





HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

ANTILLES

PAR M. ADRIEN DESSALLES.

Be

—

TOME SECOND.

PARIS,
FRANCE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI MALAQUAIS, 15.

—
1847

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

ANTILLES.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

ANTILLES.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
ANTILLES

PAR M. ADRIEN DESSALLES.

TOME SECOND
DE LA PREMIÈRE SÉRIE.

PARIS,
FRANCE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI MALAQUAIS, 15.

—
1847

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

ANCIENNES

PAR M. ADRIAN DESSALLES.

TOME SECOND

DE LA PREMIÈRE SÉRIE.

PARIS,

FRANCE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

DE LA MALAQUAIS, 17.

1847

HISTOIRE
POLITIQUE ET COMMERCIALE
DES ANTILLES

TOME II

TROISIÈME PARTIE

TRAITANT

DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS AUX ANTILLES,
SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.
EXTRAITS DE SES LETTRES AUX GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX
DES ILES ET AUX INTENDANTS.

HISTOIRE
POLITIQUE ET COMMERCIALE
DES ANTIILLES

TOME II

TROISIÈME PARTIE

TRAITÉ

DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS AUX ANTIILLES
SOUS LE RÉGNE DE LOUIS XIV.
EXTRAITS DE SES LETTRES AUX GOUVERNEURS-GÉNÉRAUX
DES ÎLES ET AUX INTENDANTS.

CHAPITRE I^{er}.

ATTAQUE DE TABAGO PAR LE COMTE D'ESTRÉES. — DÉSASTRE DE LA FLOTTE FRANÇAISE AUX ILES D'AVÈS, ALLANT A LA CONQUÊTE DE CURAÇAO. — LA MARTINIQUE, LA GUADELOUPE, SAINT-DOMINGUE, JUSQU'EN 1680.

Depuis plus d'un an, Louis XIV désirait sincèrement la paix. Afin d'y contraindre ses ennemis, il avait voulu les effrayer par ses succès ; et, dans cette année (1677) si glorieuse pour la France, nos armes avaient partout triomphé. Le prince d'Orange, que rien ne pouvait décourager, avait été battu à Cassel, et avait levé le siège de Luxembourg, défendu par Montal qui déjà, en 1672, avait vu les efforts du prince échouer devant son héroïque défense.

D'Estrées non-seulement avait, comme nous l'avons dit, détruit à Tabago la flotte hollandaise, mais encore le même amiral Binkes, qu'on lui avait opposé en Amérique, avait été battu par lui dans plusieurs rencontres.

En Europe, les Anglais, non contents d'avoir forcé Charles II à rompre son alliance avec la France, avaient voulu l'obliger à déclarer la guerre à Louis XIV, et lui en avaient fait prescrire la loi dans le parlement. Charles, indigné, avait dissout son parlement.

Cependant le prince d'Orange s'était rendu à Londres; il avait vu la princesse Marie, fille du duc d'York.

Marie plut au prince, qui en fit la demande au roi et au duc. Charles ne voulait pas faire la guerre à Louis XIV, et, avant tout, demandait que la paix qu'on traitait à Nimègue fût conclue. Le prince refusa de participer aux arrangements projetés. Le roi et le duc persistèrent. Enfin, menacé d'un refus, s'il ne se rendait, il leur dit que dans l'état où étaient les affaires, il prévoyait que les alliés auraient une paix peu avantageuse, et qu'ils croi-

raient qu'il avait fait son mariage à leurs dépens. Cette raison lui paraissant décisive, il déclara, en outre, qu'il ne vendrait jamais son honneur pour une femme.

La fermeté du prince convint à Charles, et le mariage fut conclu. Malgré le mauvais vouloir que le prince d'Orange avait, en toute occasion, manifesté à l'égard de la France, il ne put empêcher son monarque de dicter, à Nimègue, les conditions de la paix.

Le 10 août 1678, un traité fut signé avec la Hollande. Le 17, un second traité fut signé avec l'Espagne.

Louis XIV, dont les efforts tendaient vers ce but, ne s'était point endormi sur les suites de ses victoires, et s'il voulait la paix, c'est qu'il la savait surtout utile à la prospérité de ses îles de l'Amérique. Mais, ayant appris par expérience qu'il n'aurait rien à attendre de bon de la part d'un ennemi aussi actif que l'était le prince d'Orange; et puis enfin, étant au fait de tout ce qui se passait en Angleterre, il avait écrit le 27 décembre 1677 à de Blénac :

« Monsieur le comte de Blénac, je fais savoir à monsieur le
» comte d'Estrées, que la résolution que le roi d'Angleterre a
» prise, d'assembler son parlement, m'oblige, dès à présent, à
» prévenir les ordres que j'estime nécessaires pour la conser-
» vation de mes îles de l'Amérique, en cas que, contre toute
» apparence, il prit le parti de se joindre à mes ennemis, et comme
» c'est à vous à qui j'ai confié un commandement aussi impor-
» tant que celui desdites îles, je suis bien aise aussi de vous dire
» qu'il faut que vous vous concertiez avec ledit sieur comte
» d'Estrées, avant son départ, sur tout ce qu'il sera nécessaire
» pour la défense des îles qui sont sous mon obéissance, et pour
» attaquer les Anglais de l'île de Saint-Christophe, en cas que
» leur roi ose prendre le hasard d'une guerre contre moi. Pour
» cet effet, je donne ordre audit sieur comte d'Estrées, de laisser
» tous les soldats surnuméraires qui ont été embarqués sur les
» vaisseaux qu'il commande, et je veux que vous les incorporiez
» dans les compagnies d'anciennes levées qui seront dans les-

» dites îles, ou que vous en formiez de nouvelles, suivant ce que
» vous estimerez nécessaire pour le bien de mon service, ordon-
» nant à cette fin audit sieur comte d'Estrées de choisir entre
» les officiers de vaisseaux, ceux qu'il estimera plus capables de
» commander lesdits soldats. Ledit sieur comte d'Estrées a éga-
» lement ordre de laisser tout ce qu'il pourra de munitions et
» armes sans dégarnir les vaisseaux qu'il doit ramener en France.
» Il faut, sur toutes choses que vous vous mettiez en état de vous
» défendre par vous-même, car, bien que j'aye intention de vous
» envoyer des secours de temps en temps, la guerre que j'ai à
» soutenir ne me permettra pas de vous en envoyer sitôt, et il faut
» que vous me donniez le temps de remporter des avantages, et
» par terre et par mer, sur les Anglais avant que je puisse envoyer
» des escadres de mes vaisseaux dans les îles. Appliquez-vous
» donc à animer les peuples à leur défense commune, tenez la
» main à ce qu'ils soient bien armés, distribuez-les par compa-
» gnies, et faites, que s'ils sont attaqués, je sois assuré qu'ils fe-
» ront une vigoureuse résistance. Je me remets à vous pour ce
» qui regarde l'attaque de Saint-Christophe, ne doutant pas que
» vous trouviez moyen d'en chasser les Anglais, mais, observez
» que je ne veux pas que vous entrepreniez aucune chose
» contre les Anglais, en quelque lieu que ce puisse être, que
» vous n'en ayez reçu ordre par un bâtiment que je vous dé-
» pêcherai exprès (1). »

Cette clause était essentielle au repos des colons anglais, les colons français de Saint-Christophe devant être tout naturellement disposés à leur faire la guerre ; néanmoins la tranquillité régna à Saint-Christophe, et les efforts de d'Estrées, qui était retourné aux îles, se dirigèrent une seconde fois vers Tabago. Cette conquête ne fut ni longue ni difficile (2).

(1) Volume des Ordres du roi, de 1677, Archives de la marine. Lettres en chiffres.

(2) En lisant la relation ci-jointe, qu'on a extraite des Archives de la marine, on verra combien le hasard servit le comte d'Estrées.

Nous avions alors à combattre, en Amérique, et les Espagnols et les Hollandais.

Relation de la prise de l'île et fort de Tabago, et des vaisseaux qui se sont trouvés dans le port.

« De Tabago, le 27 décembre 1677.

» *Le Pavillon*, avec les vaisseaux qui l'avaient suivi au Cap-Vert, arriva à la vue de la Barbade, le 30 novembre. Les Anglais prirent les armes dans tous les quartiers de l'île, comme ils ont accoutumé de faire lorsqu'ils voient plusieurs vaisseaux; et, de notre part, sous prétexte de confirmer au gouverneur que la bonne intelligence continuait toujours entre Sa Majesté et le roi d'Angleterre, l'on y envoya les sieurs de *la Boissière* et *Matisse Huilliesme*, pour s'informer de l'état des ennemis à l'île de Tabago et des travaux qu'ils pouvaient avoir faits depuis la dernière campagne. Ils y furent fort bien reçus, et, pendant deux jours qu'ils y demeurèrent, *le Bourbon*, *l'Émérillon* avec *la Maligne*, joignirent *le Pavillon*, et l'on apprit de M. de Blénac, qui s'était embarqué sur *le Bourbon*, que *le Belliqueux* et *le Brillant* pourraient encore tarder quelques jours à paraître, quoiqu'ils dussent apporter près de six cents soldats ou *habitants*. On estima toutefois qu'il ne fallait pas différer à aller à Tabago prévenir les nouvelles que les Hollandais pourraient recevoir de la Barbade, et s'emparer de la descente avant qu'ils eussent songé à la défendre.

» C'était une des grandes difficultés que M. le vice-amiral (le comte d'Estées) appréhendait dans cette entreprise, estimant que les ennemis se seraient peut-être corrigés de la faute qu'ils firent la dernière campagne.

» De sorte que, dans la pensée de leur dérober la descente, les vaisseaux ayant mouillé, le 6 décembre, à une rade éloignée de deux lieues du fort, il détacha, dès le soir, 550 hommes et en donna le commandement à M. le comte de Blénac, ayant sous lui les sieurs de *Chaboissière*, de *Bleor* et de *Brevedant*, et le nombre d'officiers nécessaires suivant le détachement pour occuper, dès la nuit ou à la petite pointe du jour, un poste fort avantageux, et qui aurait vu par derrière les ennemis s'ils s'étaient fortifiés à une anse nommée des Palmistes, qui est le lieu le plus commode pour la descente.

» On a su par des prisonniers qu'ils avaient résolu de la défendre, et que, le 7 au matin, ils avaient détaché deux cents hommes qui avaient même marché pour cet effet; mais qu'ayant appris que nos troupes étaient descendues un peu devant la pointe du jour, ils étaient rentrés dans le fort un moment après.

» M. le marquis de *Grancey*, comme premier officier-général, avait désiré d'être chargé de cette action; mais la nécessité de régler le poste de chaque vaisseau et de les faire mouiller ensuite en l'ordre de bataille pour être en état de soutenir en même temps un combat de mer et continuer l'attaque du fort. si l'escadre de Hollande, que l'on avait sujet d'attendre, avait paru, ne permit pas de le laisser mettre pied à terre ce jour-là.

De Blénac tenta, dans le courant de 1678, une entreprise contre l'île de la Trinité. Le Vassor de Latouche, avec deux cents

» Le 7 et le 8, on fit descendre le reste des troupes, qui, toutes ensemble, consistaient en neuf cent cinquante hommes, sans y comprendre les officiers, les munitions de guerre et de bouche, les mortiers, les bombes, les canons, les outils et tout ce qui est nécessaire pour une attaque, qui est un attirail presque infini lorsqu'il en faut faire le transport à force de bras et sur le dos des hommes, par un chemin d'une lieue et demie, qu'on a été obligé de faire dans les bois avec des serpes et des cognées, et de conduire par des ravines et des éminences fort droites, les ennemis ayant ruiné, par de grands abattis, celui que l'on avait fait la campagne dernière, et les pluies l'ayant inondé en partie; elles ont été si grandes depuis qu'on a débarqué les troupes jusqu'à ce qu'on les ait remises dans les vaisseaux, qu'il est difficile d'exprimer les incommodités que l'on en a reçues; les officiers-généraux n'en étant pas plus exempts que les moindres soldats, faisant souvent une et deux fois en un jour ce chemin si rude et si difficile, et où il fallait passer quatre ou cinq ravines ou rivières débordées, où il y avait de l'eau quasi jusqu'à la ceinture.

» Le 9, les troupes campèrent toutes sur une hauteur qui n'est qu'à six cents pas du fort, et M. le vice-amiral envoya le sieur Gossant vers le sieur Binkes, pour lui dire qu'il ne pouvait plus souffrir qu'il contraignit les Français à servir de force, et, qu'ayant encore quatre cents prisonniers hollandais entre ses mains, ou de Viapoquo ou du Cap-Vert, il en userait avec la dernière sévérité s'il continuait à violer ainsi toute sorte de droit.

» Il répondit avec beaucoup d'honnêteté et de respect pour le roi, ajoutant que le meilleur témoignage qu'il pouvait donner qu'on ne faisait violence à aucun Français, c'est qu'ils étaient employés dans les dehors et se promenaient tous les jours sur le rivage.

» Comme le sieur de Gossant était sur le point de le quitter pour rapporter sa réponse, il le rappela et lui demanda, par une espèce de raillerie, pourquoi M. le vice-amiral ne lui faisait pas l'honneur de le faire sommer comme la campagne dernière. En effet, il comptait beaucoup sur les pluies qui n'étaient pas encore finies, et la garnison était composée de neuf cents hommes et peut-être plus, le commis ayant assuré qu'il donnait tous les jours mille rations, dont il y avait six cents dans le fort ou dans les dehors, et trois cents dans les vaisseaux qui étaient si près de terre que c'était y être.

» Cependant, malgré les difficultés que je viens de dire, on ne manqua pas de mener sur la hauteur trois mortiers, d'y porter des bombes, des carcasses, des munitions de guerre et de bouche, de conduire trois pièces de canon à moitié chemin de la descente, de faire une batterie pour les mortiers à trois cent soixante ou trois cent quatre-vingts pas du fort, qui commença à tirer le 12.

» Comme elle avait été faite avec diligence et dans un endroit couvert de cannes à sucre et d'arbrisseaux, les ennemis ne s'en étaient pas encore

hommes, y fit une descente, poussa vigoureusement les Espagnols, et, après avoir pris les postes les plus avantageux, allait

aperçus le 11, lorsqu'un soldat qui alla se rendre leur apprit où elle était.

» Les pluies, qui avaient redoublé, diminuaient les espérances de beaucoup de gens, et plusieurs croyaient, contre le sentiment de M. le Vice-amiral, qu'il fallait attendre à jeter des bombes, que l'on eût aussi des canons en batterie, mais outre que c'eût été augmenter le courage des ennemis que de demeurer si longtemps sans rien faire, il jugeait que les bombes devaient faire un grand effet dans un lieu si resserré.

» Le 12 dès le matin, les ennemis commencèrent à canonner notre batterie et le camp avec cinq pièces de canon qu'ils avaient trouvées de ce côté là.

» Mais on commanda, sur les dix heures du matin, de tirer des bombes, et la troisième tomba dans le fort, entre une heure et midi, au milieu des poudres, et fit un effet si prodigieux qu'elle enleva Binkes et tous les officiers au nombre de seize, qui dinaient pour lors, avec plus de deux cent cinquante soldats déchirés, étouffés ou brûlés d'une manière extraordinaire.

» M. le vice-amiral, qui dinait chez M. le comte de Blénac qui avait relevé M. le marquis de Grancey, fit aussitôt prendre les armes, et avec quatre cent cinquante hommes et ledit sieur comte de Blénac, marcha droit au fort pour empêcher le ralliement des ennemis et se rendre maître des vaisseaux aussi bien que du fort. Tout cela fut fait en moins d'une heure, et il n'eut pas besoin du secours de *l'Etoile*, de *l'Hercule* et du *Bourbon*, qu'il avait commandé d'entrer dans le port en cas d'une plus grande résistance.

» Rasmus, fameux corsaire, n'ayant jamais voulu aller dîner dans le fort, après avoir tenté inutilement de rallier les Hollandais épars et fort épouvantés, se mit dans une chaloupe avec quatre ou cinq matelots, et suivit une galiote qui, ayant coupé ses câbles, passa entre les roches. Il y a apparence qu'il s'est sauvé dessus, ou qu'il est allé dans sa chaloupe à la Trinité :

» La corvette *l'Hirondelle* appareilla pour suivre la galiote, et on les vit si proche l'une de l'autre, que l'on espère qu'elle aura été prise, et que l'on en aura des nouvelles à la Grenade.

» Le *Belliqueux* et le *Brillant* arrivèrent le lendemain avec un renfort de près de six cents hommes. Tous les officiers ont très-bien servi en cette occasion, et ont donné des marques de leur zèle.

» MM. de Grancey, de Blénac et de Patoulet, commissaire-général, ont eu beaucoup de part aux fatigues et aux soins qui ont contribué à cet heureux succès.

» Comme il serait trop long de nommer ici tous les officiers subalternes qui ont été détachés à terre, on se contentera de dire que lorsque toutes les troupes y ont été jointes, M. le marquis de Grancey les a commandées le premier sous les ordres de M. le vice-amiral, et a été relevé par M. le comte de Blénac; que l'on avait réglé qu'il y aurait toujours deux capitaines pour

s'emparer de la forteresse, lorsqu'il eut le genou fracassé d'un

commander les troupes sous les officiers-généraux, et avec eux le sieur de Brévedant, qui étant seul de capitaine de frégate légère, n'en a pas bougé depuis le jour de la descente, et a très-bien servi.

» Le premier jour, les sieurs comte de Sourdis et de Bléor ;

» Le second les sieurs de Saint-Aubin et de la Harteloire ;

» Le troisième, les sieurs de Montortier et de Chaboissière ;

» Le quatrième les sieurs d'Amblimont et du Drot, qui venaient relever lesdits capitaines lorsque la bombe fit son effet ;

» Le sieur Chevalier d'Hervault a fait sa charge avec beaucoup d'activité ;

» Le sieur de Combes a montré beaucoup de capacité et d'intelligence ;

» Le sieur Sauvage était destiné pour commander l'artillerie, et le sieur de Belaire, les mineurs. En tout l'on a remarqué beaucoup d'ardeur et de zèle ; mais l'adresse du sieur *Lamdouillet* leur a ôté les moyens d'en donner des témoignages aussi considérables qu'ils auraient désiré.

» Nous avons six cents prisonniers, sans compter ceux du Cap-Vert, entre lesquels il y a un ministre, un capitaine, et sept ou huit officiers de vaisseaux et plusieurs pilotes, un enseigne des troupes de terre, qui descendait du fort par je ne sais quel pressentiment, quand la bombe fit son effet.

» On a pris dans le port le vaisseau de Binkes, de cinquante-quatre pièces de canon, dont il y en a vingt-deux de fonte, et le *Précieux* ; une flûte, nommée le *Roi-Daniel*, qui est venue de Hollande le 10 du mois de juillet dernier et une petite frégate, qui, dans le temps du combat du mois de mars, était à la Barbade, et en est revenue depuis chargée de vivres.

» Tellement qu'à compter ce que les Hollandais ont perdu dans ledit combat, ou dans cette dernière attaque, on peut assurer que Tabago leur coûte seize vaisseaux et peut-être deux galiottes, si l'*Hirondelle* a pris celle à qui elle a donné la chasse, quinze cents personnes qui ont péri par le fer, ou par le feu, et près de six à sept cents par les maladies, au rapport des prisonniers ; qu'on a rendu inutile la dépense de près de quatre millions, car, depuis le 21 décembre de l'année passée, on a détruit entièrement quatre colonies hollandaises : Cayenne, Arouague, Viapaquo, et Tabago, et, près les forts du Cap-Vert et de tous les dits lieux, on a eu près de treize cents prisonniers.

» On a trouvé dans le fort quarante-quatre pièces de canon de fer, un mortier de fonte, neuf bombes et trente mille boulets à terre ou dans les vaisseaux ; ce que l'on verra plus aisément dans les inventaires de Patoulet, commissaire-général.

« Le comte d'ESTRÉES. »

(Archives de la marine.)

coup de mousquet, ce qui fit perdre courage à ses gens, qui se rembarquèrent (1).

A Saint-Domingue, l'établissement que les Français avaient fait au Cap, et les fortifications qu'ils commençaient à y élever, gênaient les Espagnols. De Puansey apprit qu'ils faisaient contre lui des dispositions d'attaque; il voulut les prévenir, et, les ayant rencontrés, il fit tout ce qu'il put pour les forcer à combattre.

Les Espagnols s'enfuirent et laissèrent la colonie quelque temps en repos. Cependant l'armée navale du comte d'Estrées se proposait de réparer l'échec que de Baas avait éprouvé à Curaçao, et, pendant que de Puansey cherchait à entreprendre contre les Espagnols des courses, afin de les éloigner de nos possessions de Saint-Domingue, il lui fut porté un ordre du roi qui lui enjoignait de rallier d'Estrées avec douze cents hommes de ses meilleures troupes.

Cette émigration momentanée pouvait devenir funeste aux colons de Saint-Domingue; de Puansey le comprenait, et, afin de ne pas laisser soupçonner son absence, il se présenta d'abord aux ennemis, fit au Cap la levée de ses hommes, et se disposa à exécuter les ordres du roi.

Arrivé à Saint-Christophe, il se récria en apprenant le but de l'expédition projetée, disant, avec juste raison, qu'il était imprudent de dégarnir nos îles pour la conquête d'un pays dont on pourrait facilement s'emparer en le bloquant et en y débarquant seulement trois cents hommes résolus.

D'Estrées persistant dans sa résolution, l'escadre, formée de vingt vaisseaux, de quelques brûlots et de quelques *flibots*, fit voile pour Curaçao.

L'ordre désigné pour la marche qu'avaient à suivre les vaisseaux n'ayant pas été changé, malgré l'avis qui fut donné à d'Estrées, que l'on approchait des bas-fonds qui avoisinent les îles d'Avés, dix-huit vaisseaux échouèrent presque simultanément.

(1) LABAT, vol. 1, page 126.

ment. Après la perte de ces dix-huit vaisseaux et celle de trois cents hommes qui périrent dans cette catastrophe, les Français et les colons s'estimèrent trop heureux de pouvoir regagner un port où ils se mirent à l'abri (1).

(1) Une lettre de de Méricourt qui assistait à ce désastre, mettra le lecteur au courant de ce déplorable événement.

Relation du naufrage de l'escadre des îles, arrivé à l'île des Oiseaux au mois de mai 1678 par le sieur de Méricourt, avec sa lettre du 3 juin 1678.

« La perte de l'escadre que M. le vice-amiral vient de faire est trop grande pour la passer sous silence, comme je fis l'action de l'année passée à Tabago ; Monseigneur le marquis saura donc, s'il lui plaît, que :

» Le 5 mai, étant mouillés à la rade de Saint-Christophe, M. le vice-amiral me fit l'honneur de me dire de demander à un nommé *Jean Douce* ce que c'était que les mouillages des rades de Porto-Rico et Curaçao ; ce qu'ayant fait, je rentrai avec le même Douce chez M. le vice-amiral, auquel je pris la liberté de dire ce que je venais d'apprendre, qui fut que, une lieue au vent de Porto-Rico, il y a une rade pour mouiller plus de deux cents bâtimens, à quinze, vingt et trente brasses d'eau, bon fond.

» Pour Curaçao, qu'il est plus difficile, parce qu'il n'y a de mouillage qu'à une anse nommée *Sainte-Barbe*, qui est environ à deux lieues au vent du fort, où il ne peut mouiller que dix-huit ou vingt vaisseaux, grands et petits, une ancre à six brasses d'eau tout proche de terre, et l'autre à cinquante brasses d'eau ; après cela plus de fond, et derrière les navires, assez près d'un vent de sud-est, des rochers escarpés. Le même Douce dit que, trois lieues sous le vent du fort, l'on peut encore y mouiller quelques petits bâtimens, desquels on peut aller à terre avec une planche, n'y ayant pas de fond plus au large.

» Cet homme congédié, je pris la liberté de dire à M. le vice-amiral que le commencement de la campagne lui aura été fort heureux ; que je ne savais pas son dessein et ne le voulais savoir que lorsqu'il le souhaiterait ; mais que, s'il n'entreprenait pas quelque place difficile pour la sûreté des navires, ni éloignée de notre route comme Curaçao, vu même que la saison s'avancait fort, que ce ne serait pas mal fait. Il me répondit, un peu ému et quasi prêt à s'emporter, qu'il n'avait pas encore déterminé où il voulait aller, que c'était son affaire, qu'il fallait que je me laissasse conduire et que j'étais trop timide. Je pris encore la liberté de lui dire qu'il n'avait pas un pilote dans son bord qui eut aucune connaissance, aux îles du Sud, où est Curaçao, que, pour moi, je n'y connaissais rien du tout ; il me répartit en colère : « Encore une fois, laissez-vous conduire, j'aurai des pilotes comme en avaient ceux qui firent les premières découvertes, » — et qu'il voulait appareiller à minuit. L'heure venue, j'entraî dans la chambre de M. le vice-amiral, et lui demandai s'il était encore

Les Hollandais, instruits du désastre que nous venions d'éprouver, parurent alors sur les côtes de Saint-Domingue avec

dans le dessein d'appareiller; il me dit qu'oui, et d'aller du côté de la Guadeloupe. Le jour venu, M. le vice-amiral nous dit sur le pont qu'il voulait aller à Curaçao, et que l'on mit le signal de M. le marquis de Grancey pour l'appeler, afin de le lui dire; ce qui fut fait. Ensuite, M. le vice-amiral commanda que l'on fit route pour Orchilla, et le donna aux pilotes, ainsi que l'on pourra voir par le journal de ceux dont les navires n'ont pas péri.

» Je pris la liberté de représenter à M. le vice-amiral qu'il serait plus sûr, selon moi, d'aller terrir à la Marguerite, qui passe pour être fort saine, tant pour assurer la navigation que pour éviter les dangers des îles qui sont sous le vent; il me répondit qu'il ne voulait pas prendre un si grand tour et que ce serait trop perdre de temps. J'osai encore lui dire que, vent arrière comme il est là, et le courant, c'est un chemin qui est bientôt fait, et que la navigation serait bien plus sûre; il me répartit de ne pas me mettre en peine et de laisser aller à la route qu'il avait ordonnée, et que c'est une autre mer où il n'y a pas de courants comme aux îles du Vent.

» Le lendemain, je demandai à M. le vice-amiral quand il lui plairait de faire venir un pilote qui connût les terres où nous allions; il me commanda de faire mettre le pavillon de conseil pour appeler les capitaines à bord, ce qui fut fait; il ne fut pourtant mis aucune chose en délibération; M. le vice-amiral fit seulement savoir son dessein pour la descente, pour le partage des prises et pour faire un ban dans chaque vaisseau, afin que tout le butin fût rapporté à la masse, à peine de la vie.

» Ensuite chacun songea à se retirer à son bord, et, comme je m'informais de pilotes experts pour le pays où nous allions, et que M. le vice-amiral n'y songeait pas, quoiqu'il m'eût fait l'honneur de me le dire, j'appris qu'il en avait un au bord de M. de la Clocheterie et un autre chez M. le chevalier de Nesmond; je fus le dire à M. le vice-amiral, qui me dit qu'il les ferait venir le lendemain, parce que ces messieurs s'en allaient et qu'il voulait employer le temps. Je courus pourtant à l'échelle, où je trouvai encore M. le chevalier de Nesmond, auquel je dis qu'il fallait qu'il prêtât son pilote à M. le vice-amiral, parce qu'il allait devant et qu'il n'en avait aucun expert en ce pays; il me témoigna qu'il ne le ferait pas avec plaisir, et dit à M. Delestrille qu'il avait tort de m'avoir dit qu'il en avait un.

» Le lendemain je pris encore la liberté de demander à M. le vice-amiral s'il ne jugeait pas à propos de faire venir un pilote à son bord, parce que cela me tenait fort au cœur; il me répondit d'appeler M. le Chevalier de Nesmond avec le sien, ce qui me réjouit fort.

» Ils vinrent à bord, s'entretenirent avec le vice-amiral, et ensuite il les renvoya; je n'en ai pas su la raison, si ce n'est que M. le vice-amiral se sentit assez capable.

» Le lendemain j'osai encore prendre la liberté de dire à M. le vice-ami-

une escadre assez considérable, et, après avoir enlevé douze navires qu'ils y trouvèrent chargés de tabac, furent accueillis par les habitants avec lesquels ils trafiquèrent.

ral (l'on ne lui parle qu'en tremblant, tant l'on a de peur qu'il ne s'emporte ; car il dit des choses si piquantes que l'on en meurt presque de chagrin) de faire venir à son bord le pilote de M. de la Clocheterie, qui passe encore pour plus expert que l'autre ; il me fit l'honneur de me dire de faire mettre son signal pour le faire venir avec son pilote, ce qu'ayant fait et amené les huniers, afin de lui aider à nous joindre, je descendis à la grand'chambre, d'où, étant remonté peu de temps après, je trouvai qu'on hissait les huniers tout haut et qu'on désertait la civadière, ce qu'on ne fait jamais quand l'on appelle quelqu'un qui est derrière soi. Je demandai qui avait commandé cette manœuvre : l'on me dit : M. le vice-amiral. Je lui fis dire que M. de la Clocheterie ne nous pourrait pas joindre, et qu'au contraire il demeurerait bientôt de l'arrière. Il me répartit qu'il voulait employer le temps et que le lendemain il leur parlerait à tous après la hauteur. Je sors et me promenant sur le pont, rêvant à tout ce que faisait M. le vice-amiral, un M. Lecorant-Marnuis (qu'il avait pris à Saint-Christophe et fait embarquer sur son bord, et qui s'entretenait souvent avec lui en particulier sur les cartes) quitta M. le vice-amiral, m'accosta et me dit avec un ris innocent qui me déplut fort : — N'apprehendez-point tant, nous vous mouillerons bien. — Je lui répartis : — Vous connaissez donc ces pays-ci ? — Il me répondit : — Un peu, il n'y a pas fort longtemps que j'y étais. — Je lui répartis. — Tant mieux, vous me réjouissez-fort. — Cela me fit conjecturer que M. le vice-amiral avait pris ce monsieur pour le conduire et qu'il ne le voulait pas dire, le voulant peut-être attribuer à son savoir ; car il s'étudie autant qu'il peut à faire connaître qu'il est très-habile homme de mer.

» La hauteur prise, M. le vice-amiral fit, comme à son ordinaire, faire le point à ses pilotes, point qu'il appelle ensuite le *sien* ; car pour moi, comme il est très-persuadé de mon peu de savoir, il ne me fait guère souvent cet honneur-là. Ils se trouvèrent, et moi aussi, à vingt et vingt-cinq lieues au nord-nord-est d'Orchilla, un peu est, si bien qu'au sud-sud-ouest, nous devions terrir à Orchilla, qui passe pour être haute et saine ; il n'y eut que Bourdenave, pilote, quise trouva beaucoup plus ouest, parce que, disait-il, il avait donné toute sa route au sud-ouest ! M. le vice-amiral le gronda fort, et me dit tout haut comme j'entrais chez lui : — « Ce coquin me vient dire toujours des sottises » et le fit sortir rudement. Je n'eus rien à répondre à cela, ne sachant pas qui avait raison ; la suite nous a fait voir que c'était le pilote quelque jeune.

» Ensuite M. le vice-amiral fit passer tous les capitaines derrière lui et leur demanda où se croyaient leurs pilotes ; ils se trouvèrent presque tous comme les nôtres ; mais en passant comme cela, l'on n'a pas le temps de se bien ex-

De Puancey, échappé au malheur qui nous avait coûté une escadre entière et trois cents soldats ou matelots, était revenu

plier, ni de se bien faire entendre. Cela fait, il fut résolu de faire le sud-sud-ouest ; avec seulement les huniers tout bas toute la nuit, pour aller le lendemain trouver Orchilla, qui passe pour saine et haute ; le vent était est-sud-est.

» Environ à neuf heures du soir, comme je recommandais à M. d'Armanville de faire faire bon quart devant comme à l'ordinaire, les gardes dirent : l'on tire des coups de mousquet devant nous et ensuite du canon qui partent d'un bâtiment flibustier. Nous jugeâmes aussitôt que c'était des dangers sous l'eau, parce que nous ne voyions point de terre, ce qui nous obligea de hisser avec toute la diligence possible les huniers, amarer la misaine, border l'artimon et donner vent devant pour mettre le cap aux nord-nord-est d'où nous venions, ce qui fut fait avec assez de diligence. Etant virés et les signaux faits à l'ordinaire, nous nous crûmes parés. Nous trouvâmes tous les navires qui nous venaient de suivre devant nous, tellement qu'allant du lofe pour les uns et arrivant pour les autres, afin d'éviter les abordages, nous nous trouvâmes douze touchés sur des rochers, sans voir de terre, ni savoir où nous étions. Nous amarâmes la grande voile pour essayer de nous parer par le moyen de la vague qui était grosse ; mais cela nous fut inutile, parce que nous remarquâmes que cette même vague, le vent et les courants, qui sont, comme je l'ai dit, toujours d'un côté, nous jetaient sur les brisans que nous aperçûmes assez près de nous. L'équipage commença à s'étonner, se voyant échoué sur des bancs de roches et ne voyant point de terre ; nous le rassurâmes le mieux que nous pûmes en lui faisant serrer les voiles, pendant que de l'autre côté, l'on préparait une ancre pour se porter du côté du vent, afin d'essayer de remettre le navire à flot.

M. le vice-amiral commanda que l'on mit son canot à la mer avec beaucoup de diligence, où étant, il s'y embarqua, et mena avec lui MM. Patoulet, Chaboissière et le major. Je les priai de prendre un pilote pour sonder où nous avions dessein de porter l'ancre, ce qu'ils firent. Etant revenus, ils nous dirent qu'à une longueur de câble, au vent, il y avait huit brasses d'eau. Je priai M. le vice-amiral de faire nager la grande chaloupe où était l'ancre et les grelins avec son canot, ce qu'ils firent. Ayant bien filé la moitié du grelin, nous remarquâmes qu'ils n'allaient point de l'avant, et qu'au contraire, ils dérivèrent sur les dangers, ce qui nous obligea de les relâcher à bord, où l'on remit tout de nouveau les grelins dans la chaloupe, pour essayer encore une fois de porter cette ancre, et même le canot de M. Patoulet, à la mer, pour aider aussi à nager la chaloupe, à quoi l'on réussit. L'ancre mouillée, nous virâmes, mais inutilement, parce que, comme j'ai dit, le vent, la vague et le courant jetaient de plus en plus le navire sur les dangers, de manière que nous vîmes, avec beaucoup de regret et de déplaisir, nos efforts et nos travaux inutiles. Nous tinmes conseil pour savoir si nous couperions les mâts,

dans son gouvernement. Il ne parvint à consoler ses Flibustiers des pertes qu'ils avaient éprouvées qu'en les engageant à faire

Les plus fortes voix furent de ne pas les couper, alléguant que le navire n'étant plus lié par les haubans, s'ouvrirait plutôt et que nous serions tous noyés. Nous nous contentâmes donc d'amener les vergues et les mâts de hune. Dans toutes ces entrefaites, le capitaine Paris ayant dit tout haut que tout ce que nous faisons était autant de peine perdue et que jamais le navire n'en relèverait, je ne laissai pourtant de faire tenir les matelots aux pompes, et j'occupai les soldats à porter du pain dans la grande chambre et dans la chambre du conseil, leur disant qu'il n'y avait rien à craindre, et que ce qui restait de nos navires nous viendrait sauver.

» Dans ces entrefaites, voyant que le navire se donnait de si grandes secousses qu'on ne pouvait se tenir debout, je descendis au fond de cale pour voir s'il y avait de l'eau dans le puits, et remarquer l'endroit où le navire travaillait le plus. J'entendis comme le navire se relevait du côté du vent, ou il se touchait beaucoup à la lame, il rencontrait un rocher à l'endroit du grand mâ, contre lequel il frappait d'une si grande force, qu'on eut dit qu'à tout moment il allait s'ouvrir et le devant quitter le derrière. Je remontai en haut; et craignant qu'il ne s'ouvrit, comme il fit environ sept heures après, et qu'en se jetant les uns sur les autres dans la chaloupe, nous courions risque d'être tous noyés, je résolus donc, voyant une si grande consternation dans l'équipage, de prendre mon parti avant qu'il fut jour. Pour cet effet, je songeai aux moyens de m'embarquer dans la chaloupe, n'ayant que celle-là, et avec moi tous les officiers qui restaient à bord, et ce que nous pourrions porter de matelots, et d'attendre le jour, qui n'était pas loin, auprès du navire. Pour le faire avec moins d'éclat, je dis tout bas aux officiers l'un après l'autre : « Il » ne fait plus bon ici; prenez vos épées comme si vous vouliez faire pomper » et porter du pain dans les chambres, et peu-à-peu vous rangez du côté de » l'échelle ou nous ferons venir la chaloupe; » et comme trop de gens bien étonnés nous observaient, je dis tout haut : « Il faudrait que quelqu'un allât savoir de M. le vice-amiral (qui n'était pas fort loin) si nous ne tiendrons pas encore quelque conseil? M. de la Chaboissière comprenant ce que je voulais dire, me dit : « Si vous voulez, je l'irai demander à M. le vice-amiral, » à quoi ayant consenti, il s'embarqua et fut du côté où était le canot. Etant de retour, il m'appela et me dit tout haut : « M. le vice-amiral dit que vous veniez avec les officiers pour lui parler, » ce qui facilita un peu notre embarquement. Je fis donc descendre les officiers, et comme je reconnus que la chaloupe s'emplissait trop, je m'embarquai et restai près le navire jusqu'à ce qu'il fut grand jour. M. de la Chaboissière se mit dans le canot de M. Patoulet, et rentra dans le navire pour quelque chose qu'il y avait à faire. Cependant nous entretenions toujours l'équipage dans l'espérance que tous nos navires n'étaient pas perdus et que nous allions les sauver tous.

» Le jour venu, nous vîmes déjà trois petits bâtimens sur le côté, et équi-

une tentative sur la ville de San-Iago, capitale alors de l'île de Cuba ; nouvel appât qu'il offrait à leur appétit insatiable, et ce-

pages à la nage, et des brisans à perte de vue qui ne sont point marqués sur les cartes ; de l'autre côté, la mer, et à un quart de lieue de là un petit îlot fort bas, et au vent deux petits bâtimens flibustiers. M. le vice-amiral alla au plus près. Nous primes encore une partie des matelots qui étaient sur les précédentes, afin de nous bien charger, et allâmes après lui à dessein d'aller décharger la chaloupe, et ensuite d'aller sauver autant de l'équipage que nous pourrions, car pour des meubles l'on n'y songeait guère. Étant arrivé au bâtiment de M. le vice-amiral, il nous dit d'aller à l'autre, que le sien était trop petit ; ce qu'ayant fait, je m'y embarquai et fis embarquer tous les gens, à la réserve de six matelots et de messieurs de la Rogue et des Augers, enseignes, auxquels je dis de retourner querir une chaloupe de monde, cependant j'allais faire rester le flibustier bord sur bord pour les attendre, et qu'ensuite j'irais à leur place. Étant partis, je demandai aux Flibustiers s'ils savaient où nous étions. Ils me dirent qu'oui, qu'ils y venaient souvent, et que s'ils eussent su que M. le vice-amiral n'eut pas eu des gens de pratique pour ce pays-là, ils se seraient offerts pour le conduire ; qu'il faut des praticiens, et que l'on ne navigue pas en ce pays là par la hauteur ; que le lieu où nous étions perdus s'appelle *les récifs d'Avés* ; qu'ils tiennent plus de quatorze lieues de pays ; qu'il ne se passe pas d'année qu'il ne s'y perde des navires, et qu'il y en a dont l'on n'entend jamais parler des équipages ; et que si nous avions échoué trois lieues plus au vent, nous n'aurions guère sauvé de monde ; et que si les navires ne s'ouvraient pas, ils nous allaient donner le moyen et nous aideraient à sauver tous nos équipages ; que cependant ils ne pouvaient pas rester là davantage, parce qu'ils pourraient se perdre sur quelques récifs écartés ; que je les laissasse faire ; qu'ils m'allaient mener tout contre les navires. Ils furent entre des récifs mouiller au sud-ouest du petit îlot, à deux brasses d'eau, sable mêlé de roches à fleur d'eau. Ils me dirent qu'il fallait porter tous nos gens sur l'îlot, ou il y a de l'eau, et là attendre quelque navires pour les prendre.

» Pour cet effet, M. d'Armanville se mit dans leur canot et fut avec eux ; moi, je me mis dans la grande chaloupe à la place de messieurs de la Rogue et de Augers, et je l'armai de Flibustiers, ayant mis l'équipage à l'îlot.

» M. de Combes, ingénieur, me voulut accompagner, et ne me quitta pas que tout l'équipage ne fut presque sauvé. Étant arrivés près les rescifs où les navires étaient perdus, nous trouvâmes dessus, à la nage et sur des pièces de bois et autres choses, quantité de soldats et matelots du *Terrible*, parce qu'il venait de s'ouvrir ; nous en primes près de cent dans la chaloupe et les portâmes à l'îlot ; ensuite nous retournâmes jusqu'à cinq voyages, et mimes le tout sur l'îlot, à la réserve de deux qui furent noyés, et de quelques uns qui se sauvèrent sur des radeaux.

» Quand l'équipage du *Terrible* fut sauvé, comme ce fut le premier des navires de guerre qui fut rompu, je sauvai encore plus de cent hommes des

pendant seul moyen qu'il eût de les attacher à la France : comme si, dans le cœur de ces hommes féroces, les mots patrie et pillage n'avaient qu'un seul écho pour se reproduire.

autres navires, et aidai à messieurs les chevaliers de Nesmond et de Flacourt, qui n'avaient que leurs canots, à sauver les leurs ; ensuite j'allai trouver M. le vice-amiral au *Duc*, avec une chaloupée de quatre-vingt-dix hommes, laissant *le Terrible*, qui n'avait plus sur l'eau que son mât de beaupré et son épaule de babord.

» S'il y avait quelque chose à redire à cette grande perte, ce serait, à mon jugement, que M. le vice-amiral s'étant vu heureux aux deux premières entreprises, a beaucoup tenté la fortune à la troisième, et trop présumé de son savoir ou de son conseil, que j'ignore ; car, pour les gens qui ont un peu de pratique, il en prend très-peu, se croyant un des plus habiles hommes de la mer et que personne n'en sait plus que lui, ainsi qu'il m'a fait l'honneur de me dire plusieurs fois, quand je m'ingérais de lui représenter quelque chose ou de lui citer pour exemple quelque ancien capitaine. Cependant le peu que j'ai de connaissance me fait voir qu'il n'en sait pas encore assez pour mener une escadre, ni même un navire, quoiqu'il m'ait fait l'honneur de me dire plusieurs fois que jamais personne ne se mêlera du détail de son navire que lui. S'il voit que ses capitaines, pour suppléer à leur peu de savoir, prennent quelque précaution, il appelle cela timidité ; mais qui lui oserait représenter la moindre chose, ni même à un capitaine de vouloir faire son devoir, il se pourrait assurer que cela serait suivi de quelques grandes rebuffades. Il m'en a bien pensé couter la vie après deux mois de maladie, que le chagrin qu'il me donna m'avait causé, me disant que si j'étais assez hardi pour remuer la moindre chose dans son vaisseau sans sa permission, qu'il m'interdirait, me chassant de sa chambre avec des emportements si grands qu'ils étaient capables de me faire mourir : j'avais beau le supplier de me faire l'honneur de me donner ses ordres, et ensuite, si je ne les exécutais pas et ne lui en rendais pas bon compte, il ferait ce qu'il jugerait à propos là-dessus, il s'emportait tellement qu'il me fallait sortir au plus vite, et être quelquefois, de chagrin, deux jours sans pouvoir ni boire ni manger. J'avais résolu si je ne pouvais acquérir quelque gloire de me taire, et de demander pour toute récompense qu'on ne me fit jamais l'honneur de me faire servir sur le vaisseau de M. le vice-amiral : je ne crains point que le purgatoire soit si rude. Messieurs Patoulet et de Combes, ingénieurs, ont été témoins d'une partie de ces vérités.

» J'ajouterai encore que M. le vice-amiral, pour faire connaître sa capacité au petit peuple, affecte de changer de route à l'insu de ses capitaines, le disant seulement à ses pilotes ou à ses timoniers ; mais je n'aurais jamais fait si j'entreprenais de tout dire sur ce sujet.

» MERICOURT.

» A bord du *Duc*, à la rade du Petit-Goave, le 2 juin 1678. »

(Archives de la marine.)

Partis au nombre de huit cents sous les ordres de de Fransquenay, nos Flibustiers, égarés dans la nuit, échangèrent entre eux quelques coups de fusil, qui mirent sous les armes quatre mille Espagnols. Ce nombre d'ennemis ne leur permettait pas une attaque en plein jour, et ils se rembarquèrent sans butin, ce qui, pour des Flibustiers, équivalait à une déroute.

Grammont et le marquis d'Angennes de Maintenon, auquel le roi avait confié le commandement d'un vaisseau, dans le courant de cette année 1678, firent, à la tête des Flibustiers, diverses expéditions qui réussirent à ravager les îles de la Trinité et de Sainte-Marguerite. Quelques uns de ces aventuriers si intrépides se portèrent même sur le continent et saccagèrent les possessions espagnoles. Maracaybo fut une seconde fois pillée sans miséricorde. La paix de Nimègue, publiée aux îles à la fin de 1678, força la majeure partie de ces hommes entreprenants à se livrer à la culture des terres ; des concessions leur furent faites, et les Espagnols, désespérant enfin de chasser les Français de Saint-Domingue, devinrent plus communicatifs, et commencèrent à faire des échanges avec les commerçants français.

A la Martinique, le conseil souverain, joignant ses efforts à ceux de de Blénac, réprimait la mauvaise foi qui s'était glissée chez les marchands et chez les colons. Labat nous apprend que, dans les barils de bœuf salé que l'on recevait de France, on trouvait jusqu'à des pieds de chevaux ayant encore leurs fers. Le commerce sait trop bien ce que vaut le poids de sa marchandise, pour qu'un fait pareil ait besoin de commentaire. Le même auteur, pour peu qu'on veuille le consulter, mettra au fait des ruses que l'on peut employer pour falsifier les denrées coloniales.

Le gouverneur réprima ces abus, et fut obligé, dans un règlement sollicité par les habitants contre les négociants, de fixer la manière de traiter, ainsi que les poids et les qualités des marchandises. (Voir ici les Annales.) En cette année, une place de garde-des-sceaux fut créée dans l'île, en faveur de Cacqueray de Valmenier, dont le nom doit, dans plus d'une circonstance, fi-

guër d'une manière honorable dans le cours de cette Histoire.

Ce fut encore en 1678, que commencèrent ou se renouvelèrent quelques persécutions envers les protestants. Des réglemens furent également faits pour les cabaretiers. Ils furent imposés à un droit de trois mille livres pesant en sucre, pour avoir la permission de vendre du vin.

En 1676, on avait établi des boucheries publiques à Saint-Pierre; en 1678, le prix des viandes fut réglé définitivement. Pour ces diverses ordonnances, qui étaient plus ou moins bien suivies dans les autres îles françaises, on renverra celui qui voudrait avoir des dates certaines et de plus amples renseignements, aux Annales. L'historien, dont la tâche est immense, doit se féliciter de pouvoir s'en reposer d'une manière aussi précise sur ceux qui l'ont précédé. Nous le répétons, l'Histoire législative des colonies, se trouve résumée dans les Annales du Conseil Souverain de la Martinique : aussi, nous nous contentons de consigner les faits par date chronologique. S'il échappait quelques unes de ces ordonnances remarquables, auxquelles les colonies ont souvent dû leur tranquillité, l'intelligence du lecteur, sous la main duquel nous supposons les Annales, y suppléerait facilement (1).

Avant de relater les fastes coloniaux de l'année 1679, nous voyons, en parcourant les Ordres du roi pour cette même année, aux Archives de la marine :

1° A la date du 25 mars 1679, un arrêt du conseil d'Etat qui casse et annule le traité fait avec Jean Oudiette, fermier du domaine d'Occident, par lequel il s'était obligé de faire porter aux îles de l'Amérique, pendant quatre années, huit cents nègres par an, et dont nous avons parlé, en insérant une lettre du roi à de Baas, du 26 mai 1676.

En traitant ainsi pour la fourniture des nègres des colonies, les agents patentés pour ce trafic s'engageaient en outre à fournir

(1) Le premier volume des Annales, contenant les ordonnances publiées aux îles jusqu'à la mort de Louis XIV, paraîtra immédiatement après ce volume. Nous avons cru pouvoir faire imprimer le tout à la fois, de là vient cette phrase que nous laissons subsister, afin qu'on comprenne davantage l'importance du livre de notre grand-père.

à Marseille, à Sa Majesté, tel nombre de nègres qu'il lui plairait, pour le service de ses galères (1);

2^o Au 1^{er} avril 1679, le pouvoir d'intendant de la justice, police et finances, aux îles de l'Amérique, pour Patoulet (2); et, dans les instructions que le roi lui donnait quelques mois après, nous extrayons, à la page 18 du même volume, le passage suivant :

« La compagnie du Sénégal (3) s'étant chargée de porter un nombre considérable de nègres dans lesdites îles, aux conditions portées par un traité que les directeurs ont fait avec Sa Majesté, qui a été homologué par arrêt de son conseil d'État dont il trouvera ci-jointe copie, Sa Majesté veut qu'il donne aux porteurs des ordres de ladite compagnie, toute l'assistance dont ils auront besoin, et qu'il leur laisse la liberté de vendre leurs nègres, ainsi qu'ils estimeront à propos. »

Certes, nous le pensons, les progressistes auxquels nous reconnaissons le droit d'évoquer pour les nègres de nos colonies le

(1) Volume des Ordres du roi, de l'année 1679, page 2, Archives de la marine. Personne n'ignore que, sous Louis XIV, les galères, sortes de bâtiments effilés et mûs par des rames, composaient une grande partie des forces navales de la Méditerranée. Le duc de Vivonne, frère de madame de Montespan, fut, en 1665, nommé commandant en chef des galères de Sa Majesté.

Cette charge, créée en 1497 sous le règne de Charles VIII, fut supprimée en 1748, sous le règne de Louis XV. L'ordonnance qui, le 27 septembre 1748, portait que le désarmement entier serait fait dans les ports du royaume, de toutes les galères, disait qu'à l'avenir les chiourmes, au lieu de se tenir à bord de celles-ci, seraient gardées à terre dans des bagnes. On voit par là, que le sort des nègres vendus pour le service des galères de Sa Majesté, était, en quelque sorte, assimilé à celui des galériens, dont les bras, au milieu des combats que livraient les galères, faisaient l'office des roues de nos bateaux à vapeur.

(2) Même volume, page 5.

(3) La compagnie d'Afrique avait été dissoute, et, par un édit de juin 1679, avait été reconstituée une nouvelle compagnie pour la traite, sous le nom de Compagnie du Sénégal, nom qu'elle avait primitivement porté. Nous donnerons, dans un autre volume, une liste de toutes les compagnies formées en France.

principe inné de la liberté, droit que du reste ils évoquent sans avoir approfondi le sort heureux que leur laisse actuellement l'esclavage, les progressistes nous permettront bien de dire que le principe sur lequel reposent les droits des colons, est aussi sacré que tous ceux qui, depuis que le monde existe, ont sanctionné chez tous les peuples ce que nous sommes convenus d'appeler propriété.

Ce qui se vend avec une patente devient une propriété reconnue par un gouvernement; qui, en permettant de vendre, autorise à acheter, et consacre le droit de l'acheteur par celui qu'il a concédé au vendeur.

Vouloir trancher la question sans une indemnité large, calculée non-seulement sur la valeur de la chose, mais encore d'après les pertes que doit éprouver le propriétaire que l'on frustre de sa chose, est une spoliation que le plus faible subit, parce que le couteau lui est impitoyablement posé sur la gorge.

Si la moralisation du travail doit s'opérer par les essais commencés, l'application qu'on en fera sur la classe libre des colonies, pourra un jour aider le colon à se pourvoir des bras dont il manque. Mais l'esclavage ne peut être aboli sans cette indemnité, car ce serait mentir à la charte, et violer le principe de la propriété que tout citoyen a le droit de défendre, parce que la loi le lui donne.

Patoulet fut encore chargé des déclarations du roi, portant confirmation de l'établissement des conseils souverains de la Martinique et de la Guadeloupe, à la date du 11 décembre 1664, et de celui de Saint-Christophe, à la date du 17 décembre 1670.

Dans une lettre de Colbert à de Blénac (même volume page 36), nous remarquons le passage suivant, qui nous fait penser que les gouverneurs des îles se permettaient des actes arbitraires, auxquels le roi était bien loin de prêter la main.

« Sa Majesté, disait Colbert, ne veut pas que vous souffriez
» que les gouverneurs particuliers des îles fassent mettre
» aucun habitant aux fers, ni qu'ils ordonnent de semblables
» punitions, sans aucune formalité de justice. Elle a fait expé-
» dier l'ordre que vous trouverez ci-joint, et elle veut que vous

» le fassiez enregistrer en chacun desdits Conseils Souverains,
» et que vous teniez la main à son exécution ponctuelle. »

L'histoire ne nous a que fort légèrement tracé les événements, qui, à cette époque, eurent lieu dans les îles, et ce n'est qu'avec une peine infinie, et après des recherches inouïes, que nous sommes parvenu à rassembler quelques matériaux qui pourront offrir quelque intérêt. Nous ne saurions trop nous louer du bon vouloir que nous avons rencontré chez *quelques employés de la marine*, qui ont bien voulu nous faciliter ces recherches aux Archives.

Les nègres, dont le nombre s'augmentait journellement, voulurent remuer à la Martinique. De Blénac, non-seulement réprima l'insurrection qu'ils avaient fomentée, mais encore, les chatia d'importance, et dans une lettre que le roi lui écrivait, le 19 avril, nous trouvons ce passage, qui nous prouve assez que Louis XIV voulait que ses colonies jouissent du repos le plus absolu.

« Il y a lieu d'espérer, disait le roi à de Blénac, que la punition qui a été faite des nègres qui se sont soulevés à la Martinique, contiendra les autres dans le devoir, mais comme il pourrait arriver des suites fâcheuses de ces sortes de soulèvements, il est bien important que vous preniez toutes les sûretés que vous estimerez nécessaires, pour les empêcher et pour punir ceux qui seront convaincus d'y avoir contribué. »

Patoulet, muni des instructions du roi, que nous ne saurions relater ici, mais qui toutes tendaient à maintenir la tranquillité la plus parfaite dans les Antilles, fit enregistrer ses pouvoirs au conseil souverain de la Martinique, le 7 août 1679. Ses fonctions étaient distinctes de celles du gouverneur, et concernaient l'administration de la justice et des finances.

L'ordonnance du roi qui confirmait les Conseils Souverains des îles, fut également enregistrée aux greffes de ces Conseils, et le nombre des Conseillers, qui se montait à dix, fut réduit à six (1).

A Saint-Christophe, le chevalier de Saint-Laurent qui avait

(1) Voir ici les Annales.

succédé à son oncle dans le gouvernement particulier de cette île, avait passé, avec le colonel Stapleton, un concordat par lequel il était convenu entre les deux gouverneurs, qu'en cas de guerre, la neutralité serait observée entre les deux nations rivales.

Cet accord fut envoyé en France, et servit de base au traité que Louis XIV négocia plus tard en Angleterre, et dont nous aurons occasion de parler en son lieu.

Saint-Domingue redevenue tranquille par la paix conclue à Nimègue, ne fut troublée que par l'insurrection de quelques nègres, qui, s'étant réunis sous l'autorité d'un nommé Padréjean, esclave espagnol accueilli à la Tortue, commirent quelques excès que de Pucey parvint à réprimer avec le secours de ses Boucaniers.

Enfin, la paix, dont les conditions dictées à Nimègue n'avaient pas été acceptées par l'électeur de Brandebourg, quoiqu'elle eût rétabli la tranquillité dans nos possessions d'Amérique, n'était pas complète, en ce sens que quelques bâtimens zélandais, armés en course et commissionnés par ce prince, inquiétaient sans cesse notre commerce.

Mais le succès de de Sourdis d'une part, et ceux du maréchal de Créquy de l'autre, forcèrent ce prince turbulent à accepter les conditions qui lui avaient été faites; et le 29 juin 1679 la paix étant générale, nos colons, délivrés de toute inquiétude guerrière, purent se livrer à la culture des terres.

Le tabac, ou pour parler le langage du temps, le *petun* (1), avait

(1) Nous ne pouvons omettre ici la légende rapportée par un ministre suédois, au sujet du tabac. Après être parvenu sur les bords de la Susquehannah, et après avoir assemblé toute une tribu d'Indiens, il crut pouvoir leur expliquer quelques mystères de notre religion, et, afin de leur faire comprendre la tache originelle imposée à l'homme, il leur parla du serpent, d'Eve, notre mère commune et de la pomme, cette première de toutes les boîtes de Pandore.

Les Indiens l'écoutèrent un instant; mais, voyant qu'il continuait un langage auquel ils ne comprenaient absolument qu'une seule chose, à savoir que ce Dieu qu'ils se représentaient si bon, leur était dépeint bien mé-

été la première denrée coloniale. Les Hollandais et les Juifs avaient appris aux colons de la Guadeloupe, la culture de la canne et la fabrication du sucre. A la Martinique, un juif nommé Benjamin d'Accosta, fut le premier qui aligna les arbres qui produisent le cacao, dont on tire le chocolat.

Cette culture, qui demandait moins de soins et de bras que celle de la canne, devint une ressource pour les petits habitants ;

chant, ils l'arrêtèrent, et un des chefs de la bande ayant pris la parole lui dit :

« Un jour, nos pères étaient en chasse ; ils n'avaient alors que des animaux à manger. Le fumet de leur venaison qu'ils faisaient *boucaner* arriva jusqu'au ciel, et sur la terre descendit un Génie, sous la forme d'une femme. »

Le Génie voulait peut-être pensèrent-ils partager leur repas ; aussi ils se prosternèrent et lui offrirent de s'asseoir avec eux ; mais le Génie refusa et les plaignit sincèrement de n'avoir que du gibier. Les sauvages s'humilièrent. Le Génie, s'étant assis à quelque distance d'eux, appuya ses deux mains sur la terre, et disparut après leur avoir recommandé de marquer le lieu où il s'était reposé, et de ne pas oublier d'y revenir à la lune prochaine. Ils y revinrent en effet, et trouvèrent qu'à l'endroit où ses deux mains avaient reposé, croissaient deux plantes, le maïs et les fèves dont ils se nourrirent ; mais n'ayant pu employer comme nourriture la troisième, qui avait poussé à la place où avait reposé son derrière, ils supposèrent que le Génie avait pensé aux chagrins qui entourent l'homme et que, pour les dissiper, il avait créé cette plante dont l'usage aujourd'hui est passé du sauvage chez les nations les plus policées.....

Ce conte a peut-être donné naissance au mot *petun*, et les étymologistes, qui ont deviné que le tabac devait son nom à l'île de Tabago, auraient bien mieux saisi le rapport qui existe entre ce conte (qui du reste est consigné aux Archives de la marine) et le premier nom donné par les Français à cette plante.

En France, on fit du mot *petun* un verbe, et Scarron, en parlant de la Fortune et de ses caprices, dit :

Aujourd'hui, l'aveugle fortune

Est pour qui boit et qui *petune*.

D'après Charlevoix, le mot tabac dérive de ce que les insulaires appelaient *tabaco* l'instrument dans lequel ils fumaient : quant à la plante, ils l'appelaient *cahiba*. D'après le même auteur, le mot *petun* serait brésilien.

mais les marchés, qui d'abord s'étaient faits, entre les marchands et les habitants, avec du petun, se faisaient encore, à cette époque, avec le sucre, dont le cours était si minime, que le roi, dans ses lettres, se plaignait du peu de consommation que l'on en faisait alors dans son royaume.

Les échanges devenaient difficiles, parce que tous les habitants ne pouvaient se livrer à la fabrication du sucre ; le conseil supérieur de la Martinique rendit un arrêt, le 12 septembre 1679, pour supplier le roi d'envoyer aux îles de l'Amérique cent mille écus d'argent monnoyé et d'un type particulier, afin d'abolir l'usage de stipuler en sucre.

La France a trop longtemps négligé les finances coloniales; nous ne sachons pas que la supplication du conseil ait été prise en considération. Par l'arrêt que l'on trouvera à la page 513 du volume II du Code manuscrit de la Martinique (Archives de la marine), on verra que déjà pareille demande avait été faite aux directeurs de la compagnie. Les pièces qu'ils y envoyèrent, ayant la même valeur qu'en France, furent promptement enlevées par les trafiquants d'Europe.

« Cette monnaie, porte l'arrêt, n'est restée dans l'île que peu » de temps; de sorte que les bonnes intentions de la compagnie » sont demeurées inutiles auxdits avantages du service du roi » et du bien public. C'est pourquoi il serait bon de faire faire » une monnaie carrée, dont les espèces seraient d'une valeur de » trois livres, de vingt sols, de dix, de cinq et d'un sol marqué, » le tout sur le pied du sol tournois, et au même titre que celle » de France. »

Ces prévisions des conseillers reposaient sur de fausses bases et sur de faux raisonnements, car, afin de retenir l'argent dans les colonies, on a toujours pensé qu'il serait urgent, outre la forme carrée ou l'estampille coloniale, de lui donner encore une valeur locale moindre que le chiffre représentatif. (Voir ici les Annales, au chapitre intitulé, Payements en sucre supprimés.)

CHAPITRE II.

LES ANTILLES JUSQU'EN 1682. — MORT DE DE PUANCEY. — QUELQUES DÉCISIONS PRISES PAR LE ROI. — BÉGON INTENDANT.

Si jamais monarque mérita le nom de Grand, ce fut bien certainement celui qui, par ses victoires, imposa des conditions à tous ses ennemis, employa son génie aux arts, et dota la France des monuments splendides qui font encore, de nos jours, l'admiration des étrangers, qui, eux-mêmes, en 1680, surnommèrent le descendant de saint Louis, Louis-le-Grand.

Aidé de ses ministres, qu'il eut le talent de distinguer au milieu de toute cette foule de courtisans qui se pressaient sur ses pas, toutes les branches de son administration avaient été réglées en France, et, déjà, il mûrissait son ordonnance de la marine, que les Anglais eux-mêmes ont copiée.

Non moins occupé de la prospérité de ses colonies, sa correspondance avec de Blénac et Patoulet, nous prouve que, mieux instruit des besoins que ressentaient ces pays exceptionnels, il eût mieux apprécié les sages décisions que prenaient les Conseils Souverains des Antilles, dont la juridiction, souvent administrative, était appelée à décider les questions les plus vitales pour ces pays, et desquelles dépendait l'avenir des colons.

Les pouvoirs presque absolus des divers chefs, envoyés par le roi pour gouverner ses domaines transatlantiques, se croisaient constamment, et ce n'était souvent qu'après de fausses relations, que les ministres se voyaient contraints de juger en dernier ressort.

Les colons, délivrés des Hollandais et des craintes que la guerre doit naturellement occasioner aux habitants des îles, sur les côtes desquelles il est si facile d'opérer une surprise et de piller, se virent, en cette année 1680, inquiétés par les Caraïbes de

Saint-Vincent. Ils songèrent à se venger des assassinats que ceux-ci avaient commis sur quelques Français, et entre autres sur un capucin, que son zèle apostolique avait aveuglé à ce point qu'il avait cru, malgré l'expérience des temps passés, pouvoir compter sur l'attachement des sauvages.

De Blénac, ayant en cette circonstance voulu s'en référer à l'opinion du conseil souverain de la Martinique, chargea de Gémosat, lieutenant de roi de cette île, de recueillir les sentiments des habitants, et lui-même, ayant assemblé le conseil, envoya à Colbert la décision des magistrats.

Le roi fut instruit de l'intention qu'avaient manifestée le conseil, les habitants de la Martinique et son représentant, de faire la guerre aux sauvages, et, dans une lettre qu'il écrivait en 1680 à de Blénac, nous extrayons les lignes suivantes :

« J'ai vu et examiné les Mémoires que vous m'avez envoyés
» sur la guerre des Caraïbes et les différentes demandes et propositions que vous faites pour mettre une heureuse fin à cette guerre, sur quoi je vous dirai que je n'estime pas du bien de mon service de l'entreprendre, et que mon intention n'est pas d'envoyer les troupes et les bâtimens que vous demandez pour cet effet. Ainsi, il faut que vous fassiez tout ce qu'il peut dépendre de vous, pour contenir ces peuples et empêcher qu'ils n'apportent aucun obstacle au commerce et à la sûreté de mes sujets, sans en venir à leur faire la guerre, en quoi il sera de votre prudence d'user, dans les différentes occasions, de punition, pour les faire craindre lorsqu'ils auront fait quelque désordre, et de bons traitemens pour les engager, par l'amitié, à ne rien faire contre mes sujets (1). »

Nous ignorons quelles peuvent avoir été les instructions que les gouverneurs anglais recevaient de leur cour, à l'égard des Caraïbes, mais assurément il ne peut entrer dans l'idée de personne de supposer qu'ils eussent l'ordre de prêter la main aux vols que ceux de leur nation, comme nous l'apprend Raynal, commet-

(1) Volume des Ordres du roi de 1680, Archives de la marine.

taient en terre ferme, lorsqu'ils enlevaient ces mêmes Caraïbes, qu'ils réduisaient en esclavage chez eux (1).

Les appointements du gouverneur de la Martinique se montaient, en 1680, à soixante-quatre mille livres de sucre.

Le gouverneur de la Grenade n'en recevait que vingt-quatre mille.

Celui de la Guadeloupe, trente-six mille.

Celui de Marie-Galante, vingt-cinq mille.

Celui de Saint-Christophe, soixante-quatre mille.

Celui de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, cinq mille.

Et celui de Sainte-Croix, trente mille (2).

Le sucre, à cette époque, pouvant valoir de cinq à sept francs cinquante centimes le cent, et, pendant la guerre, de trois à cinq francs, comme nous l'apprennent tous les auteurs du temps, nous ne nous arrêterons pas à comparer ces chiffres avec ceux des émoluments que touchent aujourd'hui nos gouverneurs des Antilles. Il est vrai de dire qu'il existait des droits de prise qui leur revenaient sur les bâtiments étrangers capturés et confisqués pour cause de commerce avec les colons français. Les ordres que leur donnait le roi, pour chasser les étrangers des côtes de nos îles d'Amérique, étaient des plus positifs.

Les lignes suivantes, tirées d'un Mémoire de Patoulet, du 3 juin 1680, sur la conservation, la police, le jugement et le châtimement des esclaves des sujets du roi aux îles de l'Amérique (page 555 du volume II du Code manuscrit de la Martinique, Archives de la marine), nous prouveront assez que les habitants des îles n'étaient pas, ce que quelques écrivains les ont faits, des mangeurs de nègres.

« Et, attendu, disait cet administrateur, que les mattres cachent les crimes de leurs esclaves, de crainte de les perdre, il » serait nécessaire d'ordonner que l'estimation en fût faite, plus » forte que faible par les juges, et que le prix leur en fût payé

(1) On verra plus tard ce que Burk lui-même dit de ce fait.

(2) Même volume, page 52.

» par une imposition qui serait mise sur chacune tête de nègre
» de chacune île où le nègre serait supplicié, laquelle imposi-
» tion se pourrait faire suivant l'ordonnance de l'intendant ou du
» conseil. »

Les lois étaient alors terribles. Nous n'avions pas encore les cours d'assises et les circonstances atténuantes; et, si le poison avait en cette même année épouvanté par ses crimes la société française (on se rappellera que ce fut le 22 février 1680 que la Voisin, atteinte et convaincue d'empoisonnement, fut brûlée vive), les colonies s'en ressentaient, et les nègres, accusés de ce crime, étaient punis de mort.

Si l'intérêt empêchait les colons de livrer leurs nègres à la justice, nous le demandons, ce même intérêt, que l'on se voyait obligé de comprimer, ne devait-il pas et ne doit-il pas encore aujourd'hui les engager à donner tous leurs soins à ces esclaves, qui ont fait jadis la prospérité de ces pays si peu connus? Nous le savons, il a malheureusement existé des exceptions, et les gens de mauvaise foi s'en sont emparés, et, sur ces thèmes bien rares, ont bâti toutes leurs variations de plaintes et de diatribes injurieuses, calomnieuses et absurdes.

Cependant, Saint-Domingue, cette colonie devenue plus tard si productive, et dont le commerce principal avait été jusqu'alors la piraterie, se voyait délaissée depuis quelque temps, par ces mêmes Flibustiers qui y avaient répandu tant de richesses.

Le tabac, la seule plante que les Français cultivaient dans ces terres fertiles, qui plus tard se sont transformées en forêts de cannes, avait été, comme nous le savons, le sujet des controverses les plus ridicules.

La médecine en avait fait une plante médicinale bienfaisante, et un poison, quand on en poussait l'usage trop loin (1). Les

(1) Rien n'est plus curieux, pour celui qui, philosophiquement, considère les choses d'ici bas, que de fouiller dans les archives humaines, afin d'y découvrir le vrai. La vanité et le mensonge dictent presque toutes les actions des hommes. Ainsi, Nicot, célèbre par les dictionnaires qu'il a publiés, donne son nom à la plante qu'il introduit en France. Revenant

prêtres, voyant les chrétiens se procurer un chatouillement nasal qui devenait indécent pendant la célébration des saints mys-

du Portugal, Nicot rencontre un voyageur qui apportait quelques plants de tabac des Indes-Occidentales. Il fait hommage à Catherine de Médicis de ce plant de tabac ; le tabac prend d'abord le nom d'Herbe à la reine, de Médicée, ensuite celui de Nicotiane, et le voyageur, auquel la France doit le tabac, voit son nom éternellement oublié...

Le tabac devient à la mode, et il exerce la plume des hommes de lettres. Jacques Gohorri, dans son *Traité des vertus et propriétés du petun*, publié à Paris (1572), par Galiot Dupré, nous apprend, dans son langage naïf, que, comme Démocrite jadis, il avait, non pas à Abdère ou à Milet, mais au faubourg Saint-Marceau à Paris, acquis une maison, où il avait attenant un jardin dans lequel il cultivait le petun. Son goût prononcé pour sa plante chérie, le poussait à faire des rêves merveilleux, et il aurait voulu, qu'à l'exemple de la gentiane, mise en vogue ou découverte par Gentius, ou du Mithridate, remède attribué au roi de Pont, ont eût nommé ses amours Catherinaire ou Médicée ; mais nous savons qu'il ne fut point exaucé dans ses vœux, et que le nom de Nicotiane prévalut. Dès que le tabac se fut répandu à Paris, les chirurgiens, qui l'avaient mis en vogue comme remède, établirent un local près le Temple, dans lequel ils cultivèrent du tabac qu'ils vendaient fort cher aux malades. On prêtait au tabac la vertu de guérir les écouelles et de faire passer les rougeurs du visage. On se servait de la feuille du tabac comme topique, et de l'eau qu'on en distillait comme astringent. On en faisait de l'huile ; avec du petun pilé et mêlé de sain-doux, on faisait un onguent appelé diapetun ; on le convertissait encore en sel. Armand de Villeneuve fut un de ceux qui se montra hostile à l'usage du petun. Après la description des vertus du petun faite par Jacques Gohorri, Étienne Tabourot, alors docteur (partisan du tabac) lui adressa les vers suivants :

Mon Gohori, dont les doctes écrits
Sont éloignés du sentier du vulgaire,
Tu ne pouvais plus bravement te plaire
Et contenter les curieux esprits.

Que décrivant cett'herbe de haut pris,
Qui peut cent fois d'elle-même plus faire
Que tout cela que dans l'Anabarzaire,
Et ses suivants on veid i jamais compris.

A cette cause, on la dit Médicée
Nom de la Royne ; O bienheureuse plante,
Qui d'un tel nom par les Gaules se vante.

Mais plus heureux ainsi que Coriphée
Des bons auteurs on te pourra bien dire,
Pour l'avoir su si doctement décrire.

lères, en avaient proscrit l'usage dans les églises. Une bulle du pape Boniface VIII avait déclaré excommuniés tous ceux qui, dans les lieux consacrés à Dieu, se permettraient d'ouvrir une tabatière.

Malgré toutes ces discussions qui s'élevèrent dans la Sorbonne et dans l'Eglise, malgré les écrits de tout genre qui circulèrent alors dans le public, l'usage du tabac devint général; dans les commencements, c'était une marchandise libre que chacun cultivait, faisait venir, ou envoyait suivant que son intérêt l'exigeait.

Le commerce libre, nous le savons, enrichit les commerçants et les cultivateurs; mais les hommes chargés de gouverner les Etats, trop jaloux du bonheur des peuples, ont inventé les monopoles qui enrichissent le petit nombre, surtout lorsqu'un gouvernement se met à la tête de l'exclusion.

Les souverains, peut-être jaloux aussi de conserver la vie et la santé de leurs peuples, avaient lancé des édits pour interdire l'usage du tabac dans leurs Etats (1), mais, voyant que la défense devenait inutile, ils ne trouvèrent point d'expédient plus commode pour les désabuser de cette habitude, que d'imposer de gros droits d'entrée sur le tabac.

Par le tarif de 1664, le petun ou tabac étranger avait été imposé à son entrée dans le royaume, à treize livres le cent pesant et aux droits de la droguerie; celui de nos colonies, à quatre livres le cent pesant.

Plus tard, le tabac devint une ferme dont le Trésor profita, par suite de l'habitude et du goût décidé des peuples pour user de cette plante. On la considéra comme un nouveau moyen d'augmenter les revenus du souverain, en faisant peser sur

(1) Lorsque l'usage du tabac se répandit en Russie, Moscou fut brûlée par l'imprudencé des fumeurs. Michel Fédérowits défendit dans toute la Russie l'usage du tabac, sous peine du *fouet*. Voyant que cette punition ne corrigeait point ses peuples, il en défendit l'entrée dans ses États. Celui qui en introduisait devait avoir le nez coupé. Plus tard la peine de mort fut prononcée par lui contre les contrebandiers de tabac en Russie. Cet exemple fut imité par plusieurs souverains, et le sultan Amurath IV en défendit l'usage dans ses États sous peine de la vie...

elle une contribution d'autant plus assurée et moins vexatoire qu'elle était volontaire.

En conséquence, dans un grand nombre d'États de l'Europe, il se forma des compagnies qui offrirent des sommes assez considérables, pour obtenir la fourniture du tabac, et les choses en sont venues au point que les revenus les plus clairs des gouvernements sont établis, depuis longtemps, sur l'usage du tabac.

Par l'édit de 1681, concernant la vente du tabac, devenu un besoin commun à tous, il était dit à l'article 5 :

« Le tabac en corde du Brésil et autres pays étrangers sera
» vendu, dans les magasins, à raison de quarante sols la livre,
» et ne pourra être revendu, par les particuliers qui en auront la
» permission du fermier de nos droits, plus de cinquante sols,
» et, quant à celui du crû de notre royaume et des îles françaises
» de l'Amérique, la vente s'en fera, dans nos magasins, à raison
» de vingt sols la livre, et la revente, au plus, à raison de vingt-
» cinq sols.

» ARTICLE 7.

« Le tabac en poudre sera vendu, savoir : le commun à rai-
» son de dix sols l'once, le moyen parfumé, vingt sols, et celui
» de Malthe, Pontgibon, et autres pays étrangers, trente-cinq
» sols, soit qu'il soit vendu dans nos magasins ou revendu par
» les particuliers.

» ARTICLE 8.

« Défendons au fermier de nos droits, ses procureurs, commis
» et préposés, de le vendre ou revendre à plus haut prix que
» celui porté par les articles précédents, à peine de concussion. »

On conçoit, d'après ces articles de l'ordonnance que nous reproduisons, que des mesures avaient été prises pour forcer les habitants des îles, à donner leurs tabacs à des prix très-modiques.

Cette vexation avait réduit surtout les habitants de Saint-Domingue à la plus extrême misère, et de Puansey fut instruit que la plupart songeaient à se retirer à la Jamaïque ou à Curaçao.

Il fit accroire aux habitants que la ferme du tabac allait être

supprimée, et il écrivit à Colbert pour lui faire connaître l'état dans lequel se trouvait la colonie.

La crainte de voir aussi la compagnie du Sénégal, dont le privilège ne s'étendait que sur la traite des noirs, s'emparer du commerce général de Saint-Domingue, avait excité le mécontentement de tous ses habitants, et de Puancey, aidé de de Fransquenay, qui commandait la partie du Cap Français, avait eu besoin de toute sa fermeté pour maintenir dans l'ordre ces esprits turbulents et aventureux. Mais, ne recevant point de réponse aux objections qu'il avait faites à Colbert, de Puancey, dans l'espoir que sa voix serait écoutée, fit un voyage en France dans le courant de 1681.

Notre littoral maritime avait déjà changé de face à cette époque, les ports de Brest et de Toulon ayant été mis en état de contenir un beaucoup plus grand nombre de navires. Le roi avait en outre augmenté ses matelots d'une levée de soixante mille marins, pris dans tous les ports de France, et Duquesne, le 23 juillet, après avoir balayé la Méditerranée des corsaires qui en gênaient le commerce, avait coulé à fond plusieurs vaisseaux de Tripoli. Enfin, le 21 août 1681, avait paru cette ordonnance de la marine, dont nous ne rapporterons ici que le préambule, afin qu'on comprenne ce que les colons avaient droit d'attendre.

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. Après les diverses ordonnances que nous avons faites pour régler, par de bonnes lois, l'administration de la justice et de nos finances, et, après la paix glorieuse dont il a plu à Dieu de couronner nos dernières victoires, nous avons cru que, pour achever le bonheur de nos sujets, il ne restait plus qu'à leur procurer l'abondance par la facilité et l'augmentation du commerce, qui est l'une des principales sources de la félicité des peuples; et, comme celui qui se fait par mer est le plus considérable, nous avons pris soin d'enrichir les côtes qui environnent nos États, de nombre de havres et de vaisseaux, pour la sûreté et la commodité de ceux qui abordent à présent dans les ports de notre royaume, etc. »

Les colons ne devaient-ils pas se réjouir de voir Louis XIV lui-même comprendre que le commerce par mer était celui qui devait entraîner la plus grande prospérité dans son royaume, et les colonies, n'étant que des sources de plus grandes richesses pour la métropole, ne devaient-elles pas compter sur la part de bonheur que leur feraient ce roi et ces ministres qui avaient donné à la France un code maritime ?

Cependant, malgré ce besoin de commerce, malgré le désir qu'on avait d'agrandir les relations de la France, de Puancey n'obtint aucun changement, et les choses en restèrent au même point à Saint-Domingue ; cette colonie, privée des soins que lui donnait ce neveu du brave et loyal d'Ogeron, se vit, pendant son absence, en butte au mauvais vouloir des Flibustiers, mais, avant d'en continuer les fastes, nous jetterons un coup d'œil sur les ordres que le roi transmettait en 1681 et en 1682 à ses généraux des Antilles.

Dans ses instructions à de Blénac, Louis XIV continuait de défendre rigoureusement le commerce étranger, et recommandait à cet officier de donner tous ses soins à la bonne administration des pouvoirs évangeliques, que nous savons confiés aux mains des moines.

« Pourtant, disait-il, comme le plus important de cette matière, consiste à établir un évêque dans ces îles, je continue à faire à Rome les instances en mon nom, pour l'établissement de cet évêché ; mais il faut que vous examiniez avec le sieur Patoulet, les moyens qui se pourront pratiquer pour porter les habitants à établir des dîmes sur les fruits de la terre, pour donner aux curés les moyens ordinaires de desservir les cures et de leur administrer les sacrements (1). »

Malgré ce passage, extrait des Archives de la marine, et qui prouve que des démarches avaient été faites en cour de Rome pour obtenir un évêché aux îles Antilles, l'histoire ne nous apprend pas que cette demande ait jamais été accordée. Les uns

(1) Volume des Ordres du roi de 1681, page 3, Archives de la marine.

ont prétendu que le roi voulant s'en réserver la nomination, le pape s'en était offusqué, considérant ce fait comme un empiétement sur ses droits; et d'autres ont prétendu que le gouvernement avait réfléchi et avait craint de mettre l'autorité religieuse aux prises avec celle des officiers chargés des pouvoirs administratifs. Toujours est-il à regretter que cette mesure n'ait jamais eu lieu dans nos colonies. Le nègre, dans les cérémonies religieuses qu'on ne saurait, dans les îles, célébrer avec trop de pompe, verrait une raison de plus, sinon pour se convaincre des vérités de la religion, du moins pour se plier aux idées d'ordre qu'entraîne, chez l'homme peu éclairé, la crainte d'un châtimement futur.

Ce fut le 14 septembre 1681 que de Biénac donna l'ordre de transférer au Fort-Royal le pavillon royal qui, jusqu'alors, avait flotté sur le fort Saint-Pierre.

Enfin, le 2 novembre 1681, des remontrances furent faites au sujet des droits d'entrée sur les sucres raffinés, qui avaient été augmentés. Cette augmentation avait été sollicitée par les raffineurs français, qui avaient obtenu la prohibition de la sortie des sucres bruts du royaume.

Ces entraves nouvelles nuisirent encore considérablement à la culture : le sucre, qui, par la tranquillité dont on jouissait, était monté à quatorze livres le quintal, tomba à quatre ou cinq livres.

Les troupes que le roi envoyait en garnison aux îles, connues sous le nom de compagnies détachées de la marine, faisaient le service des forts, de concert avec les milices. Chaque colon, comme nous avons été à même de le voir, devait un service au roi, et, dans les temps de guerre, enrégimentés sous des chefs, colons comme eux, les miliciens de nos îles de l'Amérique disputaient de courage et de zèle avec les troupes royales.

A la Martinique, de Chambly avait succédé, dans le gouvernement particulier de l'île, à de Sainte-Marthe, que le roi avait nommé au gouvernement général de Cayenne.

En 1682, de Malvaux commandait les troupes cantonnées dans les forts et batteries du Fort-Royal. Le Bègue, major de l'île,

dont les fonctions militaires, quoique colon, relevaient de l'autorité du lieutenant-général, en son absence de celle du gouverneur particulier et du lieutenant de roi, voulut, dans l'intérêt de la discipline, donner quelques ordres à de Malvaux.

De Malvaux, qui, plus tard, devait prendre souche dans le pays et devenir le chef d'une de nos familles les plus respectables de la Martinique, refusa d'obéir, prétendant qu'en sa qualité d'officier royal il ne devait point fléchir devant un officier citoyen.

De Blénac, n'ayant pu vider ce différend, s'en remit au roi, qui décida que les fonctions de major de l'île ne s'étendaient que sur les habitants.

Dans les derniers jours de 1681, un différend s'étant également élevé, à la Martinique, entre la dame Rools de Gourselas et de Chambly, au sujet de quelques corvées que ce gouverneur réclamait pour les travaux que l'on faisait alors au Fort-Royal, de Chambly, non content d'avoir fait mettre aux fers le commandeur des nègres de cette dame, avait encore porté plainte à de Blénac, qui, muni des instructions du ministre, n'avait osé arbitrairement condamner madame de Gourselas, et en avait référé au roi.

Par un passage que nous reproduisons d'une lettre que le ministre écrivait, le 6 juillet 1682, à de Blénac, il sera facile de voir que jamais l'autorité royale n'a prêté la main aux vexations que quelques chefs arrogants ont fait supporter aux colons, trop éloignés du trône pour que leurs voix aient pu, chaque fois que ces cas se représentaient, stigmatiser les hommes qui faisaient abus du pouvoir que leur avait confié le monarque.

« J'ai vu, disait le ministre, tout ce que vous m'avez écrit au » sujet du fils de la dame de Gourselas, c'est une affaire finie à » présent qui ne mérite pas une trop longue discussion; obser- » vez seulement qu'il ne suffit pas que vous ayez, de votre part, » toute la modération qui vous est recommandée, mais il faut » aussi empêcher, par votre autorité, les violences qui pour- » raient être commises par les officiers qui commandent sous » vous, et Sa Majesté a jugé que M. de Chambly a eu tort de

» donner ordre à un de vos gardes de maltraiter le commandeur
» des nègres de la dite dame, et vous devez lui dire que, s'il y
» retournerait, Sa Majesté ne le souffrirait pas. »

Les mesures les plus sévères, nous l'avons dit déjà, étaient prises pour empêcher le commerce étranger. Le roi, dans les ordres qu'il donnait aux officiers chargés de surveiller les colons, soumettait ceux pris sur le fait à des punitions quelquefois corporelles.

Patoulet, par suite de ses fonctions d'intendant, devait, plus que tous les autres, tenir la main à ce que les ordres du roi fussent ponctuellement exécutés.

Nous jugerons du zèle que devait mettre ce haut fonctionnaire dans l'exécution des devoirs de sa charge, et cela afin de mieux dissimuler le commerce que lui-même il entretenait avec ces étrangers qu'il avait mission d'éloigner des côtes de nos îles.

» Sa Majesté a peine à croire, disait le ministre à de Blénac,
» que le sieur Patoulet ait fait un commerce aussi considérable
» que celui que vous dites, vu qu'elle n'en a reçu aucune
» plainte : ce n'est point le métier d'un intendant, et si je puis
» vérifier le fait, elle ne sera pas satisfaite de sa conduite (1). »

Quoiqu'il ne soit point fait mention de commerce étranger dans la lettre du ministre, nous présumons que Patoulet, sous ce rapport, ne devait, pas plus que nos chefs des douanes coloniales, porter du scrupule dans ses opérations commerciales. Ce qu'on peut certifier, c'est que le meilleur Madère qui se boive aux Antilles se consomme chez les officiers des douanes.

Le 1^{er} mai 1682, Alquier fut, par le roi, nommé procureur du roi en la juridiction de la Martinique.

Le même jour, Bégon fut nommé également, par le roi, intendant des îles en remplacement de Patoulet, et, arrivé à la Martinique dans les premiers jours de novembre, il fit enregistrer ses pouvoirs, le 30 du même mois, au conseil souverain de la Martinique.

(1) Vol. des Ordres du roi de 1682, page 7, Archives de la marine.

Cependant Saint-Domingue, que nous avons laissée sans chef par suite du voyage que de Puancey avait fait en France, n'avait point vu changer le sort que lui faisait la ferme du tabac. Composée d'une population bizarre, cette colonie avait besoin d'un homme ferme pour la conduire, et Colbert, qui n'avait pu la faire dégager des entraves que lui avait suscitées l'avidité du Trésor, pressa le retour de de Puancey en son gouvernement.

Arrivé à Saint-Domingue vers le mois de mai 1682, de Puancey était mort dans les derniers jours de cette même année.

Le pays était, à sa mort, dans une situation intérieure qui, sous tous les rapports, méritait l'attention du gouvernement métropolitain. Les Boucaniers, auxquels la France avait été redevable des premiers établissements qu'elle posséda sur ces côtes fertiles, avaient presque disparu. Les Flibustiers, unis aux cultivateurs et ennuyés des vexations que faisaient peser sur eux les commis de la ferme du tabac, étaient constamment en guerre avec les gouverneurs.

D'un autre côté, les Espagnols, suivant toujours leur plan de ne regarder les Français établis à Saint-Domingue que comme des brigands et des gens sans aveu, continuaient, même pendant la paix, à leur faire une guerre implacable.

Les Anglais de la Jamaïque, encore plus envieux de la grandeur de la France, avaient apprécié le parti que nous pourrions un jour tirer de cette colonie, en mettant en culture ses plaines si riches.

Dès lors un projet d'union fut arrêté entre le gouverneur de la Havane et celui de la Jamaïque, pour la destruction totale des Français établis à Saint-Domingue.

Par bonheur, une barque, chargée de porter une missive du gouverneur anglais au gouverneur espagnol, tomba entre les mains des Français, et leur révéla la trahison qu'en pleine paix mûrissaient leurs ennemis.

De Fransquenay, qui avait, à la mort de de Puancey, pris les rênes du gouvernement en attendant les ordres de la cour, fut averti de ce qui se passait; et, quelque temps après, ayant été

informé qu'un bâtiment anglais croisait entre le canal qui sépare la Tortue du Port-de-Paix, il dépêcha vers lui une barque, pour savoir du capitaine anglais ce qu'il voulait.

L'Anglais est toujours insolent, nous le savons, mais, ce que nous ignorons peut-être, c'est qu'il est aussi parfois goguenard.

Interpellé par les députés de de Fransquenay, le capitaine anglais, flairant l'air, prétendit que la mer était libre et qu'il se promenait.

De Fransquenay, averti de la réponse joviale du *boule-dogue*, jugea qu'il fallait le museler, et, ayant trouvé sous sa main trente Flibustiers, arma sa barque et fit courir sus.

L'Anglais reçut nos gens, et, après avoir désarmé la barque, les força à se sauver entre deux eaux, afin d'éviter les balles qu'il leur faisait distribuer *ni plus ni moins qu'une grêle suivie*, dit la narration manuscrite de ce fait.

Usant de son privilège, l'Anglais continua de se promener; ce qui, joint à la débâcle de nos trente Flibustiers, ennuyait et chagrînait de Fransquenay.

Par malheur pour le flâneur anglo-man, était mouillé dans la rade du Cap, un navire armé de cinquante canons que Grammont commandait.

Ce Grammont, enragé forban, pouvait croire en Dieu, c'est ce que la chronique ne nous apprend pas, mais toujours est-il certain qu'il n'aurait pas reculé devant une légion de diables.

Faire monter dans son navire trois cents Flibustiers, courir sus aux Anglais, amariner leur navire et en passer l'équipage au fil de l'épée, né fut que l'affaire d'un moment.

Le capitaine, prisonnier, fut conduit à de Fransquenay, qui laissa la prise aux Flibustiers. Cette dernière action établit entre les Flibustiers français et ceux de la Jamaïque une mésintelligence qui les brouilla. Les choses en étaient là lorsque, le 30 septembre 1683, la cour, instruite de la mort de de Puancey, nomma de Cussy pour lui succéder.

CHAPITRE III.

DE BLÉNAC, OBTIENT UN CONGÈ, ET FAIT UN VOYAGE EN FRANCE. — DE SAINT-LAURENT, REMPLIT SON INTÉRIM. — DE CUSSY, NOMMÉ GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE. — BÉGON, RAPPELÉ. — DUMAÏTZ DE GOUMIPY, NOMMÉ INTENDANT-GÉNÉRAL.

Louis XIV avait juré que ses côtes de la Méditerranée ne seraient plus inquiétées par les corsaires barbaresques.

Nous savons que Duquesne avait commencé à leur infliger la seule punition que comprennent les pirates. Il avait coulé à fond les navires de Tripoli. Le 30 août 1682, ce même Duquesne avait bombardé Alger, sans obtenir que les Algériens renoncassent à la piraterie. Il devait encore, les 26 et 27 juin de cette année 1683, recommencer pendant deux jours le bombardement de ce repaire de voleurs, qu'un coup d'éventail imprudent devait, un siècle et demi plus tard, soumettre au joug de la France.

En paix avec ses voisins, le roi, qui avait pris camp à Versailles, étonnait, par la splendeur de sa cour et par la politesse de ses courtisans, ces étrangers qui venaient puiser à cet éclat que sa grandeur savait donner à tout ce qui l'entourait, une espèce de lustre qui rejaillit en Europe et qui fit surnommer son siècle le Siècle des Beaux-Arts.

Cependant, le 30 juillet, le deuil avait remplacé la joie et les festins. Au retour d'un voyage qu'elle avait fait avec le roi en Bourgogne et en Alsace, la reine Marie-Thérèse, âgée seulement de quarante-cinq ans, était morte.

Attristé par cette perte, et encore dans les larmes, le roi se vit, le 6 septembre de la même année, privé des lumières que son ministre Colbert avait apportées dans l'administration de ses affaires. Moins économiste que Sully, mais ayant peut-être des vues plus élevées, Colbert, prodigue parce que le roi voulait

étonner par son faste, avait compris que les beaux-arts et l'industrie peuvent seuls immortaliser les grands empires, et dès lors la France était devenue le premier des États, parce que Colbert était peut-être le premier de ses citoyens.

Si le ministre fut grand, honneur au roi qui sut le distinguer et se l'attacher. Cependant, on a prétendu que Colbert était tombé en disgrâce. Quelle instruction pour les ministres !

Le roi qui ne supposait pas, au commencement de cette année 1683, que tant de chagrins domestiques fonderaient sur lui, comptait sur l'arrivée de de Blénac en France, pour régler quelques questions importantes au repos et à la tranquillité des colons.

De Blénac, que ses affaires particulières rappelaient en Europe, avait obtenu un congé provisoire, et n'attendait plus, pour quitter les Antilles, que l'arrivée de Bégon.

Bégon étant débarqué aux Antilles, comme nous l'avons vu, vers la fin de 1682, et de Saint-Laurent, gouverneur de Saint-Christophe, ayant été, par le roi, chargé par intérim de la lieutenance-générale des Antilles, de Blénac partit dans le courant de mars 1683, après avoir fait, sur l'ordre qu'il en avait reçu une tournée générale dans les îles de son gouvernement.

Avant de quitter les Antilles, divers Mémoires avaient été envoyés au roi par de Blénac, et, entre autres, un Mémoire des jésuites contre les juifs. Nous avons pu voir que l'intérêt que portait aux colonies le monarque, qui, quelques années plus tard, devait lancer un édit terrible contre les protestants, l'avait engagé, lors de la guerre avec la Hollande, à tolérer ces hommes auxquels nous avons, en partie, été redevables de l'industrie agricole qui a fertilisé les terres incultes des îles de l'Amérique.

Quelques mesures prises par de Blénac, au sujet des religieux, autrement dit des huguenots, devait, dès lors, faire concevoir des craintes aux juifs.

Dans les ordres que le roi transmettait à de Saint-Laurent, nous extrayons le passage suivant, ne voulant nous livrer à aucun commentaire, mais déplorant que des hommes dont la mémoire est

encore en vénération dans nos colonies, aient pu se porter à des actes d'intolérance aussi criants. (Le passage que nous transcrivons est d'une lettre écrite à de Saint-Laurent et à Bégon, le 24 septembre 1683).

« Sa Majesté a vu et examiné le Mémoire présenté par les » jésuites, sur ce qui regarde les juifs qui sont aux îles de l'A- » mérique, et, comme elle ne veut pas souffrir qu'aucun de ceux » qui y sont à présent y demeurent, ni qu'il ne s'y en établisse » d'autres à l'avenir, ils trouveront ci-joint, un ordre de Sa Ma- » jesté, pour les faire sortir desdites îles, à l'exécution duquel » son intention est, qu'ils tiennent soigneusement la main (1). »

Quel que soit le tort que les religieux se sont fait en poursuivant de leur haine les juifs, et quoique l'esprit évangélique dût les engager à faire le contraire, leur conduite aux îles a toujours été meilleure que celle des prêtres séculiers. Déjà, en 1683, on avait à s'en plaindre, comme nous le verrons par ces lignes extraites de la même lettre, à la page 10 du même volume des Ordres du roi aux Archives de la marine.

« Puisque le prêtre séculier qui dessert le quartier des Trois- » Rivières (Guadeloupe), mène une vie scandaleuse, Sa Majesté » veut que cette église soit, à l'avenir, desservie par un jé- » suite. »

Le grand tort de la métropole a toujours été, depuis que les idées administratives ont changé, de vouloir assimiler les colonies à la France. En France, le scandale est rare, mais dans les îles, les prêtres, n'ayant à répondre de leur conduite qu'à un préfet apostolique souvent en désaccord avec l'autorité temporelle, lèvent le masque et nuisent aux idées religieuses, que le nègre comprend surtout, quand on le prêche par l'exemple. Les corps religieux savaient au moins étouffer le scandale.

Déjà, avant 1683, les gouverneurs des îles avaient pensé à l'établissement d'un collège, et la Martinique avait été choisie pour être le lieu où les Créoles français seraient appelés à venir

(1) Volume des Ordres du roi de 1683, Archives de la marine, p. 12.

recevoir cette première instruction, si essentielle dans le cours de la vie. La proposition en avait été faite au roi, qui faisait répondre à de Saint-Laurent, le 24 septembre 1683.

« Sa Majesté n'estime pas qu'il soit encore temps d'établir le » collège qu'ils proposent, à la Martinique, cependant elle fera » parler aux supérieurs des jésuites, pour savoir d'eux à quelle » condition ils voudraient entendre à cet établissement. »

Nous ne sachons pas qu'il y ait jamais eu de collège aux Antilles, mais ce que nous pouvons certifier, c'est qu'avec les préjugés qui y existent, de la part des blancs contre les gens de couleur, et avec la haine que ceux-ci ont pour tout ce qui n'est pas de leur peau, l'établissement public d'un collège, par le fait du gouvernement, à moins que les enfants n'y fussent reçus gratis, chômerait faute d'élèves payants.

Bien des essais infructueux avaient été tentés, comme on a déjà dit, pour l'éducation des vers à soie dans nos colonies. Par un passage des Ordres du roi, on pourra juger que, si ces essais n'ont point réussi, il faut s'en prendre à la nature du climat et non à l'indolence des colons.

« Sa Majesté veut que les gouverneurs des îles considèrent » l'établissement des vers à soie dans les îles, comme le plus » grand service qu'ils puissent rendre à la colonie, et, comme le » climat est très-bon, la terre très-fertile, et que les mûriers y » viennent avec grande facilité, elle ne doute point que cet » établissement ne réussisse, et, pour cet effet, elle donne ordre » au sieur comte de Blénac, d'entreprendre un défrichement » pour y faire planter des mûriers, et faire nourrir des vers à » soie, afin d'exciter, par son exemple, les habitants à la même » chose, et elle veut que ledit sieur Bégon fasse un pareil éta- » blissement, et qu'il informe du succès. »

Les essais furent faits et ne produisirent que des résultats ruineux; ils ont été renouvelés depuis à la Martinique par plusieurs habitants qui, également, ont été obligés d'y renoncer.

Le 23 septembre 1683, le roi donna l'ordre à Bégon de révoquer l'Homme de ses fonctions de procureur-général à la Martinique.

Ce fonctionnaire, pour cause de cabales dirigées contre l'autorité supérieure, avait, de concert avec de Gémosat, lieutenant de roi de la même île, fomenté quelques discussions dans le conseil, tendant à empiéter sur le pouvoir du roi.

De Gémosat fut, pour cet acte de rébellion ouverte, enfermé pendant six semaines, par ordre du roi, dans les prisons militaires du Fort-Royal, et de Vieillecourt fut nommé procureur-général, en remplacement de l'Homme, le 28 septembre 1683 (1).

Ce fut encore en cette même année 1683 que le conseil souverain de la Martinique révisa quelques abus qui s'étaient glissés dans les mariages, et qui n'assuraient point d'une manière positive l'état civil des enfants. (Voir ici les Annales du Conseil Souverain de la Martinique.)

Le 7 septembre 1683, le Merle, substitut du procureur-général, ayant fait des remontrances au conseil sur la saisie réelle, elle fut jugée impraticable, par les vices de nullité qu'elle offrait. Dans les Annales, on pourra voir, tout au long, les arrêtés du conseil à ce sujet, et la supplication qui fut faite au roi, de vouloir bien faire travailler à un règlement sur cette matière, qui, en simplifiant la procédure, pourrait la rendre praticable dans la colonie.

Cependant, les conditions du traité de Nimègue ne se trouvaient pas exactement remplies, et le roi, qui savait que ses ennemis étaient disposés à éluder ce traité qui lui avait coûté tant de peines, ne leur donna pas le temps de mûrir leurs projets hostiles contre la France.

Le maréchal d'Humières marcha sur Courtray, en fit le siège, et s'en rendit maître le 6 novembre 1683.

Luxembourg, bombardée cette même année par le maréchal de Créquy, vit l'année suivante le drapeau de la France flotter de nouveau sur ses remparts.

Le prince d'Orange, l'ennemi le plus acharné qu'avait la France, n'était pas resté étranger aux bruits de guerre que l'on faisait courir, et sa première proposition aux États-Généraux de

(1) Archives de la marine.

Hollande, après la prise de Luxembourg par les Français, avait été d'augmenter leurs troupes de seize mille hommes.

Il trouva de l'opposition dans ses desseins, surtout de la part de la ville d'Amsterdam, et l'envoyé de l'électeur de Brandebourg alla jusqu'à accuser le prince, d'écouter trop les flatteurs, qui voulaient lui faire comprendre que lui seul pouvait renverser les vastes projets de la France et de son monarque.

Enfin, malgré tout ce que put faire le pensionnaire Fagel, dévoué au prince d'Orange, pour nuire à Louis XIV, il ne put s'opposer à la trêve de Ratisbonne, signée pour vingt ans, le 10 août, entre la France et l'Espagne, et, le 16, entre la France et l'Empire.

Cette trêve n'était qu'une continuation de celle qui avait été conclue à Nimègue, et elle aurait dû faire espérer aux Français d'Amérique que les Espagnols ne chercheraient point à les inquiéter dans leurs possessions. Mais les Espagnols, comme nous l'avons déjà dit, ne voulaient point reconnaître à la France le droit de s'établir à Saint-Domingue.

De Cussy, nommé en remplacement de de Puançey, était arrivé à la Tortue dans les premiers jours de mai, et il trouva cette colonie entièrement désorganisée.

Plusieurs ordres émanés de la cour pour réprimer la piraterie et punir les Flibustiers, les avaient tellement indisposés, que de Fransquenay ne savait plus comment s'y prendre pour calmer leurs esprits portés à la révolte.

De Cussy, par sa présence, réprima leur insolence, et, ayant reçu parfaitement Grammont qui était venu lui demander commission pour courir sus aux Espagnols, comme il le jugeait propre à conduire une expédition dont l'avait chargé Seignelay, il lui accorda sa demande, mais à la condition qu'il lui amènerait, à une époque convenue, tous les Flibustiers que de Fransquenay avait forcés à s'éloigner par la crainte des châtimens.

Vivait alors, rôdant par les mers du Mexique, un certain de Graff, forban si jamais il en fut. De Graff, cadet d'une noble famille, avait, entraîné par l'amour des aventures, passé à

Saint-Domingue d'abord, et, plus tard, à bord d'une barque, sur laquelle il était devenu redoutable aux Espagnols.

De Graff avait rendu son nom célèbre, et, s'étant permis un de ces pillages incroyables qui n'étaient, après tout, que des tueries sanglantes, il y avait eu prise de corps décrétée contre lui.

Mis à l'index, de Graff se moquait assez de de Fransquenay, qu'il savait impuissant à le réduire, et enfin, protégé par les habitants qui l'aidaient à consommer ses richesses, il avait quelque temps mené une vie indolente et luxueuse, qui l'avait conduit à reprendre la mer.

De Graff flânait donc aux abords de Carthagène avec deux barques, lorsque le gouverneur espagnol, ennuyé de ce voisinage qui l'incommodait, dépêcha vers lui deux frégates, avec ordre de le couler à fond.

De Graff vit approcher l'ennemi, l'aborda, et, après un combat d'une heure et demie, trouva fort commode de changer ses deux barques contre les deux frégates, et puis, se rappelant sans doute sa première éducation, il jugea qu'il ne serait pas poli de renvoyer à Carthagène les Espagnols qui avaient survécu au combat, sans remercier le gouverneur de lui avoir facilité cet échange.

Après cette prise, il était revenu à Saint-Domingue, et, sachant de Cussy muni du gouvernement de cette île, il était allé le trouver sans crainte. L'accueil qu'il en reçut rappela en peu de temps tous les Flibustiers dans cette île, leur patrie et leur asile accoutumé.

Pendant qu'à Saint-Domingue, de Cussy s'occupait à assembler les Flibustiers que les ordres sévères de la cour voulaient faire plier à un genre de vie plus convenable, Bégon et de Saint-Laurent, qui avaient reçu l'ordre de s'entendre avec de Cussy pour réformer cette société dissolue, s'étant mis en route, débarquèrent dans la partie nord de l'île, au Cap-Français, le 7 août 1684.

De Cussy se transporta au Port-de-Paix dès qu'il sut l'arrivée du lieutenant-général par intérim et de l'intendant. Ce fut avec une joie inexprimable qu'il apprit d'un exprès que lui dépê-

chaient ces deux chefs, que les Espagnols, malgré la trêve, avaient commis contre une barque française des hostilités qui annonçaient, de leur part, le projet bien arrêté de poursuivre les Français partout où ils les trouveraient, même dans leurs habitations.

Cet acte inique inquiétait de Saint-Laurent et Bégon, peu au fait des ressources énormes qu'un gouverneur prudent trouvait dans les hommes établis sur ces côtes, et dont les mœurs choquèrent ces deux représentants de l'autorité royale. Mais, après avoir écouté les raisons alléguées par de Cussy, ils comprirent enfin que, dans l'intérêt de la France, il fallait user de douceur.

Sans lois, sans mœurs, sans religion, les Flibustiers, habitués à ne reconnaître d'autre droit que celui de la force, ne se soumettaient même pas aux réglemens de la course. Malgré tout le désir que ces officiers auraient eu de remplir les intentions du roi et du ministre, ils crurent devoir adresser en cour un Mémoire tendant à faire prendre des mesures moins sévères contre ces hommes, qui faisaient alors la principale force de Saint-Domingue.

Le roi ne goûta point les ménagemens que l'on avait pour eux, et de Cussy, contraint de sévir contre les Flibustiers, se vit en butte aux calomnies de tout genre qu'ils firent circuler sur son compte.

Cependant le dessein de la cour, en envoyant de Saint-Laurent et Bégon à Saint-Domingue, n'était pas seulement qu'ils y aidassent le nouveau gouverneur à régler sa colonie. Ils avaient encore l'ordre particulier d'examiner s'il serait facile de transporter, sur la côte de la Nouvelle-Biscaye, les Flibustiers qui, à Saint-Domingue, ne possédaient point d'habitations.

Ce projet méritait qu'on prit l'avis des habitans les plus influents, et de Saint-Laurent et Bégon, ayant sondé les plus anciens d'entre eux, se convinquirent, d'après ce qui leur fut dit, que le repos intérieur dépendait des Flibustiers, qui seuls pouvaient contenir le mauvais vouloir que, dans toutes les occasions, manifestaient les Espagnols.

Ce fut sur ces entrefaites que l'on apprit à Saint-Domingue les nouvelles hostilités survenues en Europe, entre la France et l'Espagne. Malgré la guerre imminente dont on ne connaissait pas l'issue à Ratisbonne, de Saint-Laurent et Bégon engagèrent de Cussy à faire demander au président de Santo-Domingo s'il avait les pouvoirs nécessaires pour procéder à la reconnaissance des limites entre les deux nations.

Le refus du gouverneur espagnol fut des plus positifs, et, dès lors, les Français conclurent que ce qui leur restait de plus raisonnable à faire était de se préparer à une vigoureuse défense, en cas d'attaque.

Néanmoins, comme, au milieu de toutes ces préoccupations, rien n'était plus pressé que de pourvoir à l'administration de la justice, il fut dressé, cette année 1684, un Mémoire au roi pour lui représenter l'urgence d'établir à Saint-Domingue un conseil souverain, et quatre sièges de justice secondaire. Jusque-là, la justice s'y était rendue d'une manière fort singulière : les officiers s'assemblaient et décidaient les questions les plus graves.

Les habitants auraient dû se réjouir de cette grande preuve d'intérêt que voulait leur donner de Cussy, mais, au contraire, ils en prirent ombrage, et crurent qu'on voulait les soumettre à de nouvelles vexations.

« Le plus grand embarras de ce gouverneur, dit Charlevoix, » fut ensuite à les calmer au sujet de la ferme des tabacs, qui » continuait à les ruiner, et avait à la fin rendu si méprisable » cette marchandise, laquelle avait été longtemps la seule marchandise du pays, et avait formé la colonie, que quiconque » n'avait point d'autre bien était en danger de mourir de » faim. »

Charlevoix, qui écrivait en 1731, pouvait, à cette époque, mieux apprécier que de nos jours le tort que la métropole avait fait à ses colonies en monopolisant une plante qui, fournie à l'Europe par l'Amérique, est repoussée entièrement de nos marchés.

Les habitants, réduits à cet état précaire, se rappelant la promesse que leur avait faite de Puancey, que la ferme du tabac

ne serait pas renouvelée à la fin de son bail, s'assemblèrent, et firent les propositions suivantes que de Cussy se chargea d'envoyer au ministre :

1° De supprimer la ferme du tabac et de donner au roi un quart de tout celui qu'ils enverraient en France;

2° De transporter en France ce quart, franc de tous frais;

3° De cultiver de l'indigo et du coton.

Ces propositions, comme nous le pensons, ayant été repoussées, les habitants, qui avaient commencé à faire des plantations de cotonniers, les arrachèrent, et s'adonnèrent à la culture du cacaoyer.

Enfin, Bégon et de Saint-Laurent, jugeant que leur présence n'était plus nécessaire à Saint-Domingue, partirent du Cap-Français dans les premiers jours de décembre 1684, et se dirigèrent vers les petites Antilles.

De retour dans les îles du Vent, ces officiers y trouvèrent de Blénac, dont le roi avait pressé le retour dans son gouvernement.

De Saint-Laurent eut à rendre compte d'une soi-disant permission qu'il était accusé d'avoir donnée à de la Soulaye, gouverneur de Sainte-Croix, pour courir sus aux Hollandais; et Bégon, rappelé en France par le roi, apprit que la commission d'intendant-général aux îles d'Amérique avait été délivrée à Dumaitz de Goimpv. le 28 novembre 1684.

L'année d'avant, la place honorifique de vice-roi des îles de l'Amérique, vacante par la mort du maréchal d'Estrade, avait été donnée au maréchal d'Estrées.

Ces fonctions, purement honorifiques, qui ajoutaient un titre de plus à tous ceux qu'avaient les grands seigneurs de cette époque, avaient été créées, le 8 octobre 1612, par le roi Louis XIII, en faveur du comte de Soissons, prince du sang.

Henri de Bourbon, prince de Condé, avait, à la mort du comte de Soissons, hérité de ce titre.

Le duc de Montmorency fut pourvu de cette vice-royauté après le prince de Condé.

Le duc de Ventadour remplaça le duc de Montmorency, mort le 18 mai 1649.

Danville de Ventadour succéda au duc de ce même nom.

Et d'Estrades en avait été pourvu en 1662.

Dans le cours de cette année 1684, le conseil souverain de la Martinique, appelé à décider quelques questions fort graves, s'était livré à des travaux dont l'appréciation pourra mieux être jugée dans les Annales.

Le 25 avril, il fut décidé que le juge de Saint-Pierre, vu le nombre des affaires et l'accroissement de la population du Fort-Royal, tiendrait tous les jeudis de l'année une audience, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, dans la maison du nommé Payen, sise au bourg du Fort-Royal.

Des lieux furent désignés pour les marchés qui se tenaient au Fort-Royal et à Saint-Pierre.

Une convention décida entre les jacobins et les jésuites, les limites de leurs cures. Ces deux ordres avaient chacun une paroisse à Saint-Pierre. Celle du Fort était desservie par les jésuites, et celle du Mouillage par les jacobins ou dominicains. La construction de l'église du Mouillage, à ce que nous apprend Labat, est due aux officiers des vaisseaux du roi, particulièrement au comte de Crancey et à de la Clocheterie.

Ce fut encore dans le courant de cette année qu'un arrêt du conseil d'État ratifia les bornes faites aux paroisses de la Martinique et de la Guadeloupe, qui furent plus tard réglées de nouveau.

Enfin de Blénac et Bégon, ayant reconnu l'utilité d'un canal pour faciliter l'exploitation des terrains situés dans le fond de la baie du Fort-Royal, terrains qui formaient le quartier de la Rivière-Salée, chargèrent Renaudin, officier de milice, de conduire ce travail et d'en faire le tracé (1).

(1) Archives de la marine.

CHAPITRE IV.

SUITE DE L'HISTOIRE DE LA JAMAÏQUE. — LE CODE NOIR. — LA RÉVOCA-
TION DE L'ÉDIT DE NANTES. — ÉVÉNEMENTS SURVENUS AUX ANTILLES
FRANÇAISES, JUSQU'EN 1687. — COUR SOUVERAINE ÉTABLIE A SAINT-
DOMINGUE.

Cette année 1685 s'ouvrait grosse d'événements que l'on ne pouvait prévoir d'avance, car, avec l'opiniâtreté que le prince d'Orange mettait à poursuivre ses projets, on devait s'attendre, en Europe, à une nouvelle conflagration. Il avait espéré un moment que ses conseils décideraient les Hollandais à déclarer la guerre à la France, quoique Louis XIV les eût forcés à accepter les conditions de paix qu'il leur avait imposées.

Gendre du duc d'York, ce prince avait-il compté sur les faveurs de la fortune ? avait-il rêvé qu'après avoir terrassé le roi d'un Etat puissant, il poserait, quelques années plus tard, sur sa tête, une couronne usurpée ?

Charles II, oncle de sa femme, était mort, le 12 février 1685.

« Avec de grands défauts, dit Burnet dans son *Histoire d'Angleterre*, il n'avait presque point de vertus pour les réprimer, » et ce n'était guère chez lui que quelques défauts plus légers » qui servaient de contre-poids aux autres. »

Jacques II, fils, comme ce monarque, de ce prince dont la tête avait rougi de son sang royal le pavé de Wite-Hall, était monté sur le trône qu'avait occupé son frère.

Grand amiral d'Angleterre, Jacques avait commandé les flottes durant la guerre de Hollande, et avait donné, en diverses occasions périlleuses, les preuves les plus éclatantes de son courage.

Les colons anglais, à son avènement à la couronne, auraient pu se réjouir, car, pour les colonies, un roi savant dans les choses de la mer était une bonne fortune, et Jacques jouissait de la réputation d'habile marin ; mais, à la Jamaïque, ce n'était plus la

guerre qu'il fallait aux Flibustiers, qui tous, lassés des poursuites qu'on avait exercées contre eux, s'étaient adonnés à la culture des terres.

Certes, ils auraient pu se féliciter des mesures prises pour leur importer des nègres ; des nègres, richesses premières des colons, richesses auxquelles participaient les métropolitains, toujours privilégiés, en Angleterre comme en France, pour faire la traite sur les côtes d'Afrique ; mais l'avidité des négociants leur avait valu de si grands maux, que, s'étant vu retirer les bénéfices de la piraterie, ils redoutaient une ruine complète.!

Charles II avait donc établi, le 26 septembre 1672, la compagnie royale d'Afrique, et lui avait accordé le privilège exclusif à tous autres de faire le commerce des nègres en Guinée, à Angola et dans la Barbarie occidentale.

Le duc d'York, depuis peu Jacques II, roi d'Angleterre, s'était, ainsi que quelques autres grands personnages, intéressé dans cette société. Le crédit de ces seigneurs avait fait étendre si loin les privilèges de la compagnie d'Afrique, qu'ils avaient prétendu être en droit de s'appropriier tout le commerce de ces contrées, et de confisquer les vaisseaux qui en rapportaient des nègres ou autres marchandises, sans être munis d'un pouvoir de la compagnie.

« Cette injuste manœuvre, dit un auteur anglais, fit un tort immense à nos colonies, surtout à celle de la Jamaïque (1). »

Les nègres, avant cette mesure, se vendaient fort bon marché, et les habitants, par cette facilité que leur donnait le commerce interlope des nègres, trouvaient de grandes ressources pour la culture de leurs terres.

Waughan, au gouvernement duquel nous nous sommes arrêté dans notre narration historique de la Jamaïque, n'avait point tardé à s'apercevoir que les prix exorbitants des nègres, portés par cette compagnie, nuisaient au développement de la colonie. Dès lors il facilita les interlopes, et la cour, instruite de cette

(1) *Histoire de la Jamaïque.*

menée toute favorable aux habitants, fut sur le point de le rap-
peler, poussée qu'elle était par les plaintes des intéressés.

« La dureté de cette compagnie et de ses agents, dit le même
» auteur, aurait bientôt causé la ruine de toutes les plantations
» de sucre, si le parlement n'avait interposé son autorité et ré-
» tabli presque en entier la liberté du commerce d'Afrique. »

Que diront les philanthropes anglais en lisant ces lignes, qui
sont, pour la nation qui a fourni cet auteur, un stigmate qu'ils
ne pourront effacer, même avec l'assurance des progrès émanci-
pateurs qu'ils cherchent à faire grandir chez tous les peuples de
la terre?

L'Angleterre pourra-t-elle dire que les besoins des colonies ne
sont plus les mêmes? Pourra-t-elle vanter les nouveaux besoins
qu'elle a créés chez les nègres émancipés? Pourra-t-elle s'étendre
en éloges pompeux sur la civilisation qu'elle a imprimée à ses
noirs devenus libres?

Et puis enfin, comment, dans l'esprit des gens sensés, pourra-
t-elle faire accepter comme générosité cette absurde préférence
qu'elle accorde aux Africains, quand elle opprime des myriades
de populations dans l'Inde?

Cependant les Anglais, qui avaient rompu leur alliance avec la
France, jugèrent à propos, vers cette époque, d'abandonner les
prétentions qu'ils avaient sur la colonie de Surinam, et d'en lais-
ser paisiblement jouir les Hollandais.

Douze cents Anglais furent, par suite de cette renonciation aux
droits qu'avait manifestés quelque temps l'Angleterre, trans-
portés à la Jamaïque. Un quartier de l'île leur fut assigné, on
leur fit des concessions de terre, et leur industrie les mit promp-
tement dans une situation fort brillante.

En 1678, lord Waughan, dont l'âpreté et la parcimonieuse
avarice avaient attiré sur lui des plaintes qui arrivèrent jusques à
la cour, fut rappelé en Angleterre, et fut remplacé dans le gou-
vernement de la Jamaïque par le comte Charles de Carlisle.

A Carlisle succéda Morgan, le même Flibustier dont nous
avons raconté l'histoire, lequel pendant quelque temps gouverna la

Jamaïque par intérim. Il fut remplacé par Thomas Lynch. Ce nouveau gouverneur s'appliqua à réformer les abus qui s'étaient glissés dans la police.

Lynch convoqua une assemblée composée des habitants les plus recommandables de l'île, et régla diverses questions qui assurèrent le repos des colons anglais.

Pour tenir cabaret, il fut décidé :

1° Qu'il fallait, pour en avoir la permission du gouverneur, un certificat signé de deux juges de paix, qui prouvait qu'on avait fourni une caution solvable ;

2° On ne pouvait débiter du rhum ou du punch sans une permission de la cour de justice assemblée, et sans une caution pour quarante schellings d'amende, en cas de contravention.

Les jeux publics furent sévèrement interdits.

Les droits des saisies et exécutions judiciaires furent réglés.

On décida le nombre des représentants coloniaux qui formeraient les assemblées auxquelles seraient soumis les besoins de la colonie.

On régla les précautions à prendre par chaque habitant, afin d'éviter les fréquents incendies dont, en tout temps, la Jamaïque a été victime.

Des lois fort sages furent également décrétées pour assurer à chaque propriétaire la libre possession du bétail égaré par la négligence des gardiens.

Des bureaux de charité furent ouverts dans chaque paroisse, et des secours distribués aux nécessiteux de l'île.

Et puis enfin, pour décider les colons à défendre le sol sur lequel reposaient leurs fortunes, il fut pris sur les milices des arrêtés qu'on ne saurait passer sous silence :

1° Tout homme de quinze à seize ans devait être enrôlé pour servir à pied ou à cheval ;

2° Les blessés à la guerre seraient pansés et les estropiés entretenus sur les revenus publics ;

3° Tous les dommages soufferts à l'occasion de quelque attaque des ennemis ou de l'assemblée générale des forces de l'île se-

raient évalués sur les ordres du gouverneur et du conseil et payés sur-le-champ des revenus publics, à charge que, par une assemblée (1), s'ils ne suffisaient point, il y serait pourvu.

Sans vouloir ici accuser la France d'oubli, nous regrettons de ne pouvoir consigner les mêmes arrêtés, pris par nos chefs coloniaux, pour dédommager nos colons des pertes qu'ils eurent à supporter dans toutes ces attaques, où néanmoins leur zèle et leur valeur incontestables servirent avec tant de succès la cause nationale (2).

Nos milices coloniales n'ont eu pour récompense que des honneurs, dont elles ont, en tout temps, reçu des marques distinctives.

Il existait encore à cette époque une immense quantité d'engagés dans la Jamaïque. Les gens, qui, pour les avoir à leur service, avaient payé les frais de leur transport, dressaient souvent contre eux des plaintes, tendant à les soumettre aux clauses de l'engagement qu'ils avaient contracté, et, comme aucune mesure générale n'avait été prise, il fut décidé que :

« Tout domestique devrait servir le temps porté dans le contrat qu'il avait fait. Quand il n'y en avait point eu de dressé, il fut encore décidé que, ceux au dessous de dix-huit ans devaient servir sept ans, et ceux au dessus, quatre ans. »

Les Anglais étaient, comme nous pouvons l'apprécier, bien loin d'approcher des Français, *philantropiquement* parlant. Pour cela comprendre, nous n'aurons qu'à nous rappeler l'arrêt du conseil d'Etat qui, dans nos colonies, réduisait à trois ans le temps qu'avaient à servir nos engagés.

Nous avons pu voir, en parlant des réglemens faits par l'amirauté de France, que chaque navire, partant pour les colonies, était tenu d'y porter un nombre déterminé d'engagés.

A la Jamaïque, les Anglais, afin de multiplier le nombre de ces hommes utiles, qu'un esclavage momentané attachait à la culture des terres, décidèrent que :

(1) *Histoire de la Jamaïque*, tome II, page 42.

(2) Ils n'y songèrent qu'en 1702.

« Tout maître de navire qui transporterait sur son bord cinquante ouvriers ou artisans serait exempt de payer aucun droit d'entrée de port pour le voyage (1). »

Et les Anglais, qui possèdent des serfs et des cypaïes dans l'Inde, ont aujourd'hui émancipé leurs nègres, cherchant à imposer leurs idées destructives aux nations qui conservent chez elles l'esclavage; une fausse application de ces grandes idées philanthropiques servirait leur politique égoïste, et leur donnerait le monopole des sucres coloniaux (des sucres de l'Inde surtout) et des cotons étrangers!

Lynch rendit à la Jamaïque un service signalé par ces diverses lois et bien d'autres qu'on ne saurait rapporter ici. Il y mourut emportant le regret des colons anglais et fut remplacé par le colonel Hender Molesworth (2).

(1) *Histoire de la Jamaïque.*

Un article particulier de cette ordonnance veillait aux moyens partiels d'augmenter la population des colonies et surtout celle de la Jamaïque. Il y était stipulé que tout maître de vaisseau, qui aurait porté dans cette dernière île un homme hors d'état de payer son passage, recevrait une gratification générale de vingt-deux livres dix sols. Une gratification particulière, de cent soixante-huit livres quinze sols, était accordée au capitaine de vaisseau, par chaque engagé qu'il apportait d'Angleterre ou d'Écosse; de cent trente-cinq livres, quand il les tirait de l'Irlande; de soixante-dix-huit livres quinze sols, pour ceux venus du continent de l'Amérique; et de quarante-cinq livres, pour ceux pris aux autres îles.

(2) Une de ces lois tendait à favoriser la culture. Lorsqu'un propriétaire n'avait pas la faculté de payer l'intérêt ou le capital de ses emprunts, sa propriété était vendue au prix estimé par douze propriétaires. Sa valeur, quelle qu'elle fût, libérait entièrement le débiteur. Mais si elle excédait ses dettes, on était tenu de lui rembourser le surplus. Cette jurisprudence, qui ne plaçait pas un propriétaire obéré en état de déconfiture, et qu'on pourrait trouver partielle, avait le mérite de diminuer la rigueur des poursuites du rentier et du marchand contre le cultivateur. Elle était à l'avantage du sol et des hommes en général; le créancier devait en souffrir rarement, parce qu'il était sur ses gardes, et le débiteur, par ses conséquences pour trouver des avances, devait, dans ses engagements, porter une grande vigilance et beaucoup de bonne foi.

Cependant, dit un auteur anglais, le temps amena d'autres réglemens. On s'aperçut que les juifs, établis en grand nombre à la Jamaïque, se

Ce nouveau gouverneur tint la main à l'exécution des lois, et ranima le commerce en l'encourageant. Les juifs, obligés de quitter en partie les colonies françaises d'où les chassait un ordre du roi, se réfugièrent à la Jamaïque, et ils y apportèrent leur active industrie.

Protégés par Molesworth, ils obtinrent plusieurs privilèges, entre autres celui d'élever des synagogues, et de suivre les rites particuliers de leur culte.

A la mort de Charles II, Molesworth, sur la première nouvelle qu'il en reçut, fit proclamer l'avènement de Jacques II, et le fit reconnaître dans les villes de son gouvernement.

Cependant deux grands événements se passaient en Europe. Montmouth, fils naturel du roi défunt, avait formé un parti qui, après avoir arboré le drapeau de la révolte, voulait le porter sur le trône.

Depuis quelque temps, deux factions semblaient, en Angleterre, se disputer le pouvoir. D'abord connues sous les noms de cavaliers et de têtes rondes, ces deux factions prirent, plus tard, la dénomination de Wighs et de Torys.

Le couronnement de Jacques II avait été un vrai triomphe pour le parti des Torys.

Les Wighs, qui avaient embrassé le parti de Montmouth, se virent terrassés, leur chef ayant été décapité le 25 juillet 1685.

Dès lors, il leur en fallut un nouveau, et leurs vues se tournèrent vers le prince d'Orange, gendre du roi, et l'ennemi déclaré de la France.

Chez nous les idées funestes, qui ne font point partie de cette Histoire, mais que Colbert avait su contenir, avaient, le 22 octobre de la même année, donné naissance à cet édit terrible qui frappait les protestants.

faisaient un jeu de tromper les tribunaux de justice chargés de maintenir les lois. Un magistrat imagina que ce désordre pouvait venir de ce que la Bible, qui leur était présentée, était en Anglais. Il fut arrêté que ce serait sur le texte hébreu qu'ils prêteraient serment dans la suite; et, après cette précaution, les faux serments devinrent infiniment plus rares.

On se rappelait encore la Saint-Barthélemy, et de zélés serviteurs, des Français, proscrits et chassés pour cause d'intolérance religieuse, allaient, sur la terre étrangère, demander asile à ces ennemis contre lesquels ils avaient marché dans plus d'une rencontre, versant leur sang pour la gloire du pays qui les repoussait.

Mais avant de reproduire ici ce que valurent aux colonies françaises les suites de cet événement, voyons un peu les ordres que le roi transmettait à de Blénac.

Ce gouverneur-général, comme nous l'avons dit précédemment, était de retour aux Antilles, et s'était déjà occupé de quelques améliorations judiciaires et locales.

Le roi, qui avait eu le temps de mûrir les besoins des esclaves et de régler leur sort, ainsi que les droits des propriétaires, avait, dans le courant de mars, lancé l'édit ou l'ordonnance connue sous le nom de Code Noir.

Enregistrée au conseil souverain de la Martinique, cette ordonnance, aussi claire que précise, ne laissait plus aucun doute à l'égard des diverses difficultés qui s'étaient élevées entre les pouvoirs du maître et l'autorité judiciaire et supérieure (1).

Désirant encore unir par des liens plus étroits tous ses sujets établis dans l'Amérique, le roi avait décrété, le 30 avril 1685, en son conseil privé, un arrêt portant l'exemption des droits des marchandises *qui seraient portées des îles de l'Amérique en Canada et du Canada aux îles.*

Plus que jamais le roi tenait à ce que la naturalisation des vers à soie eût lieu aux Antilles.

Mais, pour que l'on soit encore plus persuadé que l'indolence des colons n'a été pour rien dans la non réussite des essais faits dans ce but aux colonies, nous croyons devoir reproduire le passage d'une lettre du ministre écrite, le 1^{er} mai 1685, à de Blénac et à Bégon :

(1) Voir à la fin de ce volume, l'ordonnance ou Code noir, transcrite des Archives de la marine, et prise aux manuscrits renfermant la correspondance du roi. Voir, dans les Annales, l'analyse qu'en fait notre grand-père.

« Sa Majesté, disait-il à ces administrateurs, est fort fâchée
» que la graine de vers à soie n'ait pas réussi, et elle a donné les
» ordres nécessaires en Provence pour en faire venir une quan-
» tité considérable, qui sera portée aux îles en même temps que
» cette lettre. Il faut qu'ils prennent toutes les précautions né-
» cessaires pour la nourriture des vers à soie, et pour cet effet,
» elle veut qu'ils s'appliquent avec soin à augmenter le défriche-
» ment qu'ils ont fait faire, et à faire planter une infinité de mù-
» riers, afin d'établir, s'il est possible, une manufacture de soie
» dans lesdites îles, étant certain que ce serait le plus grand
» avantage qu'ils puissent procurer aux colonies qui y sont éta-
» blies et une utilité très-considérable pour le royaume (1). »

Il paraîtrait également, par cet autre passage tiré du même volume, de la même lettre et de la même page, que des essais avaient été faits pour procurer des cordages aux navires de l'Etat.

« La *pitre* et les autres essais de mèche, disait le ministre,
» ainsi que les cordages que le comte de Blénac a envoyés à
» Rochefort, n'ayant point réussi, il est inutile d'en faire planter
» dans lesdites îles. »

Que diront à cela les grands novateurs, tant agricoles qu'industriels, qui, sans cesse voulant prouver que les colons sont des gens ineptes et absurdes, prétendent que, sous un ciel aussi riche, dans des terres aussi fertiles, ils devraient ne pas s'attacher à la culture exclusive de la canne et tenter des expériences de tout genre ? L'histoire leur apprendra quelles ont été les sollicitudes du gouvernement pour ces pays qu'ils cherchent à désorganiser, et nous désirons que tant d'essais projetés ne soient pas un jour rangés dans la même catégorie que ceux que nous venons de signaler.

Il existe, nous le savons, une race de gens si sûrs d'eux-mêmes, que rien ne pourra les convaincre ; à ceux-là nous dirons, pour peu qu'ils aient des fonds disponibles : allez aux colo-

(1) Volume des Ordres du roi de 1685, Archives de la marine, p. 84.

nies et tentez vous-mêmes ces essais que vous prévoyez devoir être d'un rapport si productif (1)!

Le 13 août 1685, le roi rendit un arrêt pour exempter les officiers des compagnies de milice des îles de l'Amérique du droit de capitation, pendant le temps qu'ils consacraient à la garde des colonies.

Par une lettre du ministre, datée du 13 août 1685, nous voyons que le roi, mécontent des mauvais traitements que de Blénac avait fait supporter à quelques habitants, le rappelait encore à l'ordre.

Les lettres-patentes du roi, pour l'établissement d'un conseil souverain à Saint-Domingue, et des quatre sièges royaux, dont la demande avait été faite par de Cussy, furent délivrées au mois d'août 1685 et envoyées à de Blénac, avec les provisions des conseillers.

Bégon, parti des îles avant l'arrivée de Dumaitz de Goimpy, fut, par intérim, jusqu'au 28 juillet 1685, remplacé dans ses fonctions par le Vassor, qui, à cette date, remit les pouvoirs qui lui avaient été confiés entre les mains du nouvel intendant.

Le premier conseil souverain de Saint-Domingue, d'abord établi au Petit-Goave, se composait de douze conseillers et assesseurs, savoir :

Moreau, commandant du quartier dit le Cul-de-Sac ;

De Viaumartin, capitaine de milice ;

Boisseau, *idem* ;

(1) Le gouvernement, se plaçant à la tête du progrès, peut faire des essais fructueux ; mais il aura à se garer de ceux signalés ici. Il est en outre une autre question que nous développerons en son lieu, c'est à savoir, si toutes les améliorations tant vantées, tous les systèmes de fabrication saccarrine tant prônés, ne sont pas diamétralement opposés au but que la métropole doit atteindre en créant des colonies. L'horrible rivalité suscitée entre les planteurs de betteraves et les planteurs de cannes, a surtout nui au commerce métropolitain. Les colonies, et Louis XIV l'avait compris, semblaient n'être productives que par l'engorgement de leurs denrées. Les sucres bruts fournis sur nos marchés remplissaient ce but, et avaient l'avantage d'offrir d'énormes ressources aux raffineurs.

Coutard, *idem* ;

Le Blond de la Jaupière, *idem* ;

Féou de Miche, lieutenant de milice ;

Galichon, *idem* ;

Beauregard, commandant du quartier de la Grande-Anse ;

De Marquant, capitaine de cavalerie au Cap ;

De la Richardière, capitaine de milice au Port-de-Paix ;

De Merice, *idem* ;

De Beauregard, capitaine de milice au Cap ;

Le gouverneur-général et l'intendant-général, résidant à la Martinique, faisaient partie de ce conseil et le présidaient à défaut l'un de l'autre. Cette prérogative, vu l'éloignement de ces deux fonctionnaires, passait au gouverneur particulier de Saint-Domingue.

Les quatre sièges royaux furent établis au Petit-Goave et à Léogane, pour la côte occidentale ; au Port-de-Paix et au Cap-Français, pour la côte septentrionale.

Les colonies virent, au commencement de l'année suivante, c'est-à-dire en 1686, de nombreux réfugiés chercher, sur leurs côtes lointaines, cette tranquillité de conscience qu'un édit injuste leur ôtait en France. Bien des familles, poussées par ce besoin de la patrie, avaient préféré jouer leur existence avec les hasards de la mer et poser leur tente sur une terre française. Saint-Christophe, surtout, qui s'était, par les prouesses de ses colons, fait une réputation de gloire dont le retentissement avait été jusque dans nos provinces les plus éloignées, avait vu bon nombre de protestants aborder sur ses côtes jadis si fertiles, mais presque ruinées alors.

Certes, on pourrait comprendre qu'après de si longues hostilités, cette île eût souffert ; mais, en paix avec leurs voisins, on sera peut-être tenté d'accuser les colons d'insouciance, en apprenant l'état précaire dans lequel étaient, en 1686, ceux de Saint-Christophe, de Sainte-Croix, de Saint-Martin et de la Grenade.

La guerre, nous l'avons déjà dit, est de tous les fléaux auxquels sont sujettes nos îles de l'Amérique, celui qui doit nécessairement le plus nuire à leurs habitants, soldats par nécessité

dans ces temps d'orage. Cependant, disons-le, les colons de Saint-Christophe, qui, dans la guerre que nous avons décrite, avaient fait preuve de tant de bravoure, s'étaient remis au travail avec cœur. En peu de temps les dégâts avaient été réparés, quand la ferme du tabac vint ruiner toutes leurs espérances.

Cette colonie de Saint-Christophe, la mère de nos autres colonies des Antilles, si peuplée jadis, avait vu, lors de ces mesures vexatoires, le plus grand nombre de ses enfants passer à la Martinique et à la Guadeloupe. Dès lors des craintes furent manifestées par les gouverneurs des îles, et, sur leur proposition, un traité de neutralité, en cas de guerre, fut proposé à l'Angleterre.

Le roi, qui n'avait plus à ses côtés cet esprit éclairé, ce Colbert, dont les sages prévisions avaient porté la marine française à un si haut degré de prospérité (1), aurait voulu, sans toucher aux

(1) Nous croyons devoir donner ici le tableau des forces maritimes de la France, à la mort de Colbert, en le comparant à celui qui fut fait lors de son avènement au ministère. Il résulte des renseignements contenus dans l'agenda de marine de Colbert (*Bib. roy., mss.*), pour 1683, que lorsqu'il entra au ministère, en 1661, la marine du roi se composait de :

3	vaisseaux du premier rang de 60 à 70 canons.
8	———— du deuxième rang de 40 à 50 canons.
7	———— du troisième rang de 30 à 40 canons.
4	flûtes
8	brûlots.
<hr/>	
Total	30 bâtiments de guerre.

A la mort de Colbert, en 1683, la marine du roi se composait de :

12	vaisseaux du premier rang de 76 à 120 canons.
20	———— du deuxième rang de 64 à 74 canons.
39	———— du troisième rang de 50 à 60 canons.
25	———— du quatrième rang de 40 à 50 canons.
21	———— du cinquième rang de 24 à 30 canons.
25	———— du sixième rang de 6 à 24 canons.
7	brûlots depuis 100 jusqu'à 300 tonneaux.
20	flûtes et bâtiments de charge de guerre de 80 jusqu'à 100 tonneaux.
17	barques longues.

Total. 176 bâtiments de guerre, plus 68 bâtiments en construction, en tout 244.

Ajoutant à ce nombre 32 galères, on aura un total général de 276 bâtiments de guerre à la mer ou en construction.

lois concernant la ferme des tabacs, conserver ses moindres possessions d'Amérique. Conquérant par besoin d'imposer la paix à ses rivaux, Louis XIV comprenait qu'il appartenait à sa gloire de ne pas souffrir qu'on entamât son territoire.

Avant tout, il fallait que les colons fussent gouvernés par des hommes prudents, et Marie-Galante, sur laquelle les Anglais avaient dirigé plusieurs fois leurs efforts, fut confiée aux soins d'Auger.

Craignant aussi que les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes ne fussent nuisibles aux colonies, le ministre, dans une lettre qu'il écrivait à de Blénac, le 13 septembre 1686, lui disait :

« Sa Majesté est persuadée que l'exemple de ses sujets de France, qui ont abjuré leurs hérésies, déterminera les hérétiques, qui peuvent être aux îles de l'Amérique de son obéissance, à faire la même chose, et elle espère que les sieurs de Blénac et Dumaitz de Goimpy y travailleront avec succès en y apportant l'application et la prudence qu'une affaire de cette importance, et qui tient si fort à cœur à Sa Majesté, demande. Cependant si, dans ce nombre, il s'en rencontrait quelques uns d'opiniâtres qui refusassent de s'instruire, ledit sieur de Blénac peut, après avoir tenté toutes les voies de douceur, se servir de soldats pour mettre garnison chez eux, ou les faire mettre en prison, en joignant à cette rigueur le soin nécessaire pour leur instruction ; en observant que, comme l'extirpation de l'hérésie sera plus difficile à Saint-Christophe que dans les autres îles, par la facilité que les religionnaires y ont d'aller au prêche chez les Anglais, et de se retirer parmi eux, il ne faudra employer des voies de rigueur en cette île qu'après être venu à bout des autres. Cependant Sa Majesté est bien aise de leur dire, à cet égard, que son intention est d'empêcher, par toutes sortes de moyens, que les religionnaires ne sortent des îles françaises pour aller s'établir dans celles des étrangers(1). »

(1) Volume des Ordres du roi de 1686, Archives de la marine, p. 19.

Déplorant, avec tous ceux qu'un esprit religieux bien entendu éclaire, les tristes résultats d'une mesure aussi éloignée des idées évangéliques qu'a prêchées le Christ, nous devons néanmoins rendre justice au zèle que, dans cette circonstance, déployèrent aux îles les jacobins, dont les exemples, moins suivis par les jésuites, aidèrent à la conversion d'un grand nombre de protestants.

Saint-Christophe, depuis que les Anglais y avaient repris possession de leurs anciens quartiers, donnait aux chefs français une occupation constante. De Saint-Laurent, son gouverneur, étant malade reçut un congé du roi pour passer en France, et de Blénac, ayant rendu compte au ministre du trafic que les Français y faisaient avec leurs voisins, avait été chargé d'exercer une surveillance active qui ne produisit aucun résultat (1).

Nous n'oserions avancer ici que les chefs eux-mêmes donnassent le mauvais exemple, mais nous avons vu l'accusation dirigée contre de Sainte-Marthe, et, dans le volume des Ordres du roi de 1686, nous voyons que ce même de Sainte-Marthe, que nous savons gouverneur de Cayenne, fut rappelé en France par le roi, pour lui rendre compte de ses actions.

Cependant, les ordres du roi, parvenus entre les mains de tous les gouverneurs des Antilles, leur répétaient, à peu de choses près, ce que nous avons vu produit dans la lettre qu'il écrivait à de Blénac, concernant les protestants.

Établis depuis longtemps dans ces îles, où l'industrie et le commerce devaient faire taire toute autre question, soumis paisiblement aux ordonnances qui leur interdisaient l'exercice de leurs pratiques religieuses, ceux d'entre eux qui se trouvèrent révoltés des ordres du roi songèrent à l'émigration. Se voyant contraints à une abjuration ridicule quand la force est employée, et voulant se soustraire à la loi, qui établissait chez eux des garnisaires, ils s'arrêtèrent au parti de quitter des pays, où déjà

(1) Ce fut à la suite de cette propension au commerce étranger, qu'eut lieu une seconde ordonnance, plus sévère encore que celle qu'on a reproduite aux pages 516 et 517 du tome premier de cette Histoire.

leurs familles étaient, en majeure partie, élevées dans la religion catholique.

Des mesures furent prises par eux pour s'entendre avec des patrons de barques, qui devaient les conduire sur le sol étranger.

De Blénac, instruit de ces complots à demi-étouffés, crut devoir s'en entendre avec les supérieurs des ordres religieux de la Martinique, et les huguenots, rassemblés dans une église par l'ordre du chef, se virent l'objet d'une persécution, que nous ne pourrions mieux juger, qu'en rapportant l'extrait de la convention arrêtée, le 17 mars 1687, entre de Blénac, Dumaitz de Goimpy, et les révérends pères Carbonnières et Poinset, supérieurs-généraux des jésuites.

« Il a été décidé qu'à l'égard des étrangers, ceux qui ont du bien en fonds dans l'île, étant regardés comme sujets du roi, ils ne seront point reçus à demander à se retirer, et qu'on ne leur donnera point de congé, et, quant aux autres, les susdits révérends pères les porteront autant qu'ils pourront à se convertir, afin qu'il se trouve moins de diminution dans les fies, ne croyant pas qu'on puisse, à ces derniers, se dispenser de leur donner congé, et, quant aux Français, tant marchands que autres, après que lesdits révérends pères auront apporté leurs premiers soins pour leur conversion, trouvant une résistance opiniâtre et malicieuse, ils avertiront celui qui commande pour le roi dans l'île, afin qu'il les puisse envoyer chercher, pour leur intimor de nouveau les volontés du roi, et leur faire une réprimande telle qu'il conviendra à leur opiniâtreté, et les renverra de nouveau auxdits religieux, lesquels, pour la seconde fois, lui faisant savoir que ledit huguenot persiste toujours dans sa mauvaise volonté, pour lors, nous jugerons qu'il se doit servir des rigueurs portées par les ordres du roi (1). »

(1) Code manuscrit de la Martinique, Archives de la marine, vol. de 1687, page 111.

Ces mesures, exécutées avec une ponctualité que l'esprit religieux du roi n'approuvait certes pas, amenèrent des résultats tels, que de Blénac reçut, dans le courant de cette année, la lettre suivante du ministre.

« Le roi a été informé que, nonobstant les ordres que Sa Majesté » a donnés pour empêcher l'évasion des religionnaires des îles » de l'Amérique, il ne laisse pas de s'en sauver tous les jours, » et même des familles entières, qui emportent leurs effets et » qui emmènent leurs nègres, et Sa Majesté m'ordonne de vous » écrire de nouveau, qu'elle désire que vous renouveliez les or- » dres que vous avez donnés aux gouverneurs, à cet égard, et » que vous leur recommandiez d'apporter toutes les précautions » nécessaires pour empêcher les religionnaires de s'évader, et » d'emporter avec eux leurs effets, et d'emmener leurs nè- » gres (1). »

Enfin, après quelques persécutions, qui, si elles eussent continué avec la même rigueur, auraient pu dégarnir les Antilles d'un grand nombre de leurs habitants, les protestants, oubliés pour ainsi dire, sont devenus catholiques. Ceux qui sont morts avec leurs croyances, ont été assez sages pour faire élever leurs enfants dans le rite catholique, afin de leur éviter les désagréments de l'intolérance religieuse.

Le 25 janvier 1687, Charles de Gaalon, qui, à la Guadeloupe, a formé la souche d'une de nos familles coloniales les plus recommandables, fut nommé garde de la marine, et y fut envoyé pourvu, en outre, d'une commission de lieutenant d'infanterie.

Le traité de neutralité dont nous avons parlé, avait été signé à Londres, entre les plénipotentiaires français et les ministres anglais, à la fin de novembre 1686; depuis lors, cependant, quelques difficultés s'étaient élevées entre les Français et les Anglais des Antilles, et devaient être les avant-coureurs des rixes qui, de la part des Anglais, devaient amener une violation de ce traité conclu en pleine paix, et dans un moment où rien ne semblait devoir

(1) Volume des Ordres du roi de 1687, Archives de la marine, page 1.

amener la guerre. Sainte-Lucie était demeurée à la France, comme nous l'avons dit ; mais cette colonie, qui ne comptait alors qu'un très-petit nombre d'habitants, était souvent fréquentée par les Anglais, qui venaient y faire du bois.

Les Anglais insultèrent les Français, et se portèrent même à commettre sur eux des voies de fait. De Blénac, instruit de ce qui se passait, crut devoir en prévenir le roi.

Mais ici, et cela afin que l'on puisse mieux apprécier ce qu'est la bonne foi anglaise, nous la mettrons en parallèle avec la modération de Louis XIV, dont nous reproduisons une lettre adressée par son ministre, à de Blénac, en réponse à celle qui instruisait la cour des violences des Anglais.

« Le roi, disait le ministre Seignelay, a fait faire des plaintes
» par son ambassadeur auprès du roi d'Angleterre, de ce qui
» s'est passé en l'île de Sainte-Alousie, et de la violence que le
» capitaine Temple y a faite à ses sujets. Sa Majesté nommera
» incessamment des commissaires pour régler cette affaire ; ce-
» pendant, je suis bien aise de vous dire que pourvu que les
» Anglais s'abstiennent de troubler les Français dans leurs éta-
» blissements en ladite île, vous pouvez, en attendant cette déci-
» sion, leur permettre d'y couper du bois, comme ils ont fait
» par le passé ; mais surtout je vous recommande de prendre
» garde de faire rien qui puisse porter préjudice aux droits in-
» contestables que Sa Majesté a sur cette île (1). »

Par ces derniers mots du ministre, nous pouvons peser de quelle considération était, pour le monarque, la moindre portion de son territoire transatlantique.

Sainte-Lucie avait déjà servi de thème aux discussions des deux peuples, et devait être, dans la suite, le théâtre des combats que nous reproduirons en leur temps.

Ne pouvant nous inquiéter à la Dominique, mais voulant y prendre un pied qui, plus tard, les aiderait à mûrir les projets qu'ils avaient peut-être dès lors conçus, les Anglais laissèrent entre les mains des Caraïbes l'écrit suivant :

(1) Volume des Ordres du roi de 1687, Archives de la marine.

« Cette pièce est pour certifier que les Indiens, appartenant à
» l'île de la Dominique, se sont paisiblement soumis au gouver-
» nement de mon maître, le roi d'Angleterre, et l'ont accepté
» pour être leur souverain seigneur et propriétaire de ladite île.
» C'est pourquoi je requiers, par ces présentes, tous maîtres de
» navires marchands, kaches et barques, trafiquant parmi les
» îles Caraïbes, de n'inquiéter ni molester lesdits Indiens à la
» Dominique, en aucune sorte, autrement en répondront à leurs
» risques (1). »

Ce monument d'insolence était signé Georges Bracke, et il dut faire sourire de pitié le monarque entre les mains duquel il fut envoyé. Néanmoins, comme il avait à craindre pour ses sujets des îles le voisinage des Anglais, il répondit à de Blénac, et l'engagea à rassembler toutes les pièces qui pourraient prouver les droits que les Français avaient sur la Dominique, droits qu'ils n'avaient cédés que pour en faire une terre neutre, sur laquelle vivaient les Caraïbes, libres et dégagés de tous liens.

De Blénac, disposé à renfermer les Anglais dans les limites de leurs possessions, et à réprimer leur envahissement tacite, ne négligea rien pour en arriver aux fins que désirait le monarque. Mais, vers le milieu de 1687, d'autres soins à donner à l'organisation intérieure de la Martinique nécessitèrent de sa part des perquisitions qui eurent pour but de réformer quelques abus, qui s'étaient glissés dans toutes les branches des administrations coloniales. Il apprit que des officiers avaient autorisé, pour leur compte, la vente, par leurs soldats, des vins et eaux-de-vie qu'ils débitaient dans des sortes de cabarets. Une ordonnance du 8 mai 1687, fit défense aux soldats de payer aux officiers le prix des eaux-de-vie qui leur avaient été livrées, et, pour celui qui connaît le soldat, il doit savoir si la défense fut suivie.

Et puis enfin, cette même année 1687, fut enregistré au conseil souverain de la Martinique, le traité de neutralité entre la France et l'Angleterre pour leurs possessions en Amérique, le-

(1) Volume de 1687 du Code manuscrit de la Martinique, Archives de la marine, page 117.

quel traité se trouve reproduit dans les Annales du Conseil Souverain.

Le 15 août 1687, de Chambly étant mort dans ses fonctions de gouverneur particulier de la Martinique, fut remplacé par de Guitaut, que le roi promut à ce poste. En août 1687, le roi érigea en fief l'habitation Picquet de Lacalle (1). L'habitation Hurault de Mononcourt fut également érigée en vicomté, à la même époque (2).

(1) L'habitation Picquet de Lacalle (dite Nouvelle-Cité), a, depuis cette époque, passé par un mariage dans la famille de Larnage, et elle appartient aujourd'hui à notre famille. Elle est située au quartier de Sainte-Marie, Martinique.

(2) L'habitation Hurault de Mononcourt, située à la Case des Navires, a si souvent changé de propriétaires, qu'il nous serait impossible d'indiquer celui qui la possède aujourd'hui. Le titre de vicomte est demeuré aux anciens propriétaires, représentés aujourd'hui par M. le vicomte Hurault de Gondrecourt, un de nos compatriotes, dont nous aurons occasion de parler plus tard.

CHAPITRE V.

GOUT D'OEIL SUR L'EUROPE, DE 1686 A 1688. — ORDRES DU ROI A DE
BLÉNAC AU SUJET DE LA GUERRE. — ÉVÉNEMENTS QUI SE PASSENT
AUX ANTILLES EN 1688.

Nous reportant de nouveau sur la scène principale et parcourant avec rapidité les fastes de l'histoire, voyons un peu ce qui s'était passé en Europe, durant ces deux dernières années.

Nous avons vu, par les lettres que Louis XIV faisait écrire à de Blénac, qu'il se félicitait des résultats de la révocation de l'édit de Nantes.

Il n'entre pas dans nos idées de vouloir discuter sur les matières religieuses qu'un historien ne pourra jamais aborder sans prévention, quel que soit, du reste, le respect qu'il peut avoir pour le monarque qui use de son pouvoir arbitraire, et quelles que soient ses croyances intimes.

Le système unitaire a eu ses prôneurs et ses détracteurs. L'unité religieuse est une utopie qui, malheureusement, a trop longtemps été la cause des persécutions les plus abusives, et dont les résultats, dictés par la crainte, n'ont souvent produit que l'hypocrisie et la fausse vertu.

L'intimidation entraîne tous les vices les plus bas, et à cet endroit, nous en référant aux idées de l'époque, nous excuserons Louis XIV, sans pour cela le blanchir des torts qu'il a faits à ses sujets. Mais la grande voix de l'histoire en accusera toujours un prêtre, une femme et un ministre ambitieux (1)....

Quoique dominé par ces mêmes idées religieuses qui avaient désolé la France, le roi ne souffrait point que ses alliés manques-

(1) Le jésuite Lachaise, confesseur du roi ; madame de Maintenon, veuve Scarron, mariée secrètement à Louis XIV ; Louvois, ministre de la guerre, dirigeant les affaires étrangères, lesquelles, à la mort de Pomponne, furent remises à Colbert de Croissy.

sent aux engagements pris envers ses sujets, contre lesquels pourtant s'exerçaient la tyrannie et le fanatisme des prêtres. Des marchands français ayant à se plaindre de l'Espagne qui, sous de mauvais prétextes, se refusait à leur payer une somme de quinze cent mille livres qu'elle leur devait, le roi donna l'ordre au maréchal d'Estrées de se présenter devant Cadix avec sa flotte. L'Espagne alarmée se soumit et paya.

Le 11 décembre 1686, le prince de Condé était mort, emportant les regrets de la cour et du peuple.

En 1686, avait eu lieu la fameuse ligue d'Augsbourg, à laquelle ne resta pas étranger le prince d'Orange, qui cherchait à brouiller les cartes.

Des discussions survenues entre le roi et le pape Innocent XI, au sujet des franchises que ce prélat voulait établir à Rome, ne contribuèrent pas peu à fortifier la ligue d'Ausbourg, et le roi, voyant la France plus que jamais jalousée par suite des droits qu'il exerçait en explication du traité de Nimègue, se détermina à reprendre les armes. Quelques autres raisons majeures, et surtout l'invasion du prince d'Orange en Angleterre, le mirent à même de se féliciter d'avoir prévenu ses ennemis (1).

(1) Il sera facile au lecteur qui voudrait avoir, sur les événements de cette époque, des notions intimes, de puiser dans les Mémoires secrets de Duclos, tome I, page 121, les causes secrètes de cette guerre, communément appelée guerre de 1688.

« Le roi, dit Duclos, faisait bâtir Trianon; Louvois, qui avait succédé à Colbert dans la surintendance des bâtiments, suivait le roi qui s'amusait dans ces travaux. Ce prince s'aperçut qu'une fenêtre n'avait pas autant d'ouverture que les autres, et le dit à Louvois; celui-ci n'en convint pas, et s'opiniâtra contre le roi qui insistait, et qui, fatigué de la dispute, fit mesurer les fenêtres. Il se trouva qu'il avait raison, et, comme il était déjà ému de la discussion, il traita durement Louvois devant tous les ouvriers. Louvois, humilié, rentra chez lui la rage dans le cœur, et là, exhalant sa fureur devant ses familiers, tels que les deux Colbert, Villacerf et Saint-Pouange, Tilladet et Nogent : *Je suis perdu, s'écria-t-il, si je ne donne de l'occupation à un homme qui se transporte sur des misères. Il n'y a que la guerre pour le tirer de ses bâtiments; eh pardieu! il en aura, puisqu'il en faut à lui ou à moi.* »

La Bavière et la Saxe devinrent encore le théâtre de cette nouvelle guerre.

Cependant, Jacques II, que nous savons sur le trône d'Angleterre, favorisait ouvertement les catholiques, et les Anglais en avaient pris ombrage, à ce point, qu'ils se donnèrent pour chef celui qui, dans les circonstances présentes, avait précisément le plus grand intérêt à la guerre.

Jacques voulait établir la liberté de conscience, mais les évêques anglicans, devenus persécuteurs de la foi catholique, s'étant joints à la noblesse anglaise, prièrent le prince et la princesse d'Orange de se mêler de ce qui se passait en Angleterre.

Les seigneurs anglais, qui étaient à La Haye, demandèrent pour toute l'Angleterre le secours des États-Généraux, qui l'accordèrent, et qui firent secrètement des préparatifs.

Louis XIV n'avait pas ménagé ses avis à Jacques II, et même il avait été, dit-on, jusqu'à lui offrir un appui direct. Mais Jacques, trop confiant en son droit, avait fermé les oreilles aux conseils

Quoique Louvois, ait démenti ce fait dans son testament, on peut l'accepter comme ayant une authenticité historique. Louvois avait intérêt à le faire passer pour controuvé..... Saint-Simon, dans ses Mémoires, édition de 1828, volume I, page 119, raconte le même fait.

Nous avons extrait des chansons du comte de Maurepas les vers suivants, qui prouvent au moins que tous les moyens étaient bons pour Louvois. S'il pensait alors à la guerre, c'est qu'elle lui parut utile pour conserver son portefeuille.

Dieu Mars, que veux-tu de moi ?

Mon cœur n'est pas fait pour toi.

Moi, je ne prétends point une gloire immortelle,

Je n'eus jamais pour toi de véritable zèle.

Je haïssais Colbert, je voulais son emploi ;

Dieu Mars, que veux-tu de moi ?

J'entends Mansard qui m'appelle,

Il faut ramener le roi.

C'est mon fait que la truelle.

(Manuscrits, Bibl. royale, tome V, page 289.)

de son allié, et avait refusé même les troupes qu'il voulait faire débarquer en Angleterre.

Le prince d'Orange, accompagné du maréchal de Schomberg, mit à la voile, le 30 octobre 1688. Le vent contraire l'ayant obligé de relâcher dans quelque port de Hollande, il ne put repartir que le 11 novembre, et il débarqua à Torbay, le 15 du même mois.

A cette nouvelle, Jacques reconnut la vérité des avis que lui avait donnés Louis XIV, et il s'avança à la tête de ses troupes jusqu'à Salisbury. Abandonné des siens, il reprit la route de Londres, qu'il fut obligé de quitter peu de jours après.

Enfin, rappelé à Londres, Jacques fut, le 27 novembre 1688, obligé, sur un ordre du prince d'Orange, de se réfugier à Rochester, d'où, l'année d'après, il passa en France.

Louis XIV, indigné des procédés du prince d'Orange et de ses menées sourdes, d'après la proposition que lui en avait fait le marquis de Seignelay, voulait qu'on empêchât la flotte hollandaise de passer.

On pouvait surprendre le prince d'Orange, et terminer une querelle qu'il importait au roi d'étouffer, par la punition de celui qu'il considérait comme un rebelle ; mais Louvois s'y étant opposé, Louis XIV déclara la guerre aux Hollandais, le 3 décembre 1688.

Certes, nous devons, d'après cela, concevoir combien ce monarque, qui, dès le début du règne de Jacques II, avait suivi les intrigues du prince d'Orange, devait se méfier des suites d'une révolution qu'il prévoyait.

Ce qui, surtout, dans la conjoncture présente, inquiétait le roi, c'étaient ses colonies. Cependant, ayant adressé à ses généraux des Antilles, le traité de neutralité conclu entre la France et l'Angleterre pour leurs colonies respectives, il aurait pu compter sur la paix dont elles auraient dû jouir en vue de leurs intérêts généraux, mais, trop payé pour se méfier du caractère remuant du prince d'Orange, sans pour cela, néanmoins, avoir prévu ce qui devait se passer sous peu, il écrivait à de Blénac, le 9 janvier 1688 :

« Je désire, lui disait le roi, que vous vous conformiez en tout
» point au traité que je vous ai envoyé, évitant tout ce qui pour-
» rait troubler la bonne intelligence entre mes sujets et ceux du-
» dit roi, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun tort ni en leurs
» personnes, ni en leurs biens, jusqu'au onzième jour de jan-
» vier 1689. »

Cette lettre, dont nous n'extrayons que ce passage, expliquait du reste à de Blénac la position des affaires politiques de l'Europe, mais cet officier, qui, mieux que personne, par le poste qu'il occupait aux Antilles, était à même de juger du mauvais vouloir des chefs anglais, dut, dès qu'il eut lu ces nouvelles instructions, se préparer à la guerre.

D'un autre côté, le roi, sachant également que les premières hostilités sur mer lui viendraient de la part des Hollandais, voulait que les généraux des îles se tinssent en mesure de repousser leur agression. Tabago, restée à la France, pouvait servir d'avant-poste aux expéditions qu'ils dirigeraient sur nos colonies, et, voulant conserver cette île, il transmettait à de Blénac, par l'entremise de son ministre, l'ordre suivant :

« Sa Majesté est informée de tous côtés, que les Hollandais
» ont dessein de se rendre maîtres de l'île de Tabago, et comme
» elle est persuadée que cela porterait un grand préjudice aux
» îles de l'Amérique de sa domination, elle estime important à
» son service, que vous y alliez faire un tour, pour voir ce qu'il
» y aurait à faire pour la conserver. »

Or, les traités de neutralité pour nos colonies avec l'Angleterre, n'ayant jamais été pour les Anglais, qu'une dérision qui ne mettait point les colons français à l'abri de leur mauvais vouloir, sans cesse obligés qu'ils étaient de s'opposer à leur système d'envahissement, nous pouvons juger quelle devait être la position de ces derniers, ayant, en outre, à redouter les attaques de la Hollande. Mais, avant que de les mettre aux mains avec leurs ennemis, nous parcourrons les ordres que le roi donnait, en 1688, à ses généraux des îles.

Louis XIV, qu'un romancier (1) de ce siècle a surtout cherché à amoindrir, voulant prouver qu'il n'avait été quelque chose que par les hommes qui l'entouraient, savait faire respecter le caractère des gens entre les mains desquels il confiait la justice.

« Sa Majesté, disait le ministre à de Blénac, a aussi été surprise de voir la déclaration que le sieur du Gas, conseiller au Conseil Souverain de la Martinique, a donnée à une partie, portant que les autres Conseillers avaient été corrompus dans le jugement de son procès. Ce Conseil Souverain a bien fait de l'interdire, mais, comme Sa Majesté ne l'estime pas assez puni elle a jugé à propos de donner l'ordre qu'ils trouveront ci-joint, pour l'interdire encore pour trois mois, afin de marquer, par-là, combien elle a désapprouvé sa conduite dans cette affaire (2). »

Ces exemples de corruption qui, malheureusement, pourraient se reproduire chez nos juges salariés des Antilles, courbés qu'ils sont sous la volonté d'un ministre, ne se sont jamais reproduits dans nos anciens parlements. Disons-le, la justice, placée entre des mains indépendantes, est restée, à peu d'exceptions près, pure de toutes ces attaques, et elle forme encore en France, un des corps les plus respectables dont s'entoure la monarchie représentative. Colon, notre voix sera-t-elle écoutée, quand, nous adressant à tout ce qu'il y a de gens éclairés dans notre pays, dans cette France, notre première patrie, nous signalerons comme une des plaies les plus incurables qui rongent nos colonies, cette justice amovible, sur laquelle le pouvoir peut exercer l'intimidation!

Et voulant encore ici donner une preuve du cas que le monarque faisait des hommes entre les mains desquels il remettait le sort et les intérêts de ses sujets, le ministre, dans la même let-

(1) M. Eugène Sue, dont l'ouvrage sur la marine ne mérite aucune critique. Style de roman, jugements erronés et faux aperçus historiques, malgré quelques documents précieux, tel est l'assemblage bizarre d'un livre qu'on ne doit consulter qu'avec la plus grande réserve.

(2) Volume des Ordres du roi de 1688, Archives de la marine, p. 23.

tre, disait, quelques lignes plus bas, à de Blénac et à Dumaitz de Goimpy :

« Sa Majesté a été surprise d'apprendre l'explication qu'on a
» donnée aux ordonnances desdites îles, pour récuser les juges
» qui sont parrains des enfants de l'une des parties, et elle
» leur envoie un arrêt pour empêcher cette récusation à l'avenir,
» n'estimant pas que dans des compagnies aussi peu nombreu-
» ses que celles qui rendent la justice auxdites îles, il soit à pro-
» pos d'admettre un pareil usage. »

Cependant, de Blénac, ne voulant en aucun point négliger les choses, qui spécialement s'attachaient aux fonctions suprêmes qu'il remplissait aux îles, donnait ses soins aux réglemens judiciaires que réclamait la nature exceptionnelle des propriétés coloniales.

Des abus, qui s'étaient glissés dans les saisies que des créanciers faisaient exécuter contre leurs débiteurs, avaient motivé les plaintes de quelques habitants. De Blénac fit assembler le Conseil Souverain, et il fut ordonné, le 5 juin 1688, qu'il ne serait permis de saisir les sucres et autres meubles des débiteurs, qu'en vertu d'arrêtés, sentences et autres pièces exécutoires. (Voir ici les Annales.)

Plusieurs autres questions purement judiciaires, dont on pourra également prendre connaissance dans les Annales, furent encore réglées dans le courant de cette année. Pendant que de Blénac, joignant ses lumières à celles des conseillers, cherchait à aplanir les difficultés administratives qui avaient introduit, entre lui et l'intendant, une animosité qui aurait pu nuire au bien général, il recevait du roi l'annonce d'une guerre prochaine.

« Monsieur le comte de Blénac, lui disait le roi, vous avez été
» informé de la résolution que j'ai prise de déclarer la guerre
» aux Hollandais, et, comme mon intention est de ruiner leur
» commerce autant qu'il se pourra, et que j'apprends qu'ils en
» font un considérable dans l'île de Saint-Eustache, où ils n'ont
» qu'un très-petit fort qui peut être insulté sans beaucoup de
» difficultés, je vous écris cette lettre pour vous dire que je veux

» qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous preniez les mesures
» convenables pour vous rendre maître de cette île ; et, pour cet
» effet, je désire que vous rassembliez le nombre de troupes et de
» milices nécessaires pour cette entreprise (1). »

Il n'y avait plus moyen de cacher aux colons les projets du roi, quand ce monarque lui-même, qui avait si bien apprécié leur courage, s'en remettait à eux pour mener à bonne fin l'expédition qu'il projetait contre ses ennemis.

Le roi, en donnant ces ordres, manifestait, en outre, l'impossibilité de conserver la paix avec l'Espagne.

Dès lors, ayant la guerre avec la Hollande, craignant, pour un temps marqué, les hostilités de l'Angleterre et celles de l'Espagne, nous donnons à juger de la situation dans laquelle devaient se trouver nos colonies, quand la France, qui avait besoin de ses vaisseaux pour protéger son commerce dans la Méditerranée, pour s'opposer aux projets des Etats-Généraux et pour maintenir l'indépendance de son pavillon sur les mers, ne pouvait envoyer à ces mêmes colons que de faibles secours.

Cependant de Blénac, ayant rassemblé les troupes de la marine et s'étant fait suivre des volontaires de la Martinique, commandés par Laguarigue de Survillée, par de la Touche et par Castaing, fit voile pour Saint-Eustache, vers la fin de 1688.

« Cette île, quoique petite, dit Labat, était pourvue d'une
» bonne garnison ; elle avait une forteresse considérable ; ses
» habitants étaient braves, bien armés et bien résolus de se dé-
» fendre, ce qui leur était d'autant plus facile, qu'elle est pres-
» que partout d'un accès difficile. »

Ayant abordé à cette île, de laquelle le roi voulait qu'on chassât les Hollandais, les colons, sous la conduite de leurs officiers, furent chargés de diriger l'attaque sur la Cabes-Terre, le point le plus fortifié de toute la côte.

Et, pour ne pas être accusé de partialité, laissant encore parler

(1) Volume des Ordres du roi de 1688, page 44. Archives de la marine.

Labat, « Les colons, dit cet auteur, forcèrent cependant tout ce que
» l'art et la nature opposaient à leur descente et à leur passage;
» ils renversèrent ceux qui défendaient le retranchement qui
» couvrait le chemin étroit et escarpé qui conduisait du bord de
» la mer sur le plat pays, et furent à la vue de la forteresse bien
» plus tôt que les troupes royales, qui étaient descendues à la
» Basse-Terre. »

Là, il s'agissait de chasser les Hollandais, qui, dans leur fort, faisaient mine de vouloir se défendre vigoureusement; « mais,
» dit encore Labat, comme l'action des colons étonna les habitants de Saint-Eustache et la garnison, l'assaut fut donné,
» et, soutenant leur valeur par des actions d'un courage héroïque, les colons conquièrent cette île aidés des troupes
» royales. »

Pendant qu'à Saint-Eustache les colons de la Martinique donnaient encore de nouvelles preuves de leur courage, les Anglais de Saint-Christophe, prévenus bien avant nous des bruits de guerre qui circulaient en Europe, craignant que les Irlandais catholiques, qui demeuraient parmi eux, ne se joignissent aux Français, leur intimèrent l'ordre d'avoir à porter leurs armes dans les forteresses. Ceux-ci, indignés d'un procédé aussi vexatoire, s'y refusèrent, et, après avoir déserté la cause anglaise, laissant leurs habitations à la merci des Anglais, ils vinrent trouver le chevalier de Saint-Laurent.

Ils furent accueillis avec joie, et Coulet, gentilhomme parisien, que le désir de voyager en Amérique avait conduit dans les îles, fut désigné pour commander cette nouvelle troupe.

Quelques colons s'étant joints aux trois cents Irlandais qui manifestaient le désir d'en venir aux mains avec les Anglais, et de Saint-Laurent, ayant eu à se plaindre des mesures qu'ils avaient prises pour se mettre sur l'offensive, il fut décidé dans un conseil, composé des principaux officiers de Saint-Christophe, que l'on attaquerait les Anglais à Cayenne d'abord, et qu'ensuite on irait les chercher à la Caves-Terre.

Les forts anglais, comme nous l'avons dit en parlant des com-

bats de Saint-Christophe, étaient élevés dans cette partie de l'île appelée la Basse-Terre. Nos troupes et nos alliés, en se portant à Cayonne, avaient cru trouver les passages libres ; mais les Anglais, dont les projets hostiles avaient pour but la conquête de nos possessions à Saint-Christophe, s'étaient partout retranchés, et, gardant tous les défilés, ils opposèrent une résistance à laquelle Coulet, qui conduisait cette expédition, était loin de s'attendre.

Chaque habitation que rencontra ce brave officier le força à un siège d'autant plus pénible, que les ennemis, à couvert, faisaient pleuvoir sur les Français une grêle de balles.

Coulet, néanmoins, si puissamment secondé par les Irlandais et les colons, parvint à chasser les Anglais de leurs retranchements, et, s'avançant jusqu'à la Cabe-Terre des ennemis, s'empara de cette partie de l'île, et remit les Irlandais en possession de leurs habitations.

Saint-Domingue, que nous avons laissée sous le gouvernement de de Cussy, devait naturellement se ressentir des hostilités que lui valaient, d'une part, le voisinage des Espagnols et des Anglais de la Jamaïque, et, de l'autre, les poursuites de la Hollande ; mais, avant que de retracer ce qui s'y passa en cette année 1688, jetons un coup d'œil rapide sur les événements qui y avaient eu lieu depuis 1685, époque à laquelle nous nous sommes arrêté dans notre narration historique sur cette île.

Nous avons vu, en parlant de cette colonie, quels étaient les ordres que de Cussy recevait de la cour pour réprimer les excès auxquels se portaient les Flibustiers de Saint-Domingue.

Ces hommes, formant la force principale des Français établis sur les côtes de cette île que dans la Tortue, avaient puissamment aidé à la colonisation de ce vaste pays, dans lequel nous nous étions implantés malgré l'Espagne.

Suivre en tout point les ordres du roi, c'eût été risquer l'avenir d'une population agricole, qui, en s'augmentant, pourrait un jour coopérer à la prospérité de la métropole. De Cussy avait tellement compris le résultat contraire qu'aurait pu occasioner

la rigueur des ordres du monarque, qu'il avait cru devoir employer la douceur.

Cependant, saisissant le prétexte des nouvelles hostilités survenues entre la France et l'Espagne, il avait pourvu ces hommes, affamés de combats, de nouvelles commissions pour faire la course.

La Jamaïque avait été, comme nous le savons, le refuge des Flibustiers anglais. Quelques discussions avaient bien quelquefois entraîné la désunion entre les aventuriers des deux nations, mais, animés du même besoin, ces hommes si après, poursuivis par leurs gouvernements respectifs, qui se sentaient assez forts pour les réprimer, se concertèrent et résolurent de s'emparer des trésors que les colonies espagnoles du continent d'Amérique envoyaient à leur métropole.

Les Flibustiers, partis pour une expédition dans la mer du Sud, dont la relation se trouve dans le 2^e tome de *l'Histoire de Saint-Domingue*, par Charlevoix, de Cussy se trouvait doublement inquiété (1).

(1) Les Flibustiers, ennuyés des tentatives que de Cussy faisait auprès d'eux, pour les ranger à une vie plus réglée, et, voulant se mettre à couvert de ses poursuites, prennent subitement la résolution de tenter un de ces coups hardis qui nous étonneraient, si nous n'étions dès le bas-âge bercés de ces histoires incroyables et pourtant parfois véridiques de la flibuste. Il n'a manqué aux Flibustiers que des poètes pour diviniser leurs actions, et puis enfin, ils ont paru sur la scène du monde à une époque où le brigandage n'avait plus cours. Les Grecs qui enlevèrent les pommes d'or des Hespérides, ceux qui pillèrent la superbe Troie, étaient-ils des détresseurs ? On en a fait des héros, des demi-dieux, et nos anciens voleurs de grands chemins, détresseurs de couvents, et violeurs de nonnes sont devenus des ducs et des marquis...

Mais ce qu'il y a d'admirable dans les décrets de la Providence, c'est que pas un historien du temps des Flibustiers n'a plaint les Espagnols, sur lesquels s'appesantissaient leurs brigandages. Charlevoix lui-même, en nous parlant de cette expédition, nous dit : « Ce qu'il y a de singulier, et ce qui me paraît une preuve incontestable, que la justice divine conduisait ces brigands comme par la main, pour chatier les Espagnols de ces contrées, dont le luxe et les crimes criaient vengeance au ciel, c'est que la résolution de les pousser, dans leurs possessions les plus éloi-

Si les Flibustiers échouaient, il calculait la perte d'hommes que vaudrait à sa colonie leur mauvaise fortune; s'ils réussissaient, au contraire, il comprenait l'avidité qui encouragerait même les hommes les plus tranquilles, à entreprendre des expéditions qui dégarniraient les côtes de Saint-Domingue de ses défenseurs les plus braves.

En outre, ayant intéressé dans leurs prises la majeure partie des habitants de l'île, il craignait, en cas de non réussite, de voir le commerce ruiné.

Attribuant aussi la diminution des habitants de Saint-Domingue au grand nombre de nègres qu'y portaient les navires faisant ce commerce sur la côte de Guinée, ce qui naturellement empêchait l'arrivée de nouveaux engagés, de Cussy s'en plaignit à Seignelay, alors ministre de la marine.

Ces plaintes n'eurent aucun résultat; la France entière alors avait compris la colonisation par l'esclavage, et, dans ses lettres, le ministre recommandait à de Cussy de ménager les Flibustiers, dont le roi avait fini par reconnaître l'utilité; mais il lui était toujours fortement recommandé de tourner leurs vues vers la culture des terres et vers le commerce.

De Cussy voulant se conformer aux ordres du ministre, es-
gnées, fut prise en même temps et sans aucun concert, non-seulement par des Flibustiers, anglais et français, entre lesquels il y avait alors peu d'entente, mais même par plusieurs troupes particulières de l'une et l'autre nation, et que ce fut le seul hasard qui les réunit. »

Quoiqu'il en soit, nous ne voyons jamais percer chez ces hommes avides que la soif de l'or, et, dans cette circonstance, ce besoin de satisfaire une passion insatiable les mena à tenter une de ces entreprises fabuleuses que nous ne saurions rapporter de crainte de trop nous étendre sur un sujet qui semble à lui seul offrir un champ vaste à un historien. Il faudra néanmoins toujours se défier des relations de la flibuste; nous avons vu dans les papiers de la Marine, plusieurs de ses exploits démentis. Ce qu'on ne peut nier, c'est le courage des Flibustiers, le mépris avec lequel ils affrontaient la mort, les cruautés qu'ils exerçaient contre les Espagnols, et la profusion avec laquelle ils dépensaient les trésors qu'ils leur enlevaient. Ces hommes intrépides, pendant près d'un siècle, ont fait trembler les conquérants du Nouveau-Monde...

saya vainement de rendre marchands ceux des Flibustiers qu'il n'avait pu parvenir à rendre habitants.

Tandis qu'à Saint-Domingue on ne s'occupait que des préparatifs à faire pour repousser les Espagnols, en cas d'attaque, ceux-ci, qui avaient appris les ravages que faisaient, dans les mers du sud et du nord, les Flibustiers français et anglais, crurent, et cela avec juste raison, pouvoir user de représailles envers les colons français.

Ils armèrent des barques, et, se ruant sur nos côtes de Saint-Domingue, y répandirent à ce point la désolation, que les colons se plaignirent de l'abandon dans lequel les laissait la France, qui, au moyen de quelques vaisseaux, aurait pu facilement balayer la mer, et les protéger.

De Cussy, se trouvant dans l'impossibilité de s'opposer par mer aux ravages des Espagnols, fit bonne contenance sur les frontières, et, ayant appris que des Flibustiers faisaient, au port du Petit-Goave, un armement, il s'y rendit, et de sa propre autorité confisqua leur navire. Il força les hommes qui devaient le monter à se créer d'autres ressources.

Sur ces entrefaites, ayant su que Grammont et Laurent de Graff préparaient, à l'île à Vache, une expédition majeure sur Campêche, de Cussy crut, en leur intimant les ordres du roi, les déterminer à renoncer à leurs projets.

Grammont se rendit aux raisons alléguées par de Cussy, et il s'appretait déjà à congédier son monde, quand une sorte d'émeute révéla à ce gouverneur la mauvaise disposition des Flibustiers, que les raisonnements les plus plausibles ne purent détourner de cette entreprise dans laquelle il s'étaient promis un pillage considérable.

Campêche fut saccagée, et les nouvelles hostilités des Espagnols contre nos colons de Saint-Domingue, ayant en quelque sorte légitimé les armements de Grammont, de Cussy, qui voulait s'attacher cet homme entreprenant, demanda pour lui la commission de lieutenant de roi de la côte de Saint-Domingue, laquelle lui fut expédiée dans le courant de 1686.

Grammont, flatté de cette faveur que le roi avait bien voulu lui accorder à la sollicitation de de Cussy, voulut se signaler par une nouvelle expédition. En conséquence, ayant armé un navire, et l'ayant fait monter par cent quatre-vingts hommes d'une bravoure et d'une intrépidité éprouvées, il se mit en mer avec un projet qu'il ne communiqua à personne.

Grammont et ses cent quatre-vingts compagnons disparurent sans que jamais on ait su ce qu'ils devinrent.

Cet homme, que sa réputation de bravoure et de férocité avait rendu la terreur des ennemis de notre pavillon en Amérique, joignait aux qualités du grand capitaine tous les vices du forban. Jeune encore, il avait perdu son père. Une sœur lui restait ; dire l'amour que ce cœur renfermait pour cette jeune fille, serait impossible. Un officier devint amoureux de sa sœur ; Grammont, s'en étant offusqué, lui demanda raison, mais l'officier, l'ayant traité en petit garçon, fut provoqué par lui.

Il s'ensuivit un duel, et Grammont, après avoir tué son antagoniste, qui eut le temps, avant de mourir, de demander sa grâce, passa en Amérique. Ses actions l'ont mis au premier rang parmi tous ceux des Flibustiers, dont l'Histoire nous a conservé les noms (1).

En demandant le brevet de lieutenant de roi pour Grammont, de Cussy avait aussi voulu récompenser les services que de Graff avait rendus au pays. De Graff avait été fait major, parce que Louis XIV, voulant abolir la course, avait pensé que prenant

(1) Quelques historiens de la flibuste ont fait descendre ce Grammont d'une des deux familles illustres de ce nom. Nos recherches n'ont pu nous amener à en trouver la preuve authentique nulle part. Charlevoix nous apprend qu'il était de Paris, qu'après son duel il entra au service, se distingua dans le régiment royal des vaisseaux et fit plusieurs campagnes sur mer, dans lesquelles il acquit une grande réputation. Ayant obtenu le commandement d'une frégate, armée en course, avec un cinquième des prises, Grammont amarina, auprès de la Martinique, une flûte hollandaise qui valait quatre cent mille livres, l'amena à Saint-Domingue, mangea au jeu et en toutes sortes de débauches sa part, celle de ses associés, et, n'ayant rien de mieux à faire, se mit à flibuster.

Grammont et de Graff à son service, il les engagerait à faire changer de résolution aux Flibustiers, parmi lesquels personne n'avait jamais eu autant de crédit que ces deux hommes; et Seignelay, en envoyant ces deux brevets à de Cussy, lui avait spécialement recommandé de distribuer les Flibustiers dans les quartiers où il croirait leur présence nécessaire.

Ces instructions provenaient de ce que la cour de France, qui prévoyait une nouvelle rupture avec l'Espagne, pensait alors sérieusement à la conquête de Santo-Domingo.

De Cussy, ayant été averti de faire secrètement ses préparatifs, vit avec un plaisir bien grand revenir les Flibustiers qui, après avoir achevé leurs pillages sur les côtes du continent américain, rentrèrent à Saint-Domingue, vers la fin de l'année 1687.

Plus que jamais, ce gouverneur avait senti le besoin de les retenir près de lui, car, vers le mois d'août 1687, les Espagnols, étant entrés dans le port du Petit-Goave, avaient été sur le point de s'en rendre maîtres. Ce bourg fut pillé, et Dupuy, procureur du roi, qui y faisait sa résidence, y fut massacré.

Les habitants des quartiers voisins, dès que cette nouvelle leur parvint, s'assemblèrent à la hâte et marchèrent contre ces ennemis acharnés. Retranchés dans un fort abandonné, les Espagnols, vigoureusement assiégés à leur tour, furent pris en majeure partie, et passés au fil de l'épée, en représailles des meurtres qu'ils avaient commis.

Les choses en étaient donc là, lorsque la guerre projetée contre la Hollande ne laissant plus de doute que les hostilités allaient recommencer entre la France et l'Espagne, de Cussy apprit que les Espagnols faisaient l'armement d'une flotte considérable, avec l'intention d'attaquer d'abord nos possessions de Cayenne, celles de Sainte-Croix, et puis enfin, celles dont le gouvernement lui était confié.

Vers la fin de 1688, de Cussy, ayant observé que ses relations avec les Anglais de la Jamaïque prenaient une tournure qui ne lui permettait plus de compter sur la neutralité convenue entre les deux nations, se mit sur la défensive la plus rigoureuse, s'at-

tendant à être incessamment attaqué par les trois peuples contre lesquels il allait avoir à lutter. Dès lors les Flibustiers de Saint-Domingue, ayant assez à faire de courir sus aux navires de ces trois nations, se mirent en devoir de porter aussi le ravage sur leurs côtes.

La guerre, qui paraît s'être allumée en Amérique avant même que les hostilités eussent pris en Europe le cours qui leur fut donné par l'animosité qui existait alors contre Louis XIV, décida de Blénac à donner des lettres de marque à tous les aventuriers qui s'étaient rassemblés à la Martinique. Son but, en agissant ainsi, était de les encourager à nuire autant qu'ils le pourraient, au commerce de la Hollande, que le roi lui avait donné l'ordre de poursuivre dans toutes les mers des Antilles.

Au 17^e degré 39 minutes 50 secondes de latitude septentrionale, et au 65^e degré 41 minutes 44 secondes de longitude occidentale, git un rocher de quatre à cinq lieues de tour, escarpé de tous côtés, et qui n'offre d'endroit abordable que sur une petite anse de sable, creusée dans la partie sud, où les habitants tirent leurs canots pour les mettre à l'abri des flots.

Bien des siècles ont passé sur cet flot où les Hollandais, qui l'habitent et qui lui ont donné le nom de Saba, semblent s'être huchés avec le secours des échelles.

« C'est, dit Labat, une forteresse naturelle tout à fait impenetrable, pourvu qu'on ait des vivres. »

Pinel (1), brave s'il en fut, et Flibustier par goût, ayant profité de la permission de de Blénac, se mit en course; et, vers la fin de cette année, partit de la Martinique avec un projet en tête, et une barque et des hommes pour l'exécuter.

(1) Cet intrépide corsaire, dont le nom était à cette époque si redouté des ennemis que nous avons à combattre aux Antilles, y fit une fortune considérable par ses prises. Il a été l'auteur de familles fort recommandables, qui se sont divisées en plusieurs branches. Les Pinel Fereol, les Pinel de La Palung et les Pinel Dumanoir, établis à la Guadeloupe, sont ses descendants. On verra, dans les Annales, que les membres de cette famille ont occupé, aux îles, des places importantes.

Ayant rencontré un bateau chargé pour le compte des habitants de Saba, Pinel jugea qu'il valait mieux qu'il profitât des marchandises qu'il leur apportait, et dès lors il l'amarina; en cela il n'eut pas grand peine.

Favorisé par sa bonne fortune, il ne manqua pas d'en remercier Dieu, car, pour peu qu'on lise Labat, dont est tiré le fait, on saura que les Flibustiers, du moins ceux de la Martinique, qui du reste n'étaient Flibustiers qu'en temps de guerre (1), priaient Dieu, entendaient la messe, la servaient même en cas de besoin et communiaient.

Ayant donc probablement fait en outre une promesse à quelque saint, Pinel, qui savait Saba inabordable, se dit : huchés sur leur rocher, ils attendent la barque que je me suis appropriée, si donc j'arrive à son bord, ils me prendront pour des amis, et me laisseront faire. Dès lors j'arrive jusqu'à eux, je les pille, je brûle tout ce qui leur appartient, et je reviens, sinon avec des richesses, du moins avec de la gloire.

Sa troupe assemblée, le projet goûté, le cap est mis sur Saba, et, comme les habitants de cette île attendaient leur barque, ils n'entrèrent point en défiance.

« Déjà, continue Labat, nos gens mettaient à terre et com-
» mençaient à monter quand la barque corsaire qui n'avait
» ordre de venir que quand on lui en ferait le signal par un
» feu sur l'île, se pressa trop, et vint pour mouiller à côté de la
» première. Ceux qui étaient dedans, la prenant pour une barque
» ennemie, firent feu dessus, et ceux-ci, croyant la même chose,
» firent feu de leur côté, tuèrent un homme, et en blessèrent
» trois ou quatre entre lesquels fut Pinel. Les habitants prirent
» aussitôt les armes, et se doutant de la surprise, ou pour une
» plus grande sûreté, il firent pleuvoir, sur nos gens qui mon-

(1) On a beaucoup trop étendu la généralité de ce terme. On ne peut révoquer en doute l'existence des brigands connus sous ce nom à Saint-Domingue, mais, quoiqu'on ait plusieurs fois parlé des Flibustiers de la Martinique et de la Guadeloupe, il est bon qu'on sache qu'il n'a jamais existé que des corsaires dans ces deux îles.

» taient, une grêle de pierres, qui en estropia quelques uns, et
» obligea les autres à se retirer au plus vite, et à se rembarquer,
» n'étant plus possible de rien entreprendre. »

Cette échauffourée, les poursuites des Flibustiers de Saint-Domingue sur les côtes espagnoles, hollandaises et anglaises, la conquête de Saint-Eustache par de Blénac, et l'attaque des Anglais de Saint-Christophe par les Français, durent faire prévoir, pour l'année 1689, des hostilités plus suivies; mais avant de raconter ce qui se passa en Amérique, jetons un coup d'œil rapide sur l'Europe, et sur les ordres que le roi transmettait à de Blénac et aux gouverneurs des fles.

CHAPITRE VI.

LES ANGLAIS, CHASSÉS DE SAINT-CRISTOPHE, EN CHASSENT LES FRANÇAIS
A LEUR TOUR. — D'ERAGNY, NOMMÉ PAR LE ROI LIEUTENANT-GÉNÉ-
RAL DES ANTILLES. — SAINT-DOMINGUE EN 1689 ET 1690.

Sans nous étendre longuement sur les événements politiques de cette époque remarquable dans l'histoire, nous désignerons, seulement en passant, les dates qui pourront, avec l'aide des historiens qui ont spécialement exercé leurs plumes sur Louis XIV et son siècle, mettre ceux qui nous lisent à même de prendre connaissance des faits principaux survenus dans l'Europe en 1689.

Le prince et la princesse d'Orange étaient venus à Saint-James, et, aussitôt leur arrivée, les ministres de plusieurs puissances, courtisans stipendiés pour féliciter le maître, vinrent les complimenter.

Jacques avait fui d'Angleterre le 23 décembre 1688; il s'était embarqué la nuit par un temps orageux, sur le vaisseau *l'Eagle*, et, après deux jours d'une épouvantable traversée, il était arrivé, le 25 décembre, à Ambleteuse, où il avait débarqué. Le 7 janvier 1689, il était arrivé à Saint-Germain, où il avait retrouvé la reine et le prince de Galles, qui y avaient été conduits par le comte de Lauzun.

Les Etats de la Grande-Bretagne s'étant assemblés sous le nom de *convention*, déclarèrent, le 17 février, le trône d'Angleterre vacant.

Ce jour même, la couronne fut offerte à Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et à Marie d'Angleterre, sa femme.

Ce prince, gendre du roi en fuite, usurpateur déguisé sous le faux semblant de la volonté *conventionnelle*, fut proclamé roi d'Angleterre, le 24 février, et couronné avec son épouse, le 21 avril suivant.

Louis XIV avait ouvert ses bras à son frère détrôné, et, quoique Jacques eût méconnu ses conseils, dans l'espoir de l'aider à reconquérir sa couronne, il résolut de jeter son épée dans la balance européenne ; mais, prévenu que l'empereur avait conclu une alliance avec la Hollande, contre laquelle il était entré en guerre, il dut supposer que Guillaume ne tarderait pas à lui jeter le gant.

La diète de Ratisbonne ayant déclaré la France ennemie de l'empire, et Guillaume ayant déclaré la guerre à la France, le 17 mai, le roi se trouvait avoir presque toute l'Europe sur les bras.

En 1672, l'Angleterre et la Suède étaient restées neutres, comme on a pu le remarquer. Mais Guillaume, exagérant l'ambition de Louis XIV, afin de mieux cacher la sienne, était parvenu, avec le secours des alliés, à procurer à la Suède un accommodement avec le Danemark, et elle était encore entrée dans la ligue générale.

Louis XIV répondit à la déclaration de guerre de Guillaume ; et, confiant à de Gabaret une flotte sur laquelle était monté Jacques II, il fit cingler vers l'Irlande. Jacques fut reçu par ses troupes restées fidèles, mais, vaincu, il fut obligé de rentrer en France.

Herbert, vice-amiral d'Angleterre, ayant été rencontré par Château-Renaud, qui avait amené des secours à de Gabaret, fut battu, et sept vaisseaux hollandais, richement chargés, furent conduits à Brest, le 28 mai.

Partout se faisaient de grands préparatifs. L'Espagne n'avait pas remué, et le roi, après avoir vainement cherché à intéresser le monarque espagnol dans la cause de Jacques, lui déclara la guerre dans l'intérêt d'un principe.

Dans les premières hostilités qui eurent lieu sur terre, les armes du roi ne furent pas heureuses ; le maréchal d'Humières se fit battre à Valcourt.

Après avoir tracé dans cet aperçu les événements survenus alors en Europe, nous pouvons apprécier l'impossibilité presque

absolue dans laquelle devait se trouver le roi d'envoyer des secours à ses colonies, secours d'autant plus utiles, qu'il devait s'attendre à ce que la guerre éclaterait en Amérique. Lui-même, comme nous l'avons relaté dans sa correspondance avec de Blénac, voulait que l'on prévînt les ennemis, et nous savons de quelle manière les chefs des Antilles, avec le concours des colons, avaient commencé l'exécution de ses ordres.

Néanmoins, ignorant encore ce qui s'y était passé vers la fin de 1688, il crut, avant tout, devoir y envoyer des munitions et des armes. Certes, les colonies, naturellement, devaient manquer de bras pour faire la guerre; mais, instruit de l'embarras dans lequel s'étaient trouvés les colons, sans armes et sans munitions, le ministre reçut l'ordre de faire expédier du port de Rochefort tout ce qu'il fallait pour la défense des colonies. Jugeant, en outre, que Saint-Christophe, dans la conjoncture présente, serait la partie de ses possessions la plus exposée, le roi écrivait lui-même, le 17 février 1689, à de Blénac :

« Monsieur le comte de Blénac, ayant estimé nécessaire au
» bien de mon service de faire passer le sieur chevalier de Gui-
» taut en l'île de Saint-Christophe, pour y commander, aussi
» bien qu'en celles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, à
» la place du chevalier de Saint-Laurent, et de faire passer aussi
» ledit chevalier de Saint-Laurent à la Martinique, afin d'y
» commander à la place du chevalier de Guitaut, je vous fais
» cette lettre pour vous dire que vous fassiez ce changement
» aussitôt sa réception (1). »

Cette mutation, que le roi crut nécessaire, en ce sens que le chevalier de Saint-Laurent, malade, avait déjà demandé un congé pour France, prouve assez le cas qu'il faisait de ses colonies, qu'il cherchait, autant que possible, à ne confier qu'en des mains capables d'agir au besoin.

Prévenu encore que la Hollande faisait quelques préparatifs contre nos colonies, le roi faisait écrire de nouveau à de Blénac, le 28 février 1689 :

(1) Volume des Ordres du roi de 1689, page 64.

« Monsieur, je suis bien aise de vous donner avis que les Hol-
» landais préparent, à Flessingue, cinq flûtes, depuis douze jus-
» qu'à vingt-huit canons, pour les faire passer aux îles de l'A-
» mérique, et y entreprendre quelque descente. Comme appa-
» remment leur dessein n'est que d'enlever promptement ce
» qu'ils pourront dans une des plus faibles, il faut que vous
» avertissiez les gouverneurs de se tenir bien sur leurs gardes
» pour ne pas être surpris. Il faut aussi que vous voyiez à peu près
» à laquelle desdites îles ces flûtes pourraient aller, et que vous y
» envoyiez le vaisseau *la Perle*, que Sa Majesté y fait passer,
» pour leur donner chasse et leur faire perdre l'envie d'exécuter
» aucune entreprise. Le chevalier d'Arbouville, qui commande
» ce vaisseau, a ordre de régler sa navigation suivant vos avis,
» et d'exécuter tout ce que vous lui ordonnerez pour le service
» de Sa Majesté. M. d'Amblimont, qui doit aussi passer auxdites
» îles avec les vaisseaux *le Duc* et *le Mignon*, et la frégate *la*
» *Maligne*, aura aussi ordre d'agir en tout de concert avec vous,
» et Sa Majesté s'attend que vous prendrez de si bonnes mesures
» avec lui, que tous les desseins que les ennemis pourraient
» avoir formé contre lesdites îles deviendront inutiles (1). »

Louis XIV avait donc compris que, pour protéger les colons, il fallait des vaisseaux, et ce sacrifice, qu'il faisait au moment où les flottes d'Angleterre et de Hollande allaient entrer en hostilité contre les nôtres, prouve encore que ce prince voulait conserver ses colonies intactes.

Le 26 avril, le roi, au sujet de sa déclaration de guerre à l'Espagne, écrivait lui-même encore à de Blénac :

« Monsieur le comte de Blénac, ayant résolu de faire la guerre
» aux Espagnols, je vous fais cette lettre pour accompagner mon
» ordonnance que vous trouverez ci-jointe, par laquelle je dé-
» clare la résolution que j'ai prise à cet égard, mon intention
» étant que vous l'envoyiez dans tous les lieux de mon gouver-
» nement (2). »

(1) Volume des Ordres du roi de 1639, Archives de la marine.

(2) Idem.

A la date du 30 avril, le ministre annonçait également le départ d'un vaisseau et d'une frégate sous les ordres de de la Motte Genouillé.

Le 18 mai 1689, le roi, en annonçant à de Blénac la résolution qu'il avait prise de faire la guerre aux Anglais et à l'usurpateur d'Angleterre, lui donnait l'ordre, non-seulement de chasser les Anglais de Saint-Christophe, mais encore de Nièves, de Montserrat et d'Antigue.

Pendant que ces diverses instructions arrivaient aux Antilles, de Blénac, que nous savons occupé à la conquête de Saint-Eustache, avait appris l'échauffourée des colons de Saint-Christophe, et les avantages que, dans cette île, les Français avaient remportés sur les Anglais.

Ayant sagement pourvu à la sûreté de la garnison qu'il laissait dans le fort de Saint-Eustache, et, ayant réuni cette île au gouvernement de Saint-Christophe, après en avoir confié le commandement à de Maigne, de Blénac arrêta de suite un plan d'attaque contre Saint-Christophe.

Les Anglais, après leur défaite par Coulet, s'étaient repliés vers les forts qu'ils occupaient à la Grande-Rade. De Saint-Laurent, malade plus que jamais, avait appelé près de lui tout ce que Saint-Christophe renfermait d'hommes de conseil et d'action.

Encore en présence, les troupes des deux nations s'apprétaient à en venir aux mains, lorsque les Anglais évoquèrent le traité de neutralité existant, pour les colonies, entre la France et l'Angleterre.

De Saint-Laurent, ainsi placé entre le besoin de pourvoir à la sûreté des colons français, sachant parfaitement le cas qu'il fallait faire des promesses de nos voisins, et la nécessité d'obéir aux clauses stipulées dans le traité, ne savait quel parti prendre, quand une flotte lui fut signalée portant le pavillon blanc.

De Blénac, ayant à sa suite tout ce qu'il avait pu ramasser de miliciens à la Martinique et à la Guadeloupe, se joignit aux habitants de Saint-Christophe, et les Anglais, après avoir été bous-

culés et chassés de leurs forteresses, soutinrent un siège assez long dans le fort Charles, qui, enfin, s'étant rendu par composition, passa au pouvoir des Français.

Ce fut en mai 1689 que, pour la seconde fois, les Anglais furent chassés de Saint-Christophe.

« Ils étaient accoutumés à ce manège depuis 1627, dit Labat, » que les deux nations s'étaient établies dans l'île, où les Français, quoiqu'en plus petit nombre, avaient toujours été les maîtres des Anglais, et avaient toujours eu de si bons gouverneurs, qu'on pouvait dire que le gouverneur français de Saint-Christophe était l'arbitre de la nation anglaise. »

De Blénac stipula les conditions du départ des Anglais. Ils furent transportés à la Jamaïque, à la Barbade et dans les autres îles anglaises, d'où nous les verrons bientôt partir pour nous attaquer à la Guadeloupe.

Sur ces entrefaites et pendant que de Blénac s'occupait à se fortifier à Saint-Christophe, de Saint-Laurent étant mort des suites d'une maladie de langueur, le chevalier de Guitaut fut pourvu du gouvernement de Saint-Christophe, et de Gabaret fut nommé, par le roi, gouverneur particulier de la Martinique.

Ramené à la Martinique, où les vaisseaux que le roi avait envoyés aux îles se trouvaient stationnant, de Blénac, qui avait eu vent des préparatifs que les Anglais faisaient, rassemblant de toutes parts des troupes à Nièves, s'occupa du règlement de quelques questions soulevées par le *casus belli*, dans lequel se trouvaient toutes les Antilles.

Partout les corsaires, alléchés par le pillage et encouragés par les commissions qu'on leur délivrait sans scrupule, se ruèrent sur les ennemis que nous avions alors en Amérique, et encombraient nos prisons des captifs qu'ils emmenaient avec eux. Les vivres étaient rares, et les armateurs, se fiant aux magasins du roi, tiraient d'eux la nourriture des prisonniers. Il leur fut ordonné de nourrir, pendant deux mois, les prisonniers de guerre qu'ils avaient faits.

Plus que jamais, comme nous pourrons le voir en relatant une

lettre que le ministre écrivait à de Blénac, le 18 décembre 1689, l'Angleterre attachait un grand prix à ses colonies pour la conservation desquelles elle faisait des armements considérables.

« J'ai rendu compte au roi, disait le ministre, de la nouvelle
» que vous m'avez donnée de la prise de la partie de l'île de
» Saint-Christophe, que les Anglais occupaient. Sa Majesté m'or-
» donne de vous écrire qu'elle est très-satisfaite du service que
» vous lui avez rendu en cette occasion, et qu'elle vous donnera,
» dans la suite, des marques de l'attention qu'elle y fait.

» On a intercepté des lettres, dans un bâtiment anglais venant
» de la Barbade, qui portent que le gouverneur de cette île
» avait fait lever six cents hommes pour jeter dans Saint-Chris-
» tophe, mais, qu'ayant su le départ des Anglais, il avait pro-
» posé d'y en joindre mille autres pour attaquer la Martinique.

» Je crois devoir encore vous informer que les nouvelles que
» nous avons d'Angleterre portent que l'on y prépare huit vais-
» seaux pour les colonies (1). »

Ces avis, qui nécessairement annonçaient le projet que les ennemis avaient de nous rendre en partie ce que nous leur avions fait, décidèrent plus que jamais de Blénac à mettre le Fort-Royal, autrement dit le carénage de la Martinique, à l'abri d'un coup de main.

Depuis le commencement de l'année, les habitants, convoqués par de Gémosat sur un ordre de de Blénac, avaient, après avoir donné leurs opinions, arrêté un plan de fortifications. Les nègres, rassemblés par corvées, en vertu du consentement de leurs matres, les prisonniers et les troupes de la marine, s'occupèrent à jeter les premières bases du fort, connu, de nos jours, sous le nom de Fort-Louis.

A la Guadeloupe, les fortifications du fort Saint-Charles n'offraient pas de grandes ressources, mais, néanmoins, elles devaient, en cas d'attaque, aider à une résistance assez longue, par suite du peu de développement qu'avait le terrain qu'elles dominaient.

(1) Volume des Ordres du roi de 1689, Archives de la marine, p. 86.

Naturellement retranché par la rivière qui coule à ses pieds, et dont le passage était foudroyé par ses canons, ce fort, qui devait attirer l'ennemi en cas qu'il opérât sa descente à la Basse-Terre, s'il était bien défendu, pourrait l'arrêter ; mais de Blénac, qui savait Hincelin, gouverneur de cette colonie, malade, ne pouvait trop être rassuré sur le sort des colons de cette île.

Ce fut au milieu de toutes ces appréhensions, et au moment où la guerre semblait devoir s'allumer plus forte que jamais, que de Blénac demanda son congé, n'ayant pu obtenir les secours d'hommes qu'il réclamait, surtout pour la défense de Saint-Christophe. Plus menacée que la Martinique et la Guadeloupe, cette île, qui avait vu diminuer le nombre de ses habitants, devait nécessairement attirer vers elle les troupes anglaises, et, quoique le ministre eût donné l'ordre à de Blénac de faire venir de Saint-Domingue des Flibustiers pour défendre les côtes de nos îles du Vent, lui, qui savait Saint-Domingue en butte aux attaques que projetaient contre elle les Anglais, les Espagnols et les Hollandais, ne pouvait, sans être accusé d'égoïsme, démunir cette colonie de ses défenseurs naturels.

Cependant, rien de bien remarquable ne s'y était passé durant le cours de cette année 1689. Le roi, qui avait envoyé quelques vaisseaux aux petites Antilles, avait également donné l'ordre à de Latre de se rendre à Saint-Domingue avec une frégate et une corvette.

Les Hollandais, qui dès lors étaient en guerre avec nous, avaient intérêt à se rapprocher des Espagnols, et de Latre, ayant appris que deux vaisseaux de cette nation étaient mouillés dans la baie de Mancenille, à la côte de Cuba, résolut d'aller les attaquer.

Son équipage, trop faible, lui faisant craindre de ne pas réussir dans son dessein, il prit avec lui quatre-vingts Flibustiers, et tira droit vers les vaisseaux ennemis, qu'il trouva, par suite du peu de secret qu'il avait gardé de son expédition, en mesure de le recevoir.

Après un combat opiniâtre, dans lequel, de part et d'autre, on déploya un courage héroïque, de Latre fut tué, et nous perdîmes une frégate dont le secours aurait pu être d'une grande utilité dans les circonstances d'alors.

De Cussy, apprenant ce malheur, et dans l'espoir de reprendre la frégate qui était restée au pouvoir des ennemis, dépêcha immédiatement de Graff à leur poursuite, mais ceux-ci s'étaient retirés emmenant avec eux leur prise.

Vers le milieu de l'année, les esprits remuants des populations établies sur la côte de Saint-Domingue, ayant pris ombrage de quelques mesures que l'on voulait introduire dans l'organisation financière et dans les droits de poids et de capitation, joint à cela la misère que leur valait le bas prix des tabacs, se portèrent à la révolte. De Cussy, aidé de de Fransquenay, parvint encore à réprimer les mutins.

Cependant les Anglais, chassés de Saint-Christophe, et réfugiés, comme nous l'avons dit, dans les îles appartenant au gouvernement de la Grande-Bretagne, avaient eu le temps de mûrir leurs plans d'attaque.

Nièves avait encore été le point de réunion vers lequel les généraux anglais avaient fait diriger les secours qu'ils envoyaient à Codrington, que Guillaume avait désigné pour être le conquérant de nos possessions des Antilles, et Saint-Christophe devait nécessairement appeler l'attention des chefs français.

De Blénac, dans cette situation, croyant mettre les colons de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy à l'abri d'un coup de main, avait appelé à Saint-Christophe tous les Français de ces deux îles, auxquels on avait distribué les terres des Anglais. Cette mesure procura quelques défenseurs de plus à Saint-Christophe, mais ne la mit pas en position de présenter à l'ennemi un nombre d'hommes en état de porter les armes, égal à celui qui s'y trouvait sous le commandeur de Sales.

Les choses en étaient donc à ce point, aux Antilles, que, dès les premiers jours de l'année 1690, on devait s'attendre à une conflagration générale. Mais, avant de retracer les fastes histo-

riques de cette année, ramenons nos regards sur les ordres que le roi transmettait à ses généraux.

Prévenu de la demande de congé que lui faisait de Blénac, le roi nomma le marquis d'Eragny gouverneur et lieutenant-général des îles Antilles, le 1^{er} mai 1690, et lui fit transcrire les instructions auxquelles il aurait à se conformer pour remplir le but de sa mission. Parmi ces instructions, toutes fort sages, et des plus paternelles, se trouvait celle-ci, que nous ne pouvons passer sous silence :

« Sa Majesté recommande à M. le marquis d'Eragny de donner aux compagnies de Guinée et de Sénégal, dont le principal commerce est de porter des nègres aux îles, celle de Guinée étant même obligée, par l'édit de son établissement, d'y en fournir mille tous les ans, tout le secours et la protection dont elles auront besoin pour les mettre en état, par le profit qu'elles trouveront dans leur commerce, à le continuer et à porter une plus grande quantité de nègres (1). »

Par ce passage pris aux Archives de la marine, on sera bien persuadé que même les préoccupations guerrières ne faisaient pas oublier le système que l'on avait adopté en France pour fournir des bras aux Antilles; et, aujourd'hui que les idées ont changé, voudrait-on contester aux colons ce droit sanctionné d'une manière aussi authentique?

Qu'on place alors l'esclave dans la catégorie des propriétés dont le gouvernement dépossède pour cause d'utilité publique, les colons cesseront de se plaindre. Aimant à croire qu'outre la valeur intrinsèque de l'esclave, la France d'aujourd'hui prendra des mesures pour remplacer les bras que l'émancipation enlèverait à la culture.

D'Eragny, pourvu du gouvernement des îles, se rendit à Brest, d'où le vaisseau *le Mignon*, qui devait le conduire aux îles, mit à la voile dans le courant de septembre; mais, forcé de relâcher à

(1) Volume des Ordres du roi de 1690, page 104, Archives de la marine.

Rochefort, cet officier-général n'arriva aux Antilles que longtemps après les événements que nous allons relater.

Les Anglais, que nous savons avoir un projet bien arrêté de reconquérir leurs possessions de Saint-Christophe, dès le commencement de cette année 1690, tentèrent une descente à Saint-Martin.

De Guitaut, qui commandait à Saint-Christophe, et duquel relevait cette colonie, avait reçu de de Blénac l'ordre d'en transporter les habitants à Saint-Christophe ; mais, voulant néanmoins s'opposer aux dégâts que les ennemis avaient le projet de faire dans nos petites colonies, moins en état de repousser leur agression, il s'était, avec quelques compagnies de milice et de troupes de la marine, transporté à Saint-Martin, et, après en avoir chassé les Anglais, était rentré dans ses quartiers.

Tranquilles sur ce point, nos Français, qui avaient été effrayés d'abord du grand nombre de troupes qu'avaient rassemblées leurs ennemis, comprirent qu'en faisant faisceau ils pourraient mieux se défendre, et, dans ce but, ils se fortifièrent à Saint-Christophe. Les Anglais, de leur côté, voulant sans doute nous faire pressentir la vengeance qu'ils exerceraient contre nous, débarquèrent alors quelques troupes à la Grenade, et ravagèrent Saint-Barthélemy, restée sans habitants.

De Gémosat, que le roi avait nommé gouverneur de la Grenade, les reçut avec un courage qui leur fit comprendre que, pour en venir à leur fin, il leur faudrait une résolution et des forces bien supérieures aux nôtres. Alors, jugeant qu'il serait plus avantageux à ses nationaux de tenter un effort définitif sur Saint-Christophe, Codrington se présenta devant les anciens quartiers des Anglais, le 30 juin 1690.

De Guitaut, assisté de tous les colons, au nombre desquels se trouvaient les officiers du Conseil Souverain de cette île, n'avait pu s'opposer à la descente des Anglais, qui, au nombre de trois mille, se présentèrent en rang de bataille.

Deux fois chargés par nos colons, à la tête desquels étaient les officiers des milices et le gouverneur lui-même, les Anglais

avaient plié, mais, pouvant facilement se reconstituer en ligne de bataille et remplacer les morts qu'ils perdaient, ils avaient soutenu ce choc. De Guitaut, désespérant de les forcer à se rembarquer, se renferma, avec trois cents hommes, dans le fort Charles, laissant à de Maigne et à de Beaumanoir le soin de harceler les troupes anglaises et de les fatiguer.

La position de de Guitaut devenait, de jour en jour, plus difficile. Les secours de munitions et de vivres qu'il attendait de France, se trouvant interceptés par les vaisseaux anglais, laissaient les colons de Saint-Christophe dans un découragement que la présence de l'ennemi, dont les forces se renouvelaient incessamment, ne faisait qu'augmenter.

De Maigne, de Beaumanoir, de Laguarigue et du Poyet, secondés par tous les vieux colons de Saint-Christophe, dont le courage avait été si funeste aux Anglais, quoique inférieurs à eux par le nombre, avaient bien retardé leurs progrès, ce qui rassurait un peu de Guitaut. Espérant aussi qu'avec la saison des pluies, viendraient les maladies communes chez les hommes non encore habitués aux chaleurs du tropique, de Guitaut comptait en outre sur le découragement qui s'emparerait de nos ennemis. Il eut alors la précaution d'incendier le bourg de la Grande-Rade, croyant être assuré que les Anglais, ne pouvant s'y fortifier, se rembarqueraient.

Mais toutes ses prévisions et le courage des colons n'ayant pu venir à bout des forces considérables que l'ennemi faisait passer à Saint-Christophe, de Guitaut, après avoir soutenu un siège d'un mois-et demi, se vit forcé de composer et d'évacuer l'île avec les Français.

Dans ce siège, dont la relation ne nous est parvenue que par tradition de famille, et dont les rapports ne nous ont point été fournis aux archives de la Marine, les actions héroïques des colons enfermés dans le fort avec de Guitaut, auraient mérité un sort plus heureux.

Le Conseil Souverain de Saint-Christophe, composé des habitants les plus notables de l'île, et parmi lesquels nous pouvons

dire avec satisfaction, mais sans morgue que nous comptions un de nos ancêtres venu de Rennes (Bretagne), commandant un vaisseau armé en guerre, quelques années auparavant, se signala par une bravoure que l'on a toujours rencontrée chez ces colons, juges cultivateurs et au besoin soldats.

Chassés à leur tour de Saint-Christophe, les Français se réfugièrent à la Martinique, à la Guadeloupe et à Saint-Domingue, où, chez leurs frères, menacés par les Anglais, ils trouvèrent tous les secours qu'ils pouvaient désirer.

A Saint-Domingue surtout, la sympathie qu'ils éveillèrent dans le cœur des colons se plut à leur prodiguer les preuves du plus touchant intérêt. Des maladies cruelles, suites des souffrances et des privations qu'ils avaient éprouvées, s'étant manifestées parmi eux, il fut élevé un hospice aux frais de la ville du Cap, où les soins leur furent prodigués à l'envi, par les dames créoles. Cet établissement reçut plus tard le nom d'hospice de la Miséricorde, et conserva toujours la destination pieuse qui avait présidé à sa fondation (1).

Ce premier triomphe, comme nous pouvons le penser, devait enfler le cœur des Anglais, qui, munis de vaisseaux, de vivres, de munitions, et se sentant appuyés de toutes parts, avaient juré de nous rayer de la liste des nations d'Europe en Amérique. Mais, avant de continuer la relation des guerres des Antilles, on sera sans doute bien aise de juger de l'état dans lequel se trouvaient les colons français d'Amérique, et, pour cela, il suffira de transcrire quelques passages des ordres que le roi transmettait au marquis d'Eragny, que des contrariétés retenaient encore dans le port de Rochefort.

Le roi inquiet de la position dans laquelle il savait ses sujets des îles, avait donné des ordres pour que des envois d'armes et de munitions leurs fussent faits; il brûlait du désir de les savoir en position de se défendre, et voulant que d'Eragny mit une grande activité dans ses actions :

(1) MOREAU DE SAINT-MÉRY. *Description de la partie française de Saint-Domingue*, volume 1, pages 371, 272 et 373.

Du 28 octobre 1690, le ministre écrivait à ce gouverneur-général :

« Monsieur, j'ai rendu compte au roi de la lettre que vous m'avez
» écrite, le 24 de ce mois, pour m'informer que *le Mignon* a été
» contraint de relâcher à Rochefort, et comme ce contre temps fâ-
» cheux ne peut être réparé que par une extrême diligence, j'é-
» cris à M. Bégon, de remplacer incessamment ce qui a été con-
» sommé de vivres dans ce vaisseau, et de le remettre en état de
» faire voile sans retardement. Les dernières nouvelles que j'ai
» reçues des îles m'apprennent la prise de Saint-Christophe, et
» la disette dans laquelle sont les habitants de toutes sortes de
» vivres, rend encore la nécessité de votre départ plus grande,
» ne doutant point que les bâtiments avec lesquels vous étiez
» parti, ne soient relâchés à la Rochelle, et ne se soient rassem-
» blés en ce port (1). »

Du 4 décembre 1690 :

« Monsieur, je vois par votre lettre du 28 du mois passé, que
» je reçois, que vous êtes encore dans les rades de La Rochelle,
» et que le vent a changé, et est revenu à l'ouest, lorsque vous
» espériez partir.

» Ce nouveau contretemps, qui peut encore retarder considé-
» rablement votre départ, donne beaucoup d'inquiétude au roi,
» qui connaît combien votre présence aux îles est nécessaire
» pour son service, et le besoin que les îles ont de vivres, et
» d'autres secours qui puissent aider les habitants à se défendre
» des attaques des Anglais, et Sa Majesté m'ordonne de vous ex-
» horter à vous tenir toujours en état de profiter des premiers
» moments que le vent se trouvera favorable pour mettre à la
» voile. »

Enfin, du 22 décembre 1690, le roi écrivait lui-même à d'Eragny :

« Monsieur le marquis d'Eragny, les dernières nouvelles que
» j'ai reçues des îles de l'Amérique, qui sont sous mon obéissance,

(1) Volume des Ordres du roi de 1690, Archives de la marine. (1)

» m'informent du besoin pressant que ces colonies ont de vivres
» et du secours de quelques vaisseaux qui puissent les mettre à
» couvert des insultes des Anglais, qui les ont attaquées avec des
» forces considérables (1).»

Ces passages des ordres du roi, que nous ne transcrivons ici que pour prouver la situation précaire dans laquelle se trouvaient les colons, nous apprennent néanmoins quelle était la sollicitude du monarque pour ses possessions des Antilles. Plus rapprochées du siège de sa puissance, il n'est certainement pas à douter que les secours qu'eussent reçu les Antilles n'y eussent promptement rétabli l'éclat que venait de recevoir cette même colonie de Saint-Christophe, dont le courage et la fidélité s'étaient fait jour dans des moments aussi difficiles.

Voulant, autant que possible, dans la situation des affaires de l'Europe, pourvoir aux besoins des colons, et à la défense des colonies, des ordres furent expédiés dans les différents ports de France pour faire passer de suite aux Antilles des vivres, des munitions, des vaisseaux et quelques troupes.

Cependant, de Blénac, qui attendait pour partir des colonies l'arrivée de son successeur, sut que les Anglais s'apprétaient à faire de nouvelles conquêtes. La Martinique, qu'ils savaient être le siège du gouvernement français aux Antilles, semblait devoir être le but de leurs attaques, et, afin de retenir dans leurs foyers les habitants, qui voulaient s'en retourner en Europe, il fit, le 4 novembre 1690, enregistrer une ordonnance du roi, relative aux congés de départ. Il fut enjoint à tous les capitaines de navires de ne recevoir à leur bord aucun habitant, sans un congé du gouverneur-général.

A Saint-Domingue, nos armes avaient été couronnées de quelques succès, durant le cours de cette même année 1690, qui nous avait été si peu favorable à Saint-Christophe.

De Cussy connaissait les vues hostiles des Espagnols, et du reste, ayant reçu des ordres pour les attaquer, il ne voulut point attendre leur agression. Dans ce but, il rassembla une troupe de

(1) Volume des Ordres du roi de 1690, Archives de la marine.

Flibustiers et les milices de la côte. Les premiers, encouragés par quelques prises qu'ils avaient faites sur les Anglais, lui demandèrent des commissions pour la course; mais, étant parvenu à leur faire comprendre qu'il valait mieux se signaler par quelque entreprise considérable, il fut résolu qu'on porterait le siège devant une de leurs villes, et qu'on en ferait le sac.

San-Iago de Los-Cavaleros fut désignée, et de Cussy, après avoir assemblé son monde, qui se composait de quatre cents cavaliers, de quatre cent cinquante fantassins et de cent cinquante nègres armés, campa dans une plaine à quelque distance de la ville.

L'armée rafraîchie, un parlementaire fut expédié aux Espagnols, auxquels on proposa le combat en rase campagne ou la soumission aux drapeaux de la France.

Le parlementaire, accompagné d'un officier espagnol, s'en retourna vers de Cussy, mais sa réponse lui ayant fait pressentir que les Espagnols étaient décidés à se mesurer contre les Français, et non pas à se rendre à eux, comme de faux rapports le lui avaient fait supposer, l'on comprit que cette conquête serait plus difficile qu'on ne l'avait d'abord cru.

Néanmoins on se mit en marche d'un côté, et, de l'autre, on se tint bien sur ses gardes, cherchant à dresser une embuscade.

De Cussy, trop pressé, avait déjà fait avancer son armée dans un défilé fort étroit, lorsque ses hommes, surpris par les ennemis restés en observation sur les hauteurs qui bordaient la ravine dans laquelle ils passaient, les accablèrent de coups, et ils les auraient infailliblement exterminés sans la valeur de nos troupes. Encouragées par l'exemple du chef, elles ripostèrent par un feu si bien nourri, que les Espagnols, obligés de se retirer, laissèrent le passage libre.

Gelin, capitaine des milices de Limonade, qui, dans cette circonstance, donna des preuves d'un courage surhumain, perdit la vie. Il fut remplacé par son lieutenant Garnier, et les Français, qui commençaient à plier, firent volte face, en voyant ce brave officier marcher seul à l'encontre de l'ennemi.

« Après cette victoire, dit Charlevoix, il ne parut plus d'enne-
» mis que de loin, sur les collines, et l'on entra dans la ville
» sans résistance. Elle est située dans une péninsule que forme
» la rivière Yaqué, et tous les côtés de la rivière son naturelle-
» ment fortifiés par des falaises inaccessibles, d'une hauteur
» prodigieuse, et d'une lieue et demie de circuit. »

On conçoit que nos Français durent s'étonner de ne point ren-
contrer de résistance. Craignant de nouvelles embuscades, ils
s'avancèrent avec prudence, et entrèrent dans la ville qu'ils trou-
vèrent déserte et abandonnée. On y mit le feu, et Charlevoix nous
apprend néanmoins, que les églises et les chapelles furent épar-
gnées.

De Cussy, ayant opéré sa retraite sans éprouver de dégâts de
la part de l'ennemi, visita, à son retour, les quartiers du Petit-
Goave et du Port-de-Paix. Il accueillit avec empressement les
habitants de Saint-Christophe, que les Anglais avaient déportés
à Saint-Domingue, et il apprit de quelques prisonniers anglais,
nouvellement capturés sur les côtes, que des vaisseaux anglais
s'étaient joints aux vaisseaux d'Espagne, pour attaquer nos pos-
sessions de Saint-Domingue et y opérer une descente.

CHAPITRE VII.

LA GUADELOUPE ATTAQUÉE PAR LES ANGLAIS. — D'ÉRAGNY ARRIVE A LA MARTINIQUE ET CHASSE LES ANGLAIS DE LA GUADELOUPE. — MORT DE DE CUSSY. — DU CASSE, NOMMÉ GOUVERNEUR A SAINT-DOMINGUE. — MORT DE D'ÉRAGNY.

La France avait remporté, dans le courant de 1690, des avantages marqués sur ses ennemis. Le maréchal de Luxembourg, opposé au prince de Valdec, qui commandait les Hollandais et leurs alliés, les avait défaits, le 1^{er} juillet, dans les plaines de Fleurus.

Ce triomphe et le combat naval, livré le 10 juillet, à la hauteur de Dieppe, par Tourville et Château-Renaud, qui battirent les flottes anglaise et hollandaise, étaient une compensation au désastre de Saint-Christophe. Cependant, quelque glorieuses que fussent ces victoires, elles n'avaient pu, comme nous avons été à même de le voir, consoler le roi des pertes éprouvées aux Antilles, mais elles lui avaient permis d'envoyer quelques secours à ses sujets d'outre-mer.

C'était pour Louis XIV une préoccupation constante que de savoir ses colonies à l'abri des attaques de l'Angleterre, et munies des choses essentielles à leur prospérité, aussi la mort de Seignelay, survenue le 3 décembre 1690, le laissa-t-elle embarrassé sur le choix de son successeur. Seignelay, nourri des leçons de Colbert, allait aux idées maritimes et coloniales du monarque : l'ombre du grand ministre semblait se refléter sur les traits de son fils, et, moins grand qu'eux peut-être, mais élevé à la même école, lui apparaissait Pontchartrain. Ce fut à ses soins que le roi confia la charge de secrétaire d'Etat de la marine.

En 1691, la France, qui déjà comptait en Europe presque autant d'ennemis que son territoire renfermait de peuples différents, se vit encore en butte aux menées sourdes du duc de Sa-

voie ; mais le roi, ayant appris son intelligence secrète avec l'empereur, chargea Catinat de le combattre. Nos succès sur ce point ne laissèrent aucun regret, mais ce qui surtout alors, et toujours, dans l'intérêt d'un principe, chagrinait le roi, c'est qu'en Irlande les Anglais avaient remporté sur les Irlandais de tels avantages, que Château-Renaud composa après la prise de Limerick, et ramena sur sa flotte tous les Français qui avaient passé en Irlande, ainsi que quinze mille Irlandais dévoués au roi Jacques.

Ce succès ranima Guillaume, et toujours aussi actif, volant d'Angleterre en Hollande, partout on vit ce prince déployer, et son courage qui soutenait son corps débile, et ses talents qui seuls dirigeaient ses armées et celles de ses alliés.

Louvois, mort le 16 juillet 1691, laissait encore une charge vacante de secrétaire d'Etat, mais ne laissait dans l'âme du roi aucune pensée triste ; il se consola même du regret d'avoir perdu Seignelay, par les préparatifs maritimes que Pontchartrain fit faire dans nos ports (1). L'Espagne n'osant entrer en ligne contre nos troupes, et Louis XIV voulant nuire à ses villes maritimes et à son commerce, fit bombarder Barcelone, le 10 août, et Alicante, le 22, par le comte d'Estrées.

Cependant, le marquis d'Eragny, que nous avons encore laissé à la Rochelle dans les derniers jours de décembre 1690, avait pu mettre à la voile pour les Antilles, avec tous les secours que le roi envoyait à ses colonies.

(1) Il est incroyable quel fut à cette époque l'élan donné à notre marine. La rivalité de l'Angleterre pesait à la France entière, et pour dompter cette nation perfide, on avait compris qu'il fallait la combattre sur mer. Nous avons vu par l'état que nous avons donné des forces navales à la mort de Colbert, quels avaient été les progrès de notre marine. Une collection des états de la marine et de son matériel existe aux Archives de la Marine ; mais malheureusement avec des lacunes pour cette époque, D'après les relevés de Malouet, Louis XIV aurait eu, en 1692, cent dix vaisseaux de ligne et quatre-vingt-dix autres bâtiments de guerre sur lesquels on comptait quatorze mille six cent soixante-dix canons, deux mille cinq cents officiers et quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents hommes d'équipage. A ce matériel énorme, il faut ajouter les galères et les bâtiments de transport.

Plus que jamais la situation des colons devenait difficile. Environnés des forces navales anglaises, ils ne pouvaient communiquer sans danger d'une île à l'autre, et les vaisseaux du roi, nouvellement arrivés, joints aux corsaires et aux quelques navires marchands armés en guerre, qui se trouvaient aux îles, rétablirent sinon les pertes que nous avions éprouvées dans la dernière campagne, mais au moins nous placèrent dans une position défensive, qui obligea l'ennemi à concentrer ses forces.

De Blénac, auquel on n'avait eu à reprocher qu'un caractère emporté, qui parfois l'avait amené à abuser de ses pouvoirs en inquiétant les colons, venait de s'en démettre entre les mains de son successeur. Le marquis d'Eragny fit enregistrer, le 5 février 1691, sa commission au Conseil Souverain de la Martinique.

Ce nouveau gouverneur trouvait les colonies dans un état de dénûment complet. La guerre promettait d'être longue, et, sachant que les chances qu'elle présente ne sont jamais assurées, il joignit ses efforts à ceux de l'intendant, pour faire comprendre avant tout aux habitants que, dans les circonstances présentes, il fallait planter des vivres.

Des mesures fort sages furent prises pour que chaque planteur cultivât, en vivres du pays, une quantité suffisante de terrain (1). Les palissades des divers retranchements, qu'on avait élevés dans les endroits les plus exposés à la descente des ennemis, furent soigneusement visitées. Les forts furent garnis de munitions, des armes furent distribuées aux milices de l'île, et même quelques nègres furent enrégimentés ; enfin, l'activité de d'Eragny et son zèle pour le service du roi prévirent à tout ce qui pouvait rendre difficile l'abord des côtes de la Martinique.

Mais si à la Martinique, à la Guadeloupe et dans nos autres

(1) Cette mesure, de laquelle dépend l'avenir d'une île, presque toujours assez forte pour se défendre si elle ne renferme point dans son sein des semences de discorde, a depuis souvent été prise, mais sans plan et surtout sans encouragements. Nous verrons plus bas quelles étaient les recommandations du roi à ce sujet.

colonies, chaque gouverneur se mettait en devoir de s'opposer aux projets d'attaque que manifestaient les ennemis, eux, de leur côté, concentrant leurs forces à Nièves et à Saint-Christophe, faisaient des préparatifs, qui avaient pour but de nous chasser de la Guadeloupe d'abord, de la Martinique ensuite, et puis enfin de Saint-Domingue.

Nous savons déjà qu'une flotte anglo-espagnole menaçait cette dernière colonie.

La Barbade, cette île florissante dont nous avons parlé dans le chapitre XVII de la première partie de cette Histoire, avait fourni à Codrington un puissant renfort, et dès lors, voulant tenter une entreprise qui souriait aux vues ambitieuses de sa nation, il était venu fondre, vers le commencement de mars 1691, sur Marie-Galante.

Marie-Galante n'avait pu repousser l'attaque des Anglais; néanmoins ceux-ci avaient éprouvé le courage des colons de cette île qui, ne voyant aucun moyen de résister à un ennemi bien supérieur, se replièrent vers leurs frères de la Guadeloupe.

La Guadeloupe savait donc l'ennemi à ses portes, et cet ennemi était ces mêmes Anglais auxquels on a toujours accusé les colons d'être disposés à se rendre.

« Les Anglais, dit M. Boyer-Peyreleau, après s'être emparés » de Marie-Galante, parurent vers la fin de mai sous les ordres » de Codrington le père. Mais presque aussi faibles en nombre » que les colons, ils ne songèrent qu'à opérer leur débarque- » ment par surprise, et allèrent prendre terre au fond de l'anse » à la Barque, à trois lieues sous le vent de la Basse-Terre (1). »

M. Boyer-Peyreleau, qui a eu sous la main les mêmes volumes des Archives que nous, a vu dans le volume n° 12, qu'un envoi de cent nouvelles nymphes, destinées pour les îles du Vent, avait été fait de Paris, au Havre et à Brest, le 9 novembre 1685 (2), et M. Boyer-Peyreleau n'a pas vu, comme nous, que, dans les Or-

(1) *Les Antilles françaises*, tome II, page 270.

(2) Même tome, page 268.

dres du roi, il était fait mention du nombre considérable d'ennemis que les colons avaient alors à combattre, d'où nous concluons que M. Boyer-Peyreleau n'a vu que ce qu'il voulait voir.

Or donc, et quoique cela semble s'éloigner de notre sujet, nous dirons que les *Nymphes*, dont parle M. Boyer-Peyreleau, étaient destinées, sans doute, aux quelques aventuriers que la France envoyait aux îles. Mais l'auteur voudrait faire supposer autre chose, quand il avance, ou plutôt quand il invente un fait dont nous n'avons pas trouvé la moindre trace aux Archives (1). Les *Nymphes* ont été quelquefois envoyées à Saint-Domingue ; mais quant aux îles du Vent, elles n'en ont reçu que du chef de M. Boyer-Peyreleau.

Après cette dissertation, nullement scientifique, mais qui nous prouve le venin que M. Boyer-Peyreleau avait dans le cœur contre les colons, prenons Labat, et copions-le, afin de prouver que les Anglais ne débarquèrent pas à la Guadeloupe par surprise, comme l'avance le premier auteur (2).

« Ce fut dans le fond de l'anse à la Barque et à la pointe de l'est,

(1) Les familles coloniales, qui sont, par leurs alliances avec tout ce que la France possède de familles haut placées, à l'abri des calomnies de quelques ignorants qui les ont accusées de descendre d'une foule d'aventuriers que la France vomissait aux îles, n'ont besoin, pour repousser de pareilles allégations, que d'évoquer l'Histoire. Mais ces allégations, auxquelles on a voulu appliquer l'authenticité des Archives, étant mensongères, quelle confiance peut-on avoir en tant d'écrits, dont pourtant se sont utilement servis les ennemis des colons ? Le temps où les grands seigneurs ambitionnaient de s'allier aux familles créoles de nos colonies n'est pas si éloigné de nous.

(2) Malgré le peu d'intérêt qu'offrent à certains lecteurs ces réfutations, nous avons cru devoir les insérer dans notre narration. Le but que nous nous sommes proposé en écrivant l'Histoire des Antilles si tronquée, si défigurée par ceux qu'un intérêt particulier dirigeait dans leurs livres, n'a pas été seulement de rétablir les faits controuvés par eux, mais encore de prouver qu'ils ont erré avec connaissance de cause, et quelquefois même par esprit de vengeance. La majesté de l'histoire voulant avant tout la vérité, nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de copier, afin de nous mettre à l'abri de toute supposition fâcheuse.

» que les Anglais firent leur débarquement en 1691. Ils ne pou-
» vaient pas choisir un endroit plus propre pour se faire tailler
» en pièces. Mais M. le chevalier Hincelin, gouverneur de l'île,
» qui était malade depuis longtemps, d'une espèce d'hydropisie,
» de telle manière qu'à peine se pouvait-il tenir à cheval, ne put
» agir avec sa vigueur ordinaire, et s'avancer assez vite pour se
» trouver au lieu de leur débarquement. D'ailleurs il ne pouvait
» se persuader que ce fût là leur véritable dessein : quelle appa-
» rence que des troupes *nombreuses* comme celles des Anglais,
» allassent débarquer à trois lieues de la forteresse qu'ils vou-
» laient attaquer, pendant qu'elles pouvaient le faire beaucoup
» plus près, et s'épargner la peine d'avoir à combattre à tous les
» défilés et passages des rivières dont je viens de parler ? Le
» gouverneur crut avec raison, que ce n'était qu'une feinte pour
» attirer ses troupes de ce côté-là, et faire leur véritable descente
» plus près du bourg de la Basse-Terre et de la forteresse, afin
» de les couper. De sorte qu'il se contenta d'envoyer M. de Bor-
» denave, son aide-major, avec vingt-cinq hommes pour les ob-
» server, et lui donner de leurs nouvelles. Il se fit suivre à quel-
» que distance par M. du Cler, major, avec cent hommes ; et lui,
» avec le reste des troupes, se tint sur la hauteur de la Made-
» leine, après avoir défendu à M. de la Malmaison, lieutenant
» de roi, de sortir du fort, sous quelque prétexte que ce fût. »

La surprise, dans ce cas, était d'autant plus à redouter, que les colons de la Guadeloupe, comme nous le voyons, devaient supposer que la feinte des Anglais, dont le nombre des troupes était loin d'être faible, ainsi que le dit M. Boyer-Peyreleau, les mettrait dans la nécessité de garder un plus grand espace de terrain.

Néanmoins, le débarquement opéré, l'aide-major Bordenave, continue Labat, « s'étant assuré, par le grand nombre de troupes » qu'il vit descendre, que c'était leur véritable débarquement, » en donna avis au gouverneur, afin qu'il fit avancer du monde » pour le soutenir, et les empêcher de gagner la hauteur du » morne, où il fallait qu'ils montassent. »

Cependant Bordenave, que sa position retranchée faisait plus

fort qu'il n'était réellement, comprit qu'il fallait protéger son flanc en attendant le secours qu'il avait demandé. Il sépara sa troupe en deux bandes, et, renforcé de sept à huit nègres armés, qui étaient venus se joindre à lui, il posta la moitié de son monde vers une pointe qui dominait un sentier par lequel l'ennemi, après avoir opéré entièrement son débarquement, chercherait à monter; et lui, s'étant mis à mi-côte de la descente de l'anse, commença son feu contre les Anglais.

Ceux-ci, qui déjà gravissaient le *morne*, au dessus duquel ils brûlaient de se poster, s'arrêtèrent aux premiers coups de feu de nos colons. « Car, étant *gabionnés*, dit Labat, derrière des arbres, et faisant feu de divers endroits, » les Anglais n'osèrent s'engager plus avant, sans s'être assurés du nombre de troupes qu'ils avaient à combattre.

Ainsi placés en face d'un ennemi dont les forces se composaient au plus d'une vingtaine d'hommes, les Anglais restèrent immobiles pendant près de trois heures; au bout de ce temps, Bordenave, voyant ses munitions presque épuisées, et ne recevant aucun secours, pensa qu'il serait prudent de se poster plus haut, derrière un rempart de troncs d'arbres qu'il avait fait faire, mais il fut tué dans ce moment avec quatre des siens.

La perte de son chef jeta l'épouvante dans cette troupe, qui naguère faisait trembler l'ennemi; les moins déterminés battirent alors en retraite, et, arrivés derrière ces murs factices, où Bordenave avait espéré pouvoir arrêter les Anglais, par la contenance qu'ils y firent, ils donnèrent le temps à leurs compagnons de se joindre à eux. Se repliant après cette manœuvre dans l'ordre le plus parfait, quel fut l'étonnement de nos ennemis, quand, dans le sentier que suivaient les colons, ils purent facilement les chiffrer. Douze hommes, auxquels s'étaient joints huit nègres, avaient arrêté tout un détachement qui comptait quatre-vingts morts, semés sur le terrain qu'il avait parcouru. Chaque pas avait coûté un soldat aux Anglais.

Ce début promettait d'autres succès aux colons, mais le poste, dans lequel ils avaient d'abord espéré rebuter l'ennemi, avait

été évacué, et cependant ils comprenaient qu'avec le moindre secours, qu'ils avaient vainement attendu, ils auraient pu le forcer à une retraite humiliante. Se joignant alors aux troupes que commandait le major du Cler, ce faible détachement, après avoir franchi la rivière Beaugendre, alla se placer derrière des murs de pierre sèche, en face des Anglais, qui, profitant de sa retraite, s'étaient avancés jusque sur la rive opposée. Les colons, de nouveau en présence de leurs ennemis, engagèrent un combat dans lequel ceux-ci éprouvèrent encore quelque perte, mais la nuit étant venue, ils abandonnèrent ce poste sans bruit.

La position qu'occupaient les soldats du major du Cler était d'autant plus critique que cet officier avait fort bien compris le projet que mûrissaient les Anglais. La partie de l'île, dans laquelle ils avaient débarqué leurs troupes, était hachée, montueuse, et, sur tout le littoral, offrait des anses profondes. Les Anglais, ayant à leurs ordres des canots qui, facilement, pouvaient les transporter du poste qu'ils occupaient à l'anse Valdelorge ou à tout autre endroit de la côte, ne manqueraient pas de les prendre entre deux feux, et de les forcer à capituler honteusement.

S'étant donc postés derrière les retranchements de la rivière du Plessis, les colons furent, le lendemain, attaqués par les Anglais qui ne s'attendaient pas à les trouver en si bon ordre, et si avantageusement placés. Après un combat qui dura quatre heures, et dans lequel ils perdirent trois cents hommes, sans gagner un pouce de terrain, leurs généraux, désespérant du succès de cette entreprise, donnèrent le signal du rembarquement des troupes.

« En effet, nous apprend Labat, cette entreprise allait échouer » absolument, lorsque quelques mal intentionnés qui étaient » parmi nos gens, se mirent à crier que les Anglais avaient forcé » nos troupes qui gardaient le passage du haut de la rivière, et » dans le même temps, quelques autres de pareil caractère, qui » étaient au passage d'en haut, firent courir le bruit que le pas- » sage d'en bas était forcé. »

Ces fausses alertes, comme on le pense, suffirent pour mettre le trouble dans les rangs des colons; néanmoins, leurs officiers et

de la Malmaison, qui avait obtenu la permission de sortir du fort, essayèrent, mais vainement de leur faire comprendre que, par le mouvement des troupes anglaises, ils jugeaient qu'elles s'estimeraient heureuses de pouvoir se rembarquer. La panique était devenue telle que, sans placer un poste sur les hauteurs de la Madeleine, où l'on aurait pu facilement résister au choc de toute l'armée anglaise, les milices et les troupes de la marine, débandées, se retirèrent précipitamment au bourg du Baillif.

Les Anglais s'étant aperçus de la terreur qui dominait leurs adversaires, les suivirent de près ; et, s'étant emparés du poste qu'ils avaient négligé d'occuper, s'y fortifièrent en peu de temps : pouvant en outre diriger leurs feux avec avantage contre les colons, ils les contraignirent à passer la rivière du Plessis, et à se renfermer dans le bourg de la Basse-Terre.

Le but des ennemis était en quelque sorte rempli, ils avaient bien compté sur des combats, quand ils avaient posé le pied sur le sol de la Guadeloupe, mais, d'après le calcul de leurs chefs, ils avaient considéré le pays comme à eux, du jour qu'ils assiégèrent la Basse-Terre, qu'ils purent occuper dès le lendemain de cette échauffourée malheureuse pour les colons.

Cependant, malgré ces échecs, qu'un gouverneur énergique aurait pu facilement réparer, rien encore n'était désespéré ; les abords de la rivière du Gallion, le passage de Madame et le fort Saint-Charles étaient défendus par nos troupes et nos milices. D'un jour à l'autre on attendait en outre des secours de la Martinique ; mais aussi, de leur côté, maîtres du Baillif et de tout le pays qui s'étend de l'anse à la Barque au fort Saint-Charles, les Anglais, pouvant agir sans crainte sur cet espace de terrain, brûlèrent, saccagèrent et pillèrent tout ce qui leur tomba sous la main.

Les marches qu'ils avaient eu à faire pour se rendre du point où ils avaient débarqué à celui qu'ils occupaient, ne s'étaient point opérées sans combat : chaque ravin avait été pour eux l'occasion d'un siège ; mais, rassurés par la retraite des colons, enhardis par les fautes qu'ils commettaient, les Anglais durent

penser que la Guadeloupe capitulerait avant peu, pouvant à leur aise se fortifier dans la Basse-Terre même.

La nouvelle de cette occupation par les Anglais, à peine répandue dans la campagne, sema l'alarme de toutes parts. On savait de la Malmaison dans le fort Saint-Charles, où il avait repris son poste; mais, quoique l'on fût plein de confiance dans la bravoure de cet officier, on connaissait le mauvais état des murs de cette forteresse, et dès lors, si elle était emportée, on avait à craindre l'envahissement du pays.

Le premier soin du gouverneur, dans la position où se trouvaient les choses, fut d'envoyer les femmes, les enfants et les vieillards dans un lieu escarpé et situé dans les montagnes inaccessibles qui entourent la Souffrière. Il appela ensuite à lui les hommes en état de porter les armes; mais, se voyant trop faible pour attaquer les Anglais, il les plaça derrière des retranchements élevés à la hâte aux abords de la Basse-Terre, dans le but de surveiller l'ennemi.

Cette position lui permettait tout au plus de reculer sa capitulation, et c'en était fait de la Guadeloupe, si le marquis d'Eragny, instruit de ce qui s'y passait, n'y eût entraîné à sa suite tout ce qu'il avait pu rassembler à la Martinique de milices, de troupes de la marine et de corsaires. Ce renfort arrivait d'autant plus à propos, que de la Malmaison, qui, depuis trente-cinq jours, résistait aux bombes anglaises, était à la veille de se voir dans l'obligation d'envoyer des parlementaires aux Anglais, et de leur abandonner le fort qu'il avait si vaillamment défendu. Chassés à leur tour des murs de la Basse-Terre, derrière lesquels ils avaient espéré nous imposer des lois, et sans cesse inquiétés par les escarmouches que dirigeait Dubuc à la tête des milices de la Martinique, les Anglais se rembarquèrent avec précipitation, laissant une partie de leurs canons, un mortier, beaucoup de munitions, de blessés et de malades.

De là, passant à Marie-Galante, le marquis d'Eragny, secondé par les colons de la Guadeloupe, poursuivit les Anglais avec le même succès; il les força également à évacuer cette île, qu'ils

n'avaient pas plus épargnée que tous les quartiers de la Guadeloupe par lesquels ils avaient passé.

Mais, si les habitants de la Guadeloupe, secourus par les colons de la Martinique, étaient parvenus à se défendre de l'invasion des Anglais de Nièves, d'Antigue et de Montsarrat, la flotte, qui avait aidé à la prise de Saint-Christophe, se joignant à quelques vaisseaux hollandais, était, vers les premiers jours de 1691, venue mouiller près des côtes de Saint-Domingue, tandis que la flotte d'Espagne débarquait, de son côté, mille hommes qui devaient se rallier aux Anglais.

Montés par deux mille six cents hommes de troupe, les vaisseaux anglais et hollandais mirent à terre, à six lieues du Cap, douze cents hommes qu'ils crurent suffisants pour chasser les Français de Saint-Domingue.

Ce corps de troupes fit sa jonction avec deux autres corps, l'un de trois cents hommes et l'autre de cinq cents. Ils s'avancèrent sans résistance jusqu'à la plaine de Limonade, distante de quelques lieues du Cap, et là ils furent encore rejoints par un détachement de mille Espagnols.

Dès les premières nouvelles de l'arrivée de la flotte ennemie, de Cussy s'était d'abord rendu au Port-de-Paix, et de là était rentré au Cap.

En désaccord avec de Fransquenay au sujet du genre de défense à adopter et des moyens à opposer à l'invasion des ennemis, de Cussy voulait qu'on postât des troupes en embuscade. Cet officier disait que, en marchant vers Jacquezy, on pourrait facilement disputer le terrain à l'ennemi débarqué à Bahaïa et à Caracol, tandis que son lieutenant voulait qu'on allât les attendre dans cette même plaine de Limonade dont l'étendue devait laisser à découvert nos forces, beaucoup moins considérables que celles que nous aurions à combattre.

La proposition de de Fransquenay, moins prudente que celle de de Cussy, prévalut; elle allait mieux au courage des colons, qui, au nombre de mille hommes, se virent en présence des ennemis, trois fois supérieurs aux forces qu'ils pouvaient leur opposer.

Ne pouvant plus reculer, le combat s'engagea d'une manière désavantageuse pour nos troupes, dès son début. Malgré des prodiges de valeur, elles succombèrent, après avoir vendu chèrement leur existence. De Cussy et de Fransquenay perdirent la vie dans ce choc si funeste, qui coûta à la colonie cinq cents de ses plus braves défenseurs, ses deux chefs, et trente des officiers les plus recommandables, tant des milices que des troupes de la marine (1).

Les Espagnols, maîtres de la campagne, s'y répandirent de toutes parts, brûlant et saccageant tout ce qu'ils rencontraient.

« Les esclaves, dit Charlevoix, firent paraître, en cette rencontre, une fidélité à laquelle on ne s'était pas attendu, et dont ils ont donné, depuis, des marques éclatantes dans toutes les occasions où ils auraient pu racheter leur liberté au prix d'une trahison qui ne leur aurait rien coûté. Ce n'est pas la seule preuve qu'on ait qu'ils sont capables de sentiments et véritablement attachés à leurs maîtres ; en quoi il faut convenir que les Français recueillent les fruits de la douceur avec laquelle ils les traitent (2). »

(1) M. de la Boulaye, major du Port-de-Paix, vint de ce lieu au Cap, le 3 février 1691, et il alla, le 4, sur le terrain, à Limonade. Parmi les cadavres à demi-putréfiés, on reconnut ceux de M. de Cussy et de M. de Fransquenay, de M. Marehand, conseiller et capitaine de milice, de M. Coquière, habitant ; de M. Remoussin, capitaine de cavalerie au Port-de-Paix ; de MM. de Beuzeval, de Camuzet et de Lestorel, sénéchal, procureur du roi et greffier du Cap ; de M. Piotard, procureur des biens vacants ; de M. de Butterval, neveu de M. de Fransquenay ; et enfin, des plus braves habitants. Le lendemain 5, M. de la Boulaye, fit inhumer dans la chapelle de Limonade, les corps de M. de Cussy et de M. de Fransquenay. Une partie de la compagnie de Limonade, périt dans cette fatale journée ; il lui resta, cependant, encore cent quatre-vingts hommes portant armes.

(Description de Saint-Domingue française, par MOREAU DE SAINT-MÉRY, volume I, page 183.)

(2) Nous nous plaisons à reconnaître le courage que les nègres de nos colonies ont déployé dans ces moments de crise, affrontant, sous les yeux de leurs maîtres, les balles ennemies, et les aidant à repousser l'étranger.

Les Espagnols auraient pu, après ce désastre, poursuivre leur victoire, mais, s'étant rembarqués sans qu'on pût alors s'expliquer le motif de ce départ qu'en leur supposant le dessein d'humilier les Français, les choses se rétablirent peu à peu.

Cependant le Clerc de la Boulaye, qui, à la Côte-du-Nord, remplissait la charge de major, ayant appris ce qui se passait au Cap, s'y était rendu en toute diligence. Il rassembla les milices, les troupes qui avaient survécu au désastre de Limonade, et, sous prétexte de représailles, s'avança, à leur tête, contre quelques cabanes espagnoles, dans le dessein de les incendier.

Cette entreprise, sans gloire, déplut aux hommes que le Clerc voulait faire marcher, et, réfléchissant qu'ils laissaient leurs villes sans défense, ils se mutinèrent et rentrèrent dans leurs foyers.

La colonie, par suite de la mort de de Cussy et de de Fransquenay, se trouvait sans chef. Dumas, lieutenant de roi, qui commandait dans la partie du Cul-de-Sac, se voyant toute l'autorité en main, se rendit au Cap, où des mesures demandaient à être promptement prises pour réprimer le pillage que les fuyards exerçaient dans la campagne, volant tout ce qu'ils pouvaient emporter.

Son premier soin fut de faire le recensement des hommes qui se trouvaient en état de porter les armes dans cette partie de l'île; et puis, ayant rétabli les juges, réprimé la vente des boissons qui se faisait sans scrupule dans les campagnes, il arma quelques barques en guerre, les fit monter par les hommes les plus résolus, expédia les Flibustiers à de Graff, qui commandait à l'île à Vache, et se mit en position de défendre l'abord des côtes, dans le cas que la fantaisie reprit aux ennemis d'opérer une nouvelle descente.

Nous aurons souvent à signaler des faits pareils qui, quoi qu'en disent les philanthropes, font l'apologie bien plutôt des maîtres que des esclaves. Nous mettons en doute que les mêmes résultats s'obtinssent sous l'empire de la légalité affectée à l'esclavage, légalité qui a détruit le prestige; le prestige qui, nous le sayons, rend les masses sublimes de dévouement et d'abnégation.

Mais, si, à Saint-Domingue, la descente des Espagnols avait occasionné de la confusion, par la lettre que le ministre écrivait, le 25 juillet 1691, à d'Eragny, nous verrons quel fut le contre-coup que ce malheur projeta jusque par delà les mers, et quel était l'intérêt que le roi prenait à tout ce qui survenait de fâcheux à ses colonies :

« Monsieur, disait le ministre, le désordre arrivé à Saint-Domingue, dont vous devez être informé, mettant cette colonie en danger d'être entièrement enlevée par les Espagnols qui ont commencé par le quartier le plus fort et ont tué MM. de Cussy et de Fransquenay, qui étaient les seuls officiers sur lesquels on pouvait compter, il est d'une extrême importance pour le service du roi que vous mettiez tout en œuvre pour la secourir, s'il en est encore temps, lorsque vous recevrez ma lettre (1). »

Si d'Eragny ne put exécuter les ordres du roi, initiés comme nous le sommes aux événements qui se passaient en mai à la Guadeloupe, nous comprendrons qu'il s'agissait d'aller d'abord au plus pressé.

De retour de son expédition de la Guadeloupe, cet officier, sur le courage et l'expérience duquel le roi s'était reposé pour faire face aux attaques des ennemis, qui semblaient avoir juré d'exterminer les Français d'outre-mer, mourut à la Martinique des suites de la maladie de Siam.

Cette maladie, connue de nos jours sous le nom de fièvre jaune, était alors ainsi appelée maladie de Siam, parce qu'elle avait été apportée à la Martinique par le vaisseau du roi *l'Oriflamme*, lequel, revenant de Siam avec les débris des établissements que l'on avait faits à Merguy et à Bancok, avait touché au Brésil, où il avait gagné cette horrible épidémie, qui y faisait de grands ravages depuis sept ou huit ans (1).

(1) Volume des Ordres du roi de 1691, Archives de la marine, p. 18.

(2) La fièvre jaune, d'après cela, ne serait pas endémique aux Antilles. Ce fait est consigné dans Labat, et on l'a retrouvé mentionné aux Ar-

Louis XIV avait vivement senti le désastre de Saint-Domingue. La mort de ses deux chefs le laissait, en outre, dans l'inquiétude ; mais nous jugerons mieux la joie qu'il dut éprouver quand lui parvinrent les nouvelles de la Guadeloupe, en reproduisant les lettres que le ministre écrivait à d'Eragny, dont la mort ignorée en France devait occasioner un embarras de plus au roi par le choix de son remplaçant.

« Monsieur, j'ai lu au roi les lettres que vous m'avez écrites
» pour m'informer de la retraite des ennemis de la Guadeloupe
» à votre arrivée dans cette île, de la conduite que vous avez tenue
» pour vous mettre en état d'y mener le secours nécessaire
» pour en chasser les ennemis, et de ce qui s'est passé jusques
» au 6 juillet dernier ; Sa Majesté m'ordonne de vous écrire
» qu'elle en est très-satisfaite, qu'elle est bien aise que vous ayez
» répondu, par cette action et par l'attention que vous avez eue à
» tout ce qui peut regarder son service, à l'opinion qu'elle avait
» de vous et à la confiance qu'elle a prise en votre expérience, et
» qu'elle vous marquera, dans les occasions, le gré qu'elle vous
» en sait et qu'elle s'en souvient. L'état auquel vous me mandez
» que sont les îles françaises de l'Amérique a fait craindre à Sa
» Majesté, avec trop de fondement, qu'elles ne fussent attaquées
» par les ennemis, peut-être avec plus de succès que cette année,
» si elle leur laissait le temps de rassembler les forces, et d'en
» attendre de nouvelles d'Europe, et, pour éviter un malheur
» aussi préjudiciable à l'Etat, elle a résolu d'envoyer aux îles un
» puissant secours, et m'ordonne de dépêcher un bâtiment exprès
» pour vous en informer (1). »

Ces lignes sont loin de nous prouver ce que des écrivains ont voulu faire entendre, que les colonies, dès leur principe, n'étaient considérées que comme des lieux de déportation et des pays ne faisant point partie de l'Etat.

chives de la marine. (Voir, ce qu'en dit Moreau de Saint-Méry, dans sa *Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, pages 700 et suivantes.)

(1) Volume des Ordres du roi de 1691, Archives de la marine, p. 53.

Louis XIV tenait tellement à la conservation de ses colonies, qu'en faisant transmettre ses ordres à d'Eragny, il lui annonçait le départ d'une flotte composée de cinq vaisseaux, sous les ordres de de Nesmond. Il envoyait également de Caylus, ingénieur distingué, avec mission de visiter les fortifications des îles, de les remettre en état de défense complète, de lever de nouveaux plans et de construire des redoutes dans les lieux qu'il jugerait les plus exposés à l'attaque des ennemis.

A ces secours, si nécessaires dans ce moment où les colons avaient à redouter les menées des Anglais et des Espagnols, on joignit une escadre commandée par de Vaudricourt, et le roi fit passer aux îles quelques troupes de marine.

Cependant l'état des colonies était tellement précaire durant le cours de cette guerre, et les sucres bruts, qui formaient leur richesse principale, étaient tombés dans un tel discrédit, que les capitaines des navires marchands refusaient de les prendre en paiement des marchandises dont ils approvisionnaient les colons.

Dumaitz de Goimpy et d'Eragny, ayant vainement écrit au roi la pénurie dans laquelle se trouvaient les colons par suite du manque de numéraire, attendaient ses ordres pour savoir ce qu'ils auraient à faire, en présence de la gêne qu'entraînait le refus que les armateurs faisaient de se charger des sucres de l'habitant.

Le 24 septembre 1691, le roi, dans ses instructions à Dumaitz et à d'Eragny, leur faisait dire par le ministre :

« Sa Majesté n'estime pas que ce que messieurs Dumaitz et
» d'Eragny mandent sur le peu de débit des sucres bruts soit
» fondé, n'étant pas à présumer que les marchands veuillent,
» en refusant de s'en charger, ramener leurs bâtiments à faux
» fret ; cependant, pour ne pas laisser les petits habitants sans
» soulagement dans une nécessité aussi pressante, elle permet à
» messieurs d'Eragny et Dumaitz, en cas que les marchands re-
» fusent de prendre, en paiement de leurs denrées, des sucres
» bruts à un bon prix, de les y obliger, mais ils ne doivent im-

» poser cette contrainte au commerce que quand les autres
» moyens d'engager les marchands à se conformer à l'usage et
» au commerce ordinaire des îles leur manqueront. A l'égard du
» prix des marchandises de France, Sa Majesté se remet à ce
» qu'elle leur a mandé par ses précédentes, et leur recommande
» de ne le fixer que lorsqu'ils ne pourront, par les voies de
» la douceur, engager les marchands à ne le point porter à
» l'excès. »

Les principes de l'administration des colonies, d'abord étaient ceux de l'arbitraire, remis entre les mains d'un gouverneur lieutenant-général; mais, comme nous avons été à même de le voir, le roi, dans plus d'une occasion, s'était vu obligé de rappeler à l'ordre ceux entre les mains desquels il confiait son autorité.

Dans des cas aussi graves, cependant, il semble que ces mêmes gouverneurs n'avaient pas besoin de l'appui du monarque pour agir.

Plus tard, les Conseils Souverains, appelés parfois à prendre des décisions administratives, se sont opposés aux actes des gouverneurs lieutenants-généraux, et le roi décidait en dernier ressort.

Et puis enfin, lorsque les pouvoirs partagés rendirent l'administration de nos colonies plus difficile, Raynal, voulant blâmer ce système, écrivait :

« Les colonies françaises, établies par des hommes sans aveu,
» qui fuyaient le frein ou le glaive des lois, semblaient, dans
» l'origine, n'avoir besoin que d'une police sévère. On les confia
» donc à des chefs dont l'autorité était illimitée... des hommes
» sans mœurs, chargés de dettes et de vices... Une fausse
» maxime de cour, qui suppose la fourberie nécessaire et les
» fripons utiles, fit sacrifier de sang-froid, à des brigands dignes
» des prisons, la tranquillité des cultivateurs, la sûreté des colo-
» nies et l'intérêt même de l'Etat. Le peu de gouverneurs qui
» échappèrent à la corruption, n'ayant aucun point d'appui dans
» une administration sans limites, passaient continuellement
» d'une erreur à l'autre... Il était aisé de tarir la source de ces

» désordres en mettant à la place du gouvernement militaire,
» violent en lui-même, et fait pour des temps de crise et de péril,
» une législation modérée. Mais ce projet, mille fois proposé,
» déplut aux gouverneurs, jaloux d'un pouvoir absolu. Tous se
» déclarèrent hautement contre un plan de législation, qui avait
» pour but de diminuer la dépendance des peuples, et la cour
» eut la faiblesse de céder... Elle crut faire assez pour ses colo-
» nies en leur donnant un intendant qui devait balancer le com-
» mandant-général (1). »

Déclamations fausses et sans fondement comme on aura pu le juger ; autant d'erreurs que de mots, comme on peut encore le voir par ces dernières instructions du roi. Si les premiers colons avaient fui le frein des lois ou leur glaive, il eût été sage alors de les contenir par une police sévère. Mais, nous le demandons, pour répondre à la tirade de Raynal, aurait-on pu dans ce cas attendre cette police sévère de chefs sans mœurs, chargés de dettes et de vices, de fripons utiles, de brigands dignes des prisons ? Le roi, en confiant des pouvoirs absolus à ses représentants, voulait qu'ils les employassent au bien du pays, et il les blâmait lorsqu'ils en abusaient. Que dirait Raynal, s'il écrivait de nos jours et qu'il eût à consigner les faits d'une administration coloniale *quasi constitutionnelle* et sans représentants directs !

Avant de passer outre, et de continuer la narration historique des événements survenus aux îles, nous consignerons ici un fait qui honore le monarque qui régnait alors en France.

Du moment où l'esclavage fut reconnu en principe dans les colonies, et fut sanctionné par la France et les lois du royaume, il fut également stipulé que l'esclave qui aurait posé le pied sur le sol de la France serait libre de plein droit.

Cette mesure, qui laissait, avec cette condition *sine qua non*, la permission au maître de conduire son esclave en France, au-

(1) *Histoire philosophique*, tome III, livre XIII, page 174 à 174, de l'édition de 1770.

rait pu ne pas s'étendre sur l'esclave embauché ; néanmoins, le cas s'étant présenté, et le monarque voulant être juste envers le maître, il faisait écrire par son ministre, à d'Eragny, le 4 octobre 1691.

« Monsieur, le roi ayant été informé qu'il est passé en France, sur le vaisseau *l'Oiseau*, deux nègres de la Martinique, Sa Majesté, pour punir le sieur Chevalier Hère, qui le commande, de n'avoir pas eu, à cet égard, toute l'attention qu'il fallait pour les empêcher de s'embarquer, donne ordre au sieur Cébéret d'en retenir le prix sur ses appointements, sur le pied de trois cents livres pour chacun, et de le faire remettre à l'écrivain du vaisseau *le Vaillant*, pour le payer suivant vos ordres, à ceux à qui ces nègres appartenaient. Elle n'a pas jugé à propos de les renvoyer aux îles, la liberté étant acquise par les lois du royaume, aux esclaves, aussitôt qu'ils en touchent la terre (1). »

Cet acte de loyauté n'a malheureusement été que trop peu suivi par les hommes appelés à gouverner ces pays exceptionnels. Depuis que les grandes idées philanthropiques tendent à ruiner les colons, et à replacer dans la sauvagerie ces mêmes esclaves, on a fermé les yeux sur l'embauchage, devenu si commun dans nos îles. Si les capitaines caboteurs de nos colonies, presque tous mulâtres libres, qui prêtent la main à l'évasion des esclaves chez nos voisins les Anglais, n'ont point d'appointements payés par le gouvernement, ne devrait-on pas les forcer à fournir caution suffisante pour mettre les propriétaires à couvert de pareilles pertes (2) ?

Ce fut dans les premiers jours de novembre 1691, et après

(1) Volume des Ordres du roi de 1691, Archives de la marine, p. 104.

(2) Il est plus d'un maître pêcheur, plus d'un canotier de nos colonies, dont longtemps l'unique ressource ne consistait qu'en ce genre d'industrie. Chez eux, le principe philanthropique n'avait pas fait taire l'intérêt, car, par les procès qui les ont jugés coupables, on a su qu'ils recevaient de l'argent des esclaves auxquels ils promettaient la liberté ; la liberté qui, pour eux, chez nos habiles voisins, se traduit par : mourir de faim !

avoir transcrit à d'Eragny les instructions qu'il aurait à suivre, que le roi, après avoir appris sa mort, rappela au gouvernement général des Antilles le comte de Blénac. Mais, avant de le replacer dans ce poste, que le roi n'avait pas cru, dans les circonstances actuelles, pouvoir être mieux occupé que par lui, voyons un peu ce qui s'était passé à Saint-Domingue, pendant les derniers mois de l'année 1691.

Saint-Domingue, privée de ses deux chefs et envahie par des troupes ennemies, avait donné, comme nous l'avons reproduit, de grandes inquiétudes au roi; et, comme il ne savait pas encore le débarquement des Espagnols, il avait écrit à d'Eragny, pour porter le plus promptement possible des secours à cette colonie; mais, avant tout, il fallait pourvoir au remplacement de de Cussy.

D'Arbouville, chargé du commandement d'une escadre dans les Antilles, paraissait être celui sur lequel s'arrêterait le choix du roi; mais du Casse, dont les services signalés étaient parvenus en cour, fut choisi, et sa commission de gouverneur lui fut délivrée, le 1^{er} juin 1691 (1).

Employé d'abord dans la compagnie de Guinée, du Casse, lors de son premier voyage à Saint-Domingue, avait éprouvé, de la part des habitants une mauvaise volonté qui lui faisait craindre que son autorité, comme commis et agent de la compagnie qu'il représentait, ne fût méconnue. Les habitants de Saint-Domingue redoutaient le commerce exclusif, et craignaient la gêne qu'il impose. Mais, étant parvenu à leur faire comprendre la nécessité d'avoir un plus grand nombre d'esclaves noirs, et l'impossibilité de se les procurer par une autre voie que celle de la compagnie, ils avaient avoué qu'ils s'étaient alarmés mal à propos, et ils avaient consenti à tout ce que du Casse avait voulu.

Après plusieurs voyages productifs pour cette compagnie, du Casse était entré au service du roi, et il s'était, en peu de temps, acquis une réputation qui faisait bien prévoir des actes de son gouvernement futur.

(1) Archives de la marine.

Aimé des Flibustiers, qu'il s'était associés dans plus d'une circonstance, du Casse, profitant des manifestations guerrières des colons, avait déjà, en 1688, tenté une entreprise contre les Hollandais de Surinam. Elle n'avait point réussi, parce que les Hollandais, avertis à temps, n'avaient point été surpris et avaient opposé aux Français une vigoureuse résistance. Cette malheureuse tentative coûta à Cayenne plusieurs de ses habitants, qui, faits prisonniers, furent plus tard transportés aux Antilles, où ils s'établirent; mais elle avait fait apprécier à leur juste valeur son courage et sa hardiesse.

Arrivé au cap, dans le courant d'octobre 1691, il apprit que les Anglais et les Espagnols avaient formé des entreprises contre nos possessions de Saint-Domingue; que les habitants de Cuba, dans la certitude que nous en serions chassés incessamment, se disposaient à embarquer des familles entières pour les établir dans les habitations françaises, et qu'il devait venir trois mille hommes des milices de Cuba, de Porto-Rico, et de la partie espagnole de Saint-Domingue, pour attaquer les quartiers les plus avancés dans les terres, tandis qu'une flotte agirait sur les côtes.

Ces bruits, qui lui parurent plutôt répandus dans l'intention d'intimider les Français établis à Saint-Domingue, l'inquiétaient néanmoins, en ce sens qu'il trouvait cette colonie moins forte de quatre mille hommes, sans fortifications, sans munitions et sans vaisseaux.

Averti cependant que la flotte d'Espagne paraissait sur les côtes et semblait vouloir menacer le Cul-de-Sac, du Casse se transporta aussitôt dans les quartiers de Léogane et du Petit-Goave avec les vaisseaux du roi, qui lui avaient servi d'escorte dans son voyage.

Les Anglais devaient se joindre aux Espagnols, mais battus, comme nous l'avons dit en tête de ce chapitre, par Tourville, il restait à craindre ceux de la Jamaïque, et du Casse, les sachant impuissants à nous attaquer dans Saint-Domingue, se mit seulement en garde contre leurs alliés. Afin, surtout, de préserver les côtes des corsaires que ces deux nations armaient contre nous,

du Casse appela promptement à lui tout ce qui avait survécu des anciens Flibustiers. Il organisa ses milices et se mit en devoir de repousser l'agression des ennemis qui devaient nous attaquer de nouveau, dans le courant de 1692, mais qui, pour le moment présent, se retirèrent en présence des bonnes dispositions que ce gouverneur avait prises.

CHAPITRE VIII.

ARRIVÉE DE DE BLÉNAC AUX ANTILLES. — LE CONSEIL SOUVERAIN DE LA MARTINIQUE TRANSFÉRÉ DE SAINT-PIERRE AU FORT-ROYAL. — ATTAQUE DE LA MARTINIQUE PAR LES ANGLAIS. — RECENSEMENT DES MILICES DE LA MARTINIQUE. — SAINT-DOMINGUE ET LA JAMAÏQUE, EN 1692.

De Blénac, dont la présence était nécessaire aux Antilles, pressé par le roi de s'embarquer, avait mis à la voile, de Rochefort, vers les derniers jours de décembre 1691. Faisant route pour la Martinique, escorté par l'escadre que le roi avait mise sous les ordres de de Vaudricourt, il avait fait de nouveau enregistrer ses pouvoirs au Conseil Souverain de cette île, le 5 février 1692.

Depuis quelque temps, le but de la cour et des administrateurs étant de faire du Fort-Royal le siège du gouvernement, bien des Mémoires avaient été adressés en cour, pour que Saint-Pierre ne perdît pas cette suprématie que lui valait son commerce. Mais sa rade ne pouvant être que difficilement protégée en cas d'attaque, ce motif avait décidé la cour à faire de cette autre ville la capitale de l'île. Son site, au fond d'une baie large et spacieuse, convenait mieux, sous tous les rapports, pour ce projet.

Jusque-là, les séances du Conseil Souverain de la Martinique s'étaient tenues à Saint-Pierre, mais dès que ce changement fut notifié à ce corps, il se transféra au Fort-Royal, s'y rassembla, et ne fit aucune difficulté pour changer de résidence. (Voir les Annales.)

Le commerce, plus récalcitrant, continua à se concentrer à Saint-Pierre, et, quels qu'aient été, par la suite, les avantages qu'on ait voulu faire aux négociants qui iraient s'établir au Fort-Royal, allant même jusqu'à leur offrir des lettres de noblesse, jamais cette ville n'a attiré dans ses bassins que quelques navires

marchands, servant à approvisionner les quartiers qui l'environnent.

Cependant, de Blénac, dont le caractère altier avait mécontenté les habitants des îles, avait, dans la circonstance présente, reçu les félicitations du Conseil et des chefs des milices. On savait les îles menacées par les Anglais, dont les préparatifs avaient transpiré, et, sentant la nécessité d'avoir à leur tête un chef expérimenté et sur la bravoure duquel ils pussent compter, les colons, dès l'arrivée de de Blénac l'avaient entouré. Ils se prêtèrent aux bonnes dispositions qu'il manifestait pour la défense du pays, et se plièrent à toutes les exigences d'une discipline sévère.

De Caylus, chargé par le roi de tracer le plan du fort qu'on voulait élever dans le Cul-de-Sac-Royal, pour protéger la nouvelle ville, se rendit sur les lieux, et reconnut l'insuffisance des batteries, situées alors sur l'emplacement qu'occupe le Fort-Louis.

Bien des dépenses avaient été faites pour ces constructions; les habitants même, joignant leurs efforts à ceux des chefs de la colonie, avaient aidé à bâtir et à creuser ces retranchements, en fournissant des corvées de nègres. De Caylus, sachant par expérience que la bravoure peut parfois suppléer aux remparts les plus forts, sans rien dire, avait disposé les canons derrière ces faibles murs, et en avait écrit au ministre, lui envoyant un nouveau plan, qu'il n'avait pas même communiqué à de Blénac.

La rade du Fort-Royal était donc devenue le point de ralliement des vaisseaux que le roi envoyait pour la défense des îles. Partout menacées par les marines anglaise, espagnole et hollandaise, elles étaient protégées par nos braves marins, qui, sans cesse en course d'une île à l'autre, balayaient les mers avoisinant leurs côtes. Nos corsaires, entraînés par ce besoin de combats, savaient les habitants éloignés du secours des troupes, qu'on avait principalement casernées dans les villes; ils les savaient exposés aux descentes des forbans, et ils s'étaient chargés d'amariner les

plus hardis d'entre ceux que l'espoir du pillage amenait à tenter des entreprises, qui tenaient les colons sur un qui vive perpétuel.

Mais les Anglais, battus en Europe, chassés de la Guadeloupe et de Marie-Galante, s'étaient fortifiés à Saint-Christophe. Recevant de nouveaux renforts d'Angleterre, ayant des troupes nombreuses, des vaisseaux en bon état, et nous sachant dans l'impuissance de tenter aucune attaque contre eux, ils avaient résolu de porter un coup décisif à nos colonies, en nous chassant de la Martinique.

De Blénac était prévenu, sinon de leur véritable dessein, du moins du projet qu'ils avaient de nous attaquer de nouveau dans une de nos possessions des Antilles.

Appelant alors à lui les vaisseaux qui stationnaient dans nos diverses rades, ce général, après avoir armé les milices de la Martinique, et s'être fait un corps de réserve, prêt à marcher partout où le cas l'exigerait, attendit la nouvelle de leur débarquement, pour se porter au secours des colons attaqués, et imiter l'exemple que lui avait donné d'Eragny.

Ces dispositions premières ainsi faites, de Blénac, rassemblant son conseil, composé de de Guitaut, qui, après le désastre de Saint-Christophe, s'était réfugié à la Martinique où il y remplissait les fonctions de lieutenant-général en second, de de Gabaret, gouverneur particulier de l'île, de le Bègue, de Auger, de Mareuil, de Mallevault, et des principaux officiers de milice, s'appêtait à lancer un arrêté pour la défense de la Martinique, lorsque la flotte anglaise, signalée au vent de la Dominique, nous révéla les intentions hostiles de ces ennemis acharnés.

L'exemple de Ruyter, repoussé, en 1674, du Fort-Royal, avait intimidé les Anglais, dont l'arrogance allait jusqu'à espérer, après l'échec qu'ils comptaient nous faire essuyer, venir sans opposition s'emparer des bassins du carénage.

Pour cela, ils avaient jugé qu'avant tout, il fallait bombarder Saint-Pierre, balayer sa rade, faire une descente, canonner le fort qui protégeait la ville, et l'emporter d'assaut.

Certes, le projet, quelque hasardé qu'il fût, ne pouvait être blâmé, et sans avoir sous nos yeux le nombre de troupes dont ils pouvaient disposer, nous en référant seulement à ce que dit Edward Bryan de la Barbade, qui, en 1670, contenait déjà cinquante mille blancs et le double de noirs (1), nous pouvons hardiment avancer, qu'avec un plan si bien arrêté, ils avaient pour l'exécuter tout ce qu'il fallait de troupes, d'armes et de munitions.

Quoi qu'il en soit, pour en arriver à leur fin, il fallait passer sur le ventre de nos troupes de la marine, sabrer ou mitrailler nos milices, couler nos vaisseaux, démanteler nos fortifications, et puis, enfin, saccager tout ce qui se présenterait pour s'opposer à leur dessein.

Or donc les colons, de leur côté, avaient juré que les Anglais se rembarqueraient sans rien saccager, et, pour ce faire, Dubuc, Cacqueray de Valmenier, le Roi, de la Touche, le Vassor, d'Alesso d'Eragny, Cornette de Saint-Cyr, et tous les capitaines des milices de la côte, qui s'étend depuis le Prêcheur jusqu'au Fort-Royal, étaient venus prendre les ordres de de Blénac.

Ce général comprit, avant tout, qu'il fallait mettre les quelques vaisseaux que nous avions alors à Saint-Pierre à l'abri du fort. Protégés par nos canons, il les tint néanmoins à une distance assez éloignée du sable, afin de pouvoir, au besoin, poursuivre l'ennemi, si le vent le lui permettait, et s'il le voyait repoussé, comme le lui faisait prévoir le courage qui animait tout ce que la Martinique avait d'hommes en état de manier une arme. Il y fit monter les soldats de la marine, leur distribua des munitions, et, se fiant en la prudence des officiers qui commandaient les troupes, les milices et les vaisseaux du roi, après avoir assigné à chacun son poste, il s'entoura de ce qu'il y avait de cavalerie et se disposa à marcher à l'encontre de l'ennemi, dès qu'il aurait débarqué du monde.

Les Anglais, voyant des vaisseaux ancrés à Saint-Pierre, avaient tenu le vent, et, longeant les côtes du Prêcheur, avaient

(1) *Histoire des Indes-Occidentales*, page 124.

tenté un débarquement dans ce quartier. Repoussés avec perte, ils rentrèrent sur leurs vaisseaux, et, louvoyant devant la rade de Saint-Pierre, échangèrent, le 22 mars 1692, quelques coups de canon avec nos forts et nos vaisseaux.

Le 13, les Anglais s'étant approchés, dès la pointe du jour, le combat s'engagea avec une telle vigueur, qu'après avoir mis leurs chaloupes en mer, on dut s'attendre à soutenir un choc des plus rudes.

Dubuc, qui déjà s'était couvert de gloire à l'attaque de la Guadeloupe, s'étant aperçu, du poste qu'il occupait vers les hauteurs du Prêcheur, que l'ennemi mettait des troupes à terre, se rua vers elles. Après un combat opiniâtre, dans lequel nous eûmes le dessus, l'ennemi, repoussé de toutes parts, regagna son escadre. Chassés par nos vaisseaux, qui leur avaient fait éprouver une perte considérable, après quelques jours d'alerte et de surveillance active de la part des colons, les Anglais, s'étant convaincus qu'ils ne pourraient point entamer nos côtes, se replièrent vers la Barbade. Ils visitèrent néanmoins nos autres colonies, contre lesquelles ils jugèrent ne devoir rien entreprendre.

Cette vigoureuse résistance, contre un ennemi bien supérieur, n'étonna point de Blénac. Depuis longtemps il avait appris à connaître le courage des colons, et il se reposait en grande partie sur eux, pour la défense de ce sol qu'ils avaient fertilisé. Obligé par sa charge, de pourvoir également aux besoins de toutes les îles de son gouvernement, la Guadeloupe, pillée l'année d'avant par les Anglais, l'inquiétait. Avant que d'y aller, par sa présence, rassurer les habitants, et prendre connaissance par lui-même, de la situation dans laquelle se trouvait cette île, il voulut arrêter toutes ses mesures pour la défense de la Martinique, sachant bien que les Anglais n'en resteraient pas là.

Le recensement que l'on fit des milices de la Martinique ne présentait, en mai 1692, qu'un complément de quatorze cent trente hommes armés. Quelques habitants, émigrés de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Christophe et même beau-

coup de colons de la Martinique, faute d'armes, s'en trouvaient dépourvus (1).

Ici, nous devons le dire, ayant parcouru toute la correspondance du roi, et ayant vu le nombre immense d'armes expédiées des ports de guerre de l'Océan, nous ne savons à quoi en attribuer la pénurie, dans un moment où nos colonies, menacées de toutes parts, avaient besoin de tous leurs défenseurs naturels. Ces défenseurs seront toujours, quoi qu'on en dise, les colons, faits au climat, habitués au soleil du tropique, et intéressés à la défense d'un sol, sur lequel ils ont conservé l'amour de la patrie.

Les milices, ainsi répandues dans toute l'île, avaient besoin de connaître les bornes des limites qu'on leur assignerait, afin qu'en cas d'alerte, elles pussent se rassembler.

Quatre bataillons ou compagnies furent divisés ainsi : le bataillon du Cul-de-Sac Marin, celui du Cul-de-Sac Royal, celui du Fort-Saint-Pierre et celui de la Cabes-Terre.

Afin de faciliter les réunions des milices du Fort-Royal et de Saint-Pierre, les deux points les plus exposés à l'attaque des ennemis, il fut arrêté qu'un chemin serait tracé dans les hauteurs, lequel communiquerait à ces deux villes, par la Case-Pilote et par le Carbet.

Le Cul-de-Sac Marin ayant été jugé trop éloigné pour porter secours, soit à la Cabes-Terre, soit au Fort-Royal, et par cette même raison, ne pouvant guère être secouru que s'il était forcé, il fut décidé qu'alors, on opérerait la retraite par le Cul-de-Sac à Vaches, poussant devant soi, les femmes, les enfants, les vieillards et les bestiaux (2).

Quant à la Cabes-Terre et au Cul-de-Sac de la Trinité, il fut décidé qu'en cas d'attaque, pouvant recevoir promptement secours du Fort-Royal et de Saint-Pierre, la cavalerie s'y transporterait en toute hâte.

(1) Code manuscrit de la Martinique, volume de 1692, page 586, Archives de la marine.

(2) Code manuscrit de la Martinique, volume de 1692, page 587. Archives de la marine.

Enfin, disait l'arrêté : « En cas que l'on se trouve forcé dans les quartiers ci-dessus, et que la force des ennemis soit supérieure et assez grande pour obliger les forces de l'île à se réunir, on croit qu'il n'y a que la rivière Lézard qu'on puisse assigner pour rendez-vous général, attendu la situation et les vivres qui y sont en abondance, et que l'on pourra fatiguer les ennemis. S'ils forment un siège au Fort-Royal, le Cul-de-Sac Marin s'y joindra également, comme les autres quartiers, en laissant les femmes et les enfants au Cul-de-Sac à Vaches ou au Trou-au-Chat. »

Le bataillon du bourg Saint-Pierre comptait 630 hommes.

Celui du Fort-Royal 331

Celui du Cul-de-Sac Marin. 214

Et celui du Cul-de-Sac de la Trinité. 255

Total. 1,430

Cependant les Anglais, presque partout battus par nos troupes et nos vaisseaux, ne se décourageaient pas. En Europe, le prince d'Orange faisait face à tous les efforts du roi, pour amener ses ennemis à composer. En Amérique, Saint-Christophe leur était restée, et c'eût été une faible compensation à toutes leurs pertes, si le roi n'avait vu dans cette occupation la ruine de colons fidèles, et dont le sang avait été répandu pour son service.

Dépossédés de leurs habitations, les colons de Saint-Christophe avaient trouvé chez leurs frères les secours les plus pressés. Le roi, qui espérait toujours les mettre à même de rentrer dans leurs foyers, leur avait accordé un délai de deux ans, pour le payement de leurs dettes, et il fut défendu d'exercer contre eux aucune saisie.

Les habitants de Marie-Galante furent également exemptés de tous droits.

Saint-Domingue, que nous avons laissée menacée par une flotte d'Espagne, vers la fin de 1691, avait dû sa tranquillité, comme nous l'avons dit, aux mesures qu'avait prises du Casse.

Cet intrépide officier eut à réprimer, en 1692, l'audace des Eli-

bustiers, ce qui faillit attirer sur lui de nouveaux périls. A peine les Espagnols avaient-ils tourné les talons, que ces hommes remuants et avides, mécontents de la conduite ferme et modérée du gouverneur, lancèrent en mer quelques uns de leurs navires si redoutés des ennemis de notre pavillon.

Un grand nombre de jeunes colons, imitant cet exemple funeste, voulurent jouir de la même faveur; et, dans l'espoir de s'enrichir par le pillage, ils menaçaient d'abandonner des habitations déjà exploitées, et de laisser la colonie dépourvue de ses meilleurs défenseurs.

« Le nouveau gouverneur, dit Charlevoix, ne concluait pour tant pas comme faisaient quelques autres, qu'il fallait exterminer les Flibustiers. C'était, selon lui un mal, mais un mal nécessaire; on avait besoin de ces gens-là, pour les mettre aux trousses des Anglais et des Espagnols. »

Bien des gens ont exercé leur plume sur le compte des Flibustiers, et ce mot a souvent servi de thème aux diverses variantes calomnieuses dirigées contre l'origine des colons. Nous l'avons déjà dit, il n'a existé de Flibustiers qu'à Saint-Domingue; à la Martinique, à la Guadeloupe, et dans nos autres colonies, il n'y avait que des corsaires, et seulement en temps de guerre. Les Flibustiers, que nous ne chercherons pas à blanchir de leurs pillages commis en pleine paix, étaient cependant bien nécessaires aux colonies dans ces temps reculés, et ils ont puissamment aidé à la colonisation de Saint-Domingue.

Certes, dans le siècle où nous vivons, la flibusterie ne pourrait plus avoir lieu, mais elle peut être déguisée sous un nom honnête, et se trouver protégée par ce même pavillon qui cherche à dominer l'Océan.

Entre le banc de Bahama et Saint-Domingue, perlent, en s'étendant vers le nord, des milliers de petites îles. Jadis un vaste continent reposait sans doute sur ces cratères éteints par quelque horrible cataclysme; les sommets de ces *mornes* antédiluviens révèlent aujourd'hui au voyageur des plaines englouties dans l'abîme. Jadis encore, cet immense continent, semblable au ro-

buste Briarée, se rattachait probablement par ses bras aux grandes terres qui lui ont survécu. Saint-Domingue, Cuba, Porto-Rico, couronnées de volcans, entourées de rochers, reines des mers, planent comme sur d'humbles vassaux, sur ces îles que les hommes ont nommées Lucayes.

Les passages entre ces îles sont dangereux, ce que l'on comprendra, pour peu qu'on jette les yeux sur la carte, et, comme ils servent de débouquements à tous les navires qui reviennent de Cuba, de Saint-Domingue et de la Jamaïque, en Europe, beaucoup s'y perdent par défaut de surveillance, ou par suite de la tempête qui, dans ces parages, règne en souveraine inexorable.

Si un navire touche sur un de ces bancs, il y reste, mais rarement les équipages ou les passagers périssent. Or donc, on saura que certains privilégiés, sortant d'une des îles nommée Providence, ont seuls le droit de sauvetage, autrement dit de pillage, et, semblables à des vautours, se jettent sur ces proies que leur amène l'ouragan. Si le temps est radieux comme aux beaux jours des tropiques, ils s'offrent alors pour pilotes, et malheur au capitaine inexpérimenté qui accepte leurs secours ; il est sûr que son navire y demeurera. Le nom, comme nous le voyons, a changé : les seuls Flibustiers de l'Amérique, aujourd'hui, sont appelés *Providenciers* (1)!

(1) Ce que nous avançons ici étant peu connu, pourrait être contesté, ne se trouvant écrit nulle part. La relation des pillages que commettent, sous le nom de *Providenciers*, les Anglais des îles Lucayes, nous a été faite par des capitaines français à Cuba. Nous avons passé par ces détroits inextricables, nous en avons vu les dangers, et le navire que nous mentionnions ayant touché, nous avons pu recueillir quelques notions sur ce fait, que nous produirons plus tard, en donnant au public la relation d'un voyage à Cuba.

Voilà, en attendant, ce que Burk, qui écrivait, vers le milieu du siècle passé, disait des îles Bahama ou Lucayes, en parlant de la Providence, dont nous donnerons l'historique en son lieu : « Cette île gagne considérablement en temps de guerre, par les prises qu'on y amène, et par les naufrages, qui sont très-fréquents dans ce labyrinthe d'îles et d'écueils. » *Pour réparer le tort que la paix fait aux Providenciers, les Anglais ont inventé le droit de sauvetage.*

Du Casse, en butte au désir que manifestaient tous les colons de s'adonner à la course, usa de ménagements, et parvint à calmer cette rage qui aurait pu devenir bien funeste à la colonie, si l'ennemi s'y fût présenté pendant l'absence des colons, devenus Flibustiers.

Cependant, dans la position où se trouvaient les choses à Saint-Domingue, ses habitants, constamment exposés à l'attaque des Espagnols et des Flibustiers anglais de la Jamaïque, étaient dans ces fréquents combats capturés ; et, les uns maltraités, les autres envoyés en Angleterre, laissaient autant de places vides, ce qui inquiétait du Casse, au delà de toute expression.

Au gouvernement de Moleswoort, que nous avons laissé à la Jamaïque, avait succédé celui de Christophe d'Albermale. Ce grand seigneur, qui semblait appelé à occuper les postes les plus éminents de la Grande-Bretagne, s'était, sous le règne de Jacques, déclaré contre les papistes que protégeait le monarque, et quelques historiens ont prétendu qu'il y fut envoyé en disgrâce. D'autres, au contraire, ont assuré que, ayant à refaire sa fortune, il avait sollicité ce gouvernement.

La Jamaïque, sous l'administration passagère de ce duc, avait joui d'une tranquillité assez grande, mais, aimant un peu trop la table, Christophe d'Albermale, duc de Buckingham, mourut des maladies que l'on contracte sous ce climat brûlant, lorsque, surtout, on n'adopte pas un genre de vie doux et réglé.

Le colonel Moleswoort fut désigné de nouveau pour aller le remplacer. Ce fut à son retour que Moleswoort fit proclamer les droits de Guillaume et de Marie, qui y furent reconnus souverains d'Angleterre.

Déjà à cette époque l'Espagne et l'Angleterre s'entendaient pour le commerce des nègres entre la Jamaïque et les Indes-Espagnoles. L'Angleterre comprenait son intérêt dans l'esclavage « et, dit un auteur anglais, un traité fut ménagé à Londres » par don San-Iago-del-Castillo, que le roi d'Espagne nomma » bientôt après commissaire-général à la Jamaïque, pour veiller » au commerce des esclaves. »

Ainsi donc les Anglais, non-seulement faisaient la traite pour eux, mais encore servaient d'interlopes aux Espagnols.

En 1690, le lord comte Inchiquin avait remplacé Moleswoort. Ce qui peut-être alors avait préservé Saint-Domingue de l'attaque réglée des Anglais de la Jamaïque, c'est que les nègres de cette colonie, se joignant aux anciens esclaves des Espagnols qui jamais ne s'étaient soumis au joug anglais, se ruèrent sur leurs plantations. Celles mêmes qui avoisinaient les forts où se trouvaient casernées les troupes anglaises, ne furent point épargnées, et ces Africains révoltés commirent des cruautés inouïes sur tous ceux qui leur tombèrent entre les mains.

Cette passagère alerte avait assez longtemps occupé les habitants de la Jamaïque, et les avait mis dans l'impossibilité de rien entreprendre. Mais, lorsque la guerre, qui, en Europe, existait entre la France et l'Angleterre, eut pris un certain développement, Guillaume avait envoyé des navires à la Jamaïque. Dès lors, s'alliant aux Espagnols, les Anglais de la Jamaïque avaient, comme nous l'avons vu, porté le ravage sur les côtes de Saint-Domingue, et capturé plusieurs de nos barques.

Du Casse, voulant donc parer au désagrément que lui occasionait l'envoi des prisonniers français en Angleterre, proposa à Inchiquin un cartel d'échange, qui fut accepté et que celui-ci exécuta fidèlement.

Sur ces entrefaites, et pendant que du Casse s'occupait sérieusement à réprimer l'insolence des Anglais, qui, sous les ordres d'Obryan, menaçaient sans cesse nos possessions de Saint-Domingue, un nommé Daviot, corsaire éprouvé, débarqua sans opposition cent trente-cinq hommes au nord de la Jamaïque. Daviot, qui, dans l'expédition que de Cussy avait dirigée contre le bourg de Saint-Jacques de Los-Cavaleros, s'était couvert de gloire, avait pu facilement s'associer tous ceux que l'espoir du pillage rendait entreprenants. Le reste de sa troupe, composé de cent cinquante-cinq hommes à la tête desquels il se plaça, s'en alla sur les côtes de Cuba et tailla de la besogne aux Espagnols, tandis que

nos cent trente-cinq Flibustiers, débarqués à la Jamaïque, se promettaient de tout y mettre à feu et à sang.

En effet, la bourgade de Sainte-Anne pillée sans miséricorde, et cinquante nègres pris, comme rançon, à ses habitants, ils s'apprêtaient à poursuivre leurs projets, lorsqu'ils furent chargés par l'ennemi. Mais, au moment où Anglais et Français allaient en venir aux mains, ils furent surpris par un tremblement de terre effroyable, dont les résultats furent la dispersion des Français et la ruine de la ville du Port-Royal.

« C'est ainsi, dit l'auteur de l'*Histoire de la Jamaïque*, que » Port Royal, la plus belle ville des Indes-Occidentales, et le » plus riche morceau de l'univers, fut détruit de fond en com- » ble, au point que cette habitation de tant de riches commer- » çants, cet assemblage de tant de précieux magasins, est à pré- » sent couvert de vingt brasses d'eau (1). »

Ces événements, assez communs dans ces îles volcanisées, se reproduisent encore de nos jours, et, par conséquent, ne nous permettent pas d'en réfuter les descriptions épouvantables qui nous en ont été transmises par l'histoire. Mais on nous permettra de ne pas ajouter foi à ce que dit le narrateur anglais, quant à la beauté de cette ville engloutie.

La destruction totale de Port-Royal donna naissance à la nouvelle ville de Kingston, dont les premières fondations furent jetées en cette même année 1692, et qui, aujourd'hui, est la capitale de la Jamaïque.

(1) Pour ceux qui seraient curieux de lire cette relation, nous leur indiquerons le tome II des *Transactions philosophiques*, page 411.

CHAPITRE IX.

LES ANGLAIS REÇOIVENT DES RENFORTS D'EUROPE. — ILS ATTAQUENT LA MARTINIQUE, ET EN SONT REPOUSSÉS. — SUITE DE L'EXPÉDITION DE DAVIOT, A SAINT-DOMINGUE. — PROJET DES ESPAGNOLS DÉCOUVERT. — LES ANTILLES DU VENT, EN 1694.

Ce qui peut-être avait rendu les Anglais plus entreprenants, et les avait plus que jamais décidés à nous chercher noise aux Antilles, c'est que Louis XIV, n'ayant pas renoncé à rétablir Jacques II sur son trône, venait de subir un échec.

Afin de rapprocher des côtes de son royaume le monarque détrôné, le roi l'avait fait avancer vers les côtes de la Normandie; et, d'après ce que lui avait dit ce prince, lui croyant des intelligences sûres avec la flotte anglaise, il avait donné l'ordre à Tourville de l'attaquer « *fort ou faible et où que ce fût.* »

Tourville, cette fois comme toujours, avait livré un combat des plus rudes à la flotte ennemie. Le 29 mai 1692, l'attaque, engagée dès le matin, avait duré jusqu'à la nuit. Quarante-quatre vaisseaux français avaient, toute une journée, tenu en échec quatre-vingt-dix-neuf vaisseaux anglais; mais, obligés de céder au nombre, nos intrépides marins avaient, en présence de l'ennemi, suspendu ses hourras par une retraite admirable (1).

(1) Tous les auteurs qui ont parlé de ce célèbre combat ont blâmé l'imprudence des ordres du roi donnés à Tourville. Le courage de nos troupes navales y fut surhumain, et la victoire pensa nous rester. Le roi, qui avait dans les guerres précédentes ménagé sa marine, crut pouvoir, d'après ce que nous apprend le duc de Saint-Simon, compter sur la trahison des Anglais, trahison promise par eux en faveur de Jacques II. Quelques auteurs ont nié ce fait, et ont dit que, Louis XIV, ignorant le nombre des vaisseaux anglais et le croyant beaucoup moindre, avait cru pouvoir en finir d'un seul coup; mais, que, prévenu de son erreur, il avait expédié un courrier avec des ordres contraires et avec injonction à

Cependant, dispersée sur les côtes de Bretagne et de Normandie, notre flotte, poursuivie par l'amiral anglais, vit treize de ses vaisseaux brûlés à la Hogue et à Cherbourg (1).

Sur terre, nos succès s'étaient succédé avec une promptitude inouïe.

Le 5 juin 1692, Namur avait été prise d'assaut, après sept jours de tranchée. Le prince d'Orange, accouru à son secours, avait reculé devant nos troupes, commandées par le duc de Luxembourg. Le 17 septembre, le maréchal de Lorges avait battu le prince de Wurtemberg, et, le 8 octobre, avait forcé le landgrave de Hesse, à lever le siège d'Ebernbourg. Le marquis de Feuquières, qu'on avait opposé aux troupes de Hollande, les avait battues dès les premiers jours du mois d'octobre, et le marquis d'Harcourt avait défait plus de quatre mille Allemands. Enfin, Boufflers avait clôturé les exploits de cette année 1692, par le bombardement de Charleroi.

Les Anglais d'Amérique, non rebutés des désastres qu'ils avaient éprouvés en 1692, devant le fort Saint-Pierre de la Martinique, et, comme nous l'avons dit en commençant ce chapitre,

Tourville d'attendre l'arrivée de vingt-trois vaisseaux, sous les ordres du comte d'Estrées, du marquis de la Porte et du comte de Château-Renaud. La défense de Tourville fut admirable, et l'amiral Russel, après le combat, crut devoir lui témoigner son admiration pour l'extrême valeur qu'il avait montrée en l'attaquant avec des forces si inférieures.

(1) Montesquieu a dit, avec beaucoup de bon sens : *Il y a des choses qu'on répète toujours parce qu'elles ont été dites une fois.* C'est ainsi que chaque historien a répété que le combat de la Hogue fut le tombeau de la marine française; nous ne pouvons admettre cette assertion, quand nous voyons, l'année d'après, notre armée navale compter encore des forces majeures, et avoir Tourville à sa tête. Cette fois seulement, Louis XIV, instruit par la campagne précédente, le laissa maître absolu des opérations qu'il devait diriger, suivant les circonstances.

Le duc de Saint-Simon nous apprend, dans ses Mémoires, tome I, page 36, édition de 1840, que le roi d'Angleterre, Jacques II, assistant des côtes de Normandie, à ce combat, ne put maîtriser sa joie de voir ses nationaux vainqueurs. Voilà, si le fait est vrai, qui peint mieux que nous ne saurions le faire, le patriotisme anglais....

enflés peut-être du succès douteux (1) qu'avaient eu leurs armes contre notre flotte, plus de moitié moins forte que la leur, avaient reçu d'Europe de puissants renforts, sous les ordres du chevalier Welher. Se promettant une revanche pour cette année 1693, ils avaient fait, dès les premiers mois de l'année, d'immenses préparatifs d'attaque contre cette île, qui, dans toutes nos guerres avec eux, sera le but sur lequel s'exerceront tous leurs efforts.

Dans les guerres précédentes, nous avons été les agresseurs. Nos colonies, constamment peuplées par de nouveaux engagés, et attirant vers elles, par la culture du tabac, un grand nombre de nouveaux colons, étaient peuplées par des hommes entreprenants, que l'appât d'une fortune prompt attirait dans ces terres neuves.

Le système de l'esclavage, en permettant aux colons enrichis d'agrandir leurs cultures, et la ferme du tabac, en les forçant à s'adonner à des exploitations plus coûteuses, avaient démuni ces îles de ces hommes nouveaux, dont les bras armés avaient été d'un si puissant secours à Saint-Christophe.

Dans la conjoncture actuelle, de Blénac s'était assuré, par le recensement qu'il avait fait des milices des îles, que le plus sage serait de se tenir sur la défensive ; et, ayant arrêté, pour toutes les colonies, un plan de défense, après avoir visité toutes les îles de son gouvernement, il était rentré à la Martinique, vers la fin de 1692.

La Guadeloupe l'inquiétait toujours. Hincelin, son gouverneur, étant malade, il avait, avec de la Malmaison, pris des mesures pour mettre cette île à couvert des insultes de l'ennemi, et, dans la crainte que Marie-Galante ne fût de nouveau saccagée par les corsaires anglais, il en avait fait retirer les habitants. Quoique en petit nombre, les colons de cette île devenaient un renfort suffisant, sinon pour repousser l'ennemi, du moins pour

(1) Le combat de la Hogue, qui est une des gloires de Tourville, malgré sa défaite, n'eut point un succès décisif. La valeur que déployèrent nos marins, dans cette journée célèbre, dut révéler aux Anglais ce qu'ils auraient d'efforts à faire pour s'emparer de la suprématie des mers.

l'arrêter et donner le temps aux secours de la Martinique d'arriver.

La Grenade, où commandait de Gémosat, par sa position au vent des possessions anglaises, était moins exposée, et, quoiqu'il sentit l'impossibilité de conserver cette île en cas que l'ennemi y transportât toute ses forces, la sachant pourvue d'armes et de munitions, il s'en rapportait, pour sa défense, au courage de ses habitants. Parmi eux avaient passé quelques uns des colons des îles de Sainte-Croix, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, jugées incapables de résister au choc d'un ennemi supérieur : mesure, du reste, que la perte de Saint-Christophe avait fait approuver de la cour.

Le roi, plus que jamais inquiet sur le sort de ses colonies des Antilles, expédiait sans cesse des armes, des munitions et des vêtements pour ses troupes. Sachant, en outre, qu'une mésintelligence pernicieuse au bien de son service, existait entre de Blénac et Dumaitz de Goimpy, que nous savons intendant aux îles, il faisait écrire par le ministre à ces hauts fonctionnaires, et leur rappelait que, dans les temps de trouble, la bonne harmonie des chefs pouvait seule maintenir les peuples dans l'ordre et le devoir.

Pendant, tout semblait annoncer une nouvelle conflagration à la Martinique. Les Anglais, rassemblés à Nièves, avaient tiré d'Antigue et de la Barbade tous les secours que pouvaient leur fournir ces deux îles, que nous savons, sinon florissantes, du moins tellement peuplées, qu'elles pouvaient armer un nombre considérable de miliciens, qui, joints aux troupes qu'elles recevaient d'Europe, devaient faire redouter l'approche d'une escadre.

De Blénac, averti qu'une flotte anglaise, partie de Nièves vers la fin de mars, avait passé au vent de la Guadeloupe, s'attendait tous les jours à être attaqué, lorsque la flotte débouchant au vent de la Martinique, après avoir essayé quelques descentes sans résultats à la Cabes-Terre, se dirigea vers le Cul-de-Sac Marin, et y opéra son débarquement.

C'était prendre les colons par leur côté vulnérable. Le Marin, comme nous l'avons vu par le recensement des milices de son bataillon, était faible en hommes, et éloigné en outre de tout secours, mais, heureusement pour l'île entière, le *qui vive* y avait été donné, et à la tête des milices de ce quartier se trouvait Tanneguy du Châtel. Cet officier, revêtu du grade de capitaine d'une compagnie détachée de la marine, sentit de suite combien sa position était critique. Ses miliciens étaient éparpillés, disséminés sur leurs habitations, et avaient à parer aux suites de l'invasion; les Anglais, retranchés dans un camp qu'ils avaient eu le temps de planter au bord de la mer, pouvaient à l'aise dresser leur plan d'attaque : telle était la physionomie d'un drame dont le premier acte était tout à l'avantage de nos ennemis. Mais si, faute d'hommes, Tanneguy ne pouvait pour le moment se servir de son épée, élevé à l'école des grands capitaines, il appela la ruse à son secours. L'art des Fabius n'était point étranger au descendant d'un des plus vaillants héros de la France.

A quelques centaines de pas du camp des Anglais s'élevait, brûlée par l'ardeur du soleil des tropiques, une crête devenue historique depuis lors, et qui, jusqu'à nos jours, a conservé le nom de *Morne au Flambeau*. Sur ce monticule s'était placé Tanneguy avec ses quelques soldats, et, de ses rayons, s'étaient répandus dans la campagne une vingtaine de nègres, qui, à l'aide de cornes (1), y avaient sonné l'alarme.

Les Anglais, à ce vacarme, sortirent de leur camp, et ils songeaient déjà à monter à l'assaut, quand, s'apprêtant à les recevoir, Tanneguy fit passer, repasser, défilé et parader ses quelques hommes qui, en se reproduisant ainsi, à l'aide du morne, donnèrent à penser aux Anglais qu'ils feraient mieux de remettre la partie

(1) On appelle ainsi aux colonies les coquilles de Lambis, qui, percées par le bout, servent de trompes avec lesquelles on prévient les nègres des heures de repos ou de travail. Si les cornes se font entendre à d'autres heures, et que leurs sons soient prolongés, on est prévenu qu'il se passe, à l'endroit d'où partent les sons, quelque chose d'inaccoutumé. Le Lambis vit dans la mer, et procure un mets fort recherché des gastronomes des tropiques.

au lendemain, toutes leurs troupes n'ayant pas encore pris terre. Mais la nuit étant venue, Tanneguy, lassé d'un rôle qui ne pouvait aller toujours à son courage, et jugeant aussi qu'avec les deux cents miliciens qui s'étaient ralliés à lui, il serait assez fort pour culbuter les Anglais, se rua sur eux, leur tua trois cents hommes, et s'empara de plusieurs chaloupes, sur lesquelles ils avaient compté pour se rembarquer en cas de malheur.

Ce revers aurait dû décourager nos ennemis, mais, conservant encore l'espoir de surprendre les colons sur un autre point, ils appareillèrent et cinglèrent de nouveau vent arrière, vers le fond Canonville, situé à une lieue et demie du fort Saint-Pierre.

L'alerte avait été donnée dans la ville; mais l'ennemi avait eu le temps de mettre à terre trois mille hommes de troupes déterminés à venger l'échec du Marin.

Le major Couillet, qui commandait une compagnie détachée de la marine, le même que nous avons vu figurer dans l'attaque contre les Anglais, par les Français de Saint-Christophe, ayant le premier vu la manœuvre des ennemis, se porta sur le lieu de leur débarquement, avec sa compagnie et quelques milices. Il retarda leur descente, les empêcha d'avancer, et, quoiqu'il n'eût que trois cents hommes sous ses ordres, leur disputa tellement le terrain sur lequel ils marchaient, qu'il donna le temps à de Blénac d'arriver avec le reste des troupes, et d'empêcher les ennemis d'aller plus avant.

Les Anglais, ayant en face d'eux les troupes royales et les colons devenus soldats, comprirent alors les difficultés qu'il leur faudrait vaincre pour envahir le pays; mais, se sentant le pied sur cette terre qu'ils avaient envie d'attacher à leur joug, ils redoublèrent d'efforts en présence des bonnes dispositions qu'avait prises de Blénac.

Sans cesse harcelés par les nègres armés, ces ennemis, qui auraient au moins voulu marquer leur passage par quelques ruines, avaient vainement, pendant cinq jours, essayé de se répandre dans le quartier du Prêcheur, qu'ils voulaient incendier; mais, dit Labat, « les nègres les resserrèrent tellement dans leur

» camp de ce côté-là, qu'ils n'osèrent jamais s'en écarter, ni tenter de brûler et de piller le quartier. »

Enfin, après s'être convaincus qu'ils ne pourraient venir à bout de leur projet, et, après avoir tenté, pendant cinq jours, de forcer nos rangs, les Anglais furent obligés de faire une retraite honteuse. Ils abandonnèrent quantité d'armes, de munitions, de bagages, plus de trois cents prisonniers, beaucoup de déserteurs et laissèrent sur place de cinq à six cents morts.

La Martinique, délivrée, grâce à l'énergie de ses habitants, de la présence des Anglais, pouvait-elle compter sur un long repos ? Les Anglais, fatigués de ne pouvoir entamer nos milices, renonceraient-ils à leurs attaques ? Les colons, pour lesquels la paix est la première condition de prospérité, allaient-ils pouvoir se livrer au développement agricole et manufacturier de leurs propriétés ?

Si du moins, les colons de la Martinique avaient pu pour le moment déposer cet attirail militaire si nuisible à leurs affaires domestiques, à Saint-Domingue, les suites de l'expédition de Daviot pouvaient encourager les Anglais de la Jamaïque à tenter de nouvelles entreprises, et, la rivalité de l'Angleterre nous poursuivant jusque sur la moindre parcelle du sol français en Amérique, nos chefs des Antilles avaient toujours à se garer de leurs projets.

Avant de nous reporter vers cette dernière île, nous parcourons les Ordres du roi de 1693.

Certes, si dans nos narrations nous avons cherché à faire ressortir le courage avec lequel nos compatriotes des temps passés ont su servir la cause nationale, nous réservant à dire, plus tard, ce qu'ils ont fait dans des temps plus rapprochés de nous, et ce que l'on aurait à attendre de la génération actuelle des colonies, si la guerre s'allumait de nos jours entre la France et l'Angleterre, nous devons avouer que, dans cette circonstance, si quelques uns firent leur devoir, beaucoup profitèrent de la mésintelligence qui existait entre les chefs, pour se soustraire aux ordres qu'ils avaient reçus du comte de Blénac, leur gouverneur-général.

Nous pourrions juger de ce fait par une lettre que le roi faisait adresser à de Laguarigue, colon de la Martinique, et attaché au service du roi ; elle est du 20 octobre 1692 :

« Monsieur,

» Il me revient, par toutes les lettres que je reçois de la Martinique, qu'au lieu de vous attacher uniquement au bien du service et à l'exécution des ordres que vous recevez de M. le comte de Blénac, vous entrez dans les intrigues qui se font pour y apporter du retardement, ou s'en dispenser, ce qui m'oblige de vous dire que, si vous ne changez de conduite en vous attachant uniquement à lui obéir et à remplir les fonctions de votre emploi, vous pouvez compter que le roi vous cassera. Sa Majesté vous aurait fait revenir en France pour y servir sur ses vaisseaux, ainsi que vous l'avez demandé, si elle avait été satisfaite de votre conduite (1). »

Plus que partout ailleurs, dans les colonies, on aura à déplorer les suites des mésintelligences entre gens que le besoin d'une défense commune devrait animer du même zèle. Les colons, si intéressés au maintien de l'ordre, loin de donner le mauvais exemple, doivent surtout s'attacher à ce qu'on ne puisse leur adresser aucun reproche.

Ce qui nous prouvera maintenant que les intentions des Anglais ne devaient pas s'arrêter à ces attaques dans lesquelles ils mirent à l'épreuve la bravoure des Français d'outre-mer, c'est la lettre que le ministre écrivait à de Blénac, le 3 novembre 1693, et que nous reproduisons :

« Monsieur,

» Je vois, par plusieurs lettres que je reçois des ports, que vous permettez aux habitants de Marie-Galante et des autres îles dégradées d'y retourner, et qu'il y en a déjà quatre-vingts qui se sont rétablis dans la première ; j'en ai rendu compte au

(1) Volume des Ordres du roi de 1693, page 210, Archives de la marine.

» roi, et Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'elle n'estime
» pas de son service ni du bien des colonies de permettre ce ré-
» tablissement; ces habitants seront exposés, pendant le reste de
» la guerre, à être enlevés par les premiers corsaires qui voudront
» descendre dans ces îles, ne pouvant y faire aucunes fortifica-
» tions qui leur donne retraite et les défende; et, d'ailleurs, il
» est très-important de les retenir dans les îles de la Martinique
» ou de la Guadeloupe, pour les augmenter ou au moins rempla-
» cer ceux que la guerre, les maladies ou la désertion font man-
» quer, plutôt que de les exposer, ainsi que leurs familles, à
» mener une vie dure, toujours dans le danger et sans aucune
» espérance d'y trouver plus de commodité. C'est à vous, pour
» suivre cette vue, à leur faire avoir, dans les îles, les moyens
» de vivre et de subsister, et d'y chercher un établissement
» solide qu'ils n'aient point dans celles qu'ils ont quittées.
» Je vous y exhorte comme une chose très-agréable au roi,
» qui me parait essentielle pour le bien et l'avantage des colo-
» nies. »

Si le système de colonisation adopté par les nations d'Europe n'eût reposé sur le pillage, le meurtre et l'assassinat, à quoi ces instructions auraient-elles servi? Si l'envahissement combiné de l'Angleterre n'avait eu pour but la suprématie du commerce, qu'auraient pu faire à leur politique quelques colons isolés, vivant sur des terres ingrates, et dont les remparts les plus sûrs devraient être les lames de cet Océan, qui menace de les engloutir sans cesse?

Le 15 mai 1693, Durand de la Joubardière reçut commission de capitaine de port de la Martinique, et forma la souche d'une des familles les plus recommandables de cette colonie (1).

En 1693, les fonctions de major de la Martinique étaient remplies par de Jorna, parent très-proche des Picquet de Lacalle, une de nos plus anciennes familles coloniales. De Jorna, pour cause

(1) Cette famille est éteinte de nos jours.

de désobéissance aux ordres que lui avait transmis de Blénac, fut interdit de ses fonctions (1).

Le 29 août 1693, le roi, voulant favoriser l'exploitation de l'indigo dans ses colonies des Antilles, décida, en conseil d'Etat, que tout l'indigo provenant des Antilles et qui serait destiné pour l'étranger, se trouverait, à sa sortie, exempt de tous droits (2).

Ces instructions du roi, l'intérêt qu'il portait à l'écoulement des moindres produits coloniaux, au point que, sans cesse et pour en favoriser la vente, de nouvelles lois étaient proposées et soumises au conseil d'Etat, nous prouvent combien il désirait voir prospérer ses colonies, mais tant de causes de malaise surgissaient de leur position exceptionnelle qu'il ne pouvait parer à tout. La hiérarchie des pouvoirs, constamment réglée, produisait de nombreux conflits aux îles, tous provenant de la faiblesse humaine, tous prenant naissance dans le cœur de l'homme, dont les passions sont si difficiles à comprimer...

Tandis que, dans le courant de 1693, les choses que nous venons de reproduire s'étaient passées à la Martinique, en Europe, le prince d'Orange et l'amiral Rook s'étaient fait battre, le premier à Norvinde, par le maréchal de Luxembourg, et le second entre Lagos et Cadix, par Tourville. Chargé d'escorter la flotte de Smyrne, Rook, loin de conduire ces vaisseaux qu'on attendait à Londres, en avait vu périr un si grand nombre, qu'un moment le commerce anglais et celui de Hollande se crurent ruinés; mais ces succès furent assez chèrement payés par la prise de Pondichéry, d'où nous fûmes chassés par les Hollandais, le 5 octobre 1693.

Cette perte pouvait-elle porter un coup à notre puissance dans les Antilles? L'éloignement de cette ville indo-française, de ce comptoir d'où nous aurions pu imposer des lois à tant de peuples, ennemis naturels de nos rivaux, ne pouvait, ce semble, nuire à nos possessions d'Amérique; mais un revers maritime

(1) Code manuscrit de la Martinique, Vol. de 1693, Archives de la marine, page 700.

(2) Même volume, page 708.

était toujours une chose fâcheuse pour les colonies, et, dans leur sein, elles venaient de subir un échec qui pouvait redoubler l'insolence des Anglais. Nous voulons parler de Daviot et de son expédition contre la Jamaïque.

Daviot, entraîné par le désir du pillage, après avoir séparé son monde et en avoir mis, comme nous l'avons dit, une partie à terre à la Jamaïque, était donc allé sur les côtes de Cuba, où lui et les siens, à leur retour, se virent accostés par les Anglais. Ils s'apprétaient à combattre ces derniers, lorsque le feu prit par hasard aux poudres, et fit sauter leur barque. Les Flibustiers survivant à cette catastrophe, au nombre de vingt-et-un, furent faits prisonniers.

Ceux qui étaient restés à la Jamaïque, privés du seul espoir qu'ils avaient d'opérer leur retraite, se virent également à la merci des Anglais, et posèrent les armes.

Cependant les Anglais, que le tremblement de terre avait aussi terrifiés, tranquilisés par la dispersion des Français, ne se hâtaient pas de renvoyer leurs prisonniers à Saint-Domingue, malgré le cartel d'échange convenu entre du Casse et Inchiquin. La position critique dans laquelle les avait placés cet horrible fléau, n'aurait pas manqué d'être révélée par nos gens, et, dès lors, ils auraient eu à redouter quelque entreprise de notre part. La bonne foi anglaise, comme nous le voyons, cède au raisonnement, et, dans ce cas, nous ne saurions blâmer les Anglais, connaissant les bonnes dispositions que nos Flibustiers avaient à leur endroit. Nous dûmes à cette cause de ne pas être, en cette année 1693, attaqués par eux.

Du Casse, de son côté, se voyant privé de deux cent cinquante de ses plus braves Flibustiers, non-seulement avait renoncé à tout projet d'attaque, mais, ayant appris qu'au Port-de-Paix on avait signalé une douzaine de voiles ennemies, il s'estimait trop heureux de pouvoir conserver la défensive.

Prenant alors quelques précautions utiles pour la défense des côtes, de Graff, qui commandait toujours au Cap, fut prévenu d'avoir à y exercer une surveillance active ; et de la Boulaye,

qui, au Port-de-Paix, remplissait les fonctions de lieutenant de roi, reçut l'ordre de s'apprêter à marcher avec ses hommes dès qu'il saurait l'attaque des ennemis.

Les choses en étaient donc là que du Casse se méfiait simplement des Espagnols, et s'apprêtait à recevoir les Anglais, lorsque un envoyé, qu'il avait expédié au président de Santo-Domingo pour lui faire quelques réclamations, lui apprit, à son retour, que, non-seulement il avait été bien accueilli, mais encore que, pour protéger sa marche, on l'avait fait escorter jusqu'à la frontière par une vingtaine de soldats. Ce procédé avait séduit du Casse, et il commençait à ne plus ajouter foi aux préparatifs qu'on disait être faits par les Espagnols, lorsque des lettres de l'archevêque de Santo-Domingo au président furent interceptées et lui apprirent qu'ils songeaient sérieusement à chasser les Français de Saint-Domingue. Ils comptaient nous remplacer dans nos habitations par des Flamands, que le gouvernement d'Espagne proposait de faire passer en Amérique dans ce but.

Cette découverte, ne laissant plus de doute dans l'esprit de du Casse, relativement aux projets hostiles que nourrissaient les Espagnols d'Amérique et ceux du continent d'Europe, lui fit d'autant plus de plaisir, qu'il acquit la conviction que de quelque temps il n'aurait rien à craindre d'eux, ayant besoin de plusieurs mois pour se préparer à l'exécution de leurs projets. Voulant alors prendre les devants, il essaya de faire comprendre en cour que la conquête entière de l'île n'offrait pas une difficulté aussi grande, qu'avec les forces qu'elle renfermait encore et le secours d'une escadre que l'on annonçait aux îles, sous le commandement de de Pointis, il ne pût mener à bonne fin cette entreprise. Son utilité serait d'autant plus appréciée, disait-il, que l'étendue de Saint-Domingue et son territoire fertile suffiraient à nourrir une population aussi nombreuse que celle qui existait en France.

Le roi, alors engagé dans une guerre que nous pouvons appeler continentale et maritime à la fois, se trouvait avoir sur les bras trop d'ennemis pour accepter une proposition qui lui pa-

raissait d'autant plus gigantesque, qu'il savait que les Espagnols avaient envoyé des vaisseaux dans la Tamise. Cette escadre, devant rallier quelques vaisseaux anglais, s'apprêtait à cingler vers l'Amérique. Prévenu de ces nouveaux préparatifs, du Casse, s'attendant tous les jours à être attaqué, se mit sur ses gardes et regretta plus que jamais l'éloignement des Flibustiers, que l'espoir des richesses avait attirés dans les mers avoisinant les possessions espagnoles.

Cependant ces mêmes Espagnols, dont nous semblions redouter les projets en Amérique, se virent, dans le courant de l'année 1694, rudement menés en Catalogne par le maréchal de Noailles. Battus, le 27 mai, au passage du Ter, Palamos se rendit à discrétion, le 7 juin, et Tourville, bombardant, de la mer, son château, le força, ainsi que sa garnison, à subir la loi du vainqueur (1).

Gironne et Olstaric furent enlevées, Castel-Follit fut emportée d'assaut, et le duc d'Escalonne fut chassé des remparts d'Olstaric, devant lesquels il avait replacé le siège. Ces désastres portèrent l'alarme jusqu'à la cour de Madrid, et le roi Catholique, sans l'opposition qu'y mirent le prince d'Orange et l'empereur, aurait demandé la paix.

Nos succès n'empêchèrent pas les ennemis d'armer des flottes qui vinrent nous inquiéter jusque sur nos côtes. Le 18 juin, ils avaient essayé une descente à Brest, d'où ils furent chassés avec perte. Dieppe, le Havre et Dunkerque furent bombardés; et, enfin, ayant su que le roi faisait venir de la Baltique un convoi de blé pour secourir ses sujets que la famine désolait, les Hollandais s'en emparèrent.

(1) Pour se convaincre que la marine de France ne fut point anéantie à la Hogue, comme l'ont avancé quelques écrivains, entre autres M. de Sismondi, l'on n'a qu'à parcourir la série des gazettes de cette époque. Notre marine attend encore un historien qui, joignant à l'exactitude des faits des recherches consciencieuses sur les lois et constitutions commerciales, en fasse ressortir l'utilité et les exploits. Son concours indispensable à la grandeur nationale ne sera plus chose douteuse quand une plume savante, tout en traçant ses fastes glorieux, indiquera l'appui qu'en retire le commerce.

Jean Bart apprit cette perte, et, quoiqu'il n'eût sous ses ordres que six frégates, il les attaqua à la hauteur du Texel, prit trois de leurs vaisseaux, mit les cinq autres en fuite, et ramena le convoi dans nos ports.

Ces divers armements, auxquels nos amiraux surent tenir tête avec avantage, les deux descentes des Anglais à la Martinique, et surtout la continuation de la guerre à laquelle le roi faisait face, menaçant partout ses ennemis, avaient ralenti les secours que les Anglais d'Europe envoyaient à leurs colonies. Plus tranquilles, les colons français purent donc alors s'adonner de nouveau à la culture de leurs terres. Mais Saint-Domingue paraissait être toujours le but vers lequel se dirigeraient, plus tard, les efforts des ennemis. Cette colonie étant ouverte par terre aux troupes espagnoles, les Anglais espéraient leur rendre l'accès de nos possessions facile, en nous inquiétant sur ses côtes.

Nos fles du Vent, ainsi délivrées pour le moment de la présence des flottes anglaises, n'avaient plus qu'à repousser l'agression des corsaires, qui cherchaient à surprendre nos navires et nos habitants éloignés des postes occupés par les troupes.

Mieux approvisionnées que du temps des compagnies, les fles n'avaient pas ressenti la famine, mais les marchandises de France y étaient montées à des prix excessifs.

L'argent, fort rare, ne permettait que des échanges en sucre, et le baril de farine se vendait quinze cents livres de sucre; le baril de bœuf salé quinze cents; le baril de lard deux mille cinq cents; la barrique de vin trois mille.

Le prix du sucre, par conséquent fort bas, laissait les colons dans une pénurie qu'ils supportaient en raison de la guerre, ayant l'espoir que la paix amènerait un meilleur temps; mais, en relation avec les Flibustiers ou plutôt les corsaires qui, à la Martinique, armaient en course contre les ennemis, ils traitaient avec les étrangers. Ceux-ci trouvaient à Saint-Thomas toutes les facilités commerciales que procure l'affranchissement d'un port.

Située par le 18° degré 20 minutes 42 secondes de latitude

septentrionale, et le 67^e degré 8 minutes 24 secondes de longitude occidentale, cette île, qui fait partie de l'archipel des Vierges, était un lieu de relâche, où amis et ennemis, occupés du bénéfice des transactions de tout genre, se livraient sans pudeur aux spéculations les plus honteuses. Nous savons avec quelle sévérité le roi voulait qu'on traitât ceux de ses sujets qui, transigeaient avec les lois contre le commerce étranger.

Si quelque raison pouvait excuser les colons d'avoir eu recours parfois aux ennemis, des mains desquels nous avouons qu'ils n'auraient dû rien tirer, ce serait l'exemple que leur en ont donné parfois les chefs, que le roi envoyait aux îles, exemple dont nous trouverons une preuve dans la lettre suivante :

Elle était écrite à de Blénac, par le ministre, et datée du 27 janvier 1694.

« Monsieur,

» Quelques vaisseaux du roi, repassant de Toulon à Brest,
» ont rencontré et pris à la hauteur du cap Saint-Vincent, un
» bâtiment venant de l'île de Saint-Thomas, dans lequel il s'est
» trouvé des lettres que les commis de la compagnie de Brande-
» bourg écrivaient à leurs maîtres pour leur rendre compte de
» l'état de leurs affaires. Elles contiennent, en un article, une
» prière d'acquitter exactement les lettres de change qu'ils tirent
» sur le sieur Pédy, de Rotterdam, parce qu'elles appartiennent
» à ceux qui favorisent le plus leur commerce. Les deux pre-
» mières de ces lettres sont pour vous, et une autre pour le sieur
» de la Saulaye. Sa Majesté m'en a paru surprise, lorsqu'elle l'a
» appris, et elle avait tellement compté sur votre désintéresse-
» ment, qu'elle n'a pas cru sans peine que vous en eussiez man-
» qué dans une occasion, où non-seulement vous contrenez à
» toutes les ordonnances que le bien des colonies a obligé de
» rendre, pour ôter aux habitants les moyens de faire le com-
» merce étranger, mais encore vous êtes en liaison avec les en-
» nemis de l'État (1). »

(1) Volume des Ordres du roi de 1694, Archives de la marine, p. 11-

Nous ne nous permettrons aucun commentaire sur un chapitre qui, certainement, pourrait en fournir d'inépuisables; mais le choix des officiers que l'on envoie aux îles, soit comme administrateurs, soit comme gouverneurs, ne saurait être fait avec trop de soin.

Ce manque de délicatesse que partageaient les colons, puisqu'ils étaient les fournisseurs de ce commerce sur lequel le gouverneur lui-même fermait les yeux, payé qu'il était par les étrangers, n'empêchait cependant pas qu'il existât dans les colonies, à cette époque reculée, des mœurs, de la probité et de la religion, choses qui s'allient très-bien, même dans l'esprit des chefs, avec ce que nous appelons l'intérêt, car, prenant Labat, nous trouverons à la page 89 de son premier volume, le passage suivant :

« Le mardi, jour de la Chandeleur, j'assistai à l'office, je con-
» fessai beaucoup de monde, et je fus très-édifié du grand nom-
» bre de personnes qui firent leurs dévotions (1). »

Et puis enfin, pour achever ce tableau, et ne laisser aucun doute sur la générosité des colons, ouvrons le même auteur à la page 184, et nous lirons :

« On doit cette louange aux habitants de la Martinique, qu'il
» serait difficile de rien ajouter à la générosité, à l'empressement
» et à la charité qu'ils témoignèrent pour secourir les habitants
» de Saint-Christophe et des autres îles, dont les Anglais s'étaient
» emparés. Chaque chef de famille les prenait chez soi, plutôt
» à proportion de sa charité que de ses moyens, et aimait mieux
» que sa famille manquât souvent du nécessaire, que de voir
» souffrir ces pauvres exilés. »

Ces vertus, préférables aux grimaces hypocrites des faux dévôts, sont encore l'apanage des colons. L'homme vraiment religieux évite de se donner en spectacle, et si nous rapportons le premier passage de Labat, ce n'est que pour prouver que, dans les colonies comme en France, il existait alors, chez les prêtres, l'ha-

(1) Édition de 1722.

bitude de juger les mœurs des populations, par l'accomplissement extérieur des devoirs de religion.

Le Fort-Royal que nous savons être le siège du gouvernement n'avait pas toute la commodité voulue pour recevoir les malades, et encore, en 1694, comme nous pourrons le voir par le passage d'une lettre du ministre à de Blénac, les matelots et les soldats, quand leur santé exigeait des soins, étaient transportés de cette ville à Saint-Pierre, où se trouvait l'hôpital.

« Sa Majesté, y était-il dit, ne voulant pas tolérer plus long-temps le mal que les matelots et soldats ont à souffrir, lorsqu'ils tombent malades, dans le transport du bourg du Fort-Royal au bourg Saint-Pierre, a fait ordonner aux frères de la charité, de travailler, sans retardement, à achever la construction de l'hôpital qu'ils ont commencé audit bourg du Fort-Royal, à quoi, lesdits sieurs de Blénac et Dumaitz, tiendront la main, et leur feront donner deux mille livres, que Sa Majesté leur a accordées pour les aider à cet effet, sur la provenance des prises. »

Cet hôpital, dont les premières fondations datent de cette époque, et qui, plus tard, avait pris des proportions gigantesques, a été englouti dans le tremblement de terre qui a démoli, en grande partie, l'ancienne ville du Fort-Royal, le 11 janvier 1839.

Si, en lisant les passages que nous avons reproduits de Labat, nous avons aidé à faire comprendre que les colonies n'étaient point, comme l'ont soutenu quelques écrivains, un repaire de brigands et d'hommes sans aveu, nous ne saurions trop déplorer le système d'espionnage religieux qui, vers la fin du règne de Louis XIV, semble s'être établi à l'égard des gens en place.

Nous transcrivons ces lignes, tirées d'une lettre du ministre à de Blénac, afin de faire voir jusqu'où peut aller l'aberration de l'esprit humain, lorsque le fanatisme des prêtres le domine.

« Le sieur de Caylus, disait le ministre, a envoyé des actes par lesquels il prétend justifier qu'il ne manque point à son devoir de religion, contre l'état du curé du Fort-Royal,

» qui déclare qu'il n'assiste que très-rarement à la messe, n'ap-
» proche jamais des sacrements, et ne fait aucune fonction de
» catholique. Sa Majesté a trouvé bon d'envoyer aux sieurs de
» Blénac et Dumaitz, les actes par lesquels il prétend justifier sa
» conduite, afin qu'ils l'informent de la vérité (1). »

Les discussions, que le rapprochement des troupes de marine et des milices avaient amenées, relativement au rang que devaient avoir leurs officiers, avaient occupé assez de Blénac, pour qu'il crût utile d'en référer au roi. Il fut décidé que, dans les forts où les milices seraient appelées pour aider à leur défense, les officiers de celles-ci prendraient rang après ceux des troupes de marine ; mais, en campagne, le pas était acquis de droit aux défenseurs-nés, d'un sol qu'ils avaient nationalisé.

Ce fut vers la fin de cette année 1694, que Pinel, ce même capitaine corsaire que nous avons vu si malheureusement échouer dans son entreprise contre Saba, se couvrit de gloire, en ramenant à la Martinique deux vaisseaux anglais qu'il avait capturés, n'ayant à son service qu'une simple corvette, et soixante-dix hommes d'équipage.

Aux fles, la course avait ses lois et ses coutumes, et, afin que l'on puisse mieux apprécier ce qu'elles étaient, écoutons encore Labat, qui écrivait en 1694, et qui, se trouvant sur les lieux, pourra mieux que personne nous les apprendre :

« Lorsque le vaisseau qui va en course, dit cet auteur, appar-
» tient aux Flibustiers, ils partagent les prises également. Le
» capitaine, le quartier-maître, le chirurgien, et le pilote, n'ont
» par-dessus leur lot qu'un présent, dont les autres les gratifient.
» A l'égard du pillage, il se partage également, sans que per-
» sonne puisse s'approprier la valeur d'un écu, sous peine de
» perdre sa part du profit du voyage, et souvent même d'être
» dégradé, c'est-à-dire, mis à terre dans quelque île déserte,
» ou du moins chassé du bord. Mais quand le bâtiment n'ap-
» partient pas à l'équipage, les armateurs ou propriétaires du

(1) Volume des Ordres du roi de 1694, Archives de la marine, p. 53.

» bâtiment prennent un tiers des prises pour la part du vaisseau,
» les vivres, la poudre, les boulets et les grenades. Les deux
» autres tiers se partagent à tout l'équipage, bien entendu qu'a-
» vant toutes choses on a pris le dixième pour l'amiral, ou gou-
» verneur qui a donné la commission, et qu'on a payé le chi-
» rurgien, les blessés et les estropiés. »

Nous avons vu que d'Ogeron, en abandonnant sa part de prise, était parvenu à appeler sur les côtes de Saint-Domingue tous les aventuriers, qui, dans son gouvernement, se ruiaient aux colonies. Dans les temps de guerre, n'est-il pas de l'intérêt de l'État d'encourager autant que possible ces hommes entreprenants.

L'Angleterre, dont les forces maritimes semblent menacer tout ce qui tend à rivaliser avec elle sur l'Océan; l'Angleterre, cette sublime utopiste, qui a vu l'empire du monde dans le nombre et la puissance de ses citadelles ailées, n'aurait-elle pas tout à redouter de nos corsaires, si la guerre éclatait? Son commerce, dont les ramifications s'étendent sur tout le globe, ses navires marchands, qui ont pour ainsi dire monopolisé à leur profit les besoins et le luxe de tant de populations éparses dans les cinq parties du monde, ne trembleraient-ils pas, si, armant dans tous nos ports des corsaires, et fuyant devant ses flottes, nous ne nous attachions qu'à intercepter les communications commerciales, qui font sa richesse et sa force?

CHAPITRE X.

SAINT-DOMINGUE, EN 1694 ET 1695.

Si du Casse déplorait l'éloignement des Flibustiers, lorsque, après avoir appris par des lettres interceptées, le projet des Espagnols, il proposait en cour une entreprise contre la partie espagnole de Saint-Domingue, il dut encore bien plus regretter de ne les pas avoir sous sa main, en cette année 1694.

Plus que jamais, les Espagnols songeaient sérieusement à nous déposséder de ces terres qu'ils auraient voulu garder pour eux seuls.

L'Espagne s'était pour ainsi dire ruée sans mesure, sur l'Amérique. Sans calculer ses forces, sans nombrer sa population, elle comptait ses possessions par empires. Leurs limites inconnues et leurs terres en friche, auraient dû lui faire sentir qu'un jour, dominé par l'or qu'elle avait arraché aux montagnes, le tombeau de sa grandeur et de sa puissance seraient ces plaines fertiles qu'elle voulait enlever à l'active industrie, et au travail agricole des Européens, moins bien possessionnés qu'elle en Amérique.

L'Angleterre, qui commençait à essayer ses forces, et dont l'ambition allait jusqu'à suffire à elle seule aux besoins de tous les peuples qu'elle voulait asservir à son commerce, l'Angleterre, si faible en marine, avant Cromwell, avait compris que sa puissance maritime lui donnerait seule ce que son sol et sa situation retirée dans un coin du globe lui refusait : l'empire du monde... Cet empire absolu qu'exerce un peuple insolent, chez lequel on ne peut descendre sans vaisseaux, cette suprématie factice que donne au commerce l'océan de besoins luxueux dans lequel se plonge avec délices tout ce qui patauge d'êtres humains sur cette planète qu'elle avait juré de conquérir moralement d'abord.

Le projet était gigantesque, et pour le mener à fin, il fallait de

l'audace; ses efforts furent sublimes, et ont couronné l'œuvre; mais pour procéder, il lui fallait avant tout, dompter cette hydre dont la tête si puissante l'épouvantait, et contre laquelle elle avait à combattre.

La France et l'Angleterre, comme jadis Rome et Carthage, éternelles rivales, devaient étonner le monde par leurs luttes à mort, et lorsque ces deux nations, appelées à posséder toutes deux les terres échappées à l'avidité des Espagnols, arrivèrent en Amérique, le champ de bataille n'avait donc fait que s'agrandir.

Nous avons dit quels avaient été les combats que s'étaient livrés à Saint-Christophe les deux peuples qui s'étaient partagés cette île. Battus dans cette première guerre, les Anglais semblaient vouloir reprendre leur revanche dans celle-ci, et Wheler, commandant-général de l'escadre qui avait échoué dans son attaque contre la Martinique, devait, après avoir conquis cette île, se joindre aux Espagnols de Saint-Domingue, et nous en chasser également.

Du Casse avait appris, par un prisonnier français, échappé de la Havane, les projets hostiles des deux peuples alliés. Il écrivit en France pour demander des secours; et, ignorant le malheur qui avait dispersé les escadres ennemies, s'appretait à imiter l'exemple que lui avaient donné d'Eragny et de Blénac.

La majeure partie des Flibustiers était absente, mais il parvint néanmoins à en rassembler cent cinquante, et, voulant les tenir en haleine, il les autorisa à faire une descente à la Jamaïque.

C'était les prendre pas leur côté faible, et ceux-ci, après avoir enlevé trois cent cinquante nègres aux Anglais de la Jamaïque, rentrèrent dans leurs foyers.

La colonie française, néanmoins, malgré l'alerte continuelle que lui valait l'appréhension de ces attaques combinées, prospérait journellement. La culture du tabac avait été presque entièrement abandonnée. Le coton, ne produisant pas assez, n'était plus guère cultivé, mais l'indigo était devenu une source de nouvelles richesses, et le roi avait accordé une faveur signalée à ce produit, que Saint-Domingue fournissait abondam-

ment alors. Sa qualité égalait en beauté celui de Guatemala, le plus réputé de tous les indigos qui s'exportaient en Europe.

Cependant, la flotte espagnole, qui devait opérer une descente sur nos côtes de Saint-Domingue, avait attendu celle d'Angleterre. Diminuée par suite d'une tempête qui avait, corps et biens, fait périr trois vaisseaux espagnols, le projet de ceux-ci avait échoué, et du Casse, ayant pu, au retour des Flibustiers, en rassembler quatre cents, les autorisa à faire de nouveau une excursion à la Jamaïque.

Embarqués sur un brigantin, et poursuivis par un garde-côte anglais, nos aventuriers eurent toutes les peines possibles à lui échapper. Rentrés à Saint-Domingue, ils apprirent à du Casse le danger qu'ils avaient couru d'être pris par un vaisseau qu'ils n'avaient osé aborder, n'ayant pas de canons à leur service.

Du Casse, qui, plus que jamais, avait besoin du secours de ces braves, les approuva d'avoir usé de prudence, et, ayant averti du Rollon et Cabesse, qui commandaient deux corvettes du roi et qui venaient d'arriver à Saint-Domingue, on donna la chasse au garde-côte anglais. Ce vaisseau, amariné et monté par des Flibustiers, mit à la disposition de du Casse un moyen de plus pour le transport des hommes qu'il projetait de conduire lui-même à la Jamaïque.

L'arrivée des Flibustiers et des secours de France, ayant permis à du Casse de rassembler quinze cents hommes, il fut résolu que, quittant la défensive, on porterait le ravage à la Jamaïque, et qu'on irait chercher les Anglais chez eux.

Le champ de bataille allait être changé. Jusque-là, la guerre nous avait été apportée par les ennemis, mais du Casse, après avoir pris toutes ses mesures, et après avoir donné pour rendez-vous, aux vaisseaux sur lesquels il avait embarqué son monde, la baie de Cowlai, les troupes, les Flibustiers et les milices de Saint-Domingue, débarquèrent sans opposition à la Jamaïque, et marchèrent, enseignes déployées, sur la ville de Ouatirou.

Les Anglais, prévenus de la descente des Français par un capitaine négrier qui, pour leur échapper, avait mis le feu à son

navire et s'était sauvé, avaient eu le temps de se placer derrière des retranchements bien gardés.

Notre avant-garde, commandée par de Beaugard, et nos milices par de Graff, se présentèrent aux ennemis, avec la résolution de leur passer sur le ventre ; mais, protégés par leurs retranchements, les Anglais, de prime abord, dirigèrent sur nos troupes un feu si bien nourri, qu'elles cédèrent sur les deux flancs. De Graff, voyant cette surprise, mit alors l'épée à la main, et, se précipitant à la tête de ses Flibustiers, fut suivi de tout ce qu'il y avait de Français sous ses ordres et sous ceux de de Beaugard qui, alors, en moins d'une heure et demie, forcèrent les trois retranchements que gardaient quatorze cents Anglais. Ceux-ci, forcés sur toute leur ligne et culbutés sur tous les points, firent leur retraite dans le plus grand désordre, se repliant sur Kingston.

Ce succès aurait pu enfler le cœur de tout autre homme que du Casse dont le projet, dans cette circonstance, ne pouvait être la conquête de ce vaste pays. Il comprenait que sa présence était nécessaire à Saint-Domingue, et il voulait simplement que l'ennemi pût se rappeler son passage sur ses terres ; aussi permit-il aux Flibustiers de se livrer à un pillage d'autant plus lucratif, que le quartier Morant, dans lequel ils étaient descendus, était le plus riche de tous les quartiers de la Jamaïque.

Chargés de butin, emmenant avec eux trois mille nègres, nos Français se rembarquèrent, se doutant bien que les Anglais ne tarderaient pas, sinon à leur rendre la pareille, du moins à essayer quelque entreprise dans le but de se venger des désastres que leur avait fait éprouver du Casse.

On sera peut-être étonné que, dans une simple expédition, qui ressemblait plutôt à un pillage qu'à tout autre chose, et à un pillage organisé dans le but de nuire à des ennemis, on ait eu le temps de capturer un nombre aussi considérable d'esclaves.

Charlevoix, de qui est tiré ce fait, ne l'explique point, mais, ouvrant Labat, nous transcrivons le passage dans lequel cet auteur nous parle du genre de supplice que les Anglais infligeaient à leurs esclaves :

« Ils lient ensemble les pieds de celui qu'ils veulent faire mou-
» rir, et, après lui avoir lié les mains à une corde passée dans
» une poulie attachée au châssis du moulin à sucre, ils élèvent
» le corps et mettent la pointe des pieds entre les tambours,
» après quoi ils font marcher les quatre couples de chevaux atta-
» chés aux quatre bras des moulins à sucre, et laissent filer la
» corde qui attache les mains à mesure que les pieds et le reste
» du corps passent entre les tambours (1). »

L'on concevra, nous le pensons du moins à présent, que ces nègres, pour lesquels aujourd'hui la philanthropique Angleterre a inventé des boîtes de correction, cherchassent alors à se soustraire à des barbares dignes de figurer dans le même cadre que les brigands dont Hercule eut à purger la Grèce antique.

Les ennemis des colons français ont inventé, dans leurs narrations, bien des supplices, mais ils n'ont jamais poussé si loin leurs calomnieuses invectives. De tout temps les nègres ont redouté le joug anglais, et encore aujourd'hui, dans ce siècle à belles utopies, nous avons, à la Martinique et à la Guadeloupe, la preuve vivante de ce que nous avançons ici. Bien des nègres de ces deux colonies, courbés sous la chaîne que forge l'esclavage, dans l'espoir d'être libres, ont passé à Sainte-Lucie ou à la Dominique; préférant l'esclavage français qui les nourrit et les soigne, à la liberté anglaise qui les astreint à la misère, ils sont revenus d'eux-mêmes river des fers que l'intérêt du maître le force à alléger autant que possible.

Cependant les Anglais avaient une revanche à prendre qu'ils ne voulurent pas retarder, quoiqu'ils attendissent des secours d'Europe. Peut-être attribuaient-ils à un sentiment de poltronnerie la prudence qui avait engagé du Casse à rentrer à Saint-Domingue; ce qui naturellement devait les encourager. Peut-être aussi voulaient-ils réparer les pertes que nous leur avions fait éprouver. Quel que fût le sentiment qui les poussait alors, toujours est-il certain que leurs préparatifs furent promptement

(1) Volume III, page 208, édition de 1722.

faits, et que, dès la fin de 1694, ils se présentèrent sur nos côtes de Saint-Domingue avec plusieurs vaisseaux.

Mais nous ayant trouvé partout en disposition de les recevoir, ils se dirigèrent alors vers l'île à Vaches, y firent une descente, et, après avoir incendié quelques cabanes en paille, se retirèrent.

Du Casse considéra d'abord cette irruption comme une bravade, dont il ne retardait la punition que parce que ses Flibustiers, alors en course, étaient en train de tailler de la besogne aux Espagnols ; mais, ayant appris qu'à Portsmouth il se faisait, contre lui, un armement considérable, il jugea devoir, plus que jamais, se tenir sur ses gardes.

Les choses en étaient là lorsque, vers le commencement de 1695, ce gouverneur apprit, d'un navire danois qui venait de Saint-Thomas, qu'on avait vu sept gros vaisseaux espagnols chargés de troupes, et six vaisseaux anglais qui en portaient également. Partis de Saint-Christophe et suivis de quinze navires marchands armés en guerre, ces vaisseaux, disait-on, avaient fait voile pour les parages de Saint-Domingue.

Cette nouvelle devenait d'autant plus inquiétante que du Casse, ignorant si les ennemis se joindraient et feraient simultanément leur descente, ou s'ils l'attaqueraient sur deux points à la fois, se trouvait gêné dans son plan de défense. Néanmoins, le cas devenant pressant, et sachant que l'irrésolution est le pire de toutes les choses, des ordres furent par lui transmis à tous les officiers commandant les différents postes de la côte, et les soins les plus minutieux furent surtout donnés à la garde du Port-de-Paix et du Cap-Français.

Ces dispositions arrêtées, du Casse, ayant sous ses ordres cinq cents hommes, s'était posté au Cul-de-Sac pour attendre l'ennemi.

Le 15 juillet 1695, la flotte alliée, forte de vingt-deux voiles et de quatre mille hommes de débarquement, fit sa première descente dans la baie de Mancenille ; renforcés par deux mille hommes qu'avait envoyés le président de Santo-Domingo, les en-

nemis posèrent leur camp dans cette même savane de Limonade, où, quelques années auparavant, de Cussy et de Fransquenay avaient succombé après un combat glorieux, mais meurtrier et funeste pour les Français.

De Graff, qui, dans cette partie, commandait les milices et les troupes, après avoir envoyé quelques cavaliers en reconnaissance, avait été prévenu de la marche des ennemis. Négligeant de s'emparer des passages qu'ils avaient à franchir pour se rendre au Cap, il resta dans une inaction d'autant plus coupable que le cas exigeait une vigoureuse résistance. Il se retrancha vers le haut de la rivière du Cap, où il se crut en sûreté avec les troupes et les milices qu'il avait sous ses ordres.

Cette ville, assez forte, était défendue par deux cent cinquante miliciens, une compagnie d'infanterie de marine et une compagnie de nègres enrégimentés. De Girardin, capitaine, qui y commandait, avait assez bien disposé les retranchements le long de la mer, afin de s'opposer aux descentes que l'ennemi pourrait tenter de ce côté.

Avant que d'arriver au poste qu'occupait de Graff, pour de là se diriger vers le Cap, les ennemis avaient à forcer plusieurs retranchements.

Ces retranchements, sans être attaqués, furent abandonnés, et les troupes qui les gardaient, s'étant repliées vers de Graff, communiquèrent à ses soldats et à ses milices la contagion si pernicieuse de la peur et du mauvais exemple. De Graff lui-même, voyant qu'il serait le but de l'attaque combinée des forces ennemies, voulut concentrer toutes les troupes de son commandement, et transmit à de Girardin et à du Lion, si essentiels à la défense du Cap et des batteries qui l'avoisinaient, l'ordre de venir se joindre à lui avec tout ce qu'ils avaient de troupes.

De Girardin obéit, mais du Lion ayant répondu que les batteries du roi ne s'abandonnaient pas ainsi, se retira avec trente-trois hommes dans le fort; sa résolution était de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Les alliés ignoraient les fausses manœuvres de nos officiers, et

ils tentèrent une seconde descente vers le Cap, dans laquelle ils échouèrent. Leur flotte, qui continuait à louvoyer devant les murs de cette ville, faisait craindre à du Lion qu'ils ne s'en fissent pas à cet essai.

Effectivement, le 29 juillet 1695, la flotte s'approcha pour canonner les batteries; elle détacha ses chaloupes, et la descente se fit sans opposition.

Du Lion, resté seul dans le fort, après avoir fait faire retraite aux hommes qu'il avait avec lui, espérait surprendre les ennemis et les faire sauter dès qu'ils arriveraient dans les batteries. Des traînées de poudre, disposées à cet effet, devaient conduire le feu au magasin des poudres. Ses mesures ayant été mal prises, les canons sautèrent, le fort aussi; mais l'ennemi apprit par là la retraite presque honteuse à laquelle les Français avaient été pour ainsi dire forcés, par suite des fausses manœuvres de de Graff.

Les ennemis maîtres du Cap et de la côte, de Graff, qui était resté dans l'oisiveté et l'inaction les plus ridicules, sachant que, des deux côtés, il était serré de près, pensa dès lors à abandonner encore le poste qu'il avait retranché, et dans lequel, avec neuf cents hommes qu'il avait réunis et les munitions qu'il avait, il aurait pu tenir et occuper l'ennemi. Du Lion et de Girardin furent envoyés au Port-de-Paix, et les Anglais, renforcés encore d'un navire et de deux barques chargés de troupes, mouillèrent au quartier Saint-Louis, situé à trois lieues en deçà du Port-de-Paix.

Bernanos, qui commandait dans ce quartier, avait placé un officier à Saint-Louis : Escofier, pendant vingt-quatre heures, fit son devoir avec un courage admirable, et retarda le débarquement des Anglais. S'étant mis en marche pour le secourir, Bernanos espérait les repousser, lorsqu'il fut abandonné des siens.

Les Anglais campés au Cap, les Espagnols s'avancant par terre et cette nouvelle descente, mettaient la colonie dans une position des plus précaires. Bernanos ayant vainement tenté de rallier tout son monde, s'était retranché vers une hauteur. Les

Anglais, ayant cinq cents hommes à lui opposer, cherchèrent à faire une seconde descente dans l'intention de le placer entre deux feux ; mais de Paty, qui commandait une compagnie de trente hommes, fit une si belle défense sur la côte que les Anglais, repoussés, se virent contraints à gagner le large.

Les Espagnols, qui de Santo-Domingo étaient venus par terre au Cap, et les Anglais qui y avaient fait leur descente, n'ayant trouvé aucune résistance, les troupes de de Graff n'ayant plus reparu, tout ce quartier fut impitoyablement saccagé et pillé. Les bourgs du haut et du bas du Cap, fondés en 1670 et 1676, auxquels dès lors on avait donné le nom de Cap-Français, furent brûlés (1). Ensuite, les ennemis, après avoir arrêté le plan de leur invasion, ne songèrent plus qu'à se transporter au Port-de-Paix.

Deux routes se présentaient à eux pour se rendre du Cap au Port-de-Paix, toutes les deux faciles à garder. Aucune ne fut échelonnée par nos troupes, aucune embuscade ne leur fut dressée, et, après avoir en passant pillé le Port-Margot, les Espagnols et les Anglais se mirent en marche triomphale pour le Port-de-Paix.

L'alarme fut donnée, et des dispositions rigoureuses de défense auraient pu encore être prises pour retarder l'approche des ennemis, mais, dans cette circonstance, la fatalité semblait s'être attachée à toutes les démarches que faisaient ceux qui auraient pu, par leur expérience, contrecarrer l'ennemi. Au Port-de-Paix comme au Cap, la désunion avait existé parmi les chefs. De la Boulaye, lui-même, donna l'exemple le premier, de la mauvaise volonté, plutôt que de la peur, et les Anglais, débarqués à Saint-Louis, après avoir fait, sans opposition, leur jonction avec les troupes alliées qui s'avançaient toujours, posèrent le siège devant la ville.

(1) Le Cap fut rebâti après le départ des Anglais et des Espagnols sur un plan régulier. Jusque-là, on avait distingué sous ces deux dénominations cette ville, qui, à cette époque, était fort peu considérable. (Voir la *Description de la partie française de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, vol. I, page 298).

Cependant du Casse, que nous savons au Cul-de-Sac, avait rassemblé son conseil en apprenant ces fâcheuses nouvelles, et quoique le bruit courût que les Anglais de la Jamaïque, renforcés par des secours venus d'Europe, devaient, sous peu, opérer une descente dans cette partie de l'île, n'écoutant que son courage, il avait un instant pensé qu'il pourrait, avec un peu de bonheur et de résolution, jeter quelques troupes dans la ville assiégée.

Le cas était pressant; les ennemis, maîtres de toutes les hauteurs qui avoisinaient le Port-de-Paix, bombardaient la ville et la tenaient bloquée. Du Casse, arrêté par la crainte de voir encore Léogane exposée à leurs insultes, pensa, comme son conseil, que sa présence serait plus nécessaire pour mettre à l'abri de toute attaque ce dernier boulevard de notre puissance coloniale à Saint-Domingue.

Postés sur les montagnes qui dominaient le Port-de-Paix, les ennemis, confédérés pour ruiner le pays, auraient pu se voir gênés par des sorties faites avec prudence, mais encore, dans cette occasion, la mésintelligence des chefs servit à leurs projets, et, pouvant sans crainte couper tous les bois dont ils avaient besoin, ils eurent en peu de temps dressé des batteries dont les feux, se dirigeant sur la ville, restèrent impuissants à faire une brèche pendant plus de quinze jours.

Placés entre la nécessité de se défendre et celle de subir les honteuses propositions de l'ennemi, les soldats et les habitants ne s'entendaient point. Les uns, fatigués du régime auquel les astreignait la présence de l'ennemi, voulaient abandonner le fort, et les autres demandaient une capitulation. Cependant, l'ennemi, arrêté et n'osant, vu la force de la ville, lui livrer un assaut, commençait à se sentir découragé.

La désunion existait parmi les troupes alliées, et la haine, que le fanatisme envenime, avait été le résultat du rapprochement des Espagnols et des Anglais. Du Casse avait bien un peu compté sur cette mésintelligence, dont les suites devaient entraîner la perte des uns et des autres, pour peu qu'il eût existé chez les

siens un peu plus de résolution. Mais, avant tout, il aurait fallu que les chefs français eussent eux-mêmes donné le bon exemple. Loin de là, de la Boulaye, par son peu de fermeté, avait provoqué la rébellion, et, ennuyé de se voir contraint à garder les arrêts forcés, il prêta l'oreille le premier aux projets qu'avaient les soldats d'abandonner le fort.

« Sur cette rumeur, dit Charlevoix, on assembla le conseil, où il fut délibéré tout d'une voix que, puisque personne ni parmi les habitants, ni parmi les soldats, n'écoutait plus le commandement, il fallait sortir, cette nuit-là même, les armes à la main, enclouer le canon, et prendre des mesures pour faire sauter le magasin où étaient les poudres et les vivres, et le fort même peu de temps après qu'on en serait sorti. Sur cette délibération, tout fut mis au pillage, et M. de la Boulaye fit couler les boissons. A tout autre qu'à ce commandant, une telle résolution aurait coûté beaucoup, s'il y eût été forcé, car il n'avait encore eu que sept hommes tués et onze blessés. Il lui en restait encore cinq cent trente y compris cent cinquante nègres armés ; huit milliers de poudre, des balles plus qu'à proportion, et des vivres pour trois semaines, mais il lui tardait de retourner chez lui, et il y coucha effectivement deux jours ensuite. »

En présence de telles résolutions, si quelque chose pouvait étonner, ne serait-ce pas, sans contredit, après avoir récapitulé le nombre des ennemis, de voir que les Français aient pu rétablir leur puissance dans une île, où, peu protégés par la métropole, et constamment en butte aux forces combinées de l'Espagne et de l'Angleterre, ils sont néanmoins parvenus à fonder une des colonies les plus riches qui aient jamais existé (1) ?

(1) On pourrait supposer que ces allégations sont fausses, si, en les faisant, nous n'avions produit des preuves. Notre qualité de colon nous aurait fait suspecter, si nous n'avions, après un travail immense, recueilli les passages des auteurs et des lettres officielles qui prouvent ce que nous avançons, non dans le but, à Dieu ne plaise, de faire peser un reproche sur ceux qui ont si mal gouverné les colonies, mais bien dans

Cependant, Bernanos, du Lion et de Paty, avant le départ de de la Boulaye, avaient eu à réprimer l'insolence des troupes qui, hautement, se refusaient à tout autre parti que celui de la capitulation. Se voyant abandonnés d'un grand nombre des leurs, et jugeant que les ennemis s'empareraient immédiatement du fort et de la ville, ils voulaient qu'on allât les forcer dans leurs retranchements, et que, changeant de position, on les assiégeât à leur tour.

Cette mesure, dictée par le désespoir, avait encore cela de bon, qu'elle aurait rétabli les communications; mais, trahies par un transfuge, dès leur sortie, nos troupes et nos milices, fort mal disposées du reste, se virent cernées par les alliés. Pris à l'improviste, il fallut songer à la retraite. Elle fut d'autant plus glorieuse qu'elle s'opérait au milieu de la confusion, et malgré le mauvais exemple que donnèrent de la Boulaye et de Girardin, qui rentrèrent et gagnèrent leurs habitations.

Bernanos fut tué glorieusement à la tête du détachement qui s'avancait vers la campagne. Du Lion et de Paty, étant parvenus à rallier deux cents hommes, y compris quelques nègres, échappèrent aux premières attaques de l'ennemi et arrivèrent à un re-

celui d'éclairer ceux qui sont appelés à les diriger. Puis enfin, nous avons été bien aise de répondre à tant de calomnies.... mais notre tâche n'est pas encore terminée.... Voilà, au sujet de ce que nous disons ici, ce que Malouet écrivait au commencement de ce siècle, ou vers la fin du siècle passé. « Quand on considère l'importance et la multitude de secours que pourraient recevoir les cultivateurs américains de nos habiles artistes en chimie, en hydraulique, en mécanique, ne paraît-il pas inconcevable que le gouvernement, qui leur envoie et leur fait payer tant d'officiers inutiles ou fâcheux, n'ait jamais imaginé de leur envoyer un chimiste, un mécanicien, un botaniste, etc.? Le hasard, le temps et l'industrie parsonnelle ont tout fait, et le gouvernement rien; ne nous lassons pas de le dire. »

Si Malouet eût ajouté que l'énergie des colons a encore plus fait que le hasard, le temps et l'industrie, il eût peut-être vu plus juste. L'industrie trop développée dans une colonie, devient nuisible à la métropole, et il est des bornes qui doivent lui être imposées; mais quant aux encouragements, la métropole devrait les prodiguer en vue de ses propres intérêts.

franchement gardé par quinze cents Espagnols, sur le ventre desquels il fallait absolument passer.

Après des prodiges de valeur, ces deux cents héros culbutèrent tout ce qui s'opposait à leur passage, mais, dispersés, ils ne purent se rallier, et se virent soumis aux privations les plus cruelles. De Paty fut tué, et du Lion, après avoir erré quelque temps sur mer, arriva à Léogane, où les Français paraissaient disposés à se défendre contre l'agression des ennemis qu'ils attendaient chaque jour.

Débarrassés de la présence des Français, et sachant la ville abandonnée, les Anglais s'y présentèrent et s'en rendirent maîtres sans opposition. Les Espagnols se reconnaissant les mêmes droits pour l'occupation de cette ville, à la conquête de laquelle ils avaient également coopéré, voulurent y entrer à leur tour, mais les portes leur en furent fermées. Le masque fut levé, et les alliés ne s'entendant plus, les opérations de cette invasion se bornèrent à un pillage combiné, avec d'autant plus de perfidie que les femmes, sans défense, avaient cru pouvoir compter sur la générosité des vainqueurs, et qu'elles furent impitoyablement traînées à leur suite.

Charlevoix observe que, dans le partage qui se fit entre les Anglais et les Espagnols, les premiers prirent les hommes et les seconds les femmes.

Maîtres de toute cette partie nord de nos possessions, pouvant se caserner dans les deux villes dont ils nous avaient chassés, et ayant avec la mer des communications libres, pour peu qu'ils se fussent entendus, les Anglais et les Espagnols auraient pu facilement venir à bout de leurs projets. Les derniers, se méfiant avec justes raisons des intentions de leurs alliés, et, apprenant que du Casse avait reçu un renfort de Flibustiers et attendait une flotte, commandée par d'Amblimont, non-seulement renoncèrent à poursuivre leur conquête, mais encore ils se rembarquèrent, emmenant avec eux trois cents nègres. Les Anglais ne tardèrent pas aussi à imiter cet exemple, découragés qu'ils étaient par les pertes d'hommes que leur avaient fait éprouver les maladies.

Du Casse, instruit du départ des troupes alliées, et sachant qu'à la Jamaïque, le général qui avait commandé l'expédition contre Saint-Domingue, avait été blâmé de n'avoir pas dirigé ses efforts sur Léogane, où un renfort de douze cents hommes devait lui être conduit, pensa qu'il aurait encore à craindre sous peu une nouvelle invasion. Néanmoins, écrivant au ministre, et lui demandant des secours, il tenait toujours à son projet de s'emparer de Santo-Domingo.

En France, le roi avait donné des ordres pour l'armement d'une escadre, que le chevalier des Augiers devait conduire à Saint-Domingue. La nouvelle des désastres survenus dans cette colonie parvint en cour avant que la flotte n'appareillât, et le roi pensant qu'il serait prudent de mettre les colons de Sainte-Croix à couvert des insultes des Anglais, les fit transporter à Saint-Domingue.

De la Saulaye, gouverneur de cette dernière colonie, était mort dans le courant de 1694, et de Galifet, alors lieutenant de roi à Sainte-Croix, fut chargé de conduire sa colonie à Saint-Domingue.

« Si cette colonie eût été en état de subsister par elle-même dans le lieu de sa destination, dit Charlevoix, rien ne pouvait venir plus à propos pour repeupler tous les quartiers du Cap et du Port-de-Paix ; mais rien n'était plus misérable, et une colonie ruinée n'était guère en état d'en recueillir une autre qui manquait de tout. »

Ce système d'abandon ne révélait-il pas la faiblesse d'un gouvernement qui a cependant dicté des lois à l'Europe ? Louis XIV et ses ministres, surtout Colbert, avaient semblé comprendre le système colonial ; et la marine française, si puissante alors, au lieu de se mesurer avec les forces combinées de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Espagne, aurait pu, en servant de remparts à des pays si chèrement achetés par le sang français, conserver sa suprématie qui devait être anéantie par les efforts géants de nos ennemis d'outre-Manche. L'Angleterre dans son début aux Antilles y procédait avec crainte. La seconde compagnie, épuisée

mais soutenue par les vaisseaux qu'envoyait aux îles Louis XIV, si elle fit des fautes, mit cependant les colons en position de prendre l'offensive. Saint-Domingue, ne comptant pour ainsi dire encore qu'une peuplade de corsaires pirates, était la terreur des ennemis de notre pavillon. Peuplée d'habitants, défendue par des troupes de marine, Saint-Domingue, commençant à devenir colonie agricole, aurait eu besoin de l'appui d'une flotte. Si les colons s'y conduisirent avec mollesse, l'on ne doit s'en prendre qu'à leurs chefs. L'on doit encore leur savoir gré de n'avoir pas perdu courage après l'échec qu'ils éprouvèrent et qui dut nécessairement ruiner ces premières familles, peu au fait du maniement des armes et répandues sur un terrain trop vaste pour pouvoir être facilement secourues.

CHAPITRE XI.

ORDRES DU ROI, EN 1696. — MORT DE HINCELIN. — AUGER, NOMMÉ GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE. — MORT DE DE BLÉNAC. — D'AMBLIMONT, LIEUTENANT-GÉNÉRAL POUR LE ROI. — ORDRES DU ROI A D'AMBLIMONT. — ROBERT, NOMMÉ INTENDANT, EN REMPLACEMENT DE DUMAITZ DE GOIMPY. — SAINT-DOMINGUE, EN 1696. — DES AUGIERS ET LES ORDRES QUE LUI DONNE LE ROI.

Rien encore, pendant qu'à Saint-Domingue se passaient les scènes qu'on vient de reproduire, ne faisait prévoir en Europe que la paix serait débattue, deux ans plus tard, à Riswick.

Les Anglais avaient bien certainement besoin, autant que nous, de respirer. Les campagnes s'étaient succédé avec une promptitude étonnante; les villes ennemies, prises, reprises, bombardées, et par terre, et par mer, avaient vu flotter sur leurs remparts le drapeau victorieux de la France. Le prince d'Orange, autrement dit Guillaume III, dans ses opérations du siège de Namur et de ses châteaux, avait prouvé, par le succès dont elles furent couronnées, qu'il avait la science consommée des sièges aussi bien que celle du campement d'une armée.

Ce prince, si rampant devant l'austère républicanisme de de Witt, ce Caton moderne, avait levé la tête; Louis XIV pouvait seul le forcer à la courber; et peut-être que, s'il eût trouvé chez Jacques II plus de résolution, la couronne n'eût point reposé sur ce front que l'adversité n'abattit jamais, et qui puisait des ressources dans son génie aussi inépuisable que son activité était infatigable.

Cependant Marie, cette fille d'un roi détrôné, était morte, et l'Angleterre, si fière de son roi, devait profiter, même dans ces temps d'orage qui pesaient sur elle, des leçons que lui avaient values deux révolutions.

Cromwell, en songeant à fonder une puissante colonie à la Ja-

malque, avait jeté les plus fortes bases de la puissance coloniale de l'Angleterre aux Antilles. Il avait jugé sa patrie trop resserrée dans ses infimes possessions des Antilles du Vent, où les Français avaient occupé ce qu'il y avait de mieux.

Guillaume, dont les vues embrassaient dans l'avenir ce qu'avait rêvé le sombre protecteur, ne voulait point laisser son travail inachevé; et dès lors, usant du patriotisme anglican, les colonies anglaises, durant tout le cours de cette guerre, furent puissamment secourues.

Louis XIV n'était point resté en arrière, mais, ayant seul à faire face à tout ce que ses ennemis pouvaient armer de vaisseaux, ses secours, ménagés à ses colonies qu'il voulait tenir dans un état de prospérité, même pendant la guerre, avaient été trop faibles pour permettre aux colons de donner le change aux Anglais.

Sainte-Croix, abandonnée de nouveau, prouvait l'impossibilité dans laquelle était le gouvernement de France de protéger puissamment ses possessions des Antilles; et, dans le Mémoire que le roi faisait envoyer, le 12 octobre 1695, à de Blénac, en lui transmettant ses instructions, nous pourrons voir, en en reproduisant quelques passages, que ce prince voulait forcer ses ennemis à respecter cette partie de son domaine qu'il avait confiée aux soins de cet officier.

« Sa Majesté, disait le ministre, veut que M. de Blénac continue son attention sur le projet qu'il avait fait pour l'attaque et l'invasion des îles anglaises, et qu'il lui rende compte exactement des dispositions qu'il trouvera pour le succès, en sorte qu'il se puisse toujours trouver en état de l'exécuter, quand Sa Majesté pourra y concourir par les moyens qu'il a proposés d'ajouter aux forces des îles avec lesquelles seulement il avait jugé pouvoir faire cette entreprise (1). »

Ce projet, que de Blénac avait pu concevoir dans l'expectative des secours qu'il attendait, était devenu illusoire, et les colons

(1) Volume des Ordres du roi de 1695, Archives de la marine, page 155.

de la Martinique et de la Guadeloupe, comme nous l'avons vu, attaqués chez eux, avaient eu assez à faire en repoussant les Anglais.

L'autorité absolue, résidant entre les mains du gouverneur-général, était, en quelques parties, mitigée souvent par l'intendant, dont les fonctions administratives embrassaient plus spécialement tout ce qui avait trait aux finances, à la justice et à la police des îles.

Dumaitz de Goimpy, souvent en désaccord avec de Blénac, fut rappelé en France, en cette année 1695, et le roi, en transmettant ses instructions à Robert, qu'il avait choisi pour le remplacer, lui faisait écrire par son ministre :

« Monsieur Robert sera informé que la division qu'il y a eu
» ci-devant entre ledit sieur comte de Blénac et le sieur Dumaitz,
» a excité des mouvements et des animosités particulières dans
» les conseils, chose que Sa Majesté a reconnue très-préjudi-
» ciable au bien de son service (1). »

La France, éloignée de ses colonies, et presque toujours occupée de questions qu'elle jugeait plus importantes, a été rarement initiée aux torts graves que la désunion des chefs a fait subir aux colonies. L'union a partout fait la force des Etats, et, dans des pays composés d'éléments si divers, l'exemple des chefs, malheureusement suivi, a produit parfois des suites fâcheuses.

Par un passage des instructions transmises à Robert, on pourra juger que les Conseils Souverains des îles étaient en tout point assimilés aux anciens parlements.

« Sa Majesté veut, disait le ministre, que M. Robert s'ap-
» plique à bien connaître tout ce qui concerne la justice, tant
» subalterne que supérieure, des îles, qui doit être rendue sui-
» vant la coutume de la prévôté et vicomté de Paris (2). »

Les colonies, comme nous croyons l'avoir déjà dit, exception-

(1) Volume des Ordres du roi de 1695, Archives de la marine, page 137.

(2) Volume des Ordres du roi de 1695, Archives de la marine, page 143.

nelles en tant de points, avaient besoin de lois et de réglemens particuliers. Les Conseils Souverains, institués d'abord pour rendre la justice, étaient aussi appelés à lancer les arrêtés de police. Le roi voulait, autant que possible, que ces arrêtés fussent copiés sur ceux de France ; mais, sachant aussi faire la part de l'éloignement, il faisait transcrire, dans ses instructions à Robert, ce passage tiré des Archives (même volume et même page) :

« Monsieur Robert doit s'appliquer, de plus, à connaître tout
» ce qui se pratique sur le fait de la police dans les villes du
» royaume les mieux policées, l'intention de Sa Majesté étant
» qu'il travaille avec les conseils souverains, et de concert avec
» ledit sieur de Blénac, particulièrement à faire des réglemens
» de police sur ce qu'il connaîtra être du bien et de l'avantage
» des habitants, et qu'il tienne la main à les faire exécuter avec
» soin, n'y ayant rien qui puisse contribuer davantage au bien
» des habitants et à l'augmentation de leur commerce ; en quoi
» il aura égard à la différence qui se trouve entre les villes du
» royaume dont les habitants sont assemblés en un seul corps de
» ville, et l'état auquel sont à présent les habitants desdites îles,
» dont la plupart sont répandus dans des quartiers éloignés les
» uns des autres. »

Les philanthropes, qui, de nos jours, et cela afin de donner plus de poids à leurs écrits, ont vu, en passant, le régime colonial, ont cru pouvoir arrêter, en thèse générale, un système d'émancipation.

Le nègre, si différent de l'homme blanc, a des besoins que l'on ne peut comprendre qu'après une longue expérience, et si les colonies ont été de tout temps jugées devoir être régies par des lois particulières, dans une question aussi grave, non-seulement on doit peser les besoins de la classe noire, qu'on ne peut comparer à aucune classe travailleuse de France, mais encore on doit mûrement réfléchir que les besoins de tels nègres, situés dans une localité, sont différents de ceux de tels autres nègres, situés dans une localité opposée.

Le commerce de Guinée, auquel la France s'était elle-même

adonnée avec tant de chaleur dans le principe, avait été une source de richesses pour les colonies et pour la métropole. Cependant il fallait, avant tout, borner le nombre de nègres que chaque année on devait porter aux îles. La compagnie de Guinée, exclusive pour ce commerce, avait pris des engagements auxquels elle avait tenu jusqu'à la guerre, et le roi, dans la crainte de voir les colonies trop encombrées de nègres, dans ses mêmes instructions à Robert, lui faisait écrire par le ministre :

« M. Robert doit examiner si la quantité de deux mille nègres » qu'on s'est proposé de faire porter aux îles par chacun an, » n'est point trop grande pour le service des habitants des îles » et la culture des terres, ayant été informé qu'un nègre, pièce » d'Inde, vaut au moins aux îles, six mille livres de sucre, ce » qui ferait pour deux mille nègres douze millions, et ainsi » quand il s'en ferait aux îles vingt millions, qui est la plus » grande quantité qui s'y puisse faire, il n'en resterait plus aux » habitants que huit millions pour leur subsistance et celle de » leurs familles (1). »

Ainsi, lorsque les colonies, pour avoir des bras dont le travail devait aider à la prospérité de la métropole, se démunissaient de plus de la moitié de leurs revenus, l'on appellerait justice, une indemnité, calculée, non sur la perte qu'entraîne la cessation du travail, mais sur la valeur intrinsèque de l'esclave.

Supposons un moment qu'une force majeure amenât le gouvernement à dépouiller le laboureur ou le fermier de ses bœufs, qu'il serait dans l'impossibilité de lui faire remplacer, croirait-il avoir satisfait aux exigences de la loi qui l'autorise à déposséder pour cause d'utilité publique, parce qu'il lui aurait seulement payé ses bœufs ?

Il est fâcheux que l'on soit obligé de comparer le nègre au bétail ; mais ici pas de milieu, en consacrant l'inviolabilité de la propriété, on a fait de l'esclavage un principe, et pour ramener l'équilibre, violé par le gouvernement, et violé dans l'intérêt de la

(1) Volume des Ordres du roi de 1695.

métropole, avant tout, on ne peut sans une indemnité, calculée sur la perte qu'éprouvera le colon, violer ce principe qui a placé les colonies sous des lois exceptionnelles (1)...

Robert, muni des instructions du roi, fut, en outre, chargé de pourvoir, avant son départ, aux besoins les plus pressants des colonies, et le roi, désirant placer ses îles sous la protection de quelques vaisseaux, transmettait ses ordres au chevalier des Augiers, dont la destination était Saint-Domingue, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent.

Pendant, de Blénac, ayant eu un peu de repos après le départ des Anglais, avait, comme nous le savons, proposé au roi l'attaque des colonies anglaises. Mais, avant tout, jugeant qu'il fallait mettre le Fort-Royal, où le roi avait donné ordre de transporter le siège du gouvernement, à l'abri d'un coup de main, les fortifications que de Caylus avait tracées furent achevées en cette année 1695. Le fort construit à l'entrée du carénage reçut le nom de Fort-Louis, qu'il a conservé depuis.

(1) La liberté est, sans contredit, un droit imprescriptible. Le nègre, soumis à l'esclavage, ne l'a été que par la force, et parce que les gouvernements constitués ont monopolisé la traite au profit de quelques privilégiés. L'esclavage est donc devenu un droit acquis, reposant sur la loi; de même qu'un terrain acheté appartient à l'acquéreur que la loi protège, de même le nègre appartient à son maître. Pour faire passer un chemin de fer sur un terrain que le propriétaire refuse de vendre, le gouvernement dépossède, mais indemnise; pour faire passer une idée qui froisse deux principes, le gouvernement, qui a autorisé, favorisé et maintenu si longtemps l'esclavage, peut déposséder, c'est son droit, mais il doit payer au propriétaire son esclave. Morceler l'esclavage en favorisant les rachats partiels devient une injustice dont souffre l'esclave, et c'est se reconnaître impuissant, c'est se déclarer vaincu. Le nègre comprend que la liberté lui est due, et qu'il fera beaucoup mieux de conserver son pécule, pour s'acheter un coin de terre quand il sera libre. La question de l'esclavage est du reste trop importante, pour que, dans notre Histoire, elle se borne à un simple exposé. L'indemnité est un principe conservateur, et le colon ne doit la considérer que sous ce point de vue, l'important pour lui comme pour la métropole devant être la transformation du travail dans nos colonies. Nous développerons nos idées à cet égard dans le cours de notre ouvrage.

De Caylus, passant alors de la Martinique à la Guadeloupe, s'était occupé des plans convenables à la défense de cette île, qui perdit son gouverneur, Hincelin, le 15 juillet 1695.

Malade depuis longtemps, il avait demandé un congé pour France, et Auger, gouverneur particulier de Marie-Galante, qui avait pris provisoirement le commandement de la Guadeloupe, en fut nommé gouverneur, le 21 août de cette même année.

Auger, à peine installé dans son gouvernement, prit des mesures pour empêcher le ravage que les Anglais d'Antigue et de Montserrat exerçaient dans les quartiers éloignés des villes.

Le 2 octobre 1695, la Martinique et les îles voisines eurent à souffrir de la violence du vent. Cet ouragan, dont la relation nous a été transmise par Labat, occasiona, surtout à la Martinique, des désastres d'autant plus regrettables que les habitants, gênés par les corsaires anglais et par la marine anglaise, virent leurs plantations ruinées de fond en comble.

Le 2 janvier 1696, Robert, étant arrivé à la Martinique, fut présenté au conseil par Dumaitz de Goimpy, qu'il venait remplacer dans ses fonctions d'intendant, et fit le même jour enregistrer ses pouvoirs.

Ses premiers soins furent de voir l'état dans lequel étaient les îles. Les ayant trouvées démunies de nègres, ses rapports motivèrent la lettre que le ministre écrivait le 18 juillet 1696, aux intéressés en la compagnie de Guinée.

« Le peu de nègres qui se portent aux îles de l'Amérique de-
» puis le commencement de la guerre, mettant les habitants
» dans l'impossibilité de cultiver leurs terres, et les colonies
» dans le danger de manquer à leur commerce, sans lequel vous
» savez qu'elles ne peuvent subsister, je vous ai déjà exhorté
» plusieurs fois de vous mettre en état d'y envoyer des nègres,
» ainsi que vous y êtes obligé par les lettres qui portent l'éta-
» blissement de votre compagnie. Comme mes excitations n'ont
» pas eu le succès qu'elles devaient avoir, et que plusieurs négo-
» cians demandent la permission d'aller en Guinée pour y né-
» gocier, il est nécessaire que vous m'expliquiez promptement

» la disposition dans laquelle vous êtes, si c'est celle de conti-
» nuer ce commerce et les mesures que vous prenez pour y par-
» venir, parce que si vous n'en prenez aucune, il n'est pas juste
» d'empêcher d'y aller les négociants français qui y commercer-
» ront des marchandises de France, et porteront aux îles des
» nègres, dont elles ont besoin (1). »

Les colonies, protégées sous le gouvernement de Louis XIV, mais fatalement peuplées d'êtres sur lesquels toutes les nations à colonies s'étaient entendues pour faire peser les chaînes de l'esclavage, auraient, sous le règne de ce prince, acquis un grand degré de prospérité, si la guerre, ce fléau rongeur, ne les eût exposées aux insultes des ennemis. Néanmoins, les Anglais, qui s'étaient alliés aux Espagnols, et avaient dirigé toutes leurs ressources contre Saint-Domingue, fatigués des efforts inutiles qu'ils avaient faits pour nous chasser de la Martinique et de la Guadeloupe, nous laissèrent en repos.

De Blénac étant mort, en 1696, le chevalier de Guitaut remplit, par intérim, les fonctions de gouverneur lieutenant-général pour le roi, des îles françaises.

Robert porta tous ses soins à faire comprendre en cour que les colons, cherchant à améliorer leurs produits, réclamaient une diminution sur les droits qui grevaient les sucres blancs. Cette question, fort grave, fut discutée en conseil d'Etat, et il fut décidé que les raffineries, déjà existant aux îles, seraient seules libres de continuer leur fabrication, mais qu'à l'avenir, il ne serait permis à aucun habitant de raffiner, ou de terrer son sucre.

Ce refus, motivé dans le Mémoire qu'on trouvera au Code manuscrit des Archives de la marine, nous apprend que le sucre brut facilitait l'augmentation des raffineries de France, et donnait au commerce une plus grande quantité de produits à exporter. Par conséquent, les colonies, qui n'avaient été instituées que pour l'augmentation de la prospérité nationale, devaient se borner à la fabrication des sucres bruts.

(1) Volume des Ordres du roi de 1696, page 29, Archives de la marine.

Ce système, fort sage, serait loin de cadrer avec les idées industrielles du siècle, et n'aurait certainement pas permis aux économistes qui furent alors appelés à décider, d'établir, si le cas se fût présenté, une rivalité entre la métropole et les colonies. Rivalité que la betterave, si protégée d'abord, rend onéreuse aux raffineurs de nos villes de France et au commerce de mer, qui se trouve privé du transport des sucres qu'il faudrait en plus, pour la consommation de la France.

Ces questions, si intéressantes au bien être des colons, étaient sagement pesées par le monarque. Ce n'était qu'après avoir pris l'avis des principaux négociants des ports de France, qu'il décidait en dernier ressort (1); mais une chose, jugée beaucoup plus

(1) Avant 1664, les sucres avaient déjà été imposés; mais, à cette date, les droits à prélever sur eux furent réglés ainsi qu'il suit :

Sucres appelés moscovades, cassonades pour la poêle, sucre noir de Saint-Christophe, panelles, sucre de Saint-Thomé et autres, le cent pesant, quatre livres.

Sucres raffinés en pain ou poudre, candis, blancs ou bruns, et cassonades blanches, entrant par les provinces de la Ferme, le cent pesant, quinze livres.

La cassonade blanche, se trouvant imposée dans ce second article à quinze francs, et la cassonade pour la poêle à quatre livres, cette distinction fit naître des contestations presque aussitôt que le tarif eut paru.

Les raffineurs de Rouen refusèrent de payer le droit de quinze livres pour les cassonades du Brésil, et prétendirent qu'elles servaient pour la poêle, et qu'ils en employaient deux cent cinquante livres pour faire cent livres de sucre royal. Ils disaient, à la vérité, qu'il leur restait quelques sirops, qu'ils employaient pour clarifier le sucre commun, ajoutant que, du sucre royal qui provenait de ces cassonades, ils composaient le sucre candi, pour la fabrication duquel il fallait le double de l'autre, et les fermiers au contraire, soutenaient que les cassonades en question étaient employées par les droguistes, par les pâtisseries et par les confiseurs, sans autre préparation.

Sur cette diversité de sentiments, le conseil voulut entendre le député des marchands de Rouen. Il trouva que les cassonades et moscovades du Brésil, différaient en qualité et en prix des moscovades, des panelles, des sucres des îles de l'Amérique, des Bardoues, de Saint-Thomé et autres pays. Il reconnut qu'il était important, pour maintenir les raffineries de Rouen, non-seulement d'imposer sur les uns et les autres, des

grave dans la circonstance d'alors, fut la nouvelle de la mort de de Blénac, que le roi reçut dans le courant de juin 1696.

droits conformes à leur valeur, mais aussi d'augmenter, dans la même proportion, les droits du sucre raffiné et candi, venant des pays étrangers.

Dans ces vues, le conseil rendit, le 15 septembre 1665, un arrêt par lequel il imposa tous ces sucres à des droits qui furent ensuite adoptés par le tarif de 1667.

Les sucres raffinés en pain ou en poudre, candis, blancs et bruns, venant des pays étrangers, furent imposés alors, le cent pesant, vingt-deux livres dix sols.

Toute cassonade blanche ou grise, fine ou moyenne, venant du Brésil, fut imposée le cent pesant, quinze livres.

Les moscovades dudit pays, furent imposées le cent pesant, sept livres dix sols.

Les sucres des Bardoules, les panelles et les sucres de Saint-Thomé, furent imposés le cent pesant, six livres.

Et à l'égard des sucres des îles et colonies françaises de l'Amérique, portait l'arrêt, de quelque qualité qu'ils soient, ils ne seront imposés qu'à quatre livres du cent pesant; c'est-à-dire au droit fixé par le tarif de 1664, sur les sucres de la moindre classe.

Le tarif de 1667 n'eut lieu d'abord que dans les bureaux des cinq grosses fermes et dans ceux de la douane de Lyon. Les négociants, pour n'en point payer les droits, affectèrent alors de faire entrer les sucres étrangers par d'autres provinces, d'où ils les faisaient ensuite passer dans les cinq grosses fermes, en acquittant simplement le tarif de 1664. Pour empêcher cette fraude, il fut ordonné d'abord par un arrêt, du 26 septembre 1667, que les sucres, qui viendraient de Guyenne, seraient sujets aux droits du tarif de 1667, en déduisant néanmoins ce qui avait été payé au convoi et à la constablie de Bordeaux. Il fut aussi ordonné, par un arrêt du 28 février 1669, que ceux qui viendraient de Bretagne, payeraient les droits du même tarif en entier. Mais par d'autres arrêts des 15 janvier 1671, 25 avril et 13 juin 1690, l'exécution du tarif de 1667 fut enfin prescrite à toutes les entrées du royaume, sur tous les sucres étrangers, même sur ceux qui venaient de prises faites sur mer, pendant la guerre, aux termes d'un ordre du contrôleur général Pelletier, du 13 avril 1689.

Telles avaient été les mesures prises en France concernant les sucres, lorsque eut lieu ce que nous avons mentionné, et pour ne pas revenir de longtemps sur cette question, que nous aborderons lorsque nous viendrons à transcrire l'histoire de notre temps, nous dirons tout de suite quelles

De Blénac avait laissé bien peu de regrets parmi les Français d'outre-mer. Son caractère emporté et sa morgue de grand seigneur lui avaient fait des ennemis ; mais le roi, qui avait apprécié les services qu'il lui avait rendus pendant tout le cours de cette guerre, et qui sentait que la présence aux Antilles d'un homme sur lequel il pût compter, lui serait encore utile, en fut profondément affligé. Il jeta les yeux sur le marquis d'Amblimont, pour le remplacer dans ce poste si important.

Ses armées, toujours sur pied, commençaient néanmoins à respirer. Déjà, en Europe, il avait un ennemi de moins à combattre, et un traité, d'abord connu sous le nom de *neutralité d'Italie*, avait détaché le duc de Savoie de la cause des alliés. Ce fut le 24 septembre 1696 que la paix, négociée avec ce prince, fut publiée à Paris.

Les autres ennemis que le roi comptait encore, bien plus puissants que ce duc, paraissaient ralentir leurs projets d'attaque ou de défense, et, sauf quelques escarmouches, les armées restèrent en présence, comme fatiguées d'en venir aux mains.

Eurent été prises, quelques années plus tard, relativement à cette denrée.

En 1699, il fut fait un nouveau tarif qui, tout en faveur du commerce de la Hollande, adopta, néanmoins, les mêmes droits à prélever sur les sucres raffinés en Hollande : savoir, sur le sucre raffiné, en pain ou en poudre, candi, blanc et brun le cent pesant, vingt-deux livres.

Ce même tarif ne fait point mention des autres sucres ; mais ils n'en restèrent pas moins sujets aux droits du tarif de 1667, en vertu de l'article second de la convention de 1699, qui porte que les marchandises, qui n'y sont point comprises, doivent payer les droits ordonnés par le tarif de 1667, ou par les arrêts postérieurs.

Quoi qu'il en soit de tous ces arrêts, nous voyons toujours des droits moindres imposés sur les sucres des îles et des colonies françaises ; et cela, toujours dans l'intérêt de la métropole, ce que nous approuvons du reste ; nous voyons également qu'on engage les colons à faire du sucre brut et qu'on encourage le raffineurs français. Nous demanderons si la licence laissée à la sucrerie de betterave, n'est pas une anomalie, nuisible, avant tout, aux raffineurs. Ceux qui voudraient avoir sur les droits imposés sur les sucres, de plus amples renseignements, pourront les puiser dans l'*Histoire générale et particulière des Finances*, par Dufrène de Francheville.

Sur mer, les Anglais, toujours alliés avec les Espagnols et les Hollandais, avaient paru sur nos côtes de France. Calais avait été infructueusement bombardée par eux, le 13 avril 1696, et Jean-Bart, dont l'activité croissait au milieu des périls qui l'entouraient, se vengea sur les Hollandais des désastres que nous valut l'apparition des flottes ennemies sur nos côtes.

D'Amblimont, prévenu du choix que le roi avait fait de lui, fit ses préparatifs de départ, et, connaissant déjà ces îles, où sa présence avait été si utile dans plus d'une circonstance, lorsqu'il y commandait les vaisseaux du roi, il comprenait mieux que personne la valeur et le poids des instructions que le roi lui transmettait.

Louis XIV, si minutieux dans les ordres qu'il prescrivait au sujet des mesures à prendre pour la conversion des protestants, avait cependant compris que leur départ des îles serait funeste au pays. Il s'était relâché de cette sévérité que nous avons blâmée, s'étant persuadé, du reste, que la persécution ne fait qu'affermir l'homme dans ses erreurs.

Egalement assuré que le zèle des colons viendrait toujours en aide à ceux qu'il choisissait pour les commander :

« Après ce qui regarde le service de Dieu, disait le ministre à » d'Amblimont, votre principale occupation doit être de maintenir les peuples dans le respect et l'amour qu'ils doivent naturellement avoir pour la personne du roi, dans l'obéissance aux » gouverneurs et dans la dépendance des lois, à quoi Sa Majesté » ne croit pas que l'on trouve de la peine, par la disposition que » les Français ont à satisfaire à toutes ces obligations, et parce » qu'elle espère, que gagnant l'esprit de ses sujets dans les îles, » vous saurez les porter à ce qui est de leur devoir, par la confiance qu'il s'établira parmi eux (1). »

Si le roi, avec justes raisons, s'appuyait sur l'amour de ses sujets d'outre-mer, pour croire à leur concours dans les grandes occasions, il voulait qu'on les maintînt dans l'exercice des armes,

(1) Volume des Ordres du roi de 1696, Archives de la marine, p. 82.

et cela, afin qu'on pût s'en servir non-seulement dans la défense, mais encore dans l'attaque des colonies voisines. Aussi d'Amblimont devait-il, dès son arrivée aux îles, se conformer aux ordres que le ministre lui transmettait en ces termes :

« Sa Majesté veut que vous examiniez les entreprises qui se
» peuvent faire sur les colonies anglaises et hollandaises, et sur
» les Espagnols, et les moyens d'y réussir, afin de les exécuter,
» quand vous le jugerez à propos, et le pouvoir faire avec les
» forces que vous avez dans les îles, ou lorsqu'elle estimera
» de son service d'y envoyer quelque escadre de ses vais-
» seaux (1). »

Il est fâcheux qu'avec de telles recommandations, les colons, qui s'étaient montrés si disposés à se défendre contre leurs ennemis, ne se soient pas trouvés en mesure de prouver au roi que l'opinion qu'il avait d'eux était fondée sur leur bravoure et sur leur attachement à la gloire nationale.

Le roi voulait encore que la plus grande discipline fût observée par les gouverneurs, à l'endroit de la réunion des milices :

« Sa Majesté, disait le ministre, désire qu'à l'avenir, le sieur
» d'Amblimont visite les îles au moins une fois l'an, pour pour-
» voir aux affaires pour lesquelles sa présence pourra être né-
» cessaire, et principalement pour fortifier les peuples dans
» l'obéissance, leur faisant connaître les soins qu'elle prend pour
» les maintenir dans le repos, et les défendre contre ses enne-
» mis, et pour observer la conduite des gouverneurs particuliers,
» et des officiers de justice, afin de l'approuver si elle est bonne,
» et si elle ne l'était pas, et qu'ils fissent quelque exaction aux
» habitants, en rendre compte à Sa Majesté, qui y pourvoira
» aussitôt. Tous les soins et toute l'application du sieur d'Am-
» blimont, devant avoir pour objet de faire goûter aux habitants
» des îles, la même douceur et la tranquillité dont jouissent les
» autres sujets de Sa Majesté, en entretenant l'union parmi eux,
» et y faisant régner la justice. »

(1) Même volume, page 87.

Pour peu que nous jetions les yeux sur les lois (1) qui régissaient alors les colonies, et à l'application desquelles le roi voulait que tous ses officiers tinssent la main, nous comprendrons en les comparant à celles dont sont aujourd'hui menacés ces pays exceptionnels, combien serait grande leur prospérité, si, suivant les mêmes errements, les gouvernements qui ont succédé à celui du grand roi, eussent compris le régime colonial tel que l'avait compris ce monarque, au génie duquel nous avons dû nos plus belles pages maritimes.

Laissant d'Amblimont à La Rochelle, d'où il devait faire voile pour se rendre aux Antilles du Vent, qui n'eurent guère qu'à souffrir des suites de l'ouragan qui les avait ravagées l'année d'avant, voyons un peu ce qui se passait à Saint-Domingue.

Cette colonie avait été saccagée en partie, comme nous l'avons reproduit. Les secours ne pouvant lui être facilement conduits, et nos îles du Vent ne pouvant sans crainte se démunir des troupes dont elles avaient besoin pour leur propre défense, les colons de Saint-Domingue s'étaient vus réduits à leurs seules ressources.

Après le départ des troupes alliées pour la destruction des Français à Saint-Domingue, du Casse, qui, pour peu qu'il eût été secondé par les secours qu'il attendait de France, aurait essayé contre les Espagnols quelques entreprises, se vit contraint de se contenter de l'appui de des Augiers, et de garder la défensive.

Les habitants de Sainte-Croix, transportés à Saint-Domingue, avaient été d'abord distribués dans les quartiers du Port-de-Paix; mais du Casse ayant résolu de les employer à la culture des plaines ravagées qui avoisinaient le Cap, ils y furent envoyés. Ils

(1) Nous indiquerons, au lecteur désireux de s'instruire sur les lois et ordonnances coloniales en outre des Annales, le Code de la Martinique, les *Lois et Constitutions de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, et le *Traité sur le gouvernement des esclaves*, par Petit, Paris, 1777.

y rétablirent, par leurs travaux et leur industrie, les dégâts qu'y avaient faits les ennemis, et, en peu de temps, ils rendirent ce quartier un des plus florissans de toute la côte.

Cependant, de Graff et de la Boulaye, dont la conduite blâmable avait, en quelque sorte, été cause du malheur qui avait pesé sur les habitants de Saint-Domingue, avaient, l'un au Port-de-Paix, l'autre au Cap, conservé leurs postes de lieutenants de roi.

Du Casse, voulant qu'ils fussent punis, et cela pour que l'exemple d'un châtiment si justement mérité servit à ceux qui seraient appelés à commander à l'avenir, avait écrit en cour pour que leur procès fût fait.

Le ministre donna l'ordre de les embarquer. De Graff, si brave sur mer, et dont le nom avait si souvent fait trembler les Espagnols, fut jugé avoir manqué de cœur, par suite de la crainte qu'il avait de tomber entre les mains de ces ennemis, qui, s'ils l'eussent pris, ne lui auraient fait aucun quartier. Cassé de ses fonctions de lieutenant de roi, il fut remplacé par de Galifet, et le roi le nomma capitaine de corvette légère.

De la Boulaye, vu son incapacité reconnue, tomba en disgrâce complète, et fut renvoyé avec son titre honoraire, qu'il conserva sans commandement.

Mais si les Anglais, pour cause d'abord de maladies qui s'étaient introduites parmi leurs troupes, et ensuite pour les raisons de mésintelligence qui avaient existé entre eux et les Espagnols, avaient reculé devant l'accomplissement de leurs projets de conquête, ils n'avaient pas pour cela renoncé à nous attaquer à Saint-Domingue.

Leurs escadres se promenant en vue de nos côtes, inquiétaient les habitants ; et la cour, voulant que du Casse prévint leurs projets qui lui étaient connus, désirait qu'il allât porter le trouble à la Jamaïque en y faisant une descente.

Du Casse se trouvait alors dans une telle position qu'écrivant à Pontchartrain, il lui disait :

« Comment serais-je en pouvoir d'attaquer la Jamaïque ? je n'ai

» personne ; s'il y allait de me sauver la vie, je ne trouverais pas
» cinquante Flibustiers, le rebut de tous les autres et je ne puis
» mettre sous les armes que six cents hommes. »

Certes, l'on concevra qu'avec de si faibles ressources, du Casse se refusât à tenter une entreprise qui aurait eu probablement des résultats fâcheux ; mais, ce qui semblait surtout motiver sa présence à Saint-Domingue, c'est que déjà à cette époque reculée, l'immense quantité d'esclaves que possédait cette colonie demandait à être contenue.

Cependant, du Casse avait espéré qu'avec l'appui de des Augiers, il verrait naître plus tard l'occasion de se venger des torts qu'avait valu aux côtes de son gouvernement le passage des ennemis. Des Augiers, auquel le roi avait tracé des instructions, concerta un plan d'attaque avec du Casse contre les Anglais, et retourna immédiatement en France, pour le proposer en cour.

Le roi, soit qu'il eût déjà arrêté un autre plan, soit qu'il jugeât qu'il serait plus utile de diriger d'une autre manière l'expédition qu'il projetait contre ses ennemis des Antilles, renvoya des Augiers en Amérique avec une flotte, et lui transmit les instructions suivantes, puisées aux Archives de la Marine, volume des Ordres du roi de 1696.

« L'entreprise que les Espagnols et les Anglais ont faite l'année dernière contre mes sujets établis dans l'île Saint-Domingue, et les préparatifs qu'ils font à présent pour y retourner, ne me laissent pas lieu de douter qu'ils n'ayent dessein de détruire entièrement cette colonie. Pour prévenir leurs desseins et détourner contre eux-mêmes les projets qu'ils ont formé, je fais armer à Brest deux de mes vaisseaux, et à Rochefort *l'Aigle, le Favori, la Badine et la Loire*, et je vous charge du commandement de cette escadre, y étant porté par l'expérience que j'ai de votre valeur, de votre prudence et de votre zèle à mon service. Comme le secret et la diligence sont nécessaires, je veux que vous partiez aussitôt que vos deux vaisseaux seront prêts, et que vous vous rendiez aux rades de La Rochelle, sous prétexte d'y relâcher par les vents contraires.

» J'ai donné mes ordres pour que vous y trouviez, en arrivant, les
» vaisseaux que je fais armer à Rochefort, prêts à mettre à la
» voile, et mon intention est, qu'après avoir embarqué sur votre
» bord le capitaine le Ber, vous fassiez entendre au sieur de Ro-
» megon, qui commande ces quatre vaisseaux, que vous avez
» ordre de l'escorter par de là les caps. Lorsque vous serez hors
» de la vue des terres, vous expliquerez plus amplement ce que
» vous jugerez à propos de mes instructions au sieur de Rome-
» gon, et vous vous rendrez d'abord à l'île de Sainte-Croix, pour
» y faire de l'eau. De là, vous détacherez un des bâtiments de
» votre escadre, pour envoyer à Léogane avertir le sieur du
» Casse de votre arrivée, et lui porter les ordres que je vous
» adresse pour lui. Vous vous rendrez ensuite à Porto-Rico, pour
» y attendre *l'armadille espagnole* et la combattre. Si par les
» nouvelles que vous pourrez en savoir par les prisonniers que
» vous ferez, vous apprenez qu'elle soit restée à la Havane, et
» qu'elle ne doive point venir à Porto-Rico, vous irez à la côte
» de Caraque, enlever tous les bâtiments que vous y trouverez.
» Mais si vous apprenez qu'elle soit à Porto-Rico, je vous per-
» mets de l'attendre à la sortie du port, ou à l'entrée de celui de
» Santo-Domingo, et vous l'attaquerez en quelque endroit que
» vous la rencontriez. Ce serait une perte considérable pour les
» Espagnols, qui interromprait leur commerce et mettrait en
» sûreté, au moins pour deux ou trois années la colonie de
» Saint-Domingue : ainsi vous ne devez rien négliger pour y par-
» venir. Après avoir défait *l'armadille* ou ravagé la côte de Ca-
» raque, vous vous rendrez à Saint-Domingue, et vous examine-
» rez avec le sieur du Casse, si en augmentant votre escadre de
» deux frégates, que j'ai à cette côte, et des autres bâtiments
» français, que vous pourrez y trouver, et embarquant une par-
» tie des habitants, des Flibustiers et des troupes réglées, qui
» sont dans cette île, vous seriez en état d'aller porter à la Ja-
» maïque la même terreur, et faire le même ravage que les An-
» glais firent l'année dernière à Saint-Domingue ; il faudra en ce
» cas que le sieur du Casse commande la descente. Je sais que les

» ennemis, sur la nouvelle qu'ils ont eue de la frayeur qui se
» répandit dans leurs colonies, lorsque vous arrivâtes l'année
» précédente à Saint-Domingue, doivent y envoyer six frégates.
» Vous pourrez vous informer si ces forces ne sont pas supé-
» rieures aux vôtres. J'attends de votre valeur et de votre zèle
» que vous les chercherez pour les combattre, mais prenez garde
» de vous engager, par un zèle imprudent, dans une affaire trop
» inégale. Lorsque l'expédition de la Jamaïque sera faite, ou
» manquée, vous renverrez à Léogane trois des bâtiments armés
» à Rochefort, et vous ordonnerez au sieur de Romegon, qui
» les commandera, qu'après y avoir débarqué le sieur du Casse,
» il les ramène en France sans perdre de temps, avec les prises
» que vous aurez pu faire. Pour vous, vous continuerez votre
» route avec les deux gros vaisseaux armés à Brest, et celui des
» quatre, armés à Rochefort, que vous aurez choisi, et vous vous
» rendrez à la côte de Honduras, pour y enlever les *hourques* (1);
» comme vous connaissez les richesses immenses de ces bâti-
» ments, il est inutile de vous dire quels soins vous devez ap-
» porter pour ne les point manquer. Je vous permets de faire
» ensuite tout ce que vous croirez de plus convenable pour mon
» service, jusqu'à ce que les vents vous permettent de débouquer
» le canal de Bahama; et comme vous le passerez le plus tôt que
» vous pourrez, tous les bâtiments arrivés à la Havane, depuis
» le commencement des *anordies* (2), et ceux que la crainte de
» l'escadre du sieur Renau y aura retenus, en sortiront à peu
» près dans le même temps; c'est pourquoi, si vous naviguez
» avec prudence, sans vous faire connaître à l'île de Cuba, il
» sera facile de faire plusieurs prises considérables. »

Ce projet, quoique conçu dans le cabinet du ministre et dicté par le roi, était d'une exécution assez facile, mais son succès ne fut point celui qu'on s'était promis. Des Augiers, après de fausses

(1) Sortes de gros bâtiments destinés au transport des marchandises que l'Espagne envoyait à ses colonies.

(2) C'est-à-dire, depuis que les vents du nord ont commencé à souffler.

manceuvres, se contenta de la capture de deux vaisseaux espagnols, et, ayant manqué les hourques, s'en retourna vers la métropole sans toucher à Saint-Domingue, à son retour de la côte de Honduras. Étant ramené vers la France, par suite des événements qui éclatèrent en cette année 1697, et qui servirent de préludes à la paix de Riswick, nous porterons nos regards vers l'Europe.

Louis XIV, en présence de ses ennemis, leur avait opposé cette volonté de fer, qui, pendant un instant, fit plier le fer à l'épée coupée contre lui. Cependant, la guerre se prolongeant, malgré les victoires qui avaient immortalisé nos armes, il y avait lieu de penser que dans le but d'en tirer la loi de l'équilibre de l'Europe et de l'Amérique, l'Espagne, depuis longtemps, d'un côté et de l'autre, avait été chargée, depuis longtemps, d'un négocié les conditions.

Le prince d'Orange, qui tenait à ce que la France recouvrât son titre de souverain, faisait fortelle ses propositions qu'il lui faisait. Mais l'Espagne et l'empereur s'opposaient encore à la conclusion de cette paix si ardemment désirée. Louis XIV jugea qu'il fallait frapper un coup décisif, et partant les hostilités, qui avaient un moment cessé, comme nous l'avons déjà dit, reprirent au commencement de cette année 1697, leur cours habituel.

En Flandre, Caloust prit la ville d'Alb, et le prince d'Orange opposé à Vitorri, protégé Bruxelles. Quoique l'état critique de Charles II, roi d'Espagne, qui mourait sans postérité, donnât à ce prince ambitieux de graves inquiétudes, il comprit qu'il fallait traiter avec ses alliés, et craignant de voir l'Autriche envahir en entier les vastes domaines de la monarchie espagnole, ce ne fut pas sans un sensible plaisir qu'il apprit qu'entre la cour de Barcelone avait déterminé l'empereur et le roi d'Espagne à consentir à la paix.

Guillaume redoutait la France; il la savait sous les armes; et si, sur terre, nous avions remporté des avantages marqués, sur mer, nos flottes étaient distinguées, et nos armées, partant vers l'océan, avaient porté le ravage chez nos ennemis.

CHAPITRE XII.

PRELUDES DE LA PAIX DE RISWICK. — EXPÉDITION DE DE POINTIS. —
PRISE DE CARTHAGÈNE. — DISPERSION DES FLIBUSTIERS. — JUSTICE QUE
LE ROI REND A DU CASSE, GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE.

Louis XIV, en présence de ses ennemis, leur avait opposé cette volonté de fer, qui, pendant un instant, fit plier le front à l'Europe conjurée contre lui. Cependant, la guerre se prolongeant malgré les victoires qui avaient immortalisé nos armes, il voulait la paix ; et, dans le but d'en dicter la loi, de Harlai, de Créci et de Callières, avaient été chargés, depuis longtemps, d'en négocier les conditions.

Le prince d'Orange, qui tenait à ce que la France reconnût son titre de souverain, prêtait l'oreille aux propositions qu'on lui faisait. Mais l'Espagne et l'empereur s'opposaient encore à la conclusion de cette paix si ardemment désirée. Louis XIV jugea qu'il fallait frapper un coup décisif, et partout les hostilités, qui avaient un moment cessé, comme nous l'avons déjà dit, reprirent au commencement de cette année 1697, leur cours habituel.

En Flandre, Catinat prit la ville d'Ath, et le prince d'Orange, opposé à Villeroi, protégea Bruxelles. Quoique l'état critique de Charles II, roi d'Espagne, qui mourait sans postérité, donnât à ce prince ambitieux de graves inquiétudes, il comprit qu'il fallait marcher avec ses alliés ; et, craignant de voir l'Autriche envahir en entier les vastes domaines de la monarchie espagnole, ce ne fut pas sans un sensible plaisir qu'il apprit qu'enfin la conquête de Barcelone avait déterminé l'empereur et le roi d'Espagne à consentir à la paix.

Guillaume redoutait la France ; il la savait sous les armes ; et si, sur terre, nous avions remporté des avantages marqués, sur mer, nos flottes s'étaient distinguées, et nos amiraux, partout victorieux, avaient porté le ravage chez nos ennemis.

Duguay-Trouin, poursuivant les Hollandais, avait enlevé, dans le courant d'avril, leur flotte qui revenait de Bilbao. D'Iberville, que le roi avait envoyé au Canada, avait chassé les Anglais du fort Nelson, après leur avoir pris ou coulé bas trois vaisseaux. Enfin, de Nesmond avait enlevé, sur les côtes d'Angleterre, trois vaisseaux chargés de plusieurs millions.

Ces succès devaient nécessairement ralentir les efforts que les ennemis nous avaient opposés ; et le roi, tranquille sur le sort de ses colonies qu'il savait confiées aux soins de d'Amblimont, avait, dès le début de cette année, songé à une expédition contre ses ennemis d'Amérique.

Depuis quelques années, de Pointis s'était associé quelques armateurs, et, préparant une escadre, il avait reçu du roi la permission de diriger contre ses ennemis et ceux de l'Etat une expédition tout à la fois glorieuse et lucrative.

Brave, bon marin, et fait pour un coup de main tout aussi bien que pour le commandement d'une escadre, le baron de Pointis n'eut qu'un tort, ce fut celui, bien grave sans doute, de vouloir annuler les services que du Casse devait lui rendre dans la conjoncture présente.

L'escadre étant prête à mettre en mer et pourvue de deux mille hommes de débarquement, il importait d'arrêter un plan d'attaque. Le ministre, en prévenant du Casse de l'arrivée de Pointis, sans lui dire précisément quelle serait la marche de ce secours naval, lui laissait entendre que, dans cette expédition projetée pour la gloire du royaume, il lui serait facile, en y joignant quelques troupes de Saint-Domingue, d'opérer contre ses ennemis une diversion qui, pour longtemps, mettrait sa colonie dans le repos le plus absolu et lui permettrait de s'occuper des moyens d'améliorer l'exploitation des denrées coloniales et d'étendre la culture des terres.

Mais du Casse avait toujours en tête de chasser les Espagnols de Santo-Domingo et d'envahir tout le pays. Ce n'était qu'en souffrant qu'il supportait un voisinage qui permettait aux Anglais de nous inquiéter, avec d'autant plus d'impunité que, gênés

par les Espagnols, qui, par terre, pouvaient facilement passer dans nos possessions, nous nous trouvions environnés partout d'ennemis.

Or donc, comme cette expédition, dans laquelle tant d'intéressés avaient mis des fonds, devait, avant tout, avoir un but d'argent, Carthagène avait été désignée, dans une lettre du ministre, comme étant le point vers lequel se dirigerait de Pointis.

Du Casse aurait encore préféré qu'on allât à la Jamaïque, et, répondant à une lettre du ministre : « J'ai obéi, disait-il, à » l'ordre d'arrêter tous les Flibustiers qui sont ici, et de faire » appeler tous ceux qui étaient autour de cette île ; j'ai aussi fait » enrôler ceux des habitants qui m'ont paru propres pour l'ex- » pédition projetée. Tout sera prêt à l'arrivée de l'escadre, mais » je ne suis point d'avis d'attaquer Carthagène ; ma raison est » invincible ; les galions y étant, nous aurons six mille hommes » et une ville forte à attaquer ; mais il va se tenir une foire à » Porto-Bello, où les habitants se trouveront avec les marchan- » dises d'Europe et les trésors du Pérou. C'est là qu'il faut aller, » et si la foire était tenue, nous serions assurés de rencontrer les » galions. La Jamaïque est un coup certain, mais il faut tenter » celui des galions, c'est mon sentiment. Tout le monde est ici » prévenu que nous en voulons à Santo-Domingo : c'est le plus » pressant objet de nos habitants, et ils ont raison. Il n'y aura » jamais un dessein plus convenable au service du roi ; il ren- » ferme la gloire, l'utile, et la mortification de la monarchie es- » pagnole, et la clé de toutes les Indes. »

De Pointis, que le roi voulait appuyer par tous les renforts dont il pourrait disposer au milieu des préoccupations guerrières qui le mettaient encore sur l'offensive, avait été autorisé à s'adjoindre les vaisseaux qui, en Amérique, étaient sous les ordres du chevalier des Augiers. Parti de France, dès les premiers jours du mois de janvier 1697, il était attendu à Saint-Domingue, et comptait sur la coopération de ce chef d'escadre.

Mais des Augiers, n'ayant point été prévenu à temps, était re-

ourné en France, et de Pointis, que du Casse attendait dans le courant de février, n'arriva qu'en mars 1697.

Cependant le marquis d'Amblimont était arrivé à la Martinique après une traversée longue et pénible, et il avait fait enregistrer ses pouvoirs, le 14 mars 1697. Cette colonie, ainsi que la Guadeloupe, jouissait de la tranquillité la plus grande. Les Anglais paraissaient épuisés par suite des immenses frais qu'ils avaient faits pour soutenir la guerre, et le roi, étonné de voir qu'une nouvelle escadre de vaisseaux anglais partait pour les îles, faisait écrire, le 25 mars 1697, à d'Amblimont :

« Le départ d'une escadre de vaisseaux anglais pour les îles de l'Amérique me donne occasion de vous écrire pour vous en informer. Je n'ai pu savoir précisément leurs ordres et le nombre de ceux qui sont destinés pour la Barbade et les autres îles du Vent ou pour la Jamaïque; mais seulement il est certain qu'ils n'ont embarqué aucunes troupes que celles qui sont nécessaires pour former les équipages, et qu'ils ne portent aucune artillerie ni munitions extraordinaires, ce qui me persuade que les ennemis n'ont point le dessein de former aucune entreprise sur les îles de la domination du roi. Je vous en avertis cependant, afin que vous puissiez toujours vous tenir sur vos gardes pour ne point être surpris ni donner d'occasion aux ennemis de former, par l'espérance du succès, des projets qu'ils n'ont point. J'en fais part à messieurs Auger et du Casse (1). »

Cet avis expédié à du Casse, à la même époque qu'au marquis d'Amblimont, le trouva parti quand il parvint à Saint-Domingue.

Du Casse, d'abord étonné des prétentions de de Pointis, qui, au lieu de le remercier d'être parvenu à lui rassembler douze cents hommes de troupes, de milices ou de Flibustiers, paraissait surpris qu'il n'eût point complété le chiffre de quinze cents hommes sur lequel il comptait, avait un moment hésité à faire

(1) Volume des Ordres du roi de 1697, Archives de la marine.

partie de cette expédition. Mais bientôt, faisant taire son amour-propre et réfléchissant que ses hommes ne s'embarqueraient point sans lui, et qu'alors même qu'ils consentiraient à s'embarquer, il était à craindre que, lui absent, ils ne se mutinassent; persuadé d'ailleurs que, sans sa présence et celle de ses hommes, l'entreprise échouerait, il avait résolu de ne point faire usage de la liberté que lui laissaient ses ordres, d'agir comme bon lui semblerait. Puis enfin, étant parvenu à calmer l'esprit des Flibustiers, et ayant arrêté toutes les conditions de leur coopération, il partit, laissant à de Boissy-Raymé le commandement de Saint-Domingue.

L'escadre, renforcée de quelques vaisseaux marchands armés en guerre, et dont les conditions de partage furent réglées à la satisfaction des hommes qui les montaient, mit à la voile du Cap, le 19 mars 1697. Se dirigeant vers la pointe de Tiburon, après avoir rallié son monde et avoir fait de l'eau, elle prit la mer, sans que les chefs eussent encore mûrement délibéré sur ce qui serait entrepris.

De Pointis assembla son conseil, et les avis furent ouverts seulement en mer. Du Casse voulait qu'on se portât sur Porto-Bello, d'autres proposaient l'attaque de la Vera-Cruz; mais le sentiment du chef l'emporta, et il fut décidé que Carthagène serait attaquée, les galions abordés, la ville pillée et les habitants rançonnés.

De Pointis, étant parvenu en vue des côtes de Carthagène avec son escadre, et s'étant trop facilement fié aux plans qu'il avait des abords de la côte et de l'entrée du port, essaya de trouver un mouillage commode pour opérer la descente.

Cette tentative, qu'il fit dans un canot où se trouvaient du Casse et quelques uns des principaux officiers de l'escadre, pensa leur coûter la vie. Convaincus que l'ancrage des vaisseaux serait peu sûr et la descente impossible dans le lieu où ils se trouvaient, ils appareillèrent dès le lendemain du jour de cet essai infructueux. Ils placèrent alors leurs vaisseaux à l'entrée du port appelé communément *Bocca Chica*, dont on a fait *Boucachique*,

et, dirigeant les feux de leurs batteries sur la place, ils se mirent à la canonner sans résultat.

Carthagène, protégée par de fortes palissades, était inabordable du côté de la plage, de laquelle de Pointis avait senti la nécessité de s'éloigner. Les brisants, qui battaient sur des pointes de rochers s'étendant dans la mer, en avaient chassé nos vaisseaux, et, ainsi placés en face du port, dont l'entrée étroite se trouvait défendue par un fort, situé sur un îlot qui s'élève au plus étroit de la passe, il fut décidé que du Casse, après avoir pris terre avec quatre-vingts nègres, et après avoir exploré la côte qui s'étendait à l'ouest de Carthagène, indiquerait le lieu le plus propice au débarquement.

Du Casse comprenait que tout le danger tomberait sur lui. Les ennemis, fortement retranchés dans des postes inattaquables, n'avaient point paru, et il était à craindre que, donnant dans une embuscade habilement ménagée, lui et les siens ne disparaissent. N'écoutant néanmoins que son courage, il s'avança vers la côte. Se faisant précéder alors de quelques éclaireurs, il parvint à une anse de sable hors de la vue du fort, et, ayant arboré sur une élévation le signal de la descente, elle fut résolument faite et accomplie en moins d'une heure, sans opposition de la part de l'ennemi.

Nos troupes ayant le pied posé sur la terre ennemie, le premier soin des chefs fut de songer à couper toute communication entre le fort de Boucachique et la ville.

Le pays se trouvant d'un accès difficile, les nègres, la serpe en main, furent employés à tracer un chemin. Étant parvenus à se créer un passage au travers des bois jusqu'au sentier qui conduisait du fort de Boucachique à la ville, de Pointis, après avoir placé derrière un taillis un corps de troupes de cent hommes, protégé par des détachements, dont les ordres étaient d'empêcher les sorties du fort, fit dire aux capitaines des vaisseaux embossés de commencer leur feu contre le fort.

Les Espagnols, étonnés de la résolution des Français, et pleins de confiance dans leurs murs, ripostèrent, mais avec mollesse,

au feu de nos vaisseaux, et de Pointis, profitant de leur inaction et s'avancant toujours par terre, arriva sur le soir à un village abandonné, dont il s'empara, et dans lequel nos troupes casernées passèrent la nuit, s'appêtant à marcher dès le lendemain sur Boucachique.

Cependant, le gouverneur espagnol, connaissant l'arrivée des Français, mais ne sachant pas encore leur présence sur la terre, avait fait préparer une pirogue, qui, montée de soixante hommes et garnie de munitions, devait jeter un renfort dans Boucachique.

La nuit était profonde, et de Sorel, de Canette, de Pointis, de Lévis et Joncourt, avaient profité de son obscurité pour s'approcher de la place, et pour en reconnaître les abords. Pendant qu'on délibérait, le lendemain, sur la marche à suivre, la pirogue, ayant été aperçue cotoyant le rivage, les Flibustiers se débusquèrent à l'improviste, et, après avoir tué quinze hommes, forcèrent les autres à se rendre prisonniers.

Parmi ces derniers, se trouvait un cordelier, et de Pointis, après lui avoir fait passer sous les yeux nos troupes, dont le nombre triplait par le soin qu'on avait de ramener chaque fois les mêmes, l'envoya avec un tambour, l'engageant à faire comprendre au commandant de Boucachique qu'il lui serait impossible de résister à tant de forces, et que, pour obtenir une capitulation honorable, il lui importait de ne pas attendre l'assaut auquel on se disposait.

Le moine y alla, et n'ayant obtenu qu'une réponse négative, l'assaut fut décidé ; nos troupes et les Flibustiers se précipitèrent, avec un courage héroïque, sur ces murs inabordables. Ils dressèrent leurs échelles, et, méprisant les volées de canon qui auraient intimidé tous autres que des Flibustiers, ceux-ci, les premiers, eurent la gloire d'entrer dans cette place, d'où nos ennemis se retirèrent, ayant perdu la moitié de leur monde, tué ou blessé.

Maîtres de ce point, qui nous donnait l'entrée du port, de la Roche du Vigier y remplaça les Espagnols avec cent soldats des

garnisons de la côte de Saint-Domingue. Dès le lendemain, de Pointis, ayant fait rembarquer une partie de son monde, commença à faire touer les vaisseaux, afin de les mettre à l'abri du fort.

Les Flibustiers, toujours indomptables dans l'attaque, avaient coopéré à la prise du fort. Mécontents de ce que la garde ne leur en eût pas été confiée, ils murmurèrent, et comme les Espagnols ayant vu s'approcher les vaisseaux français, avaient brûlé trois galions, alors en rade de Carthagène, et coulé des barques dans les passes, ce qui eût retardé l'expédition, de Pointis qui voulait ménager cette troupe, dont l'utilité lui apparaissait plus grande que jamais, leur proposa le pillage d'un couvent, situé vers le milieu de la baie de Carthagène. Cette proposition fut accueillie avec des transports de joie.

Du Casse, malade d'une blessure qu'il avait reçue à la cuisse, ne pouvant les guider, de Galifet fut nommé pour le remplacer. Il eut d'abord assez de peine à réprimer le mauvais vouloir des Flibustiers, qui refusaient de marcher sous ses ordres ; mais, après les avoir contraints à s'embarquer sur plusieurs barques, il fit voile pour ce couvent, appelé Notre-Dame-de-la-Poupe. Le couvent, abandonné et dégarni, les Flibustiers étant privés du butin qu'ils s'étaient promis, revinrent le même jour, et de Pointis, plus assuré que jamais que l'ennemi était disposé à nous opposer une vigoureuse résistance, dressa son plan d'attaque contre le fort de Sainte-Croix.

Sainte-Croix, second boulevard de Carthagène, ne pouvait offrir la même défense que Boucachique, mais cependant, étant fortifié du côté de la mer, il aurait pu empêcher l'approche des vaisseaux. Se trouvant aussi protégé du côté de la terre par des marais qui s'étendaient jusque sous les murs de Carthagène, c'était un point important à garder.

De Pointis l'avait tellement compris qu'il avait pensé que le feu de ses vaisseaux serait indispensable pour cette attaque. Il se disposait donc à faire jouer les batteries du vaisseau le *Vermandois*, lorsque les officiers envoyés en reconnaissance par le vi-

comte de Coëllogon, vinrent avertir que le fort de Sainte-Croix était également abandonné.

« Le gouverneur de Carthagène, dit Charlevoix, n'avait pas » voulu courir les risques de perdre encore cette garnison, et il » ne pouvait se persuader que Sainte-Croix pût tenir longtemps » devant des gens qui avaient pris Boucachique en se jouant. »

Nos troupes en possession de Sainte-Croix, de Pointis fit camper son armée réunie sur une langue de terre qui avoisinait et dominait les marais, dont les eaux bourbeuses battaient les murs de Carthagène. Ayant pu considérer à son aise ces remparts, sur lesquels on distinguait de nombreux défenseurs, il fit sommer le gouverneur don Diégo-de-los-Rios, d'avoir à lui rendre la ville.

Ce gouverneur fit répondre que, *si on l'attaquait bien, il se défendrait bien*; et de Pointis, ayant reconnu l'impossibilité de diriger son attaque sur un terrain mouvant, on décida qu'avant de tenter aucune entreprise sur Carthagène on traverserait le marais et la baie, et qu'on s'emparerait de la partie basse de la ville, autrement dit de ses faubourgs, appelés Hihimani.

Hihimani était protégé par un fort bâti sur une hauteur, et, pour peu que l'on ait une connaissance du génie espagnol pour tout ce qui tient à l'art des fortifications, on comprendra, qu'ainsi placé, ce fort, appelé le fort Saint-Lazare, devait retarder la marche de nos troupes.

Le gouverneur de Carthagène y avait tout disposé pour repousser notre attaque. Néanmoins ses troupes, intimidées par l'approche des Flibustiers, s'enfuirent. Les Français s'en emparèrent alors, protégés qu'ils étaient par leurs vaisseaux qui, après des peines inouïes, étaient parvenus à franchir les passes, s'étaient approchés des côtes et commençaient à inquiéter les Espagnols. De Pointis fit passer au fil de l'épée tous les ennemis pris les armes à la main, donna quelques heures de repos à ses troupes, et, le lendemain, posa le siège devant les faubourgs.

De Mornay, auquel la garde de Sainte-Croix fut confiée, s'y était renfermé avec cent Flibustiers, mais les canons de Hihimani,

dirigés contre eux, les forcèrent à se mettre à couvert derrière une montagne.

La position que nous occupions devenait difficile, et de Pointis, sachant les Espagnols ébranlés par le coup hardi qui avait mis en notre possession le fort de Boucachique, fit bonne contenance devant le feu des remparts de Hihimani. Cette résolution coûta la vie à une soixantaine d'hommes, tués ou morts des suites de leurs blessures, du nombre desquels furent de Vezins, Simonnet et Vaujour.

Cette perte fut vivement sentie dans nos rangs, néanmoins la journée s'était passée à dresser des batteries. Vers le soir de ce jour fatal à tant de braves, le feu des ennemis s'étant ralenti ont put travailler à élever une quatrième batterie à la tête de la tranchée qui protégeait la ville.

Les Flibustiers, pendant que nos troupes s'occupaient des moyens de pouvoir réduire la ville, s'étant formés en partis, se répandirent dans la campagne, y portèrent le ravage, et ramenèrent avec eux quelques prisonniers.

Le 30 avril 1697, les batteries dressées et la tranchée ouverte, du Casse et de Marolles, avec cent cinquante hommes du bataillon qu'il commandait, la compagnie des grenadiers de Mont-Rosier, cent Flibustiers et quelques nègres, montèrent la garde à la tranchée, s'appêtant à courir à l'assaut.

Parmi les nègres de du Casse, s'en trouvait un natif de Carthagène. S'étant avancé jusqu'au pied du rempart avec un drapeau parlementaire, le nègre fut interrogé, et du Casse, ayant cru voir de l'hésitation parmi les assiégés, s'avança à son tour, et parla avec l'officier, qui lui demanda deux heures pour conférer avec le gouverneur de la ville.

Du Casse, en lui faisant la concession d'une demi-heure de trêve, pendant laquelle il s'engageait à faire cesser le feu de nos batteries, avait eu le temps de considérer une brèche faite par nos boulets. La jugeant praticable, il revint vers de Pointis, et le décida à donner le signal de l'assaut qui avait été remis au lendemain.

Les troupes furent prévenues et marchèrent, enseignes déployées, à la suite de leurs officiers. Les Espagnols de Hihimani, étonnés de la résolution avec laquelle on se présentait devant des remparts qu'ils avaient cru un moment imprenables, ne purent soutenir le choc de nos soldats, que leur feu n'intimida pas un seul instant. Après avoir vu leurs remparts escaladés, ils ne songèrent plus qu'à opérer leur retraite par le pont qui communiquait avec Carthagène.

Cette conquête, qui nous mettait à même de pouvoir mieux diriger nos attaques sur Carthagène, nous avait coûté deux cent cinquante hommes. De Coëtlogon, de Marolles, du Rollon, de Pointis, neveu du général, blessés grièvement, perdirent la vie sur ces remparts que leur valeur avait aidé à franchir. Du Casse, qui le premier s'était présenté sur la brèche, y reçut trois blessures. De Sorel, de Fouilleuse, de Forille, de Marigny, Honillon, de Francine, de Montrosier, de Boucy, de Saint-Julien, de Vaujours, de Vignancourt, de Goyon, de Moussac et de la Garde, y reçurent de glorieuses blessures.

De Pointis, se voyant maître de Hihimani, fit immédiatement travailler à dresser des batteries et à monter des canons sur ses remparts et ses bastions pour battre la ville que l'on bombardait également par mer. Enfin, après trois jours de bombardement, le gouverneur de Carthagène, ayant jugé qu'il ne pourrait pas tenir contre des ennemis que le désir du pillage animait encore plus que la gloire, une capitulation fut signée, par laquelle il s'engageait à remettre la place entre les mains des Français avec tous ses trésors.

De Pointis, étant entré à Carthagène, viola tous les articles de la capitulation en autorisant ses officiers et ses soldats à se livrer au pillage. Cependant, ayant déclaré qu'il avait ordre de garder la ville, du Casse en fut nommé gouverneur.

Du Casse, habitué au commandement, voulut commencer l'exercice de ses nouvelles fonctions en se faisant rendre compte de l'argent qu'on emportait. Cette mesure déplut à de Pointis, et força du Casse à se démettre de cet emploi en redemandant

les soldats qu'il avait conduits avec lui. Il le rendit responsable, s'il les conservait plus longtemps, des torts que son absence pourrait faire à Saint-Domingue.

De Pointis, qui désirait en cette occasion conserver des rapports convenables avec du Casse, chercha à le calmer, et, y étant parvenu par l'entremise de quelques uns des principaux officiers de l'expédition, il continua néanmoins à lui cacher ses tripotages pour dérober, à la vue des habitants de Saint-Domingue, les caisses d'argent qu'il faisait embarquer à bord de ses vaisseaux.

Mais les Flibustiers et les gens de la côte de Saint-Domingue, ayant vu, dès le lendemain, qu'on embarquait toutes les caisses, s'échauffèrent de nouveau. Ils résolurent alors d'empêcher qu'on continuât cet embarquement; et, sans du Casse, qui les dissipa, ils se seraient portés en armes pour réclamer contre une injustice qui lésait leurs intérêts.

De Pointis avait d'autant plus besoin de calmer ces colons, que l'insalubrité des marais de Carthagène avait provoqué, parmi ses troupes, des maladies qui les avaient décimées.

Déjà depuis trois semaines qu'il se trouvait maître de cette ville, une épidémie lui avait enlevé huit cents hommes, ce qui le mettait dans l'obligation d'avoir recours aux colons pour opérer son retour et celui de ses vaisseaux en France.

Cette raison ne permettant plus l'occupation de Carthagène, ses forts furent démantelés. De Pointis parvint à tromper la surveillance de du Casse, qui, en comprimant ses hommes et en les forçant à se plier aux ordres qu'il leur avait donnés, leur avait assuré qu'ils ne seraient point oubliés dans le partage des trésors. De Pointis s'embarqua pour France, n'envoyant aux Flibustiers que quarante mille écus, au lieu du quart de la totalité du butin qui leur avait été promis.

Outrés de cette injustice, qui assimilait leur solde à celle des matelots employés sur la flotte, les Flibustiers et les colons de Saint-Domingue résolurent d'aborder le vaisseau que montait de Pointis, et de décharger sur lui leur indignation et leur colère.

Le Sceptre (c'était le nom du navire) était trop éloigné du reste de la flotte pour recevoir de prompts secours, et de Pointis allait être massacré, quand un des Flibustiers s'écria que leur part étant restée à Carthagène, c'était là qu'il fallait aller la chercher.

Les Flibustiers applaudirent avec joie à cette proposition, et cinglèrent sans autre considération sur Carthagène. Du Casse, prévenu de cette diversion, fit proposer à de Pointis de lui donner cent hommes pour s'opposer à leurs dégâts ; mais, malade, et désirant par dessus tout s'éloigner de ces parages, la proposition de du Casse étant restée d'ailleurs sans effet, de Pointis, après avoir échappé à la flotte anglaise, dont le roi avait annoncé l'arrivée à d'Amblimont, et après avoir combattu sur les côtes une escadre ennemie, rentra à Brest, le 9 août 1697.

Cependant, les Flibustiers, que nous avons laissés avec un projet à exécuter, étant rentrés dans la ville, rassemblèrent, dans une église, tous les Espagnols qu'ils purent rencontrer. Ils leur prononcèrent un beau discours pour repousser les accusations de ceux qu'ils avaient traités avec tant de barbarie, ils accablèrent de Pointis de reproches, et demandèrent cinq millions pour quitter la ville.

Les habitants de Carthagène ne purent venir à bout de réaliser cette somme, et, dès lors, les Flibustiers, se livrant envers eux à toutes sortes de cruautés et d'exactions, se contentèrent des richesses qu'ils avaient déjà acquises, et remirent à la voile.

Attaqués par une flotte anglaise et hollandaise, ils perdirent une partie de leurs bâtimens. Les uns furent pris, les autres coulés à fond, et ceux d'entre eux qui échappèrent à ce désastre, se réfugièrent à Saint-Domingue.

Du Casse, mécontent des procédés de de Pointis, qui, tandis qu'il estimait à trente ou quarante millions le butin fait à Carthagène, ne l'avait évalué qu'à dix millions, avait fait porter ses plaintes en cour, et demandé son rappel.

De Galifet, que du Casse avait chargé de cette mission, n'épargna rien pour obtenir la justice qui revenait à ses gens, et,

dans une lettre que Pontchartrain écrivait, le 11 septembre, à du Casse (1) :

« Je suis bien aise, lui disait ce ministre, de vous faire connaître deux choses, qui doivent entièrement calmer votre inquiétude. L'une que les Flibustiers recevront toute la justice qui leur sera due; l'autre que Sa Majesté vous l'a faite entière sur ce qui vous regarde. Elle sait la part que vous avez aux actions qui se sont faites dans cette entreprise, et elle est autant satisfaite de votre conduite, que vous pouvez le désirer. Elle vous en aurait même déjà donné des preuves, si elle n'avait estimé à propos de différer, jusqu'à ce qu'elle ait pris un entier éclaircissement de cette affaire. Elles seront plus honorables pour vous, lorsque toutes ces discussions seront finies. »

En effet, quelque temps après, du Casse fut fait chevalier de Saint-Louis, récompense bien méritée pour les services honorables qu'il avait rendus dans le poste qu'il occupait. Une somme de quatorze cent mille francs fut allouée aux Flibustiers, mais les lenteurs apportées dans l'envoi de cet argent firent encore murmurer contre le chef, et beaucoup de mécontents passèrent à la Jamaïque.

C'est ainsi que cette expédition, à laquelle les habitants de Saint-Domingue avaient si puissamment coopéré, rapporta des sommes immenses aux armateurs et au Trésor. Ceux qui auraient dû en partager les bénéfices s'en virent frustrés par les malversations des gens chargés de faire passer les fonds ou de les convertir en nègres, que l'on devait distribuer aux gens de Saint-Domingue qui y avaient pris part, et cela, afin de les attacher à la culture des terres.

(1) Le duc de Saint-Simon, en nous rendant compte de cette expédition qui fit alors beaucoup de bruit, nous apprend que de Pointis, présenté au roi, après son retour de Carthagène, en fut fort bien accueilli. Il remit à Louis XIV une émeraude, grosse comme le poing, et fut fait, peu de temps après, lieutenant-général. Il nous parle aussi des premières démarches de de Galifet, et dit, avec sa bonhomie ordinaire, en parlant des sommes remises, « et je pense qu'il s'est mis (Pointis) en état d'achever sa vie fort heureusement. »

(Mémoires du duc de Saint-Simon, édition de 1840, vol. III, page 70.)

CHAPITRE XIII.

LES ANGLAIS FONT UNE DESCENTE A SAINT-DOMINGUE APRÈS LE RETOUR DE DU CASSE DANS CETTE ILE. — CONDITIONS DU TRAITÉ DE RICHMOND. — ORDRES DU ROI, APRÈS LA PAIX, A D'AMBLIMONT ET A ROBERT. — RESTITUTION DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-CRISTOPHE PAR LES ANGLAIS.

D'Amblimont, que nous savons arrivé à la Martinique, et auquel le roi avait annoncé la présence, dans les eaux des Antilles, d'une flotte anglaise, avait, dès son début dans l'exercice des fonctions importantes qu'il allait remplir, mis tout en œuvre pour protéger les côtes de la Martinique et de la Guadeloupe.

Cette dernière colonie, pour laquelle il avait apporté des secours de vivres et de munitions, fut, par ses soins, approvisionnée, et les Anglais, qui rassemblaient leurs forces à la Barbade, n'ayant osé rien entreprendre contre ces deux colonies, s'étaient joints aux habitants de la Jamaïque. Sachant que du Casse était de retour de son expédition et qu'il se reposait de ses fatigues au Petit-Goave, ils résolurent de tenter contre Saint-Domingue une entreprise qui pensa coûter à cette colonie la perte de son gouverneur.

Le comte de Boissy-Raymé, qui, en l'absence de du Casse, avait eu le commandement de Saint-Domingue, s'était acquitté de son devoir avec l'intelligence qui le caractérisait. Il avait eu à réprimer une insurrection fomentée par des nègres insurgés, avait surpris les coupables, et, après en avoir arrêté les chefs, les avait forcés à rentrer sous le joug.

Occupé à tout préparer pour la défense du Cap, de Boissy-Raymé, qui ne s'endormait pas sur les assurances de repos que semblaient annoncer les préludes de la paix qui se traitait en Europe, avait appris que les troupes anglaises, après avoir poursuivi les Flibustiers français, jointes aux Flibustiers de la Jamaïque

que, s'étaient ruées sur le Petit-Goave, et y avaient opéré un débarquement de douze cents hommes.

« Leur entreprise, dit Labat, avait été si bien conduite qu'ils » pensèrent enlever du Casse, qui eut le bonheur de se sauver » par une porte de derrière de sa maison, pendant qu'on forçait » celle qui donnait sur la rue. Quelques coups de fusil ayant » éveillé les Flibustiers et leur ayant fait prendre les armes, du » Casse se mit à la tête du premier peloton qui se forma, et, » ayant chargé les ennemis, qui étaient pour la plupart occupés » à piller les maisons à mesure qu'ils s'en rendaient maîtres, il » les repoussa vivement, et sa troupe grossissant à tous moments, » il les contraignit d'abandonner la plus grande partie de leur » pillage, avec une cinquantaine de morts et de blessés, et » quelques prisonniers. Ils mirent le feu à deux ou trois mai- » sons, lorsqu'ils se virent pressés ; ce fut ce qui les sauva, parce » que l'on jugea qu'il fallait courir au plus pressé, et songer » plutôt à arrêter l'incendie, qu'à les empêcher de se rembar- » quer, comme il aurait été aisé de le faire. »

De Boissy-Raymé aurait voulu porter secours à du Casse, et surtout aurait désiré que la proximité du Cap lui eût permis de prendre part, comme l'avaient fait les officiers plus rapprochés du Petit-Goave, à la dérouté des ennemis.

Cependant, n'ayant pas encore vu du Casse depuis son retour de l'expédition de Carthagène, de Boissy s'embarqua du Cap sur un navire marchand, pour se rendre auprès de son chef. Dans le trajet qu'il avait à faire, ayant rencontré six vaisseaux qu'il jugea appartenir aux ennemis, il voulut leur échapper en gagnant le rivage dans un canot.

Porté sur les côtes de Cuba par les courants, cet officier, digne d'un meilleur sort, périt victime de son amitié. Le bâtiment qui le portait fut pris et conduit à la Jamaïque.

Saint-Domingue n'avait pas été la seule de nos colonies exposée aux ravages des Anglais, et si, persuadés par les échecs qu'ils avaient subis les années précédentes, qu'ils ne pourraient pas surprendre nos rades des Antilles du Vent et nous en chasser,

ils avaient cessé leurs attaques combinées, ils n'avaient pas pour cela renoncé à nous inquiéter sur les côtes éloignées des secours des villes.

Nous avons vu que des mesures avaient été prises par de Blénac pour la défense du pays, et comme, à la fin de cette année 1697, la guerre se faisait par des corsaires, l'alerte avait été donnée aux habitants, qui, tous intéressés à la garde des côtes, se relevaient, afin de parer aux inconvénients d'une surprise.

A la Martinique, le quartier du Marigot, situé dans la partie nord-est de l'île, autrement dit la Cabes-Terre, avait été visité par un corsaire anglais. Soixante hommes, débarqués par lui, se promettaient un pillage assuré, lorsque les habitants, avertis par un nègre qui, se trouvant de garde, avait tiré sur un Anglais, se présentèrent à eux, les poursuivirent, et, après les avoir forcés à se rembarquer, firent un prisonnier qui ne dut la vie qu'à une commission de corsaire qu'on trouva sur un des morts.

Ce fut en cette année 1697 que les premières fortifications d'un fort bâti en 1658 sur une hauteur qui domine l'entrée de la baie de la Trinité, furent achevées. Ce bourg, si commode pour le commerce de la Cabes-Terre, se composait au plus alors d'une soixantaine de maisons, toutes mal construites et couvertes en paille (1). Devenue de nos jours un port de mer, la Trinité, en cas de guerre avec l'Angleterre, mériterait toute l'attention du gouvernement.

Louis XIV avait plusieurs fois témoigné à ses officiers des îles le désir qu'il avait d'établir sur les côtes d'Amérique une colonie, qui permit à ses sujets de trafiquer avec les riches contrées dont les produits ont enrichi l'Espagne, au temps de sa splendeur.

(1) Archives de la marine, Mémoire de l'intendant Robert au ministre.

On verra, dans les Annales, que, dès 1658, on avait senti l'urgence de ce fort dans cette partie de l'île; mais le but de son érection était de maintenir les sauvages, et d'y envoyer en punition, en les tenant aux arrêts quelques vagabonds dont la présence gênait au fort Saint-Pierre.

Par un passage d'une lettre qu'il faisait écrire à d'Amblimont et à Robert, en 1697, il nous sera facile de voir que ce prince tenait à ce que les Français profitassent de tous les avantages que devait leur procurer la position maritime de la France.

« Lorsque Sa Majesté, disait le ministre, a excité les sieurs » d'Amblimont et Robert à examiner, s'il ne se trouverait point » le long des côtes de la Nouvelle-Espagne quelque île, d'où l'on » pût, en y faisant un établissement, espérer de lier quelque » commerce avec les Espagnols, elle n'a point entendu que ce » fût une voie à suivre uniquement dans le temps présent; elle » sait bien que la conjoncture de la guerre n'y est point propre, » et a seulement prétendu donner un objet à leur application » qu'il serait avantageux de pouvoir remplir. Elle connaît bien » tous les inconvénients qui peuvent se rencontrer dans l'exécution, mais elle croit en même temps d'y remédier, et que les » Anglais et les Hollandais l'ayant bien fait à la Jamaïque et à » Corrossol (Curaçao), *il serait extraordinaire que les Français » seuls n'y pussent pas parvenir* (1). »

La France, si forte jadis sur ces mers et dans ces pays lointains, où prime aujourd'hui son arrogante rivale, n'était-elle pas appelée, par son littoral baigné par deux mers, à conserver ses anciennes possessions coloniales? Et si Louis XIV et son ministre Colbert avaient compris que les Antilles, par leur position dans le golfe du Mexique, étaient des points importants, ils comprendraient encore bien mieux que le commerce ne pouvait devenir productif que par la facilité que les négociants trouveraient dans leurs communications directes avec les colonies étrangères. Colbert, qui avait donné l'élan au génie commercial de la France, avait tracé la marche à suivre. La France, disséquée en Amérique, s'est vu arracher ses possessions coloniales lambeaux par lambeaux; et, aujourd'hui qu'un système destructeur tend à ruiner son commerce maritime, quelques personnes voudraient,

(1) Volume des Ordres du roi de 1697, page 225, Archives de la marine.

au mépris de l'histoire, nous faire comprendre qu'alors la France oubliait son rôle qui ne peut être que continental!

Le Conseil Souverain de la Martinique était, nous l'avons déjà dit, la seule cour qui jugeât en dernier ressort, et de laquelle ressortissaient tous les tribunaux des îles : nous pourrions encore mieux nous en convaincre par les lignes suivantes :

« Sa Majesté, disait le ministre, n'a point voulu accorder au » gouverneur et à quelques habitants le pouvoir de juger à mort » les nègres convaincus de crime qui mérite cette punition. Il » est aisé aux habitants de les envoyer à la Martinique, pour y » recevoir leur condamnation, et lorsqu'elle pourra servir » d'exemple pour les autres, il faudra les renvoyer sur les lieux » pour l'exécution. On en use ainsi dans tous les tribunaux du » royaume qui ne jugent point en dernier ressort, et c'est à vous » à y tenir la main (1). »

Cependant, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, les plénipotentiaires de toutes les puissances belligérantes de l'Europe étaient occupés des conditions de la paix dont Charles XI, roi de Suède, avait été le médiateur avant sa mort.

La Hollande fut la première puissance qui, le 20 septembre, signa avec la France un traité dont les bases furent calquées sur celles qui avaient servi aux traités de Munster et de Nimègue. Pondichéry que nous avions perdue dans l'Inde, nous fut rendue.

Par le second traité qui, le même jour, une heure plus tard, fut signé par l'Espagne, nous lui restituâmes nos conquêtes, et, pour la première fois, de son côté, l'Espagne nous céda la partie occidentale de Saint-Domingue, que nous avions occupée malgré sa volonté et ses réclamations.

Par le troisième traité, conclu avec l'Angleterre, le 21 septembre, le roi s'étant engagé à n'inquiéter en aucune façon le roi de la Grande-Bretagne dans la possession des royaumes et pays dont il jouissait, il fut stipulé que les Français de Saint-Chris-

(1) Même volume, page 235.

tophe rentreraient dans leurs habitations et dans leurs anciens quartiers.

Enfin le quatrième traité ayant été signé, le 30 octobre 1697, entre la France et l'Empereur, Louis XIV, qui voyait son royaume entrer en jouissance des bienfaits d'une paix glorieuse, écrivait, le 27 novembre 1697, à d'Amblimont.

« Monsieur le marquis d'Amblimont, les heureux succès, dont
» le ciel a favorisé mes armes dans le cours d'une si longue
» guerre, ne m'ont jamais éloigné du désir sincère que j'avais
» pour la paix, qui a toujours été l'unique fin que je me suis
» proposée dans toutes mes entreprises. Quoique les glorieuses
» expéditions de cette campagne, et les avantages qu'elles me
» préparaient eussent pu m'engager de soutenir mes intérêts, et
» à porter même plus loin mes prétentions, je les ai abandonnées
» avec d'autant moins de peine que je me suis vu plus en état
» de les maintenir, et je me suis fait une loi de consacrer au re-
» pos de l'Europe, le fruit de mes conquêtes. Je suis assez ré-
» compensé de tout ce que me coûte cette modération, puis-
» qu'elle finit les maux inséparables de la guerre. Le prompt
» soulagement que mes peuples en reçoivent, et le plaisir que
» je ressens de les rendre heureux, me dédommagent assez de
» tout ce que je leur sacrifie, et l'éclat des plus grands triom-
» phes ne vaut pas la gloire de récompenser le zèle de mes su-
» jets, qui tous, avec une ardeur égale, et sans jamais se démen-
» tir, ont prodigué leur sang et leurs biens pour mon service.
» Dieu, favorable aux desseins qu'il m'a toujours inspirés, a ou-
» vert les yeux aux puissances confédérées, qui, désabusées de
» leurs fausses espérances, et touchées de leurs véritables maux,
» ont accepté les conditions que je leur ai si souvent offertes. La
» paix qui fut signée, le 20 septembre dernier, avec l'Espagne,
» l'Angleterre et la Hollande, a été ratifiée depuis peu de jours.
» La ratification de celle que je viens de conclure avec l'Empe-
» reur et l'Empire, achèvera bientôt cet ouvrage, si important
» et si nécessaire à l'Europe, mais je ne puis différer jusque-là
» de témoigner à Dieu une juste reconnaissance, et de lui ren-

» dre les actions de grâces que je lui dois, de ce qu'après avoir
» rendu tant de fois mes armes victorieuses, il commence à ré-
» pandre sur mon royaume la plus précieuse des bénédictions,
» et fait renaître entre mes États et ceux de mes voisins, une
» paix stable et sincère (1). »

Cette lettre, dont la noblesse nous révèle les hautes concep-
tions du grand monarque, sous lequel l'Europe se voyait obligée
de plier, trouva d'Amblimont occupé du curage des ports de la
Martinique. Celui du Fort-Royal était essentiel, il était le point
de ralliement des vaisseaux qui, pendant la saison des vents sur-
tout, s'y trouvaient en sûreté.

Plusieurs ordonnances, relatives à la police des ports, furent
également rendues. Délivrées des craintes incessantes de la
guerre, les colonies, dont le roi avait réglé la position vis-à-vis
de ses ennemis, purent espérer que le commerce rétablirait les
torts que leur avait fait la guerre.

Le roi avait plusieurs fois essayé d'établir des relations entre
ses possessions des Antilles et le Canada. Robert, avait lui-même,
d'après les ordres qu'il avait reçus, essayé d'y engager les com-
merçants, et, par un extrait d'une lettre du ministre à d'Amblimont,
nous jugerons que le système commercial des Anglais, déjà à cette époque, valait mieux que le nôtre.

« Le roi a été bien aise d'apprendre, qu'il soit parti des îles
» des bâtiments marchands pour le Canada et pour Plaisance;
» Sa Majesté vous recommande de donner à ce commencement
» de commerce, toute la protection nécessaire pour l'augmenter
» et établir des relations entre les pays de sa domination, telles
» que les colonies anglaises l'ont entre elles. »

Les besoins des Anglais seraient-ils donc différents de ceux que
nous ressentons ? N'est-il pas à déplorer, de penser que partout
et dans tous les temps, ils ont su nous damer le pion, et que pour
engager à bien faire, on les citait comme exemple ?

(1) Volume des Ordres du roi de 1697, Archives de la marine, page
290.

En février 1698, la Martinique fut visitée par un archevêque espagnol dom Ferdinand.

En sa qualité d'archevêque de Saint-Domingue, dom Ferdinand, qui s'intitulait primate de toute l'Amérique, demanda que les bulles françaises lui fussent envoyées, et d'Amblimont, lui ayant permis, d'après la demande qui lui en fut faite par les religieux, de donner aux fidèles le sacrement de Confirmation, crut devoir réprimer cette absurde prétention. (*Voir ici les Annales, où se trouvent rapportées tout au long, les discussions que suscitèrent le passage de ce prélat.*)

L'ordonnance, rendue par d'Amblimont et Robert, portant que les habitants du bourg Saint-Pierre payeraient quarante sols par tête de nègre, et dont le fonds devait être employé aux fortifications dudit bourg, fut ratifiée par le roi, en 1698.

Cette ordonnance, provoquée par les habitants eux-mêmes, qui, ayant senti la nécessité de se mettre à l'abri d'un coup de main, s'étaient assemblés à cet effet, prouve que les colons tenaient au sol sur lequel ils avaient planté le pavillon français, et que, pour le conserver, ils mettaient, à la disposition du monarque, leur sang d'abord, et leurs fortunes ensuite.

Les premières palissades, dans nos colonies, furent élevées aux frais des colons, qui, devenus invincibles derrière ces remparts si faibles, ont appris aux ennemis de la France ce qu'ils avaient à attendre de leur courage et de leur résolution.

En 1698, les droits sur les sucres terrés, ayant été augmentés à leur entrée dans le royaume, les raffineurs de France, qui achetaient ce sucre pour le refondre et le mettre en petits pains qu'ils vendaient comme sucre royal, se virent, par cette augmentation, privés de presque tout le profit qu'ils faisaient (1).

Nous avons dit ailleurs que les sucres terrés étaient nuisibles aux raffineries, et le gouvernement avait tellement senti le tort que cette fabrication faisait au commerce, que l'arrêt, qui frappait, en juillet 1698, les sucres terrés d'un droit d'entrée plus consi-

(1) LABAT, tome III, page 362, édition de 1722.

dérable, diminuait le droit qui pesait sur les sucres bruts. Le ministre, écrivant aux fermiers-généraux, leur disait :
« Le roi ayant estimé nécessaire, pour le bien du commerce
» des îles françaises de l'Amérique, d'ordonner une augmenta-
» tion des droits d'entrée sur les sucres terrés qui s'y fabriquent,
» et de diminuer en même temps ceux qui se lèvent sur les sucres
» bruts, en laissant la liberté aux négociants français de porter
» les premiers en droiture dans les pays étrangers, je vous envoie
» l'arrêt que Sa Majesté m'a commandé d'expédier pour expli-
» quer ses intentions (1). »

« Mais, continue Labat, les raffineurs ayant éprouvé pendant la guerre que les sucres provenant des prises qu'on faisait sur les Anglais, réussissaient très-bien au raffinage, parce qu'étant bien purgés, il n'y avait plus qu'un beau grain ferme et bien préparé, qui diminuait peu à la fonte et qui était aisé à clarifier, ils envoyèrent quelques marchands aux îles, qui proposèrent aux habitants de faire du sucre à la manière des Anglais, et les y encouragèrent par le prix considérable où ils le firent monter en peu de temps. »

Ce sucre qu'alors on appelait sucre passé, s'égouttait dans des barriques, comme de nos jours (2); néanmoins le sucre terré prit

(1) Volume des Ordres du roi de 1698, page 89, Archives de la marine.

(2) Les Anglais, dit l'auteur du *Commerce de l'Amérique par Marseille*, vol. I, page 395, ne font point, dans leurs colonies, de sucre blanc terré, le gouvernement n'ayant point voulu permettre cette fabrication, qu'il a estimée préjudiciable aux raffineurs d'Angleterre; mais pour tirer un meilleur parti de leur sucre brut, ils le travaillent beaucoup mieux et, sans le terrer, lui donnent un demi-blanchissage en passant le sirop dans un drap de laine, ainsi que les Français le pratiquent pour faire le sucre blanc terré, et en le faisant bien égoutter dans des formes de bois de figure pyramidale; ils le coupent ensuite par morceaux et le font sécher au soleil avant que de le mettre en barrique. Ce sucre brut est plus grainé et plus blanc que le nôtre, et pour le distinguer des autres, a été nommé sucre passé.

Le système des barriques, plus commode, a été généralement employé dans les colonies françaises, et lorsque les droits trop onéreux sur les sucres terrés ont forcé les colons français à revenir à la fabrication du sucre passé, ils ont continué à le faire égoutter dans les barriques.

le dessus, et fut plus tard surchargé de droits si onéreux, que les colons se virent contraints de renoncer à cette fabrication. Nous le demandons, quand pour protéger le commerce et les raffineries de France, on prenait de telles mesures, n'avait-on pas tracé la marche qu'on avait à suivre, lorsque la betterave apparut ?

Le prix du nègre venu de la Guinée s'élevait, en 1698 à la somme de quatre cent vingt-cinq francs, et le sucre brut valait alors sept livres quinze sols le quintal.

Cependant, le roi, qui avait en vue le rétablissement des Français dans l'île de Saint-Christophe, avait désigné le comte de Gennes pour aller y remplir les fonctions de commandant en second, de Guitaut ayant conservé sa qualité de gouverneur. De Châteauvieux en fut nommé lieutenant de roi, et Cacqueray de Valmenier, major. Le 20 juin 1698 parut l'arrêt suivant, rendu en faveur des habitants de cette île :

« Le roi donnant les ordres nécessaires pour rétablir les habitants de l'île de Saint-Christophe dans les quartiers qu'ils y occupaient ci-devant, et voulant les mettre en état d'y parvenir plus promptement par une exemption des droits ordinaires, en sorte qu'ils tirent à présent des fruits provenant de leur culture, toute l'utilité qu'ils en peuvent espérer, Sa Majesté, étant en son conseil, a déchargé et décharge les habitants de Saint-Christophe des droits de capitation et de poids pendant quatre ans, à commencer au 1^{er} octobre prochain, avec défense aux fermiers du domaine d'Occident de leur en faire aucune demande pendant ledit temps, passé lequel ils payeront ces droits ainsi qu'ils le pratiquaient ci-devant et suivant l'usage établi dans les autres îles (1). »

Enfin, le 20 août 1698, le roi, faisant écrire par le ministre à d'Amblimont et à Robert, leur faisait savoir les conditions sur lesquelles reposait la restitution de la partie française de Saint-Christophe, leur recommandant d'aller eux-mêmes en prendre possession des mains de Codrington.

(1) Archives de la marine.

Il était convenu entre les deux monarques :

« 1° Que les quartiers occupés par les Français leur seraient
» rendus dans la même étendue qu'ils avaient en 1690, de
» même que les habitations qu'ils possédaient dans les quartiers
» anglais ;

» 2° Que les dégradations qui avaient été commises depuis la
» signature de la paix par les Anglais qui avaient démoli des
» églises ou des habitations et emporté les matériaux dans leurs
» quartiers, seraient réparées ;

» 3° Que, si quelques Français avaient vendu les biens qu'ils
» possédaient dans cette île à des Anglais et en avaient reçu le
» prix, ils rentreraient en leur possession en vertu du traité,
» après toutefois qu'ils auraient réellement remboursé l'argent
» qu'ils auraient touché. Ce qui aurait aussi lieu pour les habi-
» tations que les Français avaient dans les quartiers anglais, et
» serait réciproque pour les derniers ;

» 4° Que les esclaves qui servaient aux Français, habitants de
» Saint-Christophe, lors de l'invasion, leur seraient remis, si ces
» esclaves voulaient retourner avec eux, lors de la publication
» qui en serait faite, sans toutefois qu'ils y pussent être forcés ou
» contraints (1). »

Mais si le roi d'Angleterre, et cela afin de se faire reconnaître souverain de la Grande-Bretagne par Louis XIV, après la protestation solennelle faite par lui contre son usurpation, avait consenti aux conditions du traité conclu par ses plénipotentiaires et par les plénipotentiaires de la France, ses sujets des Antilles, auxquels nous avons rendues intactes les habitations dont nous les avons chassés, mécontents de notre rentrée dans Saint-Christophe, avaient, dès la publication qui fut faite à la Barbade de la paix de Riswick, ravagé les anciennes possessions des Français dans cette île. D'Amblimont en avait donné connaissance au ministre, et des plaintes avaient été portées au roi Guillaume.

(1) Vol. des Ordres du roi de 1698, page 110.

Guillaume, dont les vues ambitieuses se reposaient sur l'avenir, pour son agrandissement colonial, plia devant la nécessité de réparer des dégâts commis contre la foi des traités, et Codrington fils fut chargé de remplacer son père et de régler les différends que ces plaintes pourraient entraîner (1).

D'Amblimont s'étant adjoint Robert, laissa de Guitaut chargé, pendant son absence, du gouvernement général des îles, et passa à Saint-Christophe dans le courant de février 1699.

Il serait entièrement inutile de dire ici quelles furent les difficultés que suscitèrent les commissaires anglais chargés de la restitution de cette partie de ses possessions, à laquelle Louis XIV tenait d'autant plus qu'elle avait été, comme nous le savons, le berceau des colons français aux Antilles.

Les ordres du roi d'Angleterre, qui, plus encore que la France, avait besoin de la paix, étant positifs, tout fut cependant réglé après des contestations qui, rapportées, nous prouveraient ce que nous savons : que les Anglais, en fait d'intérêt, comprennent le leur avant tout, même en y sacrifiant l'honneur, ce sentiment sur lequel ont presque toujours été basées nos transactions avec eux, et qu'ils ont mis de côté sans pudeur.

De Caylus, assisté de Renau, que le roi avait envoyé pour l'aider dans ses travaux d'ingénieur, reçut ordre de parcourir toutes les côtes françaises de Saint-Christophe, et de tracer de nouveaux plans de fortifications. Le désir du roi était de repeupler cette colonie, qui à raison de son voisinage avec les Anglais était menacée d'être constamment exposée aux hostilités qu'entraîneraient les rivalités qui s'élevaient entre les sujets des deux rois, et un arrêt du conseil d'Etat permit aux capitaines des navires marchands de prendre des engagés à leur bord.

La traite, que les Français des îles faisaient avec les sauvages de la terre ferme, qui, pendant la guerre, s'emparaient des nègres des colons espagnols et nous les vendaient, fut réprimée. De nouvelles mesures furent prises par le gouvernement pour faci-

(1) Archives de la marine.

liter aux compagnies de Guinée et du Sénégal le transport des produits que la métropole avait monopolisés entre les mains de leurs sociétaires.

Le commerce français ne se mettant pas à la portée des besoins que devaient, après une si longue guerre, ressentir les colonies, les étrangers, usant de toutes les facilités qu'ils trouvaient pour y faire la contrebande, recommencèrent encore à les approvisionner. Dans les lettres que le roi écrivait à ses officiers des îles, après la conclusion de la paix de Riswick, ses ordres, les plus express, leur étaient transmis pour exercer la surveillance la plus active et réprimer ces abus. Enfin parut un règlement définitif pour le commerce des îles et colonies françaises de l'Amérique (1).

De Blanchetière, dont la famille a fait souche à la Martinique, fut, en 1699, envoyé à Saint-Christophe, en qualité de procureur du roi (2).

Nous ne saurions ici omettre l'ordonnance du roi, du 4 mars 1699, portant défense de transporter dans l'Amérique des espèces d'or et d'argent :

« Sa Majesté étant informée que, depuis quelque temps, ceux
» qui négocient dans l'Amérique y envoient des espèces de mon-
» noies d'or et d'argent au lieu de marchandises, et connaissant
» combien les suites de ce commerce seraient désavantageuses au
» royaume par la sortie de l'argent, et parce qu'il y ferait rester
» des denrées superflues, dont la consommation doit être faite
» dans les colonies, elle a fait et fait très-expresses inhibitions et
» défenses à tous négociants d'envoyer, sous quelque prétexte
» que ce soit, des espèces d'or et d'argent dans l'Amérique, au
» lieu de marchandises, ni d'en embarquer d'autres que ce qui
» est absolument nécessaire pour les dépenses imprévues des bâ-

(1) Nous avons jugé qu'il serait inutile de rapporter ce règlement, qui n'est qu'une amplification de l'ordonnance de 1670, déjà mentionnée.

(2) La famille Blanchetière est encore aujourd'hui représentée, à la Martinique, par M. Blanchetière, habitant du Fort-Royal, et par MM. Samson de Saint-Albain, par alliance.

» liments, à peine de confiscation de celles qui seront trouvées
» dans ce cas, et de trois mille livres d'amende contre ceux aux-
» quels elles appartiendront, et de six mois de prison contre les
» capitaines, écrivains ou autres qui s'en seront chargés, et, en
» cas de récidive, de trois ans de galères contre les uns et les au-
» tres, outre la confiscation desdites espèces, dont le tiers, ainsi
» que de l'amende, sera appliqué au dénonciateur. Enjoint aux
» officiers de l'amirauté de tenir la main à l'exécution de la pré-
» sente ordonnance, à peine d'en répondre en leur propre et
» privé nom, et de la faire enregistrer, publier et afficher partout
» où besoin sera, à ce que personne n'en prétende cause d'igno-
» rance.

» Signé : LOUIS.

» Et plus bas,

» PHELYPEAUX. »

L'esprit de cette ordonnance est trop explicatif dans son texte pour que, après l'avoir reproduite, nous nous permettions aucun commentaire.

CHAPITRE XIV.

SAINT-DOMINGUE, APRÈS LA PAIX DE RISWICK, JUSQU'EN 1700, INCLUSIVEMENT.

La paix de Riswick laissait les colonies dans le repos le plus absolu, et le roi, se trouvant débarrassé de toutes les craintes que lui occasionaient ces parties éloignées de son territoire, put songer aux moyens de faire fructifier le commerce des îles.

Saint-Domingue, démunie de ses Flibustiers, et privée, par suite de l'expédition dirigée contre Carthagène, de quelques uns de ses plus braves défenseurs, plus encore que les autres îles, avait besoin de la paix. Car, menacée d'une autre invasion de la part des Espagnols, du Casse n'avait détourné l'orage qui semblait prêt à fondre sur cette colonie, qu'en écrivant au gouverneur de San-Iago pour lui faire part de la nouvelle de la conclusion de la paix, qu'il venait de recevoir.

« Jamais lettre ne fut écrite plus à propos, dit Charlevoix, » cinq cent cinquante Espagnols, envoyés par ce gouverneur, » avaient déjà pénétré par les montagnes, dans la plaine du » Cap, et ils furent rappelés au moment où ils allaient commen- » cer leurs ravages, auxquels on n'était pas trop en état de s'op- » poser. »

Cependant, les quelques Flibustiers, échappés au massacre qu'en avaient fait les Anglais, s'étaient de nouveau enrégimentés, et, malgré la paix, s'étaient rués sur les Hollandais et les Anglais qui, plus libres pour leurs opérations commerciales, avaient recommencé à tenir la mer sans précaution.

Du Casse, ayant reçu des plaintes au sujet des dégâts qu'ils avaient commis sur des vaisseaux appartenant à ces deux nations, crut devoir accueillir leurs demandes, et leur accorda des dédommagements qui les apaisèrent.

Les recommandations qui avaient été faites aux chefs des An-

tilles de faciliter aux Français, par un établissement convenable, le commerce avec les Espagnols, les ayant amenés à choisir l'île à Vaches, une des dépendances de Saint-Domingue, de Paty, que le roi avait nommé lieutenant de roi de Léogane, fut chargé du commandement de cette île.

Située à la porte des possessions espagnoles, elle semblait devoir renfermer toutes les conditions du transit que les Anglais avaient, pour ce même motif, rencontré à la Jamaïque, et les Hollandais à Curaçao.

Mais le plus difficile était d'y attirer les Espagnols, dont la méfiance était si grande qu'ils n'approchaient qu'avec crainte de nos établissements. Or, comme ils se trouvaient mieux disposés, depuis que le roi avait renvoyé les *vases sacrés* enlevés dans le sac de Carthagène, on avait espéré qu'en faisant entièrement cesser la course, on les amènerait peu à peu à ce commerce si lucratif. Dans le but de leur donner plus de confiance dans le motif qui avait décidé les Français à s'établir à l'île à Vaches, on engagea ce qui restait de Flibustiers à Saint-Domingue à cultiver des terres, dont la concession leur fut gratuitement offerte.

La sollicitude paternelle du roi s'était étendue particulièrement sur cette si belle colonie. Dans le cours de cette guerre, elle avait eu presque toujours à souffrir de la présence des ennemis, et, si ses habitants eussent été mieux guidés, ils n'auraient pas eu à supporter l'échec funeste qui leur avait valu la ruine de leurs habitations, et de deux villes dont l'accroissement rapide avait fait si longtemps l'envie des Espagnols.

De Galifet, qui, dans le poste de gouverneur de la colonie de Sainte-Croix, transférée à Saint-Domingue, avait remplacé le comte de Boissy-Raymé, et dont la conduite avait puissamment aidé à la réussite de l'expédition de Carthagène, avait été nommé chef de toute la colonie, en cas d'absence du gouverneur, en 1698. Du Casse, qui avait pour cet officier une considération toute particulière, se reposait entièrement sur lui, pour l'administration de la partie de l'île qui lui était confiée.

Cependant, la ligne de démarcation que la paix de Riswick

avait tracée aux possessions des deux peuples qui habitaient Saint-Domingue, s'étendait obliquement depuis la côte orientale du Cap-Français jusqu'au Cap-Rosa, à l'occident, et renfermait d'un côté les villes d'Isabelle et de San-Iago, et de l'autre côté le Petit-Goave et Port-Louis. Ces limites avaient été convenues entre les plénipotentiaires des deux peuples, après la paix de Nimègue.

La colonie ainsi augmentée, laissait de vastes quartiers déserts, qu'il fallait peupler, et cette raison, jointe à l'établissement de l'île à Vaches que l'on voulait pousser le plus possible à un prompt degré de prospérité, firent retomber le gouvernement dans cette faute, qui a si longtemps tenu les colonies sous le joug de l'exclusivisme.

Par lettres-patentes données à Versailles, le 12 septembre 1698, une compagnie, nommée Compagnie de Saint-Louis, fut instituée « pour faire seule, pendant l'espace de cinquante an- » nées, le commerce de la partie de l'île de Saint-Domingue, si- » tuée depuis et compris le cap Tiburon jusqu'à la rivière de » Naybe inclusivement, dans la profondeur de trois lieues dans » les terres, à prendre sur les bords de la mer dans toute cette » largeur. »

L'arrêt portait, en outre, « Permettons à ladite compagnie, de » trafiquer dans les îles, pays et terres des côtes occidentales de » l'Amérique, non occupées par les puissances d'Europe; dé- » fendons à tous nos autres sujets de faire aucun commerce pen- » dant ledit temps de cinquante années, tant dans la partie de » l'île de Saint-Domingue, à l'exception toutefois des habitants » des autres quartiers, qui pourront y porter les marchandises » et denrées de leur crû et culture, que dans les lieux desdites » îles, pays et terres des côtes occidentales de l'Amérique où » ladite compagnie aura fait son établissement, à peine de con- » fiscation de leurs vaisseaux et marchandises, applicable à son » profit.

» Pour donner moyen à ladite compagnie de s'établir puis- » samment, nous lui avons accordé et accordons, par ces pré- » sentes, à perpétuité, toutes les terres incultes de la partie de

» ladite île ci-dessus exprimée, lesquelles lui appartiendront
» en toute propriété, justice et seigneurie, pour les faire défricher, cultiver et y bâtir ses habitations, ne nous réservant aucuns droits ni devoirs, soit domaniaux ou autres de quelque nature qu'ils puissent être, pour tout ce qui est compris dans la présente concession, à l'exception de la seule foi et hommage-lige que ladite compagnie sera tenue de nous rendre et à nos successeurs, avec la redevance d'une couronne d'or du poids de six marcs, à chaque mutation de roi (1). »

Ces droits et bien d'autres encore que nous passons sous silence, mais en tous points conformes à ceux concédés aux compagnies abolies, ne parurent pas alors onéreux aux premiers colons qui s'établirent dans cette partie de l'île, et, malgré tous les reproches que nous nous sentons porté à adresser à ceux qui ont mis en vogue, et qui ont, si longtemps, perpétué ce genre de commerce, si nuisible aux deux parties intéressées, nous serons cependant obligé de reconnaître, comme tous nos devanciers, que l'établissement de cette nouvelle colonie française fut dû à la sagesse, à la modération et aux sacrifices de cette compagnie, aussi malheureuse que les autres. Les compagnies de commerce, semblables à des torrents qui se perdent dans les gouffres qu'ils creusent, ont entraîné dans l'abîme, et les métropolitains et les colons; nous retracerons en son lieu les phases par lesquelles passèrent ces nouveaux associés, n'omettant pas non plus de reproduire les statuts qu'ils firent, et qui contribuèrent à améliorer le développement considérable des nouvelles habitations fondées dans cette partie inculte de nos possessions d'Amérique (2).

(1) Volume des Ordres du roi de 1698, page 208, Archives de la marine.

(2) Des armes furent données à cette compagnie, la seule peut-être, qui ait rendu quelques services au commerce et au pays. Elle portait un écu en cartouche d'azur, à deux vaisseaux équipés d'or voguant sur une mer onduée de sinople et d'argent, et un soleil d'or en chef accosté de deux fleurs de lys. Pour supports, à droite, un Américain au naturel, et à gau-

La première condition à laquelle s'engagea cette nouvelle compagnie était, sous peine de voir son octroi annulé, de former une caisse de douze cent mille livres, de transporter, dans les cinq premières années, sur l'étendue de sa concession, quinze cents blancs, et deux mille cinq cents noirs; cent des premiers, deux cents des seconds, chacune des années suivantes (1). Elle

che, un nègre, chacun posé de front et appuyé sur une massue d'azur semée de fleurs de lys d'or, l'écu surmonté d'une couronne de panaches d'azur, d'or et de sinople d'argent et de gueules, du milieu de laquelle sortait en cimier une fleur de lys de gueules.

(1) Dans les concessions, faites aux premières compagnies de commerce formées pour activer et pour accroître la colonisation de l'Amérique, aussi bien en France comme en Angleterre, il n'est fait mention que de travailleurs européens. Dès que l'esclavage se fut propagé et eut pris racine dans les colonies, le système changea; les noirs, plus faciles à se procurer, mais surtout offrant des bénéfices assurés au commerce métropolitain, privilégié pour la traite, remplacèrent les engagés, et l'on alla même jusqu'à stipuler le nombre de travailleurs noirs qui, chaque année, serait introduit dans nos îles par les compagnies privilégiées pour ce honteux trafic. Néanmoins, sous Louis XIV, on avait apprécié l'utilité d'avoir des travailleurs blancs aux îles; on tenait la main à ce qu'ils remplissent les conditions souscrites par eux, et nous devons comprendre, d'après la condition faite à cette nouvelle compagnie, quelle eût été la prospérité de nos colonies si ces réglemens eussent été suivis. Mentionner dans des contrats de concessions exclusives faits au commerce, le nombre de blancs qu'il devait introduire dans les terres que les colons allaient exploiter à leur profit, c'était, en quelque sorte, avoir deviné ce qu'un jour le développement de l'esclavage aux colonies leur ferait de tort, et c'était également, dès lors, chercher à y parer en établissant une balance proportionnelle entre les deux classes blanche et noire. Qu'après ces preuves historiques on vienne encore dire que les blancs ne peuvent pas travailler sous le tropique, et nous serons tenté de croire que, derrière ce cri qui s'est malheureusement accrédité par l'ignorance et l'intérêt des colons lésés, il s'abrite un intérêt qu'on n'ose froisser! Le gouvernement, cependant, qui a pris l'initiative, peut seul utilement faire cesser ce préjugé, et doit, dans les circonstances qui menacent l'avenir des colonies, sagement s'entourer de toute l'expérience des temps passés. Nous le répétons, cette question, fort grave, doit, plus tard, se développer sous notre plume, nous contentant d'indiquer, jusqu'à présent, ce que l'histoire a consacré.

fut, en outre, chargée de distribuer des terres à tous ceux qui en demanderaient : et chacun, selon ses besoins et ses talents, devait obtenir des esclaves, payables en trois ans, les hommes à raison de six cents francs, et les femmes à raison de quatre cent cinquante. Le même crédit était également accordé pour les marchandises que la compagnie vendrait.

Du Casse, cependant, dont l'expérience prévoyait une chute prochaine pour la compagnie nouvellement installée, dès le mois de mars 1699, en écrivant à Pontchartrain, lui mandait :

Que l'établissement d'une colonie, dans la partie sud de Saint-Domingue, pourrait produire un grand bien à l'État par les espérances que donnaient les cultures et le commerce avec les Espagnols ; mais, ajoutait-il, « je ne sais si ceux qui l'entreprennent ont bien connu l'importance de cet ouvrage, et les fonds immenses qu'il demande. »

En effet, la culture du tabac, qui avait aidé à la colonisation des terres de l'Amérique, offrait une facilité d'exploitation que les premiers colons avaient mise à profit ; mais, observait encore justement du Casse, le sucre et l'indigo demandant une augmentation de bras et des frais de dépenses considérables, il était à craindre que les colons ne pussent entreprendre des établissements ruineux, du moment qu'ils restaient en souffrance.

Quant au commerce avec les Espagnols, il se plaignait du grand nombre de navires qui, s'étant portés à Saint-Domingue avec des cargaisons assorties, avaient avili le prix des marchandises.

« Nous ne manquons jamais, écrit Charlevoix, de faire cette faute dans nos établissements nouveaux, et rien ne demanderait plus d'attention du ministère, que ce désordre, d'où s'en suit la ruine entière du commerce. »

Nous ne cherchons pas à blâmer les prévisions de l'historien que nous citons, mais ici, nous croyons que la concurrence, si nuisible pour tout commerce exclusif, devient, pour les colonies et pour la métropole, une condition de prospérité, quand la liberté existe dans les rapports qu'elles peuvent et doivent avoir

entre elles. La Hollande, dans ses relations interlopes avec les Antilles, lors de la première compagnie de 1626, réalisa des bénéfices immenses, et cependant, la Hollande portait aux colons des marchandises qu'ils payaient moins cher à ses commerçants que celles qu'ils tiraient de France. Leurs qualités préférables d'ailleurs, les portaient à tout risquer pour se les procurer, et ces mêmes Hollandais leur payaient le petun plus cher que les commis de la compagnie. Le commerce et sa prospérité reposent sur cette maxime invariable : faire promptement ses écoulements, et savoir, dans l'occasion, perdre pour gagner. La plus absurde des lois dont se sont parfois servies les sociétés en commandite, a été la taxation des marchandises, ce qui revient au monopole, qui sera toujours le tombeau du commerce...

La cour avait beaucoup compté sur les nouveaux engagés qu'elle envoyait aux îles, et principalement à Saint-Domingue; mais, écrit encore Charlevoix, « c'étaient des gens ramassés dans » les rues de Paris, qui, n'ayant jamais fait que mendier, n'é- » taient bons à rien et périsaient de misère. » Aussi du Casse, en transmettant au ministre la position de Saint-Domingue, en 1699, lui disait :

« Les vieux habitants sont embarrassés de leurs personnes, » et ceux qui ont du bien veulent se retirer. Il y a dix-sept ou » dix-huit ans, que les Français n'ont pas porté un nègre, les » denrées ne valent pas d'argent; le tabac qui a formé les ha- » bitations de cette côte est en *parti*; l'arrêt donné en faveur du » fermier est pire encore que le *parti*, puisqu'il détermine, toute » l'espérance de la colonie, a sept cent milliers, quantité qui ne » peut pas occuper cinquante misérables, qu'il prive tous les » habitants de l'espérance d'en tirer d'autre bénéfice que le » simple achat ordonné par ledit arrêt, qu'il établit une police » impraticable, et qu'il déterminera les colons à n'en point faire » du tout, plutôt que de s'y soumettre. »

Aux plaintes de du Casse se joignirent celles de Galifet, dont la cour avait été à même d'apprécier le zèle et la sagesse.

Ces deux officiers, que le bien du pays animait, ne purent néanmoins obtenir un changement notable, et la colonie de Saint-Domingue, déjà fortement ébranlée par tant de désastres et par le peu de protection accordée à son commerce, se vit encore menacée, en cette année 1699, par un établissement que firent les Écossais, dans le golfe de Darien.

La cour, avertie de la fondation de cette nouvelle colonie, conçut des craintes d'autant plus justes qu'il était à redouter que l'Angleterre, déjà puissante à la Jamaïque, ne songeât à réunir ses forces, pour nous inquiéter dans nos possessions de Saint-Domingue. Jugeant qu'il importait aussi à l'Espagne d'éloigner ces nouveaux ennemis, Pontchartrain en prévint le conseil de ce royaume, et, transmettant ses ordres à du Casse à ce sujet, il lui disait : que si les Espagnols de Carthagène et de Porto-Bello avaient besoin d'armes et de munitions, pour chasser les Écossais, il ne devait point faire difficulté de leur en fournir, et même de laisser aller à leur secours ceux des Flibustiers qu'il ne pouvait retenir dans la colonie.

Mais du Casse, dont les prévisions n'avaient pas attendu les ordres du ministre pour concevoir des craintes, s'étant déjà mis en rapport avec les Indiens, les avait fortement indisposés contre ce nouvel établissement. Assuré de leur concours, il songea, à la réception des ordres du ministre, à mettre en mouvement les Espagnols, que cette entreprise intéressait encore plus que les Français.

Les gouverneurs de Carthagène et de Porto-Bello furent donc avertis par lui que, s'ils avaient besoin de secours contre ces usurpateurs, il leur en fournirait, et, apprenant que les Écossais, dans l'intention de s'étendre jusqu'à la mer du Sud, en avaient déjà fait visiter les côtes et les ports, le président de Panama reçut de lui les mêmes offres.

Si du Casse se donnait du mouvement pour entraver les projets des Écossais, les Espagnols d'Europe, qui en avaient connaissance, par des réponses évasives, éloignaient l'instant des hostilités. Le marquis d'Harcourt, ambassadeur de France en

Espagne, engageait vivement cette cour à ne pas souffrir un voisinage qu'il lui représentait devoir être funeste à ses établissements du continent d'Amérique ; mais, toujours indisposée contre la colonie française de Saint-Domingue, sans oser refuser ouvertement son concours, l'Espagne avait conçu de l'ombrage au sujet des secours offerts par du Casse.

Cependant, l'Angleterre ne s'était pas prononcée, et le comte de Tallard, ambassadeur du roi auprès de Guillaume, ayant reçu l'ordre d'examiner ce que en cour de Londres on pensait sur l'entreprise des Écossais, avait cru remarquer que les Anglais la considéraient d'un œil de jalousie. Guillaume lui-même avait déclaré qu'elle s'était faite sans sa participation, et, protestant en outre qu'elle était contraire à la chartre qu'il avait accordée aux Écossais, il envoya des ordres à la Jamaïque et à la Barbade pour défendre de les secourir.

Ces assurances auraient pu suffire pour tranquilliser notre ambassadeur, si elles eussent été données par tout autre peuple ; mais, peu de temps après, instruit en France qu'il était sorti des ports d'Angleterre deux bâtimens chargés d'armes et de munitions pour les Écossais du Darien, qu'on y en préparait quatre autres, que les Hollandais avaient même la permission de s'intéresser dans ces armemens, et que la nouvelle colonie du Darien ne se soutenait que par les secours qu'elle recevait de la Jamaïque et de la Barbade, on dut apprécier le cas qu'il fallait faire de la parole d'un monarque dont l'ambitieuse activité ne reculerait jamais devant la trahison. Dès lors, nos officiers ne Saint-Domingue durent penser plus que jamais à se rendre favorables les peuplades indiennes qui avoisinaient la nouvelle colonie (1).

Certes, la mauvaise foi des Anglais ne tarda guère à se montrer à découvert, car, dès la fin de 1699, ne cherchant plus à cacher son jeu, le gouverneur de la Jamaïque, lord Bellamond, apprêtait un secours considérable, et il ne fut détourné de son projet d'aider les Écossais, que par les maladies, qui, s'étant

(1) Archives de la marine, Correspondances et Mémoires sur Saint-Domingue.

introduites parmi les troupes assemblées à cet effet, les décimèrent.

Les Écossais eux-mêmes, se croyant abandonnés des leurs, et, de plus, effrayés de l'approche des Espagnols de Carthagène, se retirèrent, renonçant aux établissements qu'ils avaient déjà formés.

L'apparition des troupes espagnoles dans ces contrées plaça du Casse dans une position difficile, car, n'y rencontrant plus les Écossais qu'elles voulaient en chasser, elles pensèrent à profiter de leur présence pour faire la guerre aux naturels du Darien.

Du Casse avait pris ceux-ci sous sa protection, et leur chef, croyant qu'il serait urgent de lui rappeler ses promesses de secours, lui écrivit une lettre, en mai 1700, dans laquelle il le priait d'instruire le gouverneur de Carthagène, ainsi que les autres commandants espagnols, qu'ils s'étaient placés sous la sauvegarde de la France.

Cette lettre, dont les retards furent prolongés par la voie qu'ils avaient choisie pour la faire parvenir, n'ayant plus trouvé du Casse à Saint-Domingue, les Indiens, indécis, menaçaient déjà de se ranger sous la protection de l'Espagne, lorsque de Galifet, qui, en l'absence de du Casse, commandait en chef à Saint-Domingue, crut qu'il pourrait les en empêcher, en députant vers eux du Rocher. Sa mission était de les engager à se maintenir dans les dispositions qu'ils avaient pour la France, et de s'enquérir en même temps des ressources que présentaient ces pays, dont les richesses étaient encore inconnues.

Du Casse, qui avait reçu l'ordre de passer en Europe pour aller en cour d'Espagne régler plusieurs affaires concernant les intérêts des deux couronnes, relativement à leurs possessions d'Amérique, ayant appris, avant son départ, que les Écossais étaient retournés sur le Darien, au nombre de mille ou douze cents hommes, et y étaient débarqués sans opposition, avait déjà pensé à y envoyer ce même du Rocher, avec quarante ou cinquante Flibustiers. De Galifet, suivant en cela ses instructions, s'était adressé à Patoulet qui commandait un vaisseau du roi,

pour les y transporter, et il éprouva, de la part de cet officier, un refus formulé sur les ordres très-précis qu'il avait reçus du roi de ne donner aucun ombrage aux Espagnols.

Pendant que le retard des secours de Saint-Domingue plaçait les Indiens dans la crainte de tomber entre les mains des Espagnols, et les forçait, en quelque sorte, à se joindre aux Écossais, du Rocher, parti seul, se réunit aux Flibustiers qui erraient, pour ainsi dire, sur ces côtes lointaines, et changea les dispositions des indigènes du Darien.

De leur côté les Écossais, ayant appris qu'un livre, publié pour engager le gouvernement anglais à protéger leur établissement, avait été mis à l'index par le parlement, et que les Espagnols, qui, l'année précédente, avaient armé à Cadix pour les en chasser, s'apprétaient de nouveau à reprendre la mer dans ce but, se découragèrent. Ne se sentant pas en force pour résister à tant d'ennemis, et craignant, par dessus tout, si les maladies recommençaient, d'être dans l'impossibilité de prendre des mesures de départ, ils pensèrent que le parti le plus sage serait d'éviter un malheur qui leur paraissait inévitable. Ce fut en présence de toutes ces réflexions, qu'ils renoncèrent enfin pour toujours à une entreprise contre laquelle l'Espagne et la France se prononçaient d'une manière aussi positive.

CHAPITRE XV.

QUELQUES DISCUSSIONS S'ÉLÈVENT PENDANT LA PAIX ENTRE LES FRANÇAIS ET LES ANGLAIS. — ORDRES DU ROI, EN 1700 ET 1701. — MORT DU MARQUIS D'AMBLIMONT. — LE COMTE D'ESNOTZ, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DES ILES. — SA MORT.

Rien de bien remarquable ne s'était passé en Europe durant les trois années qui avaient suivi la conclusion de cette paix glorieuse, à laquelle le roi avait forcé ses ennemis coalisés. En 1698, les monarques de l'Europe pacifiée, faisant entre eux des échanges de politesses, avaient désigné les courtisans qui, avec les titres d'ambassadeurs, devaient aller réciproquement, le visage réjoui, donner essor à ces mensonges officieux que leur conscience élastique sait inventer au besoin, et pour lesquels le maître leur jette, en récompense, une marque d'honneur qui éblouit le vulgaire attaché à leurs pas.

En Angleterre, les lois relatifs à la succession du roi Catholique, s'étaient faits sans pudeur du vivant de ce prince dont l'irritation, provoquée par le partage qu'on avait fait de cette proie, l'amena à appeler au trône d'Espagne le prince de Bavière, comme son plus proche héritier, attendu la renonciation de Marie-Thérèse d'Autriche.

En 1699, la France, tranquille au dehors, vit son roi recevoir l'hommage des puissances barbaresques, et l'empereur de Maroc députa vers lui un ambassadeur qui lui fit des soumissions.

Vers la fin de l'année, Jérôme Pontchartrain succéda à son père, et eut en partage ce même département qu'avaient illustré ses prédécesseurs. Nommé chancelier de France en remplacement de Boucherat, Pontchartrain, le père, ne devait point être imité par son fils. La marine française devait, sous lui, jeter son dernier éclat. Vaste météore, glorieuses étincelles qui ruinèrent le commerce de nos implacables ennemis.

Enfin, en 1700, la mort du prince de Bavière ayant fait changer les dispositions testamentaires de Charles II, ce monarque étant décédé le 1^{er} novembre, le roi accepta son testament dix jours après. L'ayant déclaré le 16 novembre à l'ambassadeur d'Espagne, Philippe V fut proclamé, à Madrid, le 24 du même mois.

Les événements qui devaient susciter une guerre dans laquelle Louis XIV se vit entraîné par la justice de sa cause, lui faisaient craindre le contre-coup qu'ils auraient en Amérique.

Déjà ces mêmes Anglais, qui avaient reconnu pour roi d'Espagne le petit-fils de Louis-le-Grand, avaient élevé quelques difficultés à la restitution de Saint-Christophe. D'Amblimont, usant de prudence, avait apaisé ces conflits; mais, ayant su que, sous prétexte de saluer les Caraïbes de la Dominique, ils les appelaient à de grands festins dans lesquels ceux-ci, entraînés par l'appât des boissons, trinquaient à la santé du roi d'Angleterre, il commença à se méfier tout de bon des menées des chefs anglais.

Il sut ensuite que, dans le but de renouveler ces réjouissances qui se trouvaient être du goût des Caraïbes, les Anglais avaient, *ex abrupto*, construit au bord de la mer un *ajoupa* (1), qui, bientôt transformé en une maison entourée de palissades, avait été fortifié de quelques canons. Cet acte devait naturellement inquiéter cet officier, dont les ordres étaient positifs à l'endroit des usurpations de l'Angleterre; il s'en plaignit donc à Codrington. Celui-ci n'ayant fait aucun droit aux observations que lui fit transmettre d'Amblimont, deux vaisseaux furent par lui expédiés à la Dominique; les Anglais en furent chassés, et, après leur avoir permis de rembarquer leurs canons et leurs bagages, leur maison et leurs palissades furent livrées aux flammes.

Cette mesure prompte de ranger à l'ordre d'astucieux voisins, qui sans cesse cherchaient à empiéter sur nos droits, fut approu-

(1) Sorte de camp volant fait en forme de maison. Un *ajoupa* veut dire, en terme créole, un pied-à-terre momentané.

vée du roi, et le ministre, écrivant dans le courant de janvier à d'Amblimont, lui disait :

« Sa Majesté a été informée que plusieurs Anglais et Français, » réfugiés à Londres, se sont associés pour faire un établissement » dans l'île de Tabago, après avoir traité, avec l'envoyé du duc » de Cuzlande, des droits qu'il prétend y avoir ; elle a fait avertir » le roi d'Angleterre qu'elle ne le souffrira pas, et elle m'a com- » mandé de vous en faire part, afin que vous ayez soin d'y en- » voyer *le Faucon* pour en faire une visite exacte, et de donner » ordre à M. Desherbiers d'enlever tous ceux qu'il y trouvera, » et d'en brûler les habitations s'il y en a de commencées. » Comme on écrit que les Anglais de la Barbade vont dans cette » île prendre du bois, il est nécessaire que vous examiniez les » moyens de les en empêcher, ou au moins de les obliger à don- » ner une redevance pour en avoir la liberté (1). »

Ce passage de la lettre du ministre, les ordres qui lui étaient transmis de tenir exactement la main aux clauses des traités relatifs à la restitution des terres de Saint-Christophe, la recommandation spéciale du ministre de donner tous ses soins à la défense des îles et aux fortifications à y élever, jointe à cela la mauvaise volonté que, dans toutes rencontres, manifestaient les Anglais à l'égard des Français, devaient faire supposer à d'Amblimont que la paix serait troublée avant peu.

S'apprêtant, du reste, à tous événements, et usant de l'expérience de Caylus, de Raynaud et de la Boulaye, les habitants se prêtant d'ailleurs au besoin qu'ils avaient de se maintenir contre l'envahissement sourdement combiné de l'Angleterre, des forts furent promptement élevés à la Martinique par d'Amblimont. Le bassin du Fort-Royal, mis en état de recevoir les vaisseaux du roi, donna à penser que les secours ne manqueraient pas aux colonies en cas de guerre.

Cependant, les préoccupations du roi s'étendaient sur toutes les branches de l'administration coloniale ; les jésuites plusieurs fois

(1) Volume des Ordres du roi de 1700, Archives de la marine, p. 24.

avaient offert d'élever un collège, et le Fort-Royal, devenu le siège du gouvernement des îles, semblait être appelé à posséder cet établissement utile.

Louis XIV, après de mûres réflexions, s'opposa au projet de ces religieux. Dans un passage de la même lettre du ministre à d'Amblimont, nous serons à même, en le reproduisant, de peser ses raisons.

« Messieurs Renau et de la Boulaye sont aussi chargés de
» discuter avec vous et avec M. Robert, disait le ministre, tout ce
» qui regarde l'établissement de la ville du Fort-Royal; en sorte
» que cette question qui est indécise, et qui agite les esprits depuis
» si longtemps, puisse être terminée sans retour. Et sur l'exemple
» que vous citez à ce sujet des pères jésuites, qui ont acheté une
» maison au bourg Saint-Pierre, dans la vue d'y établir un col-
» lège, je dois vous observer que le roi ne le souffrira pas. Ils peu-
» vent instruire la jeunesse et lui apprendre les principes de reli-
» gion qu'il faut que nous ayons tous, mais pour le latin, il n'est
» rien de moins nécessaire pour faire de bons habitants, et on
» peut dire même qu'il y serait contraire, puisque ce serait don-
» ner du goût aux jeunes gens pour les sciences, qui les détour-
» nerait sûrement de celui de leur culture et de leur commerce. »

Ces raisons, qui, dans le principe, pouvaient avoir quelque poids, ont disparu de nos jours, mais elles se trouvent remplacées par les préjugés qui existent entre les classes composant les sociétés coloniales. Sous Louis XIV, les mulâtres, devenus si vains et si arrogants dans ce siècle, se trouvaient maintenus par des ordonnances locales, qui, les forçant au respect qu'ils devaient à ceux dont les bienfaits les avaient appelés à jouir de la liberté, les plaçaient dans l'impossibilité d'exercer des professions libérales, parce qu'ils ne jouissaient pas des droits politiques. Ouvriers adroits, ils trouvaient dans le travail manuel cette aisance qui leur manque aujourd'hui, par suite des idées de déshonneur qu'ils appliquent à tout homme de leur caste qui, se pliant aux exigences de sa position, cherche son existence dans le travail de la terre.

En 1700, de la Broue (1), dont la famille a fait souche à la Martinique, fut envoyé à Saint-Domingue, en qualité d'ingénieur.

Les premiers engagés qui, après la rentrée des colons français à Saint-Christophe, furent envoyés dans cette île, étaient cinquante Limousins. Peu propres au travail, les Limousins, encore si arriérés de nos jours, ne purent être d'un grand secours au rétablissement de cette colonie. Les Basques, les Béarnais et les Provençaux, de tout temps ont fait de bons travailleurs, et ont réussi dans les Antilles à se faire des positions lucratives.

Sainte-Lucie, qui avait été le sujet, en plusieurs occasions, des disputes élevées entre les Français et les Anglais, et sur laquelle ces deux nations avaient prétendu avoir des droits, nous était restée depuis 1666, époque à laquelle, comme nous l'avons dit, les Anglais en furent chassés.

La guerre, survenue en 1688, avait éloigné, de ces terres incultes, les plus entreprenants de tous ces colons que le désir de fonder des établissements attirait vers tous les points accessibles. En cette année 1700, il n'y existait que quelques ouvriers en bois, qui, venant de la Martinique, y travaillaient des charpentes entières et y creusaient des canots.

Les Anglais, que rien ne pourrait décourager, pas même les humiliations qu'ils savent souffrir en vue de leurs intérêts, ne se contentèrent pas de la leçon que d'Amblimont leur avait donnée à la Dominique. Espérant que leurs prétentions sur Sainte-Lucie auraient plus de poids, ils avaient, par l'entremise de leur gouverneur de la Barbade, revendiqué la possession de cette colonie.

D'Amblimont, non-seulement s'y était refusé, mais encore, s'attendant tous les jours à être inquiété par ces rapaces voisins, en avait écrit au roi, et par des concessions de terrain, avait cherché à y attirer quelques habitants.

Par la réponse que lui faisait le ministre, le 6 octobre 1700, il nous sera facile de juger que Louis XIV n'a jamais entendu que

(1) Cette famille est entièrement éteinte à la Martinique. Par des alliances elle se voit représentée aujourd'hui par MM. de Luey.

ses domaines transatlantiques pussent être amoindris, et qu'au prix même d'une guerre l'honneur national lui imposait l'obligation de repousser les absurdes réclamations de nos rivaux.

« J'ai reçu votre lettre du 15 juillet dernier, disait le ministre » à d'Amblimont, et j'ai rendu compte au roi de celle qui y était » jointe du gouverneur de la Barbade qui vous a écrit de faire » retirer les Français établis dans Sainte-Lucie, prétendant que » cette île appartient entièrement au roi d'Angleterre. Sa Majesté » a approuvé la réponse que vous lui avez faite, et la résolution » que vous avez prise de vous opposer aux entreprises que ce » gouverneur pourra faire pour s'en rendre maître, et elle donne » ordre à M. le comte de Tallard de s'en plaindre et de deman- » der qu'on lui enjoigne de rester dans les lieux où il est établi, » sans penser à passer dans ceux qui appartiennent au roi, ou qui » sont restés dans une espèce de neutralité, parce qu'ils étaient » contestés entre les deux nations (1). »

De tout temps, la restitution des esclaves, entre les deux peuples, s'est opérée sans refus. Voisines, ces colonies, où l'esclavage était une loi consacrée par tous les gouvernements, auraient pu, sous le moindre prétexte, se voir démunies des bras attachés à la culture des terres; et, dès lors, des concordats tendant à ne pas protéger la fuite des esclaves, furent faits entre leurs gouverneurs.

« Vous avez au surplus très-bien fait, disait encore le ministre » à d'Amblimont, dans la même lettre, de faire raison à ce gou- » verneur des quatre nègres qui s'étaient sauvés de la Barbade, » qu'il a réclamés, et l'intention du roi est que vous en usiez avec » lui et avec M. Codrington, avec toute la bienséance qui peut » servir à maintenir une bonne correspondance entre vous, » pourvu qu'ils en usent de même; et qu'ils y répondent en vous » rendant les nègres qui se sauveront des îles françaises. »

A présent que l'Angleterre, dans le but de ruiner nos possessions des Antilles, quand elle conserve l'esclavage dans ses pos-

(1) Volume des Ordres du roi de 1700, page 180.

sessions des Indes et d'Afrique, l'a aboli dans ses îles de l'Amérique, nous savons quelles ont été les réclamations faites par nos gouverneurs et quelle a été la faiblesse du gouvernement français qui a subi la loi que lui faisait l'Angleterre (1).

Si les Français et les Anglais usaient entre eux de ce procédé, les sauvages de Saint-Vincent se virent cruellement inquiétés, en cette année 1700, par les nègres fugitifs qu'ils avaient imprudemment admis parmi eux (2).

(1) Ce passage d'une lettre aussi authentique, ne demande aucun commentaire. Pour ceux qui ont la moindre notion des faits survenus aux Antilles, depuis que l'Angleterre tend à désorganiser nos colonies, pour ceux-là il est assez explicite. Pour ceux au contraire qui, Français dans l'âme, protestent contre l'usurpation et la mauvaise foi des Anglais, nous ajouterons que le gouvernement de la France, depuis bientôt vingt ans, n'a cessé, dans nos colonies, de fermer les yeux sur l'embauchage de nos esclaves. Les gazettes en ont parlé, des voix se sont élevées dans les chambres pour réclamer contre une violation aussi manifeste du droit de propriété; l'ignorance, la passion et la haine ont étouffé ces généreuses clameurs. La France n'est-elle donc pas sous le tropique, ce qu'elle est en Europe, une nation forte et dont les institutions, couvertes par son pavillon partout où il flotte, doivent être respectées? Dans ce cas on n'a qu'à évoquer l'histoire pour se tracer une marche. Louis XIV aurait-il souffert un pareil abus?

(2) Il y a parmi les Caraïbes des Antilles un autre peuple qui a adopté leurs mœurs et leurs usages, qui vit confondu avec eux, et qui leur est cependant très-étranger; son origine, quoique récente, n'est pas bien connue. Ces étrangers sont des nègres.

Les uns disent qu'un navire, transportant ces nègres à l'Amérique pour les vendre, échoua sur l'île de Saint-Vincent, et que ceux qui purent se sauver de ce naufrage furent accueillis par les Caraïbes de cette île.

D'autres prétendent que ce sont des nègres échappés de nos îles qui se sont réfugiés chez les Caraïbes. Cette opinion, dénuée de preuves, paraît la moins vraisemblable de toutes.

Enfin, selon la troisième tradition, cette nouvelle nation provient des nègres que les Caraïbes enlevaient aux Espagnols dans les premières guerres qu'ils eurent contre eux. Ils ne faisaient aucune grâce aux Européens, mais ils épargnaient leurs esclaves, et leur rendaient la liberté en les emmenant chez eux.

Le père Dutertre est de ce dernier sentiment, il n'en cite point d'au-

« Les Caraïbes, dit Labat, les ramenaient autrefois à leurs mal-
» tres, » et en cela nous observons que les Anglais y étaient plus
intéressés que nous, la Barbade se trouvant au vent de Saint-Vin-
cent, ce qui donnait aux nègres de cette première colonie une
grande facilité pour passer dans la seconde, « ou bien encore,
» continue le même auteur, ils les portaient aux Français ou aux
» Espagnols à qui ils les vendaient. Je ne sais par quelle raison ils
» ont changé de méthode, et ce qui les a portés à les recevoir
» parmi eux, et à les regarder comme ne faisant qu'un même
» peuple. »

Cependant, cette bonne harmonie ne tarda pas à être troublée.
Les nègres, se voyant renforcés tous les jours par leurs compa-
gnons que l'appât d'une vie oisive attirait à Saint-Vincent, et
augmentés par les enfants qu'ils avaient procréés et qui avaient
grandi dans l'état de liberté, se portèrent à exiger de leurs hôtes
la moitié du terrain qu'ils possédaient.

Les Caraïbes, en trop petit nombre pour s'opposer aux exi-
gences des Africains, non-seulement se virent contraints à leur
céder la partie la plus fertile de Saint-Vincent, mais encore crai-
gnirent de se voir, à leur tour, réduits en esclavage par ces anciens
esclaves, lorsque leurs plaintes, parvenues aux oreilles des gou-
verneurs de nos colonies, donnèrent l'éveil et firent éclore bien
des projets dont l'exécution n'eut pas lieu de suite.

Le prix du sucre s'était relevé et avait considérablement aug-
menté, en 1700. Labat nous apprend que le sucre terré se vendait
depuis trente-six jusqu'à quarante-quatre livres, le cent ; le sucre
brut, douze livres, et le sucre passé ou égoutté dans des barri-
ques, dix-huit livres.

tre, et ne paraît avoir aucun doute à ce sujet. Une raison d'adopter ce
qu'il dit, c'est qu'on n'a commencé à employer les nègres à la culture
des terres dans nos Antilles, qu'après le renouvellement de la Compa-
gnie des Indes, en 1635. Le père Dutertre écrivait dans un temps fort
proche de l'origine de cet usage ; dès lors, cependant ce peuple, étranger
aux Caraïbes, vivait avec eux, puisque cet auteur en fait mention.

(THIBAUT DE CHAUVALON, *Voyage à la Martinique*, 1751.)

Le même auteur nous apprend qu'une habitation, estimée alors de trois cent cinquante à quatre cent mille francs, rapportait trente mille écus ou quatre-vingt-dix mille francs.

Il nous serait plus facile de consigner aujourd'hui le chiffre qui revient au gouvernement sur les produits d'une sucrerie des Antilles, en compulsant les comptes de vente des négociants. Le propriétaire, auquel les droits de douane enlèvent moitié de ses revenus, se trouve avoir à payer sur l'autre moitié qui lui reste, les dépenses énormes de sa *faisance valoir* et les menus frais qui pullulent pour la fabrication et l'exportation de sa denrée. Et si, à ce tableau, nous ajoutons que les denrées coloniales, taxées à leur sortie, servent à payer, par ces droits coloniaux, les dépenses des colonies, il sera facile de se représenter l'immense bénéfice que le Trésor trouve dans l'importation des sucres de nos possessions d'outre-mer.

Mais le roi, qui se reposait entièrement sur la sagesse de d'Amblimont, ayant appris que cet officier avait succombé à la maladie de Siam, avait désigné le comte d'Esnotz, chef d'escadre de ses armées navales, pour aller le remplacer dans le commandement général des îles.

Mort en mai 1700, d'Amblimont n'avait pu prendre connaissance des derniers ordres du roi, et de Guitaut, qui remplissait l'intérim, ayant reçu du ministre l'avis que le prince d'Anjou devait, dans le courant de janvier, prendre possession du trône d'Espagne, avait, en outre, remarqué ce passage de sa lettre du 5 janvier 1701.

« Comme cet événement peut donner lieu à quelque mouvement de la part des Anglais et des Hollandais dans les Indes Occidentales, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous vous mettiez en mesure de les repousser en cas qu'ils bougent. »

De Guitaut dut, dès lors, s'attendre à une rupture, que tout du reste faisait prévoir ; et, ayant transmis ses ordres aux gouverneurs particuliers des îles sous son commandement, il savait qu'il pouvait parfaitement compter sur leur coopération.

Saint-Christophe, partagée de nouveau entre les Anglais et les Français, devait nécessairement devenir le théâtre des premières rixes que susciterait la rivalité existant entre les colons des deux nations.

Dans les derniers jours de novembre 1700, un vaisseau de guerre anglais, étant venu mouiller sous les canons du fort, où flottait le pavillon français, avait refusé de lui faire les saluts habituels.

De Gennes, indigné de cette insolence, fit charger ses canons à boulet, et contraignit le commandant anglais à lever l'ancre.

En reproduisant l'extrait de la lettre du ministre, en réponse à cette nouvelle que lui avait transmise de Gennes, nous pourrions apprécier les formes dont ce gouverneur de Saint-Christophe avait usé, et comprendre la persistance outrageante que mettent les Anglais dans leurs procédés, quand de prime abord on ne les force point au respect.

La lettre du ministre était du 19 janvier 1701.

« J'ai rendu compte au roi, lui disait-il, de la nécessité où
» vous vous êtes trouvé de tirer sur une frégate anglaise, qui est
» venue mouiller *plusieurs fois* dans la rade de Saint-Christophe,
» et sous le pavillon, sans le saluer. Sa Majesté a approuvé votre
» conduite, et trouve bon que vous continuiez d'en user de même
» en pareille occasion, puisque le gouverneur de Nièves tire sur
» les vaisseaux qui passent devant son fort sans s'y arrêter, à
» moins qu'il ne convienne avec vous qu'il ne demandera plus
» ce salut, auquel cas vous ne l'exigerez plus des bâtiments an-
» glais qui mouilleront à la vue du pavillon. Mais, s'il vous pro-
» posait de saluer et de rendre le salut coup pour coup, ou à
» deux coups de moins, pour les vaisseaux qui ne portent point
» de marque de commandement, vous pouvez encore en con-
» venir avec lui, pourvu qu'il n'y ait aucun cas ni circons-
» tances où les Anglais puissent être traités différemment des
» Français. »

Cependant, le roi, qui savait que ses ennemis enviaient sa puis-

sance, et qu'ils redoutaient son agrandissement, avait répondu aux Anglais et aux Hollandais, dont les demandes tendaient à démembrement la monarchie espagnole, qu'il était dans l'intention d'observer les traités de Riswick, et même de les renouveler.

Cette réponse ne pouvait satisfaire l'ambitieux Guillaume, et Louis XIV, qui prévoyait la reprise des hostilités, en transmettant au comte d'Esnotz ses instructions, lui écrivait, le 16 mars 1701.

« La conjoncture de la guerre avec les Anglais et les Hollan-
» dais qui paraît prochaine, devant vous engager à pourvoir au-
» tant qu'elle peut le permettre, aux besoins des îles qui sont sous
» votre commandement, vous profiterez de l'occasion du vais-
» seau le *Vermandois*, pour visiter Saint-Christophe et la Gua-
» deloupe; » et dans une lettre que le ministre lui adressait le
23 mars 1701 : « Le roi explique à M. le chevalier de Coëtlogon,
» lui disait-il, l'emploi des vaisseaux qui composeront l'escadre
» qu'il commande. Il vous communiquera la dépêche de Sa Ma-
» jesté, par laquelle vous verrez qu'elle en destine cinq pour res-
» ter dans le cul-de-sac du Fort-Royal, afin que vous soyez plus
» à portée de pourvoir à la défense de Saint-Christophe, de la
» Guadeloupe et de Marie-Galante, si elles étaient attaquées par
» des forces qui ne fussent pas tellement supérieures à celles-là
» et aux vaisseaux qui pourront s'y joindre, soit par les cor-
» saires, soit par les bâtimens marchands que vous armez avec
» les milices des îles, que vous puissiez craindre d'exposer les
» armes du roi à un trop grand risque. Sa Majesté a même
» compté que la présence de cette escadre vous mettra plus tôt en
» état de parvenir à un traité de neutralité pour Saint-Christophe,
» où les Anglais courent au moins autant de danger d'être en-
» levés que les Français, surtout depuis que M. Codrington a
» congédié les troupes entretenues pour la garde, tant de cette
» île que de celles de Nièves, d'Antigue et de Montsarrat. »

Muni de ces instructions, et sachant à quoi s'en tenir sur les événements dont la marche indiquait assez une guerre prochaine, le comte d'Esnotz partit pour la Martinique, dans le courant d'avril 1701. Ses pouvoirs ayant été enregistrés au Conseil Sou-

vérain de cette île, il n'eut qu'à féliciter de Guitaut, relativement aux mesures qu'il avait prises pour mettre cette colonie à l'abri de l'insulte des ennemis.

A la Guadeloupe, où il se rendit dans le courant de juillet, Auger, gouverneur particulier de cette île, s'apprêtait à faire une vigoureuse résistance en cas d'attaque. De Caylus y avait déjà tracé quelques plans de fortifications. Labat, dont les connaissances multipliées ont servi dans des circonstances difficiles, après avoir reconnu l'insuffisance de ces plans, avait été chargé par Auger de la construction des batteries et des redoutes que d'Esnotz visita, et dont il approuva les travaux déjà commencés.

Rappelé à la Martinique par l'annonce que lui faisait le roi, de l'arrivée d'une nouvelle escadre, sous les ordres de Château Renauld, le comte d'Esnotz, aussi malheureux que son prédécesseur, fut, vers la fin de 1701, également attaqué de la maladie de Siam. Il succomba aux atteintes de ce mal affreux, et laissa le commandement des îles vacant. De Guitaut, par ses fonctions de lieutenant au gouvernement général des îles, fut encore appelé à remplir cet intérim.

En 1701, le roi établit un Conseil Souverain à Cayenne, et, dans une lettre que le ministre écrivait à Robert, intendant-général des îles, nous trouvons ce passage :

« Sa Majesté a bien voulu établir un conseil souverain à
» Cayenne, pour ôter aux habitants la nécessité de descendre à
» la Martinique, pour plaider sur l'appel des sentences du juge
» ordinaire, et faire aussi cesser les plaintes qu'on a faites contre
» ce dernier. »

Ce fut encore en cette même année (1701) que l'agrandissement de la colonie de Saint-Domingue porta ses officiers à demander l'établissement d'un second Conseil Souverain, dont le siège fut érigé au Cap.

A Saint-Domingue, comme nous devons le penser, l'avènement du duc d'Anjou à la couronne d'Espagne avait nécessairement procuré la paix aux deux peuples alliés. De Galifet, n'ayant plus qu'à faire face au mauvais vouloir des Anglais, put,

dans le courant de cette année, pendant laquelle du Casse était absent, s'apprêter à recevoir les Anglais, dont les intentions hostiles ne laissaient plus aucun doute sur les probabilités de guerre.

CHAPITRE XVI.

PRÉLUDES DE GUERRE DANS LES ANTILLES. — DUEL ENTRE DEUX CORSAIRES FRANÇAIS ET ANGLAIS. — CAPITULATION DE SAINT-CRISTOPHE. — CONDITIONS DE LA CAPITULATION.

L'Angleterre, privée de son monarque, dont l'astucieuse ambition n'avait pu, malgré ses grands talents militaires et politiques, s'opposer aux projets de son rival, venait de courber le front sous le joug d'une femme.

Anne, fille du roi Jacques II et de la fille d'un avocat, devenu chancelier de la Grande-Bretagne, succéda à Guillaume III. Mariée au prince Georges de Danemark, son mari devint son premier sujet. Proclamée reine d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, elle protesta qu'elle remplirait les engagements de son prédécesseur.

Louis XIV, plus que jamais haï, par suite de l'auréole de gloire qui resplendissait sur son trône, avait résisté aux exigences de ses ennemis, et les Anglais, dans l'espoir toujours d'obtenir quelques dépouilles de la monarchie espagnole, s'allièrent aux Hollandais et à l'Empire. C'était vers la fin de mai 1702 que la guerre devait nous être déclarée par ces trois puissances coalisées (1).

(1) Le duc de Saint-Simon nous apprend, dans ses Mémoires, quelle fut la cause intime qui décida Guillaume à s'allier avec l'Empereur et la Hollande. A la mort de Jacques II, le roi, qui, à la paix de Riswick, avait reconnu Guillaume, crut qu'il y allait de sa magnanimité de reconnaître, pour roi d'Angleterre, le fils de Jacques, si connu sous le nom de *Prétendant*. L'ambassadeur d'Angleterre en France, le comte de Manchester, se retira dès qu'il sut cette nouvelle, et Guillaume, indigné quand il l'apprit, donna l'ordre à Poussin, chargé de représenter l'ambassadeur du roi, de vider ses États. (*Edition de 1840, tome VI, page 51.*)

L'Espagne, rattachée à la France par ses intérêts, avait, dès l'année précédente, signé avec le Portugal une alliance offensive et défensive, et comme le siège de Cadix était entré dans les desseins du feu roi Guillaume, la reine Anne devait se faire un devoir de suivre les projets de son prédécesseur.

Le chevalier Rook et le duc d'Ormond devaient être chargés de la conduite d'une flotte de soixante-dix vaisseaux, et, ayant sous leurs ordres douze mille hommes de débarquement, devaient faire une descente sur les côtes espagnoles, dont les résultats fâcheux ne devaient procurer aux Anglais qu'un rembarquement honteux.

Ces armements projetés, joints aux hostilités dont le cours se poursuivait en Italie, où le prince Eugène était entré en campagne, ne laissaient plus dans l'esprit du roi aucun doute sur l'éminence des dangers qui allaient entourer ses colonies des Antilles. Les sachant privées du chef sur lequel il avait compté pour diriger les opérations de cette nouvelle guerre, le marquis de Rosemadec avait été choisi pour aller remplacer le comte d'Esnotz.

De Rosemadec s'était acquis une réputation méritée d'homme de mer habile, et Louis XIV, qui avait compris que la meilleure défense à opposer aux ennemis était celle que l'on pourrait combiner sur cet élément avec les vaisseaux qu'il destinait à protéger ses îles, écrivait à de Guitaut.

« J'ai reçu vos lettres du 15 juillet et 11 octobre derniers, dont
» la dernière m'apprend la mort de M. le comte d'Esnotz, et
» j'ai choisi M. de Rosemadec pour le remplacer, estimant nécessaire, particulièrement dans la conjoncture présente d'une
» guerre prochaine avec les Anglais et les Hollandais, que celui
» qui commande dans les îles, connaisse parfaitement les mouvements de la mer, et ce qu'on peut en craindre ou en attendre (1). »

Cependant ces diverses assurances de secours, l'arrivée des

(1) Volume des Ordres du roi de 1702, page 23.

escadres commandées par Château Renauld, de Nesmond et de Coëtlogon, n'avaient pu rassurer les colons. Fatigués de la guerre, les Français de Saint-Christophe s'étaient surtout laissé aller à la crainte de se voir encore inquiétés dans leurs possessions, et de Gennes, qui avait transmis au ministre des Mémoires sur tout ce qui s'était passé dans cette colonie depuis la rentrée des colons, lui avait mandé que, sur l'alarme donnée des hostilités nouvelles, les Français de Saint-Christophe avaient envoyé leurs nègres à la Martinique.

Cette précaution qui, en cas d'une défaite, mettait ces habitants en état de pourvoir à leur existence, les bras des nègres faisant les fortunes coloniales, ne put être entièrement désapprouvée du ministre, et, écrivant à ce gouverneur, il lui disait :

« Il est fâcheux que l'alarme qu'on a donnée aux habitants, » les ait détournés de la plantation des vivres, puisqu'ils se sont, » par là, jetés dans le danger d'en manquer, sans savoir s'ils » pourront en être secourus ou non. Vous deviez bien prévenir » cette mauvaise situation, et ne pas permettre qu'ils envoyas- » sent tous leurs nègres à la Martinique. Ils pouvaient y en faire » passer une partie, mais il fallait les obliger d'en garder quel- » ques uns, pour continuer à les faire subsister (1). »

A ce malheur, déjà si grand, de manquer de vivres, s'en joignait un autre qui plaçait cette colonie dans une fâcheuse situation, et, pour qu'on puisse en comprendre les conséquences, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire un passage d'une lettre du ministre à de Guitaut, qui toujours remplissait, à la Martinique, l'intérim de gouverneur-général.

« Il est fâcheux, lui disait-il, que la mésintelligence des offi- » ciers qui servent à Saint-Christophe, donne lieu à des désor- » dres préjudiciables au service, et particulièrement à la désertion des soldats, par le peu de soin que chacun prend de l'ar- » rêter... »

(1) Volume des Ordres du roi de 1702, page 43.

Si l'état précaire dans lequel se trouvait cette colonie donnait de vives inquiétudes aux chefs du gouvernement des îles, les Hollandais, que nous allions encore avoir à combattre, se réjouissaient de pouvoir espérer que la guerre deviendrait favorable à leur commerce.

Saint-Thomas, cette île si petite, et que l'on pourrait appeler un rocher inculte, quoiqu'elle appartint alors au Danemark, s'était vue envahie par les sujets de l'électeur de Brandebourg, qui, sous la protection des Danois, y accumulaient des marchandises de tout genre.

Saint-Thomas allait devenir le comptoir général vers lequel se porteraient tous les agioteurs et tous les contrebandiers des îles ; et la Hollande, placée à Curaçao, avait le bénéfice de toutes ces transactions, les Hollandais seuls faisant, sous le nom des Danois et des Brandebourgeois, tout le commerce de ce repaire de banqueroutiers et de voleurs.

« Ce qu'il y avait de singulier dans cette île, dit Labat, c'était
» d'y voir trois ou quatre religions, sans que pas une eût de
» temple, à peu près comme à la Barbade, où malgré les gran-
» des richesses des habitants, ils n'ont pu venir à bout d'en faire
» un, parce qu'ils n'ont pu encore convenir à quelle religion il
» serait affecté, et que l'entreprise aurait surpassé infiniment
» leurs forces, s'il avait fallu bâtir autant de temples qu'il se
» trouvait parmi eux de religions ou de sectes différentes. »

Aussi, le roi, qui savait la position de Saint-Christophe et qui connaissait l'utilité du commerce étranger pour cette colonie nouvellement reconstituée, avait-il permis que ses habitants trafiquassent avec les étrangers. Mais, en 1702, voulant s'opposer à ce commerce qui leur devenait encore plus nécessaire, par suite de ce que nous venons de rapporter, le ministre écrivait, le 5 avril, à de Gennes :

« J'ai reçu vos lettres du 4 février dernier, et vu tout ce que
» vous m'écrivez sur la conférence que vous avez eue avec M. de
» Combes, qui vous a été envoyé par M. le comte de Château
» Renauld. J'ai rendu compte au roi de vos vues sur l'emploi des

» vaisseaux qu'il commande. Elles étaient bonnes, et Sa Majesté
» les aurait fort approuvées, si la guerre avait été déclarée. Je
» n'ai point appris qu'il soit parti de nouvelle escadre d'Angle-
» terre pour aller joindre Bembow, qu'on dit être sorti de la
» Jamaïque pour aller croiser sur la Havane. Le roi a bien voulu
» qu'on tolérât, jusqu'à présent, le commerce que les habitants
» de Saint-Christophe pouvaient faire avec les étrangers, pour
» leur laisser tous les moyens qui pourraient contribuer le plus
» promptement à leur rétablissement; comme ils ont poussé cette
» licence un peu trop loin, et que ce commerce est pernicieux
» aux colonies françaises et au royaume, l'intention de Sa Ma-
» jesté est, que vous le fassiez cesser. »

Les Anglais, qui se sentaient appuyés par la présence d'une flotte, dont la marche avait été dirigée sur les possessions de l'Espagne, avaient recommencé leurs courses sur les Espagnols, et à la Jamaïque de nombreux corsaires avaient armé contre notre commerce. Leurs déprédations étant venues aux oreilles du roi, de Guitaut avait reçu du ministre la lettre suivante, datée du 24 mai 1702.

« Le roi ayant résolu de permettre à ses sujets de *courre sus*
» aux Anglais et aux Hollandais qui, depuis longtemps, ont rompu,
» par différents actes d'hostilité, la paix de Riswick, Sa Majesté
» m'a recommandé de vous en informer par un bâtiment exprès,
» et de vous dire que n'étant point à douter que ces mouvements
» ne soient suivis d'une déclaration de guerre, vous ne pouvez
» prendre, avec les gouverneurs, des mesures trop justes, pour
» la conservation et la sûreté des îles qui sont confiées à leurs
» soins, ni les trop presser d'achever les ouvrages qui y ont été
» estimés nécessaires. Je mande la même chose à M. Robert, et
» je vous exhorte d'agir de concert avec lui dans cette vue, de
» sorte qu'on ne perde aucun temps partout, à se mettre en état
» de défense, la plus grande sûreté consistant dans la vigilance,
» et à faire connaître aux ennemis qu'on est en état de leur ré-
» sister, et que le danger de la guerre tombera aussitôt sur eux
» que sur nous. M. l'amiral a envoyé des commissions à la

» Martinique pour délivrer aux habitants des îles qui voudront
» armer en course (1). »

Cette lettre à de Guitaut était accompagnée d'ordres pareils transmis à de Gennes, gouverneur de Saint-Christophe, à Auger, gouverneur de la Guadeloupe, à de Boisfermé, gouverneur de Marie-Galante, et à de Bouloc, gouverneur de la Grenade.

Nos gouverneurs n'avaient pas eu besoin de ces nouvelles positives, pour s'attendre à voir tous les jours éclater une guerre, à laquelle les habitants des îles s'apprétaient avec cette insouciance du danger qui caractérise le Créole des Antilles, et avec lequel, du reste, ils avaient eu le temps de se familiariser. Car les Anglais, ayant reçu bien plus tôt que nous la permission d'armer en course, et même la déclaration de guerre, leurs corsaires avaient mis en mer longtemps avant les nôtres.

Les prises qu'ils avaient faites sur nous avaient été considérables, et bien des colons français de Saint-Christophe, qui, comme nous l'avons dit, dans l'espoir de mettre leurs esclaves à l'abri d'un coup de main, les avaient fait passer à la Martinique, y envoyant aussi leurs femmes et leurs enfants, s'étaient vus privés des objets de leur affection et des ressources qu'ils espéraient se créer pour l'avenir.

Ces vols à main armée, qui, certes, n'avaient pas coûté grand'peine aux Anglais, nos barques se trouvant entièrement désarmées, leur avaient tellement enflé le cœur, qu'un moment, se croyant invincibles, ils avaient aussi cru que rien ne pourrait leur résister.

Bréart, vieux corsaire de la Martinique, avait, dans la guerre précédente, joué pièce à l'un des plus réputés parmi ses frères les corsaires anglais, qui, vu le cas de guerre, de frères en métier, étaient devenus ennemis irréconciliables.

Bréart l'avait donc entortillé dans ses filets, mais, relâché à la paix de Riswick, celui-ci n'avait pas attendu la nouvelle déclaration de guerre pour donner à sa bile tout l'essor de venin qu'il avait nourri contre son géolier.

(1) Volume des Ordres du roi de 1702, page 97.

L'Anglais, dont le nom ne nous est pas parvenu, hargnieux et vindicatif, avait plusieurs fois cherché l'occasion de joindre Bréart. Ayant enfin fait rencontre d'une barque neutre de Saint-Thomas, qui allait à la Martinique, il avait chargé son capitaine de porter un cartel à Bréart, lui disant qu'il l'attendait sous le vent de la Dominique.

Bréart comprit que ce cartel ne pourrait avoir lieu que sur mer; c'était son élément, et, dès lors, ayant su que son adversaire montait une barque armée de dix canons, il accéléra l'armement de la sienne, et, après avoir pris avec lui six canons et cent vingt hommes, il se trouva au rendez-vous assigné.

Le champ de bataille était vaste, les limites étaient sans bornes comme l'Océan, et, avant d'en découdre, il fallait tâcher de gagner le vent, ce qui évidemment donnerait l'avantage au plus habile.

L'Anglais, qui, après avoir braqué sa lunette, avait reconnu Bréart, leva l'ancre, éventa ses voiles et commença à faire ses bordées, afin de gagner le vent. Bréart avait deviné le projet de son antagoniste; mais comme sa barque, quoique baptisée *la Trompeuse*, était une excellente voilière, il s'avança toujours, sans se soucier de lui laisser prendre cet avantage.

En peu de temps ils se joignirent, et Bréart, passant sous le vent, envoya une si furieuse décharge au querelleur anglo-man, accompagné d'un feu de mousqueterie si bien nourri, qu'il lui tua soixante hommes, rien que pour l'engager à la riposte.

La riposte essuyée, Bréart retint alors le vent, rechargea ses canons, et fit un feu si vif sur les Anglais, qu'il les obligea de se *gabionner sous leur gaillard*, et enfin d'amener leur pavillon, précisément à ce moment qu'il allait, sans leur permission, sauter à leur bord.

« Nous n'eûmes, dit Labat, de qui on extrait le fait, que deux » hommes tués et neuf blessés dans cette affaire, qui ne dura pas » une heure, au lieu que les Anglais eurent près de cent hommes » tués ou blessés. Bréart conduisit sa prise à la Martinique, où » l'on trouva qu'elle était bien plus de conséquence qu'on ne l'a-

» vait cru d'abord. Cette espèce de duel fit grand bruit dans les
» fles ; il rabattit beaucoup la fierté des Anglais, fit bien de l'hon-
» neur à Bréart, et lui procura une chaîne et une médaille d'or
» que la cour lui envoya. »

Au fléau de la guerre, dont les colons français des fles étaient menacés, s'en joignit un bien plus terrible vers la fin de juin. La Martinique fut violemment secouée, en cette année 1702, par les feux souterrains qui semblent menacer cette île d'une destruction instantanée. Le tremblement de terre qui désola la Martinique se fit également ressentir à la Guadeloupe, et occasiona dans ces colonies des désastres nombreux.

Cependant, les Anglais, qui n'avaient pas attendu la déclaration de guerre pour exercer sur les possessions françaises de Saint-Christophe des ravages que rien ne pouvait légitimer, avaient, bien avant nous, reçu des nouvelles positives, relativement à ce qui se passait en Europe.

Le comte de Gennes, qui commandait les Français de Saint-Christophe, comme nous le savons, se trouvait dans une position cruelle. Les échecs, subis dans la dernière guerre, avaient éloigné de la partie française de cette île les plus timides de ses habitants, et ceux qui y étaient demeurés étaient en si petit nombre, séparés, éloignés les uns des autres, n'ayant de communication entre eux qu'en passant par les quartiers des Anglais, que même avec les quatre compagnies de marine qui composaient sa garnison, il n'y avait pas espoir de se maintenir longtemps contre l'agression des ennemis, bien plus considérables qu'ils ne l'avaient jamais été. Le temps que la colonie avait appartenu aux Anglais avait suffi pour y attirer un grand nombre de nouveaux colons, venus, soit d'Angleterre, soit des fles voisines, sous la domination de cette puissance.

A cet inconvénient, auquel on aurait pu facilement prévoir, en tenant dans les eaux de Saint-Christophe une escadre, se joignait la mésintelligence qui existait parmi les officiers chargés de sa défense, et dont nous avons déjà parlé. De Châteauvieux, un des lieutenants de roi de Saint-Christophe, gentilhomme proven-

çal, qui avait été longtemps capitaine de grenadiers en France, et sur l'expérience duquel on comptait beaucoup, avait, aux premières prévisions d'hostilités plus suivies, pris une résolution qui fit mal juger de sa bravoure et de sa bonne volonté. Il avait importuné le comte de Gennes et avait enfin obtenu de lui la permission d'aller à la Martinique demander du secours à de Guitaut.

Certes, pour peu que les colons de la Martinique eussent vu le moyen de se porter à Saint-Christophe, la démarche de Châteauvieux, qui du reste fut sans résultat, aurait été un outrage à leur faire; mais étant peu protégés par les escadres qui avaient suivi les ordres de la cour, et s'étaient dirigées vers les côtes de Saint-Domingue et de Cuba, ils se voyaient eux-mêmes à la veille d'avoir sur les bras, les Anglais et les Hollandais, et ils avaient assez à faire de se défendre chez eux.

Les Anglais, connaissant donc la position des Français de Saint-Christophe, avaient déjà commencé à les piller et à leur enlever leurs esclaves. Ils avaient même coupé toute communication entre les deux quartiers français, que nous savons situés aux deux extrémités de l'île.

Le comte de Gennes, qui n'ignorait pas les préparatifs que faisaient les Anglais pour l'attaquer, et qui se voyait dans l'impossibilité de pouvoir soutenir leurs efforts, crut, dans la circonstance pénible dans laquelle il se trouvait placé, devoir proposer au général anglais l'observation des anciens concordats entre les deux nations. Mais les Anglais, qui se sentaient les forces en main, ayant refusé, il fallut se résoudre, avec quatre cents hommes, à s'opposer à leurs projets qu'ils ne cherchaient plus à cacher.

Sur ces entrefaites, et tandis que les colons français, retranchés à la ravine Guillou, s'apprétaient à faire contre fortune bon cœur, cherchant à gagner du temps dans l'espoir d'un secours inespéré, Christophe Codrington, général des îles anglaises sous le vent, vint d'Antigue à Saint-Christophe, emmenant avec lui douze cents hommes. Ce renfort joint aux milices et aux troupes

anglaises de Saint-Christophe, faisait un complément de deux mille cinq cents hommes destinés à attaquer le bourg français des deux côtés à la fois.

Dans cette position, les colons se voyaient pris par les deux flancs. Cacqueray de Valmenier, qui se rappelait les prouesses de ses anciens compatriotes, proposa alors au comte de Gennes d'attaquer les Anglais, et, imitant le commandeur de Sales, de passer par le quartier de Cayonne pour se joindre à de Courpon, qui, en qualité de lieutenant de roi, commandait dans cette seconde partie de nos possessions.

De Gennes, sur des motifs peu honorables, s'y refusa, et Co-drington ayant attaqué le fort Guillou, le 14 juillet, un de nos ancêtres, conseiller au conseil supérieur de Saint-Christophe et capitaine des milices, y perdit le bras en combattant contre les ennemis de la France. Ainsi mutilé, il ne conservait pas même l'espoir de se venger des torts que vaudrait à sa famille le nouveau malheur qui, pour la seconde fois, allait le forcer sans doute à quitter ses habitations (1).

Le 15 juillet, les Anglais, qui avaient remporté la veille un avantage sur nos colons, en trop petit nombre pour leur résister, se virent encore appuyés par l'arrivée de quatre vaisseaux et de vingt barques. Cette escadre descendant de la pointe de Nièves, s'approcha de la rade du bourg, et le colonel Hamilton, major-général des îles anglaises, ayant envoyé un trompette accompagné d'un réfugié français au corps-de-garde de notre frontière, où stationnaient nos troupes dans l'attente d'un malheur inévitable, ces députés demandèrent à être conduits auprès du gouverneur français. Ils furent admis en sa présence après s'être soumis à la condition d'avoir les yeux bandés.

Le comte de Gennes, prié par eux de se rendre sur la frontière avec six officiers, sachant que le major Hamilton devait, de

(1) Extrait des lettres de noblesse coloniales, données en 1781, à notre arrière grand-père, petit-fils du conseiller dont il est ici question, lequel passa à la Martinique peu de temps après, et mourut à Rennes, sa patrie, laissant un fils établi dans cette colonie.

son côté, s'y rendre avec le même nombre d'officiers, hésita un moment.

On sait de quel poids est la bonne foi anglaise, et l'on ne sera pas étonné que la crainte d'une surprise ait pu arrêter le gouverneur français, qui, après avoir cependant réfléchi, se décida à se rendre aux vœux du major Hamilton.

Sommé d'avoir à rendre l'île au général Codrington, le comte de Gennes rassembla son conseil. Une capitulation, signée après avis délibéré, les conditions du départ des Français furent stipulées, et l'île évacuée. Ce fut le 16 juillet 1702 que les conférences achevées, il fut convenu :

» 1^o Que les troupes du roi sortiraient tambour battant, mèche allumée, et avec bagages ;

» 2^o Que les officiers desdites troupes sortiraient avec leurs bagages et leurs valets esclaves, savoir : les capitaines, trois, et les lieutenants ou enseignes, un ;

» 3^o Qu'il ne serait fait aucune insulte aux religieux, qui emporteraient avec eux tout ce qui appartenait à l'église ;

» 4^o Que messieurs les capitaines de milice, lieutenants et enseignes, sortiraient armés, et auraient, savoir : les capitaines, six nègres, les lieutenants, quatre, et les enseignes deux ;

» 5^o Que messieurs les officiers du conseil souverain sortiraient avec trois nègres chacun ;

» 6^o Que les autres habitants auraient chacun un nègre ;

» 7^o Que les familles de tous les habitants et officiers seraient conduites, ainsi que les troupes, à la Martinique, dans les bâtiments qui leur seraient fournis avec leurs hardes et bagages ;

» 8^o Que l'état-major, qui consistait en un gouverneur, trois lieutenants de roi et un major, s'en tiendrait à l'honnêteté du général, pour la quantité de valets esclaves qu'ils emmèneraient avec eux ;

» 9^o Qu'il serait accordé à six gentilshommes de la suite du comte de Gennes, trois nègres chacun, ainsi que leurs armes et bagages ;

» 10° Que les Irlandais qui étaient établis dans les quartiers français, sortiraient sains et saufs, avec armes et bagages ;

» 11° Que les sieurs Ravary, Choisin et Bourgeois, seraient incessamment rendus, aussi bien que ceux de la Pointe-de-Sable, et conduits comme les autres à la Martinique. »

CONSEIL DE LA CAPITULATION DE SAINT-CHRISTOPHE. — ÉCRITURE
DES COLONS FRANÇAIS DE SAINT-CHRISTOPHE. — MANUSCRIT
— TRAITÉ DE RECONCILIATION ENTRE LES FRANÇAIS
ET HOLLANDAIS DE SAINT-CHRISTOPHE. — ORDRE DU ROI DE
FRANCE À BRÉSIL SUR LE PROJET DE SAINT-DOMINGUE EN 1702. —
DE MACHAU, GOVERNEUR, LIÉGEMENT-GÉNÉRAL.

La nouvelle de la prise, ou plutôt de la capitulation de Saint-
Christophe, étant été apportée trois jours après à la Guadeloupe,
c'est-à-dire le 19 juillet 1702, par une barque française armée
en course, l'alarme fut promptement répandue. Dès ce moment
tendant bien dans celle de quelques choses de remarquable, et
étant Saint-Christophe en position de ne pouvoir résister aux
forces combinées des Anglais. Mais on dut s'étonner d'apprendre
que, sans avoir essayé de se défendre, et pourtant encore con-
server quelques postes importants, de Gennes, sur lequel le roi
avait jété les yeux pour commander cette colonie en l'absence de
de Gennes, se fut si promptement laissé aller aux propositions
des Anglais. Ce qui, surtout, paraissait incompréhensible, c'est
que, en laissant désarmer ses troupes, il eût mis nos ennemis en
position de se montrer exigeants.
Ainsi, en recevant les premiers colons échappés aux pour-
suites des Anglais, dut encore, pendant longtemps, concevoir des
craintes mêlées sur le sort de ceux qui, soumis à se plier aux
circonstances, et ignorant ce qui avait été fait sans leur partici-
pation, étaient restés à la Cabez-Terre de Saint-Christophe, sous
les armes et sous les ordres de Gouppin, lieutenant de roi dans
cette partie de l'île.
Peut-être se sentit-il le désir d'aller à leur secours, peut-être
même le projet en fut-il déposé, mais comme on savait Gouppin
un disposé à veiller l'échec que son père avait subi devant la
Guadeloupe, et qu'il avait été inopinément chassé quelques

CHAPITRE XVII.

CONSÉQUENCE DE LA CAPITULATION DE SAINT-CHRISTOPHE. — ÉMIGRATION DES COLONS FRANÇAIS DE SAINT-CHRISTOPHE. — MAUVAISE FOI ANGLAISE. — TRAITÉ DE NEUTRALITÉ PASSÉ ENTRE LES COLONS FRANÇAIS ET HOLLANDAIS DE SAINT-MARTIN. — ORDRES DU ROI DE FAIRE A DE GENNES SON PROCÈS. — SAINT-DOMINGUE, EN 1702. — DE MACHAULT, GOUVERNEUR, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

La nouvelle de la prise, ou plutôt de la capitulation de Saint-Christophe, ayant été apportée trois jours après à la Guadeloupe, c'est-à-dire le 19 juillet 1702, par une barque française armée en course, l'alarme y fut promptement répandue. Déjà on s'attendait bien, dans cette île, à quelque chose de semblable, sachant Saint-Christophe en position de ne pouvoir résister aux forces combinées des Anglais. Mais on dut s'étonner d'apprendre que, sans avoir essayé de se défendre, et pouvant encore conserver quelques postes importants, de Gennes, sur lequel le roi avait jeté les yeux pour commander cette colonie en l'absence de de Guitaut, se fût si promptement laissé aller aux propositions des Anglais. Ce qui, surtout, paraissait incompréhensible, c'est que, en laissant désarmer ses troupes, il eût mis nos ennemis en position de se montrer exigeants.

Auger, en recevant les premiers colons échappés aux poursuites des Anglais, dut encore, quelque temps, concevoir des craintes majeures sur le sort de ceux qui, soumis à se plier aux circonstances, et ignorant ce qui avait été fait sans leur participation, étaient restés à la Cabes-Terre de Saint-Christophe, sous les armes et sous les ordres de Courpon, lieutenant de roi dans cette partie de l'île.

Peut-être se sentit-il le désir d'aller à leur secours, peut-être même le projet en fut-il débattu, mais comme on savait Codrington disposé à venger l'échec que son père avait subi devant la Guadeloupe, d'où il avait été ignominieusement chassé quelques

années auparavant, et que, d'ailleurs, le mal à réparer ne serait qu'un sentiment d'orgueil national qui pourrait devenir funeste à cette colonie, qu'il était si important de mettre à l'abri des insultes des Anglais, Auger se contenta de charger quelques corsaires de protéger l'émigration des colons de Saint-Christophe. Les Hollandais et les Anglais d'Antigue et de Montsarrat, après la capitulation de Saint-Christophe, cherchaient à en capturer les habitants, dans l'espoir d'une rançon.

De Guitaut, en apprenant, quelques jours après Auger, cette nouvelle qui plaçait les colons dans la nécessité de se prémunir contre les projets de leurs voisins, ne put en être étonné, car lui-même, prévoyant qu'à Saint-Christophe, les Français en trop petit nombre ne pourraient repousser les Anglais, avait depuis longtemps proposé l'abandon de cette colonie.

Il savait les Anglais plus rapprochés que nous de leurs possessions, et ils pouvaient par conséquent en être secourus, se trouvant à portée des communications, entre Nièves et Antigue.

Néanmoins cette capitulation, acceptée sans avoir épuisé les ressources de la défense, blessait au cœur ce vieux soldat. Les plaintes des habitants de Saint-Christophe étant parvenues à la Martinique, et des rapports outrageants ayant été faits sur les ménagements dont les Anglais avaient usé envers de Gennes, auquel il avait été permis d'emmener ses nègres à Cayenne, furent les raisons qui motivèrent contre lui un procès, dont fut chargé Coulet, remplissant, à la Martinique, les fonctions de major.

Cependant les Anglais, qui, à Saint-Christophe, avaient signé une capitulation acceptée par le comte de Gennes, savaient encore les Français de la Pointe-de-Sable réunis et prêts à faire face à l'orage qui grondait sur leur tête. Ignorant la capitulation, mais ayant appris par un espion que les Anglais voulaient porter tous leurs efforts du côté de la Basse-Terre, de Courpon avait résolu de s'y rendre avec son monde.

En traversant les terres des Anglais à la Cabes-Terre et à Cayenne, de Courpon n'avait rencontré d'autre obstacle qu'un corps-de-garde de quinze à vingt hommes, lesquels, lorsqu'il pa-

rut, s'étaient enfuis, après avoir fait une décharge qui ne tua ni ne blessa personne. Mais, en arrivant au bourg français de la Basse-Terre, de Courpon l'ayant déjà trouvé occupé par les Anglais, et ayant appris qu'il avait été compris dans la capitulation, force lui fut de subir la loi faite par le vainqueur.

La hardiesse de nos habitants étonna le major-général Hamilton ; maître de nous faire la loi, il ne pouvait comprendre qu'une poignée de braves se fût ainsi risquée à fouler les terres où trônait le roi d'Angleterre, et, s'adressant à de Courpon, il lui demanda comment il avait pu oser s'exposer à passer dans son gouvernement ? « Le roi votre maître, lui répondit l'intrépide colon, vous a confié l'honneur du commandement de ses îles pour peut-être vous faire tuer un jour à son service, et, quant à moi, comme je sais que c'est mon devoir afin de reconnaître les bontés de mon roi, je n'ai pas dû hésiter à tout braver pour secourir mon général (1). »

De Courpon, malgré le désir d'en découdre avec nos ennemis, ayant cédé aux exigences de la capitulation convenue entre de Gennes et les autorités anglaises, restait aux Anglais à en accomplir toutes les conditions ; mais, voulant éloigner les colons de Saint-Christophe, de la Martinique et de la Guadeloupe, contre lesquelles ils mûrissaient des projets d'attaque, ils parlèrent de les conduire à Saint-Domingue. Ils craignaient leur présence dans ces deux premières îles qu'ils auraient renforcées d'autant de défenseurs.

De Gennes resté en ôtage jusqu'au départ des Français, ce ne fut qu'après de longs pourparlers, et le pillage le plus indécent et le plus injuste, que les Français de Saint-Christophe purent enfin, le regret dans l'âme, se retirer chez leurs frères de la Martinique et de la Guadeloupe.

Dès lors, il n'exista plus de doute sur le sort des colons de Saint-Christophe. Ce ne fut pas sans peine que l'on se vit, aux Antilles françaises, obligé de céder à la force des choses, qui

(1) Extrait des cartons de Saint-Christophe, Archives de la marine.

mettait chaque colonie dans l'obligation de pourvoir à sa défense sans songer à se porter secours en cas d'approche de l'ennemi.

La situation que le *casus belli* venait de faire aux colons de Saint-Christophe, inquiétait vivement de Guitaut, relativement au sort des Français, habitant les petites colonies; et, jugeant que les hostilités allaient prendre leur cours habituel, ce qui intercepterait les communications, il voulait opérer l'enlèvement des colons français, résidant à Saint-Martin. Se trouvant partagée entre la France et la Hollande, on devait craindre pour cette colonie un état de guerre constant, qui ne pourrait finir que par l'extermination des deux peuples qui l'habitaient.

« Mais, dit Labat, les habitants, fatigués de changer si souvent de domicile, aimèrent mieux courir ce risque, que de quitter leurs maisons. Ils firent un concordat avec les Hollandais et se prirent réciproquement sous la protection les uns des autres. »

Faisant ici abstraction de notre jugement et de notre pensée à l'égard de cette mesure sage, nous reproduirons les propres paroles de l'auteur cité, nous en référant entièrement à son opinion que nous partageons.

« Voilà ce qu'on appelle des gens sages, et il serait à souhaiter que leur exemple fût suivi dans toutes les autres fles, et qu'on y vécût en paix, sans prendre part aux différends de l'Europe. Elles deviendraient toutes d'or, et les princes dont elles dépendent, y trouveraient des ressources abondantes dans leurs besoins; le commerce ne serait point interrompu, et on ne verrait point, comme il arrive dans toutes les guerres, une quantité de familles, auparavant à leur aise, dispersées et réduites à la mendicité, sans aucun avantage, ni pour le prince en particulier, ni pour la nation en général, mais seulement pour quelques particuliers qui ont fourni les fonds ou la protection nécessaire pour faire les armements. »

Bien que nous ayons dit avoir la même pensée que Labat, nous nous voyons cependant obligé de faire une restriction.

La neutralité indispensable pour le repos des colonies a toujours été proposée entre les nations métropolitaines, mais, comme

l'histoire nous l'apprend, elle n'a jamais été observée. Par qui fut-elle toujours violée ? Par ceux qui se croyaient intéressés à le faire ; et aujourd'hui, qu'après une guerre de vingt années, pendant lesquelles la France, marchant de conquêtes en conquêtes, s'est vue amoindrie en un seul jour, l'expérience ne semble-t-elle pas nous prouver que les guerres continentales n'aboutiront qu'à vider des questions de cabinet, l'intérêt des nations étant que chaque peuple reste dans les bornes que lui ont assignées la nature et les traités ? Dans cette position, l'Océan ne semble-t-il pas appelé à voir rougir ses eaux du sang des combattants ? et, dès lors, si la France ne courbe la tête, doit-elle, non plus pour maintenir une neutralité en Amérique, mais pour y conserver les restes de sa puissance, songer sérieusement à se faire une marine qui puisse imposer aux Anglais ?

Que la France entière le sache bien, les colons français des Antilles ne feront jamais défaut à la France, et les Anglais, si fiers et si insolents sur leurs navires, ne poseront jamais impunément le pied sur un sol français, gardé par des Français, que la France aura juré de protéger, se trouvant, du reste, en position de le faire.

Pendant qu'aux Antilles du Vent se passaient les scènes que nous venons de reproduire, le roi, qui avait compté sur le marquis de Rosemadec pour lui confier ce commandement important, ayant appris sa mort, survenue à la Havane, sur le vaisseau qu'il commandait, avait arrêté ses vues sur de Machault, et, des instructions que le ministre lui transmettait, le 6 septembre 1702, nous extrayons le passage suivant :

« Les soins que Sa Majesté a pris, pendant les dernières
» guerres, pour défendre les îles de l'Amérique contre les at-
» taques de ses ennemis et pour le maintien des colonies, ont eu
» de tels effets, qu'elles se sont trouvées en état, au moment de
» la paix, de recommencer leur commerce avec une utilité qu'on
» devait peu attendre, et les habitants de la partie de l'île de
» Saint-Christophe, qui en avaient été chassés, y ayant été re-
» portés, ont commencé à s'y rétablir avec un succès qu'on ne

» pouvait espérer. Ainsi, ledit sieur de Machault les trouvera dans
» une bonne disposition, qu'il doit s'appliquer à maintenir et à
» augmenter; mais la conjoncture de la paix qui y a donné lieu
» ayant changé, il sera obligé de prendre les mesures qui y con-
» viennent, et de commencer par celles qui sont nécessaires
» pour la conservation et la sûreté de ces colonies qu'il a à dé-
» fendre contre des ennemis redoutables par leurs forces mari-
» times et particulièrement contre les Anglais, que leur proxi-
» mité et les établissements considérables qu'ils ont dans l'Amé-
» rique doivent plus faire craindre que tous autres. Il examinera,
» pour cet effet, à son arrivée, si les compagnies qui en forment
» les garnisons sont bien disposées par rapport à leurs besoins
» (Sa Majesté les a fait augmenter jusqu'à soixante hommes), si
» elles sont bien armées, si les habitants qui composent les com-
» pagnies de milice ont pareillement les armes qui leur sont né-
» cessaires, si les capitaines prennent soin de les exercer, si les
» munitions qui sont dans la Martinique, comme dans le lieu
» qui doit servir de magasin pour les îles du Vent, sont en bon
» état, s'il y a quelque retranchement ou autres ouvrages aisés à
» faire, à ajouter à ceux qui sont faits, si les vigies sont bien éta-
» blies, et enfin tout ce qui peut mettre à couvert des insultes
» des ennemis, et il y pourvoira avec l'application que Sa Ma-
» jesté attend de sa vigilance et de son expérience, en obligeant
» les habitants, que ces soins regardent particulièrement, puis-
» qu'il s'agit de conserver leurs biens, d'aider à ces travaux, pour
» qu'ils soient faits avec plus de diligence, sur quoi elle estime à
» propos de lui observer qu'ils doivent s'étendre sur toutes les
» îles, et ne pas se borner à la Martinique, toutes appartenant
» également à Sa Majesté et méritant son attention à proportion
» de leur force et étendue. »

Et après quelques instructions, tout aussi importantes, mais
qu'il deviendrait trop long de rapporter, venait encore ce
passage :

« Avant de finir ce qui a rapport à la guerre, Sa Majesté ob-
» serve à M. de Machault que les Anglais ayant autant de sujet

» de craindre que la partie de Saint-Christophe qu'ils occupent
» soit attaquée et enlevée, qu'on en a pour celle que les Français
» habitent, il trouvera peut-être des dispositions dans les gou-
» verneurs de cette nation à établir une neutralité pour cette
» île. Sa Majesté lui permet de les faire sonder adroitement
» en faisant faire cette demande par des habitants qui peuvent
» avoir des liaisons avec des Anglais, et en cas qu'ils y consen-
» tent, elle lui donne pouvoir de traiter de sa part, en stipulant
» que les conventions seront ratifiées, afin que des forces, venant
» d'Europe, ne servent point de prétexte à une invasion. Il peut
» même y comprendre la Guadeloupe et Marie-Galante, si les
» Anglais proposent d'y faire entrer Nièves, Antigue et Mont-
» serrat. Il sait que Saint-Martin et Saint-Barthélemy suivent le
» sort de Saint-Christophe (1). »

Certes, d'après ces instructions, nous pouvons juger quel fut le mécontentement du roi, lorsqu'il apprit la prise et la capitulation de Saint-Christophe; son âme royale en fut profondément affectée, et cet affront, fait à la gloire nationale, fut pour lui le commencement des déboires dont il ne fut que trop accablé vers les dernières années de sa vie.

Louis XIV aurait préféré savoir ses sujets battus et cédant à la force; il les avait déjà su une fois malheureux; mais, apprendre que, sans opposition, on avait cédé le pas et le pays aux ennemis, ce fut une déception atroce, dont cependant il n'accusa pas les colons, ayant appris à les connaître et à savoir ce dont ils étaient capables sous de bons chefs.

Tout le poids de sa colère s'appesantit sur de Gennes. Il approuva de Guitaut, qui, à l'arrivée de cet officier, l'avait fait arrêter, voulant que son procès fût activement informé, et, écrivant, le 8 novembre 1702, à de Machault, le ministre lui disait :
« J'ai reçu votre lettre du 28 du mois passé et en même temps
» celles de messieurs de Guitaut et Robert, par lesquelles j'ai ap-

(1) Volume des Ordres du roi de 1702, Archives de la marine, pages 144 et précédentes.

» pris la manière dont les Anglais se sont rendus maîtres de la
» partie française de l'île de Saint-Christophe, et j'en ai rendu
» compte au roi. La conduite de M. de Gennes, en cette occasion,
» a tellement déplu à Sa Majesté, et lui a paru si déshonorante
» pour la nation, qu'elle m'a ordonné de vous écrire que son in-
» tention est qu'à votre arrivée à la Martinique, vous lui fassiez
» faire son procès, et qu'il soit jugé par le conseil de guerre, de
» sorte que, s'il est coupable de quelque intelligence avec les en-
» nemis, ou de la lâcheté outrée qui paraît dans tout son pro-
» cédé, il reçoive la punition qu'il mérite et qui est prescrite par
» les ordonnances sur le fait de la guerre. Et, comme les habi-
» tants se plaignent aussi qu'il a exercé sur eux beaucoup de
» concussions et de violences auquel le sieur Bachelier, major,
» avait part, le roi veut que vous fassiez aussi examiner les
» preuves qu'ils vous en pourront fournir, et que, si elles sont
» suffisantes, le dernier en soit sévèrement puni, de même que
» l'autre, que vous trouverez prisonnier dans le fort Saint-
» Pierre (1). »

Comme nous pouvons le présumer, le roi n'aurait pas hésité à réparer cet échec, si la position de ses affaires eût pu le lui permettre; mais, par une fatalité qui s'attache aux choses de ce monde, Château-Renauld, qui avait eu mission d'escorter les galions d'Espagne, ayant été joint par l'escadre du duc d'Ormond dans le port de Vigo, avait été complètement défait (2). Les ga-

(1) Volume des Ordres du roi de 1702, page 174.

(2) La prise de la partie de Saint-Christophe que nous possédions, opérée, ainsi que nous l'avons dit, par les Anglais, devenait une chose grave, et parut alors un fait tellement important, qu'en 1705 et même en 1707, le roi se faisait encore mettre sous les yeux les Mémoires qui constataient l'utilité de cette colonie. Quelques bribes de ces Mémoires échappées au temps, et conservées aux Archives de la marine, dans quatre cartons, contenant les papiers de Saint-Christophe, ne nous permettent pas de douter du déplaisir qu'en ressentit Louis XIV.

Dans une des feuilles jointes au dossier de Gennes, dossier incomplet et où se trouvent quelques pièces concernant son procès devant un conseil de guerre, nous copions textuellement cette phrase. « Saint-Christophe a donc tombé entre les mains des Anglais, sans aucune résis-

lions, brûlés ou coulés à fond, réparèrent l'honneur du duc que nous savons avoir été honteusement obligé de se rembarquer, après la tentative qu'il avait été chargé de conduire contre Cadix.

Néanmoins, Château-Renaud ayant eu la précaution de faire enlever des galions les effets les plus précieux, les Anglais avaient eu à regretter le pillage sur lequel ils comptaient, et cette perte avait tellement contrarié le roi, surtout dans la conjoncture d'alors, que le ministre, écrivant, le 15 novembre, à de Machault, lui disait encore :

« Vous concevrez aisément, sur la nouvelle de la perte que la
» marine vient de faire à Vigo, qu'il n'est pas possible de faire
» aucun détachement des compagnies de la marine pour envoyer
» aux îles, et qu'il sera bien difficile de remplacer les soldats
» morts ou qui se seront dissipés, et de les rendre complètes sur
» le pied de l'augmentation que le roi a ordonnée avant la cam-
» pagne. Lorsque l'on pourra proposer à Sa Majesté de vous
» donner à cet égard les secours que vous demandez, j'y aurai
» attention, et cependant vous recevrez tous ceux que les con-
» jonctures permettront (1).

» tance et sans action que de la part du lieutenant de roi, commandant
» du quartier de la Pointe-de-Sable (Courpon). Il sera toujours vrai de
» dire que le commandant de toute l'île, résidant avec la plus grande
» partie des troupes à la Basse-Terre, a demeuré cinq jours entiers sans
» mouvement, et aujourd'hui cette île qui avait dompté les forces an-
» glaises leur est livrée. Ayant leurs quartiers à Nièves, les Anglais
» pourront avec plus de sûreté, faire des rassemblements de troupes
» pour attaquer les autres colonies du roi dans l'Amérique. »

D'après cela et d'après d'autres preuves trouvées aux volumes des Ordres du roi, dans cette période, il n'est pas douteux que de prompts secours et peut-être une expédition formidable, eussent été dirigés aux Antilles, pour tenter la reprise d'une colonie qui avait, en quelque sorte, servi de digue à l'envahissement des Anglais. On verra par la suite, comment enfin cette île entière leur resta.

(1) Pour apprécier toute l'importance que le gouvernement de Louis XIV attachait à la marine, il faut avoir, comme nous l'avons fait, parcouru les instructions que ses ministres transmettaient aux hommes chargés des moindres détails tenant à cette arme. Chaque port avait alors

» Je vous envoie plusieurs lettres qui ont été trouvées dans un
 » bâtiment anglais pris par un corsaire de Calais, qui pourront
 » servir au procès de M. de Gennes. Vous y trouverez particu-
 » lièrement, dans celle du major-général Hamilton, une relation
 » très-simple de toute sa conduite. »

Cependant, de Machault étant retenu à La Rochelle par les vents contraires, le roi eut tout le temps nécessaire pour lui transmettre ses ordres. Saint-Domingue l'occupait aussi, mais,

un intendant, et deux grandes divisions tranchaient la marine, en marine du Ponant et du Levant. L'on ne s'endormit pas sur ce désastre que le roi déplorait, et partout les constructions maritimes furent activées. Ce qui prouvera ce que nous avançons, mieux que nous ne pourrions le faire par des lignes plus ou moins louangeuses, c'est ce tableau de nos forces navales, relevé des annuaires maritimes déposés aux Archives de la marine, pour les années 1702 et 1706.

Entre ces quatre années, avaient eu lieu quelques pertes qui furent promptement réparées comme nous allons le voir.

(1702.)	Vaisseaux du 1 ^{er} rang.	25	(1706.)	Vaisseaux du 1 ^{er} rang	23
	----- du 2 ^e rang.	18		----- du 2 ^e rang.	29
	----- du 3 ^e rang.	54		----- du 3 ^e rang.	39
	----- du 4 ^e rang.	17		----- du 4 ^e rang.	17
	----- du 5 ^e rang.	21		----- du 5 ^e rang.	12
		135			120
	Frégates légères.	21		Frégates légères.	21
	Galiotes à mortier.	7		Galiotes à mortier.	7
	Brûlots.	8		Brûlots.	8
	Flûtes.	26		Flûtes.	19
	Corvettes.	11		Corvettes.	13
		208			188

Il y avait en construction d'après le tableau de 1706, tant dans les ports du ponant que du levant, quatre-vingt-deux vaisseaux, frégates ou corvettes, ce qui couvrait au delà le déficit que nous remarquons dans le chiffre de cette année.

Comparant ces deux tableaux à ceux que nous avons déjà donnés aux pages 62 et 106 de ce volume, on verra que tous les efforts du gouvernement tendaient à maintenir nos forces navales sur un pied convenable. Nous ne mentionnons du reste ici ni les galères, ni les bâtiments de transport.

alliée de l'Espagne, la France n'avait plus, dans cette colonie, qu'à repousser les attaques des Anglais.

Ceux-ci, inquiets de la position que leur faisait l'alliance franco-espagnole, auraient dû succomber sous les deux puissances dont les forces réunies pouvaient aisément les chasser de l'Amérique et surtout de la Jamaïque, mais deux causes contribuèrent à les servir.

La première vint des Flibustiers, qui, malgré leur petit nombre, auraient puissamment aidé à les contenir : mais, après au pillage, toutes les promesses qu'on leur fit ne purent les déterminer à rester à Saint-Domingue ; et, dans l'espoir de piller les Espagnols, s'étant retirés à la Jamaïque, ils s'allièrent aux Flibustiers anglais (1).

La seconde devait nécessairement être attribuée à la jalousie de nos nouveaux alliés, qui ne pouvaient voir sans peine notre puissance se consolider sur une terre qu'ils ne nous avaient cédée que par force. Dès lors les ordres qui leur furent transmis de nous prêter la main pour repousser les Anglais et les Hollandais, furent peu suivis de leur part. Continuant même, malgré toutes les recommandations de leur monarque, à nous traiter en ennemis, ils retinrent nos prisonniers, nos nègres fugitifs, et poussèrent la mauvaise volonté au point que Léogane ayant été attaquée par les Anglais, et de Galifet leur ayant demandé des secours, ils les refusèrent, prétextant qu'ils n'avaient pas d'ordre qui leur prescrivît de joindre leurs troupes aux nôtres.

(1) Déjà les mesures prises contre les Flibustiers en avaient, comme nous le savons, fait passer un grand nombre chez nos ennemis. Néanmoins, écrit Charlevoix, « on les avait amnistiés, chose dont ils ne profitèrent pas ; mais parmi ceux qui étaient restés à la Jamaïque, plusieurs, voyant la guerre prête à se déclarer entre la France et l'Angleterre, ne purent se résoudre à porter les armes contre leur patrie, et pour éviter de s'y trouver engagés, ils passèrent dans le continent, et se retirèrent à Bocator, » où ils se fondirent parmi les Indiens, avec les filles desquels ils s'allièrent. D'Ogeron aurait su profiter du secours de ces hommes si intrépides, et, comme l'observe du reste Placide Justin, il n'a manqué à ces bandes de Flibustiers, pour conquérir l'une et l'autre Amérique, que des chefs avec plus de grandeur dans leurs vues.

A la Jamaïque, comme dans les Antilles du Vent, les Anglais avaient été avisés avant nous de la déclaration de guerre qui nous replaçait en leur présence, mais au moins cette fois, sans les vives inquiétudes que nous avaient occasionées à Saint-Domingue les Espagnols, qu'ils avaient eu pour alliés dans la guerre précédente.

Seuls à nous attaquer, ils semblaient rassurés du côté de la mer, ayant été puissamment secourus par les escadres de Bembow et de Wetchstou. Leur projet semblait être de piller les côtes sud et ouest de nos possessions, et n'ayant pu disposer d'un grand nombre de troupes de débarquement, dans ce dessein ils longeaient les côtes. Peut-être aussi conservaient-ils l'espoir de joindre du Casse qu'ils savaient parti de France à la tête d'une escadre, et dont la mission était de se rendre à Carthagène.

Fatigué d'attendre une proie sur laquelle il avait l'intention de se jeter, et, espérant toujours surprendre quelques bâtiments approvisionnés, Bembow avait paru, le 7 août, à la vue du Léogane. Il avait avec lui neuf navires, dont le moindre comptait encore cinquante-quatre canons, et était suivi, en outre, de deux bateaux.

De Morville, commandant la flûte du roi *la Gironde*, ayant aperçu ces vaisseaux, détacha aussitôt sa chaloupe, donnant l'ordre à l'officier qui la montait de les reconnaître. Les Anglais ayant aperçu la chaloupe française, mirent immédiatement toutes les leurs à la mer et s'en emparèrent.

De Morville, jugeant qu'il courait risque d'être pris par les ennemis, appareilla de Léogane, et le vent, ayant refusé du côté du Petit-Goave où il aurait voulu se diriger, afin de se trouver plus à même d'être secouru, le porta vers le Cul-de-Sac, autrement dit le fond de la baie qui forme aujourd'hui le golfe de Port-au-Prince.

Les Anglais, voyant sa manœuvre, détachèrent de nouveau cinq chaloupes armées pour le prendre. De Morville tint bon, et les reçut à coups de canon; mais, s'étant aperçu que Bembow se faisait remorquer pour venir sur lui, il mit le feu à son navire et sauva son équipage, à l'exception de quatre hommes qui furent consumés par les flammes.

Cinq vaisseaux marchands, mouillés en rade de l'Esterre, ayant aussi aperçu la flotte ennemie, appareillèrent également pour le Petit-Goave; mais, plus malheureux que de Morville, deux des capitaines qui les commandaient tombèrent au pouvoir des Anglais. Les trois autres perdirent leurs navires après avoir eu le temps de mettre leurs équipages à terre.

De Brach, lieutenant de roi de Léogane, tenait un conseil à l'Esterre, lorsque les ennemis parurent, et, après avoir laissé ses ordres à Ducler, major, il était incontinent monté à cheval, se dirigeant vers l'endroit où semblait porter l'escadre anglaise. Témoin oculaire du désastre survenu à la *Gironde*, il avait fait travailler toute la nuit du 7 au 8 août, à monter des canons et à mettre en état les batteries de la côte. Le matin du 8 août, cinq vaisseaux, détachés de l'escadre anglaise, s'étant trouvés à une demi-lieue au vent du poste, dit de la *Petite-Rivière*, et ayant passé à portée de canon, sans faire feu, de Brach, se doutant qu'il y avait ruse de leur part d'en agir ainsi, monta immédiatement à cheval, se fit suivre de toute la cavalerie qu'il avait sous ses ordres, et, les ayant vu se diriger vers l'Esterre, fit tant de diligence qu'il y arriva avant eux.

Placés en face de la batterie de l'Esterre, les vaisseaux anglais, le 8 août 1702, commencèrent contre ces faibles remparts un feu qui dura deux heures sans interruption, et, ayant ensuite détaché des chaloupes et un canot, pour capturer un navire nantais qui était échoué à quelques toises des retranchements, lequel nos colons ne pouvaient défendre que d'un côté, les ennemis l'abordèrent et s'en saisirent sans peine, mais, ayant été empêchés de le mettre à flot par les feux de la batterie, ils l'incendièrent. Ducler, qui avait vu les Anglais s'approcher, était immédiatement sorti du retranchement. Il s'était avancé à découvert sur le rivage, et avait tué quelques Anglais. Son exemple n'ayant été suivi que de très-peu de braves, ils se trouvèrent en trop petit nombre pour sauver le navire.

Cependant, les vaisseaux anglais continuaient toujours leur feu. De Brach, prenant son temps et voulant ménager ses munitions,

ne leur riposta que par dix-sept coups de canon, d'un calibre de vingt-quatre, lesquels dix-sept coups pouvaient, en bonne stratégie, compter pour coups doubles, chaque boulet ayant porté en plein et ayant fait d'affreux ravages à bord des vaisseaux anglais.

Le 9 août, Bembow, après avoir tenu toute la journée contre les dix-sept coups de canon des batteries de l'Esterre qui lui occasionèrent une perte considérable, sembla vouloir passer au Petit-Goave. De Brach, voyant cette nouvelle manœuvre, dépêcha immédiatement Ducler, avec ordre d'observer les évolutions des Anglais; et Ducler, les ayant vus s'arrêter devant la rade du Petit-Goave, envoya de suite prévenir au Cap de Galifet de la présence des ennemis.

De Galifet reçut cet avis, le 11 août, et, craignant, d'après les rapports exagérés qu'on lui faisait, que le dessein des ennemis, avec tant de forces, ne fût de ruiner au moins tous les quartiers de cette côte, il prit sur-le-champ la résolution d'y marcher. Il donna partout l'alarme, s'adjoignit les troupes et les milices qu'il avait rassemblées, et arriva, le 15 août 1702, au passage de la rivière de l'Artibonite, qu'il trouva tellement débordée, que ce ne fut qu'après avoir risqué sa vie qu'il parvint à la franchir.

A peine avait-il parcouru trois lieues de terrain, laissant derrière lui les troupes et les milices, qu'il apprit d'un Espagnol que l'ennemi s'était retiré. En effet, le 10 août, Bembow, n'ayant osé opérer une descente au Petit-Goave, était retourné devant l'Esterre, et, s'étant vu toujours activement surveillé, avait viré de bord. Mettant le cap en pleine mer, il avait disparu dans la nuit du 10 au 11 août.

De Galifet donna aussitôt contre-ordre aux troupes qui le suivaient, et, s'étant transporté sur les lieux inquiétés par la présence des vaisseaux anglais, il trouva à redire à la conduite que, dans cette circonstance, de Brach avait tenue. Il prétendit que ses ordres n'avaient pas été observés, et de Brach, se plaignant à son tour, les habitants de Saint-Domingue durent, dans la conjoncture de la guerre, se trouver peu rassurés sur les consé-

quences que pourrait avoir la mésintelligence des chefs appelés à les gouverner.

Mais si Bembow avait abandonné des projets de descente sur les côtes françaises de Saint-Domingue, et cela, par suite du peu de confiance que lui inspiraient un grand nombre de réfugiés français qu'il comptait à bord de ses vaisseaux, il n'avait pas renoncé à l'espoir de rencontrer du Casse et son escadre.

Il n'avait certes pas lieu de se féliciter du succès de son expédition, quoique cependant il nous eût occasioné des torts fâcheux, mais il comptait se dédommager sur du Casse : aussi se mit-il incontinent après à ses trousses.

Du Casse, dans un voyage qu'il avait fait en Europe, appelé en cour d'Espagne, comme nous l'avons dit, pour régler quelques questions relatives à la colonie dont le commandement lui était confié, ainsi que pour arrêter les conditions de la fourniture des nègres aux colonies espagnoles, pour la compagnie de Guinée, dite de l'Assiento, était venu à Paris, où l'établissement de sa fille l'avait forcé de séjourner plus longtemps qu'il ne comptait (1).

Le roi, qui toujours recherchait les occasions de causer de ses colonies avec les gens que sa confiance avait décorés de charges importantes aux îles, avait reconnu en du Casse des capacités et un coup d'œil de marin expérimenté, ce qui l'avait engagé à le

(1) Le duc de Saint-Simon, dans ses Mémoires, fait l'éloge le plus pompeux du caractère et de la bravoure de du Casse, auquel cependant, dans sa morgue de grand seigneur, il semble reprocher sa naissance. « C'était, dit » ce duc, le fils d'un vendeur de jambons de Bayonne, » et, comme pour atténuer son mérite : « et de ce pays-là, ajoute-t-il aussitôt, ils sont assez » « volontiers gens de mer. » Le marquis de Roye, beau-frère de Pontchartrain, épousa sa fille, qu'on croyait riche d'un million deux cent mille livres, et de l'argent de du Casse, acheta la charge de lieutenant-général des galères.

Les Génois, avant les Français, avaient eu le privilège de fournir les colonies espagnoles de nègres. Le traité passé par du Casse avec le roi d'Espagne, serait trop long à rapporter dans le cours de cette Histoire ; néanmoins, comme il est curieux à plus d'un titre, et que cette fourniture, cédée en 1713, à l'Angleterre, a été, en partie, le sujet de la guerre de 1744, nous plaçons ce traité aux documents officiels de ce volume.

nommer chef d'escadre. Sachant ce dont il était capable, par ce qu'il avait fait avec ses Flibustiers à Carthagène, à présent qu'il s'agissait de protéger la navigation des galions d'Espagne, il avait été chargé de passer dans les eaux des Antilles, et de croiser aux abords de Panama et de Carthagène.

Du Casse, qui revenait de Sainte-Marthe, flânait donc lui aussi de son côté, cherchant, non pas une escadre, mais l'occasion d'en découdre avec quelques vaisseaux anglais, lorsqu'une voile lui fut signalée. Jusque-là il n'y avait pas mort d'homme, et jugeant que lui seul, avec le vaisseau qu'il montait, pourrait tenir tête à la voile signalée, il donna l'ordre aux trois autres vaisseaux qui composaient son escadre de mettre en panne.

Bientôt, à la voile déjà reconnue s'en joignit une autre, peu de temps après une troisième, et leur nombre augmentant proportionnellement jusqu'à neuf, du Casse vit qu'il allait avoir affaire à forte partie. Néanmoins, plein de confiance dans la bravoure de ses gens, il prêta le collet à des forces si supérieures aux siennes, et se battit avec un acharnement incroyable pendant cinq jours consécutifs.

Dans ce combat opiniâtre, Bembow avait eu la cuisse cassée, et, craignant de voir ses vaisseaux dans l'impossibilité de tenir la mer, s'il continuait à essayer d'aussi furieuses bordées, il se replia vers la Jamaïque où il mourut, peu de temps après, des suites de sa blessure.

Du Casse, content d'être resté maître du champ de bataille, poursuivit sa route, et, arrivé à Carthagène, y fut reçu à bras ouverts.

Saint-Domingue, dont la colonisation fut due aux Flibustiers, commençait, en cette année 1702, malgré les guerres constantes qui avaient tenu ses habitants sous les armes, à se peupler d'hommes moins turbulents que ses premiers fondateurs, qui en avaient, dans les commencements, fait la force et la principale population.

Les cures avaient été partagées entre les dominicains et les capucins. Ceux-ci, arrivés les premiers, occupaient la meilleure

partie de l'île, et desservait toutes les paroisses qui s'étendaient du Cap-Français et du Port-de-Paix à la rivière de l'Artibonite. Ils avaient encore celles du Grand et du Petit-Goave, de l'Acul, de Nippes et du Rochellais.

Les dominicains, moins bien partagés, desservait les paroisses de l'Esterre et celles qui avaient été formées dans le Cul-de-Sac, l'endroit le plus malsain de l'île.

Labat, qui était de l'ordre des dominicains, fut, à cette époque, chargé de visiter la mission que ses supérieurs entretenaient dans cette partie de nos possessions coloniales, et il nous apprend qu'en 1703, les capucins, qui étaient si bien partagés, abandonnèrent toutes leurs cures de Saint-Domingue, et furent remplacés par des jésuites.

« On n'a jamais su bien au vrai la raison qui les y a obligés, » dit avec malice ce plaisant religieux. Les uns disaient qu'ils » avaient représenté à la cour, que leurs cures leur étaient à » charge, vu le grand nombre de religieux qui y mouraient; » *mais qu'est-ce que cela pour des capucins, ajoute-t-il, dont on » voit partout des quantités si considérables.* »

Les nouveaux quartiers, établis à l'île à Vaches et sur la côte sud, étaient alors desservis par des prêtres séculiers que la compagnie y entretenait.

Le commerce que cette compagnie s'était promis était loin d'avoir toute la protection dont les négociants exclusifs ont même besoin pour le voir fructifier. Les Espagnols y mettaient un obstacle majeur, et Labat nous apprend, dans son volume V, page 216, édition de 1722, tous les subterfuges auxquels se soumettaient les commerçants, pour tromper la surveillance de ce gouvernement tyrannique et soupçonneux.

Ce fut en cette année 1702, lors de la déclaration de guerre que le Conseil Souverain de la Martinique enregistra, le 1^{er} septembre, que de Guitaut et l'intendant Robert fondèrent, en cas de siège, des récompenses et des gratifications en faveur des blancs et des esclaves, s'ils venaient à recevoir des blessures dans les différentes attaques qui pourraient avoir lieu. (Voir les Annales.)

Déjà nous avons signalé les mêmes mesures, prises bien antérieurement par les Anglais à la Jamaïque. (Voir ce que nous en avons dit aux pages 54 et 55 de cette troisième partie de l'Histoire des Antilles.)

En prenant connaissance des ordonnances relatées dans les Annales, et en les comparant à celles que rendirent les gouverneurs de la Jamaïque sur le même sujet, l'on pensera comme nous, et l'on pourra dire : aux soldats français, il faut pour stimulant, des honneurs, et aux soldats anglais, de l'argent... ce qui, du reste, entre assez dans le caractère des deux nations.

CHAPITRE XVIII.

ARRIVÉE D'UNE FLOTTE ANGLAISE A MARIE-GALANTE. — CODRINGTON ET SES PROJETS. — DÉBARQUEMENT DES ANGLAIS A LA GUADELOUPE. — RETRAITE DES COLONS. — CAMPEMENT DES TROUPES FRANÇAISES, APRÈS LE DÉBARQUEMENT ET LA RETRAITE.

Le combat de Bembow contre du Casse avait fait sensation en Angleterre, et la reine Anne, qui avait eu quelque peine à faire disparaître l'animosité régnant entre les communes et la chambre haute, avait, au commencement de cette année 1703, fait diverses promotions. A ces actes de faveur, elle en mêla quelques uns de sévérité. Quatre des capitaines de Bembow furent mis en jugement; deux furent condamnés à mort, et deux autres tombèrent en disgrâce.

Coutume barbare, qui fait du soldat un automate que la peur du châtiment peut seule exciter, et qui l'amène à fouler aux pieds les procédés honorables de la guerre, le malheur lui valant la corde.

Par cet acte de sévérité, ainsi l'appelle l'auteur anglais de qui nous extrayons le fait, l'on peut juger que les projets de la reine étaient que les hommes, chargés des intérêts coloniaux de l'Angleterre, prissent toutes leurs mesures pour qu'en Amérique ses armes triomphassent.

A la Jamaïque, sir William Buston avait succédé à Inchinquin, dans le gouvernement de l'île; à Buston, mort en 1701, avait succédé le major-général Selwyn, qui lui-même, remplacé par Befford, n'avait pu résister au climat destructeur des Antilles.

Ces divers gouverneurs avaient tous pris des arrêtés fort sages relativement aux milices des îles anglaises, et leur exemple, imité par les gouverneurs de la Barbade, avait placé ces colonies non-seulement sur un pied de défense respectable, mais encore

dans la position de songer à des entreprises dont le but n'allait pas à moins que de nous déposséder des terres que nous occupions en Amérique, et qui, fertilisées par la sueur de nos colons, étaient alors et sont encore aujourd'hui, pour nos rivaux, un objet constant de convoitise.

Les chartes des colonies anglaises, et les commissions des gouverneurs de ces pays exceptionnels, expédiées sous le sceau de la Grande-Bretagne, plaçaient à différents égards, et avec plus ou moins d'autorité, l'administration des colonies anglaises entre les mains des gouverneurs, des Conseils du roi en Amérique, et des assemblées, composées des représentants de chaque colonie.

Cette dernière mesure, qui cimentait l'union des colons et des métropolitains, avait été suivie par nos premiers colons, lors des guerres de 1666, mais l'autorité absolue résidant, pour les colonies françaises, entre les mains d'un gouverneur-général, les colons n'étant plus aussi souvent appelés à discuter et à s'asseoir dans les conseils tenus pour la défense des îles, leur rôle se résumait à endosser le frac du milicien, chaque fois que l'ennemi paraissait.

Les bases de toute puissance coloniale, nous le savons, ont été la force que la métropole rencontrait dans ses enfants, qui, colons et soldats, labouraient pour la mère patrie le sol que leurs bras défendaient également contre l'attaque des ennemis.

Des milices furent donc généralement établies dans tous les pays occupés par les nations d'Europe, et l'acte pour l'établissement de la milice à la Jamaïque, en 1681, interdisait aux gouverneurs, capitaines, généraux ou commandants en chef, d'envoyer personne hors de l'île, contre sa volonté, et de faire chose contraire aux lois de l'Angleterre ou de la colonie.

Celui de la Barbade, du 3 novembre 1697, ne permettait au gouverneur de « commander telle partie de la milice, qu'en cas » d'apparence d'entreprise contre la terre, ou dans le cas d'une » rébellion ou sédition, sans pouvoir retenir cette milice plus de » quarante-huit heures, sans le consentement de la plus grande » partie du conseil, dans le cas où le danger continuerait. »

L'Angleterre, ayant à sa disposition de puissantes flottes, jugeait ses colonies inattaquables ; mais peut-être aussi, ayant appris à connaître ce que pouvaient les colons français, le gouvernement anglais avait-il jugé que la présence des milices sur le sol qu'elles occupaient, était indispensable pour repousser les Français, en cas qu'ils voulussent y aborder ? Dès lors, furent promulguées ces défenses aux gouverneurs de faire sortir les milices de leurs îles respectives. Or, comme en cette année 1703, les projets de l'Angleterre étaient aussi vastes qu'est son odieuse ambition, des pouvoirs absolus furent remis pour l'île de la Jamaïque, entre les mains du comte de Peterboroug, et pour le gouvernement des îles Caraïbes, dont le chef-lieu était Antigue, à Christophe Codrington. Le gouverneur de la Barbade, dont le gouvernement était indépendant, reçut les mêmes pouvoirs et l'ordre de s'entendre avec ces autres chefs relativement à tout ce qui serait utile au service de la reine.

Codrington, Créole de Saint-Christophe, était dans les bonnes grâces de la reine Anne, et avait succédé au gouvernement de son père. Élevé à Paris, il joignait à la politesse française le sang-froid anglais ; beau diseur et parfois ironique dans ses discours, Codrington, enflé du succès qu'avaient obtenu les Anglais à Saint-Christophe, avait juré de porter le ravage dans nos autres colonies.

Il aurait pu choisir la Martinique, le chef-lieu de notre gouvernement aux Antilles ; mais, ayant avec Annibal ce rapport qu'il avait probablement juré haine aux Français entre les mains, ou en présence de son père, il ne l'imita pas sous le point de vue militaire, que nous nous permettrons de rappeler, quoique nous sortions un peu des termes de l'histoire, en reproduisant ce vers d'un de nos grands poètes tragiques.

On ne vaincra jamais les Romains que dans Rome.

Codrington avait préféré tourner tous ses efforts contre la Guadeloupe, où, comme nous le savons, il avait à réparer l'honneur de son père.

De Guitaut et Auger, qui se doutaient bien que les Anglais ne se contenteraient pas du succès obtenu par eux, à Saint-Christophe, avaient eu le temps de faire quelques préparatifs. Mais, ne sachant pas au juste vers laquelle des deux îles Codrington braquerait sa lunette, chacun de ces officiers, retranché dans le poste que le roi lui avait confié, avait tout préparé pour se mettre en état de recevoir l'ennemi.

Auger, qui, de son côté, avait ses raisons pour prévoir qu'il serait probablement le premier attaqué, avait, dès la nouvelle de la prise de la partie française de Saint-Christophe, arrêté les mesures les plus essentielles de défense. Toute cette fin d'année 1702 s'était écoulée sans entendre parler des Anglais; mais, loin de s'endormir, il avait jugé, avec justes raisons, qu'ils ne reculaient que pour mieux sauter. Voulant encore, au commencement de l'année 1703, ajouter quelques retranchements à ceux qui existaient déjà aux abords des côtes de la Guadeloupe, il avait prié Labat, l'auteur du *Voyage aux Antilles*, de faire avec lui une tournée dans quelques uns des quartiers les plus exposés à la descente des ennemis.

Labat avait déjà fait preuve de talent en ajoutant au fort Saint-Charles une demi-lune, et, par quelques autres ouvrages élevés à propos, il avait rendu cette position beaucoup plus forte qu'elle n'était lors du dernier siège de la Guadeloupe.

L'érection d'une tour fut résolue sur le côté ouest de la rivière des Pères. Dans le quartier des Trois-Rivières, des retranchements furent tracés, dans le but de protéger les deux avenues qui conduisaient à la montagne du Dos-d'Ane, point important à garder. Et puis enfin, Auger, toujours avec son aide-de-camp Labat, qui, de dominicain, se trouvait transformé en ingénieur et en artilleur, après avoir marqué les camps et les postes que devaient occuper les habitants, en cas d'alarme, se reposait de ses fatigues à la Basse-Terre, lorsque, le 6 mars 1703, il reçut avis de la Grande-Terre de la Guadeloupe, qu'on avait vu aborder à Marie-Galante un grand nombre de navires.

De Machault, que nous savons nommé au gouvernement gé-

néral des îles, était attendu de France avec une flotte. Cette circonstance pouvait faire supposer que, dans la crainte de trouver la Martinique bloquée par les Anglais, cet officier avait voulu prendre langue avant d'y arriver. Mais comme, d'autre part, on savait que les Anglais avaient déjà fait de cette île leur point de départ, après y avoir rassemblé leurs forces pour nous attaquer à la Guadeloupe, Auger dépêcha deux pirogues, commandées par Raby, lieutenant de milice, avec l'ordre d'aller à la Grande-Terre, et de s'approcher ensuite le plus près qu'il pourrait de Marie-Galante, afin de reconnaître les navires qui s'y trouvaient mouillés.

Raby, muni de cet ordre, se rendit à Marie-Galante, chercha à engager les quelques habitants qui avaient fui à l'approche des Anglais, à s'emparer de quelques prisonniers, afin de les interroger, de les sonder et de connaître leurs projets, mais, n'ayant pu les y déterminer, il revint dans la nuit du 12 au 13 mars, à la Basse-Terre, après avoir eu la précaution de s'approcher assez de la flotte anglaise, pour pouvoir, à peu près, en reconnaître les forces.

Auger n'ayant plus aucun doute, après le rapport de Raby, fit immédiatement sommer tous les habitants d'avoir à prendre les armes, et à se rendre au bourg de la Basse-Terre.

« Tous les habitants de l'île, dit Labat, s'y rendirent au premier commandement, laissant seulement pour la garde des » quartiers, et pour retenir les nègres dans leur devoir, les vieillards, les infirmes, et la jeunesse qui pouvait, à la vérité, faire » le coup de fusil, mais qui n'avait pas encore assez de force » pour suivre les troupes, et résister aux fatigues de la guerre. »

Cependant, les habitants de cette si belle partie de l'île, appelée la Grande-Terre, peu nombreux alors, ayant refusé de se rendre à l'appel de leur gouverneur, sous le prétexte qu'étant si proches des Anglais ils pouvaient être les premiers attaqués, Auger députa vers eux Lemercier de Maisoncelle, capitaine d'une compagnie détachée de la marine, faisant alors les fonctions de major. De Maisoncelle devait leur enjoindre d'avoir à se réunir immé-

diatement aux milices de la Guadeloupe, sous peine d'être traités comme rebelles, s'ils persistaient dans leur refus.

Il s'apprêtait à aller remplir sa mission, lorsque les habitants de la Grande-Terre, qui avaient eu le temps de réfléchir que les Anglais ne se porteraient point vers eux, après avoir néanmoins comblé leurs puits et leurs citernes, se joignirent d'eux-mêmes aux milices des Saintes et de la Guadeloupe. Ce renfort forma, en tout, un complément de quatorze cent dix-huit hommes, tant de milices que de troupes de la marine.

Les troupes et les milices, commandées par de la Malmaison, lieutenant de roi de la Guadeloupe, ayant à leur tête, comme capitaines (les deux compagnies de marine) Lemercier de Maissoncelle et Tanneguy du Châtel ; pour lieutenants, Cloche et de Poincy ; pour enseignes, Desrieux et de Longvilliers, et les milices, pour capitaines, Roulle, Despretz, Celleron, Heurtaut, de Bourg, Rousseau, Boucachar, Thomaseau, Lostaut, de la Rue, Vandespigue, Tiphane, Desvaux, Chevalier, des Meurs, de Trézel, Titéca, Sain, Portail, Lefèvre et la Perle (1), furent, le 12 mars 1703, passées en revue par Auger. Ayant ensuite pourvu à la défense du fort, en désignant trois cents hommes que devait commander de la Malmaison, il fit cantonner les autres troupes à la Basse-Terre, prêtes à marcher partout où leur présence serait utile à la défense du pays.

Cependant Codrington, qui avait son plan en tête, avait eu le temps, depuis une quinzaine de jours qu'il était mouillé en rade de Marie-Galante, de rassembler toutes les troupes qu'il attendait, et même de calmer le mécontentement des troupes et des milices de la Barbade, qui, un moment, avaient refusé de marcher sous ses ordres.

(1) Les milices de la Guadeloupe avaient pour lieutenants et enseignes les colons dont les noms suivent : Boulogne, Bigot, Dupont, Raby, Gardet, l'Épinard, le Brun, Richard, Lostaut (jeune), Marsol, Gosse, Jolly, de Courville, Cretel, Masarty, Filassier, Rigollet, Rivière, de la Pichauderie, Jolly, Perrier, Haly et Mingault.

(LABAT, édition de 1722, vol. VI, pages 127 et suivantes.)

Le 18 mars, quelques heures avant le jour, les pirogues chargées de surveiller les Anglais, donnèrent l'alarme. Les postes furent aussitôt garnis, et les Anglais s'avancèrent jusqu'à la pointe du Vieux-Fort.

Leur flotte étant alors en vue des côtes, on put reconnaître que Raby ne s'était point trompé. Elle se composait de sept vaisseaux, d'une frégate, de dix-huit bâtiments marchands armés en guerre, de dix-neuf barques ou brigantins de transport, en tout de quarante-cinq voiles...

Pendant son séjour à Marie-Galante, Codrington avait cru cette île déserte, en ayant vainement fait chercher les habitants, qui s'étaient cachés dans des lieux inaccessibles. Mais, ayant aperçu quelques retranchements aux Saintes, il avait détaché deux chaloupes armées, supposant qu'elles suffiraient pour réduire les Français qui s'y trouvaient; or, nous apprend Labat : « Les habitants qui y étaient restés, les reçurent si bien, qu'ils » les obligèrent de regagner leurs vaisseaux, sans avoir pu mettre à terre. »

Le calme contrariait les Anglais. Étant néanmoins parvenus, en remorquant leurs navires, à doubler la pointe du Vieux-Fort, ils eurent la précaution de passer hors de la portée des canons de nos forts et de nos batteries; mais Auger, les voyant se rapprocher de la terre, et faisant monter à cheval ses volontaires et sa cavalerie, se mit à leur tête, et, les observant dans sa marche, se transporta au Baillif.

Les postes importants à garder, à partir du bourg Saint-François jusqu'à la rivière du Plessis, avaient été désignés aux officiers qui devaient les occuper, et l'ordre leur avait été donné de ne tirer sur l'ennemi que si leurs vaisseaux venaient à portée de nos batteries.

La flotte s'étant partagée, vers midi, les vaisseaux de guerre et une barque mirent en panne devant le Baillif. Les autres navires continuant leur route, de la Malmaison fut chargé, par Auger, de surveiller l'ennemi, tandis que lui, suivant toujours les vaisseaux, se remit en marche. Vers les deux heures de l'après-midi,

les vaisseaux s'approchèrent de terre et furent salués par nos forts.

La flotte s'étant réunie, le 19 mars, s'approcha de nouveau de la terre, en descendant du côté de l'ilet à Goyave. Les chaloupes anglaises, pleines de monde, firent penser que, fidèle en tout point aux instructions que lui avait laissées sans doute son père Codrington voulait faire sa descente à l'anse à la Barque où s'était opérée celle de la guerre précédente. Auger, à cette démonstration hostile, sépara ses troupes en deux corps. De Maisoncelle prit les devants, avec l'ordre de se poster sur le haut du *morne* de l'anse à la Barque, et lui se cantonna avec les volontaires et de la Malmaison au bourg de la Basse-Terre.

Les Anglais s'étant approchés, et ayant aperçu des troupes postées sur la hauteur, d'autres dans le *fond des habitants*, se retirèrent de nouveau, sans avoir rien tenté.

Le 20, environ deux heures avant le jour, les canots de garde répandirent de nouveau l'alarme, et la flotte ennemie fut signalée s'étendant du côté de Goyave, comme elle avait fait le jour précédent.

Auger, avisé de cette manœuvre, et se méfiant des projets de l'ennemi, crut prudent, avant tout, de parer aux inconvénients d'une surprise. Il manda près de lui ses principaux officiers, désigna à chacun le poste qu'il devait occuper, et fit défenses expresses à qui que ce fût, de se transporter à l'anse à la Barque, où les Anglais semblaient vouloir opérer une descente. L'anse de Goyave où s'étaient également transportés quelques miliciens, semblait demander une défense énergique, mais Auger, craignant que les ennemis ne cherchassent à placer ses troupes entre deux feux, les rappela, se contentant, pour le moment, d'observer les Anglais. Il voulait surtout éviter qu'ils ne s'emparassent de quelques prisonniers, dont ils se seraient servis pour les guider dans leur marche.

Cependant les Anglais continuèrent à s'approcher de terre, en s'étendant toujours, depuis l'anse à la Barque, jusqu'à celle de Goyave, qui en est assez éloignée. Mais, voyant que nos

miliciens, qui garnissaient les postes le long de la côte, restaient dans une immobilité complète, et que leurs ruses n'aboutissaient à rien, vers les trois heures de l'après-midi, ils débarquèrent quatre ou cinq cents hommes à l'anse de Goyave (autrement dit à l'anse Bouillante).

De Maisoncelle, qui avait tout prévu, avait envoyé, dès la pointe du jour, un officier avec cinq ou six hommes et quelques nègres armés, lui recommandant de surveiller les Anglais, et surtout de visiter toutes les habitations du quartier de Goyave, et d'en faire sortir les vieillards, les enfants et les nègres.

Cet officier, dont Labat ne nous a point transmis le nom, avait vu le débarquement des Anglais. Posté sur une hauteur où se trouvait bâti le presbytère du quartier, il aperçut ensuite un détachement anglais, composé de quarante à cinquante hommes, qui s'avancait vers l'église, et qui, n'éprouvant aucune résistance, se débanda pour piller les maisons qui l'avoisinaient.

Ces maisons pillées, le détachement anglais se remit en marche, et se dirigea vers la hauteur sur laquelle était situé le presbytère; mais, dans le trajet que nos ennemis avaient eu à parcourir, pour se porter de l'église, située au pied du morne, au presbytère qui en couronnait la crête, dix hommes étaient tombés atteints par les balles de nos colons, qui, cachés derrière des arbres, avaient reçu de leur chef l'ordre d'opérer leur retraite.

Les Anglais, ahuris, s'étaient arrêtés un moment, et avaient vainement cherché à découvrir leurs adversaires. Ils avaient alors, à tout hasard et infructueusement riposté, puis, craignant une nouvelle surprise, ils s'étaient, au pas de course, précipités dans le presbytère, où ils purent un moment se reposer à l'abri de nos balles.

Un quart d'heure s'était à peine écoulé depuis cette échauffourée, quand les colons aperçurent des flammes, et virent les Anglais se retirer. Ils demandèrent aussitôt à se transporter sur les lieux, pour éteindre l'incendie qui menaçait d'envahir tout le bourg, mais l'officier qui les commandait, ayant présumé que

c'était une ruse, et que derrière les murs du presbytère il devait encore y avoir des Anglais cachés en embuscade, fit faire un grand tour à ses hommes, et, les ayant mis à l'abri d'une haie d'orangers, ils purent encore, de là, tirer sur ceux qui avaient espéré les prendre en défaut. Ils leur tuèrent de nouveau quatre hommes, ce qui les détermina à battre en retraite, ne prévoyant pas où pourrait s'arrêter la perte de leurs soldats.

« Ceux qui étaient demeurés au bas du morne, dit Labat, mirent le feu à l'église, au corps-de-garde et aux maisons des environs, et se rembarquèrent sur le soir. Il nous fut facile de voir l'incendie de Goyave, de la hauteur où nous étions. Le gouverneur nous y vint joindre, il témoigna être fâché contre l'officier qu'on avait envoyé à Goyave, qui avait entamé une affaire malgré la défense qu'on lui avait faite, et fit semblant de le vouloir envoyer aux arrêts, nous le priâmes de lui pardonner, et il le fit d'autant plus volontiers, qu'il n'était pas fâché que les Anglais eussent connu, par ce petit échanton, à qui ils auraient affaire, et de quelle manière on agirait avec eux. »

Le 21 mars 1703, les Anglais rembarqués après cette épreuve, qui dut leur donner à penser qu'ils trouveraient de notre part une résistance soutenue, avaient repris le large, et les navires se communiquant entre eux, par le moyen des chaloupes, ceux qui les observaient des côtes de la Guadeloupe, ne doutèrent point qu'ils ne tinsent conseil, et que l'attaque ne fût bientôt renouvelée par eux.

Le 22 mars, dès la pointe du jour, quelques vaisseaux et plusieurs barques longèrent la terre. La veille, vers les cinq heures du soir, la frégate, moins lourde, s'était approchée tellement de la côte, dans l'intention de prendre connaissance de ce qui s'y passait, que, le vent lui ayant manqué, elle s'était vue obligée de mouiller à portée de fusil du rivage.

Dans cette position, les matelots et les troupes qui la montaient, inquiétés par les balles des colons, se trouvaient dans l'impossibilité d'agir. Afin de nous chasser des côtes, les vaisseaux se

mirent à nous bombarder, ce qui n'empêcha pas la frégate de perdre son ancre, ses câbles et grand nombre de ses soldats. Voulant alors prendre une revanche, huit chaloupes armées et remplies d'hommes s'approchèrent de l'anse des Habitants, mais le Mercier de Maisoncelle, les voyant à portée de pistolet, se débousqua alors des postes qu'il occupait. Suivi des troupes et des milices qu'il commandait, il les força de virer de bord, après un combat qui fut pour eux une nouvelle preuve de la valeur qui animait les Français.

Le reste de la journée se passa, du côté des Français, à faire de nouveaux préparatifs, et, du côté des Anglais, sans nouvelle tentative. Vers les huit heures du soir, un nègre transfuge ayant gagné les côtes à la nage, Auger, auquel on le conduisit, fut prévenu que le projet des Anglais était, dès le lendemain, d'opérer leur descente dans les anses du Gros-François, de Val-de-l'Orge et des Habitants.

Ce rapport, sur la sincérité duquel on ne pouvait guère compter, intrigua beaucoup le gouverneur, et, présumant, dans tous les cas, que ce ne pouvait être qu'une feinte, le dessein des Anglais devant être de faire leur véritable attaque à la Savane et à l'embouchure de la rivière des Pères, qui leur offrait toutes les commodités possibles de terrain, il changea de nouveau la distribution de ses postes.

Les troupes stationnant à l'anse Val-de-l'Orge, furent rappelées avec ordre de se cantonner vers le haut de la rivière du Plessis.

Ces divers détachements, composés de quatre cent quarante-huit hommes et commandés par de Thomaseau, Leroi, Lostaut, de Bourg, des Veaux, Trézel et Chevalier, furent échelonnés aux passages de la rivière du Plessis, et Auger, ayant avec lui ses volontaires, quelques troupes de marine et des milices, formant en tout trois cent dix-sept hommes, commandés par Roulle, Despretz, Heurtaut, Rousseau et Sain, se posta au morne de la Madeleine. Tanneguy du Châtel, avec sa compagnie, fut chargé de la défense du Baillif, et le reste des troupes, formant encore

près de six cents hommes, fut échelonné depuis la rivière du Baillif jusqu'au bourg de la Basse-Terre.

Ces mesures ainsi prises, le 23, dès la pointe du jour, nos colons aperçurent une épaisse fumée qui s'élevait du quartier des Habitants et de l'anse de Val-de-l'Orge. Ils ne doutèrent plus que l'ennemi n'eût pris terre et que ce signal ne fût celui d'une nouvelle descente. Effectivement, peu de temps après, trois coups de canon ayant été tirés, de dix minutes en dix minutes, du vaisseau amiral, trente-deux chaloupes armées et chargées de troupes s'avancèrent en bon ordre pour descendre dans l'anse du Gros-François.

Les rapports du transfuge nègre étaient vrais, et Auger put se repentir de ne les avoir pas écoutés. Mais, en présence de ce qui se passait, tous les Français comprirent qu'il ne fallait plus délibérer, qu'il fallait combattre.

Aux Habitants et à l'anse Val-de-l'Orge, la résistance n'avait pu retarder le débarquement des Anglais, mais, à l'anse du Gros-François, d'abord repoussés avec perte, « ce ne fut, dit Labat, » qu'à la fin, qu'il partit de l'amiral anglais une chaloupe avec » un grand pavillon, sur l'arrière de laquelle il y avait un officier, le sabre à la main, qui les obligea d'aborder, de sauter à » terre, et qui renvoya sur-le-champ les chaloupes qui, dans » deux ou trois voyages qu'elles firent, débarquèrent quinze à » seize cents hommes. »

L'anse du Gros-François était garnie de retranchements, et les Anglais, exposés aux feux de nos troupes, déployèrent à cette attaque une opiniâtreté qui leur fut fatale, mais qui les rendit maîtres du terrain sur lequel ils laissèrent trois cent cinquante hommes tués ou blessés. Ces retranchements forcés, les Anglais, débarqués aux Habitants et à l'anse Val de-l'Orge, avaient eu de la peine à gagner le passage de la rivière du Plessis, cherchant à opérer leur jonction par les hauteurs. Sans cesse harcelés par nos troupes qui se repliaient et paraissaient ensuite en tirailleurs, les prenant sur les flancs, leur perte put, en comptant celle éprouvée à l'anse du Gros-François, s'élever à cinq cent cinquante hommes dans cette première journée.

Cependant les Anglais, quoiqu'en si grand nombre, et bien qu'ils eussent le pied sur ce sol qu'ils espéraient conquérir, avaient encore, avant de pouvoir se flatter de quelque espoir positif de succès, bien des postes à forcer. Les colons, retranchés derrière ces murs si faibles, connaissaient le terrain, et les passages étaient gardés par eux. Décidés à ne pas plier devant leurs ennemis, ils auraient pu les faire repentir de leur audace; mais Auger, qui savait que les troupes anglaises avaient sur les colons la supériorité de la discipline, et qui, du reste, ne se reposait que sur de Maisoncelle et de la Malmaison pour les commander, avait résolu de s'établir dans le fort Saint-Charles, et derrière les retranchements de la rivière des Galions et de Bisdari, presque inaccessibles et par conséquent plus faciles à garder.

Cette tactique, fort prudente, n'avait pas contenté tout le monde. Les habitants, sachant les Anglais maîtres absolus de la campagne, jugeaient des dégâts qu'ils feraient par ceux qu'ils avaient déjà faits; ils ne respectaient pas même les églises qu'ils pillaient; mais comme, avec raison, Auger comptait sur les maladies, ce puissant auxiliaire que la nature semble avoir donné aux colonies, comme pour apprendre aux métropoles que les meilleurs gardiens de l'honneur national sont les hommes du pays, et que, d'ailleurs, il attendait un secours de la Martinique, sa résolution prise et ses ordres transmis, la retraite fut résolue.

Le Mercier de Maisoncelle fut avisé que, dès le coucher du soleil, il ferait retirer les troupes des postes qu'elles occupaient, en ayant toujours soin de les faire défilier avec prudence, afin que les premières, parvenues au sommet de chacune des hauteurs qu'on avait à gravir, s'y arrêtant, pussent soutenir celles qui les suivraient, en cas qu'elles fussent inquiétées dans leur marche.

Cette retraite, si difficile à opérer, pour peu que l'on se reporte à la nature du terrain sur lequel on avait à marcher, et qui devait se faire ainsi jusqu'à l'entrée du bourg de la Basse-Terre, où les troupes recevraient seulement l'ordre de leur campement, « se fit en très-bon ordre, dit Labat, et fit voir que le major (de

» Maisoncelle) savait son métier. » Les Anglais, s'étant aperçu du mouvement de nos troupes, voulurent les charger, et choisirent, pour passer la rivière, l'endroit à côté de la sucrerie qu'avaient dans ce quartier les dominicains ; mais Labat, dont l'activité et le zèle ne le céda pas un moment, durant tout le temps de ce siège, à celui des chefs les plus expérimentés. et auquel Auger avait donné pouvoir de diriger quelques opérations guerrières, avait précisément posté à ce passage Lefèvre et ses éclaireurs. « N'ayant rien vu paraître, il s'apprêtait à quitter ce poste, lorsque les Anglais débouchèrent tout d'un coup des deux côtés de la sucrerie, se jetèrent dans la rivière, où il n'y avait de l'eau que jusqu'aux genoux ou à la ceinture, continue Labat, et se pressèrent pour gagner le retranchement. Mais M. Lefèvre les reçut si bien, et les compagnies qui étaient dans les angles voisins le secondèrent si bien également, que les Anglais furent obligés de plier et de se retirer avec une perte considérable. »

CHAPITRE XIX.

CONTINUATION DU SIÈGE DE LA GUADELOUPE. — ARRIVÉE DE MA-
CHAULT A LA MARTINIQUE. — DE GABARET CONDUIT UN RENFORT
AU SECOURS DE LA GUADELOUPE. — LES ANGLAIS SE REMBARQUENT.

Parvenues au bourg de la Basse-Terre, n'ayant perdu qu'un seul homme qui mourut des suites d'une blessure, nos troupes et nos milices purent un instant se reposer des fatigues de cette journée, et se préparer à de nouveaux combats.

Lefèvre et Heurtaut, avec leurs compagnies et celle des nègres enrégimentés, furent cantonnés sur la hauteur de la ravine Billau, pour y passer la nuit, et observer les mouvements des ennemis.

Le poste du haut de la rivière des Galions, appelé, dit Labat, le Passage-de-Madame, fut occupé par les compagnies de de Bourg, de Lostaut et de Thomaseau.

Des Meurs, capitaine de la compagnie du quartier des Trois-Rivières, fut chargé de la garde des anses de son quartier, et fut renvoyé également avec l'ordre de couper toute communication avec la Cabes-Terre par le chemin du Réduit. On ne pouvait y passer sans une permission signée du gouverneur.

Portail, capitaine de la compagnie de milice des Saintes, fut posté au Vieux-Fort et à l'anse de la Croix, afin de pouvoir, au besoin, défendre les terrains avoisinants, et pour entretenir en outre des vigies, dans le but de découvrir ce qui se passait en mer, et transmettre ses observations aux autres postes et au fort.

Et finissant ce tableau du campement des troupes de la Guadeloupe, en prenant le texte de Labat : « la compagnie de M. Cel-
» leron, dit cet auteur, comme la plus ancienne, eut la droite du
» fort, et fut postée sur la hauteur à l'embouchure de la rivière
» des Galions, le long du boyau qui faisait face à la mer; les
» autres compagnies s'étendirent jusqu'au morne Bisdari; la

» cavalerie de la Basse-Terre, qui avait envoyé ses chevaux dans
» les hauteurs et aux Trois-Rivières, fut mise à la batterie des
» Galions, où le gouverneur avait choisi son poste avec les vo-
» lontaires qui l'accompagnaient. Les cavaliers de la Cabes-Terre
» et de la Grande-Terre, et la compagnie de M. Heurtaut, furent
» postés à l'habitation de M. Milet et de la veuve Chérot, sur la
» rivière des Galions, pour garder les petits passages qui étaient
» sur cette rivière. »

Les Anglais étant maîtres de la campagne, et les colons de la Guadeloupe étant campés ainsi que nous venons de le dire, la nuit du 23 au 24 mars 1703 s'écoula sans alarme. Boucachar, Trézel et Titéca, à la tête de leurs compagnies de milice, et Cloche et du Châtel, à la tête des deux compagnies de marine, avaient, dès la veille, fait leur entrée dans le fort, qui, en comprenant quatre canonniers, douze aides, quelques volontaires, deux chirurgiens, un aumônier, les gardes-magasins, quelques ouvriers et quelques domestiques, renfermait en tout trois cent soixante-dix hommes.

Ces trois cent soixante-dix hommes, destinés à soutenir le siège que l'ennemi se disposait à faire dans les règles, étaient commandés par de la Malmaison, dont la valeureuse conduite avait, douze ans auparavant, appris aux Anglais ce que pouvait une poignée de braves.

Cadet d'une famille illustre de Champagne, de la Malmaison avait quelque temps rempli un poste d'officier d'infanterie en France : mais, tant soit peu chatouilleux sur le point d'honneur, une querelle, à la suite de laquelle était survenu un coup d'épée, l'avait conduit aux fers. Brave sans ostentation, sachant sur-le-champ arrêter un parti, sachant également obéir et commander, et ayant donné des preuves de talents militaires, on était généralement persuadé que, dans cette circonstance, il s'acquitterait avec gloire du commandement important que, par sa charge de lieutenant de roi de la Guadeloupe, il était appelé à avoir.

Le poste était périlleux, l'ennemi devant tourner contre lui

tous ses efforts ; mais, ami de la bonne chère, de la Malmaison, ayant avec lui tout ce qui peut chasser les soucis, se confiait en ses hommes, sur la bravoure desquels, du reste, il pouvait compter.

La batterie Saint-François, jugée inutile, avait été incendiée, dès le matin du 24 mars. De la Malmaison, sachant que les troupes, cantonnées pour la nuit sur la hauteur de la ravine Billau, avaient eu la précaution de faire des recherches dans toutes les maisons du bourg de la Basse-Terre, pour voir s'il n'y était pas resté cachés quelques nègres ou quelques engagés, dont le dessein ne pouvait être que de se vendre aux ennemis, attendait patiemment, quand, le 24, sur les dix heures, une sentinelle, postée sur une hauteur, signala les Anglais.

Auger dressa aussitôt quelques embuscades, et les ennemis, marchant sur deux colonnes, dont l'une tenait le bord de la mer et était épaulée par les vaisseaux, et dont l'autre avait pris le chemin des hauteurs, s'avancèrent fort serrés et en bon ordre.

Les précautions qu'ils prirent dans cette marche donnèrent à penser qu'ils s'attendaient à éprouver une résistance. De la Malmaison l'avait conseillée, voulant qu'à chaque ravine et à chaque morne le terrain leur fût disputé. Cette manœuvre, qui indubitablement leur aurait coûté beaucoup de monde, ne fut pas suivie, et Auger, craignant de perdre des soldats, et n'ayant point fait inquiéter les Anglais dans leur marche, ceux-ci s'emparèrent du bourg Saint-François.

Lefèvre, qui commandait les éclaireurs et les tirailleurs, ce qu'en langage du temps on appelait les *enfants perdus*, avait été averti de l'approche des Anglais. Il s'avança par les hauteurs jusqu'au dessus de la rivière Billau ; et, ayant mis le feu à d'immenses champs de cannes, il donna l'éveil aux ennemis qui, se croyant sur le point d'être attaqués, prirent les armes, se mirent en bataille, et passèrent la nuit du 24 au 25 mars dans le bourg Saint-François.

Obligés à une surveillance rigoureuse, par suite des alertes que ne cessèrent de leur donner nos troupes qui, pendant toute cette

naît, rôdèrent à l'entour de leur camp sans avoir pu cependant faire un seul prisonnier, les Anglais s'avancèrent, le 25, jusqu'au bourg de la Basse-Terre.

Mal menés par les boulets qui leur arrivaient du fort, ils pensèrent, le 26, qu'étant à l'abri d'une quantité de broussailles, ils pourraient impunément élever des batteries, et se mirent à l'œuvre. Mais Labat étant entré dans le fort, et ayant dit à de la Malmaison que de *Hoüel-Mont*, d'où il revenait, il avait pu observer le travail des ennemis, la soirée du 26 se passa à démolir ce que les Anglais avaient commencé à élever. Toujours cantonnés dans le bourg de la Basse-Terre, ils y restèrent néanmoins, quoiqu'ils fussent en butte à nos canons, que l'on ne cessait de braquer sur tous les postes que l'on supposait occupés par eux. Le 27 les colons eurent une joie inespérée. On apprit, dans le fort, l'arrivée de Machault à la Martinique, et ne doutant pas que le secours attendu ne parvînt avant peu, chacun se remit à son poste, décidé à ne faire aucun quartier à l'ennemi. Le 28, quelques nègres attirèrent un détachement d'Anglais dans une embuscade, tendue par Lefèvre. Ils laissèrent dix-huit morts et sept blessés, que les nègres achevèrent pour se revêtir de leurs habits rouges. Du 29 mars au 3 avril, les Anglais, constamment harcelés par nos troupes, et cherchant à s'emparer de quelques prisonniers, se virent contraints à ne pas s'éloigner des postes dans lesquels ils avaient pu se retrancher. Leurs vaisseaux, parcourant les côtes éloignées du fort, purent faire des descentes dans lesquelles furent incendiées les plus belles habitations de l'île.

Cependant de Machault, dont le roi avait pressé le départ, avait pu mettre à la voile dans les premiers jours du mois de février 1703. Il avait sous ses ordres quelques troupes de marine et quelques vaisseaux, mais en si petit nombre, que ce n'avait pas été sans crainte de rencontrer l'escadre anglaise, qu'on supposait dans les eaux des Antilles, qu'il avait entrepris cette traversée.

Les hommes dont la France put disposer à cette époque pour secourir ses possessions des Antilles, si fortement menacées,

étaient si peu nombreux, que, pour compléter les compagnies de marine, on y incorpora des forçats libérés (1).

Déjà cette mesure odieuse, qui assimilait l'homme dégradé au soldat gardien de l'honneur national, avait été prise, et, honteuses de ce procédé qui les humiliait à leurs propres yeux, nos troupes de la marine s'en étaient plaintes. Robert, alors intendant, avait transmis au ministre les réclamations qui lui étaient venues de la part des compagnies de marine.

« Les plaintes des soldats sur ce que l'on a incorporé dans les » compagnies des forçats libérés, à condition d'y servir, sont peu » justes, répondait le ministre, le 21 mars 1703, *Sa Majesté les » ayant réhabilités suivant l'ordonnance que vous trouverez ci- » jointe* (2). »

Comme si la puissance et la majesté royale pouvaient jamais réhabiliter ce que les hommes ont flétri ! Les magistrats, revêtus de ce caractère sacré qui remet à leur conscience le soin de punir les coupables, sont à l'abri de la juridiction royale ! Cet oubli, que rien ne peut excuser, et qui, pour le soldat français, était un outrage sanglant, ne se renouvela point, et les intendants, de crainte d'exaspérer les troupes, se virent contraints à employer ces forçats aux travaux des fortifications.

Les Anglais ont compris la colonisation par les forçats, et Botany-Bay est une preuve de la bonté de ce système ; mais, quoique réhabilités par de longues années de travaux et de bonne conduite, les déportés de Botany-Bay ne sont plus admis à sortir du pays.

Les colonies françaises des petites Antilles, peuplées en partie par ce que la France avait de gentilshommes aventureux, en ces temps où l'espoir d'une fortune brillante attirait les cadets de famille vers les îles, pouvaient-elles, sans indignation, voir accolé aux défenseurs que le roi leur envoyait, ce vil ramas d'hommes tarés, que l'apprentissage des bagnes achève de pervertir ?

(1) Code manuscrit de la Martinique, de 1700 à 1711, page 171, Archives de la marine.

(2) Même volume, page 181.

Les milices, si souvent appelées à marcher avec les troupes de marine, pouvaient-elles, sans rougir, se voir assimilées à des hommes que la main du bourreau avait flétris ?

Mais si le hasard avait, dans sa traversée, favorisé de Machault, ce ne fut pas sans regret qu'il apprit, en arrivant à la Martinique, la mort de Guitaut. Présenté au Conseil, le 24 mars 1703, il y fit enregistrer ses pouvoirs. Sachant la Guadeloupe aux prises avec l'ennemi, le premier soin de ce nouveau lieutenant-général des îles fut ensuite de passer en revue les troupes et les milices de la Martinique.

Pour cela, il ne lui fallut pas grand temps. L'élan qu'il rencontra chez tous les habitants ne l'étonna point. De Machault, marin et capitaine de vaisseau, connaissait les colons ; aussi, dans cette circonstance, n'eut-il qu'à choisir parmi toutes les compagnies de milice de l'île, qui s'offraient à voler au secours de leurs frères de la Guadeloupe.

De Machault comprit qu'il fallait, avant tout, conserver par devers soi assez de troupes pour repousser les attaques que les Anglais mûrissaient ; et, sachant très-bien que les forces navales que nous avons aux colonies ne pourraient leur résister, il modéra cette ardeur. Le secours désigné pour la Guadeloupe se borna à deux compagnies de marine, commandées par de la Roche-Guyon et Laguarigue de la Tournerie ; le premier, appartenant à une famille noble de France, le second, créole de Saint-Christophe. A ce renfort furent jointes quatre compagnies de milice, commandées par Dubuc, Colart, de Saint-Amour et Renaudot, tous les quatre créoles de la Martinique. « Et quant au premier, dit Labat, à supposer que les actions de son père ne lui eussent pas procuré des lettres de noblesse, les siennes suffiraient pour en mériter à toute sa famille. » Dubuc, qui déjà s'était distingué dans bien des rencontres, devait encore, dans le courant de cette guerre coloniale, se couvrir de gloire. Les hommes de cette famille honorable de la Martinique ont rendu à la France et au pays des services éminents.

Ces secours furent renforcés par six compagnies de corsaires,

formant en tout huit cent vingt hommes. Les fonctions suprêmes retenant de Machault à la Martinique, le commandement de ce corps d'armée fut donné à de Gabaret, qui, en sa qualité de gouverneur particulier de la Martinique, fut chargé de le conduire à la Guadeloupe. De Boisfermé, gouverneur de Marie-Galante, Cacqueray de Valmenier et Duparquet, tous les deux lieutenants de roi, le suivirent en qualité d'aides-de-camp.

Cependant, les Anglais, après des efforts inouïs, étaient parvenus à dresser une batterie qui, d'abord composée seulement de cinq pièces de douze et de dix-huit livres de balles, avait été augmentée jusqu'à onze pièces d'un calibre différent, toutes en état de faire feu et de leur donner plutôt de l'assurance que de nous faire des torts réels. Néanmoins, enflés de ce succès obtenu sous le feu de notre mousqueterie et qui leur avait coûté bien du monde, dès qu'ils eurent démasqué cette batterie ils crurent le pays en leur pouvoir.

Les choses en étaient donc à ce point, que les Anglais se berçaient d'un espoir qui flattait leur orgueil, lorsque le 3 avril, de Gabaret, débarqué au port Sainte-Marie, de la Caves-Terre de la Guadeloupe, arriva avec les troupes et les milices de la Martinique, qu'il amenait au secours de cette île.

Les colons de la Guadeloupe ne pouvaient remercier leurs frères : animés du même sentiment, ils sentaient ce qu'en position pareille ils auraient fait ; et, comme la cause, les dangers étaient communs.

Les deux compagnies de la marine remplacèrent avec la compagnie de milice de Chevalier, conseiller au Conseil Souverain de la Guadeloupe, les trois compagnies de milice qui y étaient renfermées, et qui, plus propres à tenir la campagne, furent cantonnées, avec les milices de la Martinique, le long des retranchements de la rivière des Galions et du bord de la mer.

De Gabaret, âgé déjà de soixante ans, et qui avait dû son avancement à la protection de son frère, chef des escadres des armées navales du roi, s'était imaginé qu'à la seule annonce de son arrivée et de celle des secours qu'il amenait avec lui, les An-

glais se rembarqueraient comme ils l'avaient déjà fait dans la guerre précédente, lors de l'arrivée du marquis d'Eragny.

« Ce fut dans cette flatteuse idée, dit Labat, que deux trompettes qu'il avait amenés, deux *fiffres*, et nombre de tambours annoncèrent son arrivée aux Anglais, se faisant entendre, passant et repassant avec affectation sur la hauteur derrière le fort, d'où ils pouvaient être vus de la batterie des ennemis ; mais ce grand bruit ne les épouvanta point : on remarqua, au contraire, que leur batterie n'avait point été aussi bien servie, qu'elle fut ce jour-là, ni le feu de leur mousqueterie plus vif, et plus continu. »

Pendant, les Anglais n'ayant point laissé transpirer le désir qu'on leur avait supposé de vouloir se rembarquer, et de Gabaret, qui, en sa qualité de plus ancien gouverneur, avait pris le commandement en chef, ayant renoncé à son fol espoir, il fut résolu en conseil, tenu par les chefs assemblés, qu'on ne laisserait pas plus longtemps les troupes si ardentes au combat, dans une oisiveté nuisible sous tous les points. En conséquence, il fut convenu que l'on ferait une sortie de douze cents hommes pour enlever aux Anglais leur batterie, pour les chasser du bourg de la Basse-Terre et même de l'île, si l'occasion s'en présentait.

Cette mesure décidée, les *hourras* des colons semblaient annoncer le succès, lorsqu'une circonstance, due à l'incapacité de Gabaret, enchaîna le courage des hommes choisis pour opérer la sortie projetée.

Le lendemain de ce jour, où chacun s'était promis une moisson de lauriers, c'est-à-dire le 6 avril, Lefèvre, étant sorti avec ses éclaireurs et ses nègres armés afin de savoir ce qui se passait chez les ennemis, fit rencontre d'un corps de quatre à cinq cents Anglais qui, par les chemins des hauteurs, cherchaient à se faire jour dans la campagne.

Lefèvre rallia son monde, mais, jugeant la partie trop inégale, il battit en retraite jusqu'à un poste qui, ayant la rivière des Galiens à gauche, une ravine escarpée à droite, et une muraille de

pierres sèches en avant, lui permit un moment d'attendre le secours qu'il envoya demander.

Non loin de là, se trouvait posté de Boisfermé, gardant, avec trois cents hommes, le passage de Madame. Suivis de leurs trois cents braves, de Boisfermé, Cacqueray de Valmenier et Duparquet accoururent au secours de Lefèvre, battirent les Anglais, et, les forçant à la retraite, les conduisirent jusqu'à la vue du bourg.

A ce moment, Codrington, voyant ses gens si rudement menés, fit immédiatement sortir huit cents hommes, qui, à leur tour, rendirent aux colons ce qu'ils venaient de leur faire éprouver ; mais Lambert, Dubuc et Colart ayant su qu'on se battait sans eux, suivis de leurs compagnies, se ruèrent sur les Anglais. Pris par les deux flancs, ceux-ci ne durent le peu de résistance qu'ils opposèrent à cette attaque qu'à un nouveau renfort qui leur arriva de leur camp. Cependant, malgré tous les efforts qu'ils firent pour nous repousser, nous restâmes maîtres du champ de bataille, jonché de cadavres anglais, que les nègres se chargèrent de dépouiller.

Cette victoire priva les colons du brave Lefèvre, mort au champ d'honneur.

De Gabaret, témoin de ce combat, laissa échapper l'occasion, quoique l'avis des officiers l'y engageât, de tomber avec toutes ses forces réunies sur les ennemis ; Auger voulait sortir des retranchements, mais de Gabaret s'y refusa encore, quoique de la Malmaison eût envoyé prévenir, du fort, ce commandant en chef, que ce qui se passait dans le camp des Anglais dénotait un embarras qui probablement mettrait en notre pouvoir leur batterie. De Gabaret, par une fatalité et un entêtement ridicule chez un chef, ne voulut obtempérer à rien, et, ayant même vu que nos colons avaient recommencé le combat, il leur envoya l'ordre de se réplier dans les retranchements du passage de Madame.

Les Anglais étaient si peu habitués à voir les créoles français reculer, qu'ils crurent à une feinte, dont le but était de les attirer dans quelque embuscade. Cet incident permit à nos colons de se

retirer sans être poursuivis ; mais enfin, prenant des précautions absurdes, jusqu'au point de se faire précéder par un immense miroir concave attaché au bout d'un bâton que portaient plusieurs hommes, les Anglais s'avancèrent jusqu'à une hauteur, située sur la gauche de la rivière des Galions, et de laquelle, dominant les retranchements gardés par nos milices, ils dirigèrent leurs feux sur elles. Surprises, elles se gabionnèrent alors sous les parapets des retranchements, cherchant à surprendre les curieux en les ajustant, lorsque Auger, qui avait suivi la manœuvre des Anglais, rassembla trente-cinq ou quarante cavaliers, et chargea Labat de conduire ces hommes dans le lieu qu'il avait destiné à un troisième retranchement, devant mettre à couvert du poste que les Anglais étaient parvenus à occuper.

Ce retranchement projeté n'ayant pu être fait, les Anglais se croyaient en sûreté, lorsque, surpris à leur tour par le feu des Français qui, ayant pour chefs de files de gros arbres, se trouvaient à l'abri de la riposte, ils n'eurent plus qu'une seule ressource, ce fut celle, après avoir perdu beaucoup de monde, de se jeter dans un petit vallon s'étendant derrière la hauteur occupée par eux.

L'ordre donné par de Gabaret, était de rester dans les retranchements ; mais, entraînés par ce besoin de combats qui les animait, les colons, voyant les Anglais en fuite, se mirent à les poursuivre, et, dit Labat, « M. Auger, qui s'amusait à regarder ce jeu, » faisait semblant d'être fort en colère de ce qu'on désobéissait » ainsi à M. de Gabaret ; mais il était facile de voir qu'il en avait » une joie extrême. »

Le lendemain, en visitant les lieux où les colons avaient combattu les Anglais, on compta deux cent vingt-neuf morts laissés par ceux-ci, sur les terrains qu'ils avaient parcourus la veille.

Ce dernier combat ralentit l'ardeur que les Anglais avaient déployée dans leurs sorties. Tous leurs efforts se concentrèrent alors dans leurs batteries qu'ils réussirent à construire malgré les boulets du fort. Étant parvenus à force de bombes, d'obus et de boulets, à endommager quelques parties du fort, de Gabaret,

mettant encore une opiniâtreté ridicule dans ses décisions, résolu, malgré tout ce qu'on put lui dire, de l'abandonner. Ces murs, défendus par de la Malmaison et protégés par les colons qui, en cas d'assaut général, seraient venus à l'encontre des Anglais, sans cette lâcheté, fussent bien certainement demeurés au pouvoir des Français.

De la Malmaison, forcé après une décision, prise en conseil de guerre, de subir l'ordre que lui faisait transmettre de Gabaret, ne consentit à l'abandon de ce fort si bien défendu par lui, douze ans auparavant, alors qu'il offrait encore moins de résistance, qu'après avoir fait contre cet officier supérieur une protestation qui mettait son honneur et sa responsabilité à couvert. Les troupes et les milices, cantonnées derrière les retranchements de la rivière des Galions, virent, avec la mort dans l'âme, le feu des mines détruire quelques parties de ces remparts que le canon ennemi n'avait fait que légèrement endommager.

Le 14 avril 1703, les Anglais ayant vu jouer les mines, étaient entrés dans ce fort, pour la construction duquel le roi et les colons de la Guadeloupe avaient fait tant de sacrifices. En y entrant, ils durent se féliciter de la mesure qu'avaient prise les Français, car, déjà minés par la fièvre jaune, diminués par les pertes qu'ils avaient éprouvées, plusieurs fois ils avaient pensé à se rembarquer, et Codrington dut sourire de pitié et se croire vengé. Mais si les colons étaient mal commandés, leur courage savait suppléer au défaut de lumières de la part d'un chef imbécile, et Codrington avait encore à passer sur leur ventre.

Maîtres du fort, les Anglais songèrent à nous chasser des retranchements que nous avions au bord de la mer. Dans ce but, un gros corps de leurs troupes s'étant glissé sous une falaise, de Saint-Amour, qui s'y trouvait seul, après les avoir joints, partagea sa compagnie en deux bandes : son lieutenant ayant attiré vers un morne les ennemis qui le poursuivaient, tandis qu'il ployait habilement devant eux, de Saint-Amour se débusqua à l'improviste, et, les chargeant avec cette impétuosité native du tropique, les culbuta, les refoula jusqu'à la mer, leur tua qua-

rante hommes, en blessa un grand nombre, et leur fit trois prisonniers.

« Entre lesquels, dit Labat, était un officier, qui, ayant été » conduit au lieutenant-général, et interrogé de ce qu'on disait » dans leur camp, il répondit sans hésiter : On dit que les Fran- » çais sont des braves gens, et qui se battent bien, et que leur » général les trahit, en abandonnant ainsi leur forteresse. »

De Saint-Amour, après cet exploit, se retira vers les siens. Les retranchements du bord de mer devenaient impossibles à garder, les Anglais étant dans le fort, et ils furent abandonnés. Nos colons, placés derrière ceux qu'on avait élevés à la tête de la savane de Milet, songeaient à s'y fortifier, et, dans ce but, y travaillaient déjà, lorsque de Gabaret, poussé par ce même aveuglement qui avait dirigé toutes ses opérations depuis son entrée à la Guadeloupe, fit encore abandonner ce poste avantageux et duquel les Anglais n'auraient jamais pu les débusquer.

Auger, qui commandait les hommes retranchés à la savane de Milet, indigné d'un ordre pareil, s'était senti un moment la velléité de se refuser à l'exécuter. Ses officiers partageaient son opinion ; mais, ayant réfléchi aux conséquences de sa conduite, il fit plier son amour-propre et même l'intérêt de la colonie devant la discipline. Exemple sublime ! abnégation qui, chez le militaire, devient un devoir contre lequel regimbent seuls ceux dont les capacités sont restreintes et dominées par l'entêtement ; l'entêtement, cet apanage de la brute.....

Le 15 avril 1703, la disposition des troupes se trouvant changée par suite des ordres de Gabaret, les colons, campés au bord des bois qui couvrent le chemin du Réduit, avaient, avant tout, à mettre à couvert d'une entreprise de la part de l'ennemi le quartier des Trois-Rivières, par lequel leur arrivaient les secours de la Martinique, et duquel ils tiraient leurs vivres.

Dans ce but, les quatre compagnies de marine furent placées au centre du grand front qu'il fallait occuper pour couvrir le Réduit et le passage de Madame, au haut de la rivière des Gallions. Les troupes de la marine, disposées à la désertion, furent

appuyées sur leur droite et sur leur gauche par deux compagnies de milice, et comme le chemin qui conduisait du camp des Anglais au poste occupé par les troupes de la marine s'étendait sur un terrain plat, il fut placé en avant un poste avancé, composé de deux compagnies de Flibustiers et d'une compagnie de milice de la Martinique, commandées par Dubuc, Lambert et Questel.

Jugeant en outre que l'ennemi porterait tous ses efforts vers ce passage, qui les rendrait maîtres des communications que nous avions conservées avec les Trois-Rivières, cinq compagnies des milices de la Guadeloupe, et deux compagnies de celles de la Grande-Terre, furent placées à la droite de la compagnie de milice qui couvrait les troupes de la marine. Leur poste s'étendant jusqu'à la rivière des Galions, le reste des milices fut chargé de la défense des terrains, qui se développaient depuis la gauche des troupes de la marine, jusqu'au grand chemin du Réduit.

« Ce poste, dit Labat, fut appelé le Camp de la Martinique ;
» celui de la droite fut nommé le Camp des Galions, celui de
» M. Dubuc, le Poste avancé, et celui où étaient les troupes de
» la marine, le Camp des lunettes, à cause que notre lieutenant-
» général (M. de Gabaret) passait une partie du jour sur une
» hauteur qui en faisait partie, à contempler la rade, les vais-
» seaux et les postes des ennemis avec des lunettes d'approche. »

Ces dispositions prises, de la Malmaison, sous les ordres duquel on n'avait laissé que sa compagnie, qui se composait au plus de soixante hommes, fut renforcé ; et, n'ayant que cent vingt hommes en tout, il fut envoyé aux Trois-Rivières, chargé, avec si peu de forces, de la défense de ce poste dont nous avons signalé l'importance.

Le 16 avril, la journée fut employée à couper du bois pour élever quelques retranchements qui pussent mettre nos troupes à couvert ; cantonnées dans leurs nouveaux postes et nullement inquiétées par les Anglais, elles goûtèrent un repos dont elles avaient un pressant besoin. Les seuls nègres armés, dont le nombre se grossissait par l'appât du pillage, rôdant constamment

à l'entour du camp des ennemis, ne faisaient aucun quartier à ceux que le besoin de rafraichissements faisait sortir des limites gardées par leurs sentinelles.

Ainsi placés en face des dangers d'une position peu fortifiée, les colons attendaient une attaque, lorsque, le 27 avril 1703, un Anglais, déserteur, vint au camp de la Martinique, où commandait Colart. Ayant demandé à être conduit au gouverneur, il lui apprit que, depuis la veille au soir, vingt-cinq chaloupes et la frégate, montées par mille hommes de débarquement, étaient parties dans l'intention de forcer le poste des Trois-Rivières et de l'enlever.

Les colons, instruits de ce qui se passait, demandèrent à l'envi la permission de courir au secours de la Malmaison, qu'ils savaient exposé seul aux projets des ennemis, et de Saint-Amour et Lambert, suivis de leurs compagnies, ainsi que d'un nombre considérable de volontaires et des nègres armés, y arrivèrent aussitôt que les Anglais.

Le vent contraire avait retardé les Anglais dans leur marche ; nous voyant en nombre de les repousser, et pouvant juger des mesures défensives prises par de la Malmaison, ils ne firent que paraître sans oser opérer leur débarquement.

« Cependant, comme ils ne voulaient pas, dit Labat, que leur voyage fût tout à fait inutile, ils firent une descente d'environ deux cents hommes à la pointe du Vieux-Fort. » Nos troupes, de garde dans ce poste, surprises et en trop petit nombre, du reste, pour s'opposer aux dégâts qu'ils projetaient, se retirèrent vers les hauteurs. Après avoir pillé, brûlé et saccagé tout ce qui se trouvait à leur portée, les Anglais, voulant étendre plus loin leurs dégâts, se dirigèrent vers une maison de belle apparence ; puis, étant tombés dans une embuscade que la garde de ce poste leur avait dressée au passage d'une ravine, « il y en eut d'abord, » continue Labat, une vingtaine de tués sur la place et beaucoup de blessés, ce qui leur fit rebrousser chemin plus vite qu'ils n'étaient venus, et ce fut un bonheur pour eux de n'être pas plus avancés, car M. de Saint-Amour, avec les meilleurs pié-

» tons de son détachement, arriva dans ce moment sur la hau-
» leur et commença à faire feu sur eux, et les pressa tellement
» de se rembarquer, qu'ils abandonnèrent leurs blessés, qui
» n'eurent pas besoin de chirurgiens. »

Cette diversion, faite par nos ennemis, pensa devenir funeste à la colonie, car de Gabaret, dans la crainte de se voir coupé dans sa retraite s'ils s'emparaient du quartier des Trois-Rivières, et par conséquent, de ne pouvoir rejoindre ses barques mouillées au port de Sainte-Marie, avait, dès le matin, abandonné le poste qu'il occupait. S'étant rendu aux Trois-Trous, bien au delà des Trois-Rivières, il avait emmené avec lui ses deux compagnies de marine, donnant l'ordre aux milices et aux Flibustiers de la Martinique de le suivre. Mais la Guadeloupe était encore menacée, et les habitants de la Martinique avaient juré qu'ils ne quitteraient le pays qu'après les Anglais.

Cette défection indigne pouvait avoir les suites les plus fâcheuses sur l'esprit du peuple, et Auger, ignorant encore ce qui s'était passé aux Trois-Rivières, le fit rassurer. Quoique cet officier supérieur fût inquiet du résultat de l'expédition des Anglais sur les Trois-Rivières, il para à tout ce qui pouvait mettre les colons en sûreté.

Cependant, de Gabaret, ayant appris que les Anglais s'étaient retirés reprenant la route de la Basse-Terre, voulut faire accroire que son mouvement avait eu pour but la conservation de la Cabes-Terre; « mais, dit Labat, il eut le malheur de ne trouver
» personne qui fût assez charitable pour faire semblant de le
» croire. » Puis enfin, étant revenu à son poste, il conserva, contre les milices de la Martinique, une rancune qu'il ne pouvait maîtriser.

Pendant que, dans les deux camps français et anglais, la discorde, survenue entre les chefs des deux nations, les poussait réciproquement à faire des sottises, quelques nègres armés, s'étant embusqués, le 29 avril, tuèrent quelques Anglais qui étaient sortis de leur poste de Milet.

La garde du poste, ayant entendu des coups de feu, prit aus-

sitôt les armes, et quelques Anglais se ruèrent sur les nègres ; mais, appuyés par des éclaireurs, ceux-ci opposèrent une résistance qui leur permit une retraite dans laquelle les Anglais les poussèrent avec l'espoir de s'en venger. Arrivés non loin du poste avancé du camp des Galions, quelques colons, ayant appris ce qui se passait, se joignirent à eux, ce qui donna le temps à Cacqueray de Valmenier et à de Maisoncelle de s'avancer avec cent hommes pour les soutenir.

Le Mercier de Maisoncelle, âgé tout au plus de trente ans, était créole de la Guadeloupe et descendait d'une famille de Bretagne ; brave, loyal, affable et aimé de tous ses compatriotes, cet ancêtre d'une race noble et courageuse (1), et dont les services honorables sont consignés dans toutes nos annales des colonies, suivi de son émule en valeur, Cacqueray de Valmenier, créole de la Martinique (2), chargea les Anglais jusqu'à portée de pistolet, et, ne les voyant pas fuir, mit l'épée à la main ; alors tous nos colons, imitant l'exemple de ces deux intrépides officiers et prenant le pas de course, allaient les massacrer sans quartier, lorsque trois cents Anglais, accourus au secours des leurs, rétablirent le combat, et, au milieu d'une horrible mêlée, reprirent l'avantage.

De Gabaret savait qu'un combat s'était engagé, et nos colons, cantonnés dans leurs camps, étaient étonnés qu'il ne leur eût pas encore donné l'ordre de sortir. Ils ne pouvaient plus longtemps rester spectateurs oisifs du massacre de leurs frères, et deux cents hommes environ s'étant glissés, sans être aperçus, se joignirent à nos combattants qui, se voyant ainsi secourus à leur tour, poussèrent vigoureusement les Anglais, les chassèrent

(1) Cette famille existe encore à la Guadeloupe, sous les noms de le Mercier de Maisoncelle et de Richemont.

(2) Originaires de Normandie, les Cacqueray ont aux Antilles comme en France un nom historique. Les Cacqueray de Valmenier sont encore représentés à la Martinique par M. le comte de Cacqueray Valmenier, notre beau-frère, et par M. Anatole de Cacqueray, magistrat à Bourbon. Personne, au sujet de cette famille nombreuse en Normandie, n'ignore ce proverbe : Frappez une haie, il en sort un lièvre ou un Cacqueray....

de derrière trois murailles sèches, les unes après les autres, et les reconduisirent, la baïonnette au flanc, jusque dans les retranchements dont ils avaient environné leur poste.

Auger, voulant profiter de l'avantage de nos milices, avait fait prendre les armes au camp de la Martinique et au poste avancé. Il était sur le point de marcher avec toutes ses troupes, et de tomber sur la droite des Anglais, lorsque de Gabaret lui fit transmettre l'ordre de ne pas sortir du camp. Il dépêcha également ses deux aides-de-camp vers de Valmenier et de Maisoncelle, pour leur dire de se retirer. « Mais, nous apprend Labat, cet » ordre ne vint pas jusqu'à eux, ils étaient trop voisins des en- » nemis, et par conséquent, dans des lieux inaccessibles à de » pareils aides-de-camp. »

« Cependant, continue Labat, nos gens demeurèrent plus de » deux heures à la vue et à la demi-portée de fusil des retran- » chements des ennemis, sans qu'ils osassent sortir pour les re- » pousser et pour recouvrer leurs morts et leurs blessés. M. de » Valmenier fut blessé d'un coup de fusil, à la cuisse, et eut une » partie du petit doigt emportée d'un autre coup. M. de Mai- » soncelle s'étant trouvé vis-à-vis un capitaine anglais, celui-ci » le défia, et lui tira un coup de pistolet, il manqua notre major, » qui le tua sur-le-champ, et fit la même chose au sergent de ce » capitaine, qui vint pour le percer de sa hallebarde. Messieurs » Dubuc, Lambert, Sain, Roulle, et autres officiers qui s'y trou- » vèrent, ou comme volontaires, ou à la tête de leurs corps, y » firent parfaitement bien, à leur ordinaire. »

Ce combat, dans lequel les Anglais perdirent quatre-vingts hommes, et une tentative qu'ils firent quelques jours après, au quartier des Habitants, dans l'intention d'en piller les habitations, et à la suite de laquelle ils se virent repoussés encore avec perte par les colons, les découragèrent entièrement. Les vivres qu'ils avaient apportés avec eux étaient épuisés, et les maladies les décimant chaque jour, le 15 mai 1703, ils mirent le feu à tous les logements qui étaient dans le fort, et aux maisons du bourg, depuis le fort jusqu'à la Place d'Armes. Nos colons, qui sans cesse cher-

chaient l'occasion d'en venir aux mains avec eux, jugèrent alors que les rapports de quelques transfuges étaient vrais et qu'ils pensaient sérieusement à se rembarquer.

Enfin, le 18 mai, leurs exploits s'étant bornés au pillage et à l'incendie des bourgs de Bouillante, des Habitants, du Baillif, de Saint-François, de la Basse-Terre, de huit églises ou chapelles, des cinq couvents de religieux situés à la Basse-Terre, et d'un nombre prodigieux de sucreries et d'habitations, les Anglais se virent contraints de regagner leurs fies, maudissant les conséquences d'un siège qui leur avait coûté dix-neuf cent soixante-quatre hommes tués ou mis hors de combat par la guerre ou les maladies, depuis les cinquante-six jours qu'ils étaient à terre.

Codrington, vaincu et bafoué, dut regretter que son père lui eût légué une vengeance dont le résultat, plus honteux pour lui qu'il ne l'avait été, en 1691, pour l'auteur de ses jours, mettait les colonies anglaises en péril d'être attaquées par ces mêmes colons dont il venait d'éprouver le courage et la résolution.

CHAPITRE XX.

SUITES DE LA GUERRE AUX ANTILLES. — ORDONNANCES RENDUES AUX ILES, EN 1703 ET 1704. — AUGER, NOMMÉ GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE. — DE LA MALMAISON, NOMMÉ GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE. — CE QU'ILS FONT. — LES ILES JUSQU'EN 1705 EXCLUSIVEMENT.

De Machault dut regretter que les secours de France lui eussent manqué, pendant que les colons à la Guadeloupe, épuisés par les fatigues de la guerre, avaient fait faisceaux pour repousser l'attaque de leurs ennemis. En lisant les relations des guerres coloniales, dans lesquelles nous voyons les Anglais mettre en œuvre le pillage des propriétés que fertilisent les sueurs de nos colons si forts contre l'attaque des ennemis de la France, ne déplorons-nous pas que notre impuissance maritime ait laissé ces rapaces Anglais presque toujours maîtres d'insulter les côtes de nos colonies ?

Si quelque chose put dédommager ces mêmes colons de leurs fatigues et de l'abandon dans lequel ils s'étaient trouvés, n'ayant pas de vaisseaux pour les protéger, ce furent les succès qui couronnèrent les armes françaises durant le cours de cette année 1703 ; et le roi, qui avait eu le temps de féliciter de Coëtlogon sur sa rencontre avec l'armée navale d'Angleterre, qui escortait des navires marchands, rencontre qui coûta à notre rivale quatre vaisseaux pris et un coulé à fond, put, en apprenant la retraite des Anglais de la Guadeloupe, regretter que l'emploi de sa marine sur les côtes de France l'eût empêché de les secourir. Néanmoins les Anglais, malgré leur défaite aux Antilles, n'avaient pas pour cela renoncé à leurs projets d'attaque contre la France. Ils en voulaient à cette puissance secondée par des cœurs généreux ; ils savaient les Français en campagne contre les soldats de l'Empire, les Brandebourgeois, les Badois, les Hollandais et les Sa-

voyards, et ils crurent un instant pouvoir espérer faire une descente sur nos côtes d'Europe. L'amiral Rook fut repoussé à Belle-Isle, et, le 10 août, de Saint-Pol, ayant attaqué une flotte hollandaise au nord de l'Écosse, battit les vaisseaux de guerre qui l'escortaient et prit plusieurs des autres bâtiments.

Cette audace fut, pour nos ports de mer, un appel, et, dès lors, la guerre prenant une tournure encore plus hostile, chacun se mit en devoir d'armer en course : nos corsaires, l'effroi de la marine anglaise, couvrirent toutes les mers, et à la Martinique, déjà non moins entreprenants qu'en Europe, les colons français, corsaires ou Flibustiers, avaient fait un tort immense au commerce de nos ennemis ; ils leur avaient pris tant de prisonniers, que les armateurs, n'ayant pas souvent de quoi les nourrir, leur laissaient la facilité de s'évader, afin d'être à l'abri d'une telle charge.

De Machault, qui, depuis le 6 mai, avait été privé du concours de l'intendant Robert dans les affaires coloniales, avait consenti à ce que ses fonctions fussent partagées entre Mithon, commissaire de marine, et Roy, qui, en sa qualité de doyen des conseillers, fut chargé de présider le Conseil. (Voir les Annales.)

Voulant pourvoir à cet abus, de Machault et Mithon firent, de concert avec de Gabaret, que le roi avait nommé lieutenant en second au gouvernement général des îles, promulguer cette ordonnance à laquelle les habitants se prêtèrent d'autant mieux qu'il y allait de leur intérêt et de celui de la France de conserver ces prisonniers :

« Du 14 août 1703.

» La connaissance que nous avons que l'évasion des prison-
» niers anglais, pris par les armateurs de cette île, n'est causée
» que parce que lesdits armateurs leur en facilitent les moyens
» pour ne pas consommer tout leur profit par la nourriture des
» prisonniers, à laquelle ils ne peuvent suffire, n'y ayant point
» de cartel d'échange entre la France et l'Angleterre, ce qui les
» ralentit même pour la course, et jugeant qu'il est très-impor-

» tant qu'elle continue pour le bien du service du roi et de la
» colonie, et d'empêcher que les prisonniers ne puissent s'évader
» des prisons, nous avons estimé nécessaire, conjointement avec
» M. de Gabaret, lieutenant de roi au gouvernement général des
» îles, que lesdits prisonniers soient nourris aux dépens du roi,
» et ayant, sur ce, requis M. Mithon, commissaire ordonnateur,
» de pourvoir à cette nourriture, nous sommes convenus de lui
» donner, pour y parvenir, les moyens ci-après, savoir :

» Que la farine de manioc sera fournie, pour la nourriture
» desdits prisonniers, par les habitants, sur le pied de sept livres
» tournois le baril ;

» Que le bœuf sera fourni, pour lesdits prisonniers, sur le pied
» de trente livres tournois le baril, et que le bois nécessaire sera
» pris sur les cinquante pas du roi, ce qui rendra la dépense
» de cette nourriture moins forte pour le roi, les denrées étant
» modérées à ce prix (1). »

Dans le chapitre VI de cette troisième partie de l'*Histoire des Antilles*, nous avons été à même de voir que déjà les corsaires de la Martinique avaient, en 1688, fait tant de prisonniers, que, ne pouvant les nourrir, de Blénac avait décidé que les armateurs y seraient astreints pendant deux mois, après lequel temps ils se trouvaient à la charge du roi (2).

L'ordonnance de Machault, beaucoup plus sage, obligeait, d'une manière indirecte, chaque planteur à concourir à ces dépenses qu'ils durent juger équitables et contre lesquelles ne s'élevèrent aucune plainte, quoique, par les données que nous avons, nous sachions qu'en temps de guerre, surtout, les vivres du pays s'élèvent à des prix énormes.

Les religieux établis aux Antilles, dont, en toute circonstance, nous avons reconnu le zèle et les services, et auxquels les colonies ont été redevables des principes de religion qu'ils ont incul-

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1703, page 207. Archives de la marine.

(2) Voir à la page 23, de ce volume.

qués et chez les colons et chez leurs esclaves, ont eu, dans ces pays exceptionnels comme en France, ce même esprit envahissant qui, sous tous les rapports, leur a nuï et a ameuté contre eux l'esprit philosophique du siècle passé.

Nous avons vu que des concessions leur avaient été faites, et nous savons qu'ils possédaient, dans les colonies, des habitations dont les produits, employés à secourir les nécessiteux et les pauvres, leur ont fait, dans nos pays tropicaux, de nombreux amis. Assez riches déjà pour suffire à leurs besoins, ils avaient, en cette année 1703, fait une acquisition nouvelle, et le ministre, écrivant à de Machault, le 26 décembre 1703, lui disait à ce sujet :

« Il y a seulement à observer, à l'égard des religieux, que
» l'intention de Sa Majesté n'est point qu'ils puissent acquérir
» autant qu'ils veulent, ni qu'ils puissent étendre leurs habita-
» tions au delà de ce qu'il faut de terre pour employer cent
» nègres. Elle vous charge d'y tenir la main. »

De Machault, après avoir fait assembler le Conseil, rendit l'arrêt que nous allons reproduire et qui nous prouve que les colons, tout en accordant aux religieux le respect qu'ils leur devaient, comprenaient parfaitement qu'il fallait poser des bornes à leur ambition :

« En exécution de l'ordre ci-dessus, sur l'avis que nous avons
» que les révérends pères jacobins ont traité de l'habitation de
» M. Poisson, nous faisons défenses à tous notaires d'en passer
» le contrat, et, en cas qu'il soit fait, nous le déclarons nul, le-
» quel ordre ci-dessus, avec la présente ordonnance, seront en-
» registrés au greffe du conseil supérieur et de la juridiction, à
» ce que personne n'en ignore, etc. (1). »

De Machault, auquel le roi, dans une circonstance aussi critique pour les colonies sans cesse menacées de l'approche des Anglais, avait donné des pouvoirs absolus, nous est dépeint par Labat comme un homme mou et nonchalant. Par une lettre que lui écrivait le ministre, à la date du 26 novembre 1703, nous

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1703, page 231.

pourrons juger du contraire et apprécier l'usage qu'il devait faire de ces pouvoirs que le roi ne lui avait confiés que pour la prospérité des colonies et le bon ordre qu'il voulait y faire régner.

« Je ne vous dirai point, lui disait le ministre, que j'ai vu des » ordres que vous avez donnés à des habitants, signés seulement » par votre secrétaire, comptant que c'est une méprise, et que » vous savez trop bien ce qui est de l'ordre pour en user de cette » manière, mais je ne puis m'empêcher de vous parler de ce qui » m'est revenu par les plaintes de quelques habitants, qui pré- » tendent que vous les traitez avec un peu de dureté, et que » vous écoutez trop celles des nègres contre leurs maîtres. Vous » savez mieux que moi qu'on est mieux obéi, quand on com- » mande avec douceur et avec fermeté, qu'en insultant ceux qui » n'oseraient nous répondre, et qui sont obligés de souffrir, et » qu'en même temps, qu'il ne faut pas laisser à l'habitant la li- » berté d'en user trop durement avec ses nègres, rien n'est si » capital dans les îles, que d'autoriser le nègre qui se révolte et » qui désobéit à son maître. Le nombre des nègres, beaucoup » supérieur aux autres, oblige à leur ôter leurs forces (1). »

Nous nous taisons sur la sagesse de ces recommandations que notre qualité de colon ne peut que nous engager à approuver : mais il nous sera sans doute permis de faire observer à nos législateurs, que le temps des haines est passé ; que les idées ont changé, et qu'il faut apporter dans les mesures à prendre pour améliorer le sort des esclaves, une prudence d'autant plus grande que le nègre, moins civilisé, sera toujours tenté d'abuser de la protection qu'il croira devoir trouver chez les gens appelés à gouverner les colonies à esclaves (2).

(1) Volume du Code manuscrit de la Martinique, de 1703, page 241, Archives de la marine.

(2) Depuis que ces lignes sont écrites, tout un système nouveau s'est abattu sur nos colonies. Ce n'est ici, ni le lieu ni le temps d'en entretenir nos lecteurs qui, du reste, verront dans le cours de notre Histoire, pour peu qu'ils aient étudié les questions de l'esclavage colonial, que les prétendues améliorations légales ne valent pas, à beaucoup près, la simple

Cependant les colons de Saint-Domingue, que nous avons laissés inquiétés sur la fin de 1702 par l'escadre de Bembow, ignoraient encore le résultat de sa rencontre avec du Casse, lorsque parurent sur leurs côtes deux des navires de cette escadre si maltraitée, commandés par son collègue Wetchstow.

De Galifet, averti de cette apparition qui dénotait quelques projets hostiles, se rendit immédiatement au Petit-Goave, quoique fort malade; et, ayant appris d'un prisonnier français qui s'était échappé de la flotte anglaise, et qui avait gagné la côte à la nage, que Bembow était mort à la suite du combat que nous avons relaté, il ne douta plus que son successeur ne vint chercher une revanche.

Nullement disposé à la lui laisser prendre, de Galifet fit des préparatifs tels que Wetchstow, après avoir mouillé au cap Tiburon, et après avoir essayé de surprendre la Caye Saint-Louis, en remontant jusqu'à Santo-Domingo, était repassé par le cap Tiburon, où il partagea ses forces en deux. Une partie de son escadre entra par le canal de Nippes, et, le 2 avril 1703, elle fut aperçue, au coucher du soleil, à l'entrée du Petit-Goave, au nombre de six voiles. De Bréda, qui, en l'absence de Galifet et en sa qualité de major, y avait le commandement, donna le signal d'alarme, et fit immédiatement garnir tous ses postes.

Les Anglais, sachant que trois vaisseaux stationnaient dans cette bienveillance du maître. La prévention et la haine ont présidé aux actes de quelques meneurs; avant de consolider, ils ont démoli, se croyant peut-être appelés à une mission sacrée.... Et pourtant, le temps des prophètes est passé. Mais que dire de ceux qui, avec la bonhomie de Sganarelle, reconnaissent le système mauvais, le proclamaient hautement à la tribune, et cependant votaient pour. Les pantins politiques dans ce siècle, connaissent cependant l'article de la Charte qui dit : que les propriétés sont inviolables; nous leur rappellerons en passant, que les sources font les rivières, et qu'ils devraient dans l'intérêt de l'ordre, opposer des digues au torrent révolutionnaire. Les réactions coloniales, provoquées au détriment du commerce métropolitain par le nouveau système colonial, auront leur place dans nos volumes; mais ce ne sera qu'après avoir puisé des renseignements sur les lieux.

rade, profitèrent de la nuit; et, ayant mis à la mer sept chaloupes armées et montées par des soldats, voulurent s'en rendre maîtres, mais de Bréda, qui avait prévu cette tentative, avait, dès l'entrée de la nuit, envoyé de Pradines et son lieutenant Lasalle avec ordre de se poster à la pointe des Mangles pour surveiller les ennemis.

Les chaloupes vinrent cotoyer cette pointe à mi-portée de mousquet, et de Pradines, les ayant aperçues à la faveur du clair de lune, les laissa passer. Les navires, accostés au moment où ils appareillaient pour opérer leur entrée dans le port, furent capturés sans résistance, mais de Pradines, ayant alors commencé son feu, auquel répondirent les canons du fort, les Anglais, après avoir incendié un des navires et en avoir laissé échapper un autre, remorquèrent le troisième qui fut perdu pour nous.

Cette échauffourée ainsi terminée, avait coûté beaucoup d'hommes aux Anglais, tués par les canons du fort. Malgré la nuit, les boulets atteignirent une des chaloupes, que l'on trouva le lendemain sur les côtes, pleine d'armes et de bagages. La seconde partie de l'escadre, n'ayant fait qu'une rencontre de trois barques de Flibustiers qui lui échappèrent, se rejoignit à celle que commandait Wetchstow; et ce vice-amiral, après avoir fait demander l'échange des prisonniers, auquel de Galifet consentit, mais qui n'eut pas lieu, disparut sans qu'on ait su les motifs qui le décidèrent à quitter les parages de Saint-Domingue.

Mais si de Galifet savait prendre contre les ennemis des mesures qui, nous ne pouvons en disconvenir, avaient empêché les dégâts qu'ils se promettaient de faire, son amour de l'ordre avait attiré contre lui, en cour, des plaintes auxquelles on avait fini par prêter l'oreille. De Galifet avait voulu réprimer les abus qui s'étaient glissés dans la discipline; et les habitants de Saint-Domingue, si difficiles à gouverner, se plaignirent. Le roi, qui avait à pourvoir au remplacement de du Casse, mécontent de ses plaintes, choisit pour ce gouvernement si important, Auger, dont nous avons été à même d'apprécier la conduite.

Nommé gouverneur de l'île de la Tortue et des côtes de Saint-

Domingue, le 1^{er} mai 1703, Auger, regretté des colons de la Guadeloupe, arriva dans son nouveau gouvernement vers le mois de septembre. Le roi lui avait transmis ses ordres à l'endroit de Galifet, et Auger, abusant de son pouvoir, eut l'indignité de faire arrêter cet officier. Passé l'année d'après en France, de Galifet se blanchit des calomnies débitées sur son compte, vécut très-bien en cour, jusqu'en 1706, et mourut subitement au moment où il s'apprêtait à retourner aux colonies, toujours muni de sa commission de gouverneur de Sainte-Croix, et ayant refusé le gouvernement de la Guadeloupe ; l'habitation que de Galifet possédait à Saint-Domingue fut érigée en comté, le 6 mai 1705.

Avant de passer outre, nous devons rendre justice au zèle de cet officier dont la famille, implantée à Saint-Domingue, a laissé, dans le souvenir de tous les colons, des regrets d'autant plus vrais, que, parvenue à posséder d'immenses propriétés, le bien qu'elle faisait était vivement senti.

De Galifet obtint du roi d'Espagne un décret contre les déserteurs qui se réfugiaient dans la partie espagnole de Saint Domingue (1). Il fit également comprendre à la cour de France l'urgence de mettre un terme à cet abus, qui démunissait la colonie d'un grand nombre de ses défenseurs. Enfin il réprima le mauvais vouloir des Flibustiers, rétablit le désordre qui s'était glissé dans les tribunaux, empêcha la vente des eaux-de-vie en détail, fit défense aux capitaines corsaires d'embarquer aucun nègre libre ou esclave, dans les bâtiments destinés à la course, mit la colonie en état de repousser l'agression des Flibustiers de la Jamaïque, et consacra au service de son pays son épée, qui, plus d'une fois, devint redoutable aux Anglais.

La fin de cette année 1703 s'était écoulée sans que l'on eût entendu parler de ces ennemis, et de Machault dut s'étonner, d'après les promesses faites par le ministre, de n'avoir pas reçu de France le moindre secours. Les Anglais eux-mêmes s'étaient repliés vers leurs îles, trop heureux que l'abandon dans lequel la

(1) Voir, pour la teneur du décret, le premier volume des *Lois de Saint-Domingue*, Moreau de Saint-Méry, page 701.

France avait laissé les colons, ne leur eût pas permis quelque entreprise sur une de leurs colonies, car ayant mené contre la Guadeloupe toutes leurs forces, ils avaient à craindre une diversion.

A la Guadeloupe, les Anglais, restés maîtres de Marie-Galante, n'auraient certes pas manqué de réorganiser une armée, si les pertes de la guerre eussent été réparées par des envois de troupes venues d'Angleterre, et peut-être, s'y étaient-ils maintenus dans cet espoir? Mais de la Malmaison, que le roi avait nommé gouverneur de la Guadeloupe en remplacement d'Auger, ne voulut pas souffrir plus longtemps un si fâcheux voisinage. Dans le courant de 1704, ayant forcé les Anglais à évacuer cette île, il en remit le commandement à de Boisfermé, qu'Auger avait laissé chargé par intérim du gouvernement de la Guadeloupe, mais auquel le roi avait préféré de la Malmaison, dont les titres, à ce rang, étaient incontestables.

Cependant la course, qui dès le début de la guerre, avait fort inquiété le commerce de nos rivaux, s'était considérablement ralentie, à la Martinique surtout. Les armateurs, qui presque toujours se tiennent derrière le rideau, profitant des prises pour lesquelles les corsaires risquent leur vie, les avaient tellement tyrannisés, qu'un grand nombre de ces intrépides Flibustiers, auxquels la Guadeloupe avait été redevable en partie de sa délivrance, passèrent à Saint-Domingue.

Saint-Domingue, le centre de tout ce que la France avait d'aventuriers, les reçut à bras ouverts, et les Hollandais, quoique en guerre avec nous, purent se réjouir de cette défection qui, amenant à Saint-Thomas les prises que faisaient nos corsaires, leur procurait d'immenses débouchés. Ils achetaient à fort bas prix les denrées des colonies de leurs alliés, et fournissaient, par l'entremise de ces mêmes Flibustiers, nos marchés des produits de leurs manufactures (1). L'on voit, par ce trait de rouerie commerciale, ce que peut être un peuple marchand, et quel fond on doit faire

(1) LABAT, tome V, page 272, édition de 1742.

sur sa bonne foi. La France, que d'emblée nous accuserons de ne pas s'entendre aux transactions commerciales, doit se glorifier de son peu de science, et se féliciter de ne pouvoir offrir dans ses annales des faits pareils.

De Machault, qui, l'année d'avant, avait pris des mesures pour empêcher l'évasion des prisonniers anglais, aurait pu aviser à l'exigence des armateurs et la réprimer ; mais, faut-il le dire ici, le représentant de la puissance royale aux îles, ayant sa part de prise réglée par les ordonnances, ne s'inquiétait probablement pas de ce qui se passait entre les armateurs et leurs agents. Ceci nous prouverait que l'intérêt particulier, mal entendu, nuit presque toujours à l'intérêt général. La Martinique, privée de ses Flibustiers, menacée d'une guerre longue, et peu secourue de la métropole, eut encore, en cette année 1704, à souffrir des ravages que les nègres marrons exercèrent dans les campagnes.

De Machault crut devoir établir des postes de milice, pour les forcer à rentrer chez leurs maîtres, et comme les milices sous les armes, étaient nourries aux frais du gouvernement, le ministre décida qu'il serait organisé une troupe d'archers aux frais de ces mêmes habitants, dont l'absence, tandis qu'ils versaient leur sang pour la défense des colonies françaises, favorisait le *marronnage*, auquel les nègres, moins civilisés alors, étaient naturellement enclins.

Si, à l'époque où nous écrivons, certains nègres de nos colonies sont moins portés à la désertion, ne doit-on pas supposer que, fainéants par instinct, l'attente d'une liberté qui leur est promise par les philanthropes abolitionnistes, les engage au régime de la patience ? Ils se bercent pour l'avenir de la douce idée de vivre couchés le ventre au soleil, toujours nourris et soignés par ces anciens maîtres, auxquels ils croiront ne plus devoir aucun travail, persuadés au contraire, qu'à eux, tout est dû.... (1).

(1) Déjà, d'après les rapports intimes parvenus à notre connaissance depuis la promulgation des nouvelles ordonnances, nous voyons se réaliser nos prévisions. Les dernières mesures sont tellement ridicules

Quelques écrivains, en parlant des îles, ont prétendu que l'irreligion dont se targuaient leurs habitants, était poussée à ce point, qu'elle avait motivé contre eux des ordonnances qui en faisaient foi.

En 1704, le 13 mai, parut effectivement cette ordonnance ainsi conçue.

« De par le Roi,

» Sur l'avis qui nous a été donné par les religieux qui des-
» servent les cures en l'île Martinique, qu'il se trouve des habi-
» tants qui donnent du scandale en causant dans les églises pen-
» dant la sainte Messe et qui se tiennent dans des postures
» indécentes, en quoi ils marquent le peu de respect qu'ils
» portent au mystère adorable qui s'y traite, nous avons jugé à
» propos de faire la présente ordonnance, *en conformité de celle*
» *qui est affichée, par ordre du roi, à toutes les églises de France,*
» par laquelle nous ordonnons à toute personne, de quelque con-
» dition qu'elle soit, d'assister au service divin avec toute la
» dévotion qu'il convient à des chrétiens d'avoir dans un lieu qui
» est consacré à Dieu, etc..... (1); » et, nous étant contenté de
souligner quelques mots de cette ordonnance, nous nous absten-
drons de toute réflexion, supposant que l'intelligence du
lecteur suppléera à ce silence que nous gardons (2).

qu'elles n'ont pas besoin de commentaires; avant de faire comprendre au nègre ses droits à la liberté, nos grands faiseurs auraient dû lui inculquer le goût du travail; de ce travail si essentiel surtout à la prospérité nationale.

(1) Code manuscrit de la Martinique, Vol. de 1703, page 267, Archives de la marine.

(2) Que de reproches absurdes ont été adressés aux colons, que de récriminations ils ont ameutées contre eux! et pourtant, si nous fouillons nos Archives, nous verrons que la balance n'a pas plus été chargée d'iniquités à leur endroit qu'à celui des métropolitains. Les pamphlets ont quelquefois fait sortir un nom de l'ornière, et nous sommes tenté de croire que c'est dans ce but que tant de gens ont crucifié leur nom sur ces brochures mensongères et calomnieuses, dont l'opinion publique, du reste, commence à faire raison.

Néanmoins ces mêmes habitants, taxés d'irréligion, ayant demandé, en 1704, l'établissement d'une nouvelle cure dans le sud de la Martinique, par ordre du ministre, la chapelle de la rivière Pilote, bâtie à leurs frais en 1694, pour remplacer celle de Sainte-Luce, que les Anglais avaient brûlée dans leur descente au Marin, fut érigée en église paroissiale, et au bas de la requête présentée pour cette demande, nous trouvons les lignes suivantes :

« Le roi, ayant égard à la requête présentée par les habitants de la grande et de la petite rivière Pilote, leur a permis de bâtir une église et un presbytère dans l'endroit le plus commode qu'ils jugeront; le tout à leurs frais et dépens, et Sa Majesté s'oblige de payer la subsistance du curé qui desservira ladite cure, ainsi qu'il appert par la lettre que nous a écrite M. de Pontchartrain, en date du 2 juillet dernier.

» Signé : MACHAULT (1). »

Les colons de Saint-Christophe et de Marie-Galante, chassés, comme nous le savons, de leurs propriétés par les Anglais, s'étaient réfugiés dans les îles françaises et commençaient à y établir des habitations. Le roi, pour leur faciliter les moyens d'y prospérer, fit, en juillet 1704, rendre un arrêt en conseil d'État qui les exemptait, durant tout le cours de la guerre, des droits de capitation et de poids qui, pour le compte du trésor royal, étaient prélevés sur les colons et sur leurs denrées.

En tout temps les colonies, astreintes au paiement de droits, d'autant plus onéreux alors, que la guerre les ravageait, ont été à même de subvenir à leurs besoins; et, sans compter l'honneur national qui se trouvait engagé dans leur défense comme territoire français, elles donnaient à la métropole assez de richesses pour qu'on ne regardât pas comme sacrifices les dépenses que nécessitaient l'armement et l'entretien des troupes et des vaisseaux qu'on y envoyait.

Toujours le système monétaire a été, dans nos colonies, le

(1) Même volume, page 283.

sujet de longues contestations, de projets avortés et d'interminables discussions économiques, et il devrait, certes encore aujourd'hui, occuper l'esprit des législateurs auxquels sont remis les soins de la prospérité nationale.

De Machault, en 1703, avait rendu une ordonnance par laquelle les piastres, demi-piastres et quart de piastres espagnoles étaient admises au poids équivalent de l'écu tournois. En 1704, sous le prétexte que les poids n'étaient point exacts, les transactions entre acheteurs et vendeurs devenaient tellement difficiles, par suite de la mauvaise foi des uns et de la mauvaise volonté des autres, que, sous peine d'une amende arbitraire au profit de l'hôpital de Saint-Pierre, il fut décidé que :

« Toutes sortes de personnes seraient tenues de recevoir les » dites pièces quand elles soutiendraient le poids de l'écu, leur » déclarant qu'elles ne pourront être rebutées comme légères » que lorsque le poids de l'écu ne lèvera pas de terre (1). »

Aujourd'hui que la France, ou plutôt que les hommes qui la gouvernent ont cru régler la question monétaire aux colonies en leur donnant la même monnaie que celle de France, les colons, presque toujours sans argent blanc, et n'ayant que des doublons d'Espagne, se voient dans l'impossibilité souvent de payer, sur les marchés de leurs bourgs, les denrées dont ils sont obligés de se pourvoir chaque semaine pour la nourriture de leurs nègres et les besoins de leurs hôpitaux (2).

Le négociant de France, pour peu qu'il craigne la défaveur des denrées coloniales, n'éprouvant aucune perte dans le transport de l'argent, emporte tout celui qu'il peut avoir en échange de ses marchandises. Les doublons, valant aux colonies 86 fr. 40 c. et jusqu'à 88 fr., offrent un bénéfice de près de trois et

(1) Code manuscrit de la Martinique, vol. de 1704, Archives de la marine, page 289.

(2) Chaque colon a, sur son habitation, un hôpital où les nègres sont soignés et que visite un médecin. Beaucoup de propriétaires dans nos îles avaient des médecins chez eux avant le discrédit qui les a en partie ruinés.

quelquefois quatre pour cent, se payant seulement en France de 82 à 84 fr. Il existe dans nos colonies tels agioteurs, marchands d'argent, qui ne sont occupés qu'à ramasser les monnaies de France, soit en échange de doublons, soit pour des marchandises que, sans cette mesure peu sage et nuisible à la facilité des achats journaliers, ils seraient obligés de donner pour du sucre qu'ils achèteraient ou qui serait consigné, en leur nom, à des négociants de nos ports de mer.

Nous étonnerons peut-être en disant que, parfois, il nous est arrivé de donner 3 fr. pour avoir, en pièces de 5, 2 et 1 fr., la monnaie d'un doublon. Comprendra-t-on, enfin, qu'à ces pays exceptionnels et où abordent les navires de tous les pays du monde, il faut une monnaie qui n'ait cours que dans leurs limites, et que, pour cela, sa valeur réelle doit être moins forte que sa valeur représentative ? Il resterait à discuter le système des banques, dans lequel nous craindrions de nous fourvoyer, et nous laissons à plus habile que nous le soin de le faire (1).

Durant tout le cours de cette année 1704, les Anglais avaient laissé Saint-Domingue tranquille, et eux-mêmes, assez inquiétés par les corsaires de cette île, auxquels Auger avait facilité les moyens de faire la course, s'étaient dédommagés sur les Espagnols des torts que nous avions faits à leur commerce. Du Casse, que le roi avait chargé de protéger les côtes de ses alliés, était rentré en France, escortant une flotte espagnole, et les Flibustiers de la Jamaïque avaient pu profiter de son absence pour opérer une descente sur le continent espagnol d'Amérique. Ils pillèrent Calcédoine et Talow, deux villes situées à quelques lieues de Carthagène.

L'indigo, taxé, à sa sortie de Saint-Domingue, à deux sous par livre pesant, fut le sujet d'une ordonnance, par laquelle Auger, sachant qu'il existait des abus de fraude dans l'embarquement de cette denrée, déclara, le 27 mars 1704, que : tout propriétaire pris en flagrant délit aurait sa marchandise confis-

(1) Voir aux Annales, le chapitre intitulé : *Payements en sucre supprimés.*

quée et payerait quinze cents livres d'amende. S'appliquant encore à réprimer d'autres abus qui s'étaient également glissés dans cette colonie nouvellement confiée à ses soins, Auger rendit, le 1^{er} août 1704, une ordonnance portant défense aux esclaves d'avoir des chevaux et de faire des assemblées dans le but de danses générales.

Ce fut encore en cette année 1704 que Deslandes, commissaire ordonnateur de la marine et des colonies, nommé par le roi, le 28 décembre 1703, pour remplir à Saint-Domingue les fonctions d'intendant de justice, police et finances, y arriva, et put décharger Auger d'une partie des peines que procurait ce gouvernement. Quoique, par les soins de Galifet et d'Auger, cette colonie eût déjà, en quelque sorte, changé de face, Deslandes eut beaucoup à faire avant d'avoir terminé toutes les questions de taxes sur les marchandises que les habitants éludaient avec d'autant plus de facilités, que l'immense étendue des côtes de cette colonie se prêtait admirablement à la fraude.

CHAPITRE XXI.

L'EUROPE EN 1704. — PASSAGE D'UNE FLOTTE A LA MARTINIQUE. — ALARME QU'ELLE Y RÉPAND. — LES ANTILLES EN 1705. — ANNONCE DE L'EXPÉDITION DE D'IBERVILLE CONTRE LES COLONIES ANGLAISES. — SAINT-DOMINGUE EN 1705. — MORT D'AUGER.

En Europe, les Anglais, qui, dès le début de la campagne de 1704, avaient vu leurs armes favorisées de quelques succès, avaient posé le pied en Portugal, et l'archiduc Charles, après avoir pris le titre de roi d'Espagne, était débarqué, le 9 mars, à Lisbonne, ayant avec lui huit mille hommes de troupes anglaises et hollandaises, sous les ordres du duc de Schomberg.

La prétention de l'archiduc était digne de son ambition, et le peuple français, toujours railleur, même au milieu des revers, avait souri à la vue d'une médaille que l'on fit frapper portant cette inscription : *Charles III, par la grâce des hérétiques, roi catholique.*

Sa Majesté Catholique s'était mise immédiatement en campagne et remporta de grands avantages sur les Portugais, si puissamment secondés. Mais, malgré le concours du maréchal de Berwick, auquel Louis XIV avait confié le commandement des troupes envoyées pour appuyer son petit-fils, les Portugais, plus heureux vers la fin de l'année, reprirent tout ce qui avait été conquis sur eux.

La flotte, qui avait porté l'élu des puissances alliées sur les côtes du Portugal, avait pour chef ce même amiral Rook, qui, pensant peut-être faire diversion en France, tandis que Codrington attaquait la Guadeloupe, avait essayé une descente sur nos côtes l'année d'avant. Croyant, dans cette circonstance, devoir être puissamment servi par les intelligences qu'avaient les alliés en Espagne, après avoir échoué devant Barcelone, Rook cingla, avec sa flotte, vers Gibraltar, entra dans la baie et débarqua deux

mille cinq cents hommes que commandait le prince de Hesse Darmstadt.

Ce seigneur, naguère l'ami de Charles II, et qui, sous ce monarque, avait été vice-roi de Catalogne, avait espéré être plus heureux devant Barcelone que devant Cadix. Cette dernière place, attaquée par lui, étant démunie de tout, n'avait dû son salut qu'à la bravoure d'un marchand des îles de l'Amérique, lequel, portant pour ces colonies des munitions, de l'argent et des provisions de bouche, força de voiles à la vue d'une partie de l'escadre anglaise qu'il aurait pu facilement éviter, et ravitailla la ville, d'où les Anglais ne purent déloger les Espagnols (1). Ces deux tentatives infructueuses furent réparées par la prise de Gibraltar.

Cette clé de la Méditerranée coûta aux Anglais quinze mille coups de canon et trois jours d'attaque continue.

Cent cinquante hommes défendaient seuls cette place importante dans laquelle on n'avait pas pensé à jeter un plus grand nombre de défenseurs, oubli impardonnable qui servit à redoubler, dans la suite, l'insolence des Anglais, lesquels, après avoir accordé une capitulation honorable aux Espagnols, y firent entrer le prince de Darmstadt. Cette faute commise, on comprit quel préjudice la présence des Anglais à Gibraltar porterait au commerce européen dans la Méditerranée, et ce fut en vain que le comte de Toulouse, ayant sous ses ordres le maréchal de Coeuvres (2), attaqua, le 24 août, la flotte ennemie, afin de faciliter à de Pointis et à de Villadarias les moyens de reprendre ce poste. Gibraltar, où flotte encore de nos jours le pavillon arrogant de notre astucieuse rivale, est là debout comme pour attes-

(1) Ce trait, que nous empruntons au duc de Saint-Simon (vol. VIII, page 5, de ses Mémoires, édition de 1840), laisse à regretter que le noble écrivain ne nous ait pas transmis le nom de cet armateur, qui avait deux navires avec lui.

(2) C'est sous ce nom, qu'était alors connu le vice-amiral Victor-Marie d'Estrées, qui l'avait pris, pour se distinguer de son père, tous deux maréchaux de France.

ter l'incurie des populations espagnoles et la lâcheté qui, dans toutes les transactions diplomatiques de l'Europe coalisée, a consacré le principe de la spoliation.

Gibraltar, rocher sec et aride, devient, en cas de guerre, un repaire nuisible à la sécurité de notre marine, et l'Angleterre, qui partout cherche à s'implanter, n'avait pas assez de ses possessions transatlantiques. C'était encore au sein de l'Europe, et à l'entrée de ce détroit, qui la rendait maîtresse de toute communication entre l'Océan et la Méditerranée, qu'elle devait, non plus fonder une colonie agricole, mais se créer un port de relâche.

Sainte-Hélène, qui rapporte à l'Angleterre trente mille francs, et lui coûte un million sept cent mille francs, Gibraltar qui ne rapporte rien et coûte beaucoup, les Bermudes qui se trouvent placées dans la même catégorie, nous prouvent assez que les Anglais savent mieux qu'aucune autre nation du monde, juger de l'importance politique d'un point, et s'imposer des sacrifices pour sa conservation.

Ce malheur, auquel le roi fut sensible, et la victoire d'Hoehstet, remportée par Malborough et le prince Eugène sur l'armée française, rendirent aux Anglais l'espoir de nous traquer dans nos possessions des Antilles et opérèrent en France une réaction fâcheuse dans les idées. On commença généralement à croire que la grandeur ou la décadence de la France dépendaient de la conquête ou de la perte de quelques places rhénanes. On donna moins de secours aux colonies, et quelques idées antimaritimes s'infiltrèrent dans le public. L'Angleterre en profita, et, dès la fin de 1704, l'alarme fut donnée à la Martinique.

De Machault, qui n'avait reçu aucun secours depuis son départ de France, s'occupait de la construction des fortifications qu'on avait décidé devoir être élevées dans la baie du Fort-Royal, lorsque le 10 décembre il fut avisé qu'il était arrivé à la Barbade une escadre ennemie considérable.

La perplexité de ce gouverneur devint d'autant plus grande, qu'il n'avait aucun navire de guerre à sa disposition pour faire

surveiller la marche de cette flotte. N'ayant point reçu d'ordres de France, et ne sachant à laquelle des deux îles, de la Martinique ou de la Guadeloupe, cette escadre s'adresserait, de Machault chargea immédiatement quelques barques de corsaires d'aller à la découverte.

Cette mesure de prudence à peine prise, un des corsaires, parti depuis seulement quelques heures, revint incontinent. Il assura que la flotte ennemie le suivait, et qu'il avait été si vivement chassé par elle et surtout par une frégate, qu'il n'avait eu ni le temps, ni le loisir de relever le nombre des voiles qu'il avait aperçues.

Ce rapport ne paraissait plus laisser aucun doute sur les projets des ennemis. Ils en voulaient à la Martinique, et comme ils avaient, dans cette occasion, à venger deux essais infructueux contre la Guadeloupe, on devait naturellement penser qu'ils arrivaient munis de tout ce qu'il fallait pour ne pas échouer dans cette tentative.

L'alarme semée immédiatement dans toute l'île, les colons, sachant le pays menacé, quittèrent leurs travaux, et, s'assemblant à la hâte, se portèrent chacun dans les lieux indiqués pour la réunion des milices.

Leur absence motivée par le secours qu'ils avaient porté à la Guadeloupe, aurait pu mettre du retard dans leur réunion, mais à peine reposés, ils volèrent à de nouveaux combats.

De Machault, lui-même, étonné de cet élan général, conçut l'espoir d'une défense vigoureuse, mais, pris ainsi à l'improviste, il n'avait pas encore eu le temps d'organiser un plan de défense, lorsque la flotte apparut sur les côtes des anses d'Arlet, au sud du Fort-Royal.

L'ordre que les vaisseaux observaient annonçait des hostilités d'autant plus à craindre, que, n'ayant point de vaisseaux pour protéger l'entrée de la baie, on redoutait une descente. Les milices des quartiers éloignés, prévenues seulement depuis peu d'heures, et ne se trouvant point sous la main de Machault, il commençait à désespérer, quand la flotte, déjà parvenue à por-

tête de canon du Fort-Royal, vira de bord. Longeant les côtes de la case des Navires, de la case Pilote et du Carbet, elle passa en vue de Saint-Pierre, n'ayant envoyé à terre que quelques chaloupes, qui firent une descente au fond Laillet.

Vigoureusement repoussés par les milices qui les surveillaient, les Anglais, après avoir mis le feu à quelques cases, s'en retournèrent avec un prisonnier, songeant à faire peut-être une nouvelle descente. Mais, ayant aperçu de Machault, qui, suivi des cavaliers qu'il avait pu rassembler, se portait sur Saint-Pierre, qu'il craignait de voir devenir la proie des ennemis, ils renoncèrent à tout projet, et cinglèrent vers le continent, où le dessein de piller les galions d'Espagne les attirait.

Arrivé à Saint-Pierre, le soir de ce jour où les colons s'étaient apprêtés à de nouveaux combats et à de nouvelles fatigues, de Machault n'eut qu'à louer chacun des bonnes dispositions qu'il manifestait pour la défense commune, mais il se réjouit intérieurement du parti qu'avaient pris les ennemis. « Car, dit Labat, » son embarras aurait été grand, si cette flotte avait eu quatre à » cinq mille hommes à jeter à terre. Il était pris *sous verd*, et » nous aussi, et le Fort-Royal aurait couru grand risque d'être » enlevé, ou le Fort-Saint-Pierre pillé et brûlé. »

Mais si les Anglais, non contents d'avoir enlevé Gibraltar à l'Espagne, mûrissaient encore contre elle, en cette année 1705, des projets de conquête en Amérique, le roi d'Espagne, qui avait eu à se féliciter d'avoir l'appui de la flotte que commandait du Casse, le redemanda à son aïeul. Il voulait le replacer à la tête de la nouvelle flotte qu'on préparait dans les ports d'Espagne, pour protéger le commerce des fles et des côtes de la Nouvelle-Espagne.

Du Casse, auquel le ministre donnait avis de la demande du roi d'Espagne, le 5 février 1705, se rendit à Madrid, et ne put s'opposer, par suite des lenteurs portées dans l'administration espagnole et dans l'armement des navires, aux dégâts que commit cette flotte, dont nous avons marqué le passage à la Martinique, laquelle retourna en Europe après avoir fait à Saint-Do-

vingt cent prisonniers, et après avoir pillé quelques unes de nos côtes, ainsi que celles de nos alliés.

Commandée par le vice-amiral Groydon, qui, avec lui, à ce que nous apprend l'auteur de l'*Histoire de la Jamaïque*, avait amené d'Europe deux mille hommes, cette flotte, décimée par les maladies, ne put opérer tous les projets qu'avaient conçus nos ennemis. Groydon, allant en Amérique pour remplacer Bembow, se promettait de réparer l'échec qu'il avait subi, mais il ne regretta pas autant que du Casse les contrariétés qui les empêchèrent de se joindre.

Cependant, les affaires de la France et de l'Espagne prenaient, en cette année 1705, une tournure déplorable, et le roi, le 22 avril, écrivait, au gouverneur-général des Iles, cette lettre que nous ne saurions oublier de transcrire :

« M. de Machault, le siège de Verrue, commencé par mon
» cousin, le duc de Vendôme, dès le 24 octobre dernier, vient
» d'être heureusement terminé le 8 de ce mois, par la réduction
» de cette place, qui s'est soumise à mon obéissance, et dont la
» garnison s'est rendue à discrétion, après une défense de près
» de six mois. Le duc de Savoye, par sa présence, par l'union
» de toutes ses troupes, par la jonction de l'armée de l'empereur à la sienne, par les secours et par les rafraichissements
» continuels qu'il fournissait à cette place, n'a rien omis de tout
» ce qui aurait pu rebuter d'autres troupes que les miennes ;
» mais tous ces obstacles n'ont fait qu'animer davantage leur
» courage et leur fermeté dans toutes les occasions qui se sont
» présentées, et que redoubler leur patience à supporter la rigueur d'un des plus rudes hyvers. Cette entreprise aurait été
» plus promptement terminée, si le duc de Vendôme, encore
» plus occupé de la conservation de mes troupes, que de sa propre gloire, instruit d'ailleurs de l'extrémité où étaient les assiégés, n'avait jugé plus à propos d'en différer le succès, que de
» l'avancer, en exposant au péril inévitable de plusieurs mines
» dont il avait connaissance, tant de braves officiers et de soldats, qui s'y seraient livrés avec la même ardeur, dont il avait

» été témoin en tant de différentes occasions. Quoiqu'une par-
» tie considérable des troupes que j'ai en Italie fût employée à
» cette entreprise, qu'une autre partie compose l'armée que j'ai
» en Lombardie, opposée à celle de l'empereur, que j'aye fait
» avancer un autre corps de troupes vers Pignerol, que plusieurs
» bataillons soient employés au blocus du château de Montmé-
» lian et à la conservation des vallées, j'ai néanmoins jugé à
» propos, pour ôter au duc de Savoye tout moyen de se procu-
» rer des secours ou par terre ou par mer, de former une nou-
» velle armée, dont j'ai confié le commandement au duc de la
» Feuillade, soutenu des forces de mes vaisseaux et de mes
» galères, commandés par le marquis de Rose, pour se rendre
» maître de la ville de Nice, des ville et château de Villefranche,
» et des forts de Saint-Hospice et de Montalban, ce qui a été
» exécuté avec autant de capacité que de valeur. Des avantages
» aussi considérables qui ne sont dus qu'à la protection du ciel,
» m'obligent de rendre à Dieu, de très-humbles actions de grâces ;
» ainsi je vous écris cette lettre, pour vous dire que mon inten-
» tion est que vous fassiez chanter le *Te Deum*, et fassiez,
» au surplus, les réjouissances accoutumées en pareille occa-
» sion, etc. (1) »

Dans ces lignes à de Machault, le roi ne lui parlait pas des secours que le ministre avait promis de faire passer aux îles, dès qu'il le pourrait. Celui-ci dut encore bien moins s'attendre à être secouru, lorsque dans nos colonies parvinrent les premières nouvelles des désastres que nous eûmes à subir, vers la fin de cette année malheureuse.

Cependant, quelques questions soulevées alors par la noblesse, avaient, à la Martinique, entraîné des haines de famille et de castes, dont les conséquences, devenues fort graves par la suite, n'eussent bien certainement rien produit de fâcheux, si la philanthropie du siècle passé, imitée encore de nos jours par des nègromanes et des mulâtromanes renforcés, n'eût exploité au

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1705.

profit de leurs sentiments humanitaires exagérés, l'échelle sociale composant toute société, mais qui, dans nos colonies, devient plus apparente, par suite de la couleur.

L'esclavage, dont ici nous ne voulons point nous faire le coryphée ni le défenseur, et dont, en lisant cette Histoire, on retrouvera la marche, avait produit une classe mixte, que le maître ou colon blanc, possesseur du sol, avait immiscée entre lui et son esclave, et qui nécessairement devait prendre rang entre les deux populations blanche et noire.

Les mulâtres, moins foncés en couleur que les nègres, et ayant dans leurs veines du même sang que celui de leurs maîtres, étaient naturellement appelés à jouir des bienfaits de la liberté.

Des blancs se croisant de nouveau avec des mulâtresses dont ils se servaient comme concubines (nous n'écrivons ici que pour des gens sensés et nous n'appréhendons pas, dès lors, qu'ils fassent un crime aux colons de s'être permis ce qui se reproduit encore chaque jour en France), ces concubines avaient donné naissance à de nouveaux produits, qui, toujours en s'éloignant de leur première origine, perdaient de leur teinte originelle.

Cette nouvelle caste avait effrayé le gouvernement absolu de Louis XIV, et bien des mesures avaient été prises pour en arrêter l'accroissement; mais comme les colons eux-mêmes avaient intercédé en faveur de ces citoyens, d'un nouveau genre et d'une nouvelle couleur, le roi leur avait accordé quelques privilèges en les soumettant néanmoins, comme nous l'avons dit, au respect qu'ils devaient à leurs anciens maîtres (1). Des colons, depuis longtemps dans le pays, nobles et jouissant des droits attachés alors à la noblesse, avaient contracté des mariages avec des mulâtresses, le ministre sachant que pareils oublis avaient été commis, fit arrêter qu'il serait défendu aux individus nobles, qui avaient épousé des mulâtresses ou des femmes de couleur, de

(1) On peut voir à la fin de ce volume, les articles du Code noir relatifs aux mulâtres.

pouvoir faire aucune action comme faisant partie du corps de la noblesse. C'est-à-dire qu'ils furent déchus de la noblesse, dégradés de leurs titres; et il fut également interdit à leurs enfants de pouvoir jamais y prétendre.

Nous ne chercherons point à blâmer ni à louer cette mesure qui appartient à l'histoire; mais comme on pourrait objecter que parmi les anciens, l'esclave était appelé souvent à passer par les phases de l'affranchissement, et à arriver au premier échelon de la hiérarchie sociale, nous rappellerons simplement que l'esclavage des anciens venait presque toujours du droit que donnait au vainqueur la conquête, tandis que l'esclavage de nos jours a été un commerce imposé par la métropole à ses colonies; et que ce commerce, qui enrichissait les négociants métropolitains, n'était basé que sur l'intérêt. Ce motif, si peu louable, qui forçait le colon à accepter, en échange de ses denrées, l'homme que l'Europe faisait ployer sous son joug, parut suffisant à Louis XIV, pour motiver une ordonnance ou un arrêté qui apprenait aux mulâtres la bassesse de cette extraction, laquelle, sans la bonté de leurs possesseurs, les eût assimilés aux nègres qu'ils commençaient à mépriser.

Bossuet, en remontant à la première origine de l'esclavage, pose en principe que la servitude vient des lois d'une juste guerre, où le vainqueur ayant tout droit sur le vaincu, jusqu'à pouvoir lui ôter ou lui conserver la vie, l'a décoré du titre de *servus*, descendu du mot latin *servare*, conserver. Il dit encore que toutes les autres servitudes, ou par vente, ou par naissance, ou autrement, sont formées et définies par celle-là; que condamner cet état, ce serait entrer dans les sentiments outrés de ceux qui trouvent toute guerre injuste, ce serait, non-seulement condamner le droit des gens où la servitude est admise; *mais ce serait condamner le Saint-Esprit, qui ordonne aux esclaves, par la bouche de saint Pierre, de demeurer en leur état, et n'oblige point les maîtres de les affranchir.*

Louis XIV avait compris que ces hommes, dont la France avait fait une marchandise qu'elle exploitait à son profit, ne pour-

raient jamais, en tout état de cause, devenir les égaux de ceux qui aidaient à la prospérité nationale, en achetant les nègres destinés, même sur leur sol brûlant d'Afrique, à se voir réduits en esclavage, et si, de nos jours, ceux qui, dans les *Variations* de Bossuet, tome III, page 341, verront reproduites les lignes qu'on a transcrites, veulent l'avouer, ils diront comme nous : que toute atteinte portée à la propriété coloniale, sans une indemnité préalable, juste, estimée sur la perte que subira le colon, devient une spoliation inique, un vol public, une exhérédation que les nationaux aînés imposent à leurs cadets, après avoir à leur profit escamoté tout le bénéfice de l'héritage, s'étant bien persuadés, du reste, que la force réside en leurs mains.

Le roi, n'ayant pu expédier dans le courant de cette année 1705, des secours à ses colonies des Antilles, voulut prouver à ses milices le cas qu'il faisait de leurs services, et, après avoir, par un arrêté nouveau concernant leur discipline, désigné l'ordre qu'elles devaient garder dans leurs marches avec les compagnies des troupes entretenues de la marine, il créa quatre colonels de milice à la Martinique, deux à la Guadeloupe, un à la Grenade, deux à Cayenne et huit à Saint-Domingue.

Le procès fait à de Gennes fut jugé par un conseil de guerre. De Gennes, comme nous l'apprend Labat, fut acquitté ; mais, par un passage d'une lettre que le ministre écrivait le 10 juin à de Gabaret, nous pourrions facilement comprendre que le roi voulait que toutes les informations relatives à cette affaire lui parvinssent.

« J'attends, lui disait le ministre, toutes les procédures faites » contre M. de Gennes, que M. de Machault m'aura envoyées » apparemment par *la Thétis*, pour en rendre compte au roi. » On n'appelle point d'un jugement du conseil de guerre, mais » s'il y avait quelque défaut dans les procédures ou dans le jugement, le roi y pourvoirait. »

Le refus d'un évêché aux îles paraît suffisamment expliqué par ces autres lignes, extraites d'une lettre du ministre à de Machault, du 10 juin 1705 :

« Je vous ai expliqué amplement les raisons pour lesquelles
» il ne convient nullement aux colonies de l'Amérique d'avoir un
» évêque et un clergé, et si vous faisiez réflexion à la peine qu'on
» a eu ci-devant à maintenir l'union entre le gouverneur-général
» et l'intendant, vous concevrez aisément qu'elle ne serait pas
» peu augmentée, s'il y avait une autre espèce d'autorité. Les
» supérieurs-généraux des missionnaires de chaque ordre, qui
» sont vicaires apostoliques, suffisent. »

Le gouvernement actuel a fait la faute d'établir un clergé dans nos colonies auquel il a refusé un évêque dont il semble redouter encore l'autorité. Cette question, sur laquelle nous nous sommes étendu dans le chapitre II de cette partie de l'*Histoire des Antilles* (1), pourra être encore discutée de nos jours, mais ne saurait être trop promptement résolue. Plus les nègres verront de pompe dans les cérémonies de notre religion, plus ils en seront frappés ; et comme anciennement les moines, qu'ils appelaient *des pères*, exerçaient sur eux une influence qu'ont de nos jours perdue les prêtres séculiers, ils verraient dans l'évêque et dans son chapitre quelque chose d'imposant qui fixerait mieux leur respect. La surveillance du clergé des villes et des campagnes serait plus immédiate, et le scandale, si commun chez les prêtres des Antilles, disparaîtrait probablement.

En 1705 fut établi, au quartier de la Trinité, Martinique, un lieutenant de juge, « et, disait le ministre à de Machault, à l'é-
» gard d'un prévôt avec six archers, c'est une nouvelle dépense
» dont je ne puis me charger, et si elle est nécessaire pour la
» sûreté des habitants, c'est sur eux que le fonds en doit être
» pris. »

En 1705 fut également rendue, par le roi, une ordonnance qui réglait les peines à infliger aux nègres et mulâtres libres qui permettaient aux nègres marrons de se retirer chez eux ou qui recélaient leurs vols. (Voir les Annales.) Ces lois, bonnes dans ces temps reculés, étaient coercitives et étaient mises immédiatement

(1) Voir aux pages 34 et 35 de ce volume.

à exécution : aujourd'hui nos colonies, soumises aux lenteurs des procédures judiciaires, gémissent du peu de moyens laissés aux autorités locales pour réprimer le vol, auquel, de tout temps et même encore de nos jours, sont enclines les populations *besoigneuses* des Antilles.

Mais si, par suite de tout ce qui s'était passé en Europe, Louis XIV n'avait pu organiser une escadre pour ses colonies des Antilles, et avait laissé les Anglais tranquilles sur leurs côtes, les corsaires de nos divers ports de mer, continuant, de concert avec ceux des fles, leurs courses sur le commerce de ces avides rivaux, avaient plus d'une fois porté le ravage dans leurs colonies. Un échange de prisonniers avait été offert, mais n'avait pas été accepté, et comme le roi comprenait quelle devait être la triste position de ses sujets des fles, que ceux-ci exportaient dans leurs possessions du continent d'Amérique, il avait arrêté un plan d'expédition contre eux, et en ayant chargé d'Iberville; il faisait écrire par le ministre à de Machault, vers la fin de 1705 :

« Monsieur, le roi a chargé M. d'Iberville d'une expédition
» dans l'Amérique, pour laquelle il compte sur les forces qu'on
» pourra tirer des fles du Vent, tant par les Flibustiers et les
» habitants qui voudront le suivre que par un détachement des
» troupes. Sa Majesté lui ayant accordé jusqu'à deux cents sol-
» dats, il se rendra incessamment à la Martinique pour vous com-
» munique son projet. En attendant, l'intention du roi est que
» vous donniez ordre aux armateurs des bâtiments qui vont en
» course de les préparer pour la fin de l'année, et que vous rete-
» niez pour ce temps tous les Flibustiers, sous prétexte que vous
» avez des avis certains de quelque dessein des ennemis sur cette
» île. Comme le succès dépend du secret et de la suite des mesures
» qui se prennent pour y parvenir, je vous prie d'y donner toute
» l'application dont vous êtes capable. L'officier qui est chargé
» de cette lettre ne sait pas ce dont il s'agit. »

Cette expédition n'ayant eu lieu que vers les premiers mois de 1706, nous nous voyons, avant d'en retracer le narré et les suites, ramené vers Saint-Domingue.

Cette colonie, dans laquelle il existait une population difficile à gouverner, avait dû, comme nous l'avons dit, aux soins de Deslandes et d'Auger la révision de bien des abus qui nuisaient à sa prospérité générale; Deslandes, poursuivant plus loin ses investigations, fit, le 3 février 1705, rendre un arrêt, par le conseil de Léogane, enjoignant aux héritiers d'avoir à rendre compte des legs pieux faits par les testaments déposés aux greffes.

Cette mesure de justice valut à Deslandes l'affection des hommes de bien et permit aux couvents des moines hospitaliers de pourvoir aux besoins des pauvres.

Directeur de la compagnie des Indes-Orientales, Deslandes, qui, dans ces fonctions importantes, s'était acquis une réputation méritée, comprit, avant tout, qu'il fallait, entre lui et le gouverneur, une harmonie parfaite, et le bien qui en découlait promettait aux habitants de Saint-Domingue une administration toute paternelle sous ces deux chefs, lorsque, le 13 octobre 1705, Auger fut enlevé par une maladie violente.

Cet officier, sur la mort duquel furent versées bien des larmes, était créole de Saint-Christophe. Envoyé dès son adolescence à Malte, Auger avait fait ses premières armes à bord des galères de cet ordre célèbre, et, ayant eu le malheur, à son retour aux îles, d'être pris par un corsaire de Salé, avait fait l'apprentissage de l'infortune dans les fers que lui avait rivés cet infidèle. Racheté par les soins d'un favori du roi de Maroc, il avait pour lui le souvenir de ses belles actions, et, dans la conjoncture présente, quoique les Anglais eussent ralenti leurs projets d'attaque contre Saint-Domingue, il fut vivement regretté.

De Charitte, lieutenant de roi de l'île de la Tortue et du Cap, fut appelé à prendre l'intérim vacant par la mort d'Auger.

Avant la mort de ce gouverneur, avaient été réglées quelques conventions entre les habitants de la partie du sud de Saint-Domingue, et de la Mirande et des Rochettes, directeurs de la compagnie et commandants de l'île Saint-Louis.

Ces conventions, transcrites à la page 29 du deuxième volume des *Lois de Saint-Domingue*, par Moreau de Saint-Méry, nous

prouvent quelles étaient les concessions que l'on faisait aux habitants de cette partie de nos possessions, mais nous prouvent encore l'insuffisance des compagnies exclusives en fait commercial, et combien surtout elles sont nuisibles à ceux qui exploitent les colonies.

CHAPITRE XXII.

EXPÉDITIONS DE D'IBERVILLE ET DE CHAVAGNAC. — DE VAUCRESSON INTENDANT. — LES COLONIES, EN 1706. — MORT DE D'IBERVILLE. — SAINT-DOMINGUE, EN 1706.

En recevant la nouvelle de l'arrivée de d'Iberville, de Machault pensa bien qu'il s'agissait d'une entreprise contre les Anglais. Ce repos, dont jouissaient nos colonies et auquel il ne s'était nullement attendu, lui faisait considérer les projets d'attaque contre les Anglais comme devant réveiller leur attention et comme devant attirer sur nos îles des malheurs qu'il ne se sentait pas assez fort pour détourner; aussi ne goûta-t-il pas entièrement ce projet.

Les habitants l'ignoraient. De Machault, qui connaissait l'esprit entreprenant des colons, leur avait caché les ordres du ministre. Voulant, en outre, les éloigner de toute idée guerrière, il avait licencié les milices, qui, sachant la France en guerre avec l'Anglais, s'attendaient journallement à faire de nouveau le coup de fusil.

Les raisons alléguées par ce chef des Antilles ne se trouvaient point dénuées de toute justice. Nous avons eu à souffrir de la présence des Anglais sur nos côtes, et leur rendre la pareille, à première vue, semblait fondé en droit; mais il considérait les colons comme gens attachés au sol, devant le défendre s'il était attaqué, mais non point destinés par état à conquérir des terrains que la France ne pourrait conserver.

Ces raisons plausibles, jointes au besoin qu'ils avaient, après les désastres qu'ils avaient subis, de cultiver leurs terres et de se procurer des vivres que la France ne leur faisait plus passer qu'en très-petite quantité, lui avaient fait prendre le parti d'écrire au ministre pour blâmer une entreprise qui lui paraissait d'une

combinaison d'autant plus fausse, qu'il n'avait reçu aucun des secours promis.

Par la réponse que le ministre faisait à sa lettre, à la date du 14 avril 1706, nous jugerons combien le roi tenait à ce que ses ennemis ne le supposassent point dans l'impossibilité de les inquiéter.

« J'ai reçu, disait le ministre à de Machault, votre lettre
» du 14 décembre dernier ; j'ai été bien surpris d'y voir des rai-
» sons telles que celles que vous alléguez contre l'entreprise for-
» mée par M. d'Iberville, et je vous avouerai, indépendamment
» du succès qu'elle peut avoir et qui me paraît bien dérangé par
» les longs temps que les vents forcés au sud-ouest l'ont retenu
» à La Rochelle, que je ne vous ai point reconnu, et que j'y ai
» trouvé bien moins que de la bonne volonté. Est-ce une raison
» à alléguer que le désir qu'auront les Anglais de s'en venger ?
» Si on l'écoutait, on n'entreprendrait jamais rien, et les enne-
» mis n'avaient pas attendu qu'on les eût insultés pour descendre
» à la Martinique, pour faire le siège de la Guadeloupe, pour
» dévaster Marie-Galante et pour attaquer le Petit-Goave. On
» pourrait même dire, au contraire, que c'est le moyen de s'en
» garantir pour l'avenir, puisque c'est à nous à nous venger, et
» que, si nous y réussissons, le réciproque étant rempli, chacun
» se tiendra en repos : ce ne sont point ces motifs qui doivent
» déterminer la guerre, la question est d'avoir de bons objets
» pour causer le plus de dommage qu'il est possible aux enne-
» mis et de ne point négliger les moyens de se garantir de la
» représaille. Je n'ai pas eu grand tort de compter sur deux
» cents soldats, puisque toutes les compagnies sont de quarante
» à quarante-cinq hommes, à la réserve d'une seule qui n'en a
» que trente-huit, ni sur les habitants et les Flibustiers, qu'on a
» offerts plusieurs fois pour ces sortes d'entreprises, qui ne peu-
» vent détourner les premiers de leurs cultures pendant un long
» temps, et, pour les Flibustiers, il importe peu de quelle ma-
» nière ils s'emploient, pourvu que ce soit dans des occasions où
» ils puissent piller et gagner ; et, enfin, comment avez-vous pu

» dire que le projet est mal concerté, puisque vous ne le savez
» point, et qu'il faut en conférer avec ceux qui savent la situa-
» tion où sont les fles, ce que l'éloignement d'ici à la Martinique
» ne permet pas? Le roi, qui en avait jugé autrement sur les
» plans et les Mémoires que j'ai, et qui en présumait l'exécution
» peu difficile, parce que Sa Majesté sait bien qu'il n'y a point à
» présent de forte escadre anglaise vers les fles du Vent, m'a
» paru très-mécontent de votre manière de raisonner sur ce
» sujet et m'a ordonné de vous l'écrire, et j'y répons en détail
» par considération pour vous, afin que vous y fassiez mieux ré-
» flexion et qu'une autre fois, en pareil cas, vous vous portiez
» avec plus de zèle et de vivacité à remplir ce qui vous est pres-
» crit, et ce que Sa Majesté a jugé du bien de son service et de
» la gloire de ses armes. Je compte au surplus que, dans cette
» même occasion, vous aurez agi ainsi que le roi l'a attendu de
» vous et autrement que vos premières réflexions ne le faisaient
» espérer, et que, s'il a été praticable de former quelque entre-
» prise, vous aurez fourni avec diligence tous les secours qui
» vous sont ordonnés (1). »

Cependant, la flotte que d'Iberville était chargé de conduire aux Antilles, armée à Rochefort, avait pu mettre à la voile dès les premiers jours de l'année 1706, mais, contrariée par les vents, elle avait été obligée de relâcher dans le port de La Rochelle. Ce contre temps, qui inquiétait le roi, avait permis à de Chavagnac, qui de son côté armait à Brest, dans l'intention de se réunir à d'Iberville, d'arriver à la Martinique, vers la fin du mois de février 1706.

L'escadre que conduisait aux Antilles de Chavagnac, se composait de quatre vaisseaux, d'une corvette et d'une flûte, dont les capitaines étaient : de Choiseuil, de Gabaret (bras coupé), du Coudray, Guimond et le chevalier de Nangis.

De Chavagnac, qui surprenait de Machault, lequel nous savons peu partisan de l'entreprise qu'il projetait, fut lui-même étonné

(1) Volume des Ordres du roi de 1706, Archives de la marine.

de voir que pas un seul préparatif n'eût été fait pour le mettre en mesure de la réaliser; et, ne voulant pas attendre d'Iberville, il résolut incontinent de marcher à l'attaque de quelqu'une des îles anglaises.

N'ayant pas trouvé, comme nous pouvons le supposer, de Machault très-disposé à le seconder, de Chavagnac obtint cependant de lui la permission d'écrire à ses anciens amis, les capitaines de milice de la Martinique; et, leur rappelant les belles actions de leurs devanciers, il les invita à venir prendre part à la gloire d'une entreprise dont le succès ne lui paraissait nullement douteux avec leur concours.

Dubuc, Collart, Descasseaux et plusieurs autres, s'y étant merveilleusement prêtés, en moins de huit jours douze cents volontaires, habitants ou Flibustiers, se rangèrent sous la bannière de leurs chefs respectifs. S'étant munis de quelques provisions, ils se mirent en mesure de s'embarquer sous les ordres de cet officier, décidés à le suivre partout où l'honneur de la France les appellerait.

Cet élan, qui, pour de Chavagnac, devenait le pronostic d'un succès certain, n'étonna pas de Machault, mais le porta à réfléchir qu'il aurait tort de conserver plus longtemps l'idée de contrarier les plans du roi. Quoiqu'il n'eût point encore reçu la lettre que nous avons transcrite, il vint lui-même au devant des désirs de Chavagnac, et lui offrit l'appui de quatre compagnies de marine, commandées par du Poyet, de Pradines, le Mercier de Maisoncelle et Poincy de Longvilliers.

Les troupes coloniales, réunies dans Saint-Pierre à celles que de Chavagnac put tirer de ses vaisseaux, formèrent une division assez forte. Lui-même, après avoir réglé la marche à suivre et l'ordre de la descente, les passa en revue, leur assigna les vaisseaux à bord desquels chaque compagnie se casernerait, et un *Te Deum* solennel ayant été chanté, les troupes et les milices embarquées à bord des vaisseaux et des bâtiments des Flibustiers, on appareilla, mettant le cap sur Nièves.

Durant le trajet, chacun se rappelant les dégâts de la Guade-

loupe, s'était promis une revanche. Dès que l'on eut en perspective la terre de Nièves, l'exaltation parvint à son comble. On apprêta les chaloupes, les munitions furent distribuées, et de Chavagnac, longeant les côtes de cette île, avait donné l'ordre de la descente pour la pointe du jour, quand il survint une bourrasque qui, ayant fait dériver la flotte entière, la porta sur Saint-Christophe.

Le but de l'attaque était changé, et les colons, se voyant si près de cette terre, où leurs pères avaient, par des actions si valeureuses, rendu leurs noms à jamais célèbres, sourirent à l'idée de se venger de la perfidie qui en avait chassé leurs compatriotes.

De Chavagnac lui-même, jugeant qu'il serait plus prudent d'engager d'abord la partie à Saint-Christophe, donna le signal de la descente.

Dubuc fut le premier qui posa le pied sur cette terre, témoin du courage, de la persévérance et des malheurs des premiers colons français des Antilles. Les chefs, suivis des volontaires de la Martinique et épaulés par toutes les troupes qui avaient pris, dans leur marche, les dispositions arrêtées d'avance, se présentèrent aux Anglais, les forcèrent dans leurs retranchements, et, les ayant culbutés après un carnage effroyable, firent le tour de l'île, pillant, brûlant et saccageant tout ce qui leur tomba sous la main.

Cependant les Anglais, qui avaient laissé la campagne déserte, s'étaient retirés dans leur fort de la Souffrière, et de Chavagnac avait un moment pensé à les y aller attaquer ; mais réfléchissant qu'il manquait de mortiers pour les déloger de ce poste, dans lequel, du reste, il ne pourrait se maintenir, ayant d'autres projets à poursuivre, il se rembarqua, après avoir enlevé tous les moulins à sucre de l'île, leurs ustensiles et quinze cents nègres.

Si, à la Guadeloupe, nos ennemis s'étaient félicités du dégât qu'ils avaient fait éprouver aux colons de cette île, ils durent avouer que la vengeance était un droit que les Français, dans cette circonstance, exercèrent avec d'autant plus de justice, que

la perfidie la plus notoire avait présidé au règlement des conditions de la capitulation des Français de Saint-Christophe.

De retour à la Martinique, n'ayant employé que trois semaines à cette expédition, et n'ayant perdu qu'un officier et quelques soldats, de Chavagnac apprit que d'Iberville avait mouillé, avec son escadre, à Tabago. Cette nouvelle, loin d'inquiéter de Machault, qui avait fini par prendre goût à ces expéditions, lui fit un plaisir d'autant plus grand, qu'il venait d'apprendre qu'une flotte anglaise devait incessamment arriver dans les eaux des Antilles.

De Machault avait, dans plus d'une occasion, fait preuve de capacité, et il jouissait d'une réputation méritée de bon capitaine; sa bravoure bien reconnue était, en outre, un motif suffisant pour le faire souffrir du choix que la cour avait fait de tout autre que de lui pour conduire ces diverses expéditions, mais comme sa présence était nécessaire aux îles, il avait mis de côté toute récrimination.

A la Martinique, surtout, il avait à régler bien des questions de sûreté intérieure. De Vaucresson, nommé par le roi intendant, venait succéder à Mithon, qui avait rempli ce poste par intérim, et, ayant à s'entendre avec ce nouveau fonctionnaire relativement aux mesures à prendre pour rétablir l'ordre et le commerce, il accueillit d'Iberville avec toute la bienveillance que lui valaient son nom et ses belles actions en Canada.

D'Iberville, après avoir arrêté qu'il partirait de la Martinique le 26 mars, donna pour rendez-vous général à ses troupes, la grande plaine de la Guadeloupe, où elles furent passées en revue. Aux troupes qu'il avait sous ses ordres s'adjoignirent cinquante des jeunes gens des premières familles de la Guadeloupe, sous les ordres de Bragelonne.

La flotte entière, composée de douze vaisseaux de guerre, d'une corvette, de deux flûtes et de vingt-et-une barques ou brigantins montés de deux mille hommes, tant de troupes réglées que de milices, après avoir mis à la voile, le 31 mars, de la Guadeloupe, se trouva en face des côtes de Nièves, le 2 avril.

Cette colonie, si petite, était cependant le point le plus important que les Anglais eussent dans ces parages. Fortifiée sous plusieurs faces, elle était d'un accès difficile, et servant, pour ainsi dire, de boulevard aux autres colonies anglaises du Vent, Nièves avait vu plus d'un projet d'expédition contre elle échouer, comme nous le savons.

D'Iberville, voulant profiter du courage qui animait tout son monde, résolut, non pas d'en faire le siège dans les règles de la guerre, mais de la brusquer à la manière des Flibustiers.

Les troupes divisées en trois corps d'armée, l'attaque fut décidée devoir être faite sur trois points à la fois. De Chavagnac et d'Iberville, à la tête des détachements désignés pour descendre l'un en face des salines de Saint-Christophe et l'autre à la petite anse vis-à-vis l'île de la Rodonde, devaient, avant de mettre le pied sur la terre de Nièves, attendre l'attaque que de Maunières était convenu de diriger contre le grand fort ou la grande batterie du bourg vers lequel d'Iberville devait se porter après avoir pris terre.

Ces mesures ainsi prises et concertées, les trois divisions françaises s'étaient séparées dès la veille au soir, attendant le lendemain pour opérer l'attaque. Les Anglais, dans la persuasion que le point le plus menacé était celui des salines sur lequel devait agir de Chavagnac, s'y transportèrent; mais d'Iberville, ayant, à trois heures du matin, jeté tout son monde à terre, s'avança vers le bourg, qu'il trouva presque abandonné et dont il s'empara sans peine.

Maître du bourg, il s'était posté dans la batterie fermée, où il trouva onze canons, que les Anglais n'avaient pas eu la précaution d'enclouer; ayant aperçu quelques partis ennemis qui tenaient la campagne, il se précipita vers eux, les refoula jusque dans les bois, puis étant parvenu à la batterie que devait attaquer de Chavagnac, il se chargea de ce soin, lui faisant dire qu'il était inutile qu'il débarquât son monde.

De Chavagnac, se repliant alors vers le poste occupé par les troupes de d'Iberville, captura vingt-huit navires chargés de

denrées pour l'Europe, et qui s'apprêtaient à faire voile. Après cette prise, qui ruinait le commerce de Nièves, les chefs français, une fois réunis, ne songèrent plus qu'à déloger les Anglais du fort principal de Nièves qui, défendu par vingt-quatre pièces de canon, et par un grand nombre de troupes, demandait un assaut vigoureux, et dans toutes les règles de la guerre.

D'Iberville, dans l'intention de les épouvanter, ayant pris au premier rang les Flibustiers, se présenta vers le réduit où les Anglais avaient placé leurs femmes, sous la protection d'un gros corps de troupes ; mais, n'ayant point voulu tenter une défense qui leur eût été funeste, nos ennemis capitulèrent. Après avoir pris quatre mille nègres, dévasté toutes les habitations de l'île, enlevé les canons et capturé tout ce qu'il rencontra de barques anglaises, d'Iberville ramena tout son monde, le 26 avril 1706, à la Martinique (1).

Le butin immense fait dans cette expédition fut partagé ; mais les Flibustiers, mécontents de la part qui leur fut faite, évacuèrent de nouveau cette colonie, qui déjà offrait, en cette année 1706, un recensement beaucoup plus faible que celui des années précédentes.

Pendant qu'à Nièves d'Iberville remplissait sur tous les points

(1) Le courage que déployèrent les troupes françaises dans ce siège, est au dessus de tout éloge, et pour en donner une idée, nous copions textuellement ce passage, puisé dans la relation manuscrite, faite par d'Iberville lui-même, de son expédition : « Je ne puis me dispenser de » parler de la justice que je dois aux officiers et aux troupes que j'avais » l'honneur de commander. J'ai connu dans cette occasion, que j'étais » en état de pouvoir entreprendre tout autre chose. Il est fâcheux que » le temps et la situation ne me le permettent pas. Je ne prétends point » ici faire l'éloge de chaque officier, mais je dirai en général, qu'on ne » peut voir plus de conduite, plus de bravoure et de fermeté s'étant » même étendue jusques sur les soldats. Je puis joindre la compagnie » des volontaires canadiens, commandés par M. de Mousseaux, qui en » ont donné des marques essentielles, comme aussi celle des volontaires » de la Martinique et de la Guadeloupe, commandés par M. de Brage- » logne. »

(Personnel et Archives de la marine. — Dossier d'Iberville.)

les désirs du roi, de Vaucresson, qui, le 10 mars 1706, avait fait enregistrer ses pouvoirs au Conseil Souverain de la Martinique, s'occupait avec de Machault de l'établissement définitif du bâtiment destiné à recevoir les malades du Fort-Royal.

Les religieux de la Charité, auxquels le roi avait, en plusieurs occasions, fait des dons considérables pour cet établissement, y avaient mis une lenteur dont s'était plaint Mithon, et de Vaucresson leur ayant encore fait compter une somme considérable, en cette année 1706, procéda lui-même à l'érection de quelques parties de cet établissement si utile.

De nombreuses voix s'étant en outre élevées contre les débiteurs des îles, de Vaucresson avait eu à réprimer quelques abus glissés dans l'administration de la justice, et, comme le ministre lui écrivait, le 28 avril 1706, « la compagnie du Sénégal, estimant qu'il lui serait plus avantageux, dans l'état présent de ses affaires, d'être payée en argent qu'en marchandises par les débiteurs des îles, » de Vaucresson avait alors pensé à un projet monétaire, qu'il proposa au ministre, lui faisant entendre que la falsification des monnaies étrangères qui circulaient dans l'île, serait on ne peut plus nuisible au commerce et à ses transactions.

Ce projet proposé n'eut aucune suite, et les colons, trouvant la facilité des échanges, continuèrent à s'endetter, promettant des denrées, que la diminution des récoltes, occasionnée par la guerre, ne leur permettait pas de fournir.

En 1706, les négociants, qui étaient toujours tenus à passer dans les îles un nombre d'engagés, fixé d'après la loi, ayant essayé de se soustraire à cette obligation, les commissaires de marine, des ports de France, reçurent du roi l'ordre de prélever sur eux, une somme de soixante livres, par chaque engagé qu'ils n'embarqueraient point.

S'étant plaints de cette mesure arbitraire, et le roi n'ayant point voulu entendre leurs plaintes, les engagements pour les îles recommencèrent encore, et leur fournirent quelques habitants.

Cependant les prouesses de d'Iberville et de Chavagnac,

si puissamment aidés par les colons, à Nièves et à Saint-Christophe, n'avaient pu balancer les revers qui, dans la campagne de 1706, avaient presque partout accablé nos armes. En Espagne, en Flandres, en Italie, nos ennemis triomphaient, en Allemagne seulement, le maréchal de Villars soutenait l'honneur de nos armes.

Le roi, préoccupé des revers qui accablaient ses vieux jours, eut encore, dans le courant de cette année malheureuse, à redouter l'attaque que les Anglais projetaient contre ses colonies, et dont de Machault ne s'était nullement effrayé, tant que d'Iberville était demeuré aux Antilles.

Mais cet officier, ainsi que de Chavagnac, ayant poursuivi leur course, et d'Iberville ayant succombé aux maladies qui décimèrent ses équipages sur les côtes espagnoles de l'Amérique, de Machault dut s'apprêter à faire face à l'orage qui semblait s'amonceler, prêt à foudroyer les colons.

« Le motif, lui écrivait le ministre, à la fin de 1706, qui vous » engageait à vous opposer au projet de M. d'Iberville, ne me » laisse point douter, qu'après avoir su le succès qu'il a eu à » Nièves, et la dévastation de Saint-Christophe, vous n'avez pris » toutes les précautions praticables pour vous opposer aux ef- » forts que les ennemis pourront faire pour s'en venger, et que » vous ne redoubiez de soins et de vigilance pour les rendre » inutiles, et bien munir la Guadeloupe. Une escadre anglaise, » composée de dix vaisseaux, est prête à sortir de la Manche » pour l'Amérique. »

Et le roi, dont les idées généreuses n'avaient jamais mis en doute la nationalité des colons, ne pouvait, en prévenant son gouverneur-général des Antilles de l'arrivée des ennemis, lui annoncer en même temps un secours, qui, non-seulement devait rassurer les colons, mais encore les mettre en position de restreindre la sourde ambition des Anglais, qui convoitaient nos possessions d'outre-mer.

Saint-Domingue, où les deux peuples qui la possédaient vivaient dans la paix la plus complète, par suite de l'alliance des

deux nations, inquiétait aussi Louis XIV, et faisant écrire par le ministre à de Charitte, qui y remplissait l'intérim du gouverneur, celui-ci lui disait :

« J'écris au chargé d'affaires d'Espagne, de demander des ordres positifs pour obliger le nouveau président de Saint-Domingue à vivre dans une meilleure correspondance avec vous que celui qui quitte, et surtout à faire cesser le commerce continu des Espagnols avec les petits bâtiments hollandais qui viennent de Corrassol. Je ne sais s'il y a un grand inconvénient dans la discontinuation de celui des bestiaux, c'était une occasion de tirer des colonies françaises tout l'argent qui y était, et lorsqu'on se verra privé de ce secours, il est à présumer qu'on aura plus de soin d'établir des hattes (1); vous devez y exciter les habitants.

» Le succès des entreprises de messieurs d'Iberville et de Chavagnac, sur Nièves et sur Saint-Christophe, peut faire craindre que les Anglais ne cherchent à nous rendre la pareille, et vous devez prendre, avec vigilance, toutes les précautions nécessaires pour vous y opposer, en restant à Léogane où vous en serez plus à portée, et en tâchant d'être informé des mouvements qui se font à la Jamaïque. On se prépare à envoyer d'Angleterre, dix vaisseaux dans l'Amérique. »

Cependant de Charitte, que ses fonctions avaient appelé au commandement en chef de Saint-Domingue, n'était point parvenu à réprimer quelques désordres qui avaient affligé cette colonie, à la mort d'Auger. Les habitants de Saint-Domingue, toujours prêts à se soulever contre leurs chefs, ne se prêtaient pas facilement aux nouvelles institutions, que, dans leur propre intérêt, on voulait leur imposer. De Charitte, d'un caractère emporté, et se livrant lui-même à quelques fraudes commerciales (2), n'obtint d'eux que des injures, et des plaintes, portées en cour contre lui, motivèrent des remontrances qui lui furent faites.

(1) Ainsi s'appellent aux Antilles, les habitations où sont élevés les bestiaux et les mulets destinés à l'exploitation des terres.

(2) Archives de la marine.

Ces raisons laissaient Saint-Domingue en butte aux attaques des Anglais ; n'ayant point la confiance des habitants, détesté par les Flibustiers, la moindre entreprise eût été funeste aux colons ; l'ensemble et l'entente faisant partout la force, mais encore bien plus dans les colonies. Aussi les Anglais, qui avaient connaissance de la désunion des habitants, provoquée par le peu de confiance que leur inspirait leur gouverneur, avaient rassemblé les quelques vaisseaux qu'ils avaient à la Jamaïque, pour porter le ravage à Saint-Domingue. Mais au moment où ils espéraient peut-être se venger sur les colons de Saint-Domingue, des dégâts que nous leur avons faits à Nièves et à Saint-Christophe, d'Iberville, arrivant à Léogane et trouvant les Flibustiers disposés à faire une descente à la Jamaïque, leur aurait sans doute fait payer bien cher cette envie, sans sa mort, survenue à la Havane.

De Charitte, privé de l'appui de cet officier, dont les Anglais avaient admiré la hardiesse et le courage, et prévenu des préparatifs que les Anglais d'Europe faisaient pour l'Amérique, se contenta de prendre quelques dispositions pour mettre les côtes de Saint-Domingue à l'abri des poursuites et des descentes des corsaires anglais. Et puis enfin, ne voulant point mécontenter les Flibustiers, que l'entreprise de d'Iberville avait un moment ranimés, il les encouragea à la course, et ceux-ci rendirent aux Anglais, ce qu'ils avaient essayé, mais en vain, de nous faire en 1706.

Deslandes, joignant toujours l'activité à l'intelligence qu'il avait acquise dans la conduite des affaires coloniales, fit rendre, dans le cours de cette année, des arrêts fort remarquables, et qui contribuèrent à la prospérité dont Saint-Domingue jouit quelques années plus tard (1).

(1) Voir, Moreau de Saint-Méry, année 1706.

CHAPITRE XXIII.

RETRAITE DES FLOTTES ANGLAISES ENVOYÉES AUX ILES. — LE COMTE DE CHOISEUIL, NOMMÉ GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE. — LES ANTIILLES JUSQU'EN 1709 EXCLUSIVEMENT.

De Machault, comme nous pouvons le juger, peu rassuré sur les conséquences que pourrait avoir l'arrivée d'une flotte anglaise, n'ayant à lui opposer que quelques barques de Flibustiers, dont le nombre avait encore considérablement diminué, s'en reposant, du reste, entièrement sur de la Malmaison pour la défense de la Guadeloupe, fortifia le plus possible les postes importants de la Martinique. Dans l'attente d'une tentative des Anglais, il prit toutes les mesures de défense imaginables.

Aux inconvénients de la guerre, s'en joignait encore un autre bien grave. La maladie de *Siam* (fièvre jaune) faisait depuis quelque temps des ravages affreux à la Martinique, et de Machault, qui avait fait comprendre au ministre l'urgence d'avoir au moins deux vaisseaux occupés à croiser sur les côtes de l'île, reçut de lui cette réponse :

« La proposition que vous faites d'avoir deux frégates de
» force à la Martinique, pour y croiser continuellement, a paru
» très-bonne au roi, et Sa Majesté en connaît l'utilité, par rap-
» port à la sûreté qu'elles procureraient au commerce de ses
» sujets et à la vue qu'on doit avoir toujours de troubler ce-
» lui des ennemis, mais les fonds ne permettent point de faire
» cette dépense (1). »

De Machault, privé des troupes réglées de France que la maladie décimait, et n'ayant aucun moyen extérieur de protection,

(1) Volume des Ordres du roi de 1707, page 414, Archives de la marine.

s'en remit au courage des colons, qu'il fit cantonner dans les forts, les engageant, avant tout, à se pourvoir de vivres.

Le roi qui se reposait sur les colons pour la défense de ses colonies d'abord, et, parfois aussi, pour porter le ravage chez ses ennemis, comme nous le prouve l'expédition de d'Iberville, comprenait qu'il fallait protéger leur commerce. Tenant la main à ce que les navires marchands fussent convoyés, il faisait d'énormes sacrifices pour que les négociants et les habitants ne se vissent pas frustrés de l'espoir qu'ils fondaient dans l'échange de leurs produits.

Voulant également mettre à l'abri des déprédations des corsaires anglais les vaisseaux de la compagnie de l'Assiento, ses secours étaient prodigués aux Espagnols, dont les fonds, comme les nôtres, épuisés par la guerre, laissèrent les colonies presque sans secours, pendant tout le temps qu'elle dura.

Cependant les Anglais, qui avaient eu le dessus en 1706, avaient eu de sublimes efforts à faire, en cette année 1707, pour soutenir en Espagne l'archiduc qu'ils voulaient placer sur ce trône, et ayant appris les désastres de Nièves et de Saint-Christophe, le contre-amiral Whilstone avait été chargé de combiner ses forces avec celles qu'il trouverait dans les colonies anglaises des Antilles, dans le but de nous inquiéter en Amérique.

Whilstone s'était rendu à la Jamaïque. La situation avantageuse de cette île la rendait, à ce moment que l'Angleterre avait à combattre la France et l'Espagne, le point le plus essentiel, et d'où l'on pourrait, avec plus d'assurance de succès, surveiller les escadres franco-espagnoles; mais comme les intérêts des deux puissances alliées retenaient leurs forces maritimes en Europe, Whilstone avait cru pouvoir s'en remettre sur son collègue Kerw, pour le commandement des vaisseaux que lui avait confié la reine. Il était retourné à Londres, où le manque de vivres le rappelait.

Kerw ne fut pas heureux dans ses entreprises, et, dit l'historien anglais de la Jamaïque : « il manqua si essentiellement à son devoir, que le conseil et l'assemblée furent obligés de faire

» contre lui des représentations à la cour. Il en vint des ordres
» d'informer sur les faits allégués, et s'étant trouvés véritables,
» sa commission lui fut ôtée, ainsi que l'espérance d'être jamais
» employé au service de la reine. »

L'historien qui croit atténuer par des lignes menteuses les absurdes poursuites d'un gouvernement soupçonneux, ne remplit point une mission honorable, car par ces lignes, extraites des Archives de la marine, il nous sera facile de juger que les mesures du gouvernement anglais furent mal prises.

« L'alarme que vous a causée l'escadre anglaise, qui a paru à
» la Barbade, disait le ministre à de Machault, s'est bientôt dis-
» sipée. Les ennemis ne paraissent pas penser à présent à l'atta-
» que des îles françaises, au moins le peut-on présumer, et ce
» serait un objet médiocre pour les forces considérables qu'ils
» ont envoyées à l'Amérique; il y a lieu d'espérer qu'elles n'au-
» ront pas plus de succès que celles qui y ont été ci-devant, par
» la fidélité des Espagnols, par la disposition des pays et par la
» leur particulière, parce qu'ils n'ont point de troupes de dé-
» barquement, et qu'ils sont partis d'Europe sans vivres, et dans
» l'attente d'un convoi qui est encore dans la Manche; l'escadre
» de Whilstone est revenue, et les deux autres sont dans la situa-
» tion que je vous marque. »

Si, à côté des lignes transcrites par l'auteur anglais, qui nous prouvent combien ce gouvernement est inexorable pour ses généraux que le malheur ou ses fausses combinaisons accablent, nous reproduisons la lettre de Louis XIV à madame de Gennes, dont le mari fut accusé, comme nous le savons, d'avoir facilité aux Anglais la reddition de Saint-Christophe, nous serons alors à même de juger de la générosité du gouvernement français, qui toujours en France a cherché à pallier les actions qui pouvaient déshonorer les hommes appelés à de hautes fonctions.

« Madame, lui disait le ministre, j'ai reçu votre lettre du
» 11 novembre 1705. Je suis fâché de la mort de M. de Gennes,
» et entre dans votre déplaisir. Pour diminuer la mauvaise situa-
» tion de l'état où elle vous met, le roi a bien voulu accorder à

» votre fils une pension de 300 fr., et vous en trouverez le
» brevet ci-joint. A l'égard de l'ordonnance, vous chargerez
» quelqu'un ici de la retirer pour en recevoir le paiement ; s'il
» se rend capable de servir, j'aurai volontiers soin de lui. A
» l'égard de l'affaire de Saint-Christophe, comme toutes les pro-
» cédures en sont perdues, et qu'ainsi on ne peut plus l'éclaircir,
» le roi a jugé à propos de la laisser où elle est, et je vous le
» conseille, M. de Gennes n'étant point exempt de faute, quand
» même il n'aurait pas toute celle qui lui a été imputée (1). »

Néanmoins, sachant combien, par leur activité, les Anglais se mettaient à même de nous nuire en toutes circonstances, de Machault se trouva rassuré sur le cas d'entreprise de leur part, car il reçut, quelque temps après, l'annonce que Binks et Kerw, ne portant des vivres que pour quatre mois, étaient repartis, n'ayant pu rien entreprendre contre les Espagnols, qu'ils étaient spécialement chargés d'inquiéter (2).

Cette assurance de repos permit à de Machault de s'entendre avec de Vaucresson, pour établir quelque ordre dans l'hôpital que l'on avait élevé au Fort-Royal, et qui était spécialement réservé pour les troupes et les matelots.

De la Martinière, médecin en chef du roi, fut chargé de visiter les remèdes. Les chirurgiens, attachés à l'hôpital, commencèrent leurs recherches au sujet de cette affreuse maladie, sur laquelle nos Esculapes du siècle ne sont pas encore d'accord, et qu'ils ont dénommée fièvre jaune. Les places vacantes au Conseil furent données aux habitants les plus recommandables de l'île. (Voir les Annales.)

Quelques religieux ayant même à cette époque donné sujet à quelques scandales fâcheux, ils furent transférés en Europe, et quant aux envois de religieux, qui plus tard devaient être faits aux îles, par les supérieurs des missions de France, on extrait, de la page 423 des Ordres du roi de 1707, le passage suivant :

(1) Volume des Ordres du roi de 1706, Archives de la marine.

(2) Volume des Ordres du roi de 1707, page 425, Archives de la marine.

« Le provincial des capucins de Normandie, disait le ministre à de Machault, me paraît prendre des mesures pour rétablir les missions dont il est chargé pour la Martinique, et m'assure qu'il n'y enverra que de bons sujets. »

Une amnistie générale fut promulguée concernant les Flibustiers qui s'étaient retirés aux îles de Saint-Thomas et de Curaçao ; des récompenses furent distribuées aux colons qui s'étaient distingués dans la défense des îles françaises et dans l'attaque de Saint-Christophe et de Nièves.

Dubuc, dans cette promotion, ne pouvait être oublié, et le ministre lui écrivant, le 1^{er} juin 1707, lui disait :

« J'ai reçu vos lettres des 20 mars, 5 mai et 25 novembre derniers. Le roi a été informé du zèle que vous avez pour le service et l'empressement avec lequel vous vous êtes présenté dans toutes les occasions d'entreprises contre les ennemis ou autres qui pouvaient y avoir rapport. C'est aussi pour vous marquer l'attention que Sa Majesté y a faite qu'elle vous a donné une place dans l'ordre de Saint-Louis, quoiqu'il ne soit destiné que pour les officiers servant dans les troupes, et vous pouvez compter que je la ferai encore souvenir de vous et de votre famille lorsqu'il se présentera d'autres occasions de vous faire plaisir (1). »

Tanneguy du Châtel (2), dont Labat a cru amoindrir le mérite

(1) Volume des Ordres du roi de 1707, page 481.

(2) Nous ne pouvons omettre ici, au sujet de Tannegny du Châtel, une histoire dont nous avons retrouvé la trace aux Archives, vol. des Ordres du roi de 1708, page 117, et qui lui a valu la récrimination du père Labat. Du Châtel, emporté par caractère, fut insulté par un nommé Rigois, ami intime de Labat. Rigois, auquel en bonne forme, du Châtel offrit probablement un cartel, le refusa ; et du Châtel, n'ayant d'autre moyen de se venger, se servit pour lui imposer silence, d'un nerf de bœuf dont il faisait parfois usage pour la correction de ses nègres.

Cette histoire, dont le ministre fut saisi, valut une réprimandé à Tannegny du Châtel, et à Rigois l'honneur d'avoir servi d'étymologie aux nerfs de bœufs dont se sont longtemps armés aux colonies, les commandeurs et les économes, et que depuis lors on appelle des *rigoises*.

en nous transmettant, dans sa première édition du *Voyage aux Antilles*, des calomnies à son endroit ; calomnies qui proviennent sans doute de l'humeur tant soit peu rancunière que cet auteur avait conservé contre ce descendant du brave Tanneguy (1), fut, en cette année, également promu au grade de lieutenant de roi de la Martinique, et la garde du Marin lui fut de nouveau confiée. Au sujet de ce bon père Labat, dont les histoires ont bercé plus d'un jeune colon, et que le nègre de nos Antilles prétend revenir encore, chaque soir, sur le morne Mirail, avoisinant Saint-Pierre, ou sur la pierre située dans la savane de Saint-Jacques, laquelle, à ce qu'il dit, lui servit de siège pour écrire ses histoires de sorciers, peu de personnes savent, ou plutôt personne ne sait que ce bon père Labat fut retenu en France, lors du voyage qu'il y fit en 1705. La cause qui motiva cette disgrâce, cause qu'on ne saurait définir, est restée inconnue au public, parce que, sans doute, il était de son intérêt de la cacher, comme nous pourrions facilement le comprendre en reproduisant les lignes suivantes, extraites de la page 423 du volume des Ordres du roi de 1707, aux archives de la marine :

« Le père Labat, disait le ministre à de Machault, a eu » l'ordre de ne pas retourner à la Martinique ; ainsi il y a lieu » d'espérer que, n'y ayant que des religieux d'édification dans » les missions, le service divin sera rempli ainsi qu'il doit l'être » et que le roi le désire (2). »

(1) La famille Tanneguy du Châtel existe encore à la Martinique. M. le marquis Tanneguy du Châtel, notre compatriote et notre ami, a hérité des vertus de ses ancêtres. En opposition à celui de ses pères qui figure dans cette Histoire d'une manière aussi honorable, nous ferons l'éloge de sa douceur et de son urbanité. Père de six enfants, M. le marquis Tanneguy du Châtel a cinq fils qui, tous s'apprennent à servir la France. Les bonnes souches ne peuvent produire que de bons rejetons.

(2) Celui qui a lu Labat concevra d'après cela les motifs qui ont empêché la cour de reconnaître les services qu'il rendit à la Guadeloupe, ce dont il se plaint du reste avec assez d'amertume. Dans une autre lettre du ministre à de Machault et à de Vaucresson, page 147 du volume de 1708 des Ordres du roi, après avoir témoigné à ces officiers la satisfaction que

En lisant Labat, il sera facile de discerner l'exagération qui, dans certaines pages, a mérité à cet auteur la réputation de bon-homme.

De la Hante, dont la famille a fait souche à la Martinique, était, en 1707, commissaire de la marine chargé de la distribution des vivres renfermés, au Fort-Royal, dans les magasins [du roi (1)].

Dans plusieurs occasions nous nous sommes plu à noter combien était nuisible au commerce colonial, la tendance qu'avaient les officiers de toutes classes, malgré les défenses qui leur en étaient faites, de se livrer à des spéculations qu'ils étaient, par état, chargés de surveiller ; ces spéculations étaient d'autant plus nuisibles, qu'elles lésaient par suite de fraudes nombreuses, les intérêts du roi aussi bien que ceux de ses sujets des îles.

« Vous avez bien raison de penser, disait le ministre à de
» Vaucresson, dans une lettre qu'il lui écrivait, le 1^{er} juin 1707,
» qu'une partie des choses qu'on doit envoyer à l'Amérique ne
» reste dans le port de Rochefort que parce que les capitaines
» chargent les bâtiments pour leur compte. Je sais l'abus, il n'y
» a point d'occasion où je n'aye donné les ordres nécessaires
» pour y remédier, mais je n'ai pu encore y parvenir. Les écri-
» vains s'entendent avec eux, et, soit négligence ou complai-
» sance de la part des supérieurs, les premiers m'ont toujours
» échappé (2). »

Quand, dans une administration, le supérieur autorise ou souffre de tels abus, c'est qu'il y trouve son bénéfice ; le ministre aurait été beaucoup plus dans la vérité, s'il eût dit :

le roi éprouvait, du bien qu'ils lui disaient des religieux nouvellement passés aux îles : « Le père Labat, leur répétait-il encore, ne retournera plus dans les colonies, quelques instances qu'il fasse pour en obtenir la permission. »

(1) Archives de la marine, volume des Ordres du roi de 1707, page 429.

(2) Même volume, page 431.

l'intérêt des supérieurs s'y trouvant engagé, ils m'ont toujours échappé.

Que de voix se sont élevées pour accuser les colons, que d'énergumènes philanthropes leur ont fait un crime de l'esclavage, qu'ils exploitaient à leur profit, sur ce sol qu'ils disaient arrosé par la sueur des infortunés nègres et fertilisé par le sang des victimes que les colons sacrifiaient à leurs idées de fortunes exagérées.....

« Je tiendrai la main à ce qu'on continue d'envoyer à la Martinique, disait le ministre de Vaucresson, la plus grande quantité de nègres possible; elle a eu un secours par ceux qui sont venus de Nièves et de Saint-Christophe, auquel on ne s'attendait point; il ne convient en aucune manière de laisser aux habitants la liberté d'en faire la traite (1). »

Si, voulant être conséquents avec eux-mêmes, les philanthropes devaient s'en prendre encore aux colons, ne serait-il pas juste de faire payer à la France ces nègres qu'elle avait spécialement le droit de vendre aux colons, qui ne les achetaient qu'en raison du pacte sacré passé entre la métropole et les colonies, à savoir celle-ci de protéger le commerce colonial, et celles-là de se soumettre aux bases sur lesquelles reposait leur prospérité à venir ?

Non-seulement la France a violé le principe de la liberté individuelle, mais encore elle a consacré le principe opposé de l'esclavage en faisant de l'homme une propriété aussi inviolable que tout ce qui est propriété foncière, mobilière ou immobilière. La France, après avoir exploité à son profit l'homme d'Afrique, après avoir patenté ses négociants exclusifs pour ce commerce qu'elle réprouve aujourd'hui, voudrait violer le droit qu'elle a imposé aux colons de devenir possesseurs d'hommes, et cette violation de tout ce qu'il y a de plus sacré s'opérerait à une époque où tout semble pronostiquer le rétablissement de l'ordre, et quand il a fallu, pour faire oublier les méfaits d'une révolution, voter des indemnités qui ont mis à couvert les possesseurs illégaux des

(1) Même volume, page 439.

biens d'émigrés ! Enlever aux colons leurs esclaves sans une indemnité, escamoter l'indemnité par des lois subversives de l'ordre colonial, c'est spolier ; et ici, sans vouloir injurier des adversaires, c'est lâchement spolier, car c'est le faire avec toute assurance d'impunité.....

Pendant qu'aux Antilles du Vent les colons se tenaient toujours sur la défensive, le gouverneur de Cayenne s'étant permis de faire la guerre aux Indiens, en avait soumis quelques uns, pris les armes à la main, au joug de l'esclavage ; joug odieux pour ces peuples indigènes ; et d'avidés spéculateurs, poussant plus loin leurs lâches spéculations, en avaient amené quelques uns à la Martinique.

Le ministre, écrivant à ce sujet à de Vaucresson, le 1^{er} juin 1707, lui disait :

« Je vous ai expliqué, par une de mes précédentes, et à M. de Machault, qu'il s'était fait, dans la colonie de Cayenne, une guerre injuste aux Indiens Arvaes, que le roi a beaucoup désapprouvée, de même que la conduite qu'on y a tenue. On a vendu publiquement les prisonniers, et quelques uns d'eux ont été emmenés esclaves à la Martinique. L'intention de Sa Majesté est que vous fassiez rechercher s'il en reste encore, et en ce cas que vous leur déclariez qu'ils sont libres, et que vous preniez les meilleures mesures que vous pourrez pour les renvoyer à Cayenne, s'ils y veulent retourner, sinon que vous cherchiez les moyens de leur procurer celui de subsister. Vous laisserez aux habitants, qui les ont achetés de bonne foi, leur recours contre le vendeur, qui savait bien, ou au moins qui pouvait présumer, que ces Indiens n'étaient point esclaves. »

La conduite de la France a toujours été opposée à celle de l'Angleterre qui, souvent, comme nous l'apprend l'histoire, a autorisé le vol des Indiens (1). Ces lignes transcrites de la page

(1) Une pareille allégation sans preuve pourrait paraître une calomnie, aussi emprunterons-nous à Burk (*Histoire des colonies européennes*, Paris,

446 du volume des Ordres du roi de 1707, prouveront aux utopistes anti-coloniaux, que l'esclavage des nègres n'a point été le fait des colons, mais bien celui du gouvernement. S'il ne l'eût sanctionné, s'il n'en eût fait une spéculation lucrative pour lui et pour ses administrés de la métropole, il ne l'eût pas plus permis qu'il ne permettait la servitude des indigènes de l'Amérique.

Le plan que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage, n'a point été celui d'entreprendre la défense des colonies ; mais quand, menacées de la triste fin qu'on semble leur réserver, l'écrivain qui en transcrit l'histoire, rencontre, dans les pièces authentiques qu'il a sous la main, des preuves à opposer aux calomnies débitées sur leur but premier qu'elles n'ont point rempli, dit-on, ne serait-il pas porté par ses principes et ses convictions à les défendre, il appartient à la bonne foi et c'est son devoir de faire au moins comprendre aux personnes qui le liront, que si les colonies ont coûté de l'argent à la France (chose inadmissible), que cela ne peut être dû qu'à la mauvaise administration des gens appelés à les régir.

« Vous ne me marquez point la situation du commerce des colonies avec le royaume, disait encore le ministre à de Vau-
» cresson, dans la même lettre, ni s'il se fait avec utilité, ou
» les moyens d'en procurer le prix des denrées, et un état, par
» comparaison, avec celles qu'on porte, afin que je puisse voir
» toujours de quel côté est l'avantage, qui doit être toujours

1767) les lignes suivantes. « Cette petite île, dit l'auteur anglais, en
» parlant de la Barbade, qui n'a que vingt-cinq milles de long sur qua-
» torze de large, vingt ans après son premier établissement, contenait
» plus de cinquante mille habitants de tout sexe et de tout âge, et un
» plus grand nombre de nègres et d'esclaves indiens. Les habitants ache-
» tèrent les premiers, et acquirent les seconds par une voie qui ne
» leur fait pas beaucoup d'honneur ; ils furent les enlever sans aucun
» prétexte dans les îles voisines, et les réduisirent à l'esclavage ; ce qui
» nous a attiré pour toujours la haine des Caraïbes indiens, qui depuis
» lors, sont devenus nos ennemis irréconciliables. » (Volume II, pages 94
» et 95.)

» conservé au royaume, autant qu'il est possible, sans préjudice
» pour les colonies (1). »

(1) Par l'arrêt suivant que nous reproduisons tel que nous l'avons copié, nous serons à même de juger que les intérêts des colons étaient souvent sacrifiés, même lorsque les cas les plus urgents forçaient les gouverneurs à se départir des rigueurs de la légalité.

ARCHIVES

DU ROYAUME.

Arrêt du conseil d'État.

215

F. 840.

28. juin 1712.

Sur la requête présentée au roi, en son conseil, par François Truffaut, fermier du domaine d'Occident, contenant que Pierre Valton, marchand, établi à la Martinique, sous prétexte d'une disette de bœuf salé, aurait obtenu, le 29 avril 1708, des sieurs de Machault et de Vaucresson, commandant et intendant des îles françaises de l'Amérique, la permission d'envoyer des bâtiments à l'île danoise de Saint-Thomas, chargés de sucres et autres denrées du pays pour en acheter, dans cette île étrangère, quinze cents barils de bœuf salé, en payant par ledit Valton au fermier du domaine, les droits du domaine d'Occident pour la sortie desdits sucres, et pour l'entrée des barils de bœuf; en vertu de laquelle permission, ledit Valton a envoyé plusieurs barques chargées de sucres à l'étranger, et nommément celle nommée *l'Union*, avec vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-douze livres de sucres bruts, et celle nommée *la Manus*, avec quarante-deux mille cent soixante livres de pareil sucre dont le sieur d'Hauterive, receveur de la ferme du domaine d'Occident lui ayant demandé les droits, savoir : les quarante sous par cent pesant d'une part, montant à quatorze cent trente-neuf livres, et les trois pour cent, icelui Valton, se serait avisé, le 17 août 1708, de présenter une requête au sieur de Vaucresson intendant, pour être déchargé desdits quarante sous, sous prétexte qu'il n'était point d'usage de payer ce droit sur les sucres bruts à la sortie des îles, pas même sur ceux qui s'embarquaient pour l'Espagne et côtes de l'Amérique; sur quoi ledit sieur de Vaucresson, sans avoir égard aux ordonnances et réglemens de Sa Majesté, sur le fait du commerce des îles, ni sur les édits, déclarations et arrêts du conseil qui, non-seulement défendaient aux habitants des îles françaises de l'Amérique d'envoyer aucuns sucres bruts à l'étranger, mais encore qui réglait les droits du domaine d'Occident aux quarante sous par cent d'une part, et trois pour cent d'autre part sur tous les sucres bruts, a néanmoins eu la complaisance, pour le sieur Valton, de le décharger des quarante sous, et de rendre son ordonnance, le 14 septembre 1708, par laquelle il est dit :

Se laissera-t-on encore prendre aux chiffres menteurs qu'on a cherché à poser les détracteurs des colonies, quand on verra clairement expliqué, dans des lettres authentiques, le but que la France s'est toujours proposé, en établissant des colonies.

Saint-Domingue, dont la perte a ruiné le commerce de Bordeaux, Saint-Domingue, jadis si fertile, et dont le vide se fait sentir dans toute la France, peut-elle être accusée d'avoir jamais

qu'il ne payera que les trois pour cent, laquelle ordonnance ayant été jusqu'à présent inconnue au suppliant à cause que le vaisseau par lequel il lui en a été donné avis a été pris par les ennemis, a donné lieu audit Valton de continuer de pareils commerces, qui, outre qu'ils sont illicites et défendus, ne se peuvent en tout cas permettre, qu'en payant les droits dus à la ferme du domaine d'Occident, et qui consistent en quarante sous par cent pesant de sucres, et aux trois pour cent en sucres, ou de la valeur d'iceux; et, comme un pareil abus introduit aux îles ne peut que porter un préjudice considérable aux droits du roi, et même au bien de l'État, puisque si les habitants des îles payaient de moindres droits en portant leurs sucres aux étrangers qu'ils n'en payeraient en les apportant en France, ils n'y en apporteraient plus, ce qui achèverait de ruiner les raffineries du royaume, à ces causes requiert le suppliant qu'il plût à Sa Majesté ordonner, que sans avoir égard à l'ordonnance du sieur de Vaucresson, du 14 septembre 1708, qu'il plaira à Sa Majesté de casser et annuler, ledit Valton sera condamné de payer au receveur du suppliant, à la Martinique, outre les trois pour cent par lui offerts, le droit de quarante sous par chaque cent pesant, de tous les sucres qu'il aura fait sortir des îles pour l'étranger: à quoi faire, il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté; vu la requête dudit Truffaut, avec les pièces y jointes, entre lesquelles est l'ordonnance du sieur de Vaucresson, du 14 septembre 1708, qui décharge ledit Valton du droit de quarante sous par cent à lui demandé par le receveur du domaine d'Occident; ouï le rapport du sieur des Marests, conseiller ordinaire, au conseil royal, contrôleur-général des finances :

Le roi, en son conseil, sans s'arrêter à l'ordonnance dudit sieur de Vaucresson, du 14 septembre 1708, que Sa Majesté a cassée et annulée, a ordonné et ordonne que ledit Valton payera au receveur du suppliant à la Martinique, outre les trois pour cent en essence par lui offerts, quarante sous par chaque cent pesant, des sucres qu'il aura fait sortir des îles et qu'il aura envoyés à l'étranger, à quoi il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, ce qui sera exécuté par provision et nonobstant toutes oppositions pour lesquelles ne sera différé.

coûté un sou à la métropole. En 1707, cette colonie dut au soin du comte de Choiseuil, que le roi avait appelé à son gouvernement, la rentrée d'une grande partie des Flibustiers qui reprirent leurs anciennes coutumes, et forcèrent les Anglais à se moins risquer dans leurs courses sur les côtes françaises et espagnoles. Du Casse, chargé de la mission de protéger la rentrée en Europe des galions d'Espagne, y arriva vers la fin de l'année. Deslandes, auquel Saint-Domingue avait été redevable d'un grand nombre d'ordonnances (1) qui coopérèrent puissamment à sa tranquillité intérieure, étant mort vers la fin d'octobre 1707, Mercier, inspecteur-général de la compagnie de l'Assiento, fut pourvu, par intérim, de la charge de commissaire ordonnateur.

La guerre, qui se continuait avec acharnement en Europe, dégarnissait les colonies de tous les secours qui leur sont si nécessaires, et dont la privation les place toujours dans une si fâcheuse position. Créées pour servir à la consommation des denrées métropolitaines et pour aider à l'écoulement des produits manufacturés de la métropole, les colonies françaises, peu secourues, comme nous l'avons vu, auraient manqué des bras que la France leur fournissait pour la culture de leurs terres ; bras illégalement arrachés au sol d'Afrique, et dont elles auraient été presque totalement démunies, sans le pillage des deux colonies anglaises de Nièves et de Saint-Christophe.

Le fait d'illégalité, à l'endroit de l'esclavage, si injustement reproché aux colons d'aujourd'hui, paraissait à la France d'alors un droit tellement acquis, que du Casse, chargé de veiller, avec une faible escadre, les intérêts de l'Espagne, ayant écrit que les chefs des îles ne prêtaient pas une entière assistance aux négociants commissionnés pour fournir des nègres aux colonies espagnoles, le ministre, par sa lettre du 8 février 1708, disait à de Machault et à de Vaucresson :

(1) Voir, Moreau de Saint-Méry, aux années de 1705, 1706 et 1707. (Lois de Saint-Domingue.)

« Comme il me paratt, par ce que M. du Casse m'écrit, que
» vous n'êtes pas bien informés des intentions du roi en faveur
» de la compagnie de l'Assiento, par rapport aux nègres qu'elle
» tire de Saint-Thomas et autres îles étrangères. Sa Majesté
» m'ordonne de vous expliquer qu'elle a permis à cette compa-
» gnie de tirer des nègres de tous les endroits où elle pourra
» en trouver, pour remplir à la fourniture à laquelle elle s'est
» engagée dans les Indes-Espagnoles, et suppléer à ceux que la
» conjoncture de la guerre ne lui permet pas de faire venir de
» Guinée. Ainsi vous devez défendre aux corsaires de la Marti-
» que de toucher aux bâtimens qu'ils trouveront chargés et mû-
» nis de quelque certificat ou traité fait avec M. Deslandes, ou
» autre directeur de cette compagnie, le nombre n'en sera pas
» assez considérable pour rendre les occasions de prises moins
» fréquentes; et l'avis que vous leur en donnerez leur ôtera celle
» de s'arrêter à des objets qui leur seraient inutiles. Sa Majesté
» désire, au surplus, que vous donniez à la compagnie de l'As-
» siento, tous les secours et toute la protection qui dépendront
» de vous. »

Non-seulement la France accordait sa protection au commerce des nègres qu'elle fournissait à ses colonies et à celles de ses alliés, mais encore, le commerce étranger, si rudement poursuivi, était autorisé par elle, précisément par rapport à ces nègres que l'on fait un crime aux colons de légalement posséder, quant à leur possession, ou à une indemnité largement combinée, ils voient se rattacher tout leur avenir.

Cependant les Anglais, trop occupés à nous tenir tête en Europe, et ne pouvant, par conséquent, expédier des flottes pour nous inquiéter dans nos possessions d'Amérique, avaient armé un grand nombre de corsaires, dans l'espoir de nuire au commerce de l'Espagne et de la France. Le roi, qui savait la course ralentie aux îles, et qui lui-même avait besoin de ses marins pour protéger ses côtes et pour opérer la descente qu'il projetait en Angleterre en y faisant passer Jacques III, diversion qui flattait sa magnanimité, et à laquelle les circonstances ôtaient

tout air de témérité, chargea du Clerc et Chabot d'aller croiser dans les eaux des Antilles.

A cet effet, ces marins intrépides reçurent du roi la permission d'employer pour courre sus à ses ennemis la frégate *la Valeur* et la flûte *le Profond*, à la charge par eux d'en former les équipages, de les solder et de remettre au Trésor un cinquième des prises (1).

De Choiseuil et Mercier ayant également proposé de faire des embarquements à Saint-Domingue dans ce même but, le vaisseau *l'Indien* et la frégate *le Ludlow*, prise sur les Anglais, y furent envoyés, et ces secours, quoique bien faibles, permirent aux colons de s'approvisionner.

Les inquiétudes, que donnait aux chefs des îles la possibilité d'une attaque de la part des Anglais, furent encore augmentées, en cette année 1708, par la crainte d'avoir la guerre avec les Caraïbes de Saint-Vincent, afin de réprimer leur insolence.

Duparquet, lieutenant de roi de la Martinique, ayant cru découvrir une mine d'or à la Dominique, durant une excursion qu'il y avait faite quelques années auparavant, avait écrit en cour à ce sujet, et avait obtenu la permission d'y faire quelques fouilles.

Déjà, comme nous le savons, une contestation, au sujet de la possession de cette île, restée aux Caraïbes, s'était élevée entre les Français et les Anglais.

Ceux-ci avaient profité de cette épreuve infructueuse pour faire comprendre aux Caraïbes de Saint-Vincent, que les Français cherchaient à envahir un territoire qu'ils convoitaient, et sur lequel ils n'eussent pas manqué de s'implanter, sans l'assurance qu'ils avaient que les Français de la Martinique ne l'auraient pas souffert.

Etant donc parvenus à nous noircir aux yeux des sauvages, et les ayant comblés de caresses et de présents de tout genre, les Anglais leur avaient encore promis tout le butin qu'ils feraient sur les Français. Voulant en outre les engager à détruire

(1) Archives de la marine.

notre colonie de la Grenade, ils les encouragèrent dans le massacre qu'ils comptaient faire de tous les colons établis dans cette île.

Ce projet, une fois éventé, n'était plus à craindre ; de Bouloc, gouverneur de cette colonie, qui aurait eu tout à redouter si les Anglais fussent descendus dans son île, se sentait assez fort pour repousser les Caraïbes de Saint-Vincent, devenus, dans cette circonstance, les alliés de ces mêmes nègres fugitifs, qui, un moment, avaient cherché à les subjuguier, et contre lesquels nous avions été sur le point de leur amener un secours.

Néanmoins, comme on connaissait la férocité de ces cannibales, que leur fréquentation avec les peuplades européennes n'avait point encore civilisés, il était à redouter que, cherchant à surprendre les quartiers éloignés des villes, soit à la Martinique, soit à la Guadeloupe ou à la Grenade, ils n'y commissent des meurtres et des dégâts déplorables.

De Machault, placé dans la nécessité, ou de leur faire la guerre, ou de chercher à les ramener à cette alliance qu'ils nous avaient jurée, préféra tenter vis-à-vis d'eux les voies de conciliation, et chargea Coulet, dont nous avons déjà parlé, et qui était major de la Martinique, de cette mission difficile et délicate à la fois.

Coulet, dans les fréquents voyages que faisaient les Caraïbes à la Martinique, avait entretenu avec eux des relations amicales, cimentées par le *tafia* (eau-de-vie de canne), dont il les régala ; s'étant pourvu de tout ce qui pouvait flatter le goût de ces hommes versatiles, il se fit accompagner de quelques officiers, et se rendit à Saint-Vincent.

Les sauvages, en voyant une barque aborder à Saint-Vincent, s'étaient assemblés sur le rivage. Peu-favorisé par le temps qui rendait la mer grosse, Coulet, fort embarrassé, se jeta à l'eau, et les sauvages, l'ayant reconnu, l'accueillirent avec empressement, sauvèrent ce que sa barque contenait, et après une réjouissance publique, à laquelle furent également conviés les nègres, ils jurèrent amitié aux Français.

Cette promesse faite, les Caraïbes, pour prouver leurs bonnes

intentions envers la France, brûlèrent tous les bois que les Anglais avaient faits dans leur île et qu'ils avaient déjà transportés au bord de la mer. Quelques jours après son retour à la Martinique, Coulet vit encore mieux l'effet de sa négociation ; car, nous apprend Labat, quelques Caraïbes, étant venus le visiter, lui apportèrent les membres *boucanés* des premiers Anglais qu'ils avaient rencontrés et qu'ils avaient impitoyablement massacrés.

De Vaucresson, en rendant compte au ministre des dépenses de la Martinique, en cette année 1708, demandait des subsides qui lui furent refusés. Ses comptes ayant été contrôlés : « Je me » réduirai, lui disait le ministre, à faire le fonds de la dépense des » prisonniers, et de celles faites à l'occasion des Caraïbes de » Saint-Vincent et des présents qui leur ont été envoyés pour » maintenir la paix avec eux, quoique je trouve cette dépense un » peu forte (1). »

Peut-on accuser les colonies d'avoir tant coûté au Trésor ? Peut-on, après des preuves aussi irrécusables, sans mauvaise foi, soutenir des assertions aussi fausses ?

Les colons, dont le courage ne peut être mis en doute et qui ont versé, dans tant d'occasions, leur sang pour la défense du sol que la France s'était acquis par l'entremise de leurs pères, les colons, soldats-nés, devaient au moins jouir du bénéfice des armes qui leur étaient remises entre les mains pour repousser les ennemis de la France.

« Les trois cents fusils boucaniers que vous recevrez, disait » encore le ministre à de Vaucresson dans cette même lettre, » étaient ordonnés, lorsque votre lettre m'a été remise. Il n'en » sera point envoyé l'année prochaine, mais vous n'en seriez » point embarrassé, si vous engagiez chaque colonel de milice à » se charger d'un certain nombre pour le faire distribuer dans » son régiment et en recouvrer le prix en deux ou trois termes, » suivant les moyens de l'habitant. Je sais qu'ils ne sont pas tous

(1) Volume des Ordres du roi de 1708, page 97, Archives de la marine.

» armés, ainsi vous pouvez, avec un peu de soin, n'en point être
» surchargé. D'ailleurs, les habitants de la Guadeloupe et de la
» Grenade n'en ont point. Quelle raison vous empêche de vous
» entendre avec les gouverneurs pour y envoyer de temps en
» temps une quantité médiocre, et les engager de les faire pren-
» dre et de tenir compte du prix sur la dépense des fortifications,
» pour lesquelles les habitants peuvent fournir ou des ouvriers
» ou des marchandises, et ainsi payer leurs armes presque sans
» déboursier d'argent. J'en écris à messieurs de Bouloc et de la
» Malmaison (1). »

Nous ferons grâce des réflexions que nous suggèrent ces lignes que nous ne croyions pas pouvoir rencontrer, nous plaisant néanmoins à rendre justice au gouvernement actuel, dont les spéculations n'ont jamais été poussées aussi loin. Ces lignes pourront également servir à prouver que les colons ont fourni leur contingent pour les fortifications que la France faisait élever dans ses colonies. C'est par l'histoire que nous répondrons à ceux qui ont prétendu que les habitants des îles n'avaient pas pris part aux dépenses faites pour la sûreté locale.

En 1708, de Gourselas, créole de la Martinique et neveu de Rools de Loubières, qui sous Duparquet s'était distingué par ses services honorables, fut nommé par le roi, colonel des cinq compagnies de cavalerie des milices de cette île.

La maladie de Siam, continuant encore en cette année ses ravages effroyables, la première ordonnance qui réglait les précautions à prendre, de la part des capitaines de navire, des officiers de l'amirauté des divers ports de France et des gouverneurs des îles, pour éviter sa contagion, parut en juillet.

Les trois colonels des milices de la Guadeloupe étaient, en 1708, le Mercier de Maisoncelle, de Poincy et d'Aumonville. De Massias, dont la famille a fait souche à la Martinique, était, en 1708, déjà établi dans cette île depuis longtemps, et y occupait un poste dans les milices de son quartier.

(1) Volume des Ordres du roi de 1708, page 100, Archives de la marine.

« M. de Massias se plaint, disait le ministre à de Machault, le
» 25 juillet 1708, de ce que vous lui avez ôté l'ancienneté qu'il
» avait dans le régiment du bourg Saint-Pierre, pour faire plaisir
» à M. Dorson, que vous avez mis à sa place; cômme c'est une
» injustice que cet officier mérite d'autant moins, qu'il a fait ci-
» devant des actions de distinction pour lesquelles le roi a bien
» voulu accorder des lettres de noblesse, vous me ferez savoir
» les raisons que vous avez eues pour établir cette préférence, qui,
» certainement, n'est point conforme à ses intentions (1).»

Que de fois les colons ont été victimés et persécutés lâchement par les officiers chargés de les gouverner ! que de fois ces officiers, sans pour cela changer de conduite, ont été admonestés et vigoureusement tancés ! et ils n'en continuaient pas moins leurs persécutions.

Ce fut encore en cette année 1708, que, dans l'espoir d'arrêter les avortements, crimes auxquels sont encore de nos jours sujettes les négresses, il fut déclaré qu'on publierait aux prônes de toutes les paroisses des fles, l'édit de 1556 qui établit peine de mort contre les femmes qui cachent leur grossesse, et laissent périr leurs enfants (2).

(1) Volume des Ordres du roi de 1708, page 194, Archives de la marine.

(2) Ce crime était connu en France. et l'on ne peut accuser l'esclavage d'en être le moteur, quand, de nos jours encore, il se reproduit, et que les tribunaux de la métropole retentissent des horreurs qu'il entraîne.

CHAPITRE XXIV.

ÉVÈNEMENTS SURVENUS AUX ANTILLES EN 1709 ET 1710. — DE PHELYPEAUX GOUVERNEUR-GÉNÉRAL. — ORDRES DU ROI. — RÉFLEXIONS SUR L'ESCLAVAGE. — DE VALERNOD GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE.

L'Europe, en 1709, présentait un aspect désolant. Constamment aux prises avec les ennemis, nos armées, épuisées de fatigues, souvent même dépourvues des choses qui remontent le courage du soldat, soutenaient faiblement cette vieille réputation que leur avait valu l'habileté des Turenne et des Condé (1).

Ayant à faire face à ses ennemis, Louis XIV, dont les facultés avaient subi l'influence de l'âge, conservait pour ses sujets cet amour dévoué qui, s'il avait mieux compris les besoins du peuple, l'eût peut-être éloigné de cette tendance à vouloir imposer des lois à ses rivaux ; mais, entraîné par la politique de son cabinet, l'épuisement de son Trésor l'avait cependant décidé à tenter de mettre fin à une guerre, dont les conséquences se faisaient ressentir dans l'Europe entière et que la rigueur de l'année, qui menaçait de disette, rendait encore plus insoutenable.

(1) Ce fut en cette année 1709, que le roi, pour satisfaire aux besoins les plus urgents, fit convertir sa vaisselle en espèces et accepta celle qui lui fut offerte. « Cette opération, dit Duclos, se fit contre l'avis du chancelier de Pontchartrain et du contrôleur-général des Marets. Ils représentaient que cette faible ressource manifesterait notre misère aux ennemis, sans y remédier. Le total, en effet, ne monta pas à trois millions. La même chose s'était pratiquée avec aussi peu de succès, en 1688, quoique le roi y eût sacrifié ses meubles de toute espèce, dont le travail était d'un prix inestimable.

» On a recouru, dans la guerre présente, à ce moyen, avec plus de raison, puisque le prêt des troupes allait manquer. »

(*Mémoires secrets*, page 10, vol. I.)

De Rouillé d'abord, et Torcy ensuite, furent envoyés à La Haye, mais les ennemis avaient fait de si étranges propositions, que, malgré le désir que le roi avait de procurer la paix à l'Europe, il fut obligé de continuer la guerre (1).

Les Anglais, de leur côté, étaient peu rassurés sur les conséquences désastreuses qu'avait valu à leur commerce cet état de guerre permanent. Les avantages qu'ils avaient eus dans la campagne de 1708 leur en faisaient espérer de nouveaux pour cette année 1709, et, afin de pouvoir soutenir les frais de la guerre, on décida que les privilèges de la banque d'Angleterre seraient encore prolongés pour vingt-et-un ans, aux conditions qu'elle prêterait à l'État quatre cent mille livres sterlings, à quatre pour cent, et qu'elle ferait circuler deux millions cinq cent mille livres sterlings de billets de l'échiquier à trois pour cent d'intérêt.

Ces fonds, que, dans les grandes occasions, l'Angleterre a su toujours trouver, prouvent sa nationalité, et servirent à donner aux colonies de Nièves et de Saint-Christophe, des secours de tout genre (2).

Pendant qu'en Europe on se préparait de nouveau à se battre avec cet acharnement, qui dénotait un prolongement indéfini d'hostilités, de Machault était mort à la Martinique, le 7 janvier 1707. Le roi, qui avait appris cette nouvelle au moment où il s'apprêtait à lui transmettre ses ordres nouveaux pour la campagne qui allait s'ouvrir, ayant su le prochain départ d'une flotte anglaise, nomma au gouvernement des îles, de Phelypeaux.

De Gabaret, gouverneur particulier de la Martinique et lieutenant au gouvernement général des îles, appelé à remplir par intérim les fonctions du gouverneur-général, eut à prendre toutes

(1) Ce prince, dit encore Duclos, qui tant de fois avait dicté les conditions de la paix, était réduit à l'implorer sans pouvoir l'obtenir. Pressé de toutes parts, dénué de secours : Je ne puis donc, dit-il en plein conseil, et versant des larmes, *je ne puis faire ni la paix ni la guerre.*

(*Mémoires secrets*, tome I, pages 8 et 9, Paris 1791.)

(2) *Fastes de la Grande-Bretagne*, tome I, page 238.

les mesures utiles à la défense des pays qui lui étaient temporairement confiés jusqu'à l'arrivée du nouveau chef.

Cependant, en France comme en Angleterre, les préparatifs sur mer se faisaient sans qu'on pût encore connaître les projets qu'on avait réciproquement, et de Gabaret, instruit qu'on se proposait de faire une descente en quelque partie des possessions anglaises, ne pouvait, à cause de son grand âge et des infirmités dont il se trouvait accablé, mettre toute l'activité convenable dans le recrutement des hommes que le ministre lui recommandait de tenir à la disposition des chefs d'escadre, dont il annonçait le passage aux îles, pour prévenir, s'il était possible, les desseins que pourraient avoir nos ennemis.

Mais tandis qu'à la Martinique on s'attendait à voir renaître la guerre dont on redoutait les suites, d'autant plus que la famine qui désolait la France, se faisait ressentir aux Antilles, le roi, ayant appris que, dans les ports de l'Angleterre, on équipait une flotte de trente-six vaisseaux de guerre et de quantité de navires de transport, donna l'ordre à ses amiraux de surveiller la flotte anglaise et de se tenir sur leurs gardes.

Cadix était le but de l'expédition projetée; mais les intelligences qu'y avaient les Anglais leur ayant manqué, ils ne purent la surprendre, et nos flottes, pouvant agir à leur tour, s'emparèrent du fort Saint-Jean à Terre-Neuve et en chassèrent les Anglais, après y avoir fait une descente.

A la reprise des hostilités, la France et les colonies françaises, plus que jamais disposées à nuire au commerce des ennemis, avaient, en cette année 1709, armé un grand nombre de corsaires. A Saint-Domingue, des fonds avaient été faits par les armateurs, et le roi, qui avait fait écrire, dès l'année 1708, à de Machault pour l'engager à décider les négociants de la Martinique et de la Guadeloupe à former des équipages pour faire la course sur des vaisseaux à lui, eut la satisfaction de voir le commerce des ennemis tellement gêné, que le manque d'ouvrage existant jusque dans Londres, quatre à cinq mille ouvriers s'insurgèrent, et, forcés de conserver leurs troupes de débarque-

ment pour les comprimer, les Anglais renoncèrent à leurs projets contre l'Amérique.

Débarrassés des craintes qu'aurait pu leur occasioner l'arrivée d'une escadre anglaise, les colons, privés des secours de la France, eurent à subir, en cette année, tous les maux qu'entraîne le manque de vivres.

Les denrées de toutes sortes montèrent à des prix exorbitants, et la position plus que pénible dans laquelle se trouvaient les colonies en général, et les nôtres surtout, ayant été connue par le roi, des passeports furent délivrés aux navires étrangers, que l'appât du gain entraînait à fournir, à prix d'argent, nos îles de farines et autres comestibles dont la France elle-même manquait.

Cette mesure, à laquelle s'étaient refusées les compagnies, dans un temps où la guerre et la famine désolaient également ces pays lointains, valut au monarque les bénédictions des colons, mais ne put les approvisionner, comme nous le verrons par la lettre que le ministre écrivait, le 29 novembre 1709, à de Phélypeaux, qui touchait à son départ pour le gouvernement qui lui avait été confié :

« Vous aurez vu, dans l'instruction que je vous ai fait re-
» mettre, lui disait le ministre, que le roi avait pris la résolution
» d'accorder des passeports aux vaisseaux étrangers, même en-
» nemis, dont les propriétaires voudraient envoyer des farines
» et autres marchandises comestibles directement de leurs pays
» aux îles de l'Amérique; mais, sur ce que les marchands des
» villes maritimes ont représenté que cela ne serait d'aucun se-
» cours à l'égard des Hollandais et Irlandais, parce qu'il est dé-
» fendu en Hollande et en Irlande, à peine de la vie, d'en sortir
» des farines, et que cela pourrait donner lieu à quelques abus,
» Sa Majesté a résolu de n'en plus donner, mais seulement de se
» servir des moyens qu'elle a déjà mis en usage, qui est d'en-
» voyer des passeports aux intendants et commissaires pour fa-
» ciliter leur transport en ces îles des farines des colonies voisines
» de celles du roi, amies ou ennemies. »

Saint-Thomas, dès lors, était appelé à devenir le grenier des îles françaises; mais cette île, mal approvisionnée, ne put nous être d'aucun secours. Les colons, réduits à suffire à leurs besoins et à ceux des troupes qui stationnaient dans les forts, durent se soumettre sans se plaindre.

Louis XIV, assez malheureux des désastres qui accablaient son royaume, songeait aux calamités de ses sujets d'outre-mer, et, dans sa lettre du 20 novembre 1709 à de Vaucresson, le ministre lui répétait :

« Sa Majesté est toujours dans la résolution qu'on tire tous jours des farines des colonies étrangères *et même ennemies des françaises*, et la plus grande quantité qu'on pourra; je vous ai, à cet effet, envoyé des passeports, et je continuerai de vous en adresser, afin que vous n'en manquiez pas pour faire venir des bâtimens des colonies étrangères avec des farines, et je marque à M. de Gabaret que Sa Majesté désire que vous receviez tous ceux qui aborderont à la Martinique, *même sans passeport*, avec de pareilles cargaisons, en observant que cela ne doit durer qu'autant que la disette aura lieu, et qu'il est bien important d'empêcher que, sous ce prétexte, on n'y introduise d'autres marchandises étrangères dont vous savez que le commerce est défendu. »

La famine et la guerre, telle était la perspective qu'avaient devant eux les colons. Pour prévenir le premier de ces deux fléaux, ils avaient les vivres du pays et le manioc; ce pain des Antilles servit à nourrir les troupes royales, qui déjà y étaient habituées. Le second, qui aurait entraîné une disette générale, les Anglais s'attachant toujours ou à piller nos campagnes ou à bloquer nos ports, ne les effrayait pas, et dans chacune des îles on prit des mesures pour s'opposer à leurs descentes sur le territoire français.

A la Martinique, Dubuc fut autorisé par le gouverneur à lever une compagnie de grenadiers de cent hommes, choisis parmi toutes les autres compagnies de milice, et dont la mission spéciale était de garder le Fort-Royal, avec l'ordre de se transporter vers les endroits qui pourraient être menacés.

De Malherbes, nommé commissaire d'artillerie, fut chargé, tous les trois mois, de faire une visite autour de l'île, afin de constater l'état des postes et batteries, et chaque colonel ou capitaine de milice, joignant le zèle à l'activité, se mit en position de prêter main-forte au gouverneur en cas de besoin.

A Saint-Domingue, le roi qui avait appris la mort de Deslandes, survenue le 27 octobre 1707, et qui savait combien cette colonie avait besoin d'être sagement administrée, avait, dès le 6 juillet 1708, nommé Mithon pour y aller remplir les fonctions d'intendant de police et justice.

Mithon, qui, avant l'arrivée de Vaucresson, avait rempli ces fonctions importantes à la Martinique, fut, en outre, chargé par les compagnies de Guinée et de l'Assiento de la direction de leurs affaires dans toute l'étendue de sa juridiction.

Arrivé sur les lieux, ce commissaire de marine eut à prendre quelques mesures locales. De Choiseuil avait voulu extorquer des Conseils Supérieurs du Cap et de Léogane un arrêt tendant à donner une valeur plus forte aux monnaies alors en circulation dans l'île, et Mithon, de l'avis des Conseils, s'y opposa : cette question fut soumise au ministre, qui l'approuva et qui blâma le gouverneur.

Cette conduite, toute modérée qu'elle fût, parut à de Choiseuil un empiétement sur ses droits, et la mésintelligence qui dès lors s'établit entre les deux principaux pouvoirs de l'île, aurait pu devenir funeste aux habitants, si Mithon n'eût calmé de Choiseuil, que sa morgue et sa hauteur rendaient parfois insoutenable.

De Charitte avait eu déjà à se plaindre des procédés qu'à son arrivée à Saint-Domingue de Choiseuil avait eus pour lui. Peu aimé des habitants, il s'en était plaint au ministre, et de Choiseuil, sans ses relations à la cour, aurait été probablement rappelé en France. Ces discussions, toujours si nuisibles au repos des peuples et au bien des pays confiés entre les mains de gens qu'un même intérêt devrait guider, auraient pu devenir d'autant plus funestes, que déjà les Espagnols, qui avaient, à la Trinité,

maltraité le capitaine d'une barque française, manifestaient des prétentions à Saint-Domingue, tendant à empiéter sur les limites convenues entre les deux peuples (1).

En 1710, les maux qu'avaient eus à souffrir les Français étaient à leur comble, et le roi fit de nouvelles propositions de paix.

Celles auxquelles il adhéra étaient humiliantes ; mais les alliés demandant qu'il coopérât par ses troupes au détronement de son petit-fils, il fut décidé que la guerre continuerait à ravager l'Europe.

L'Amérique se ressentait du contre coup de ces hostilités ; le commerce, partout interrompu, laissait un vide et dans les colonies et dans la métropole. Les denrées s'écoulant avec peine et l'argent se concentrant entre les mains des agioteurs, les colons, en butte à l'avarice des négociants, ne pouvaient guère se procurer les choses les plus essentielles à la vie. Le vin était monté à des prix exorbitants, et Saint-Thomas, que les Hollandais commencèrent à approvisionner dès les premiers mois de cette année, devint florissant au milieu des calamités qui accablaient et la France et l'Angleterre, dont les subsides épuisés laissaient la nation en proie à la misère la plus profonde.

Au milieu des conflits journaliers qui se succédaient sur tous les points de l'Europe, foulés par les troupes françaises et alliées, l'Angleterre, en butte aux discussions de deux favorites qui se disputaient les grâces de leur souveraine, se vit livrée à des factions intestines.

Sara Jennings, duchesse de Marlborough, et lady Masham, furent cause de l'avènement des torys au pouvoir.

Ce nouvel ordre de choses, et peut-être aussi la pénurie dans laquelle se trouvait le Trésor de nos ennemis, avaient empêché qu'ils donnassent suite à un nouveau projet d'établissement qu'ils avaient formé sur les côtes du Darien.

Louis XIV avait eu vent de cette entreprise, et avait prescrit à ses officiers des îles de prendre leurs mesures pour s'y opposer autant qu'ils le pourraient. Craignant peut-être que sous ce

(1) Archives de la marine.

prétexte, ils ne cachassent le dessein d'une entreprise contre une de ses colonies des Antilles, il avait en outre écrit à leurs gouverneurs respectifs pour leur en donner avis.

En lisant l'extrait d'une lettre du ministre à de Vaucresson et à de Phelypeaux, à la date d'août 1710, l'on pourra se convaincre du prix que ce monarque attachait à la conservation des colonies :

« Sa Majesté a été satisfaite des mesures que M. de Gabaret »
» et M. de Vaucresson ont prises pour mettre les îles de la Gua- »
» deloupe et de la Grenade en bon état, en cas que l'entreprise »
» que les Anglais devaient faire sur le Darien eût été exécutée. »
» Il est important que vous ayez toujours la même attention sur »
» tout ce qui pourra contribuer à la conservation des îles ad- »
» jacentes, Sa Majesté les regardant des mêmes yeux que la »
» Martinique. Il faut que vous fassiez travailler à mettre ces îles »
» en sûreté et en bon état de défense, autant que les fonds le »
» permettront. »

Pendant qu'à Saint-Thomas, la cupidité des trafiquants de tout genre, avertis des permissions données aux navires étrangers de porter des marchandises dans nos îles, y avait entassé des produits qu'ils espéraient facilement écouler, la disette, si terrible, pour le peuple surtout, avait disparu en France.

Les corsaires, sachant à leur tour que l'abondance avait remplacé cet état de chose, qui, un moment, avait ralenti leurs projets de course aux îles, et que le commerce étranger était de nouveau interdit avec toute la rigueur possible, prêtèrent l'oreille aux projets d'attaque que de Gabaret et de Vaucresson, d'après les ordres du ministre, proposaient contre les colonies ennemies.

Les corsaires auraient désiré que Saint-Thomas, qu'ils savaient si bien approvisionné, fût le but vers lequel on dirigeât la tentative annoncée, et voulaient, pour y décider de Gabaret, se servir du prétexte d'une barque française que les Danois avaient capturée sous pavillon hollandais.

Le cas était suffisant pour des hommes que le pillage entrai-

naît à tout entreprendre, mais de Gabaret s'y étant refusé, Bornes, corsaire de la Martinique, après avoir rassemblé cent cinquante des plus intrépides de ses camarades, arma deux barques, surprit la colonie hollandaise de Saint-Eustache, et en passa la garnison au fil de l'épée. Il en rapporta un butin beaucoup plus considérable qu'il n'avait osé l'espérer.

Le roi, que le moindre avantage remporté par ses sujets sur ses ennemis, consolait des revers qui accablaient ses vieux jours, ayant appris l'exploit de Bornes, faisait écrire à de Vaucresson :

« La course est très-importante, puisqu'elle peut également
» augmenter les richesses des colonies, en assurer en quelque
» manière la tranquillité et interrompre le commerce des enne-
» mis. Sa Majesté désire que vous donniez toute sorte de pro-
» tection aux corsaires, et que vous les excitiez à former des
» entreprises sur les établissements des ennemis. La facilité avec
» laquelle le sieur Bornes s'est rendu maître de l'île de Saint-
» Eustache, et le butin considérable qu'il y fit, doit porter les
» corsaires à faire de nouvelles entreprises ; vous pouvez les as-
» surer que Sa Majesté distinguera par des marques d'honneur
» ou par d'autres grâces, ceux qui, par des actions, se seront
» mis en état de les mériter (1). »

Afin que nous puissions apprécier la loyauté avec laquelle Louis XIV agissait, nous retraçons les lignes suivantes, extraites de la page 37 du volume des Ordres du roi de 1710 :

« Puisque le capitaine danois, disait le ministre à de Vau-
» cresson, auquel vous avez accordé la main-levée de sa barque,
» vous a rapporté des certificats du gouverneur de Saint-Tho-
» mas, qui justifient que cette barque était danoise, Sa Majesté
» a approuvé que vous ayez déchargé la caution qu'il vous avait
» donnée. »

Dans la même lettre de la page 41, nous extrayons ces lignes, qui pourront servir de réponse aux calomnies des détracteurs

(1) Volume des Ordres du roi de 1710, page 24.

que les colons ont eus après les avoir comblés toutefois de politesses et d'égards :

« Sa Majesté a été très-satisfaite d'apprendre que les habitants » des îles aient fort à cœur l'honneur et la gloire de la nation » et qu'ils joignent à ces sentiments, ceux d'un parfait attachement pour la personne de Sa Majesté. Vous devez les confirmer et les maintenir dans ces bonnes dispositions, et les assurer que Sa Majesté aura toujours la même attention pour la conservation et la tranquillité des îles. »

Que de fois ces assurances ont été données aux colons, que de fois la tribune, depuis que le système gouvernemental est changé, a retenti de protestations mensongères faites par les ministres eux-mêmes, mais auxquelles les colons ne se sont jamais laissé prendre. Sous ces paroles menteuses, sous ces amitiés fallacieuses, couvait le venin que gardaient ceux qui prostituaient leur conscience aux motifs les plus vils, sacrifiant à l'Angleterre la nationalité des Français d'outre-mer. Descendus d'une vieille race de braves et de loyaux sujets, les créoles français ont toujours de ce vieux sang gaulois qu'ils ont prodigué et qu'ils prodigueront encore sur les champs de bataille, pour l'honneur de la France.

Les premières fondations de l'église du bourg de la Trinité à la Martinique, avaient été jetées par les soins de Laguarigue, de Survillée et de Picquet de Lacalle, en 1697. En 1710, Dyl Duparquet fut chargé d'en faire construire le portail et le clocher qui existent encore de nos jours (1).

« J'ai appris avec plaisir, lui disait le ministre, que les pierres pour le portail de l'église de la Trinité sont taillées, et que tous les bois de charpente sont prêts ; cela me fait croire que ce bâtiment sera bientôt en état, si vous continuez d'y donner vos soins et votre attention : je ne saurais trop vous le recommander (2). »

(1) Archives de la marine.

(2) Vol. des Ordres du roi de 1710, page 125.

Trop éloignés aujourd'hui de l'époque mémorable qui valut à la France les ordonnances et les lois que nous admirons de nos jours, Louis XIV, qui avait compris que les colonies, exceptionnelles en tant de points, avaient d'autres besoins que la France, ne tergiversait pas, lorsqu'il s'agissait de prendre des mesures pour la sûreté des colons.

Le ministre écrivant, le 7 septembre 1710, à de Phelypeaux, lui disait :

« M. de Vaucresson m'a informé que le peu d'attention qu'on » a eue depuis quelque temps aux îles, de faire faire des chasses » générales sur les nègres marrons, les a rendus si insolents, que » le nombre en augmente journellement, et qu'ils attaquent » même les habitants qui, pour la nécessité de leurs affaires, » sont obligés de marcher de nuit. Comme une pareille licence » pourrait avoir des suites très-dangereuses, sur le compte que » j'en ai rendu au roi, Sa Majesté m'a ordonné de vous faire » savoir que son intention est que vous fassiez faire régulière- » ment, trois ou quatre fois l'année, au moins, des chasse géné- » rales sur ces nègres marrons, et que vous preniez d'ail- » leurs toutes les précautions pour réprimer leur insolence » et leur libertinage, et comme le manque d'attention que les » maîtres ont à les contenir, peut être cause en partie de ce dé- » sordre, il faut que vous leur fassiez entendre que s'ils n'y ap- » portent pas plus de soin, non-seulement vous les rendrez res- » ponsables de la conduite de leurs nègres, mais même que » vous les ferez châtier sévèrement. »

Le *marronnage*, beaucoup moins fréquent de nos jours, est une amélioration que nous nous plaçons à consigner; le nègre, par les soins que les colons ont mis à l'initier au bien-être matériel de la propriété, en lui concédant des terrains, se trouve attaché au sol qu'il exploite, ayant, par sa présence, besoin de le défendre contre les ravages des vagabonds. La philanthropie actuelle a cru faire un pas vers la civilisation en réglant les conditions de cet échange de terre et de temps, pour une nourriture imposée par les règlements aux maîtres, la philanthropie a-t-elle assez cal-

culé les embarras que va susciter aux colonies la loi votée par la Chambre des pairs. Le nègre, se sachant le droit d'exiger, ne verra, dans le temps qu'on lui concède, qu'un faible dédommagement des promesses faites par les agents de l'abolition de l'esclavage ; quelques uns voudront se faire promptement un pécule, et si le marronnage, si nuisible, n'a plus lieu, il sera remplacé par le vol, dont auront précisément à souffrir les nègres laborieux. Au vol et à sa répression, seront opposés les lenteurs et les embarras de la justice, le mauvais vouloir des juges, le chaos des témoignages, et de là, peut-être, naîtront le trouble et la perturbation, dont on accusera les colons, nous le prédisons d'avance !

Le gouvernement de Louis XIV avait tellement compris le désordre que pourrait amener une pareille mesure, que les habitants de Cayenne, ayant pris dès lors l'initiative sur le temps concédé aux nègres pour la nourriture qui leur était due, il fut fait un projet d'ordonnance que nous transcrivons ici, et que l'on pourra trouver manuscrit à la page 257 du volume des Ordres du roi de 1710.

« Sa Majesté étant informée que contre la disposition de ses » réglemens et ordonnances, et notamment de celle du mois de » mars 1685, les habitants du gouvernement de la province de » Guyanne et de l'île de Cayenne, traitent avec une très-grande » dureté leurs esclaves, et qu'au lieu de leur fournir la subsis- » tance et entretien, conformément audit règlement et ordonnance » du mois de mars 1685, ils se dispensent de leur rien donner, » sous prétexte qu'ils leur accordent l'après-midi du samedi » pour travailler pour leur compte particulier, obligent les uns » de travailler les jours de dimanche, ce qui leur sert de pré- » texte pour aller voler dans les habitations, et les autres qui, » par leurs infirmités ou par leur paresse, prennent ces jours » pour se reposer, dépérissent insensiblement, faute de subsis- » tance, ce qui est très-contraire à la religion et à l'humanité, » et comme ces esclaves sont le bien le plus essentiel des colo- » nies, et que c'est par leur moyen qu'elles deviennent consi- » dérables et florissantes, étant nécessaire de pourvoir à de pa-

» reils abus, Sa Majesté ordonne que le règlement et ordonnance
» du mois de mars 1685, sera exécuté selon sa forme et teneur,
» et que, conformément à icelui, les habitants du gouvernement
» de la province de Guyane et de l'île de Cayenne, seront tenus
» de fournir à leurs esclaves la nourriture et entretien, ainsi
» qu'il est porté par les articles 22, 23 et 24 du règlement et or-
» donnance. Leur fait, Sa Majesté, très-expresse défense de s'en
» décharger en permettant à leurs esclaves de travailler certains
» jours de la semaine pour leur compte particulier, défend pa-
» reillement, Sa Majesté, auxdits esclaves de travailler les jours
» de dimanche et fête, et les habitants de les y obliger à peine
» de punition. »

Le gouvernement d'alors, comme nous le voyons, faisait dépendre l'existence des colonies de l'esclavage, et cependant Louis XIV aurait pu, mieux encore que nous, juger de ce que l'histoire nous apprend des premières colonies fondées par des engagés venus de France. L'esclavage imposé par la France à ses colonies est donc un principe, et quand les colons ont initié leurs nègres au bienfait de la propriété, ils avaient, en outre, la double charge de nourrir leurs nègres paresseux, afin précisément de mettre à couvert de leurs vols les terres cultivées par la partie laborieuse de leurs ateliers. Aujourd'hui qu'une loi, dont le but semble être celui d'escamoter l'indemnité, vient d'être votée sans la participation des colons, a-t-on assez calculé les conflits que *le droit* pourra faire naître entre le maître et l'esclave, le droit du nègre qui, touchant à celui de son maître, viole le principe parce que le pécule n'est point une indemnité, parce que la France aura conservé pour elle seule le bénéfice de la traite à elle exclusivement réservée, et pour laquelle même il a été accordé, à ceux qui l'exploitaient, des titres de noblesse. Dans ces lignes, que nous avons reproduites textuellement, on pourra se targuer contre les colons des mauvais traitements faits alors à leurs esclaves. Ici qu'on ne nous suppose pas une partialité aveugle; à ces méfaits il faut une répression; l'homme appelé à posséder l'homme par droit d'achat, par principe con-

cré par le gouvernement qui protège son droit, doit à son esclave ces soins et cette bienveillance du père de famille, et s'il sort des voies de correction appliquées par les lois qui couvrent sa propriété, qu'il soit impitoyablement livré à des tribunaux composés d'hommes intègres et indépendants, de juges *inamovibles* (1).

Nous avons pu voir, en commençant ce chapitre, que le roi, peu rassuré sur les suites de l'armement qui se faisait en Angleterre, avait prévenu de Gabaret de la possibilité qu'une flotte anglaise se présentât aux Antilles en 1709; nous avons vu également que cette flotte avait échoué dans ses projets sur Cadix. En cette année 1710, les Anglais et leurs alliés ayant eu sur nous l'avantage en Espagne et en Flandres, avaient porté plus loin leurs projets, et vingt-quatre vaisseaux de guerre abordant à Cette, nos ennemis y tentèrent une descente.

Sans l'activité et le courage du duc de Noailles, puissamment secondé par ses troupes, ils auraient mis le pied sur notre territoire, d'où il furent ignominieusement chassés.

Cet exploit consola l'âme royale de Louis XIV, mais ne put le dédommager des pertes qu'il avait éprouvées. Les embarras croissaient chaque jour, et le Trésor épuisé en France, ne trouvant point les ressources que s'était faite l'Angleterre, ne put secourir nos colonies.

Cependant, à Saint-Domingue, les habitants, devenus plus paisibles, commençaient à créer de vastes habitations, et le roi, ayant appris que les Flibustiers de cette île s'étaient remis à

(1) Nous le répétons, ce n'est ni le temps ni le lieu d'initier ceux qui nous lisent aux perturbations apportées aux colonies par les nouvelles ordonnances. Nous sommes seulement bien aise de consigner que les prétendues améliorations élaborées par des commissions, qui croient avoir produit des chefs-d'œuvre, existaient même à une époque reculée. Si l'on se fût contenté de réprimer les abus, peut-être le commerce s'en serait-il autrement senti. Les poseurs de chiffres pourront juger de la bonté des nouvelles ordonnances, par le déficit des denrées coloniales, déficit qui ruine les colons et amoindrit nos ressources maritimes, puisqu'il atteint la marine marchande.

courre sus aux Anglais, et que même les plus tranquilles des vieux planteurs avaient pris goût aux spéculations de la course sur ses vaisseaux, se rejouissait du mal qu'à la Jamaïque nos corsaires faisaient au commerce de cette rivale.

De Choiseuil, rappelé en France par suite de son humeur violente et des réglemens arbitraires qu'il voulait imposer à l'administration judiciaire et commerciale, fut remplacé par de Valernod, qui mit à la voile de La Rochelle, sur le vaisseau *l'Elisabeth*, vers le milieu du mois de novembre 1710. Ce même vaisseau conduisait à la Martinique de Phelypeaux que des circonstances qui ne nous sont point connues, avaient, jusqu'à cette époque, retenu en France. (Voir, aux Annales, la réception qui lui fut faite à la Martinique.)

CHAPITRE XXV.

TABLEAU DES ILES ET DE L'EUROPE EN 1711 ET EN 1712. — ÉVÉNEMENTS SURVENUS AUX ANTILLES. — PRISE DE MONTSARRAT PAR DUBUC. — DE BLÉNAC, NOMMÉ GOUVERNEUR DE SAINT-DOMINGUE.

De Phelypeaux avait pour lui des antécédents qui lui avaient acquis déjà l'estime et l'amitié des colons. Il arrivait dans un moment vraiment critique, et quelqu'eût été la bonne intention de Gabaret, son âge avancé n'avait pu lui permettre de prendre toutes les précautions voulues pour le maintien de l'ordre. Des maisons de jeu s'étaient publiquement ouvertes à la Martinique, et les corsaires, attirés dans ces sortes de tripots, avaient plus d'une fois, réunis aux gens désœuvrés dont abondent les colonies en général, provoqué des scènes qui avaient motivé la répression, à la suite de laquelle avait surgi le mécontentement.

De Vaucresson, à ce sujet, avait assemblé le Conseil, et des arrêtés fort sages furent pris pour empêcher la contagion des mauvais exemples d'abord, et puis ensuite, pour extirper le mal jusque dans sa racine. Le jeu avait entraîné la gêne parmi quelques négociants, et avait ralenti la course. A ces maux s'étaient joints les dégâts qu'avaient faits dans la campagne les nègres marrons, à ce point, que les milices n'ayant pas, dans cette occasion, prêté toute l'assistance qu'on aurait dû attendre d'elles, de Vaucresson, après avoir ordonné une battue générale, qui n'avait produit aucun résultat, se vit contraint de faire lancer un arrêté par le général, pour les traquer dans les bois et les prendre par la famine (1).

Les corsaires anglais, en outre, qui, vers la fin de l'année 1710, s'étaient ravisés, avaient plus d'une fois porté le ravage sur les

(1) Archives de la marine.

côtes de nos colonies. La Martinique avait bien été visitée par eux, mais à la Guadeloupe et à la Grenade surtout, les habitants avaient eu à souffrir de leurs descentes dans les quartiers éloignés. Ces divers sujets de plainte avaient introduit parmi les chefs un désaccord nuisible au bien des colonies, et à la Guadeloupe, plus que partout ailleurs, il était survenu, entre de la Malmaison et le Mercier de Maisoncelle une animosité qui, malgré les recommandations du ministre, ne s'était point adoucie (1).

De Gabaret, prenant encore des mesures pour forcer les corsaires à courre sus aux ennemis, avait excité leur zèle par des promesses de récompenses en cas de blessures; mais, trop faible pour faire exécuter les sages arrêtés, qui, en invitant les colons à tenir sur les côtes de nos colonies des bateaux gardes-côtes, montés par les plus intrépides des corsaires, les eût préservées des attaques des ennemis, l'on sentait généralement aux Iles le besoin d'avoir, pour y tenir les rênes du gouvernement, un homme ferme et juste.

De Phelypeaux, en peu de temps réprima ces désordres, et, encouragé par le zèle que manifestaient les troupes et les milices, il conçut le dessein de prévenir les ennemis en portant, si faire se pouvait, le ravage chez eux.

Mais avant que de rien entreprendre, il songea au rétablissement des forts et des batteries qui, par la négligence de Gabaret, se trouvaient abandonnés depuis deux ans, et ayant été contrebarré dans ses ordres par cet officier, qui avait cru le gouvernement général dû à ses services, il le suspendit de ses fonctions, le 27 avril 1711.

Dans la lettre qu'à cette date, de Phelypeaux adressait au ministre pour lui faire connaître les motifs qui l'avaient poussé à user de son autorité, nous trouvons ces lignes :

« M. de Gabaret ayant refusé de se conformer à mes ordres, » m'a répondu que le roi l'a fait gouverneur de la Martinique en » entier, et lui en a confié le détail; que s'il consent de ne se mê-

(1) Idem.

» ler que du quartier de Saint-Pierre seulement, il ne se trouvera
» plus être que la quatrième partie d'un gouverneur (1). »

Ces raisons provenant d'une humeur qui supporte difficilement l'obligation de se plier sous une autorité supérieure, prouvent combien le gouvernement doit être occupé du bon choix des hommes qu'il emploie dans les hautes fonctions, réservées dans les îles aux officiers supérieurs de nos armées de terre et de mer.

Labat nous apprend que de Gabaret reçut de Phelypeaux l'ordre de garder les arrêts après cette contestation, et que la mort le surprit pendant qu'en France on le nommait au gouvernement de Saint-Domingue, en récompense de ses services.

Cependant de Phelypeaux était parvenu, à force de soins, à remettre la Martinique sur un pied de défense convenable. Le zèle que les habitants mettaient dans le service du roi était si grand que les marchands de Saint-Pierre, après avoir offert de former une compagnie franche, l'entretenrent à leurs frais. Voyant cette ville munie d'un nombre considérable de défenseurs, de Phelypeaux arrêta de suite un plan d'attaque contre Montsarrat.

Obligé, par suite des événements que pourrait entraîner son absence, de rester à la Martinique, et sachant que la guerre, au lieu de se ralentir en Europe, menaçait de s'étendre sur l'Amérique, il fallait avant tout, pour conduire cette entreprise, un chef sur l'expérience duquel on pût compter.

N'ayant plus alors sous sa main un officier du roi, de Phelypeaux jeta ses vues sur Dubuc. Son courage, ses belles actions et son dévouement au roi et à la France, étaient des garants qui suffisaient pour être assuré que, dans cette occasion, il déploierait toute l'activité dont il était susceptible, et que les préparatifs de l'expédition projetée seraient promptement faits.

Dubuc ayant donc reçu de Phelypeaux l'ordre de faire une levée d'hommes convenable pour la réussite du projet concerté,

(1) Code manuscrit de la Martinique, volume de 1711, page 953, Archives de la marine.

six cents Flibustiers et habitants, sortant de ces vieilles bandes, qui déjà tant de fois s'étaient opposées à l'envahissement des Anglais, se présentèrent avec joie pour marcher sous les ordres d'un chef dont la bravoure les avait déjà guidés à la victoire.

Prévenu que Dubuc n'attendait plus que ses dernières instructions, de Phelypeaux se rendit incontinent à Saint-Pierre, et passa en revue cette petite armée, qui se disposait à conquérir une île défendue par des troupes réglées et des vaisseaux bien montés d'hommes et de canons.

Pour conduire Dubuc et ses braves à travers cet Océan alors visité par les vaisseaux ennemis, se trouvait en rade un seul vaisseau de vingt-quatre canons, et quatorze bateaux. Dubuc avait déjà embarqué tout son monde et prenait congé du général, lorsque fut signalée une barque anglaise, qui venait parlementer pour l'échange des prisonniers.

Quelques officiers anglais étant descendus à terre dans ce but, et l'un d'eux ayant été admis en présence de Phelypeaux, il crut effrayer Dubuc en lui disant que, ses nationaux, prévenus du dessein que les Français avaient de les attaquer chez eux, étaient en mesure de se défendre, que le nombre de ses hommes était trop faible pour espérer réussir, et qu'en outre, *la Julie*, vaisseau de la reine d'Angleterre, ayant cinquante-quatre canons et trois cent cinquante hommes d'équipage, croisait dans les eaux des Antilles.

Cet avis valut au porteur de nouvelles aussi sinistres un salut de la part de Dubuc qui, incontinent, s'embarqua et fit lever l'ancre.

Près du chemin qui conduit aujourd'hui de Saint-Pierre au Prêcheur, existait, en ces temps éloignés de nous, une maison de plaisance où logeaient les intendants; de Phelypeaux y était alors avec ses parlementaires anglais, qu'il régalaient probablement, malgré le cas de guerre, et ce fut sans doute à la suite de quelques toasts, que *la Julie* parut à la pointe du Prêcheur, se dirigeant vers la rade de Saint-Pierre.

De Phelypeaux et les Anglais comprirent qu'il allait indubita-

blement s'en suivre un combat, et voulant jouir d'un spectacle auquel ils assistaient avec des espérances bien opposées, comme nous devons le concevoir, ils s'assirent en attendant qu'il s'engageât.

La Julie avait vu *le Rolland*, ainsi s'appelait le vaisseau que montait Dubuc, et si *la Julie* avait pu exprimer un sentiment, c'eût été celui du dédain; mais *le Rolland*, ne lui ayant pas donné le temps de se reconnaître, se précipita sur elle, chercha, à trois reprises différentes, à l'aborder, et n'ayant pu en venir à bout, parce qu'à chaque fois, *la Julie* évitait l'abordage, il la canonna pendant deux heures, et la mit en pleine déroute.

Les spectateurs eux-mêmes furent obligés d'applaudir au courage avec lequel Dubuc avait soutenu un combat aussi inégal, et dans lequel la victoire lui était restée; mais obligé de revenir mouiller en rade de Saint-Pierre, *le Rolland*, qui avait eu quarante-trois hommes tués ou blessés, ne put servir au transport des troupes destinées à la campagne projetée.

Cet accident, arrivé au vaisseau de Dubuc, qu'aujourd'hui nous appellerions un brick, tout au plus, n'occasiona qu'un retard de quelques heures, car ne voulant pas pour cela renoncer à son entreprise, et n'ayant pas de navire pour le conduire à Montsarrat, il s'embarqua à bord d'un bateau. Suivi de ses intrépides compagnons, il y fit une descente, qui valut aux Anglais un pillage dans les règles, et à Dubuc et aux Français, un butin moins considérable qu'ils l'avaient pensé (1).

(1) Lorsque nous avons dit que les hommes appartenant à la famille Dubuc avaient rendu au pays des services de tous genres, c'est que, outre cette action d'éclat, nous aurons encore à mentionner souvent leur noble et valeureuse conduite à peu près à toutes les époques de cette Histoire. Mais si les Dubuc figurent dans l'histoire des Antilles, le roman, de son côté, s'est chargé d'accréditer, sur le compte d'une demoiselle Dubuc, une erreur que nous voulons pour toujours ranger dans cette catégorie, laissant aux romanciers le droit d'embellir, par leurs fictions, un fait des plus controuvés. Nous voulons parler ici de la soi-disant sultane Validé, qui aurait donné le jour au sultan Mahmoud II, et qui serait, assure-t-on, demoiselle Rose-Henriette-Germaine Dubuc-Dérivry,

Pendant qu'aux Antilles se passaient ces combats, dans lesquels l'avantage nous était resté, les Anglais, qui n'avaient nulle-
disparue après un naufrage; et qui, recueillie par des corsaires barba-
resques, aurait partagé la couche du sultan Sélim.

Or donc, on saura qu'il appert de recherches fort minutieuses faites par nous, à cet endroit, aux Archives de la marine (état civil des colonies) que : M. Henry-Jacob Dubuc-Dérivry, épouse dans sa paroisse du Robert, Martinique, demoiselle Marie-Anne Arboussset,

le 24 mai 1773;

M. Dubuc-Dérivry a, de ce mariage : 1^o une fille, Marie-Anne Dubuc, née le 5 avril 1774;

Marie-Anne Dubuc-Dérivry meurt le 28 nov. 1775;

2^o Une seconde fille, Rose-Henriette-Germaine Dubuc-Dérivry, née le 6 février 1778;

(Aux Archives on ne trouve plus de trace de Rose-Henriette-Germaine.)

3^o Une troisième fille, Marie-Alexandrine-Louise-Victoire Dubuc-Dérivry, née le 24 juin 1780;

Cette troisième fille épouse M. Marlet le 15 janvier 1806;

Et le sultan Mahmoud II, est né le 20 juillet 1785;

Sans vouloir entrer dans de plus longs détails, et cela, malgré la fécondité et la précocité attribuées aux femmes créoles, nous observerons simplement que, de l'époque du mariage de M. Dubuc-Dérivry, à celle de la naissance de Mahmoud, l'espace de douze ans et deux mois est trop rapproché, pour qu'on puisse plus longtemps soupçonner la moindre possibilité à un fait qui ne peut figurer dans une histoire sérieuse.

Dans la nomenclature des enfants de M. Dubuc-Dérivry, nous nous sommes contenté de mentionner les filles; nous pourrions ajouter que la fiction et le roman avaient également essayé d'accréditer que la prétendue sultane qui avait disparu avec un de ses frères, en avait fait faire un pacha, et que ce pacha était Méhémet-Ali, père d'Ibrahim pacha.

La vérité et la seule vérité de tout ce fatras qui, nous l'avouons, prête au roman, est que : le sort de mademoiselle Dubuc-Dérivry est resté incertain; qu'envoyée par sa famille en France, pour y faire son éducation, elle y a été élevée, qu'elle en est repartie à seize ou dix-huit ans, et que le navire qui la reconduisait à la Martinique est supposé avoir naufragé. Ces dernières données sont des plus positives et nous les avançons telles, les tenant de la propre famille Dubuc.

Les annales coloniales peuvent, comme nous le voyons, prêter au roman, et il est d'autres faits aussi controvés que nous ne mentionnons pas, parce qu'ils ont une conséquence moins médiate sur l'histoire contemporaine.

ment essayé de prendre une revanche sur nos possessions du golfe du Mexique, avaient vainement cherché à nous chasser de Québec. Les Français du Canada se battirent avec ce courage qui leur a valu la haine de leurs oppresseurs actuels, et Duguay-Trouin, à la tête d'une escadre, poursuivant l'Angleterre jusque dans les possessions du Portugal, son alliée, fit une descente au Brésil et ravagea Rio-Janeiro.

En Angleterre, le nouveau parlement, qui avait, dès son début au pouvoir, accordé un subside encore plus considérable que les années précédentes, se fit, à la fin, mettre sous les yeux l'état des dettes publiques, et les comptes des dépenses qui avaient surpassé les subsides accordés.

Étonné des sommes reçues et des sommes à acquitter, des remontrances furent faites à la reine, qui, elle-même, obsédée par les envieux de Marlborough, après avoir compris que tous les frais de la guerre retombaient sur ses Etats, prêta enfin l'oreille aux propositions de paix que, plusieurs fois déjà, Louis XIV avait faites, voulant procurer le repos à l'Europe.

A Saint-Domingue, de Gabaret et de Valernod étant morts, de Charitte fut de nouveau appelé à remplir l'intérim du gouverneur de Saint-Domingue et de la Tortue. Déjà, par le mauvais vouloir que mettaient les Espagnols dans les relations commerciales, qu'à grand'peine on avait réussi à établir avec eux, et par les rixes survenues au sujet du règlement des limites de nos possessions, sur lesquelles ils avaient, depuis 1710, commencé à empiéter, on pouvait prévoir que la paix ne serait pas longtemps conservée entre les deux nations.

En 1711, le roi voulant reconnaître les services que Arbousset, natif de Livourne, avait rendus à la Martinique, dans les milices de cette île où il s'était distingué, lui accorda des lettres de naturalité (1). Sa famille, qui a fait souche à la Martinique, y a laissé des souvenirs qui lui ont mérité l'estime générale, et se voit re-

(1) Archives du royaume (h. 4226).

vivre aujourd'hui, dans de nombreux descendants, tant par les hommes que par les femmes.

Bien des circonstances avaient placé l'Angleterre dans la nécessité de jeter un coup-d'œil sur l'état où la guerre avait placé l'Europe ; ses fonds, dans lesquels avaient puisé tant de mains, ne pouvaient plus se renouveler, et le patriotisme de ce peuple ambitieux se trouvait à bout de sacrifices. Marlborough lui-même qui, par l'ascendant que sa femme avait pris sur la reine, s'était maintenu au pouvoir le plus arbitraire, et avait vu à ses pieds ce peuple si fier de sa liberté, était dans une disgrâce complète.

Avant tout, cet ambitieux sujet, dans la vue de se faire de puissants partisans, s'était mis à la tête des wighs, et voulait qu'on continuât la guerre. Le duc d'Ormond fut nommé pour commander en Flandres, avec le titre de capitaine-général de toutes les forces de l'Angleterre. La reine, pour se donner la supériorité dans la chambre haute, et pour contrebalancer le parti qui s'élevait contre le ministère, créa douze nouveaux pairs du royaume.

En France, la cour avait perdu de son ancienne splendeur, et les grands seigneurs, qui la composaient jadis, ennuyés du bigotisme qui avait remplacé la pompe des belles années du règne de Louis XIV, se plaignaient des fatigues que leur valaient les marches forcées, l'ennui des camps, et les soins de la guerre (1).

Louis XIV, quoique dominé par des prêtres et par une femme, se rappelait ce temps où, marchant à la tête des Français, les villes abattaient leurs murailles pour le recevoir. Par un éclair de ce courage qui, chez les Français, prend naissance au pied du trône et s'étend sur tous ceux qui sont protégés par le maître, il avait juré de périr, plutôt que d'obéir aux ordres de ceux qui, si souvent, avaient reçu sa loi.

(1) Tant que le roi avait été occupé de ses amours, la cour avait été galante; aussitôt que le confesseur s'en fut emparé, elle devint triste et hypocrite.

La guerre, si funeste au bien des peuples, la guerre, ce fléau qui lui avait valu tant de triomphes, avait ruiné le peuple, épuisé les trésors de l'État, embarrassé le commerce, et le 29 janvier 1712, la France et l'Angleterre, sentant le besoin de rétablir tant d'intérêts lésés, ouvrirent un congrès à Utrecht.

Mais les marchés d'État à État entraînent toujours des pourparlers, que ceux qui sont chargés de les traiter ont quelquefois intérêt à prolonger, et la guerre, qui se fait pendant ce temps au détriment des peuples, devient la boussole des hauts fonctionnaires, entre les mains desquels sont remis les intérêts des particuliers.

La paix se traitait donc à Utrecht, mais en Europe on se battait dans l'espoir d'avoir de meilleures conditions, ou dans celui de dicter des lois. Jamais le *væ victis* n'est plus à redouter que la veille d'une signature de paix générale.

En Amérique, les hostilités qui, vers la fin de la guerre, s'étaient ralenties, auraient dû cesser à l'annonce d'une paix prochaine. Les colonies, généralement considérées comme des débouchés que se font les métropoles, ont besoin, plus qu'aucun pays, de jouir de cette tranquillité qui permet au colon de cultiver ses denrées, qu'il donne en échange des produits qu'on lui porte, et dont la plus grande consommation coopère à la prospérité de la mère-patrie. Mais comme il s'agissait de profiter de la circonstance actuelle, mettant de côté l'intérêt des colons, le ministre, écrivant en mars à de Phelypeaux, lui disait :

« Quoique l'entreprise que M. Dubuc a faite sur l'île de Montsarrat n'ait pas eu un succès très-avantageux, Sa Majesté l'a fort approuvée. Il est très-important de troubler les établissements des ennemis et d'interrompre leur commerce, et rien ne peut davantage y contribuer et procurer en même temps la sûreté des îles françaises, que les entreprises sur celles des ennemis, et l'augmentation de la course (1). »

(1) Volume des Ordres du roi de 1712, page 16, Archives de la marine.

Ce système de représailles a de tous temps été indiqué, comme un des principes sur lesquels se base le grand art de détruire ses ennemis, afin de se procurer du repos, mais à chacun son métier, et si les colons parfois ont aidé à réprimer l'arrogance des Anglais, plus qu'à aucune époque de notre histoire, la France doit comprendre aujourd'hui de quel poids ces terres lointaines sont dans la balance maritime de l'Europe.

Cependant, de faux avis d'attaques de la part des Anglais contre la Martinique, avaient, au commencement de cette année, nécessité des mesures de défense.

L'île, entourée de forts, était munie de canons, mais elle manquait d'hommes assez habiles pour bien diriger les deux cents canons qui, départis dans chaque point accessible, la mettait à l'abri des déprédations des corsaires ennemis. De Malherbes fut chargé de former une compagnie de canonniers, et cette alerte n'ayant pas eu de suite, de Phelypeaux se trouva, vers le milieu de l'année, en état de prêter la main au projet de conquête qu'on avait en France, sur Montserrat.

Les Anglais, qui nous avaient laissé tranquilles aux Antilles, voulant sans doute se targuer d'un avantage pour obtenir de meilleures conditions, avaient armé une flotte de quatre-vingts voiles vers le milieu de l'année 1711, et ayant embarqué cinq mille hommes de troupes à bord de leurs vaisseaux, étaient entrés dans le fleuve Saint-Laurent, avec l'intention d'attaquer les Français du Canada.

Ce projet inquiétait Louis XIV, et, ayant appris qu'une tempête avait fait périr neuf cents hommes, et échouer dix vaisseaux, ce qui avait mis nos ennemis dans l'impossibilité de se réunir aux milices de Boston, qui devaient leur donner main-forte, il résolut, à son tour, de tenter un effort pour aller porter la guerre dans une des possessions anglaises des Antilles, mais surtout dans les colonies hollandaises.

Les fonds à la disposition du Trésor étaient si faibles, que tout ce que le ministre put faire, dans cette circonstance, n'alla pas au-delà d'une escadre composée seulement de huit vaisseaux ou

frégates, dont le commandement fut remis à Cassard, et encore dans cette expédition s'associèrent quatre armateurs de Marseille (1).

Parti de Toulon et arrivé aux îles du Cap-Vert, Cassard attaque les Portugais, rase les fortifications principales de Santiago, brûle les principales maisons des colons, ruine la campagne et se dirige vers Surinam, avec le projet de rançonner cette colonie, mais se voit obligé, à cause des pluies, d'hiverner au carénage du Fort-Royal Martinique.

De Phelypeaux, à l'arrivée de Cassard à la Martinique, instruit du projet de conquête de Montserrat, comprit que, pour sa réussite, il fallait lui adjoindre des hommes commandés par ceux qui déjà avaient porté le ravage sur ces mêmes plages qu'on se proposait de visiter une seconde fois, et Collard et Dubuc furent chargés de faire une levée de volontaires.

En moins de trois jours, six cents hommes se présentèrent à Dubuc et à Collard, qui, s'étant adjoints Dupré, ayant avec lui trois cent vingt hommes, s'embarquèrent dans des bateaux et firent voile vers Montserrat.

Dubuc fut encore, dans cette nouvelle entreprise, le premier qui posa le pied sur le territoire ennemi. Tous les colons suivirent son exemple, attaquèrent les Anglais et les refoulèrent dans leurs palissades, où, après les avoir forcés, ils firent un nombre considérable de prisonniers.

Montserrat, déjà pillée l'année d'avant, ne pouvait offrir assez de butin pour contenter l'avidité des Flibustiers qui, dans cet espoir, s'étaient enrôlés parmi les milices de la Martinique. Et

(1) Les noms de ces vaisseaux étaient *le Neptune*, *le Téméraire*, *le Rubis*, *la Vestale*, *la Parfaite* et *la Méduse*, appartenant au roi, auxquels furent adjointes les frégates *le Prince de Frize* et *la Daligre*, appartenant aux armateurs qui, le 27 mars 1712, passèrent à Toulon un traité entre eux et Cassard, pour régler les conditions de cet armement, dont ils firent en partie les frais.

Le traité passé entre le roi et les armateurs de Marseille, était du 2 décembre 1711.

(Archives de la marine, dossier Cassard.)

lorsque, après leur retour dans cette île, on songeait encore à quelque nouvelle expédition, de Phelypeaux, ayant reçu des lettres qui lui annonçaient la suspension d'armes, signée à Paris, entre la France et l'Angleterre, le 19 août 1712, n'eut plus alors qu'à s'occuper des questions intérieures qui, dans toutes les îles de son gouvernement, troublaient le repos si nécessaire au bien des colonies.

Pendant, Cassard ayant témoigné aux miliciens de la Martinique le désir qu'il avait d'aller porter le trouble dans les colonies hollandaises, quelques uns des plus entreprenants s'enrôlèrent de nouveau sous sa bannière. Berbiche, Surinam, Corrossol ou Curaçao, et Saint-Eustache, furent pillées et rançonnées en représaille de l'échec que Cassard lui-même avait subi en attaquant ces deux colonies lors de sa première expédition contre elles. Le butin qu'il fit fut en partie vendu à Carthagène et à Porto-Bello, et en partie rapporté en France, et ce qui revenait aux Flibustiers de la Martinique ne fut liquidé qu'en 1727 (1).

(1) *Archives de la marine, Code manuscrit de la Martinique, année 1727, page 497.* Cette part ne se montait qu'à vingt-six mille neuf cent trente-quatre francs trois sous.

Plusieurs écrivains ont parlé avec éloge de l'expédition de Cassard, à Montsarrat, sans mentionner Dubuc et Collard. Ils ont également dit, que Cassard attaqua Antigue. Antigue ne fut point attaquée à cette époque, et le projet de conquête, qu'en avait fait de Phelypeaux, ne fut point réalisé*. Cassard, dans les diverses expéditions qu'il fit alors en Amérique, n'avait à son bord que des Flibustiers de la Martinique et de la Guadeloupe. C'est à tort que quelques auteurs parlent de ceux de Saint-Domingue et de la Tortue**. Charlevoix, qui a puisé ses documents

* On voit aux Archives de la marine, dossier Cassard, que le roi, dans son Mémoire du 12 octobre 1716, était fâché de l'entreprise contre Montsarrat, vu la suspension d'armes dont nous avons parlé entre la France et l'Angleterre. On voit également par un conseil tenu entre les officiers destinés à cette expédition, que le projet contre Antigue avait existé, mais qu'il ne fut point réalisé.

** Il a toujours existé une grande différence entre les Flibustiers de la Martinique, de la Guadeloupe, et ceux de Saint-Domingue; différence que nous avons assez fait ressortir en ce sens qu'à la Martinique les Flibustiers n'agissaient que pendant la guerre, tandis que ceux de Saint-Domingue n'avaient pour métier que de courir en tout temps sur les Espagnols.

A la Guadeloupe, les chefs de l'île s'étaient croisés dans leurs pouvoirs. De la Malmaison avait eu à réprimer l'exigence des

aux Archives de la marine, sous l'égide du ministre Maurepas, ne parle point de la coopération des Flibustiers de Saint-Domingue, dans les diverses expéditions de Cassard en Amérique. Toutes les histoires de la flibuste, ressemblent trop au roman, pour qu'on puisse y ajouter une grande foi.

Cette relation, extraite d'un *Voyage à Surinam*, par J.-G. Stedeam, traduit de l'anglais, par P.-F. Henry, et dans lequel il n'est point fait mention des Flibustiers de Saint-Domingue, s'accorde avec le silence de Labat et de Charlevoix, qui n'eussent point manqué d'en parler s'ils y eussent pris part.

Pendant la guerre qui eut lieu en 1712, dit le traducteur français (Paris, an VII de la république), l'amiral français, Jacques Cassard, reçut du gouverneur de Surinam, M. de Grooger, la même réception que du Casse avait essuyée de M. Serpen-Huisser, devant le fort de Zélandia ; mais quatre mois après, il fut plus heureux, et mit la colonie à contribution pour une somme de cinquante-six mille six cent dix-huit livres sterlings. Ce fut le 10 octobre qu'il entra dans la rivière de Surinam avec six ou huit vaisseaux de guerre, qui portaient trois mille hommes et un certain nombre de moindres bâtiments.

Les premiers étaient : *le Neptune*, de 74 canons, à bord duquel était l'amiral ; *le Téméraire*, de 60 ; *le Rubis*, de 56 ; *la Vestale*, de 48, et *la Méduse*, de 36. Le lendemain de son arrivée, l'amiral Cassard fit monter un de ses capitaines dans une chaloupe, portant pavillon blanc, pour traiter de la contribution avec les habitants, les menaçant de bombarder la ville de Paramaribo, s'ils refusaient de payer. La chaloupe fut forcée, cependant, de s'en retourner sans aucune réponse satisfaisante. La rivière de Surinam ayant précisément devant le fort Zélandia, plus d'un mille de largeur, *la Méduse*, et plusieurs petits bateaux plats, chargés de troupes françaises, favorisés par une nuit très-noire, trouvèrent moyen de s'avancer au delà de Paramaribo, sans être aperçus des Hollandais, dans l'intention de saccager les plantations de sucre et de café, situées au dessus de cette ville ; mais les assiégés préparèrent, le 15, deux grandes barques plates, remplies de matières combustibles, comme des joncs secs, des barils de goudron, etc., et les mirent à l'ancre de l'autre côté de la rivière, directement en face de la ville. On y mit le feu, et la lueur de la flamme fit découvrir les petits bateaux ennemis, qui s'efforçaient de remonter la rivière à la faveur de l'obscurité. Étant ainsi en vue, peu d'entre eux échappèrent sans être endommagés par l'artillerie du fort ; et ceux des vaisseaux marchands qui se trouvaient en rade coulèrent à fond quelques uns de ces petits bateaux plats, dont une

officiers, et plus d'une fois ce gouverneur avait eu recours à l'autorité supérieure. De Phelypeaux avait demandé au ministre

grande partie de l'équipage fut noyée. Ce stratagème n'empêcha pas cependant les Français, qui s'étaient avancés plus loin, de piller et d'incendier les plantations. Cassard lui-même, s'étant approché de la ville de Paramaribo, y jeta plus de trente bombes, et la canonna, de même que le fort Zélandia, jusqu'au 20 octobre, qu'il envoya un second message aux Hollandais, pour leur demander s'ils voulaient enfin capituler et payer une contribution; il les menaçait, s'ils osaient encore refuser ses propositions, de détruire et de brûler toute la colonie.

Les Hollandais, voyant leur perte inévitable, s'ils persistaient dans leur première résolution, demandèrent une armistice et trois jours pour délibérer, ce qui leur fut accordé; et à la fin, ils acceptèrent les conditions de l'amiral Cassard. En conséquence, le 24 octobre, on signa de part et d'autre, un traité de 24 articles. La contribution de cinquante-six mille six cent dix-huit livres sterling, exigée par les Français, leur fut payée principalement en sucre et en nègres esclaves, etc., vu qu'il n'y avait que peu d'or et d'argent dans la colonie. Dès que le paiement fut effectué, l'amiral leva l'ancre, et le 6 décembre 1712, il quitta Surinam avec sa flotte.

(Chez Buisson, à Paris, an VII de la république, vol. I, pages 73 et suivantes).

A ces renseignements qui s'accordent avec les documents du dossier Cassard, au personnel de la marine, nous ajouterons la liste des bâtiments de la Martinique qu'il s'adjoignit pour ses diverses expéditions contre Surinam, Berbiche, Curaçao et Saint-Eustache, liste tirée de son dossier, aux Archives de la marine.

Liste des bâtiments commandés par les habitants de la Martinique et de la Guadeloupe, qui se sont joints à l'escadre du roi, pour l'expédition de Corrossol.

<i>L'Atalante</i> ,	commandé par Colard,	colonel.
<i>La Mignonne</i> ,	— par Dubuc,	lieutenant-colonel.
<i>La Marianne</i> ,	— par Bernier,	56 hommes d'équipage.
<i>Le Dragon-Vert</i> ,	— par Bonfils,	56 id.
<i>La Thérèse</i> ,	— par Hude,	49 id.
<i>La Gaillarde</i> ,	— par Bertrand,	79 id.
<i>Le Saint-Antoine</i> ,	— par Testard,	73 id.
<i>Le Vainqueur</i> ,	— par Courtin.	
<i>Le Guillaume</i> ,	— par Laferrandière,	32 id.

Fait à bord du *Neptune*, le 26 janvier 1713.

Signé : LE VASSEUR.

l'autorisation de casser des officiers, et, pour les remplacer immédiatement, il voulait que des commissions en blanc lui fussent envoyées de France. Le ministre, sachant combien l'homme, *dans quelque condition qu'il soit placé*, a besoin de se voir maintenu pour ne pas se laisser aller à l'arbitraire, avait borné ce privilège à quelques fonctions seulement.

Les magistrats, si nécessaires au repos des familles, nommés par le roi, ne pouvaient dépendre du caprice d'un gouverneur, et cette autorisation lui fut refusée, ainsi que pour les officiers des troupes.

Ces contestations, élevées par des disputes hiérarchiques et les privilèges accordés à certains officiers, avaient désolé les colonies et mis souvent du retard dans toutes les administrations. Sagement aidé par de Vaucresson, de Phelypeaux rétablit le cours des choses, et, au risque de mécontenter ceux qui, par des réclamations absurdes, voulaient des exemptions, des droits ou des privilèges, il usa de son pouvoir pour régler chaque question d'après la justice et l'usage établi.

Déjà à cette époque, la quantité de nègres, auxquels les propriétaires avaient donné la liberté, commençait à inquiéter le

Cassard avait sur les vaisseaux qu'il conduisit de France pour ces diverses expéditions, des troupes de la marine, commandées par d'Espinau, et resta vingt-sept mois absent au lieu de huit mois, temps que l'on avait pensé devoir suffire à l'exécution de ses projets; et, malgré les sommes énormes qu'ils lui valurent, les frais de l'armement et les pertes de plusieurs vaisseaux, absorbèrent en partie les profits sur lesquels on avait compté. Si nous nous sommes étendu sur ce qui concerne cet homme célèbre à plus d'un titre *, c'était surtout afin de ne plus laisser aucun doute sur deux erreurs historiques commises par plusieurs écrivains, l'attaque d'Antigue, par Cassard, et la coopération des Flibustiers de Saint-Domingue et de la Tortue dans ses expéditions en Amérique.

* Dans l'état des services de Cassard, déposé dans son dossier (Archives de la marine), on lit ce qui suit : (1740) Cassard, capitaine armateur jusqu'au 24 juin 1709, qu'il a été fait capitaine de brûlot; 20 janvier 1710, capitaine de frégate; 25 novembre 1712, capitaine de vaisseau; 19 mars 1731, retiré avec 2.400 fr. de pension; 7 février 1735, tombé en démence et enfermé à Notre-Dame-des-Vertus; 21 janvier 1740, mort à Ham. On connaît sa disgrâce !...

gouvernement, et, sur un Mémoire qui fut envoyé au ministre par de Phelypeaux, il fut décidé qu'à l'avenir on serait plus sobre dans la signature des actes de liberté.

Après une guerre aussi longue, pendant laquelle les communications avaient été si souvent interrompues, nos colonies se trouvèrent entièrement démunies de bestiaux, et dès que la suspension d'armes permit aux caboteurs des îles de se risquer sans crainte à ce commerce, Sainte-Lucie devint une ressource pour la Martinique et la Guadeloupe, par la quantité de bœufs sauvages qui s'y trouvèrent.

En cette année 1712, de Charitte, que nous avons laissé remplissant l'intérim du gouverneur de Saint-Domingue, fut nommé gouverneur particulier de la Martinique, en remplacement de Gabaret, et Laguarigue de Savigny (1) remplaça le Bègue, en qualité de major.

La suspension d'armes, survenue entre la France et l'Angleterre, arrangeait surtout, dans la position des choses, Saint-Domingue, dont le gouvernement, vacant par la mort de deux gouverneurs, fut donné au comte de Blénac, fils de l'ex-gouverneur des îles, qui fut nommé, en outre, lieutenant au gouvernement général des îles françaises et terre ferme de l'Amérique.

De Charitte, qui avait refusé le gouvernement particulier de la Martinique fut d'autant plus contrarié, que le comte d'Arguyan l'ayant remplacé dans sa charge, il se trouvait sans emploi. La raison qui avait motivé le refus de Charitte était celle de surveiller ses plantations à Saint-Domingue (2). D'Arguyan, étant

(1) La famille de Laguarigue, originaire de Paris, établie en premier lieu à Saint-Christophe, et ensuite à la Martinique, est encore aujourd'hui représentée par deux frères du nom de Laguarigue de Survillée. MM. de Laguarigue, comme nous avons été à même de le voir, ont rendu, dès le principe de la colonisation, d'importants services aux pays qu'ils avaient adoptés, et nous aurons occasion d'en parler encore dans la suite de cette Histoire.

(2) M. de Charitte, dit Moreau de Saint-Méry (*Description de la partie française de Saint-Domingue*, vol. I, page 246), était doux, populaire, ennemi du despotisme; mais on lui a reproché, avec justice, d'avoir terni ces belles qualités par une insatiable cupidité.

arrivé après la mort de Valernod et avant l'arrivée de Blénac, eut à remplir l'intérim du gouvernement de Saint-Domingue pendant quelques mois.

Naguère si forte par ces hommes intrépides, par ces Flibustiers qui avaient conquis à la France une des belles colonies du monde connu, Saint-Domingue se réjouit parce qu'ils s'étaient, à l'appel fait par de Choiseuil, rassemblés en faisceaux, espérant que la course allait encore refleurir. De Choiseuil parti pour France et mort dans un combat, les successions survenues au gouvernement de l'île avaient laissé un vide tel dans toute son organisation, que, découragés et ennuyés de ne rien faire, la plupart des Flibustiers s'étaient faits habitants.

Cet état de chose que, plus d'une fois, on avait espéré obtenir d'eux par des voies répressives, ne pouvait déplaire au gouvernement, mais il devenait fâcheux pour la sûreté de la colonie. N'ayant plus la guerre avec les Anglais, ou du moins pouvant, d'après ce qui se passait en Europe, compter sur la paix, les Flibustiers, pour le moment, devenaient moins utiles, mais les Espagnols, qui avaient été nos alliés, nous donnaient toujours des craintes pour l'intérieur de l'île.

En 1710 déjà, comme nous l'avons vu, une contestation s'était élevée entre les deux peuples au sujet de leurs frontières, mais les Espagnols, auxquels alors on avait permis d'établir quelques huttes en deçà de leurs limites, s'étant, en cette année 1712, portés au delà de la rivière du Massacre, et ayant, les armes à la main, ravagé nos plantations, commirent plusieurs meurtres, dont le comte d'Arguyan demanda vainement justice.

Le gouverneur de Saint-Jacques, non-seulement refusa de livrer les coupables, mais encore autorisa une excursion de la part de ses colons, à laquelle d'Arguyan s'opposa.

A la suite de ces querelles, qui, pour un temps donné, annonçaient des hostilités plus suivies, les Espagnols envoyèrent à leur roi une adresse dans laquelle, se plaignant de la violence des Français, ils réclamèrent la protection de leur gouvernement.

Des plaintes furent portées à l'ambassadeur de France en Es-

pagné, et de Blénac fut chargé par le roi de régler ces questions dont on redoutait les conséquences, d'autant plus qu'on était fatigué de la guerre et à la veille de signer les conditions de la paix, qui devait, pour quelque temps, procurer le repos à l'Europe.

qui avaient conduit à la France une des belles...
monde connu... Saint-Domingue se voyait...
à l'appel fait par de Choiseul, rassemblés en...
tant que la course allait encore...
France et mort dans un combat, les...
gouvernement de l'île avaient laissé un...
organisation, que, découragés et...
gouvernement de l'île avait obtenu...
Cet état de choses que, plus d'une...
d'eux par des voies répressives, ne...
nement, mais il devenait...
l'ayant plus la guerre avec les...
d'après ce qui se passait en...
justicia, pour le moment, devenaient...
Espagnols, qui avaient été nos...
des craintes pour l'intérieur de l'île...
En 1710 déjà, comme nous l'avons...
élevé entre les deux peuples au...
les Espagnols, auxquels alors on...
huites en deçà de leurs limites, s'étant...
les au delà de la rivière du...
mais, ravagé nos plantations, commença...
dont le comte d'Arguyn demanda...
Le gouvernement de Saint-Jacques, non...
vier les coupables, mais encore...
de ses colons à laquelle d'Arguyn s'opposa...
A la suite de ces pertes, qui, pour un...
étaient des hostilités plus suivies, les...
toi une adresse dans laquelle, se...
Français, ils réclamaient la...
des plaintes furent portées à l'ambassadeur de France en Es-

CHAPITRE XXVI.

PAIX D'UTRECHT. — LES COLONIES FRANÇAISES SACRIFIÉES A L'ANGLETERRE. — MORT DE LOUIS XIV.

Le terme de la suspension d'armes, convenu entre la France, l'Angleterre et le Portugal, le 19 août 1712, devait expirer sous peu, pour la seconde fois déjà, lorsqu'enfin, le 11 avril 1713, les articles définitifs de paix furent signés entre les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, de Savoie, de Portugal, de Prusse et des Provinces-Unies.

Le maréchal de Villars, en remportant, à Denain, sur le prince Eugène de Savoie, une victoire à jamais mémorable, le 24 juillet 1712, avait inspiré aux ennemis coalisés des idées sérieuses de pacification.

A des intérêts généraux s'étaient rattachés, dans cette guerre, des intérêts particuliers. Il est vrai que les intérêts des rois passent avant ceux des peuples, et Louis XIV, qui avait offert des subsides pour aider à détrôner son petit-fils (1), et qui avait armé des flottes et levé des troupes pour ramener Jacques II sur son trône, venait de reconnaître la reine Anne comme souveraine légitime de la Grande-Bretagne, qui elle-même avait reconnu Philippe V, roi d'Espagne (2).

Jacques III, le prétendant à la couronne d'Angleterre, pro-

(1) *Mémoires secrets* du règne de Louis XIV, par Duclos, tome I, page 13.

(2) Voir dans Duclos, *Mémoires secrets*, tome I, pages 34 et suivantes, toutes les conférences qu'entraînèrent les conventions de ce traité. Ce qui paraît avoir été le plus difficile, fut d'obtenir de Philippe V, roi d'Espagne, qu'il renonçât à la succession du trône de France, et des ducs de Berri et d'Orléans qu'ils fissent une pareille renonciation à la couronne d'Espagne.

testa, mais n'ayant pas à poser dans la balance une épée victorieuse et des troupes aguerries, ses égaux, en naissance, se contentèrent de le décorer d'un vain titre. Les rois détrônés et proscrits sont des leçons pour ceux que la prospérité aveugle, et, comme si Dieu craignait que les rois n'en profitassent pas, il permet que chaque siècle produise un exemple d'infortune pour celui qui subit l'exil, et d'ignominie pour ceux qui le souffrent; et les peuples, toujours victimes, à peine débarrassés du joug qu'ils supportaient impatiemment, vont d'eux-mêmes offrir leurs fronts à la massue qui les terrasse.

Ces intérêts particuliers étant réglés, venaient ceux des peuples, et comme à cette époque encore, on comptait les colonies pour quelque chose dans la puissance d'un pays, le ministre, apprenant, le 21 avril 1713, la conclusion de la paix à de Phelypeaux, lui disait :

« Je vous ai fait savoir, Monsieur, par plusieurs lettres différentes, les traités de suspension d'armes, entre la France et l'Angleterre, et le Portugal. Je vous apprends à présent avec plaisir que la paix a été conclue le 11 à Utrecht, par les plénipotentiaires du roi avec les plénipotentiaires d'Angleterre, de Hollande, de Portugal, de Savoye et de Prusse. L'empereur n'a point encore voulu entrer dans ce traité, et on ne lui a donné que jusques au premier juin prochain pour le signer, mais il y a toute apparence qu'il prendra le même parti que ses alliés. Cette paix n'a point encore été publiée, et elle ne le sera qu'après qu'elle aura été ratifiée, ce qui sera fait dans quelques jours. Je vous enverrai alors les ordres nécessaires pour la faire publier aux îles du Vent avec les formalités accoutumées; en attendant, l'intention du roi est que tous actes d'hostilités cessent, et que vous ayez agréable de rendre cette bonne nouvelle publique dans l'étendue de votre gouvernement, et que vous le fassiez savoir aux gouverneurs des îles étrangères, ci-devant ennemies. Je vous prie de m'informer de quelle manière elle aura été reçue par les peuples, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté. »

Certes, les colons ne pouvaient que se réjouir de la cessation des hostilités. Peu secourus par la France, que ses intérêts appelaient sur d'autres points, ils lui avaient prouvé l'amour qu'ils avaient pour la mère-patrie, ils avaient, autant qu'il était en leur pouvoir, défendu ses droits en Amérique, et le repos leur promettait une prospérité dont ils avaient besoin pour réparer leurs fortunes.

Mais dans ce traité, qui rendait la paix à l'Europe, la France s'était vue forcée à des sacrifices qui, plus spécialement, touchaient aux intérêts coloniaux. Saint-Christophe, désormais n'était plus une terre française, Saint-Christophe, où les colons avaient si longtemps réprimé l'envahissement des Anglais, restait à ceux-ci, et bien des familles, qui avaient espéré rentrer dans leurs habitations, se voyaient à jamais dépossédées, et sans espoir de reconquérir ce qu'elles perdaient légalement.

La France aurait pu objecter que Saint-Christophe, mal défendue, devenait impossible à garder en face des Anglais, dont les établissements étaient garnis d'esclaves; mais la France avait-elle pu conserver ce que les colons avaient conquis sous de Chavagnac? et ce problème qu'on pouvait émettre en avait-il été un, lorsque les premiers colons français de cette île en chassaient les Anglais, dont les forces étaient quatre fois supérieures aux leurs?

Saint-Christophe, concédée à l'Angleterre, était le premier coup porté à la puissance coloniale et maritime de la France, et le ministre le comprenait si bien, qu'en apprenant à de Phélypeaux et à de Vaucresson cette cession : « Il conviendra, leur dit-il, de me faire connaître les moyens qu'il faudra mettre en usage pour établir solidement Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Tabago, et de quelle utilité elles pourront être. Prenez la peine de m'envoyer sur le tout un Mémoire ample et raisonné. Cela presse, et il faut prendre un parti prompt pour l'exécution. »

Les Anglais, de leur côté, tenaient tellement à avoir entre leurs mains cette métropole coloniale, que pour la peupler ils rappellèrent vers elle tous les anciens colons français. Aucun ne répon-

dit à cet appel, et la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Dominique, où déjà ils avaient essayé leur industrie, devinrent pour eux une troisième patrie, mais une patrie française. Ils aimèrent mieux toutes les peines qu'entraîne le travail d'une fortune à faire, que l'humiliation de rentrer dans des fortunes toutes faites, et pour lesquelles il fallait se soumettre à une abjuration politique et recevoir un baptême de nouvelle nationalité.

Ce sacrifice, dont les conséquences devaient plus tard se faire sentir, était le seul imposé à la France quant aux Antilles. L'Angleterre avait compris que, pour le moment, n'étant plus tracassée par la présence des Français dans Saint-Christophe, elle pourrait avec plus de sûreté mûrir ses projets sur nos autres colonies du golfe, et puis ensuite la part qu'on venait de lui faire à la baie d'Hudson, en Acadie, et à Terre-Neuve, était assez belle pour qu'elle ne se plaignit pas.

Ces avantages, qui avaient épuisé les trésors de la Grande-Bretagne, n'auraient point été pour elle un équivalent, sans la cession que lui fit définitivement l'Espagne de Gibraltar et de Minorque, dont la ville principale, Mahon, devait être plus tard fortifiée par eux.

Les Anglais à Gibraltar, c'était en quelque sorte un sacrilège en politique, une profanation manifeste, à laquelle l'Europe entière prêtait la main à son préjudice, et la France dut comprendre que la Méditerranée, désormais, serait activement surveillée par eux.

Mais si le cœur du vieux monarque avait saigné en faisant passer quelque sujets éloignés sous le joug de l'Angleterre, rien n'avait pu lui être plus sensible que de voir raser les fortifications, combler le port, et ruiner les écluses de Dunkerque (1).

(1) On conçoit d'autant moins que Louis XIV ait consenti à cette clause, que l'on sait que le plénipotentiaire français, pressé de renoncer au droit de pêche que la France voulait conserver à Terre-Neuve, répondit qu'elle continuerait plutôt la guerre. Cette renonciation aurait entraîné la perte de notre marine, nos meilleurs matelots se formant à ces expéditions dangereuses.

Jusqu'à-là les colonies seules avaient été offertes en holocauste, mais permettre que des mains étrangères ou payées abolissent ce qui faisait la sûreté de la France, ce qui établissait sa force maritime, et ce qui seul pouvait contrebalancer la puissance de notre rivale dans la Manche, ce dut être pour Louis XIV une honte à laquelle il ne se plia que parce que, affaibli par l'âge, il ne pouvait plus lui-même se placer à la tête d'une armée de Français.

Cependant ces avantages, ces sacrifices n'étaient pas les seuls obtenus et les seuls concédés. Louis XIV, en plaçant son petit-fils sur le trône d'Espagne, avait forcé la nation espagnole, si orgueilleuse, à se départir de la rigueur ordinaire de ses maximes, au point d'ouvrir le commerce aux Français ses alliés. Celui du Pérou était plus difficile à obtenir; néanmoins comme pendant la guerre, l'Espagne avait vu ses navires traqués par la marine anglo-hollandaise, Louis XIV avait accordé ce privilège aux marchands de Saint-Malo, qui, escortés par des corsaires, firent des bénéfices immenses.

Non-seulement nous perdimes ce commerce, dont les Espagnols avaient déjà vainement cherché à nous enlever les bénéfices, vers la fin de la guerre, mais encore le droit de l'assiento, qui nous autorisait à porter des nègres dans les colonies espagnoles, nous fut enlevé et fut concédé à l'Angleterre. Outre ce droit, en fut encore octroyé un autre bien plus extraordinaire. Il fut permis à l'Angleterre d'envoyer tous les ans, à la foire de Porto-Bello, un vaisseau de cinq cents tonneaux chargé de marchandises d'Europe, et en conséquence des commissionnaires anglais s'établirent à Carthagène, à Panama, à la Vera-Cruz, à Buenos-Ayres et dans beaucoup d'autres établissements espagnols (1).

(1) Le droit de l'assiento, que quelques auteurs ont prétendu n'avoir été concédé définitivement à l'Angleterre par l'Espagne, qu'à la signature du traité de la quadruple alliance, le fut bien positivement en 1713.

Les deux monarques, signataires du traité de l'assiento, par l'article 28, étaient chacun intéressés pour un quart dans le bénéfice des

Comme nous le voyons, la guerre, qui avait ruiné l'Angleterre, lui promettait, par les conditions que la paix lui avait faites, un brillant avenir, dont elle a su, du reste, tirer tout le parti qu'on devait attendre de la part de son peuple, marchand et national.

De Phelypeaux, en recevant la lettre qui lui annonçait la paix conclue à Utrecht, fit chanter le *Te Deum*, et les colons se livrèrent aux réjouissances ordonnées. Mais à peine commençaient-ils à jouir de cette tranquillité qu'on leur savait si nécessaire, que la pénurie du Trésor, ne pouvant plus permettre de faire les fonds indispensables pour l'administration intérieure des îles, des droits nouveaux furent imposés sur les marchandises provenant des colonies. Une déclaration du roi, motivée sur le tort que les eaux-de-vie de canne faisaient à celles du royaume, défendit sous ventes, et les termes du traité sont trop flatteurs à l'endroit de la reine Anne, pour supposer, comme quelques uns le laissent entendre, qu'il existait une arrière-pensée chez le roi d'Espagne.

Voir, du reste, les *Fastes de la Grande-Bretagne*, Paris, 1769, vol. I, page 267; *Mémoires de Torcy*, tome III, page 331; *Corps diplomatique du Droit des gens*, Dumont, tome VIII, page 331; et puis enfin le traité complet qui se trouve reproduit au tome IV, page 614, du *Voyage en Guinée et à Cayenne, sur les Mémoires de Desmarchais*, écrit par Labat, 1730. (*Notes de Florimond, Archives du royaume, k. 1282.*)

Voltaire, dans son *Siècle de Louis XV*, a commis l'erreur de ne faire concéder qu'en 1716, le droit d'envoyer par l'Angleterre un vaisseau de cinq cents tonneaux à la foire de Porto-Bello. Afin de détruire tout doute à cet égard, nous renverrons au même traité; puis enfin, nous citerons ce passage de Robertson.

« Philippe V, pour engager la reine Anne à conclure une paix également désirée par la France et l'Espagne, accorda à la Grande-Bretagne, non-seulement l'*assiento*, ou le droit de porter des nègres aux colonies espagnoles, droit dont la France avait précédemment joui; il lui donna encore le privilège plus extraordinaire, d'envoyer tous les ans, à la foire de Porto-Bello, un vaisseau de cinq cents tonneaux chargé de marchandises d'Europe. »

La compagnie française de l'*Assiento*, dite Compagnie du Sud, établie en 1698, fut supprimée en 1716. De là vient probablement l'erreur commise par plusieurs auteurs, entre autres par Voltaire.

les peines les plus sévères, l'introduction en France des tafias et des sirops, et même dans le royaume, la fabrication des eaux-de-vie avec ces denrées coloniales.

La dîme sur les produits des habitants, au profit du roi, fut un moment sur le point d'être établie, et le ministre, afin de savoir comment on parviendrait à la faire agréer, en avait écrit à de Phelypeaux, quand la mort de cet officier, recommandable sous tous les points, survenue le 21 octobre 1713, suspendit tous ces projets (1).

De la Malmaison, appelé à remplir à la Martinique l'intérim du gouverneur-général, eut à réparer quelques injustices faites dans le partage des prises, dont les plaintes lui furent remises à son arrivée. De Vaucresson, joignant son activité au zèle qui l'avait toujours distingué dans le service du roi, fit tous ses ef-

(1) « Phelypeaux, dit le duc de Saint-Simon, était un homme très-extra-
» ordinaire, avec infiniment d'esprit, de lecture, d'éloquence et de grâce
» naturelle, fort bien fait, point marié, qui n'avait rien, avare quand il
» pouvait, mais honorable et ambitieux, qui n'ignorait pas qui il était,
» mais qui s'échafaudait sur son mérite et sur le ministère; poli, fort
» l'air du monde et d'excellente compagnie, mais particulièrement avec
» beaucoup d'humeur, et un goût exquis en bonne chère, en meubles et
» en tout. Il était lieutenant-général, fort paresseux et plus propre aux
» emplois de cabinet qu'à la guerre. Il avait été auprès de l'électeur de
» Cologne, puis ambassadeur à Turin, et fort mal traité à la rupture,
» dont il donna une relation à son retour, également exacte, piquante et
» bien écrite. Il fut conseiller d'État d'épée à son retour; mais après
» cet écrit, où M. de Savoie était cruellement traité, et ses propos, que
» Phelypeaux ne ménagea pas davantage, madame la duchesse de Bour-
» gogne lui devint un fâcheux inconvénient, et M. de Savoie même
» après la paix. Il n'avait rien, et n'avait qu'un frère, évêque de Lodève,
» qui n'avait pas moins d'esprit que lui, ni moins de mœurs, chez lequel
» il alla vivre en Languedoc. Ils étaient cousins germains de Château-
» neuf, secrétaire d'État, père de la Vrillière, qui, avec le chancelier
» Pontchartrain et son fils, trouva moyen de l'envoyer à la Martinique,
» général des îles, qui était alors devenu un emploi indépendant de plus
» de quarante mille livres de rentes, sans le tour du bâton qu'il savait
» faire valoir. »

forts pour réparer les dégâts commis sur les habitations par les descentes que faisaient encore fréquemment les nègres marrons.

Ce mal, à peu près général alors dans toutes nos colonies, provenait sans doute de cet amalgame d'esclaves enlevés pendant la guerre à toutes les colonies anglaises.

Transportés sur un autre sol, passant de mains en mains, ces hommes à demi-sauvages, se rappelaient leur vie nomade, et comme du reste, en ces temps de désordres les vivres étaient rares et la discipline des ateliers fort sévère, ils gagnaient les bois et ravageaient les campagnes.

Des chasses furent encore ordonnées, et les gouverneurs reçurent l'ordre de tenir la main à ce que les maîtres ne manquaient pas aux rations prescrites par l'ordonnance de 1685; mais comme si la fatalité s'attachait à ces pays, déjà placés dans des conditions si malheureuses, un ouragan des plus terribles ravagea toutes les colonies, en 1713, et détruisit tout l'espoir que les colons avaient fondé sur le travail que leur avait permis la suspension d'armes publiée aux îles, vers la fin de 1712.

La mort de Phelypeaux, en privant les colonies des lumières qu'il avait apportées dans leur administration, laissait un vide à remplir, et pour remplacer cet officier, que le roi regretta vivement, il choisit le marquis Duquesne (1).

(1) Quelques auteurs, dans leurs livres apocryphes, ont accordé au régent la gloire d'avoir envoyé à la Martinique le fils du grand Duquesne, qui s'était exilé en Suisse plutôt que de renoncer à sa religion. Pour avancer un fait aussi controuvé, il faut n'avoir que de bien faibles notions sur l'histoire des colonies. La lettre que nous reproduisons plus bas, prouve assez l'erreur commise par ces soi-disant historiens.

Sans entrer dans les dissertations du *Dictionnaire de la Noblesse*, qui cherchent à prouver qu'Abraham Duquesne, que beaucoup d'historiens ont fait roturier, sortait d'une souche noble et dont la filiation remonterait à un Jeufin Duquesne, seigneur de Breton, lequel vivait en 1440, les belles actions du célèbre amiral valent bien les plus pompeux titres de noblesse. Abraham Duquesne, né à Dieppe ou dans les environs *

* A l'état civil de Dieppe, on ne trouve point l'acte de naissance d'Abraham Duquesne; mais à Neuville, se trouve l'acte de naissance d'un Jean Duquesne, né en 1611, qu'on nous a dit être son frère.

Voulant plus que jamais voir les îles l'objet spécial de la sollicitude des hommes auxquels le soin de les gouverner était confié, le gouvernement de Saint-Domingue fut, le 1^{er} janvier 1714, érigé en gouvernement général des îles sous le Vent, et de Blénac fut chargé d'y régler quelques discussions survenues entre les Français et les Espagnols, au sujet de leurs limites.

Cependant la France, toujours en guerre avec l'Empereur, souffrait des concessions faites à l'Angleterre. Cette astucieuse rivale, fort habilement, venait de jeter les fondements de sa puissance maritime, et le roi avait compris que pour donner tous ses soins à la réorganisation de sa marine, et à l'extension du commerce, il fallait, avant tout, que la paix fût générale.

en 1610 et mort à Paris, le 2 février 1688, avait quatre fils : 1^o Henry marquis Duquesne, né en 1652, et mort à Genève, en 1722; 2^o Abraham Duquesne, mort en Angleterre; 3^o Isaac Duquesne, mort à Paris, en 1745; 4^o Jacob Duquesne, mort à Saint-Domingue, en 1740.

Duquesne avait plusieurs frères qui, pour distinguer leur branche de celle de leur frère aîné, prirent le nom des femmes qu'ils épousèrent. L'un d'eux, Duquesne-Monier, eut un fils qui s'illustra dans le commandement des vaisseaux du roi, épousa une demoiselle Possel, et mourut en 1726, laissant six garçons, dont trois au service et trois dans les ordres. Le roi, à sa mort, accorda une pension à sa veuve.

Duquesne-Guitton, du nom de sa femme, fille du célèbre maire de La Rochelle, qui commanda la flotte des rebelles durant ce siège mémorable, eut un fils, et c'est celui que Louis XIV nomma au gouvernement de la Martinique. Il mourut près de Rochefort, en 1724. Le roi, en le nommant gouverneur-général des îles du Vent, se fit rendre compte de son aptitude à suivre les principes du catholicisme qu'il avait embrassé; mais sa femme, dont la conscience n'avait pas été aussi facile à ébranler, ayant refusé d'abjurer, ne le suivit point à la Martinique.

De la branche de Jeufin Duquesne, seigneur de Breton, est sortie en ligne directe la branche de Pierre Duquesne, écuyer, seigneur du Longbrun-Péré, lequel épousa, en 1718, à la Martinique, Marie d'Escouts en premières noces, et, en 1731, Elisabeth de Châtillon en secondes noces.

Cette famille, qui s'est divisée en deux branches, possède aujourd'hui encore des propriétés à la Martinique.

(Archives de la marine, dossier *Duquesne-Guitton*. Dictionnaire de la noblesse, tome XI, pages 625 à 630.)

Le traité de Radstadt, signé le 6 mars 1714, par le prince Eugène et le maréchal de Villars, réalisait les vœux du monarque, qui, écrivant, le 19 avril 1714, à Duquesne, lui disait :

« Monsieur le marquis Duquesne, depuis la cessation des
» traités que mes ambassadeurs signèrent l'année dernière à
» Utrecht, j'ai donné tous mes soins à consommer l'ouvrage
» de la paix générale, et je n'ai rien oublié pour engager l'Em-
» pereur à suivre l'exemple que ses alliés venaient de lui tracer.
» Dieu a béni la sincérité de mes intentions, et les conférences
» tenues à Radstadt, entre le maréchal duc de Villars et le prince
» Eugène de Savoye, après la dernière campagne, ont enfin
» produit la paix que je désirais pour le bonheur de mes peu-
» ples, et pour le bien général de toute l'Europe. La tranquillité
» dont elle jouira désormais, étant un don de la miséricorde di-
» vine, mon intention est que, dans toute l'étendue de mon
» royaume, pays et terres de mon obéissance, il en soit rendu à
» Dieu les grâces les plus solennelles. C'est pourquoi je vous
» fais cette lettre, pour vous dire que mon intention est que
» vous fassiez chanter le *Te Deum* dans la principale église de
» mon île de la Martinique, que vous y assistiez et fassiez assister
» le conseil supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux,
» tirer le canon, et donner en cette occasion des marques de ré-
» jouissances accoutumées. »

Si nous comparons le style de cette lettre et même son esprit, à l'esprit et au style de la lettre que le roi écrivit à d'Amblimont, après la conclusion de la paix de Riswick, et qu'on a rapportée dans le chapitre XIII de cette partie de l'Histoire des Antilles, nous comprendrons facilement que lui-même sentait la position fâcheuse où l'avaient placé les conditions de paix que nous avons transcrites.

Le commerce de France n'avait pu facilement se relever des coups portés à la marine, qui avait cependant, dans cette guerre si longue, bravement soutenu l'honneur du drapeau ; les malheurs de la guerre et les ravages du dernier coup de vent, laissaient les colonies sous le coup d'une disette et d'une pénurie

de marchandises, telles, que les Anglais, profitant de la facilité des communications que la paix leur faisait, avaient établi un commerce suivi avec nos colonies et sur lequel de Vaucresson et de la Malmaison fermaient les yeux, par suite du malaise que ressentait les colons.

Des plaintes furent portées au ministre par les négociants de nos ports, et Duquesne, arrivé dans son gouvernement à la fin de l'année 1714, eut à réprimer l'insolence des capitaines des navires anglais qui, malgré l'ordre qu'ils avaient reçu de s'éloigner de nos côtes, firent résistance et motivèrent une répression qu'approuva leur gouvernement.

La reine Anne, morte dans le courant de 1714, laissait le trône d'Angleterre vacant, et la promesse tacite qu'elle avait faite de permettre que les habitants exilés de Saint-Christophe pussent traiter de leurs habitations, n'eut point d'exécution (1). Les colonies, pour lesquelles Louis XIV avait fait des réglemens si sages, dont les habitants avaient fait preuve de tant de dévouement à son service et à la gloire de ses armes, partagèrent le deuil qui, le 1^{er} septembre 1715, couvrit la France et l'Europe.

Louis XIV surnommé le Grand, Louis XIV, qu'on a comparé à Auguste, et dont le règne a eu avec celui de l'empereur romain plus d'une ressemblance, emportait les regrets de ses peuples. A cette époque, maîtres absolus, les rois voyaient les courtisans à leurs pieds, et de leur mort dépendait tout un système gouvernemental. Les colons, quoique pleins d'espoir dans l'avenir,

(1) On observera ici la différence des procédés des deux nations ou plutôt des deux gouvernements à l'égard de leurs colonies. Nous avons vu qu'un moment il s'était agi de faire peser la dime sur les produits coloniaux au profit du roi, et, en 1711, au milieu des préoccupations de la guerre, le parlement anglais, sur les sollicitations des agents de Nièves et de Saint-Christophe, accorda une somme de cent trois mille livres sterlings, à être répartie parmi ceux des habitants de ces deux îles dont les habitations avaient été détruites par les Français, en l'année 1705, et qui s'étaient mis en devoir de les relever.

(Extrait de *Butel Dumont*, Histoire et Commerce des Antilles anglaises, 1758, page 55.)

quoique la guerre les eût presque toujours tenus sur la défensive et les eût même parfois placés en position de devenir conquérants sous ce règne, ne purent, sans crainte, jeter un regard devant eux, en récapitulant les conséquences d'une politique qui avait fait sacrifier à l'Angleterre et au repos de l'Europe, des territoires français, une île conquise par des Français, appartenant à des Français, et pour laquelle le roi qu'ils regrettaient, s'était imposé de si grands sacrifices.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

— 112 —

RÉSUMÉ SUCCINCT DES TOMES I ET II, DE L'HISTOIRE
GÉNÉRALE DES ANTILLES.

En 1625, des idées colonisatrices germent en France, une compagnie se forme, des gentilshommes émigrent, des *engagés* s'expatrient, et la France, à deux mille lieues du centre de sa puissance, plante son drapeau sur quelques îles de l'archipel des Antilles.

Richelieu et Colbert, génies qui avaient saisi l'importance d'une marine pour la France, poussaient à la colonisation, le premier, par instinct, le second, après avoir, d'une main habituée à aligner des chiffres, pesé les avantages qu'en retirerait sa patrie, à la gloire de laquelle il avait consacré ses veilles. Richelieu, fougueux par boutade, rusé par caractère, encourage les sociétés exclusives, profite des idées maritimes qu'elles soufflent à la nation, n'adopte aucun principe, sachant peut-être que l'entrave est la pire de toutes les conditions imposées aux sociétés qui ne comptent leur existence que par lustres, et sous lui, la Hollande, au détriment de la France, exporte les richesses qu'à peine naissantes produisaient déjà nos colonies.

Architecte habile, Richelieu s'était occupé surtout de la base de l'édifice, Colbert devait en cimenter toutes les parties. Mais sous Colbert se développe l'esclavage dans nos Antilles; des sociétés s'organisent sur une vaste échelle pour leur exploitation, et après des transformations successives, elles deviennent domaine de l'État. Provinces de la France, les colonies sont conquérantes, pays maritimes elles exportent leurs denrées et commercent avec l'étranger, places fortifiées elles subissent des sièges et repoussent les ennemis de la France, puis, enfin, devenues agricoles et manufacturières, les colonies ont un octroi, un *domaine d'Occident*, elles payent leurs employés, soldent leur maréchaulsée, et voient peu à peu s'agrandir le cercle de leurs opérations.

En 1683, Colbert avait cessé de vivre, et nos Antilles pouvaient alors se dire vieilles de plus d'un demi-siècle. D'autres besoins se faisaient ressentir; les esclaves, reconnus propriétés immobilières, étaient cependant des hommes, et l'on crut devoir régler leur sort; Colbert y avait dit-on songé, mais à Louis XIV les esclaves durent, pour la première fois, de compter dans la législation française.

Les guerres de 1666, de 1688 et de la succession d'Espagne surviennent; pendant les deux premières, la marine, forte des soins de Colbert, n'abordait aux îles que par escadres, aussi les colons français descendaient chez leurs ennemis, c'était une guerre franche, loyale; mais dans la dernière, accablé par des revers, Louis XIV a recours aux expéditions partielles, et le pillage s'organise; néanmoins les colonies se maintiennent. Durant cette période fatale Saint-Christophe est enlevée aux Français, mais les Français la reprennent sans pouvoir même songer à la conserver. La marine n'était plus, en 1711, ce que Colbert l'avait laissée, et l'esclavage avait en partie remplacé les engagements d'ouvriers, les colons européens, seuls défenseurs utiles, en présence et de l'esclavage et des Anglais, des Anglais nos rivaux et nos envieux en Europe comme en Amérique.

Le traité d'Utrecht vient faire brèche à notre puissance coloniale et maritime; Louis XIV meurt, et il laisse les colonies de la France fatalement peuplées de près de deux cent cinquante mille esclaves (1).

L'esclavage sanctionné, consacré, imposé par le gouvernement, devient un principe enté sur un principe violé par la force, et cependant, jugé par l'opinion, l'esclavage doit s'effacer en présence des idées nouvelles.

Ayant, dans nos deux premiers volumes, tracé la marche de l'esclavage et fait connaître les droits des colons, droits qu'on ne peut leur enlever, sans les spolier et les spolier lâchement, il

(1) Ce chiffre est à peu de chose exact, l'ayant relevé sur les divers dénombrements les plus rapprochés de l'année 1715, aux Archives de la marine.

nous reste à faire à chacun sa part. Il nous reste à dire aux colons quels ont été leurs torts et quels ils sont aujourd'hui encore ; au gouvernement, quelle est sa partialité et quel est son peu de lumière dans une question d'où dépend l'avenir maritime de la France ; puis enfin, aux philanthropes, quel a été et quel est leur but, en répétant au XIX^e siècle, contre les colons et contre les intérêts de la France, le stupide rabâchage du vertueux Caton : *DELEND A EST CARTHAGO*.

La seconde série de l'*Histoire générale des Antilles*, que nous mettrons sous presse, dès qu'aura paru le premier volume des Annales, renfermant l'analyse commentée et critiquée des lois et ordonnances coloniales, jusqu'à la mort de Louis XIV, se composera également de trois volumes, et comprendra le règne de Louis XV. Cette série, puisée en entier aux Archives du royaume et de la marine ainsi que dans des documents inédits, nous a permis de donner jour à des faits inconnus, et prouvera à ceux qui désespèrent des colonies, que désormais leur prospérité et celle du commerce national, dépendent non plus de l'esclavage, mais de moyens que la France renferme en elle ; moyens que l'intérêt du commerce métropolitain, jadis privilégié exclusivement pour la traite, avait étouffés.

Avant de clore ce second volume, et sans nommer personne, nous sentons le besoin de remercier ceux qui nous prêtent journallement leur concours pour nous aider dans nos recherches.

nous restent à faire à chacun sa part. Il nous reste à dire aux co-
 lons de nos jours et dans les siècles à venir, que nous
 nous sommes, dans une question d'ordre national, de la
 France; puis enfin, aux philantropes, qu'il a été et peut être
 fait, en répétant au XIX^e siècle, contre les colons et contre les
 intérêts de la France, le stupide tabouillage du vertueux Éton :

DE LA MANÈRE EST CATHOLIQUE.

La seconde partie de l'histoire générale des Antilles que nous
 mettrons sous presse, dès qu'aura paru le premier volume des
 Annales, renfermera l'analyse commentée et critique des lois et
 ordonnances coloniales, jusqu'à la mort de Louis XIV, se com-
 posera également de trois volumes, et comprendra le règne de
 Louis XV. Cette série, puisée en entier aux Archives du royaume
 et de la marine ainsi que dans des documents inédits, nous a per-
 mis de donner jour à des faits inconnus, et prouver à ceux qui
 désespèrent des colonies, que désormais leur prospérité et celle du
 commerce national, dépendent non plus de l'esclavage, mais de
 moyens que la France restera en elle; moyens que l'intérêt
 du commerce métropolitain, jadis privilégié exclusivement pour

la traite, avait étouffés.

Ayant de clore ce second volume, et sans nommer personne,
 nous sentons le besoin de remettre ceux qui nous prêtent jour-
 nellement leur concours pour nous aider dans nos recherches

L'ouvrage est par échantillon, déposé, déposé, déposé, déposé,
 et par moi imprimé au sein de la société, au sein de la société,
 et par moi imprimé au sein de la société, au sein de la société,
 et par moi imprimé au sein de la société, au sein de la société,

Ayant, dans les deux premiers volumes, tracé la marche de
 l'esclavage, nous allons maintenant nous occuper de l'esclavage
 et de son abolition, et de son abolition, et de son abolition,

(1) Ce chiffre est à peu près exact, l'argent relevé sur les divers
 dénombrements les plus rapprochés de l'année 1715, aux Archives de la
 marine.

DOCUMENTS

OFFICIELS.

DOCUMENTS

OFFICIALS.

ROLE GÉNÉRAL DES HABITANTS DE SAINT-CHRISTOPHE,

*Extrait des cartons non datés, de cette colonie, conservés aux
Archives de la marine.*

NOTA. — *Ce document précieux, dans lequel se trouvent les noms de nos premiers colons des Antilles, ne nous ayant été fourni que depuis la publication de notre I^{er} volume, nous n'avons pu l'insérer que dans le tome II.*

COMPAGNIE DU SIEUR DE LAGUARIGUE.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur de Laguarigue.
Le sieur de Giraudet.
Le sieur Heude.
Nicolas, Bras-de-Fer.
Pierre Molandrin.
Pierre Caché.
François Caché.
Pierre Godard.
Michel Dauvergne.
David Ranson.
Jean Coquard.
Antoine Haret.
François Tétot.
Guillaume Lemerle.
Michel Nonché.
Antoine Assain.
Nicolas Pinel.
Etienne Borsu.
Jean de Laguarigue.
Claude de Laguarigue.
Charles de Laguarigue.

HABITANTS NON ARMÉS.

rançois Robin.
Guillaume Jumet.
Paul Faucourt.
Guillaume Molandrin.
Gervais Cordier.
Nicolas des Fontaines.
Etienne Boissier.
Jacques Boissier.
Jacques Dinau.
Simon Jumet.
Marc de la Haye.
Philippe Legrand.
Adrien Rougé.
Jean Rogé.
Jacques Rogé.
Jean Banan.
Antoine Chaumet.
Georges Chaumet.
Olivier Heu.
Claude Chevalier.
Pierre Tenot.

Suite des habitants armés.

Michel le Veillé.
Bertrand de Laguilhaumerie.
Nicolas Couturier.
Gabriel Cahet.
Jacques le Comte.
Guillaume Duplessis.
Michel le Veille.
Bernard la Guillomie.
Nicolas Couturier.
Gabriël Cochet.

Suite des habitants non armés.

Pierre Aubry.
Jean Duval.
Gabriël Duval.
Noël Duval.
Jean Bigot.
Jean Nigault.
Nicolas la Miré.
David Nonché.
Gervais Nonché.
Nicolas Guenneville.
Julien Ranson.
Antoine Ranson.
Olivier Jonan.
Guillaume Jumet.
Robert Jumet.
Antoine la Flory.
Jacques Beatry.
Guillaume Sanson.
Antoine Sanson.
Jean Lingénieur.
Thomas Lescallié.
Claude Moulin.
Pierre Pinel.
Julien Pinel.
Pierre Guignard.
Thomas Maurice.
Nicolas Nonché.
Pierre Giraudet.
Elie Merger.
Pierre Arnault.
Jean de Vauquenet.
Le sieur Heude.
Robert Giraud.
Jacques Coignard.
Guy Petit.
Jean Drouet.
Bernard du Carra.
Nicolas de Ruberge.
Jean Petit.

Suite des habitants non armés.

- Bernard de Lodé.
- Jacques Bigot.
- Jacques de Pavisy,
- Jacques Gruau.
- André Allain.
- Philippe Corguin.
- Mathurin Girard.
- François de Pavoyot.
- Louis Moulin.
- Nicolas Masson.
- Guillaume Guillet.
- Pierre Michel.
- Louis Michel.
- François Michel.
- Nicolas Michel.
- Denis Ozou.
- Jean Dulatté.
- Pierre Bardin.
- François Rebours.
- François de Dinant.
- Pierre de Rivière.
- Jacques de Rivière.
- Michel Dulatté.
- Robert de Ruberge.
- François Lit.
- Pierre de la Cour.
- Henri Graas.
- Christophe Meusnier.
- Raymond Meusnier.
- Marin Michel.
- Christin Michel.
- Jean Péraut.
- Jean du Four.
- Gilles Salle.
- Guillaume Libouret.
- Jean de Turpin.
- René le Breton.
- Jean Tiboutot.

Suite des habitants non armés.

Henri de Malinon.
 Pierre Barand.
 Pierre Barand.
 Adrien Demaree.
 Pierre Coan.
 Jacques Mion.
 Guillaume de Hevrand.
 Jean Hevrand.
 Guillaume L. L.
 M. de Sabot.
 Alexandre Morin.
 Jean Gruau.
 Fabien Collier.
 Alexandre de Vernon.
 De la Touraine (Lagardine).

DEVENIRS DE SANSOIS

DEVENIRS NON ARMÉS

Antoine Boquer.
 François de Cambanis.
 Pierre Chevalier.
 Mathieu Causer.
 Marcel Meunier.
 Guillaume Taland.
 François de Taland.
 Mathieu Trunier.
 Nicolas de Grand.
 Charles Carabel.
 Charles Fassin.
 Pierre Aubin.
 Simon Tristat.
 Jean de France.
 Jacques Trumont.
 Étienne Régnault.
 Pierre Boisseau.
 Jean Bonjou.
 Jean Giffard.

Suite des habitants non armés.

Henri de Melinou.
Pierre Durand.
Pierre Dru.
Adrien Desmarre.
Pierre Conan.
Jacques Mion.
Guillaume de Benvrand.
Jean Brasseur. }
Guillaume Lit.
M. de Sabot.
Alexandre Morin.
Jean Gruau.
Fabien Cellier.
Alexandre de Vernon.
De la Tournerie (Laguarigue).

COMPAGNIE DU SIEUR DESVERGERS DE SANNOIS.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur de Sannois.
Le sieur de Grandmaison.
Le sieur d'Hauthemarre.
Le sieur de Saint-Jean.
Pierre Pelissier.
Jean de Léglise.
Jacques Beau.
François Guichard.
Antoine de Combes.
François Martin.
Daniel Buvettet.
Pierre Tallard.
Michel le Tellier.
Jean Plisson.
Jean le Tellier.
Antoine Jourdain.

HABITANTS NON ARMÉS.

Antoine Bocquet.
François de Grandmaison.
Pierre Chevallier.
Mathieu Cauvet.
Manuel Mesnier.
Guillaume Tallard.
François le Tellier.
Mathieu Prunier.
Nicolas le Grand.
Charles Carrelet.
Charles Fauvin.
Pierre Aubin.
Simon Tristan.
Jean de France.
Jacques Frémont.
Etienne Regnault.
Pierre Boisseau.
Jean Danjou.
Jean Gaillard.

SIEUR DU FOYER

BARRIÈRE DES ARMES

Jean Gauthier.
Julien Girardin.
Robert Guélin.
Nicolas Hébert.
Jacques Hébert.
Jean Hébert.
Jean Charvillat.
Jacques Totain.
Alexandre Hébert.
Jean le Bon.
Jacques le Blanc.
Jacques Lacroix.
Pierre Rogée.
Antoine Rogée.
Robert Rogée.
Etienne de Villébois.
Jean Rogée.
Jean Arthmann.
Noël Jolly.
Pierre Jolly.
Jean de Boisbœuf.
Pierre Rogée.
François Billon.
Jean de Boisbœuf.
Thomas Moreau.
Louis de Claryon.
Jean Elie.
Pierre Gery.
Jean Elie.
Antoine Maron.
Pierre Gery.
Léonard de Broton.
Léonard Caron.
Yves de la Croze.
Nicolas Meusnier.
Jacques Arnaud.
Christophe Dufail.
Robert Dufail.

Suite des habitants non armés.

Etienne Bertin.
Antoine Fauvin.
Yvon Têtenoire.
Michel Farin.
Guillaume Heu.
Louis Cornette.
Moïse Cordier.
Noël Baillet.
Julien Jonon.
Louis Farin.
Yves Farin.
Nicolas Morange.
Thomas de la Cour.
Jean Baton.
Grégoire Mathelot.
Antoine le Vasseur.
Jacques des Souches.
Jean des Souches.
Jean David.
Sébastien David.
François Losias.
Clément Goudron.
Guillaume Goimbert.
Pierre Goimbert.
Guillaume David.
Michel Heude.
Nicolas du Frère.
Yves Lefèvre.
Antoine Gosselin.
Pierre de la Peyre.
Jacques de Sannois.
Philippe de Sannois.
Alexandre de Sannois.
Louis de Sannois.
André de la Croze.
François Meusnier.

André Lape.
Richard Lape.
Jean Gillot.

COMPAGNIE DU SIEUR DU POYET.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur du Poyet.
Le sieur le Vasseur.
Le sieur de Gosselin.
Le sieur d'Orzon.
François le Vasseur.
Pierre Fraysse.
Antoine le Roy.
Jacques Totin.
Jacques Lebon.
Denis Lebon.
Jacques Brandière.
Louis de Mauroy.
Gilles Vautier.
Adrien Liébré.
Claude Robillard.
Pierre Jogue.
Martin Gaudry.
Michel Suriau.
Jean Dauphin.
Mathurin Moreau.
Philibert Blay.
René Cazalis.
Jacques Hevinel.
Pierre Bureau.
Jacques Bitton.
Michel Métayer.
Louis Mauger.
François Ravaux.
Philippe Perault.
Olivier Peron.
Bertrand d'Hiriard.
Jacques Boitier.
Simon David.
Jean Dalisgrand.
Jean Bourgeois.
André Baye.
Richard Fency.
Jean Caillot.

HABITANTS NON ARMÉS.

Jean Gaucher.
Julien Gigadeau.
Robert Gardin.
Nicolas Regnault.
Jacques Beneteau.
Jean Maurre.
Jean Chauveillé.
Jacques Totain.
Alexandre Duperray.
Jean le Bon.
Jacques la Motte.
Jacques Latranche.
Pierre Rondé.
Antoine Baçon.
Robert Baçon.
Etienne de Villebois.
Jean Horse.
Isaac Ardtmann.
Noël Jolly.
Pierre Jolly.
Jean de Boisfossé.
Pierre Bon.
François Bitton.
Jean de Boutaquin.
Thomas Morand.
Toussaint Clergeau.
Jean Clinet.
Pierre Gorry.
Jean Etran.
Antoine Marion.
Pierre Gosse.
Laurent le Breton.
Bernard Carteau.
Philibert Blay.
Nicolas Martin.
Jacques Arnault.
Christophe Duteil.
Robert Duteil.

Suite des habitants non armés.

- Rémy Poupelier.
- François Renard.
- André Gigadeau.
- François Fenon.
- René Fenon.
- Julien Guiseteau.
- Jacques Guiseteau.
- Aubin Pinhouse.
- Daniel Tacquet.
- Guillaume Cotté.
- Jacques Munier.
- Elie Papin.
- Allain Gaultier.
- Robert Haillet.
- René Guérineau.
- Claude Lespé.
- Philippe Flury.
- Julien Gené.
- Antoine Pintard.
- Samuel Bauchène.
- Jean Massé.
- Aubin de Goissemacq.
- François le Roy.
- Etienne Dumas.
- Barthélemy de Goissemacq.
- Pierre Oron.
- Pierre Gaucher.
- Jacques Gaucher.
- Jean Teissier.
- Joseph Hervieux.
- Guy Huet.
- Jacques Pain.
- Pierre Hablet.
- Laurent de Mercy.
- Jacques Lion.
- Pierre de Laigny.
- Pierre Muson.
- Pierre Leger.
- Mathieu Canard.

Suite des habitants non armés.

Jean de Croizé.
Louis Alexis.
Jean Place.
Jacques la Mothe.
Etienne Poueteau.
Etienne Moroseau.

COMPAGNIE DU SIEUR DE LA MOTTE.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur de la Motte.
Le sieur Bourgeois.
Le sieur de Freshindes.
Louis le Clerc.
Pierre le Tellier.
Guillaume Hommet.
Nicolas Mongeot.
Jacques Guitard.
Pierre Martin.
François Rousseau.
Charles de Nafrichoux.
Charles Duclos.
Jacques Castel.
Sylvestre de Launay.
Michel Martin.
Jean Poulain.
François Poulain.
Jean Duclos.
Philippe Malterre.
Philippe du Hamel.
Henry le Berge.
François Deschamps.
Pierre Authogère.
Guillaume Authogère.
Jean d'Euvin.
Joseph le Roux.
Alain Duclos.
Jacques Durieux.

HABITANTS NON ARMÉS.

Louis le Clerc.
Jean le Clerc.
Mathieu Hommet.
Noël Banny.
Jacques le Tellier.
Denis Banny.
Nicolas Littée.
René le Doux.
Mathieu Tharzé.
Jean Campion.
Pierre Campion.
Jean Nicolle.
Antoine Gaboury.
Jacques Nicolle.
Mathieu Nicolle.
Etienne Cahouet.
Guillaume Serville.
Louis Serville.
Olivier Vierneau.
Quentin Vierneau.
Julien Payot.
Antoine Castel.
Antoine Lanfillé.
Michel Baze.
David Adam.
Robert de la Marre.
Claude de la Marre.
Eustache Godefroy.

Suite des habitants armés.

François Loison.
Jean Perché.
Louis Desvaux.
Eustache Malterre.
Jean Vallée.
Antoine Girard.
Pierre Dugas.
Christophe
Pierre Robin.
Louis Daboie.
Henry Legeron.
Martin Foubat.
Pierre Paillet.
Pierre Linton.
Claude Allain.
Jean Collin.
David Richard.
François Bonhomme.
François Mellin.
Pierre Girard.
Jean Sibouat.
Jacques Sibouat.
Jacques Havel.
Jean Montblanc.
Louis Fion.
Claude Lescapoul.
Nicolas Mesnard.
Charles Aupert.
Pierre Havel.
César Fropart.
Jacques Desjardins.

Suite des habitants non armés.

Jean Leperché.
Jean-Baptiste Duhamel.
Etienne de la Haye.
Jacques de Laistre.
Henry Chabin.
Charles Chabin.
Antoine Leperché.
Georges Payot.
Antoine Payot.
Guillaume le Fébure.
Michel Menuettement.
Michel Authogère.
Robert le Roux.
Louis le Roux.
Denis le Roux.
Charles Othon.
Jacques Othon.
Adrien Othon.
Pierre Bioche.
Henry Bioche.
André Heulé.
Martin Loiset.
Pierre Lanfillé.
Charles Perché.
Jacques Lambert.
Mathieu Bretonnière.

COMPAGNIE DU SIEUR HODEM.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Hodem.
Pierre de Brébion.
Jean Cholet.
Olivier Moulé.
Pierre Merban.
François Pastenage.
Jean Vier.
Pierre le Lieure.
Philippe Cochat.

HABITANTS NON ARMÉS.

Jacques Hodem.
Le sieur de la Marre.
Jean le Fébure.
Antoine Arnault.
Pierre Dubuisson.
François Littée.
Jean Gigon.
Etienne Douet.
Pierre du Hamel.

Suite des habitants non armés.

- Jean Vallery.
- Antoine Giraud.
- Pierre Dargo.
- Christophe Boulanger.
- Pierre Robin.
- Louis Dubois.
- Henry Legereau.
- Martin Poulet.
- Pierre Paintre.
- Pierre Hittier.
- Claude Allain.
- Jean Cellet.
- David Brichard.
- François Bonhomme.
- François Mellineau.
- Pierre Gilmard.
- Jean Shiodon.
- Jacques Shiodon.
- Jacques Banel.
- Jean Montblanc.
- Joseph Piou.
- Claude Rossignol.
- Nicolas Rossignol.
- Charles Aubert.
- Pierre Marola.
- César Picquart.
- Jacques Desjardins.
- Nicolas Desjardins.
- René de Livet.
- Antoine le Maistre.
- Jacques Baubigny.
- René Goujon.
- Jean le Maistre.
- Claude Lumeau.

COMPAGNIE DU SIEUR DEGUERRE.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Deguerre.
Le sieur de la Reynière.
Le sieur de la Cour.
Pierre Bichot.
Nicolas Bichot.
Etienne Rouiller.
Charles Pillard.
Michel Sinolle.
Charles Cauvin.
François Cauvin.
François Cornetille.
Michel Roussel.

HABITANTS NON ARMÉS.

Jean Fleury.
Jean Roze.
François Teissier.
Pierre Teissier.
Pierre Gaspard.
Charles Farin.
Guillaume le Zuesne.
Olivier Pichot.
Pierre Martin.
Lanfant Agilbert.
Jacques Arnault.
Jacques Freret.
Jean Coulet.
Michel de la Marre.
Etienne le Maistre.
Bernard Têtenoire.
Jean Noël.
César Auguste.
Yves Bloquet.
Jean Bloquet.
Thomas Traquier.
Jean Traquier.
Catelin Eury.
Jean Enault.
Christophe Colon.
André Ternisier.
Jean Payen.
Laurent Dupuy.
Germain Bonamy.
David Bonamy.
François Mesnard.
Nicolas Sivole.
Antoine Sivole.
Mathurin Burguin.
Luc Bru.
Pierre Menu.
Claude Hotier.

Suite des habitants non armés.

Antoine Patenote.
Gabriël Trouvé.
Eustache Colombier.
Louis Colombier.
Claude Montpellier.
Jean Boufé.
François de la Pierrière.
Jean Fleury.

COMPAGNIE DU SIEUR DE COURPON.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur de Courpon.
Le sieur Larcher.
Le sieur Cellier.
Adrien le Breton.
François des Varres.
Michel des Varres.
Pierre des Varres.
Jean Mathieu.
Jean Houssaye.
Samson Duchemin.
La Suye.
Jean le Comte.
Antoine de la Roche.
Guillaume Rabié.

HABITANTS NON ARMÉS.

Pierre le Breton.
Louis le Breton.
Pierre Lafforet.
Dominique Rouanay.
François le Roux.
Louis Desvarret.
Martin Desvarret.
Nicolas Desvarret.
Nicolas Thomire.
Pierre Baucher.
Jean-Baptiste Bourdeaux.
Fortis le Maistre.
Adrien Chantry.
Etienne Viapre
Simphorien Briffaut.
Guillaume le Blanc.
André Heugèvre.
Antoine Combeau.
Esmond Combeau.
Thomas Descampon.
Antoine Bernard.
Jean de Lafont.
François de Laumont.
Alexandre Cauvet.
Rooland.
Dominique Boyer.

Suite des habitants non armés.

Pierre Villiou.
Esmond de Gomme.
Jacques Trichet.
Pierre Renard.
Charles Renard.
Julien Fontout.
Paul Fontout.
Jean Pérault.
Jean Barroyer.
Pierre Machicot.
Toussaint Marre.
Rocq Tastran.
Richard Tastran.
Jean Taffine.
Jeffroy Martin.
Jean de Nampou.
Thomas Duchêne.
Gassin Cayer.
Urbain du Rochet.
Toussaint Clémant.
Esmond Laisne.
Julien Laisne.
Gédéon Laisne.
Guillaume la Roche.
Etienne Hallet.
Pierre le Roux.
Marc-Antoine le Sueur.
Marin Rabié.
Michel Duval.
Robert Duval.

COMPAGNIE DU SIEUR DERLINCOURT.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Derlincourt.
Le sieur Corvier.
Le sieur de la Rozière.
Le sieur de Raguienne.
Pierre Roy.

HABITANTS NON ARMÉS.

Le sieur de Marschal.
Mathieu Tallard.
Jean Rulland.
Mathurin Blanchet.
Jean Raymond.

Suite des habitants armés.

Noël Laffillé.
Louis Astier.
Antoine Ferry.
Jacques Aviau.
Etienne Leuré.
Justin Lambert.
Pierre Riavic.
Julien Viau.
Jean Langlois.
Jean-Baptiste Tartanson.
Pierre Mocquart.
Nicolas Lassy.
Louis Devissau.
Antoine Levesque.
Jean Sapin.
Philippe Javet.
Nicolas Lipé.
Jacques Mesureur.
Louis Boulongue.
Jean Dubuc.
Nicolas Deschamps.
François le Long.
Jean Boyer.
Pierre Poulain.
Julien Bachelier.
Pierre Lanfillé.
Etienne de Maisonneuve.
Michel Labbé.
François Labbé.
David de Jarnac.
Jacques Manichet.
Henry Boyer.
Jean Rondard.
Antoine Cottereau.
Jean Fourre.
Le Chevalier du Veret.
Pierre Adam.
François Poulain.
Charles de Valmont.

Suite des habitants non armés.

Gilbert Laplace.
Jean Marin.
Laurent Adeline.
Nicolas Thevenin.
Louis Lebeuf.
Philippe Dubois.
Pierre Fluriau.
Jean Gosnier.
Isaac Girard.
Jean de la Susse.
Antoine Levasseur.
Claude Mesureur.
Louis Colas.
Olivier Doyère.
Louis Nouveau.
Lambert Beauliau.
Julien Lambert.
Georges Lambert.
François Caillé.
Noël Naury.
Charles Pauchat.
Pierre Mo.
François Ladvoat.
Robert Duchemin.
Pierre Benoit.
Thomas Ladvoat.
André Grandhomme.
Pierre Dionan.
Charles Alexandre.
Charles Benion.
Jacques Tenon.
Sébastien Brevet.
Charles Noret.
François Edon.
Michel le Long.
Marin Allard.
Michel Faré.
Jacques Lagrosse.
Guillaume Desperière.

Suite des habitants armés.

Mathurin Fret.
Guillaume des Lauriers.
René Aubain.
Pierre Prieur.
François Joseph.
Jean-Baptiste Roy.
Vincent la Venue.
Jean Choisin.
Mathurin Ruchaudeau.
Daniel Thomire.
André Boutelier.
Jean Foretier.
Jean Sayonneau.
Nicolas Herbelot.
Daniel Hébert.
Jean Hotteman.

Suite des habitants non armés.

Jacques le Roux.
David Bernard.
Michel Dufour.
Claude Guerman.
Charles Bouché.
Jean Ridard.
Jean Morin.
Pierre Nollo.
Pierre Berger.
Daniel Monguy.
François Bois Robin.
Charles Verger.
Jean Rivière.
Guillaume le Page.
Thomas Levesque.
Pierre Godicq.
Pierre Marquis.
Pierre Caduceau.
Guillaume Chevalier.
Claude Musnier.
Jean-François Berthelot.
Gilles le Boucher.
Pierre Blin.
Jacques la Fortune.
Pierre le Breton.
Pierre Menet.
Pierre Amoury.
Pierre la Rivière.
Jean Jean.
Pierre Guérin.
Pierre Bruneau.
Guy Gohin.
Jean Desnieu.
Joseph Richer.
Pierre la Pierre.
Noël Benoist.
François Roux.
Pierre Coulon.
Pierre Duhamel.

Suite des habitants non armés.

Jean-Pierre Combest.
Jacques Roussel.
François la Pierre.
Jean Louis.
Louis Merger.
Jean Chevallier.
Jean Haqueton.
Pierre Padou.
Jacques Demgé.
Germain Layné.
Louis Gaucher.
François Merre.
Noël Godeau.
Antoine Tartin.
Benjamin l'Homme-Dieu.
Pierre Landormy.
Gilles Guset.

COMPAGNIE DU SIEUR DUPAS.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Dupas.
Le sieur de Castaing.
Le sieur Guilhou.
Quentin Babault.
Pierre Ducorroy.
Richard Anfri.
Barthélemy Perronneau.
Charles Joubert.
Bértrand le Verrier.
Joseph Toraille.
Mathurin Pau.
Antoine Duchêne.
Louis du Hamel.
Jean Habert.
Thomas Mousset.
Pierre Ton Grelois.
Pierre Bonniot.
François Viau.

HABITANTS NON ARMÉS.

Jacques Lot.
Michel Jouan.
Jacques le Tulle.
Gabriel Picodeau.
Jacob Héroude.
René de Gourmond.
Louis le Gris.
Isaac Dioré.
Guillaume Péré.
Pierre Jouneau.
Samuel Georges.
François Habert.
Georges Payot.
Louis Têtefolle.
Pierre la Caste.
Etienne Guiteau.
Pierre Énault.
Etienne Latulle.

Suite des habitants armés.

Pierre Mareschal.
François Bourdeaux.
Nicolas Gellié.
Jean Ladvoat.
Claude Rossignol.

Suite des habitants non armés.

Louis Lombard.
Pierre Ravary.
Jean Linche.
Lucas Cavouet.
Alexandre Rebondy.
Nicolas Michel.

COMPAGNIE DU SIEUR ÉMÉRIGON.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Emérigon.
Le sieur Blanchet.
Le sieur Duthuy.
Gaspard Pacy.
Gilles Viau.
Jean Comvechon.
Jean Sceau.
Jean Duval.
Jacques Gerbeau.
Antoine Meme.
Jean Rapé.
Philippe Heu.
Thomas Bonnet.
Pierre Bourasseau.
Léonard Boyer.
Louis Litheard.
Pierre Litheard.
François Monnet.
Mathurin Bisson.
Adrien Avuray.
Jean Avuray.
M. de Poincy.
Nicolas Loison.
Guillaume Vaudrede.
Barthélemy Clémenceau.
Pierre Malouin.
Philippe Pillet.
François Pillet.
Oliver Boursicault.

HABITANTS NON ARMÉS.

Denis Blanchet.
Guillaume Visieu.
Mathieu Brau.
Louis Daviau.
Jean Chartier.
François Meine.
Jacques Meine.
Pierre Favart.
Jean Hardy.
Jacques Ocuardes.
Claude Andrisson.
Antoine Jollin.
Guillaume le Fébure.
François Frélet.
Louis Nepvene.
Jacques Brûlé.
Philippe Poirier.
Jean Lacroix.
Nicolas Duclos.
Pierre le Clercq.
Pierre Perché.
Pierre des Osse.
Guillaume des Osse.
Philippe Vernier.
André Vernier.
Mathurin Friou.
André Pillet.
Antoine le Clercq.
Germain le Clercq.

Suite des habitants armés.

Jean Heu.
 André Satis.
 Pierre Courrier.
 Noël Gendron.
 Léonard Lagorse.

Suite des habitants non armés.

Charles le Vaillant.
 Jean la Raye.
 Claude Jacquet.
 Christophe Bertrand.
 Jean Pouteaud.
 Léonard Mené.
 Ursin Gachet.
 Jean Grandchamp.
 Bernard Benoist.
 Antoine le Court.
 Marc de Villeneuve.
 Michel le Gaigneur.
 Jean Payen.
 François la Rue.
 Pierre Gondré.
 François Massé.
 François Gondré.

COMPAGNIE DU SIEUR ROSSIGNOL.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Rossignol.
 Le sieur Michel.
 Le sieur de Vezien.
 Le sieur Renoult.
 Le sieur du Moutet.
 Urbain Alluard.
 Louis Massé.
 Marin Icard.
 Jacques Dupuy.
 Jacques Regnault.
 Jean Gosse.
 Jacques Gruau.
 Jean Rossignol.
 Jacques Urignan.
 Charles le Fébure.
 Jacques Meine.
 Louis Mingard.
 Bernard de Rouves.

HABITANTS NON ARMÉS.

Claude Rossignol.
 François Brevaut.
 Georges le Tellier.
 François Sablon.
 François Ladvoct.
 Nicolas le Fébure.
 Simon Bonnet.
 Antoine le Fébure.
 Laurent le Marchand.
 Gilles Daumergue.
 Nicolas Daumergue.
 Pierre Cottereau.
 David Michel.
 Etienne Michel.
 Jean Roussel.
 René Hébert.
 Jacques Layné.
 Laurent de Vaux.

Suite des habitants armés.

Jean Pourvoyeur.
Jacques le Marchand.
Jacques Merodeau.
Honoré Boulanger.
Jean la Verdure.
Philippe Rossignol.
Louis le Fébure.
Jean-Charles Bourgelas.
Louis Fouet.
Claude Nicollas.

Suite des habitants non armés.

Léonard Rigault.
Jacques Adeline.
Nicolas Tiercelin.
Pierre Hébert.
Marin Josses.
Man Ferrant.
Pierre Duclos.
M. de Bonneterre.
Jean Urseau.
Guillaume Savouret.
Jean-Baptiste Vaudefort.
François Vaudefort.
Pierre Fauços.
Jean Ras.
François Rousseau.
Louis la Liberté.
Jean Nos.
Auger Jouan.
Jacques Moison.
Gilles Moison.
Pitre Esterman.
Elie Baudry.
Etienne Laugueusin.
Jean Toulouse.

COMPAGNIE DU SIEUR DE LAFONT.

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur de Lafond.
Le sieur Gaultier.
Le sieur Saporta
Jacques Allaire.
Jean Calvet.
François Danglede.
Samuel Georges.
Gabriel Papin.
Nicolas Gaillande.
Jacques Guérande.
Michel Littée.

HABITANTS NON ARMÉS.

Le sieur Legrand.
Pierre Dubocq.
Noel Lesieur.
Pierre Gosse.
Pierre Piveteau.
Jean de Lavarie.
Josias le Villain.
Jean Girard.
Gabriel le Vasseur.
Nathaniel Clémant.
Pierre Guibert.

Suite des habitants armés.

Robert Littée.
 Pierre Assailly.
 Daniel Duchemin.
 François Bonhomme.
 Pierre Burretet.
 Nicolas Marange.
 Pierre Mallard.
 Jacques Bretteville.
 Nicolas Lethuillier.
 Pierre Boyer.
 Jean Godin.
 Gédéon Lamiable.
 Elie Bonrepos.
 François Bellerot.

Suite des habitants non armés.

Daniel Duchemin.
 Nicolas Mathieu.
 Jean Hastier.
 Isaac Caillaud.
 Gabriel Duchemin.
 Vincent Ferry.
 Nicolas Réquier.
 Antoine Ector.
 Nicolas Mathieu.
 Jean Esterneau.
 Nicolas Huilier.
 Jacques Boyer.

COMPAGNIE DU SIEUR COUVÉ

HABITANTS ARMÉS.

Le sieur Montaigne.
 Le sieur Rognou.
 Jean Grignou.
 Vital Faratou.
 Denis de Vallet.
 Denis Chevillier.
 Guy Gohin.
 Pierre Ameline.
 Jean Mautier
 Jacques de Molandrin.
 Gilbert Esmonot.
 Claude Lamau.
 Jean Letard.
 Joseph Sauvage.
 François Patirou.
 Nicolas Massicau.
 Pierre de Turpin.
 Louis le Maistre.
 Antoine Lafond.
 André Jumel.
 Jean Mercier.

HABITANTS NON ARMÉS.

Julien Quinault.
 Louis Berne.
 Pierre Dubois.
 Vincent Vincent.
 Jacques de Lamarre.
 Louis le Clercq.
 Jean Heuvé.
 Pierre Legrand.
 Gilles Gobert.
 Ezéchiél Marie.
 Charles de Beaumesnil.
 Noël Ras.
 Aymé Canché.
 Renetou Grelou.
 Jean Deschamps.
 Jean Dupont.
 Isaac Martineau.
 Jean Houillard.
 Pierre Bruneau.
 Étienne Maho.
 Christophe Thomas.

Suite des habitants armés.

Pierre Bunel.
Jacques Monquin.
Jacques Leperché.
Philibert Coquart.
Pierre Laquavic.
Pierre Mesnard.

Suite des habitants non armés.

Jacques Fredin.
Nicolas Meine.
Pierre Benoit.
Pierre l'Humeau.
André de Laborde.
Nicolas Thomin.
Julien Lévesque.
Gabriel de Valet.
Jacques Patau.
Habert Moré.
Isaac Girard.
Jean Burctel.
Jacques Saint-Oin.
Julien Lambert.
Jacques le Berne.
François Germain.
Alexandre Croissau.
Charles de Launay.
Étienne Mariau.
Charlet Caillet.
Michel Bocault.
Réné David.
Jacob Cocq.
Guillaume le Fèbure.
Jean Serville.
Guillaume Bertrand.
Etienne le Roux.
Pierre Coligny.
Nicolas Mesnard.
Pierre Cognast.
Réné Lavie.
Elie Rousseau.
Jacques Fermant.
Jean-Baptiste de Banne.
Jean Rias.
Claude Coudret.

NOMS

DES HABITANTS DE LA GUADELOUPE,

Extraits du procès-verbal de l'état général de l'île Guadeloupe
(1671).

— Archives de la Marine, cartons Guadeloupe. —

QUARTIER DE M. HOUEL.

BOURG DE SAINT-LOUIS.

Compagnie de M. Beausoleil.

Sébastien Denevaux.
Guillaume Coste.
Girard Dehirs.
Jean Cotton.
Le sieur Paul Guionneau.
Le père Lafonds.
Jeanne Morand, femme de Jean
Allairs.
Jean Tiercelin.
François Charpentier.
Garet Bostremant.
Pierre Dupin.
Jean Verger.
Christophe de Voosse.
Jacques Vivien.
Les révérends pères jacobins.
Robert Laisné.
Ledit Laisné.
Antoine Paulmier.
Jean Bourdinville.

MONTAGNE DE SAINT-LOUIS.

Compagnie de M. Beausoleil.

Les révérends pères jacobins pos-

sèdent vingt habitations louées
aux ci-après.

Louis Lefébure.
Romain Leschaloppe.
François Thibault.
La Ve Latour.
Guillaume Roussel.
Gero Gestionne.
André Rouan.
Michel Petit.
Garet Bostremant.
Raymond Jourdin.
Laurent Marestre.
Jeanne Huguet.
Jacques Langlois.
Robert Cayère.
Girard Dorsol.
Louis Lepore.
Jean Leschaloppe.
Jacques Garanty.
Louis Desnœuds.
Charles Vitré.
Marin Godet.
Pierre Botterel.

Le sieur Laffleur, chirurgien.
Ledit Laffleur.
Pierre Ruault.

Les révérends pères jacobins.
Ledit Lafleur.
Jean Miresan.
Jacques Fromantin.
Pierre Portais.
Louis Renoir Firmier.
Les hoirs du feu sieur de Bouquetot.
Robert Cayere.
Laurent Brachais.
François le Blond.
Nicolas Grenet.
François Valuette.
Blaise La Rue.
Louis et Jean Grenet.
Léonore Ramiré.
Jean Le Brun.
Les hoirs Clas Girard.
Michel Clereau.
Robert Laisné.
Denis l'Amant.
Bologne.
Vander Stratin.
Gilles Bedet.
Nicolas Marc.
Les hoirs de feu Landin.
Louis de Gimel.
Robert Loger.
Jacques Boudet.
Jean Hamel.
M^{lle} Bordenave.
M. Dambriez.
Les hoirs Desprez.
M. Theroude.
La Ve Jean Regnault de la Montagne.
François Charpentier.
Pierre Levesque.
Le sieur Guillaume Bologne.
Ledit sieur Bologne.
Le sieur Delanoë.

Jean Fleury, dit Desormeaux.
Les héritiers Maillart.
Le sieur de Sainte-Marie.
Le sieur de Blagny.
Ledit sieur de Sainte-Marie.
(Quatre habitations qui se suivent.)
Les révérends pères jacobins.

MONTAGNE DE BEAUSOLEIL.

Compagnie Colonelle.

Isabelle Cossegrand.
David Callehan.
Charles Desboquentz.
M. de la Seine.
Les héritiers de Germain Crosle.
Guillaume Smith.
Jean Bournillaut de la Rose.
M. de la Seine.
Les sieurs Breffort et Picart.
Le sieur Breffort.
Jaquelin Moore.
M. de Suerthe.
Gueret Guyan.
Patrice Sous le Vent.
Pierre Taupin.
La Ve Bergerac.
Adrian Frontière.
Jacques La Roche.
M. de Garbusat.
Ledit sieur de Garbusat.
Barthélémy Fernandez.
Les héritiers feu Denis Marquadis.
Le père La Vigne, nommé Gabriel Foucher.
Le sieur Jolly.
Vincent Rodrigués.
Elie Gosselin.
M. de Bragelongne.

Le sieur Jacques Son.
Le sieur Descostraux.
M. de Bragelongne.
Le sieur Heurtault.
Le sieur Grisel.
Les hoirs de Thomas Foubert.
Sébastien, Simonneau et Latu-
lipe, fermiers.
Pierre Allaire.
Abraham de Bacq.
Damian Jean de Vieuville.
Les héritiers du sieur de Castres.
Antoine Buholet.
Jean Sorin de la Roche.
Le sieur Le Dru.
Les hoirs Morel.
MM. Henry, Thomas et Jean
Parquet.
La Ve et les héritiers du Quay,
dit le Provençal.
Les sieurs Lefebure.
Jean Patin.
L'église et l'habitation Saint-Pa-
trice.
Le sieur de Merceron.
L'habitation des révérends pères
carmes.
Le sieur Lefebure.
Les héritiers Morel.
Le sieur Vyard.
M. Ducoudray.

MONTAGNE DE BELLEVUE.

Compagnie Colonelle.

Les héritiers Morel.
Pierre Cadro.
Jacques Cherfils.
Les héritiers Morel.
Clas Jacob.
Les héritiers Abdé.

Le sieur Minguet.
Guillaume Le Roy.
Le sieur Clas Jacob.
Les révérends pères jacobins.
M. de Chasteau Dubois.
Tecque Manhan.
René Minguet.
M. de Sainte-Marie.
Le sieur Georget.
Le sieur Clas Jacob.
Jacob Vanhoutte.
Antoine Darsy.
Jacques Allegan.
M. d'Ambriez.
Le sieur Jacob.
René Minguet.
M. Lefebure, aide-major.
Nicolas Falaize.
Ledit sieur Clas Jacob.
Le sieur le Bret.
Alexandre le Mould.
Thomas Oulache.
Jean le Flamant.
Nicolas-François Vénicien.
Louis Doré.
Pierre Duval.
Ledit sieur Clas Jacob.
Nicolas Dragée.
Daniel Commande.
La dame Billaud.
Thomas Mahat.
Germain Guais.
Abraham Basse.
Le sieur le Lièvre.
La Ve Brizard.
Guillaume Horren.
Etienne Montauban.
M. Anselme Taillandier.
Les hoirs feu le sieur St-Martin.
La Ve Leclère.
Pierre Fillon (charpentier).

Le nommé Guischard (maître d'école).

La dame Billaud.

Louis Matras.

Antoine Hérault.

Georges Fremery.

Guillaume Fortin.

Les héritiers de feu La Perle.

Les sieurs Tiffaigne.

Bouffart.

Jean Clanechy.

Costin Moore.

Abraham Roussel.

Laurent Le Moyne.

M. le chevalier Hincelin.

M. Lefébure Lespine.

Hugues Gestat de la Barre.

Le sieur Fradin.

Les révérends pères jésuites.

M. de la Vallée.

Le sieur Testu.

Les révérends pères jésuites.

Le sieur Lefébure, aide-major.

Ayman Semper.

La Ve et les héritiers du Perray.

Robert du Perray fils.

Gilles Sibley.

M. Lefébure.

Les héritiers Descotis.

Le sieur Mahon.

Jean Féland.

Richart Cazé.

Robert Lée.

Patrice Ferry.

Les révérends pères jésuites.

MONTAGNE DE L'ESPÉRANCE.

Compagnie Colonelle.

Les sieurs le Tellier et Bocquet.

Vincent Maheu.

Le sieur la Roche.

Le sieur Hubert de Looure.

La Ve et les héritiers Le Marchand.

M. Julien le Cordelier, sieur du Blanc, major de l'île.

M. du Querry.

Habitation de M. Hoüel.

Le sieur Chaumont.

La Ve et les héritiers de Suertre.

Simon Le Court.

Ledit Le Court.

Habitation des pères carmes, sur laquelle sont fermiers les ci-après nommés.

Jean Poullard.

Thomas Linele.

Jean Dallé.

Nicolas Brisetout.

La maison et couvent des révérends pères carmes.

Le père Thibaut.

François Lepierray.

La Ve Manicher.

Florimond Frison.

L'hôtel-Dieu.

La Ve Bergerac.

Le nommé Pinçon.

La maison et couvent des révérends pères jésuites.

La société de M. Gueston.

Jean Marsan.

Jean Poulin.

M. le chevalier Hincelin.

Charles Buffart.

Louis le Valois.

Martin Barbé.

Léonard Flaget.

François Rigolet.

Isaac Dupuy.
Charon.
Julien Merlan.

MONTAGNE SAINT-CHARLES ET DES
PALMISTES.

Compagnie Colonelle.

M. Houël.
Le sieur Raby.
M. Millet.
La Ve Filassier.
Girard Lance.
Le sieur Allegret.
Le sieur du Mouchet.
Le sieur Boinsart.
Noël Le Masson.
Jean et Thomas Ouache.
Guillaume Arondel.
Jean Héguy.
Jacques Baril.
Thomas Colin.
David Croslé.
Le sieur Davidon.
Vincent Moutard.
François Duflos.
Ouen Melon.
Louis Cholet.
Thomas Mahart.
M. le Tellier.
Charles Guiffard.
Le sieur Jamain.
Marie Bruxelles Ve Laforest.
Jean Geoffroy.
Petibeau.
Etienne du Mouchet.
Jean Barthelé.
Les héritiers Girard de la Croix.
Elie Lamy.
Michel Massieu, dit Grand-Michel.

Charles Hutterel.
Guillaume Merle.
Pierre Grisel (procureur).
François Boucher.
Pierre Grisel.
Thomas Parquet.
Les héritiers Chauvin.
Le sieur Testu.
M. Hoüel
Jean Smith.

QUARTIER DU VIEUX-FORT.

Adrien Blondeau.
Michel Robin.
Jean Morgan.
Jean Lemercier.
Jean Richard Hicquy.
Hervé Roiland.
Vital Faraton.
Guillaume Pochon.
Pierre Leschelles.
Jean Clancy.
Gabriel Michel.
Antoine Melon.
M. Ricord.
Guillaume de Launay.
Romain Leschaloppes.
Noël Bourgeois.
Philibert Parquet.
Nicolas Rion.
Robert Maillart.
Etienne Sellos.
Nicolas Violette.
Jean Doyencourt.
Ancelot Valette.
François Pinçon.
Jean Edme d'Esmarcotz.
Jacques Valette.
M. Jean-Baptiste Parize.
La société de M. Guestion.

VILLE DE LA BASSE-TERRÉ.

Les révérends pères jésuites.
MM. de la compagnie.
M. le chevalier Hincelin.
M. Ducoudray.
M. du Lion (gouverneur).
Les héritiers de Thomas Locquin.
Les sieurs de la Seine et Coudret.
MM. de la compagnie.
M. Dublanc.
M. Du Lion.
Isaac Jensen (chirurgien).
La Ve Filassier.
Réné Bondy.
Florimond Frison.
Guillaume de Launay.
Denis Kenel.
Jacques Bourg.
Thomas Oulaethe.
Jean Lemercier.
Jean Maire.
Jacques Valette.
Hélène Bitton.
Jean Bindel (pêcheur).
Janse Girard.
Honne Daeschy.
Réné Michel La Garenne.
Corneille Vanzeustre.
Clément Pitre.
Jean Bindel.
François le Tailloir.
Isaac Boisvin.
Jean Fabure.
Louis Gundoin.
Nicolas Renaudin.
Jean Chatireau.
Jacques Foster.
David Nogles.
André Belier.

M. Du Lion.
Guillaume Dubuc.
M. Millet.
Abraham Fabure.
La Ve Jacques Odraste.
Etienne Montauban.
Jean le Flamand.
Jérémie Belson.
M. de la Pierreclaire.
La maison ou est le greffe.
Charles Varin.
Jean Roland.
Corneille Carlos.
Les hoirs Morel.
Abraham Basse.
Michel Cotonneau.
Les hoirs le Vannier.
Les hoirs du Bois.
Les révérends pères jésuites.
M. de Bragelongne.
Pitre Andris.
Jean Rolland.
Walt Chatt.
Les hoirs le Vannier.
Les hérit. Jacques le Gaigneur.
Richard le Vezier de la Pallière.
La Ve Denis Leclercq.
Drich Jausen (tailleur).
M. Castres.
Pierre Charpin.
Jacques Gamba.
MM. Henry, d'Amsterdam.
Jean Lefebure.
Jean Lesueur.
Pierre Tourniac.
Louis Royer.
Louis le Brumant de Sainte-Marthe.
Les hoirs le Mesnier.
M. Hoüel.
Abraham Fabure.

Sieur de Bouquetot.
Elie Coudret.
Guillaume Boulongne.
Joachim Monnée sieur de la Rivière.
Michel Petit.
Le sieur de Theroulde.
Jacques Pommarède.
Le sieur du Tellier.
Le sieur Jean Heurtault.
Jean Le Breton.
Les hoirs Morel.
M. Du Lion.
Jean Gombault.
Guillaume Smith.
Jacques Gambu.
Samuel de Saint-Aignan.
M. Millet.
François Petitbeau.
Thomas Mahau.
Louis Chollet.
Jacques Barthe.
Jean Charfil.
Jacques Le Cerf
Pierre Carême de la Forge.
Le sieur Davidon.
Charles Regnault Mareschal.
Réné Michelet de la Garenne.
La Ve Albert.
Pierre Tourniac.
Nicolas Turle.
Le sieur de Looure.
M. Gueston.
Le sieur Lhuillier.
Le sieur le Roy, de la Martinique.
Le sieur Prosper Boisnard.
Jean Barson, dit Granjon.
Les hoirs Bouquetot.
Alexandre Ledru.
Daniel Roberdeau.
Mathieu Porcher.

Joachim Monnier de la Rivière.
Jacques Legrand (serrurier).
Jean Barnessen.
Guillaume Pellestre.
Le sieur Perronneau.
Les hoirs Mesniard.

QUARTIER DES TROIS RIVIÈRES.

DOS D'ASNE. — GRANDE ANSE.
PETIT CARBET.

Compagnie de M. Millet.

Alexandre Ledru.
Jean Patin.
Jean Sorin dit La Roche.
Vincent Vallée.
Pierre Allaire.
Le chevalier Hoüel.
Girard Lance.
Jean-Baptiste Grandjou.
Jean Barson.
Leger Millard, dit Champagne.
Les héritiers Jean Guilbert.
Le sieur de Surmond.
Pierre Desmeurs.
Louis Moutié de la Forge.
Jean Hacou.
Joachim Courtois.
Michel Cruché.
Le sieur David Michel.
Jean Le Masson.
André Gressier.
Thomas Simon.
Jacques Formantin.
Georges Becquel.
Louis Chignard.
Jean Vanlyth.
Les héritiers feu Jean Besnard.
La Ve de Launay.
François Rigollet.
Jacques Formentin.

David Selastre.
Le sieur Jamain.
Guillaume Gosselin.
Etienne Josseaume.
Damian Jean de Vieuvville.
La Ve Etienne Le Marchand.
Louis Gaudrin.
Jean Guilbert.
Charles Guiffard.
André Guillou.
Simon Calla.
Germain Morand.
Le sieur Heurtault.
Michel Hoüel.
Le sieur de Saubabère de Saint-Pays.
Daniel Cornetier.
Jean le Breton.
Le sieur Néron.
La Ve Maillard.
Louis de Gimel de Saint-Gilles.
Nicolas Hisse.
Nicolas Hébert.
André Gressier.
Thomas Simon.
David Ferret.
La Ve Le Cointre.
Les hoirs Philippe Mouton.
Jacques Boulenger.
Jean Prodeau.
Louis Collet.
Lous Le Page.
Jean Chamel.
Jean Champagne.
La Ve Launay.
Hector Tontin.

CABES-TERRE.

*Compagnie des sieurs de la Forge
et Morandière.*

Jean-Baptiste Beuyrcchon.

Antoine Lhuillier.
Marie Le Cerf.
Charles Guignard.
Guillaume Lucas.
Le sieur le Sauveur.
Les hoirs Damie.
Abraham Heat.
Pierre Leleu.
M. Clas.
Jean Blanchard.
François Gaulin.
Jacques Housset.
Médard Langlois.
Les héritiers Godefroy.
Michel Vigier.
Jean Prodeau.
Charles Aubry.
Barthélémy Mortué.
Laurent Groet.
Hector Toutain.
Jacques Fortin de la Bergerie.
Charles Audrieux.
Les hoirs Godefroy.
Les hoirs Morice.
Laurent Groet.
Mlle Du Pont.
Jean Desprez.
Charlet Dablou.
Les hoirs Charles Meusnier.
Les sieurs Saint-Pays.
Joseph Gaignet.
Mlle Dupont.
Hervé La Rose.
Philippe Georges.
Le sieur de Gauspoel.
Etienne Gestat.
Nicolas Blondeau.
Martin Gatien de la Roche.
Jacques Revollier.
Les sieurs Meug et la Roche.
Le sieur Saint-Pays.

Joseph Gaignet de la Masse.
François Mollard.
Robert Godemare.
Thomas Beaufour.
Pierre Juston.
Le sieur Louis Dumarestre.
M^{lle} Dupont.
Le sieur La Roche.
Le sieur Ganspoel.
François Mallard.
Pierre Lacour.
Pierre Agrou.
Pierre Le Toucq.
M. de la Forge.
La Ve du Long.
Les hoirs Bardin.
M. Classen.
M. de la Forge.
Le sieur de la Morandière.
Jean Caillot.
Pierre Pruchon.
Tegue Corneille.
Martin Hochard.
Simon Talbot.
M^{lle} de l'Espinay.
M. d'Elissard.
Caniquite.
Quentin Rousseau.
Les hoirs Crestel.
La Ve Listrie.
La Ve Heutelingue.
M. de Téméricourt.
Les nommés Doyon et François.
Valentin Suzanne Desjardins.
Les hoirs Siquet.
Elie Beuzelin.
Charles Deschamps.
Réné Michelet.
Pierre Guignard.
Jacques Dubois.
Le nommé l'Espérance.

Guillaume Roussel.
Jean Godefroy.

PETIT CUL-DE-SAC

Pierre Tillier.
Michel Dumouchet.
Jean Renoult de Saint-Jean.
Jacques Rimbert.
Les hoirs la Violette.
Joseph Langlier.
Le sieur Garbusat.
Léonard Matignon.
Pierre Martel.
Réné Boisvin.
Charles le Roux de la Marre
Pierre Desvaux.
Etienne Desvarrieux.
Charles de Laguarigue.
François le Maistre.
François Hubert.
Guillaume Girard.
Les hoirs Le Vasseur.
Elie Perronneau.
Jacques Morin.
Aubin Bretonneau.
Jacques Gaultier.
Michel Letourneau.
Abraham Noix.
Daniel Guischart.
Jacob Sarrault.
Nicolas Bonneau.
Le sieur Du Querry.
Mathieu Mesnard.
Jean Desprez.
Nicolas de Tiffaigne.
Les hoirs du Prost.
Nicolas Nau le Jeune.
Pierre Emereau.
Pierre Prevost.
Richard Gueraud.

François Alfroy.
Les hoirs Thauvet.
M. Dublanc.
Guillaume Letsen.
André Barrault.
Jean Petit.
Pierre Laisné de Saint-Martin.
Denis Hué.
Gilles Magnerel de l'Espine.

GRANDE-TERRÉ.

Compagnie de M. de Saint-Amour.

Claude Bouchet.
Jean Bouval.
Les héritiers Dumont.
François Loquet.
Jean Mitteau.
Charles Roussel.
Roland le Gendre de Saint-Amour.
Guillaume Guesnon.
Philippe Vallois.
Jean de Normandie.
Laurens Betton.
Pierre Petit.
Philippe Falaise.
Louis Didier.
Jean Varengé.

QUARTIER DE SAINT-MARC.

Isaac Le Vasseur, sieur Dubuisson.
Abraham Hulin.
Aymon Fortier.
Jacques Potel.
Isaac Le Vasseur.
Réné Gaigné.
Jean Geoffroy.
Vincent Damiens.

Pierre Larmoy.
Claude Deuxfois.
Les héritiers Callois.
Abraham le Grand.
Les héritiers André Dumour.
Hélie Corneilland.
Adrien Hardy.
Robert Godemarre.
Giles Le Vacher.
François Palier.
Servais Le Vacher.
Le sieur Dupin de Saint-Christophe.
Charles Chambellan.
Charles Guillemain.
Guillaume Montreuil.
Jacques Langlois.

QUARTIER DE SAINTE-ANNE.

Claude Bouchet.
Pierre Petit.
Guillaume Saulnier.
Jean Fauchon.
Pierre Huault.
François Renard.
Jean Bouval.
Lucas Delbert.
Pierre Leseq.
Laurens Betton.
Philippe Le Vallois.
Vincent Charlopin.
Pierre Oliveau.
Jacques Marcombe.
Pierre Penisson.
Gaspard Mignot.
François du Teil.

QUARTIER DES CITRONNIERS.

Maurice Boicy.
Denis Bonnechère.

Jacques Cramilhy.
Michel Rasicot.
René Coupé.
Jean Morin.
Charles Pellé.
Les héritiers Abbé.
Antoine Massieu.
Nicolas Pommier.
François Deschamps.
Pierre Vorel.
Les héritiers Pochard.
M. de Villiers.
Michel Rasicot.
Vincent Clerel.
Jean Moulin.
Sébastien Thiberge.
Maurice Boicy.
François Monchillon.
René Gallas.
Jean Estiemble.
La Ve Le Cointre.
Cary Martin Diat.
Le Tremble.
Jacob François.
Pierre Bazille, dit Lachaussée.
Bellecourt Huchon.
Petit Havre.

QUARTIER DES ANSES DUMONT-
GOSIER.

Grande Baie et petit Cul-de-Sac.

Hervé La Rose.
Guillaume Guérard.
Charles Pinel.
Pasquet Ameline.
Jean Thomas de Préceamont.
Pierre François Renart.
Nicolas Boisvin.
Philippe Perrière.
Thomas Maurin.

Pierre Brument.
François Drouet.
André Patrichon.
André Amauray.
Pierre de Nogel.
Jacques Boulanger.

QUARTIER DU GRAND CUL-DE-SAC.

Compagnie de M. de la Pompe.

Les héritiers de feu sieur du
Hamel.
Guillaume Bride.
Jean Grandsire.
François Pespoil, dit l'Admiral.
Jean Dubuc.
Jacob Bournillard.
Pierre Riffard.
Charles Bourdon.
Pierre Varin.
Les sieurs Baillif et Fouscher.
Guillaume Lefébure.
Nicolas Pallier de Saint-Martin.
Antoine Liotard.
Réné Allard.
Ve Lodin.
Jean Le Gros,
Elie Hérissé.
Jean Hongrie.
Claude Lefébure.
Jean Rolland.
Les héritiers Guillaume Luce.
Les mineurs feu Maurice En-
gremy.
M. de la Potterie.
M. d'Haucourt.
Jean Dufresne de la Fresnaye.
Robert Poignant.
Réné Charagon, dit Francœur.
Jacques Dauget.
Jacques Brie, dit Belleroche.

Reel Pelletier (menuisier).
Jean Maillet.
Guillaume Roussel.
M. du Lion.
Vincent Maheu.
Charles Chesnier.
Les héritiers feu La Perle.
Laurent Marais.
Florimond Frison.
Clément Avenel.
Corneille Macquis.
Jean l'Espinard.
Philippe Le Brun.
Jacques Vaudrevelte.
Abraham Vaudrevelte.
Gabriel Testu.
M. Carolat.
M. de Boisseret.
Jacques Auge.
Guillaume Garet.
Mathieu Lenoir.
Marguerin Quédoc.
Jean Allaire.
Michel Thibault.
Mathieu Lenoir.
Adrien Thomas.
Le sieur Viard.
Robert Dorson.
Guillaume Sauvage.
Louis de la Marre.
Pierre Desroches.
Robert le Bé.
Jacques Guérin, dit le Pilote.
Le sieur de la Pompe.
Le sieur Classen.
M. de la Morandière.

QUARTIER DE L'ILET A GOYAVES.

Compagnie de M. de Praille.

Le sieur Bracquet.

La Ve Potel.
Noël Cottras.
René Betine.
Jean Penot.
Jullien Le Tourneur.
Robert Mignot.
Jean Martigny.
Julien Hamon.
Jacques Gauthier.
Joseph Castrel.
Nicolas Marin.
Jean Boitte.
Jacques Monnet.
Noël Apurel.
Josse Pitre.
Jean Dubus.
Jean Aubert, dit La Forest.
Antoine Cayuet.
Henry du Chaussoir.
Adrien Douanel.
René Bonneau.
Le sieur de Praille.
Jean-Baptiste Tricoti.
Arrians Spiegel.
Jean Luau.
Jean Le Comte.
Antoine Pigeon.
Charles Langlois.
François Gladou.
M. de la Potterie.
Le Père Sance.
Claude Domalin.
Nicolas Brantonne.
Florand Commere.
Jean Cramilly.
Édouard Machet.
Joseph Boursault.
Jean David.
Mme de la Courtille.
Guillaume Vaultier.
Adrian Buguet.

La V^e Adrian Thierry.
M^{me} Pottier.
Pierre Baguette, dit la Pierre.
Le sieur le Coq de Saint-Eloi.
Georges Charpen.
Jean Morel.

QUARTIER DES VIEUX-HABITANTS.

Compagnie de M. de Saint-Amour-Pigeon.

Jean Dufour.
Jean Duval,
Jean Barbey.
Noël Auril.
Jean Baillé.
Catherine Poitevin.
Pierre l'Archevêque.
Aymé Leglaine.
Thomas Beaugendre.
Les hoirs Pierre Martin.
Jean Duval.
Marin Corvesier.
Marie Jodon.
Louis Pannetier.
Antoine Pedro.
Manuel Rodrigues.
François Pedro.
Marie Lacoste.
M. de Saint-Amour-Pigeon.
Godefroi Aspremont.
Jean Mathieu.
Nicolas Bernard.
François Heudeline.
Claude Fouré.

ANSE A LA BARQUE.

Alexis Parisis.
Robert Fortin.
François Bonon.

RIVIÈRE BEAUGENDRE.

Louis Degomel.
Salomon Desfontaines.
Thomas Beaugendre.
Guillaume Boucachard.
Louis Gilbert.
David Gloria.
Le sieur Ambroise Gervaise.
Désormeaux.
Jean Baillé.
Pierre Lefébure.
Salomon Desfontaines.
Jacques Boutif.
Louis Gilbert.
Jean Poulain.
Pascal Corça.
M. Teroulde.
Robert Chaumont.
Louis Gilbert.
Adrien Lanquetin.
Pierre Bérenger.
Jean Lespinard.
Philippe Le Brune.
Pierre Maillard.
Charles Thomas.
Guillaume Billery.
Pierre Adam.
Antoine Heurtivent.
Jean Le Mire.
Nicolas Douillard.
Guillaume Houdret.
Paul Moradé.
Nicolas l'Admiral.
Noël Thomasseau.
François Berthelot.
Michel Lamy.
Jacques Sauvage.
Nicolas Leclerc.
Martin Boudinier.
La V^e Abraham.

Nicolas Abraham.
Pierre Girard.
Guillaume Morsaline.
Guillaume de la Croix.
Antoine Pallerot.
Marc Pezerou.
Gilles Morandais.
François Botté.
Jean Patin.
Laurens Avienne.
Jean Parage.
Jacques Billard.
Jacques Ataville.
Les mineurs Rapinel.
La Ve Laroche.
Jean Waldelorge.
Pierre Cadou.
Jacques Bœnsfurt.
Nicolas Cornau.
Jean Talbot.
Vincent La Courbe.
François Le Roux.
Pierre Goyneau.
Adam Ligée.
Jacques Brie.
Jean Belleroche.
Le sieur Caucanas.
Maurice Reculard.
Guillaume Martin.
Charles Peinturier.
Jean Herbichon.
Henry Cœtreman (nègre libre).
François Touss.
Claude Le Chevalier.
Le sieur Pierre Brun.
Le sieur Beaupen.
Anne Drou.

MONTAGNE DU PLESSIS.

Louis Gosse.

Le sieur de Saint-Georges.
Jean Robert.
Jacques Cottonys.
Etienne Caumont.
Jean Tessier.
Jean Vanheme.
Jean Noël.
Jacques Dumanoir.
Le sieur Léonard.
La Ve Mesière.
Gilles Fiblet.
Le sieur Albert Zuartz.
Jean Metuel.
Gabriel Du Moulin.
La demoiselle Fallet.
Abraham Bas.
Jacques Clauquau.
Pierre Ledoux.
Mathieu Pocquet.
Richard Mitchel.
Louis Auger.
Jean Lesprou.
Léonard Lidonne.
Séraphin de Blesne.
Guillaume De la Croix.
Paul Meschine.
Guillaume le Mercier de Beau-
soleil.
Jean Lafond.
Pierre Pastoureau.
Paul Foucher.
Robert Baillif.
Jacques Morin.
Vincent Boytout.
Albert Zouard.
François Lorgier.

MONTAGNE SAINT-ROBERT.

Compagnie de M. de Beausoleil.

Robert Laisné.

La Ve Ferré.
Jacques Duchesne.
Charles Varin.
Thomas Godin.
Jean Gredouin de la Fontaine.
Ives Querosévin.
Guillaume Vallée.
François Toussaint.
Nicolas Regnault.
Isaac Langlois.
Le sieur Mutuel.
Claude Gery.
Antoine Paulmier.
Jean Taillandier.
Jean Dugué.
Pierre Plessis.
Michel Matras.
M. de la Barrière.
François Vaultier.
Jacques Callard.
Les héritiers Rapinel.
Jacques Chesneau de St-André.

Guillaume Durand.
Pierre Lemoine.
Guillaume Cornette.

BOURG DU BAILLIF.

M. Denison (juge).
Le sieur Louis Roger.
MM. de la compagnie.
Pierre Leignel.
Le sieur Thevenon (procureur).
Antoine Harrouard.
Le sieur de Saint-Germain.
Jean Adou.
Bastien Théroude.
Antoine Buholet.
Françoise Georgette (négresse
libre).
Jacques Pamireau.
Jean Richard.
Robert Baillif.

Le présent dénombrement, signé PELISSIER, directeur-général de la compagnie des Indes-Occidentales.

MONTAGNE SAINT-ROBERT.

Compagnie de M. de Beauvoisin.

Robert Laine.

MONTAGNE DE TISSIER.

Jean Gossé.

RECENSEMENT GÉNÉRAL

DES

ILES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE,

Au commencement de l'année 1687.

Religieux	87
Religieuses	13
Hommes et garçons armés.	7094
Garçons non armés.	3865
Femmes	3286
Filles	3543
Engagés	999
Nègres.	10975
Négresses.	9197
Négrillons et négrites.	7086
Mulâtres	538
Mulâtresses	339
Caraïbes	299
	<hr/>
	47321

BATIMENTS.

Églises.	73
Hôpitaux.	3
Bourgs.	22
Sucreries.	407
Raffineries.	8
Indigoteries.	171

BETES.

Bêtes cavallines.	4910
Bêtes à cornes et à laine.	15105
	<hr/>
	20015

Détails du Recensement des

	Religieux.	Religieuses,	Hôpitaux.	Hommes et garçons armés.	Garçons non armés.	Femmes.	Filles.	Engagés.	Nègres.	Nègresses.
La Martinique. . .	30	13	1	2,083	866	963	1,064	»	4,761	3,10
La Grenade. . . .	1	»	»	170	52	63	26	»	133	7
La Guadeloupe. . .	17	»	1	1,196	954	599	670	110	1,555	1,80
Marie-Galante. . .	3	»	»	146	132	83	107	33	261	2
Saint-Christophe. .	14	»	1	886	733	588	850	81	1,694	1,60
Saint-Martin. . . .	1	»	»	172	211	145	178	13	93	1
Saint-Barthélemy. .	1	»	»	90	88	61	115	»	32	2
Sainte-Croix. . . .	2	»	»	216	48	134	133	»	546	1,4
Saint-Domingue. . .	11	»	»	2,005	758	590	400	647	1,400	1,4
Cayenne.	7	»	»	130	23	60	»	»	800	6
Total.	87	13	3	7,094	3,865	3,286	3,543	883	10,975	9,1

Ajouter à ce total neuf

Total égal à celui d'an

les de l'Amérique de 1687.

	Mulâtres grands et petits.	Mulâtresses.	Carâibes libres,	Forçats.	Ames.	Eglises.	Bourgs.	Sucreries.	Raffineries.	Indigoteries.	Chevaux.	Cavales.	Poulains.	Bêtes à cornes et à laine.
231	157	157	119	»	16,254	24	9	184	4	1	700	700	336	7,729
88	16	15	»	»	640	1	1	4	»	21	52	»	»	264
618	146	24	»	»	8,698	14	2	90	3	»	443	520	100	2,407
186	6	7	14	»	1,277	2	1	16	»	51	94	129	79	576
111	68	52	3	»	7,773	7	4	101	1	62	573	488	178	2,073
69	»	»	1	»	1,019	3	»	»	»	22	22	51	36	747
24	3	2	»	»	443	2	»	»	»	14	»	2	»	169
»	»	»	»	56	1,135	5	»	12	»	»	219	»	»	590
459	142	82	»	»	7,993	13	4	»	»	»	»	»	»	»
300	»	»	100	60	2,080	2	1	»	»	»	100	»	»	550
1086	538	339	247	116	47,312	73	22	407	8	171	2,203	1,890	729	15,105
esclaves, ci.					9									
.					47,321									

RECENSEMENT GÉNÉRAL

DES

ILES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE,

Au commencement de 1688.

Religieux	93
Religieuses	13
Hommes	5856
Garçons	5020
Femmes	3261
Filles	3773
Engagés	998
Nègres	10959
Négresses	8926
Négrillons et négrites	7410
Mulâtres	734
Mulâtresses	337
Caraïbes libres	312
Caraïbes engagés	164

Nombre d'âmes. 47856

Églises	73
Hôpitaux	3
Bourgs	29
Sucreries	405
Raffineries	9
Indigoteries	293
Chevaux	9552
Cavales	1034
Poulains	390
Bêtes à cornes et à laine	26973
Mulets	107

Archives de la marine, cartons *Martinique*, sans détail.

Recensement général des îles de la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Christophe, en 1704.

	Religieux.	Religieuses.	Hommes portant armes.	Hommes infirmes.	Garçons portant armes.	Garçons au dessous de 12 ans.	Femmes.	Fillles à marier.	Fillles au dessous de 12 ans.	Engagés.	Mulâtres, nègres et sauvages libres.	Mulâtres, nègres et sauvages libres.	Mulâtres esclaves.	Nègres et mulâtres esclaves.	Nègresses et mulâtres esclaves.	Enfants des dénomés ci-contre.	Enfants des dénomés ci-contre.	Total des âmes.	Eglises.	Hôpitaux.	Bourgs.	Sucreries.	Raffineries.	Bêtes cavallines.	A cornes.	A laine.
La Martinique.	39	12	1,226	215	809	1,400	1,325	495	1,239	201	316	2	6,470	5,176	5,051	23,362	25	1	16	186	»	3,971	10,311	»	»	»
La Guadeloupe.	22	»	649	121	663	701	709	339	714	110	88	123	2,489	2,433	2,221	11,715	18	1	9	81	1	1,644	3,509	434	»	»
Saint-Christophe	5	»	161	21	143	158	174	97	110	65	9	6	410	316	175	1,855	8	1	4	16	»	18	285	516	»	»
	Total général des âmes.																			36,932						

Archives de la Marine, cartons Martinique.

ÉDIT DU ROI
OU
CODE NOIR,

(Archives manuscrites de la marine, volume des Ordres du roi de 1685, page 52.)

Mars 1685, à Versailles.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut : comme nous devons également nos soins à tous les peuples que la divine Providence a mis sous notre obéissance, nous avons bien voulu faire examiner en notre présence les Mémoires qui nous ont été envoyés par les officiers de nos îles de l'Amérique, par lesquels ayant été informés du besoin qu'ils ont de notre autorité et de notre justice, pour y maintenir la discipline de l'église catholique, apostolique et romaine, et pour régler ce qui concerne l'état des esclaves dans lesdites îles, et désirant y pourvoir et leur faire connaître que encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour habituel, nous leur sommes toujours présents non-seulement par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs nécessités. A ces causes, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, et nous plaît ce qui en suit :

ARTICLE PREMIER.

Voulons que l'édit du feu roi, de glorieuse mémoire, notre très-honoré seigneur et père, du vingt-troisième avril 1615, soit exécuté dans nos îles, ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser de nos dites îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens.

ART. 2.

Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine; enjoignons aux habitants qui achètent des nègres nouvellement arrivés, d'en avertir dans huitaine, au plus tard, les gouverneur et intendant desdites îles, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable.

ART. 3.

Interdisons tout exercice public d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine; voulons que les contrevenants soient punis comme rebelles et désobéissants à nos commandements; défendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons conventicules, illicites et séditeuses, sujettes à la même peine, qui aura lieu même contre les maîtres qui les permettront ou souffriront à l'égard de leurs esclaves.

ART. 4.

Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des nègres, qui ne fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de confiscation desdits nègres, contre les maîtres qui les auront préposés et de punition arbitraire contre les commandeurs qui auront accepté ladite direction.

ART. 5.

Défendons à nos sujets de la religion prétendue réformée, d'apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.

ART. 6.

Enjoignons à tous nos sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'observer les jours de dimanches et de fêtes qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine; leur défendons de travailler ni de faire travailler leurs esclaves auxdits jours, depuis l'heure de minuit jusques à l'autre minuit à la culture de la terre, à la manufacture des sucrés et à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition

arbitraire contre les maîtres, et de confiscation tant des sucres que des esclaves qui seront surpris par nos officiers dans le travail.

ART. 7.

Leur défendons pareillement de tenir le marché des nègres et de toutes autres marchandises auxdits jours, sur pareille peine de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché, et d'amende arbitraire contre les marchands.

ART. 8.

Déclarons nos sujets qui ne sont pas de la religion catholique, apostolique et romaine, incapables de contracter à l'avenir aucuns mariages valables ; déclarons bâtards les enfants qui naîtront de telles conjonctions, que nous voulons être tenues et réputées, tenons et réputons pour vrais concubinages.

ART. 9.

Les hommes libres qui auront un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec des esclaves, ensemble les maîtres qui les auront souffert, seront chacun condamnés à une amende de deux milles livres de sucre, et s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu des enfants, voulons, outre l'amende, qu'ils soient privés de l'esclave et des enfants, et qu'elle et eux soient adjugés à l'hôpital sans jamais pouvoir être affranchis ; n'entendons, toutefois, le présent article avoir lieu, lorsque l'homme libre, qui n'était point marié à autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera dans les formes observées par l'église, ladite esclave qui sera affranchie par ce moyen, et les enfants rendus libres et légitimes.

ART. 10.

Les solennités prescrites par l'ordonnance de Blois et par la déclaration de 1639, pour les mariages, seront observées, tant à l'égard des personnes libres, que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

ART. 11.

Défendons très-expressément aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de

leurs mattres. Défendons aussi aux mattres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

ART. 12.

Les enfants qui naitront des mariages entre esclaves seront esclaves, et appartiendront au maître des femmes esclaves, et non à ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont des mattres différents.

ART. 13.

Voulons, que si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants, tant mâles que filles, suivent la condition de leur mère et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père, et que si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement.

ART. 14.

Les mattres seront tenus de faire enterrer en terre sainte dans les cimelières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés, et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

ART. 15.

Défendons aux esclaves de porter aucunes armes offensives ni de gros bâtons, à peine du fouet et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis, à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leurs mattres et qui seront porteurs de leurs billets ou marques connues.

ART. 16.

Défendons pareillement aux esclaves appartenants à différents mattres, de s'attrouper le jour ou la nuit, sous le prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs mattres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition du fouet et de la fleur de lys, et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort, ce que nous laissons à l'arbitrage des juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sus aux contrevenants, et de les arrêter et de les conduire en prison, bien qu'ils soient officiers, et qu'il n'y ait contre eux encore aucun décret.

ART. 17.

Les maîtres qui seront convaincus d'avoir permis ou toléré telles assemblées, composées d'autres esclaves que de ceux qui leur appartiennent, seront condamnés en leurs propres et privés noms, de réparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voisins à l'occasion desdites assemblées, et en quarante écus d'amende pour la première fois, et au double en cas de récidive.

ART. 18.

Défendons aux esclaves de vendre des cannes de sucre pour quelque cause et occasion que ce soit, même avec la permission de leurs maîtres, à peine du fouet contre les esclaves et de dix livres tournois contre le maître qui l'aura permis, et de pareille amende contre l'acheteur.

ART. 19.

Leur défendons aussi d'exposer en vente au marché ni de porter dans les maisons particulières pour vendre aucune sorte de denrées, même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes pour la nourriture des bestiaux et leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres par un billet, ou par des marques connues, à peine de revendication des choses ainsi vendues sans restitution de prix par les maîtres, et de six livres tournois d'amende à leur profit, contre les acheteurs.

ART. 20.

Voulons, à cet effet, que deux personnes soient préposées par nos officiers, dans chacun marché, pour examiner les denrées et marchandises qui y seront apportées par les esclaves, ensemble les billets et marques de leurs maîtres dont ils seront porteurs.

ART. 21.

Permettons à tous nos sujets, habitants des îles, de se saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés, lorsqu'ils n'auront point de billets de leurs maîtres, ni de marques connues pour être vendues incessamment à leurs maîtres si leur habitation est voisine du lieu où les esclaves auront été surpris en délit, sinon elles seront incessamment envoyées à l'hôpital pour y être en dépôt, jusqu'à ce que les maîtres en aient été avertis.

ART. 22.

Seront tenus, les maîtres, de faire fournir par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi, mesure de Paris, de farine de magnoc, ou trois cassaves, pesant chacune deux livres et demi au moins, ou choses équivalentes avec deux livres de bœuf salé ou trois livres de poissons, ou autres choses à proportion, et aux enfants depuis qu'ils sont sevrés, jusqu'à l'âge de dix ans, la moitié des vivres ci-dessus.

ART. 23.

Leur défendons de donner aux esclaves de l'eau-de-vie de canne ou *guldive* pour tenir lieu de la subsistance mentionnée en l'article précédent.

ART. 24.

Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

ART. 25.

Seront tenus, les maîtres, de fournir à chaque esclave, par chacun an, deux habits de toile, ou quatre aunes de toile au gré des maîtres.

ART. 26.

Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous leur avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur-général, et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis lui viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais, ce que nous voulons être observé pour les crimes, et pour les traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

ART. 27.

Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres, et en cas qu'ils les eussent abandon-

nés, lesdits esclaves seront adjudés à l'hôpital, auquel les maîtres seront condamnés de payer six sols par chacun jour pour la nourriture et entretien de chacun esclave.

ART. 28.

Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres, et tout ce qui leur vient par leur industrie ou par la libéralité d'autres personnes, ou autrement à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leurs maîtres, sans que les enfants des esclaves, leurs père et mère, leurs parents et tous autres, libres ou esclaves, y puissent rien prétendre par succession, dispositions entre vifs ou à cause de mort, lesquelles dispositions nous déclarons nulles, ensemble toutes les promesses ou obligations qu'ils auraient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer et contracter de leur chef.

ART. 29.

Voulons, néanmoins, que les maîtres soient tenus de ce que leurs esclaves auront fait par leur commandement, ensemble ce qu'ils auront géré et négocié dans la boutique et pour l'espèce particulière de commerce à laquelle leurs maîtres les auront préposés, et en cas que leurs maîtres ne leur aient donné aucun ordre, et ne les aient point préposés, ils seront tenus seulement, jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné à leur profit, et si rien n'a tourné au profit des maîtres, le pécule desdits esclaves, que leurs maîtres leur auront permis d'avoir, en sera tenu après que leurs maîtres en auront déduit, par préférence, ce qui pourra leur en être dû, sinon que le pécule consistant en tout ou partie en marchandises, dont les esclaves auraient permission de faire trafic à part, sur lesquelles leurs maîtres viendront seulement par contribution au sol la livre avec les autres créanciers.

ART. 30.

Ne pourront, les esclaves, être pourvus d'offices ni de commissions ayant quelque fonction publique, ni être constitués agents par autres que par leurs maîtres, pour gérer et administrer aucun négoce, ni être arbitres, experts ou témoins, tant en matière civile que criminelle, et en cas qu'ils soient ouïs en témoignage, leur déposition ne servira que de mémoire pour aider les juges à s'éclaircir, d'ailleurs sans qu'on en puisse tirer aucune présomption ni conjecture, ni admonicule de preuves.

ART. 31.

Ne pourront aussi, les esclaves, être parties ni être en jugement en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, ni être parties civiles en matière criminelle, sauf à leurs maîtres d'agir et défendre en matière civile, et de poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été commis contre leurs esclaves.

ART. 32.

Pourront, les esclaves, être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leurs maîtres parties, sinon, en cas de complicité, et seront les esclaves accusés jugés en première instance par les juges ordinaires, et par appel au conseil souverain sur la même instruction, et avec les mêmes formalités que les personnes libres.

ART. 33.

L'esclave qui aura frappé son maître, sa maîtresse, ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants, avec contusion ou effusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.

ART. 34.

Et quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves contre les personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort s'il échet.

ART. 35.

Les vols qualifiés, même ceux de chevaux, cavales, mulets, bœufs ou vaches qui auront été faits par les esclaves ou par les affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

ART. 36.

Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, cannes à sucre, mil, pois, magnoc ou autres légumes, faits par les esclaves, seront punis selon la qualité du vol, par les juges qui pourront, s'il y échet, les condamner d'être battus de verges par l'exécuteur de la haute justice et marqués d'une fleur de lys.

ART. 37.

Seront tenus, les maîtres, en cas de vol ou d'autre dommage, causé par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, de réparer le tort en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort aura été fait, ce qu'ils seront tenus d'opter dans trois jours, à compter de celui de la condamnation, autrement ils en seront déchus.

ART. 38.

L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule, et s'il récidive un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé et il sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule, et la troisième fois il sera puni de mort.

ART. 39. —

Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps envers le maître, en l'amende de trois cents livres de sucre par chacun jour de réfraction, et les autres personnes libres qui auront donné pareille retraite, en dix livres tournois d'amende par chacun jour de détention.

ART. 40.

L'esclave, puni de mort sur la dénonciation de son maître, non complice du crime pour lequel il aura été condamné, sera estimé avant l'exécution par deux des principaux habitants de l'île, qui seront nommés d'office par le juge, et le prix de l'estimation en sera payé au maître, et pour à quoi satisfaire, il sera imposé par l'intendant, sur chacune tête des nègres payant droit, la somme portée par l'estimation, laquelle sera réglée sur chacun desdits nègres, et levée par le fermier du domaine royal pour éviter à frais.

ART. 41.

Défendons aux juges et à nos procureurs, et aux greffiers de prendre aucune taxe dans les procès criminels contre les esclaves, à peine de concussion.

ART. 42.

Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes; leur défendons de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves, et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement.

ART. 43.

Enjoignons à nos officiers de poursuivre criminellement les maîtres ou les commandeurs qui auront tué un esclave étant sous leur puissance ou sous leur direction, et de punir le maître suivant l'atrocité des circonstances, et en cas qu'il y ait lieu à l'absolution, permettons à nos officiers de renvoyer, tant les maîtres que les commandeurs absous, sans qu'ils aient besoin d'obtenir de nous des lettres de grâce.

ART. 44.

Déclarons les esclaves être meubles et comme tels entrer dans la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers sans préciput et droit d'af- nesse, n'être sujets au douaire coutumier, ou retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets ni au retranchement des quatre quints en cas de disposition à cause de mort et testamentaire.

ART. 45.

N'entendons toutefois, priver nos sujets de la faculté de les stipuler propres à leurs personnes, et aux leurs de leur côté et ligne ainsi qu'il se pratique pour les sommes de deniers et autres mobilières.

ART. 46.

Seront dans les saisies des esclaves, observées les formes prescrites par nos ordonnances et les coutumes pour les saisies des choses mobilières, voulons que les deniers en provenants soient distribués par ordre des saisies, ou en cas de déconfiture au sol la livre après que les dettes privilégiées auront été payées, et généralement que la condition des esclaves soit réglée en toutes

affaires comme celle des autres choses mobilières aux exceptions suivantes.

ART. 47.

Ne pourront être saisis et vendus séparément, le mari, la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont tous sous la puissance d'un même maître; déclarons nulles les saisies et ventes séparées qui en seront faites, ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires, sur peine contre ceux qui feront les aliénations, d'être privés de celui ou de ceux qu'ils auront gardé, qui seront adjugés aux acquéreurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément de prix.

ART. 48.

Ne pourront aussi, les esclaves travaillants actuellement dans les sucreries, indigoteries et habitations, âgés de quatorze ans et au dessus jusqu'à soixante ans, être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû du prix de leur achat, ou que la sucrerie, indigoterie ou habitation dans laquelle ils travaillent soit saisie réellement. Défendons, à peine de nullité, de procéder par saisie réelle et adjudication par décret, sur les sucreries, indigoteries et habitations, sans y comprendre les esclaves de l'âge susdit, y travaillant actuellement.

ART. 49.

Le fermier judiciaire des sucreries, indigoteries ou habitations saisies réellement, conjointement avec les esclaves, sera tenu de payer le prix entier de son bail, sans qu'il puisse compter parmi les fruits qu'il perçoit, les enfants qui seront nés des esclaves pendant son bail.

ART. 50.

Voulons, nonobstant toutes conventions contraires que nous déclarons nulles, que les enfants appartiennent à la partie saisie, si les créanciers sont satisfaits d'ailleurs, ou à l'adjudicataire s'il intervient au décret, et à cet effet, il sera fait mention dans la dernière affiche, avant l'interposition du décret desdits enfants nés des esclaves depuis la saisie réelle. Il sera fait mention dans la même affiche, des esclaves décédés depuis la saisie réelle dans laquelle ils étaient compris.

ART. 51.

Voulons, pour éviter aux frais et aux longueurs des procédures, que la distribution du prix entier de l'adjudication conjointe des fonds et des esclaves, et de ce qui proviendra du prix des baux judiciaires, soit faite entre les créanciers, selon l'ordre de leurs privilèges et hypothèques, sans distinguer ce qui est pour le prix des fonds d'avec ce qui est pour le prix des esclaves.

ART. 52.

Et, néanmoins, les droits féodaux et seigneuriaux ne seront payés qu'à proportion du prix des fonds.

ART. 53.

Ne seront reçus les lignagers et les seigneurs féodaux à retirer les fonds décrétés, s'ils ne retirent les esclaves vendus conjointement avec les fonds, ni l'adjudicataire à retenir les esclaves sans les fonds.

ART. 54.

Enjoignons aux gardiens, nobles et bourgeois usufruitiers, admodiateurs et autres, jouissants des fonds auxquels sont attachés des esclaves qui y travaillent, de gouverner lesdits esclaves comme bon père de famille, sans qu'ils soient tenus, après leur administration finie, de rendre le prix de ceux qui seront décédés ou diminués par maladie, vieillesse ou autrement, sans leur faute et sans qu'ils ne puissent aussi retenir comme fruits à leur profit, les enfants nés desdits esclaves durant leur administration, lesquels nous voulons être conservés et rendus à ceux qui en sont les maîtres et les propriétaires.

ART. 55.

Les maîtres âgés de vingt ans, pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre vifs, ou à cause de mort sans qu'ils soient tenus de rendre raison de l'affranchissement, ni qu'ils aient besoin d'avis de parents encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans.

ART. 56.

Les esclaves qui auront été faits légataires universels par leurs maîtres, ou nommés exécuteurs de leurs testaments ou tuteurs.

de leurs enfants, seront tenus et réputés, les tenons et réputons pour affranchis.

ART. 57.

Déclarons leur affranchissement fait dans nos îles leur tenir lieu de naissance dans nos dites îles, et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité pour jouir des avantages de nos sujets naturels, dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

ART. 58.

Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves et à leurs enfants, en sorte que l'injure qu'ils leur auront faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne. Les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur leurs personnes que sur leurs biens et successions en qualité de patrons.

ART. 59.

Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets.

ART. 60.

Déclarons les confiscations et amendes, qui n'ont point de destination particulière, par ces présentes, nous appartenir pour être payées à ceux qui sont préposés à la recette de nos droits et de nos revenus; voulons néanmoins que distraction soit faite du tiers desdites confiscations et amendes, au profit de l'hôpital établi dans l'île où elles auront été adjudgées.

Si donnons en mandement à nos amis et féaux les gens tenant nos conseils souverains établis à la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Christophe, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles garder et observer de point en point, selon leur forme et teneur, sans y contrevenir

ni permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et usages, au contraire auxquels nous aurons dérogé et dérogeons par ces présentes, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose stable et ferme à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, au mois de mars, l'an de grâce 1685, et de notre règne le quarante-deuxième.

Signé :

LOUIS.

TRAITÉ DE L'ASSIENTO

Passé le 27 août 1701, entre les rois de France et d'Espagne et le sieur du Casse (ès-nom de la compagnie royale de Guinée), pour la fourniture des nègres dans les Indes espagnoles.

ARTICLE PREMIER.

Il est convenu que ladite compagnie française de Guinée, ayant obtenu la permission de Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique de se charger de l'Assiento, ou introduction des esclaves nègres dans les Indes-Occidentales de l'Amérique, appartenantes à Sa Majesté Catholique, elle s'offre et s'oblige, tant pour elle que pour ses directeurs associés solidairement, d'introduire dans lesdites Indes-Occidentales appartenantes à Sa Majesté Catholique, pendant le temps et espace de dix années, qui commenceront au 1^{er} mai 1702, et finiront à pareil jour 1712, quarante-huit mille nègres, pièces d'Inde, des deux sexes, et de tout âge, lesquels ne seront point tirés des pays de Guinée qu'on appelle Minos et Cap-Vert, attendu que les nègres de ces pays ne sont pas propres pour les Indes-Occidentales; laquelle quantité de quarante-huit mille nègres reviendra, par chacune desdites dix années, à celle de quatre mille huit cent nègres ou négresses.

ART. II.

Que, pour chaque nègre, pièce d'Inde de la mesure ordinaire et suivant l'usage établi auxdites Indes, ladite compagnie payera trente-trois écus un tiers, chaque écu valant trois livres tournois, monnoie de France, ce qui est la même chose que trente-trois piastres et un tiers de piastre pour tous droits d'entrée ou de sortie, ou autres qui appartiennent ou peuvent appartenir à Sa Majesté Catholique, en cas qu'elle en puisse prétendre ou imposer aucuns autres.

ART. III.

Que ladite compagnie payera par avance à Sa Majesté Catho-

lique six cent mille livres en deux paiements, de laquelle somme ladite compagnie ne pourra se rembourser que sur les deux dernières années de ce traité.

ART. IV.

Que lesdits droits dus pour l'introduction des nègres chaque année seront payés à Sa Majesté Catholique dans Madrid, ou à Paris, de six mois en six mois, dont le premier terme commencera au 1^{er} novembre 1702.

ART. V.

Que lesdits droits ne seront payés que pour quatre mille nègres, pièces d'Inde, Sadite Majesté Catholique remettant à ladite compagnie les droits qui pourraient lui appartenir pour les huit cents nègres, pièces d'Inde, restant desdits quatre mille huit cents nègres que ladite compagnie pourra introduire chaque année dans lesdites Indes-Espagnoles, et ce en considération des avances que ladite compagnie fait à Sa Majesté Catholique, tant des intérêts de la somme de six cent mille livres et des risques qu'elle courra pour faire tenir les paiements des droits de Sa Majesté dans Paris ou dans Madrid.

ART. VI.

Que, pendant que la guerre durera, ladite compagnie ne sera pas obligée à introduire plus de trois mille nègres, pièces d'Inde, chaque année; Sadite Majesté Catholique lui laissant la liberté de pouvoir remplir les dix-huit cents restants pour faire le supplément des quatre mille huit cents qu'elle a permission d'introduire chaque année, dans les années suivantes, avec la même liberté à ladite compagnie, en cas qu'elle ne pût, par quelque autre accident, remplir ledit nombre de trois mille nègres, de le remplir les années suivantes; mais que ladite compagnie payera toujours à Sadite Majesté Catholique ladite somme de trois cent mille livres, pour les droits desdits trois mille nègres, de six mois en six mois, pendant chacune desdites années que la guerre durera, soit qu'elle les fournisse ou qu'elle ne les fournisse pas.

ART. VII.

Que il est ajouté audit article 7 que, si la guerre ne finissait pas pendant les dix années que ledit traité doit durer, et qu'elle

empêchât ladite compagnie de fournir le nombre de nègres auquel elle est obligée par ledit traité, elle ne laissera pas de payer entièrement les droits de Sa dite Majesté Catholique, mais qu'elle aura la liberté de remplir son obligation pendant trois années que Sa dite Majesté Catholique lui accorde pour régler et terminer ses comptes et retirer les effets qui lui appartiendront, sans que ladite compagnie soit tenue de payer aucuns droits pour l'introduction desdits nègres.

ART. VIII.

Que même, en temps de paix, ladite compagnie ne sera pas nécessairement obligée à introduire, pendant chaque année, les quatre mille huit cents nègres, pièces d'Inde, stipulés par son traité, et qu'elle pourra les remplir dans les années suivantes, mais que ladite compagnie sera toujours obligée de payer les droits de Sa Majesté Catholique comme si elle avait fourni ledit nombre de nègres.

ART. IX.

Que ladite compagnie aura la liberté de se servir des navires de Sa Majesté Très-Chrétienne, de ceux qu'elle pourra avoir de son propre, ou de ceux de Sa Majesté Catholique, équipés de Français ou d'Espagnols; tous lesdits équipages dont elle se servira devant être de la religion catholique, apostolique et romaine.

ART. X.

Qu'il sera loisible à ladite compagnie d'introduire les nègres auxquels elle est obligée par le présent traité dans tous les ports de la mer du Nord, dans quelques navires qu'ils viennent, pourvu qu'ils soient alliés à la couronne d'Espagne, de la même manière qu'il a été accordé aux précédents assentistes, à la condition toutefois que tous les capitaines et commandants desdits navires et leurs équipages fassent profession de la religion catholique romaine.

ART. XI.

Que ladite compagnie pourra introduire et vendre les nègres dans tous les ports de la mer du Nord, à son choix, Sa dite Majesté dérogeant, par ce traité, à la condition par laquelle les pré-

cédents assentistes étaient exclus, de les pouvoir introduire par d'autres ports que ceux qui étaient désignés par leurs traités, à la charge toutefois que ladite compagnie ne pourra introduire ni débarquer lesdits nègres que dans les ports où il y aura actuellement des officiers royaux de Sa dite Majesté Catholique pour visiter les navires de ladite compagnie et leurs chargements, et donner des certificats des nègres qui seront introduits.

ART. XII.

Que les nègres que ladite compagnie introduira dans les ports des îles du Vent, de Sainte-Marthe, Cumana et Maracaybo, ne pourront, par elle, être vendus plus de trois cents piastres, et qu'elle les donnera même à meilleur marché si elle peut, mais qu'à l'égard de tous les autres ports de la Nouvelle-Espagne et de la terre ferme, il sera loisible à ladite compagnie de les vendre le plus cher et le plus avantageusement qu'elle pourra.

ART. XIII.

Que ladite compagnie pourra aussi introduire les nègres dans les ports de Buenos-Ayres jusqu'à la quantité de cinq ou six cents des deux sexes, et les y vendre le plus avantageusement qu'elle pourra, et qu'elle ne pourra en vendre ni y en débarquer un plus grand nombre.

ART. XIV.

Que, pour conduire et introduire les nègres dans les provinces de la mer du Sud, ladite compagnie aura la liberté de fabriquer ou d'acheter en échange desdits nègres ou autrement, soit à Panama ou dans quelque autre port ou arsenal de la mer du Sud, deux navires, frégates ou hourques de quatre cents tonneaux, ou environ, pour embarquer lesdits nègres à Panama, et les conduire dans tous les autres ports du Pérou, et rapporter le produit de la vente d'iceux, soit en marchandises, soit en réaux, barres d'argent ou lingots d'or qui soient quintés et sans fraudes, et que ladite compagnie ne pourra être obligée de payer aucun droit pour ledit argent et or, réaux, barres ou lingots, soit d'entrée ou de sortie.

ART. XV.

Que ladite compagnie aura pareillement la liberté d'envoyer

d'Europe à Porto-Bello, et de faire passer de Porto-Bello à Panama, les cordages, voiles, bois, fers et généralement toutes autres sortes de marchandises, agrès et apparaux nécessaires pour la construction, l'équipement, l'armement et l'entretien desdits vaisseaux, frégates ou hourques, etc. ; lesquels apparaux elle ne pourra vendre ni débiter sous peine de confiscation, à la charge aussi qu'après l'accomplissement du présent traité, ladite compagnie ne pourra se servir desdites frégates, hourques ou navires, ni les faire repasser en Europe, et qu'elle sera obligée de les vendre, troquer ou donner comme bon lui semblera, six mois après la fin dudit traité.

ART. XVI.

Que ladite compagnie pourra se servir de Français ou d'Espagnols à son choix pour la régie dudit traité, tant dans les ports de l'Amérique que dans le dedans des terres, à la condition toutefois que, dans chacun desdits ports des Indes, il ne pourra y avoir plus de quatre ou cinq Français, du nombre desquels ladite compagnie choisira ceux dont elle aura besoin pour les envoyer au dedans des terres prendre soin de sa régie et du recouvrement de ses effets.

ART. XVII.

Que ladite compagnie pourra nommer, dans tous les ports et autres lieux principaux de l'Amérique, des juges conservateurs, pourvu qu'ils ne soient pas officiers de Sa Majesté Catholique, lesquels prendront seuls, à l'exclusion de tous autres, même des officiers royaux de Sa Majesté Catholique, la connaissance de toutes les causes et dépendances dudit traité, et que les appellations de leurs jugements ressortiront au conseil royal souverain des Indes, comme aussi celui qui se trouvera, à l'avenir, président dudit conseil, sera le protecteur du présent traité, et qu'en outre ladite compagnie pourra proposer à Sa dite Majesté Catholique un des conseillers dudit conseil pour être juge conservateur du traité, à l'exclusion de tous autres auxquels Sa Majesté donnera son approbation de la même manière qu'elle a été accordée aux précédents assentistes.

ART. XVIII.

Que les vice-rois, tribunaux d'audience, capitaines-généraux

ni gouvernans ou aucuns autres officiers de Sadite Majesté Catholique ne pourront se servir, sous quelque prétexte que ce soit, des navires destinés à l'exécution dudit traité, ni pareillement prendre, détourner, arrêter ou saisir par violence ni autrement les biens et effets dépendants dudit traité de l'Assiento, et appartenant à ladite compagnie, sous peine d'être responsables, en leurs propres et privés noms, des dommages que ladite compagnie aura soufferts.

ART. XIX.

Que ladite compagnie, ses commis et facteurs aux Indes pourront avoir à leur service les matelots, voituriers, arrimeurs et autres gens nécessaires pour la charge et décharge de leurs navires, en convenant avec eux, de gré à gré, de leurs solde et appointements.

ART. XX.

Qu'il sera au choix de ladite compagnie de charger les effets qu'elle aura auxdites Indes pour les transporter en Europe, sur les navires de la flotte ou sur les galions, en convenant avec les capitaines et mattres desdits navires ou de les faire passer sur leurs propres navires, lesquels pourront venir, si bon leur semble, de concert avec lesdites flottes et galions, ou autres navires de guerre de Sadite Majesté Catholique, avec toute sorte de protection de la part des officiers qui les commanderont.

ART. XXI.

Que, à commencer du 1^{er} mai 1702, la compagnie du Portugal ni autres personnes ne pourront introduire aucuns nègres dans lesdites Indes, à peine de confiscation d'iceux au profit de ladite compagnie, qui payera, en ce cas, à Sadite Majesté Catholique les droits d'entrée pour lesdits nègres ainsi confisqués.

ART. XXII.

Que ladite compagnie ou ses agents et porteurs de ses ordres pourront seuls faire naviguer leurs vaisseaux et introduire leurs nègres dans les ports des côtes du nord des Indes-Occidentales ; défense sera faite à tous autres, soit qu'ils soient sujets de Sadite Majesté Catholique ou qu'ils soient étrangers, d'y en faire entrer, transporter ni introduire sous les peines portées par les lois.

ART. XXIII.

Que Sadite Majesté Catholique donnera à ladite compagnie sa parole royale de la maintenir dans la pleine possession et exemption dudit traité, et que, si elle est troublée en quelque façon que ce soit, Sadite Majesté Catholique s'en réserve à elle seule la connaissance.

ART. XXIV.

Que, aussitôt que les navires de ladite compagnie entreront dans les ports des Indes avec leur chargement desdits nègres, les capitaines d'iceux seront tenus de certifier qu'il n'y a aucune maladie contagieuse dans leur bord.

ART. XXV.

Que, après que lesdits vaisseaux auront entré et mouillé dans quelqu'un desdits ports, ils seront visités par le gouverneur ou les officiers royaux, et lorsqu'ils débarqueront leurs nègres ou partie d'iceux, ils pourront en même temps débarquer les vivres nécessaires pour leur nourriture, en les mettant dans quelques maisons ou magasins particuliers, après avoir été visités et après qu'ils auront obtenu la permission de le faire, ainsi qu'il est dit, des gouverneurs et autres officiers royaux, afin d'éviter tout sujet de fraude ou de discussion, avec défense de faire entrer, vendre ni débiter aucune sorte de marchandises, sous quelque cause ou prétexte que ce soit, autres que lesdits nègres et leur nourriture, à peine de la vie contre ceux qui l'entreprendront et contre les officiers et autres sujets de Sadite Majesté Catholique qui le souffriront; que lesdites marchandises qui se trouveront de vente en fraude et contre cette défense seront confisquées et ensuite brûlées publiquement par l'ordre desdits gouverneurs ou officiers royaux et les capitaines ou maîtres des navires, quand même ils ne seraient coupables que de négligence pour n'avoir pas soigneusement veillé à empêcher le débarquement desdites marchandises, seront condamnés à en payer la valeur.

ART. XXVI.

Que Sadite Majesté Catholique excepte néanmoins de la peine ci dessus les vaisseaux sur lesquels les nègres seront embarqués, ainsi que lesdits vivres, Sa Majesté les en déclarant libres,

voulant qu'ils puissent continuer leur commerce en la manière prescrite.

ART. XXVII.

Que Sadite Majesté déclare pareillement exempts de la peine de mort ceux des coupables desdites fraudes dont les marchandises saisies n'excéderont pas la valeur de cent piastres ou écus, auquel cas lesdites marchandises seront confisquées et ensuite brûlées et le capitaine condamné à en payer la valeur seulement.

ART. XXVIII.

Que ladite compagnie ne payera aucun droit d'entrée, de sortie ni autre quelconque pour les vivres qu'elle débarquera ou rembarquera dans ses vaisseaux pour la nourriture desdits nègres, en cas que lesdits vivres lui appartiennent et proviennent de sesdits vaisseaux; mais si elle les achète des sujets de Sa Majesté Catholique, elle payera, en ce cas-là, les mêmes droits que payent sesdits sujets.

ART. XXIX.

Que lorsque ladite compagnie, ses agents ou facteurs auront vendu dans un port partie des nègres qu'ils y auront introduits, il leur sera permis de transporter le reste dans un autre port, comme aussi de prendre en payement desdits nègres, et embarquer librement, des réaux, barres d'argent et lingots d'or qui soient quintés et sans fraude, ainsi que toutes autres sortes de denrées et marchandises qui se tirent des Indes, et ce sans payer aucuns droits pour toutes lesdites matières d'or et d'argent; mais sachant les droits de sortie des marchandises qu'ils embarqueront : que ladite compagnie aura la liberté de faire partir les vaisseaux, dont elle se servira pour l'exécution dudit traité soit des ports d'Espagne, soit des ports de France, à son choix, en donnant avis à Sadite Majesté Catholique de leur départ.

ART. XXX.

Que ladite compagnie pourra pareillement faire ses retours, soit en réaux, barres d'argent, lingots d'or, ou autres fruits, denrées et marchandises provenant de la vente desdits nègres, dans lesdits ports de France ou d'Espagne, à son choix, à la

condition que si lesdits retours se font dans les ports d'Espagne, les capitaines et commandants desdits vaisseaux seront obligés de faire leur déclaration aux officiers de Sadite Majesté Catholique, de ce qui composera leur chargement, et que si les retours se font dans les ports de France, ils seront tenus d'en envoyer l'état et la facture à Sadite Majesté Catholique, afin qu'elle en ait une entière connaissance.

ART. XXXI.

Que aucuns desdits navires de ladite compagnie ne pourront rapporter d'autres réaux, barres d'argent, lingots d'or et autres fruits, denrées et marchandises, que ceux qui proviendront de la vente desdits nègres, leur défendant Sa Majesté de charger aucuns effets appartenant à ses sujets naturels des Indes, à peine de punition contre les contrevenants. Si quelques navires de ladite compagnie, armés en guerre, font des prises sur les ennemis de l'une ou l'autre couronne, ou sur les pirates et corsaires, lesdites prises et les vaisseaux qui les auront faites, seront reçus dans tous les ports de Sadite Majesté Catholique, et si les prises sont jugées bonnes, les preneurs ne pourront être obligés de payer de plus grands droits d'entrée que ceux qui sont établis, et que les propres et naturels sujets de Sadite Majesté payent ordinairement. Et que si dans lesdites prises, il se rencontre des nègres, ils les pourront vendre à compte de ladite compagnie, comme ceux qu'elle est obligée de fournir; ladite compagnie pourra également mettre en vente les vivres dont elle n'aura pas besoin, mais quant aux marchandises manufacturées, Sadite Majesté Catholique en défend expressément la vente. Ladite compagnie pourra seulement les faire porter à Carthagène des Indes, ou encore à Porto-Bello, pour y être enfermées jusqu'à ce que les foires ordinaires desdits ports de Cathagène et de Porto-Bello se tiennent; elles pourront être vendues par lesdits officiers de Sa Majesté Catholique, en présence desdits preneurs, ou de ceux qui seront revêtus de leurs pouvoirs, et que, du prix d'icelles, le quart en appartiendra à Sadite Majesté Catholique, et les trois autres quarts dudit prix aux preneurs, après la déduction des frais, aussi bien que des navires et bâtimens pris, tels qu'ils puissent être, avec leurs armes, artilleries, munitions, agrès et apparaux.

ART. XXXII.

Que Sa Majesté Très-Chrétienne et Sa Majesté Catholique seront intéressées pour la moitié dans ladite compagnie, et chacune d'elles pour un quart, ainsi qu'il a été convenu, moyennant deux millions qu'elles payeront par égale portion pour la moitié des quatre millions de fonds que ladite compagnie a trouvés nécessaires de faire pour la régie et l'exécution dudit traité, et que ladite compagnie fera l'avance du million dont Sadite Majesté Catholique lui payera l'intérêt, à raison de huit pour cent par chacune année, à compter du jour de ladite avance, jusqu'à l'entier et parfait payement.

ART. XXXIII.

Que ladite compagnie donnera les comptes des profits qu'elle aura faits à la fin des cinq premières années du traité, finies et accomplies, avec les preuves justificatives en bonne forme, qui seront examinés par les officiers de Sa Majesté Très-Chrétienne, lesquels liquideront ce qui en reviendra à Sadite Majesté Catholique, sur quoi ladite compagnie se remboursera des avances qu'elle aura faites pour Sadite Majesté Catholique et des intérêts qui lui ont été réglés, ce qui sera observé pareillement pour le compte des cinq dernières années du traité. Si après lesdites avances et intérêts remboursés à ladite compagnie, il se trouve quelque profit qui revienne encore à Sadite Majesté Catholique, dudit compte des cinq premières années, en ce cas, ladite compagnie le retiendra pour remboursement, en tout ou en partie de soixante mille livres qu'elle s'est chargée d'avancer à Sadite Majesté Catholique, et dont elle ne devait être remboursée que dans les deux dernières années dudit traité.

ART. XXXIV.

Que ladite compagnie, après ledit traité fixé et accompli, aura trois années de temps pour liquider tous ses comptes, retirer ses effets desdites Indes et rendre à Sa Majesté Catholique son compte final, et que pendant lesdites trois années, ladite compagnie, ses agents et ses commis, jouiront des mêmes privilèges et franchises qui leur sont accordés pendant la durée dudit traité pour l'entrée libre de ses vaisseaux dans tous les ports de l'Amérique, et pour en retirer ses effets.

Ce traité et toutes les dispositions d'icelui ont été approuvés et ratifiés par Sa Majesté Très-Chrétienne, et l'acte de ratification a été envoyé à Sa Majesté Catholique.

Le roi rendit même un arrêt, le 28 octobre 1701, par lequel il fut ordonné :

Que toutes les marchandises que ladite compagnie de l'Asiento fera venir des pays étrangers, tant pour l'armement et l'avictuaillement de ses vaisseaux, que pour son commerce et la traite des nègres, et celles qu'elle rapportera en retour de l'Amérique, jouiront du droit d'entrepôt, et ne pourront être assujetties à aucuns droits sous quelque prétexte que ce soit, à la condition par les preneurs desdites marchandises d'en fournir un état, avant qu'elles arrivent au port de leur destination, et que les unes et les autres seront mises dans des magasins, dont le principal commis des fermes dans le port, aura une clef, en sorte qu'elles ne puissent être enlevées sans sa participation, et qu'il n'en puisse être vendu ni porté dans le royaume, sans en payer les droits.

Que ladite compagnie pourra faire passer par terre dans le royaume, pendant la guerre seulement, les marchandises de l'Amérique provenant de ses retours qu'elle aura destinés pour les pays étrangers, ou pour les provinces du royaume non sujettes aux cinq grosses fermes et réputées étrangères sans payer aucuns droits, en prenant seulement avec les commis des cinq grosses fermes toutes les précautions nécessaires pour empêcher les fraudes.

Que ladite compagnie de Guinée jouira de l'exemption de la moitié des droits d'entrée sur le cacao, qu'elle fera venir dans le royaume pour y être consommé.

Qu'elle jouira pareillement de l'exemption des droits de sortie en entier sur toutes les marchandises qu'elle tirera du royaume pour être transportées, tant aux côtes d'Afrique que dans l'Amérique.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME II.

DE

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES ANTILLES.

	Pages
CHAP. I. — Attaque de Tabago, par le comte d'Estrées. Désastre de la flotte française aux îles d'Aves, allant à la conquête de Curaçao. La Martinique, la Guadeloupe, Saint-Domingue, jusqu'en 1680.	3
CHAP. II. — Les Antilles, jusqu'en 1682. Mort de Puancey. Quelques décisions prises par le roi. Bégon, intendant.	26
CHAP. III. — De Blénac obtient un congé, et fait un voyage en France. De Saint-Laurent, remplit son intérim. De Cussy, nommé gouverneur de Saint-Domingue. Bégon, rappelé. Dumaitz de Goimpy, nommé intendant-général.	40
CHAP. IV. — Suite de l'histoire de la Jamaïque. Le Code noir. La révocation de l'édit de Nantes. Événements survenus aux Antilles françaises, jusqu'en 1687. Cour souveraine établie à Saint-Domingue.	51
CHAP. V. — Coup-d'œil sur l'Europe, de 1686 à 1688. Ordres du roi à de Blénac, au sujet de la guerre. Événements qui se passent aux Antilles, en 1688.	70
CHAP. VI. — Les Anglais, chassés de Saint-Christophe, en chassent les Français à leur tour. D'Éragny, nommé par le roi, lieutenant-général des Antilles. Saint-Domingue, en 1689 et 1690.	88
CHAP. VII. — La Guadeloupe attaquée par les Anglais. D'Éragny arrive à la Martinique et chasse les Anglais de la Guadeloupe. Mort de Cussy. Du Casse, nommé gouverneur à Saint-Domingue. Mort de d'Éragny.	105
CHAP. VIII. — Arrivée de Blénac aux Antilles. Le conseil souverain de la Martinique transféré de Saint-Pierre au Fort-Royal. Attaque de la Martinique par les Anglais. Recensement des milices de la Martinique. Saint-Domingue et la Jamaïque, en 1692.	127
CHAP. IX. — Les Anglais reçoivent des renforts d'Europe. Ils	

attaquent la Martinique, et en sont repoussés. Suite de l'expédition de Daviot, à Saint-Domingue. Projet des Espagnols découvert. Les Antilles du Vent, en 1694.	139
CHAP. X. — Saint-Domingue en 1694 et 1695.	158
CHAP. XI. — Ordres du roi en 1696. Mort de Hincelin. Auger, nommé gouverneur de la Guadeloupe. Mort de Blénac. D'Amblimont, lieutenant-général pour le roi. Ordres du roi à d'Amblimont. Robert, nommé intendant, en remplacement de Dumaitz de Goimpy. Saint-Domingue, en 1696. Des Augiers, et les ordres que lui donne le roi.	173
CHAP. XII. — Préludes de la paix de Riswick. Expédition de Pointis. Prise de Carthagène. Dispersion des Flibustiers. Justice que le roi rend à Du Casse, gouverneur de Saint-Domingue. . .	192
CHAP. XIII. — Les Anglais font une descente à Saint-Domingue, après le retour de Du Casse dans cette île. Conditions du traité de Riswick. Ordres du roi, après la paix, à d'Amblimont et à Robert. Restitution de la partie française de Saint-Christophe par les Anglais.	206
CHAP. XIV. — Saint-Domingue, après la paix de Riswick, jusqu'en 1700, inclusivement.	220
CHAP. XV. — Quelques discussions s'élèvent pendant la paix, entre les Français et les Anglais. Ordres du roi, en 1700 et 1701. Mort du marquis d'Amblimont. Le comte d'Esnotz, gouverneur-général des îles. Sa mort.	231
CHAP. XVI. — Préludes de guerre dans les Antilles. Duel entre deux corsaires anglais et français. Capitulation de Saint-Christophe. Conditions de la capitulation.	244
CHAP. XVII. — Conséquence de la capitulation de Saint-Christophe. Émigration des colons français de Saint-Christophe. Mauvaise foi anglaise. Traité de neutralité passé entre les colons français et hollandais de Saint-Martin. Ordres du roi, de faire à de Gennes son procès. Saint-Domingue, en 1702. De Machault, gouverneur lieutenant-général.	256
CHAP. XVIII. — Arrivée d'une flotte anglaise à Marie-Galante. Codrington et ses projets. Débarquement des Anglais à la Guadeloupe. Retraite des colons. Campement des troupes françaises après le débarquement et la retraite.	274
CHAP. XIX. — Continuation du siège de la Guadeloupe. Arrivée de Machault à la Martinique. De Gabaret conduit un renfort au secours de la Guadeloupe. Les Anglais se rembarquent.	288
CHAP. XX. — Suites de la guerre aux Antilles. Ordonnances rendues aux îles, en 1703 et 1704. Auger, nommé gouverneur de Saint-Domingue. De la Malmaison, nommé gouverneur de la	

	Pages
Guadeloupe. Ce qu'ils font. Les îles, jusqu'en 1705 exclusivement.	206
CHAP. XXI. — L'Europe, en 1704. Passage d'une flotte à la Martinique. Alarme qu'elle y répand. Les Antilles, en 1705. Annonce de l'expédition de d'Iberville contre les colonies anglaises. Saint-Domingue, en 1705. Mort d'Auger.	321
CHAP. XXII. — Expéditions de d'Iberville et de Chavagnac. De Vaucresson, intendant. Les colonies, en 1706. Mort de d'Iberville. Saint-Domingue, en 1706.	335
CHAP. XXIII.—Retraite des flottes anglaises envoyées aux îles. Le comte de Choiseuil, nommé gouverneur de Saint-Domingue. Les Antilles, jusqu'en 1709 exclusivement	347
CHAP. XXIV. — Événements survenus aux Antilles, en 1709 et 1710. De Phelypeaux, gouverneur-général. Ordres du roi. Réflexions sur l'esclavage. De Valernod, gouverneur de Saint-Domingue.	366
CHAP. XXV.—Tableau des îles et de l'Europe, en 1711 et 1712. Événements survenus aux Antilles. Prise de Montsarrat, par Dubuc. De Blénac, nommé gouverneur de Saint-Domingue. . .	381
CHAP. XXVI. — Paix d'Utrecht. Les colonies françaises sacrifiées à l'Angleterre. Mort de Louis XIV.	399
Résumé succinct des tomes I et II de l'Histoire générale des Antilles.	411

DOCUMENTS OFFICIELS.

Rôle général des habitants de Saint-Christophe (sans date).	417
Noms des habitants de la Guadeloupe, extraits du procès-verbal de l'état-général de l'île Guadeloupe (1671)	438
Recensement général des Français de l'Amérique, au commencement de l'année 1687.	453
Détails du recensement des îles de l'Amérique.	454
Recensement général des îles françaises de l'Amérique, au commencement de 1688.	456
Recensement général des îles de la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Christophe, en 1701.	457
Édit du roi ou Code noir.	458
Traité de l'Assiento.	472

FIN DE LA TABLE ET DU TOME DEUXIÈME.

300	landolope. Ce qu'il est tout. L'aller, jusqu'en 1705 exclusivement.
301	CHAP. XXI. — L'Europe, en 1704. Passage d'une Galle à la Martinique. Arrivée de celle y régnant. Les Antilles, en 1705. Arrivée de l'expédition de d'Herbelle contre les colonies anglaises. Saint-Domingue, en 1705. Mort d'Anger.
311	CHAP. XXII. — Expédition de d'Herbelle et de Charvazac. De Valenciennes, en attendant les colonies, en 1706. Mort de d'Herbelle. Saint-Domingue, en 1706.
312	CHAP. XXIII. — Retraite des flottes anglaises envoyées aux îles. Les comtes de Choiseul, nommé gouverneur de Saint-Domingue. Les Antilles, jusqu'en 1709 exclusivement.
313	CHAP. XXIV. — Événements survenus aux Antilles, en 1709 et 1710. De Pélypoux, gouverneur-général, Ordes du roi. Résolutions sur l'échec. De Valerod, gouverneur de Saint-Domingue.
300	CHAP. XXV. — Tableaux des îles et de l'Europe, en 1711 et 1712. Événements survenus aux Antilles. Fin de Montcalm, par l'île de la Martinique.
381	CHAP. XXVI. — Paix d'Utrecht. Les colonies françaises sujettes à l'Angleterre. Mort de Louis XIV.
300	Résumé succinct des tomes I et II de l'histoire générale des Antilles.

DOCUMENTS OFFICIELS.

417	Rôle général des habitants de Saint-Christophe (sans date).
418	Noms des habitants de la Guadeloupe, extraits du procès-verbal de l'état-général de l'île Guadeloupe (1671).
419	Recensement général des Français de l'Amérique, au commencement de l'année 1687.
420	Détails du recensement des îles de l'Amérique.
421	Recensement général des îles françaises de l'Amérique, au commencement de 1688.
422	Recensement général des îles de la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Christophe, en 1701.
423	État du roi ou Code noir.
424	Traité de l'Asiento.

FIN DE LA TABLE ET DE TOME DEUXIÈME.

ERRATA.

DEUXIÈME ERRATA DU TOME I DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES ANTILLES.

Page 55, ligne 1 de la note, au lieu de Pierre Martyr d'Angleria, compaignon de Colomb, *lisez* : Pierre Martyr d'Anghiera, contemporain de Colomb.

Page 55, ligne 7 de la note, au lieu de Willfiet, *lisez* : Witfiet.

Page 59, ligne 13 de la note, au lieu de Willfiet, *lisez* : Witfiet.

Page 60, lignes 1 et 2 de la note, au lieu de Jean Aubert, *lisez* : Thomas Aubert.

Page 60, ligne 11 de la note, au lieu de Jean Deribant, *lisez* : Jean Ribaut.

Page 60, ligne 13 de la note, au lieu de Forbisher, *lisez* : Frobisher.

Page 60, ligne 18 de la note, au lieu de 1508, *lisez* : 1598.

Page 61, ligne 3 de la note, au lieu de Jacques Bourdon, *lisez* : Jean Bourdon.

Page 522, lignes 17 et 18, au lieu de Vaughan, *lisez* : Waughan.

Page 551, ligne 23, au lieu de Bink, *lisez* : Binkes.

ERRATA DU TOME II.

Page 35, ligne 34, au lieu de Malvaux, *lisez* : Mallevault.

Page 36, lignes 4 et 5, au lieu de Malvaux, *lisez* : Mallevault.

Page 49, ligne 24, au lieu de Goimpv, *lisez* : Goimpy.

Page 54, ligne 2, au lieu de ce nouveau gouverneur, *lisez* : ce gouverneur de nouveau. (Déjà Thomas Lynch avait gouverné la Jamaïque en 1669, et y avait remplacé Thomas Moddiffort. Voir ce qui en a été dit à la page 345 du tome I.)

Page 103, ligne 24, au lieu de le pire, *lisez* : la pire.

Page 109, ligne 9, au lieu de les nymphes, *lisez* : des nymphes.

Page 119, ligne 23, au lieu de les forces, *lisez* : des forces.

Page 135, ligne 14, au lieu d'une ces îles, *lisez* : d'une de ces îles.

Page 158, ligne 13, au lieu de dominé, *lisez* : dominée.

Page 218, ligne 5 de la note, au lieu de Samson, *lisez* : Sainson.

ERRATA

DEUXIÈME ERRATA DU TOME I DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DES ANTIQUES.

- Page 22, ligne 1 de la note, au lieu de Pierre Martyr d'Angelo, com-
mune de Cologne, lisez : Pierre Martyr d'Angelo, contemporain de Co-
lomb.
- Page 22, ligne 7 de la note, au lieu de Wilhelm, lisez : Willibrod.
- Page 22, ligne 13 de la note, au lieu de Willibrod, lisez : Willibrod.
- Page 60, lignes 1 et 2 de la note, au lieu de Jean Aubert, lisez : Thomas
Aubert.
- Page 60, ligne 11 de la note, au lieu de Jean Barbant, lisez : Jean Barbant.
- Page 60, ligne 12 de la note, au lieu de Yodanis, lisez : Yodanis.
- Page 60, ligne 18 de la note, au lieu de 1508, lisez : 1508.
- Page 60, ligne 2 de la note, au lieu de Jacques Bourdon, lisez : Jean Bour-
don.
- Page 60, lignes 17 et 18, au lieu de Vagdan, lisez : Wangdan.
- Page 61, ligne 21, au lieu de Dink, lisez : Dink.

ERRATA DU TOME II.

- Page 22, ligne 11, au lieu de Malvaux, lisez : Malvaux.
- Page 22, ligne 12 et 13, au lieu de Malvaux, lisez : Malvaux.
- Page 22, ligne 21, au lieu de Coimpy, lisez : Coimpy.
- Page 22, ligne 2, au lieu de ce nouveau gouvernement, lisez : ce gouverne-
ment. (Dès Thomas l'archevêque avait gouverné la Tamque en 1609, et y
avait Thomas Modillart. Voir ce qui en a été dit à la page 212 de
ce tome.)
- Page 22, ligne 21, au lieu de le pieu, lisez : le pieu.
- Page 22, ligne 22, au lieu de les nymphes, lisez : des nymphes.
- Page 22, ligne 23, au lieu de les forces, lisez : des forces.
- Page 22, ligne 14, au lieu d'une ces lies, lisez : d'une de ces lies.
- Page 22, ligne 15, au lieu de dominé, lisez : dominé.
- Page 22, ligne 2 de la note, au lieu de Sannon, lisez : Sannon.

Le tome III de l'*Histoire générale des Antilles*, complétant la première série et renfermant l'analyse commentée et critiquée des lois et ordonnances coloniales promulguées aux Antilles jusqu'à la mort de Louis XIV est sous presse et paraîtra incessamment.

On trouve chez l'éditeur un assortiment complet de livres sur les Colonies.

Imprimerie de RAYNAL, à Rambouillet.





